

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 8 – 1er juin 2022**

# S O M M A I R E

---

- Arrêtés de délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Délibérations du Conseil départemental  
Séance Plénière du 20 mai 2022

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 8 du 1<sup>er</sup> juin 2022** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**



24 MAI 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 ;

Vu mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil départemental de la Marne ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation au président du Conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu la nomination de Madame Céline COUVERT au poste de responsable de la CIP Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté susvisé, du 5 juillet 2021, est abrogé.

**Article 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- ➔ Madame Céline COUVERT, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « ouest »,
- ➔ Monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord »,
- ➔ Monsieur Frédéric HACQUIN, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre-est »,
- ➔ Monsieur Emmanuel PREUD'HOMME, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-est »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces attachées aux domaines d'activités précisés en annexe.

.../...

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Monsieur Grégory CHAPERT pour la circonscription « ouest »,
- Monsieur Franck MAULVAUX pour la circonscription « nord »,
- Messieurs Jean-Michel ROUILLON et Joël HANNOT pour la circonscription « centre-est »,
- Monsieur Emmanuel GONZALEZ pour la circonscription « sud-est ».

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation accordée par les articles II-2 (jusqu'à concurrence de 5 000 €), III-4, III-6 et V-1 de l'annexe susvisée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Véronique LE CHANU, Messieurs Christian MALLET, Raphaël FREDY, Franck GRAVIER, Frédéric LUCOT et Frédéric ESPINASSE respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Dizy ; Épernay ; Dormans ; Vertus ; Fère-Champenoise et Montmirail ; Anglure et Esternay,
- Madame Sandrine DEMERLIER, Messieurs Patrick THIERRY, Javier MARTIN, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Reims et Sillery ; Fismes et Ville-en-Tardenois ; Bourgogne et Pontfaverger,
- Messieurs François GAILLET, Patrick GOLOVKINE et Ludovic ROUSSEL, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Saint-Memmie et Courtisols ; Suippes ; Sainte-Ménéhould et Givry-en-Argonne,
- Madame Elodie MEDVES et Monsieur Mourad BEN MARCE, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Marolles et Sermaize-les-bain ; Sommesous-Vatry et Vanault-les-Dames.

**Article 5**

Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne.

Le Président  
du Conseil départemental



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES CIRCONSCRIPTIONS  
DES INFRASTRUCTURES ET DU PATRIMOINE**

**I - INGÉNIERIE**

- I-1 Les approbations des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 L'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

**II – MARCHÉS ET COMMANDES**

Dans les domaines de la voirie et des bâtiments départementaux, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 €, et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-3 Passation des bons de commandes des accords cadre dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-4 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement de la circonscription.

**III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Toutes décisions relatives à l'application règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur :

- III-1 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-2 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-3 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-4 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-5 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-6 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

**IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

- IV-1 Les décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc ...).
- IV-2 Les décisions de prises de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers :
- IV-4 L'application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- IV-6 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales

IV-7 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.

IV-8 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

#### **V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES**

V-1 Les avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.

#### **VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

VI-1 Les conventions de mise à la disposition des communes ou communautés de communes des compteurs routiers temporaires.

#### **VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS**

VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.

VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.

VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.

VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.



**D316**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 26 avril 2022 par Monsieur David Leroy, représentant le GAEC Leroy Pascal et David (2, Rue du Vieux Moulin - 51300 Luxémont-et-Villotte) ;

**VU** le schéma n°DT3 (*dangers temporaires*) en application du guide du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, l'organisation d'une porte ouverte dans le cadre de l'opération "tous dans nos campagnes" nécessite de réglementer la circulation le dimanche 22 mai 2022, sur la route départementale D316, de part et d'autre de l'exploitation agricole située au PR 1+0550, hors agglomération de Luxémont-et-Villotte,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 22/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D316, entre Marolles et Luxémont-et-Villotte, hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur 500 mètres de part et d'autre de l'accès à la manifestation ;
- Il sera associé, à la limitation de vitesse, un panneau AK14 "Danger" + panonceau "Sortie de véhicules" ;
- Pendant toute la durée de la porte ouverte, le stationnement des véhicules est interdit sur la chaussée et les accotements de part et d'autre du site ;
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Luxémont-et-Villotte et Monsieur David Leroy (GAEC Leroy Pascal et David) ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 12/05/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel GONZALEZ

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Luxémont-et-Villotte
- Monsieur David Leroy (GAEC Leroy Pascal et David)
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

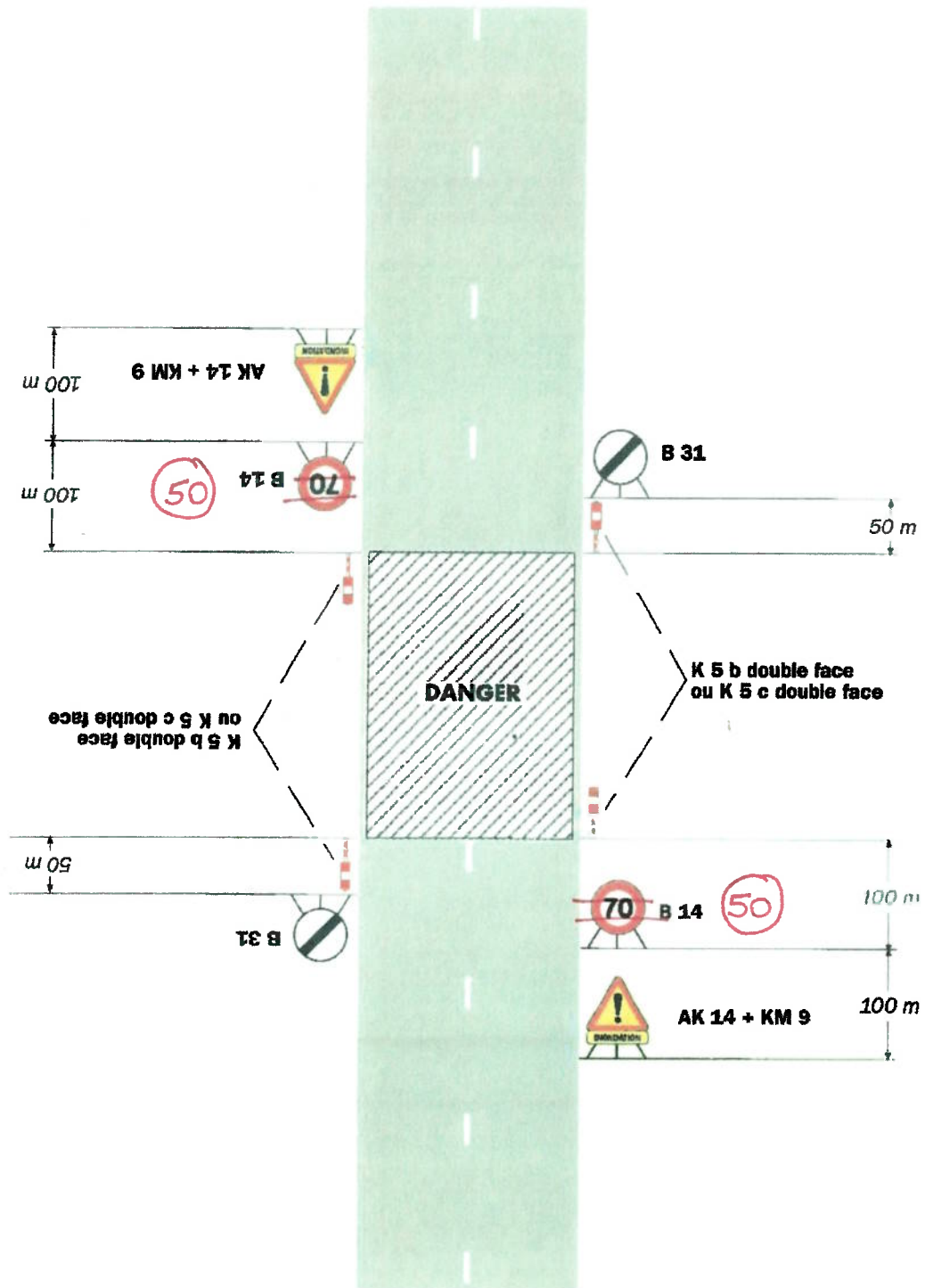
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Dangers temporaires

## Danger sur l'ensemble de la chaussée



### Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Graviionnage
- Chaussée glissante.

### Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).



**Portant réglementation de la circulation**

**D071**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande de modification de date de tournage de Monsieur Mikaël Deleau pour le compte de la société KARE PRODUCTIONS en date du 11 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage d'un long-métrage, il convient de réglementer la circulation de la RD 71 entre Ville en Selve et La Neuville en Challos, entre le 17 et 19 Mai 2022, pour une journée (en fonction des conditions météorologiques) de 9h00 à 20h00,

**ARRETE**

**Article 1**

Entre le 17 et 19 Mai 2022, pour une journée, la circulation générale sera interrompue sur la D71 entre Ville en Selve (~PR 14+136) à La Neuville en Challos (~PR 15+865) de 9h00 à 20h00.

**Article 2**

Durant cette période, la déviation empruntera dans les deux sens :

- \* la RD 33 : de Ville en Selve jusqu'au carrefour avec la RD 26 à Ludes
- \* la RD 26 : du carrefour précédent jusqu'à celui de la RD 9
- \* la RD 9 : du carrefour précédent jusqu'à celui de la RD 71

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société KARE PRODUCTIONS ;

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

#### **Article 5**

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

#### **Article 6**

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

#### **Article 7**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

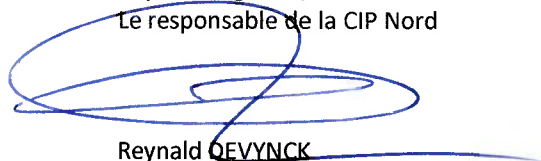
pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Ville-en-Selve et Monsieur le Maire de Val de Livre

Fait à Reims, le 12 Mai 2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Le responsable de la CIP Nord



Reynald QEVYNCK

#### **DIFFUSION :**

Madame la Directrice départementale des territoires/SSPRNTR  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est  
Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR  
Madame et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne  
Madame et Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1  
Monsieur le Maire de Ville-en-Selve  
Monsieur le Maire de Val de Livre  
Monsieur le Maire de Ludes  
Service de la CIP Nord  
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D058

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de reconstruction du pont franchissant la Chée situé au PR 24+0234, nécessitent de réglementer la circulation du 07/06/2022 au 06/04/2023, sur la route départementale D058, hors agglomération de Merlaut,

### ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 07/06/2022 et jusqu'au 06/04/2023, la circulation sera interrompue au droit du chantier (PR 24+0200 à 24+0280), sur la D058, hors agglomération de Merlaut.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

### **Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé :

- *Par la D995* : du carrefour D058 / D995 (Plichancourt) au carrefour D995 / D060 (Ponthion),
- *Par la D060* : du carrefour D995 / D060 au carrefour D060 / D014 (Ponthion),
- *Par la D014* : du carrefour D060 / D014 au carrefour D014 / D982 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D982* : du carrefour D014 / D982 au carrefour D982 / D995 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D995* : du carrefour D982 / D995 au carrefour D995 / D058 (Plichancourt).

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Merlaut, Monsieur le Maire de Plichancourt, Monsieur le Maire de Brusson, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire d'Outrepoint, Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois et Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE Génie Civil ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 12/05/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel GONZALEZ

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Merlaut
- Monsieur le Maire de Plichancourt
- Monsieur le Maire de Brusson
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire d'Outrepoint
- Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE Génie Civil (Maxéville)
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est

- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

**Arrêté temporaire**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

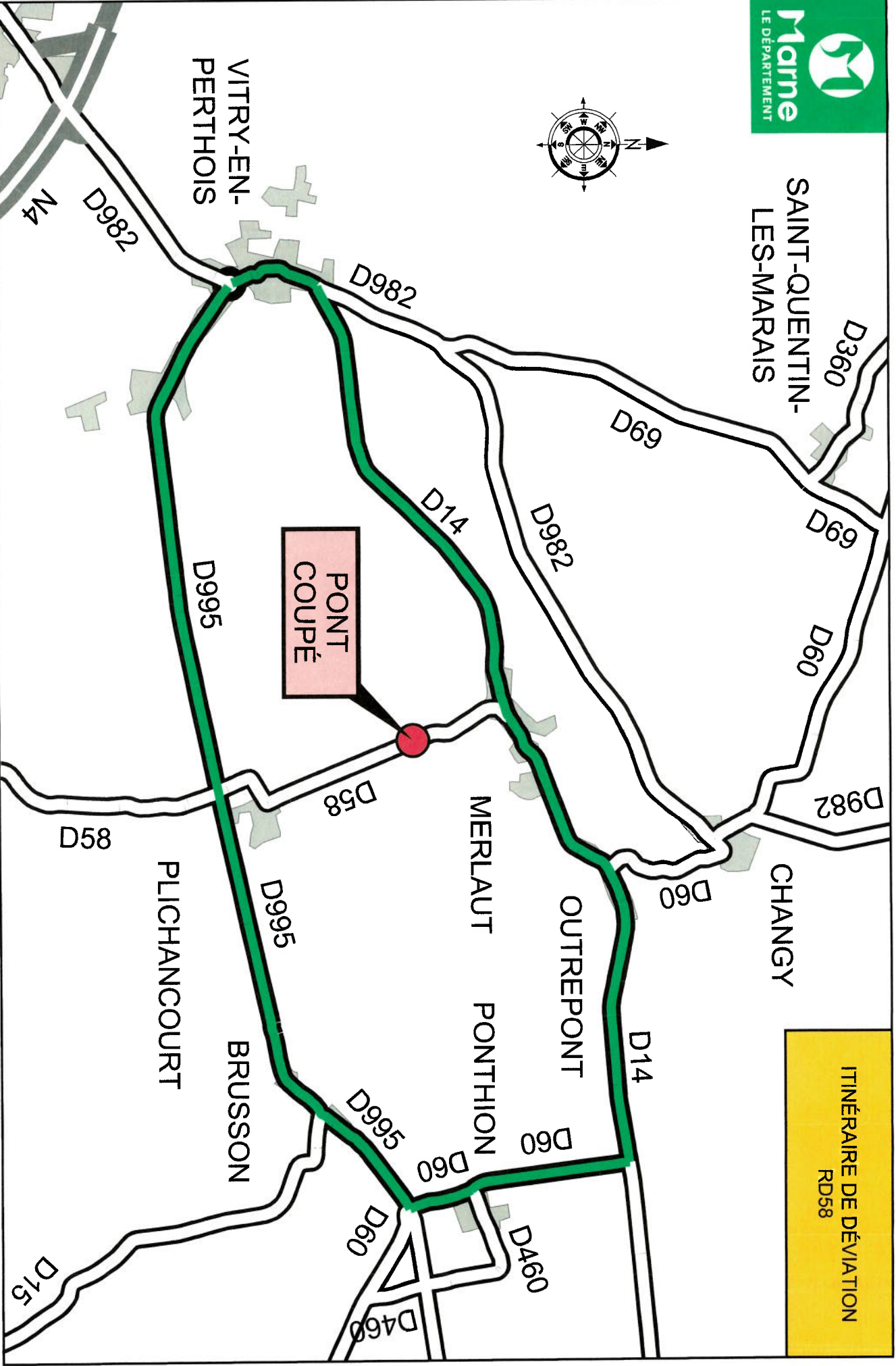
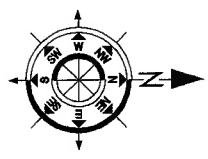
.....



SAINT-QUENTIN-  
LES-MARAIS

CHANGY

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION  
RD58



VITRY-EN-  
PERTHOIS

PONT  
COUPÉ

MERLAUT

PONTHION

OUTREPONT

BRUSSON

PLICHANCOURT

**Portant réglementation de la circulation**

**D275**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'entretien de chaussée, il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers, le 17 Mai 2022 de 8h00 à 17h00, RD 275, du PR 3+156 au PR 2+683 hors agglomération de Champigny.

**Arrête**

**Article 1**

Le 17 Mai 2022 de 8h00 à 17h00, la circulation générale sera interrompue au droit du chantier D275 du PR 3+156 au PR 2+683 situés hors agglomération de Champigny.

**Article 2**

Pendant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes : rue de la Libération, rue Pasteur jusqu'à la RD 75 sur le territoire de Saint Brice Courcelles.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord, CRD de Reims-Sillery.

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5**

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6**

En cas de fin anticipée des travaux, le présent arrêté sera abrogé de fait

**Article 7**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Champigny

Fait à Reims, le 16 Mai 2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Nord



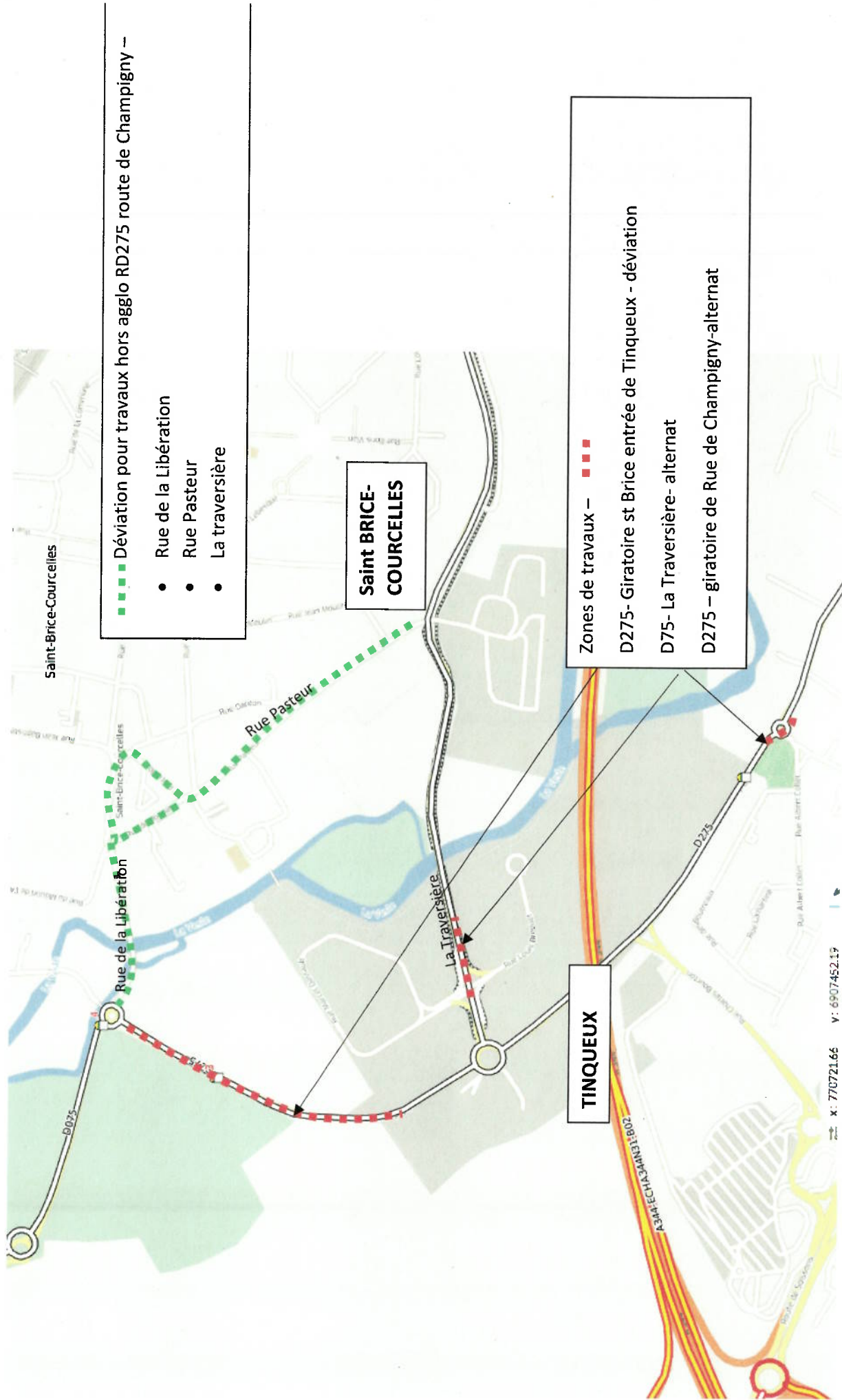
Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION :**

Madame la Directrice départementale des territoires  
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Reims 4  
Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Reims 5  
Monsieur le Maire de Champigny  
Madame le Maire de Saint-Brice-Courcelles  
Monsieur le Maire de Tinqueux  
Les services de la CIP Nord  
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 22-AT-1925-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 373

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 5 mai 2022 de Monsieur Vivien BARTHELET, représentant la société CEGELEC CHALONS RESEAUX sise 10 Avenue du Plateau des Glières 51470 SAINT MEMMIE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambre pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 23/05/2022 au 03/06/2022, sur la R.D 373 du PR 28+0300 au PR 28+0700 situés hors agglomération de Queudes,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 23/05/2022 et jusqu'au 03/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 373 du PR 28+0300 au PR 28+0700 situés hors agglomération de Queudes.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CEGELEC Réseaux.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin

de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

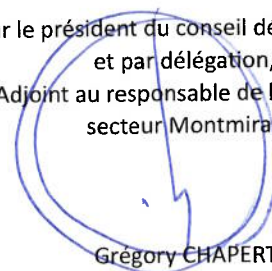
pour publication et affichage à :  
Madame le Maire de Queudes

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société CEGELEC Réseaux, monsieur le Directeur de la société LOSANGE déploiement, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le Responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 17-05-2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERTE

**DIFFUSION:**

Monsieur David MENOT (CEGELEC Réseaux)  
Monsieur Christian VANROOSENBOEK (GIE LOSANGE déploiement)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame le Maire de Queudes

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 22-AT-1926-SO-TRX  
Portant réglementation de la circulation  
sur la R.D 86

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 20 avril 2022 de Monsieur Romain REGNIER représentant la société S.C.E.E sise 7 rue Paul Maino 51100 REIMS agissant au nom et pour le compte de la société ENEDIS REIMS ;

**VU** l'avis favorable de messieurs les Maires des communes d'ESTERNAY et de CHATILLON SUR MORIN, de monsieur et madame les Conseillers Départementaux du canton de SEZANNE BRIE CHAMPAGNE, de Monsieur le Responsable de la D.I.R EST, de monsieur le Chef du service des Transports et de la Mobilité de la Région Grand Est suite à la consultation envoyée par la C.I.P le 5 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'intervention sur le poste ENEDIS, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°86 au PR 0 + 0800 hors agglomération d'ESTERNAY et de CHATILLON SUR MORIN, **uniquement dans le sens CHATILLON SUR MORIN vers la R.N 4.**

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 10/06/2022 et jusqu'au 17/06/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la R.D 86 au PR 0+0800 situé hors agglomération d'ESTERNAY et de CHATILLON SUR MORIN, **uniquement dans le sens CHATILLON SUR MORIN vers la R.N 4.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transports scolaires.

**Article 2 - DEVIATION**

À compter du 10/06/2022 et jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf véhicules de transports scolaires). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la R.D 86, de l'origine du barrage jusqu'au carrefour R.D 86/V.C dite Route d'escardes ;
- la V.C dite route d'escardes, du carrefour R.D 86/V.C dite Route d'escardes jusqu'au carrefour V.C dite Route d'escardes/R.D 48 ;
- la R.D 48, du carrefour V.C dite Route d'escardes/R.D 48 jusqu'au carrefour RD 48/R.N 4.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SCEE.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Morin et Monsieur le Maire d'Esternay

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société SCEE, monsieur le Directeur de la société ENEDIS, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est, monsieur le responsable du CEI SEZANNE (DIR EST), Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE.

Fait à Montmirail, le 17.05.2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT



**ARRETE**  
**N°22-AT-1929-SE-**  
**PROROGEANT L'ARRETE 22-AT-1817-SE-TRX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté 22-AT-1817-SE-TRX du 9 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D358, entre Heiltz-le-Hutier et Saint-Vrain, du PR 6+0331 au PR 8+0478, hors agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les aléas de chantier rencontrés,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1817-SE-TRX du 9 mars 2022 réglementant la circulation sur la D358 dans le cadre des travaux de réhabilitation entre Heiltz-le-Hutier et Saint-Vrain sont prorogées jusqu'au 25 mai 2022 inclus.

**Article 2** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Scrupt, Monsieur le Maire de Saint-Vrain et Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE (Agence de Vitry-le-François), Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 19/05/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier
- Monsieur le Maire de Saint-Vrain
- Monsieur le Maire de Scrupt
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur Maxime Moreau (EIFFAGE - Agence de Vitry-le-François)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du .

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 22-AT-1817-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D358

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU le mail d'information du 25 février 2022 à Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier, Messieurs les Maires de Saint-Vrain et Scrupt, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Sermaize-les-Bains ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la route départementale D358 entre Heiltz-le-Hutier et Saint-Vrain, nécessitent de réglementer la circulation du 21/03/2022 au 20/05/2022, du PR 6+0331 au PR 8+0478, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 21/03/2022 et jusqu'au 20/05/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier sur la D358, du PR 6+0331 au PR 8+0478, sur le territoire des communes de Heiltz-le-Hutier et Saint-Vrain.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté est abrogé de fait.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation annexé.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE, chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 5** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

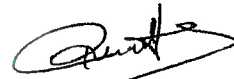
Monsieur le Maire de Scrupt, Monsieur le Maire de Saint-Vrain et Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE (Agence de Vitry-le-François), Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 09/03/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier
- Monsieur le Maire de Saint-Vrain
- Monsieur le Maire de Scrupt
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur Maxime Moreaux (EIFFAGE - Agence de Vitry-le-François)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains

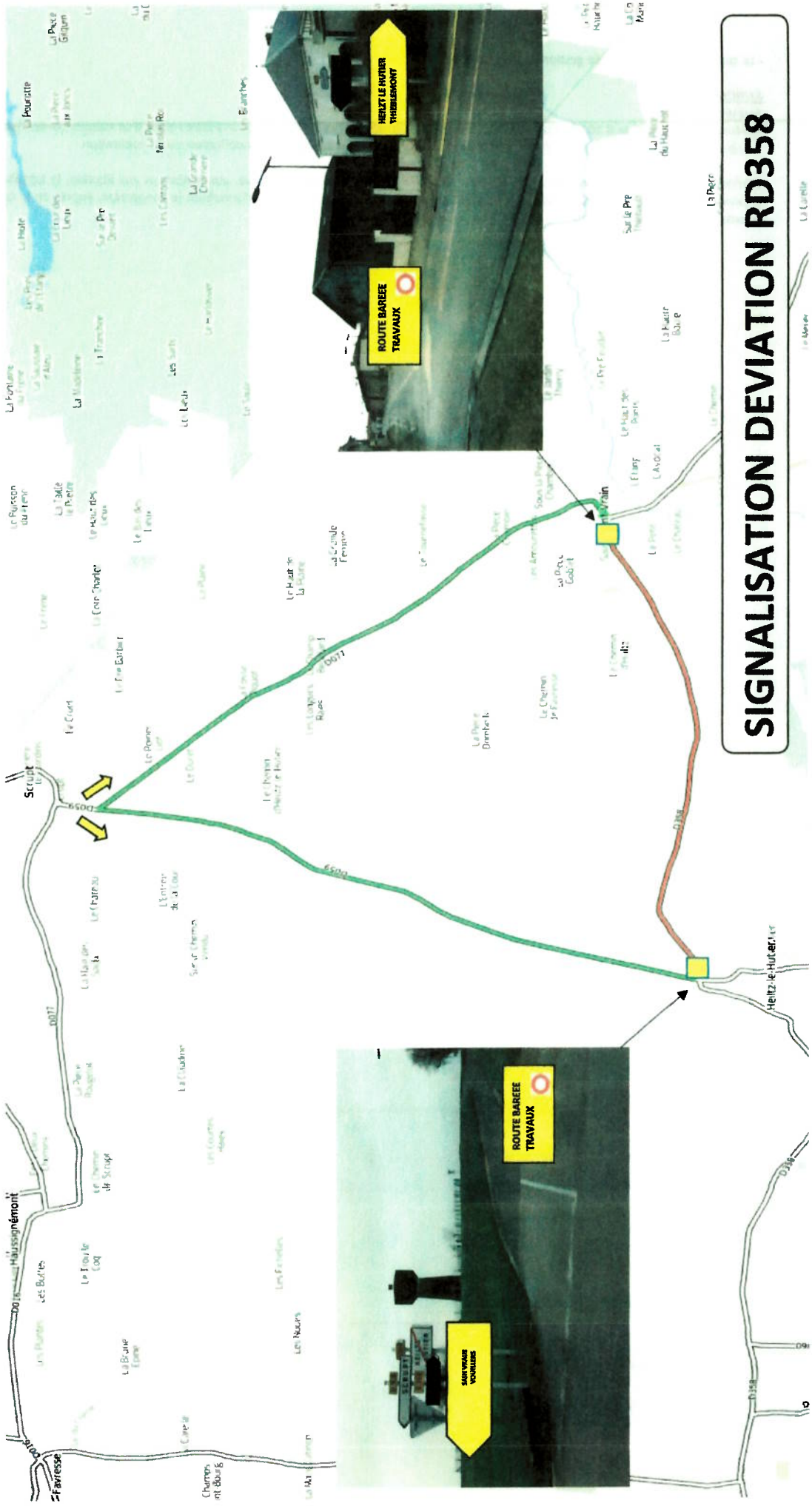
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

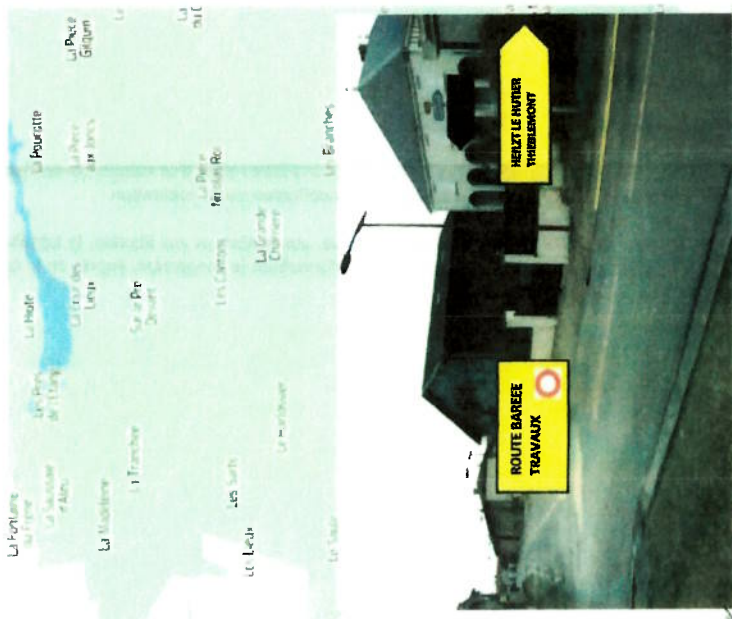
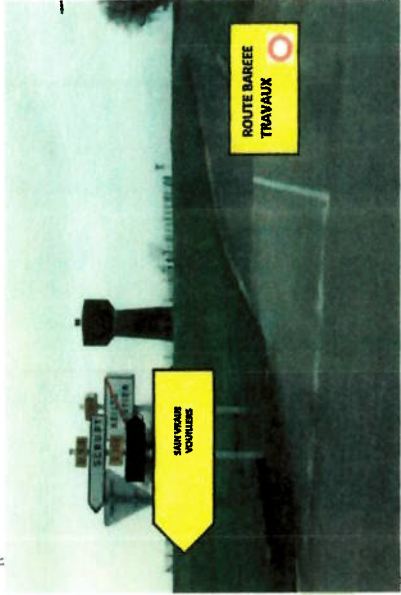
Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# SIGNALISATION DEVIATION RD358





**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**D675, D575 et D075**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande présentée par le représentant du Team JMW Racing Champagne Historique, sollicitant dans le cadre de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> « Montée Historique de Pévy-Prouilly », une interruption de la circulation sur la RD 675, entre l'intersection avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'intersection avec la RD 30 (en agglomération de Bouvancourt), le dimanche 12 Juin de 6h30 à 19h30.

Vu la consultation du 22 Mars 2022 de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Fismes-Montagne de Reims, Monsieur le préfet, Sous-Préfecture d'Epervy - Pôle départemental des manifestations sportives, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le directeur du SDIS 51, Monsieur le Maire de Pévy, Monsieur le Maire de Montigny sur Vesle, Monsieur le Maire de Bouvancourt et de Monsieur le Maire de Ventelay ;

Vu l'avis favorable du 22 Mars 2022 de Madame la maire de Prouilly ;  
Vu l'avis favorable du 22 Mars 2022 de la mairie de Pévy ;  
Vu l'avis favorable du 24 Mars 2022, de la DDT de la Marne-SSPRNTR ;  
Vu l'avis favorable du 25 Mars 2022 de l'EDSR de la Marne (gendarmerie) ;  
Vu l'avis favorable du 31 Mars 2022 de Monsieur le maire de Montigny sur Vesle ;  
Vu l'avis du 11 Avril 2022 du SDIS de la Marne ;  
Vu l'avis favorable du 20 Mai 2022 de Monsieur le maire de Bouvancourt ;  
Vu l'avis du 20 Mai 2022 de la mairie de Ventelay ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par l'entreprise QUADCAR, dûment mandatée par le comité d'organisation ;

Considérant qu'il appartient à l'organisateur de solliciter la préfecture pour obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation et les maires des communes, pour obtenir les autorisations municipales pour les restrictions temporaires de circulation sur les voies non départementales et sur les voies situées en agglomération ;

Considérant que l'organisation de la 8<sup>ème</sup> « Montée Historique de Pévy-Prouilly », nécessite de réglementer la circulation sur la RD 675, entre l'intersection avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'entrée d'agglomération de Bouvancourt, le dimanche 12 juin 2022 de 6h30 à 19h30, hors agglomération ;

## **Arrête**

### **Article 1**

Le dimanche 12 Juin 2022, de 6h30 à 19h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 675 entre le carrefour avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'entrée de Bouvancourt, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et de secours et de ceux dûment habilités par le comité d'organisation.

L'accès à la manifestation (ouverture et fermeture des accès) et aux zones de stationnement sera prévu par le comité d'organisation et s'effectuera sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur.

### **Article 2**

Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation de la RD 675, dans les deux sens, s'effectuera par la :

- RD 75 : du carrefour avec la RD 675 jusqu'à celui de la RD 28 ;
- RD 28 : du carrefour précédent jusqu'à celui de la RD 30 à Ventelay via Montigny sur Vesle,
- RD 30 : du carrefour avec la RD 28 à Ventelay jusqu'à Bouvancourt.

Les usagers des routes départementales devront respecter les mesures de restriction de la circulation prévues en agglomération (par exemple celles liées à des travaux ou à l'organisation d'une brocante).

### **Article 3**

Durant cette période, le stationnement sera également interdit, hors agglomération, sur les :

- RD 75 : en amont du carrefour RD 75/ RD 675,
- RD 575 : depuis la sortie de Pévy jusqu'à l'intersection avec la RD 675.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera temporaire par l'entreprise QUADCAR, mandatée et sous contrôle du comité d'organisation de la manifestation qui sera seul tenu responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

### **Article 5**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur Champilou-Président du Team JMW Racing Champagne Historique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Pévy, Madame le Maire de Prouilly



Fait à Reims, le 23 Mai 2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVINCK

DIFFUSION

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Général Commandant de l'état-major de la région terre Nord-Est  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile  
Madame la Directrice départementale des territoires/SSPRNTR  
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
Sous-Préfecture d'Épernay - Pôle départemental des manifestations sportives  
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Fismes - Montagne de Reims  
Monsieur le Maire de Ventelay  
Monsieur le Maire de Montigny-sur-Vesle  
Monsieur le Maire de Bouvancourt  
Monsieur le Maire de Pévy  
Madame le Maire de Prouilly  
Madame le Maire de Jonchery-sur-Vesle  
Monsieur Alain CHAMPILOU-Président du Team JMW Racing Champagne Historique  
DIR NORD  
QUADCAR-Mr Renato De Silvestri  
Les services de la CIP Nord  
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

*Affaire suivie par : Olivia JANSON*  
*Tél. : 03.26.69.59.38*  
*Courriel : olivia.janson@marne.fr*  
*Référence : 2022-83*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- les articles L.221-1 et suivants et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- les articles 375 à 375-8 du Code civil,
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007,
- le livre III de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- le Schéma Départemental Enfance et Famille 2021-2026,
- les arrêtés du Président du Conseil Général de la Marne en date du 29 juin 2009 et du 31 août 2010,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 04 août 2015 pour 41 places d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2015 pour 80 places d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017 pour 101 places d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 9 avril 2019 pour 113 places d'accompagnement à compter du 12 novembre 2018,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 4 avril 2022 diminuant la capacité de l'établissement à 70 places d'accompagnement,

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

- Article 1 :** La capacité autorisée du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE) relevant de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne est portée à **70 places d'accompagnement pour garçons mineurs de plus de 15 ans et majeurs de moins de 21 ans isolés et étrangers.**
- Article 2 :** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles reste accordée à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne afin d'assurer l'accompagnement des garçons mineurs de plus de 15 ans et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L221-1 du même code, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, date de création du service.
- Article 3 :** Le service est habilité à recevoir des garçons mineurs de plus de 15 ans et majeurs de moins de 21 ans placés auprès du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation est assortie d'une convention.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifié à :
- Monsieur le Président de l'« Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale » de la Marne,
  - M. le Préfet du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 17 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2022/72**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 mai 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON  
Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la demande écrite du 25 avril 2022, de Madame Clémence WILMET, sollicitant l'ouverture d'une crèche collective à EPERNAY (51200) ;

**VU** l'avis favorable, du 6 septembre 2021, de Monsieur Franck LEROY, Maire de la Commune ;

**VU** la déclaration d'activité obligatoire n° 2022-00022467 du 20 avril 2022 du Dr Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée, le 5 mai 2022, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable **au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique** ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Une autorisation est donnée, à compter du 16 mai 2022, pour l'ouverture d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 du Code de santé publique l'établissement est une micro crèche nommée « les moutatchous » :

- Gestionnaire : Madame Nathalie PALLANCA représentant la SASU « LaetiTom les Moutatchous Family Crèche » domiciliée 6, avenue du Maréchal Joffre - EPERNAY (51200)

- Localisation : 2, allée Alberico Albricci 51200EPERNAY

- Capacité d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois à 4 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du code précité, le taux d'encadrement est 1 professionnel pour 6 enfants ;
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Périodes de fermeture : 5 semaines annuelles dont 1 semaine au printemps, 1 semaine en hiver, 3 en été ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code susnommé, un référent technique est nommé : Madame Coralie LAURENT, éducatrice de jeunes enfants ;
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du Code de santé publique Madame Clémence WILMET née GAUCHENOT, infirmière, assure les missions de référent santé et accueil inclusif ;
- Conformément à l'article R 2324-25 du Code de santé publique, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le Président du Conseil départemental de :
  - 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
  - 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
  - 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

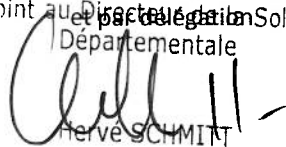
Enfin, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et comme le précise le Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles.

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3-** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU « LaetiTom les Moutatchous Family Crèche » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
 Adjoint au Directeur de la Solidarité  
 Départementale  
  
 Hervé SCHMITT



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2022/73**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 mai 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la demande écrite du 28 avril 2022, de Madame Katia JENOIS sollicitant l'ouverture d'une crèche collective à CERNAY LES REIMS (51170);

**VU** l'arrêté du Maire N° 2022/48 du 22 avril 2022, de Monsieur Patrick BEDEK, Maire de la Commune, donnant autorisation de travaux pour l'aménagement d'un établissement recevant du public, 7 rue du Loup CERNAY LES REIMS (51420) ;

**VU** la déclaration d'activité obligatoire n° 2022-00871 du 28 avril 2022 du Dr Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée, le 12 mai 2022, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable **au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique** ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Une autorisation est donnée, à compter du 16 mai 2022, pour l'ouverture d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 du Code de santé publique l'établissement est une micro crèche nommée « Happy baby 1 » :

- **Gestionnaire** : Madame Katia JENOIS représentant la SARL Katia JENOIS domiciliée 39 rue Jacques de la Giraudière, Zone Croix Blandin, 51100 REIMS

- **Localisation** : 7 rue du Loup Parc du champ Dolent 51420 CERNAY LES REIMS

- **Capacité d'accueil** : 12 enfants âgés de 0 à 4 ans

- En application de l'article R 2324-46-4 du code précité, le taux d'encadrement est 1 professionnel pour 6 enfants

- **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00.

- **Périodes de fermeture** : 1 semaine au printemps, 3 semaines en été, 1 semaine en hiver.

- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code susnommé, un référent technique est nommé : Madame Emeline KEKOUCHE, éducatrice de jeunes enfants ;

- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du Code de santé publique Madame Brigitte JEANSON, infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif ;

- Conformément à l'article R 2324-25 du Code de santé publique, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et comme le précise le Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles.

**ARTICLE 2**- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

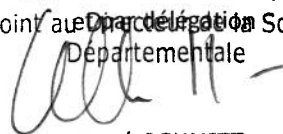
- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Katia JENOIS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental

Adjoint au Préfet délégué à la Solidarité  
Départementale



Hervé SCHMITT



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2022/74**  
Châlons en Champagne,  
Le 19 mai 2022

Affaire suivie par : L.PEREIRA

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la demande du 9 mai 2022 de Madame JENOIS Katia sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil d'une crèche collective à REIMS (51100);

**VU** la visite des locaux effectuée, le 12 mai 2022, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable **au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique** ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°2020/61 du 30 octobre 2020 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Une autorisation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 du Code de santé publique l'établissement est une micro crèche nommée Les Toup-tits 1 :

- **Gestionnaire** : Madame Katia JENOIS représentant la SARL JENOIS Katia domiciliée 39 rue Jacques de la Giraudière – zone croix Blandin REIMS (51100)



- Localisation : 39 rue Jacques de la Giraudière – zone croix Blandin à REIMS (51100)
- Capacité d'accueil : 12 enfants âgés de 0 à 4 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du code précité, le taux d'encadrement est 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00.
- Périodes de fermeture : 3 semaines en été, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code susnommé, un référent technique est nommé en remplacement de Madame Adèle FALICON, Madame Margaux MICHEL éducatrice de jeunes enfants, qui assure cette fonction également pour la micro crèche « les toup'tits 2 » à la même adresse.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du Code de santé publique Madame Brigitte JEANSON, infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif.
- Conformément à l'article Art R. 2324-37 du même code, Madame Isabelle HAMAIDE, éducatrice de jeunes enfants propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles.
- Conformément à l'article R 2324-25 du Code de santé publique, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le Président du Conseil départemental de :
  - 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
  - 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
  - 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL JENOIS Katia et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale

  
Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2022/75**  
Châlons en Champagne,  
Le 19 mai 2022

Affaire suivie par : L.PEREIRA

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la demande du 9 mai 2022 de Madame JENOIS Katia sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil d'une crèche collective à REIMS (51100);

**VU** la visite des locaux effectuée, le 12 mai 2022, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable **au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique** ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°2020/62 du 30 octobre 2020 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Une autorisation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 du Code de santé publique l'établissement est une micro crèche nommée Les Toup-tits 2 :

- **Gestionnaire** : Madame Katia JENOIS représentant la SARL JENOIS Katia domiciliée 39 rue Jacques de la Giraudière – zone croix Blandin REIMS (51100)

- Localisation : 39 rue Jacques de la Giraudière – zone croix Blandin à REIMS (51100)
- Capacité d'accueil : 12 enfants âgés de 0 à 4 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du code précité, le taux d'encadrement est 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00.
- Périodes de fermeture : 3 semaines en été, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code susnommé, un référent technique est nommé en remplacement de Madame Adèle FALICON, Madame Margaux MICHEL éducatrice de jeunes enfants, qui assure cette fonction également pour la micro crèche « les toup'tits 1 » à la même adresse.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du Code de santé publique Madame Brigitte JEANSON, infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif.
- Conformément à l'article Art R. 2324-37 du même code, Madame Isabelle HAMAIDE, éducatrice de jeunes enfants propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles.
- Conformément à l'article R 2324-25 du Code de santé publique, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le Président du Conseil départemental de :
  - 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
  - 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
  - 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL JENOIS Katia et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marne  
LE DÉPARTEMENT



Le Préfet de la Marne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,

**VU :**

- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;

- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'établissement ;

### SUR :

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,

### ARRESENT :

**Article 1** : Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au CES de Bezannes relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **214.63 € pour l'internat** et à **143.09 € pour le semi-Internat**.

**Article 2** : Le prix de journée pour l'exercice 2022 comprenant en complément la prestation délivrée par le restaurant pédagogique à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au CES de Bezannes relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **353.49 € pour l'internat** et à **281.95 € pour le semi-internat**.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association.
- ⇒ Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne



**Henri PRÉVOST**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Marne**  
**LE DÉPARTEMENT**



**Le Préfet de la Marne**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**V U :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Pôle Adolescents relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **195.81 €**.

**Article 2 :** Le prix de journée pour l'exercice 2022 comprenant en complément la prestation délivrée par le restaurant pédagogique à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Pôle Adolescents relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **334.67 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne

  
**Henri PRÉVOST**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de la Marne**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**VU :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;



- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'établissement ;

### **SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,

### **ARRENTENT :**

**Article 1 :** La dotation globalisée du service restaurant pédagogique, relevant de l'association « Service social et de Sauvegarde » à Reims, est fixée à **198 295,94 € pour l'année 2022**, correspondant à un prix de journée de **138,86 € applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022**.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, cette dotation globalisée est versée par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	30 156,27 €
Février	30 156,27 €
Mars	30 156,27 €
Avril	30 156,27 €
Mai	9 708,86 €
Juin	9 708,86 €
Juillet	9 708,86 €
Août	9 708,86 €
Septembre	9 708,86 €
Octobre	9 708,86 €
Novembre	9 708,86 €
Décembre	9 708,86 €
<b>Total</b>	<b>198 295,94 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 16 524,66 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne



**Henri PRÉVOST**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Marne  
LE DÉPARTEMENT



Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,

VU :

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **8.40 €**.

**Article 2 :** Le prix de journée pour l'exercice 2022 comprenant en complément la prestation délivrée par le restaurant pédagogique à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **147.26 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne

  
Henri **PREVOST**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy **CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de la Marne**

**Marne**  
**LE DÉPARTEMENT**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**VU :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Service de Milieu Ouvert Renforcé relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **13.50 €.**

**Article 2 :** Le prix de journée pour l'exercice 2022 comprenant en complément la prestation délivrée par le restaurant pédagogique à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** applicable au Service de Milieu Ouvert Renforcé relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **152.36 €.**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne

  
**Henri BRÉVOST**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**

**PREFET DE LA MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Est

Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Marne/Ardennes

**Arrêté portant modification d'autorisation du  
« POLE ADOLESCENTS » géré par l'Association de Sauvegarde et  
d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) à REIMS**

**Le préfet de la Marne**

**Le président du Conseil départemental  
de la Marne,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 ;
- vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Marne du 5 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du « Pôle adolescents » géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) à Reims ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Marne du 30 décembre 2019 modifiant l'article 1<sup>er</sup> alinéa 3 de l'arrêté du 5 avril 2018 du « Pôle adolescents » géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) à Reims ;
- Vu** le schéma départemental de la protection de l'enfance 2021-2026 ;

**Considérant** la restructuration des ateliers pédagogiques d'insertion ;

**Sur proposition conjointe** du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne/Ardennes et du directeur général des services du département de la Marne ;



## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> alinéa 3 de l'arrêté du 5 avril 2018 et du 30 décembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité totale autorisée du « Pôle Adolescents », géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM), dont le siège est situé 34 Grande rue - 51430 BEZANNES, est fixée à **48 places pour des garçons ou filles de 13 à 18 ans.**

Le « Pôle Adolescents » dont le siège est situé 32 Grande Rue - 51 430 BEZANNES, est constitué des unités suivantes :

- « Foyer Berthe Collet », situé 2 rue de la justice - 51100 REIMS, d'une capacité de 10 places pour des filles âgées de 13 à 18 ans ;
- « Foyer Gabriel Péri », situé 23 rue Gabriel Péri - 51430 TINQUEUX, d'une capacité de 14 places pour des garçons âgés de 13 à 18 ans ;
- « Résidence d'Adolescents », située 19, rue Tournebonneau - 51100 REIMS, d'une capacité de 16 places pour des garçons âgés de 13 à 18 ans ;
- « Restaurant pédagogique », situé 18 rue Docteur René Jacquinet - 51100 REIMS, d'une capacité de 8 places pour des filles et/ou garçons âgés de 13 à 18 ans ;

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 5 avril 2018 susvisé restent inchangées.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et au Conseil Départemental, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne,


Le **5 MAI 2022**

**LE PREFET**



Henri PRÉVOST

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
du Département

Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements**

Affaire suivie par Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2022-84

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

.....

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 375-7 du code civil ;
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017, relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental autorisant le fonctionnement du service de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile TISF et AF de l'Aradopa ;
- la convention signée entre le Président du Conseil départemental de la Marne et l'Aradopa le 10 novembre 2020 relative à l'organisation des droits de visite médiatisés ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par l'Aradopa pour ses services de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile TISF et AF ;
- l'arrêté du Président du Conseil Département en date du 24 janvier 2022 fixant le prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les services de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile TISF et AF ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**, le tarif applicable du :

- **service à domicile TISF** de l'Aradopa est fixé à **45,36 €**.
- **service à domicile AF** de l'Aradopa est fixé à **29,53 €**.
- **service de droits de visites médicalisées dit le lieu neutre** de l'Aradopa est fixé à **52,64 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à

⇒ Madame la directrice de l'Aradopa

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 24 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur Général des services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON*

*Tél. : 03.26.69.59.38*

*Courriel : olivia.janson@marne.fr*

*Référence : 2022-89*

.....  
*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
- l'arrêté 20 avril 2021 fixant la dotation globalisée allouée au SAVS et au SAMSAH l'Amitié pour l'année 2021 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par le SAVS-SAMSAH l'Amitié à Reims, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée globalisé pour 2022 est fixé à **393 745,26 € pour le SAVS-SAMSAH l'Amitié** correspondant à un prix de journée de 16.10 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	34 857,66 €
Février	34 857,66 €
Mars	34 857,66 €
Avril	34 857,66 €
Mai	34 857,66 €
Juin	22 584,33 €
Juillet	32 812,11 €
Août	32 812,11 €
Septembre	32 812,11 €
Octobre	32 812,11 €
Novembre	32 812,11 €
Décembre	32 812,11 €
Total	<b>393 745,26 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 32 812.11 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association l'Amitié,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

### OBJET : Décision modificative n°1 - 2022

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Mario ROSSI, Julien VALENTIN.

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE**

Le présent rapport a pour objet de procéder :

- aux reports des restes à réaliser constatés fin 2021,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2021,
- à l'examen des opérations nouvelles 2022.

#### **I - LES RESTES A REALISER FIN 2021**

Ils s'élèvent pour :

- les dépenses de fonctionnement à 3 413 698,94 €,
- les dépenses d'investissement à 13 480 393,79 €.

**En section de fonctionnement**, les restes à réaliser sont principalement composés en dépense par :

- le chapitre 65 (autres charges d'activité) pour 2 439 837,52 € de subventions aux secteurs public et privé,
- le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 838 517,75 €.

**En section d'investissement**, les restes à réaliser sont principalement composés en dépense par :

- le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) pour 6 641 841,26 € de subventions dans le cadre de notre partenariat public, privé et grands investissements,  
- les chapitres 20, 21, 23 (investissements directs) pour 6 487 979,02 € concernant les travaux dans les collèges, bâtiments, routes et programme vélo et voies vertes.

Un reste à réaliser de 136 311 € est constaté en dépense de fonctionnement sur le budget annexe de la ZAC 2 de Vatry.

## **II - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le besoin de financement de la section d'investissement se détermine ainsi :

- solde d'exécution 2021 : -31 110 331,24 €,  
- résultat reporté 2020 (dont dissolution SMNR 102 178,03€) : -1 519 446,81 €,  
Soit un total à la clôture de l'exercice 2021 de -32 629 778,05 €.

A ce résultat vient s'ajouter le solde des restes à réaliser en investissement (dépenses-recettes) reporté en 2021 pour un montant de -13 480 393,79 €.

Le besoin de financement qui en découle est donc de 46 110 171,84 €.

## **III - L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le résultat constaté en clôture 2021, d'un montant de 76 796 470,36 €, est calculé comme suit : résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (+48 249 680,55 €) + résultat 2020 reporté (+28 546 789,91 €) (dont dissolution SMNR 61 768,40€).

Il vous est proposé d'affecter ce résultat (76 796 470,36 €) de la façon suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 46 110 171,84 €,
- au compte 002 pour le reste en section de fonctionnement soit 30 686 298,52 €.

En ce qui concerne les résultats des budgets annexes de Vatry, il y a lieu de rappeler que pour la ZAC n°2, le résultat de la section de fonctionnement n'a pas fait l'objet de mouvement et la section d'investissement est déficitaire de - 641 710,03 €. Il vous est donc proposé l'affectation suivante, une créance de 641 710,03 € à inscrire à la section d'investissement du budget général sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

## **IV - L'EVOLUTION DU RESULTAT CUMULE**

Le résultat cumulé fin 2021, hors dissolution Syndicat Mixte du Nord Rémois en 2021, s'élève à 44 166 692,31 € contre 39 134 897,46 € en 2020.

## **V - LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2022**

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires de la DM1 2022 qui comprennent les annulations de reports 2021, les annulations de crédits adoptées au BP 2022, les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2022 et les inscriptions supplémentaires :



- les recettes réelles de fonctionnement (+4 057 870,05 €) correspondent aux dernières notifications reçues de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la recette pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été valorisée de +0,2 M€, celle de l'APA 2ème part de +0,4 M€ et celle de la PCH de +1,8 M€. Dans le cadre de la loi Ségur et en fonction des nouvelles dépenses listées ci-après, une recette de l'Etat de 0,7 M€ est prévue en compensation, à hauteur de 70 %, des nouvelles mesures pour le personnel des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et 1 M€ pour la conférence des métiers du social.

- les dépenses réelles de fonctionnement (+13 248 507,36 €). Ces montants proviennent essentiellement des annulations de reports.

Par ailleurs, pour pouvoir faire face, d'ici le vote de la DM2 aux premières mesures prises dans le cadre de la loi Ségur sur la revalorisation des salaires du personnel médico-social, un crédit supplémentaire de 1,2 M€ est inscrit pour les frais d'hébergement en MECS et 2,8 M€ pour les frais en établissement pour personnes handicapées.

En outre, compte tenu des montants de nos disponibilités à cette étape budgétaire, je vous propose d'inscrire 10 000 000 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour couvrir l'impact des autres mesures prises, et dont les décrets d'application sont à prendre, ou envisagées par l'Etat et dont les informations connues à ce jour ne permettent pas de chiffrer précisément les conséquences budgétaires sur la fin de l'exécution 2022.

Ces mesures concernent notamment :

- le Ségur de la santé : à l'issue de la conférence gouvernementale pour les métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février dernier, des revalorisations ainsi que la révision de deux conventions collectives ont été annoncées. Si l'Etat financera en partie les incidences de ces décisions, le coût pour la collectivité reste à définir ;

- la rémunération, à minima au niveau du SMIC, des assistants familiaux n'ayant qu'un enfant à charge ;

- une nouvelle revalorisation du SMIC entre 2,4 et 2,6% du SMIC qui impactera les salaires des assistants familiaux et les agents territoriaux dont les indices de traitement sont les plus bas ;

- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires annoncées par le Gouvernement ;

- l'absorption de la hausse des tarifs, et en particulier des différents fluides, qui touchera les collèges et les bâtiments du Département ;

- un nouveau collectif budgétaire « paquet pouvoir d'achat » prévu début juillet et qui pourrait générer de nouvelles répercussions budgétaires pour les collectivités départementales.

- les recettes réelles d'investissement (+27 281 121,89 €) sont principalement composées de l'affectation du résultat (+46 110 171,84 €) et d'une diminution du besoin d'emprunt (-18 615 174,95 €).

- les dépenses réelles d'investissement (-747 087,68 €). Les premières raisons de ces inscriptions, essentiellement dans le domaine des bâtiments, de la voirie, du programme des véloroutes ou des actions culturelles et sportives, sont des annulations de reports de crédits, des transferts de crédits ou rephasages de crédits au vu de l'avancée des projets. Un nouveau crédit de 1 M€ est inscrit pour revaloriser la dotation initiale du capital de l'EPIC de Vatry, la portant ainsi à 4 M€. Cette inscription fait l'objet du rapport spécifique qui a été soumis à votre délibération.

Pour les opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de +18 203 453,16 €.

En conclusion, cette décision modificative du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à **80 350 234,51 €**.

Cette décision diminue l'emprunt affiché au BP et le ramène à hauteur de 38 M€.

## VI - LES BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes de Vatry, concernant :

- la ZAC n°1, il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un crédit nouveau de 50 000 € pour la création de clôtures et une somme de 50 000 € est donc inscrite en recettes d'investissement pour la subvention d'équilibre du budget principal.

- la ZAC n°2, il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un report de 136 311 € pour la continuité des installations en réseau et un crédit nouveau de 100 000 € pour la création de clôtures. En dépenses d'investissement, il convient de noter la reprise du déficit de l'exercice 2021 pour 641 710,03 € et en recettes d'investissement une somme de 878 021,03 € est inscrite pour la subvention d'équilibre du budget principal. Une écriture de régularisation de -60 000 € est prévue en dépenses et recettes d'investissement suite à la vente de terrain à la société Muance.

Les propositions de la DM1 relatives à l'exercice 2022 du Foyer Départemental de l'Enfance sont présentées dans le rapport spécifique soumis à l'étude de la 3ème commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- la liste des transferts de crédits,
- l'équilibre financier du budget principal et des budgets annexes de la ZAC 1 et 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

La 1<sup>ère</sup> commission à l'unanimité vous propose d'adopter le projet de décision modificative concernant le budget principal et les budgets annexes des ZAC de Vatry.

Il est procédé au vote :

**ADOPTÉ (37 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS)**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

TRANSFERTS DE CREDITS - BS 2022 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL											
Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2022	Virement proposé BS 2022		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	21	63	2128		1005		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	167 867,20	65 000,00		102 867,20
00	21	63	2128		1005	2202010201	VATRY-LANTERNES LED ET ARMOIRES ECLAIRAGES	0,00		65 000,00	65 000,00
00	21	63	2153		1005		RESEAUX DIVERS	262 662,68	30 000,00		232 662,68
00	23	63	23153		1005		RESEAUX DIVERS	40 000,00		30 000,00	70 000,00
00	21	63	21351		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	650 000,00	650 000,00		0,00
00	21	63	2151		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	0,00		450 000,00	450 000,00
00	23	63	23151		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	0,00		200 000,00	200 000,00
00	23	94	23151.1591	1592	183	101591001	TENS tourisme signalétique VVV	438 399,26	120 000,00		318 399,26
00	21	311	2153		183		Réseaux divers (projet RAND)	50 000,00		30 000,00	80 000,00
00	21	94	2152	1592	183	101591001	TENS tourisme signalétique VVV	322 949,34		90 000,00	412 949,34
00	20	315	208		184		Autres immobilisations incorporelles	116 078,42	30 000,00		86 078,42
00	21	315	2188		184		Autres immobilisations corporelles	15 110,70		30 000,00	45 110,70
00	011	94	6236	1593	183		Catalogues et imprimés	16 800,00	1 000,00		15 800,00
00	65	94	65818	1593	183		Autres (plateforme données comptage VVV)	0,00		1 000,00	1 000,00
00	65	311	6574	3411102	183		Subv fct org privés - Itinéraires	146 857,00	10 000,00		136 857,00
00	011	313	6238	34202	185		Divers - expo itinérantes	42 248,00		10 000,00	52 248,00
00	65	51	6568	22155	162		Autres participations- Cellule maltraitance CHU Reims	50 000,00	50 000,00		0,00
00	65	51	6568	22155	162	2201010301	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS (CONV 2022- 2023)			50 000,00	50 000,00
00	011	58	611.1	25111	164		Contrats de prestations de services-MASP	172 000,00	1 000,00		171 000,00
00	65	58	6558	25111	164		Autres contributions-MASP	13 000,00		1 000,00	14 000,00
00	65	51	6574		160		Subv fct org privés	351 000,00	52 864,00		298 136,00
00	65	51	6574		160	2201010302	FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (SUBV CONV 2022- 2024)			52 864,00	52 864,00
00											0,00
									1 009 864,00	1 009 864,00	

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 657 876,00	844 652,10	-125 072,93	-125 072,93	3 377 455,17
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 183 565,49	6 641 841,26	-404 700,35	-404 700,35	23 420 706,40
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	20 197 244,09	3 920 414,04	-180 996,16	-180 996,16	23 936 661,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	33 503 132,29	1 722 912,88	-1 753 059,37	-1 753 059,37	33 472 985,80
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>73 541 817,87</b>	<b>13 129 820,28</b>	<b>-2 463 828,81</b>	<b>-2 463 828,81</b>	<b>84 207 809,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 025 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	18 055 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	15,50	0,10	0,10	165,60
27	Autres immobilisations financières (8)	1 890 500,00	226 280,00	701 741,03	701 741,03	2 818 521,03
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>19 915 650,00</b>	<b>226 295,50</b>	<b>1 731 741,13</b>	<b>1 731 741,13</b>	<b>21 873 686,63</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	2 000 547,25	124 278,01	-15 000,00	-15 000,00	2 109 825,26
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>95 458 015,12</b>	<b>13 480 393,79</b>	<b>-747 087,68</b>	<b>-747 087,68</b>	<b>108 191 321,23</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 523 490,61		121 490,89	121 490,89	27 644 981,50
041	Opérations patrimoniales (7)	4 065 040,00		0,00	0,00	4 065 040,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>31 588 530,61</b>		<b>121 490,89</b>	<b>121 490,89</b>	<b>31 710 021,50</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 046 545,73</b>	<b>13 480 393,79</b>	<b>-625 596,79</b>	<b>-625 596,79</b>	<b>139 901 342,73</b>
--------------	-----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>32 629 778,05</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 531 120,78</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 672,46	0,00	0,00	0,00	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 195 626,00	0,00	-213 875,00	-213 875,00	6 981 751,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	56 827 291,28	0,00	-18 615 174,95	-18 615 174,95	38 212 116,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>64 051 589,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 829 049,95</b>	<b>-18 829 049,95</b>	<b>45 222 539,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	46 110 171,84	46 110 171,84	46 110 171,84
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	3 515 105,16	0,00	0,00	0,00	3 515 105,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	226 300,00	0,00	0,00	0,00	226 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 742 405,16</b>	<b>0,00</b>	<b>46 110 171,84</b>	<b>46 110 171,84</b>	<b>55 852 577,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>75 093 994,90</b>	<b>0,00</b>	<b>27 281 121,89</b>	<b>27 281 121,89</b>	<b>102 375 116,79</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	6 196 519,34		18 203 453,16	18 203 453,16	24 399 972,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	41 690 991,49		0,00	0,00	41 690 991,49
041	Opérations patrimoniales (9)	4 065 040,00		0,00	0,00	4 065 040,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>51 952 550,83</b>		<b>18 203 453,16</b>	<b>18 203 453,16</b>	<b>70 156 003,99</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 046 545,73</b>	<b>0,00</b>	<b>45 484 575,05</b>	<b>45 484 575,05</b>	<b>172 531 120,78</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 531 120,78</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**38 445 982,49**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	26 389 838,00	838 517,75	-518 416,87	-518 416,87	26 709 938,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	96 929 401,10	820,02	-820,02	-820,02	96 929 401,10
014	Atténuations de produits	7 335 000,00	0,00	0,00	0,00	7 335 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	39 572 494,79	0,00	0,00	0,00	39 572 494,79
017	Revenu de solidarité active	100 886 569,10	65 460,64	-42 130,00	-42 130,00	100 909 899,74
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	177 892 872,00	2 439 837,52	3 819 502,58	3 819 502,58	184 152 212,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>449 056 174,99</b>	<b>3 344 635,93</b>	<b>3 258 135,69</b>	<b>3 258 135,69</b>	<b>455 658 946,61</b>
66	Charges financières	3 107 000,00	56 813,01	-56 813,01	-56 813,01	3 107 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	180 500,00	12 250,00	47 184,68	47 184,68	239 934,68
68	Dotations amortissements et provisions (5)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>452 543 674,99</b>	<b>3 413 698,94</b>	<b>13 248 507,36</b>	<b>13 248 507,36</b>	<b>469 205 881,29</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 196 519,34		18 203 453,16	18 203 453,16	24 399 972,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	41 690 991,49		0,00	0,00	41 690 991,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>47 887 510,83</b>		<b>18 203 453,16</b>	<b>18 203 453,16</b>	<b>66 090 963,99</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 431 185,82</b>	<b>3 413 698,94</b>	<b>31 451 960,52</b>	<b>31 451 960,52</b>	<b>535 296 845,28</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>535 296 845,28</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 216 000,00	0,00	0,00	0,00	1 216 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 750 213,21	0,00	600 000,00	600 000,00	18 350 213,21
017	Revenu de solidarité active	15 133 244,00	0,00	0,00	0,00	15 133 244,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 236 297,00	0,00	-65 317,47	-65 317,47	1 170 979,53
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 130 650,00	0,00	0,00	0,00	289 130 650,00
731	Impositions directes	62 478 200,00	0,00	0,00	0,00	62 478 200,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	68 893 641,00	0,00	3 434 652,00	3 434 652,00	72 328 293,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 929 000,00	0,00	78 777,00	78 777,00	17 007 777,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>472 771 245,21</b>	<b>0,00</b>	<b>4 048 111,53</b>	<b>4 048 111,53</b>	<b>476 819 356,74</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	121 450,00	0,00	9 758,52	9 758,52	131 208,52
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>472 907 695,21</b>	<b>0,00</b>	<b>4 057 870,05</b>	<b>4 057 870,05</b>	<b>476 965 565,26</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	27 523 490,61		121 490,89	121 490,89	27 644 981,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>27 523 490,61</b>		<b>121 490,89</b>	<b>121 490,89</b>	<b>27 644 981,50</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 431 185,82</b>	<b>0,00</b>	<b>4 179 360,94</b>	<b>4 179 360,94</b>	<b>504 610 546,76</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>30 686 298,52</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>535 296 845,28</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>38 445 982,49</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(5) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .  
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 863 862,57	0,00	0,00	0,00	1 863 862,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	624 134,40	0,00	-60 000,00	-60 000,00	564 134,40
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 487 996,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>2 427 996,97</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 487 996,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>2 427 996,97</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 751 399,80		236 311,00	236 311,00	10 987 710,80
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 751 399,80</b>		<b>236 311,00</b>	<b>236 311,00</b>	<b>10 987 710,80</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 239 396,77</b>	<b>0,00</b>	<b>176 311,00</b>	<b>176 311,00</b>	<b>13 415 707,77</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>641 710,03</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 057 417,80</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	338 500,00	0,00	878 021,03	878 021,03	1 216 521,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>338 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>878 021,03</b>	<b>878 021,03</b>	<b>1 216 521,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	624 134,40	0,00	-60 000,00	-60 000,00	564 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>624 134,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>564 134,40</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>962 634,40</b>	<b>0,00</b>	<b>818 021,03</b>	<b>818 021,03</b>	<b>1 780 655,43</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	12 276 762,37		0,00	0,00	12 276 762,37
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 276 762,37</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 276 762,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 239 396,77</b>	<b>0,00</b>	<b>818 021,03</b>	<b>818 021,03</b>	<b>14 057 417,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 057 417,80</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**1 289 051,57**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	IV = I + II + III
		I	II	président	III	
011	Charges à caractère général (5)	158 000,00	136 311,00	100 000,00	100 000,00	394 311,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>158 010,00</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>394 321,00</b>
66	Charges financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>165 010,00</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>401 321,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 276 762,37		0,00	0,00	12 276 762,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	7 000,00		0,00	0,00	7 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 283 762,37</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 283 762,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 448 772,37</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>12 685 083,37</b>
--------------	----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 685 083,37</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	IV = I + II + III
		I	II	président	III	
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 156 988,00	0,00	0,00	0,00	2 156 988,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 156 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 156 998,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 156 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 156 998,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 751 399,80		236 311,00	236 311,00	10 987 710,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	7 000,00		0,00	0,00	7 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 758 399,80</b>		<b>236 311,00</b>	<b>236 311,00</b>	<b>10 994 710,80</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 915 397,80</b>	<b>0,00</b>	<b>236 311,00</b>	<b>236 311,00</b>	<b>13 151 708,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 151 708,80</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>1 289 051,57</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(5) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .  
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 044,55	0,00	0,00	0,00	129 044,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>129 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 044,55</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>129 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 044,55</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 578 434,16		50 000,00	50 000,00	3 628 434,16
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 578 434,16</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 628 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 478,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 757 478,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 478,71</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A.2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	550 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>600 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	3 157 478,71		0,00	0,00	3 157 478,71
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 157 478,71</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 157 478,71</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 478,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 757 478,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 478,71</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>-470 955,45</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	550 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>550 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>600 010,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>550 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>600 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 157 478,71		0,00	0,00	3 157 478,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 157 478,71</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 157 478,71</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 488,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 757 488,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 488,71</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	IV = I + II + III
		I	II	président	III	
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 240 000,00	0,00	0,00	0,00	1 240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 240 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 240 010,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 240 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 240 010,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 578 434,16		50 000,00	50 000,00	3 628 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 578 434,16</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 628 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 818 444,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>4 868 444,16</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 868 444,16</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>-470 955,45</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(5) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .  
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2022****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	965 730,44	965 730,44
	SECTION D'EXPLOITATION	458 814,76	458 814,76
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	73 537,66	73 537,66
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 498 082,86</b>	<b>1 498 082,86</b>

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	965 730,44	965 730,44
	SECTION D'EXPLOITATION	458 814,76	458 814,76
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	73 537,66	73 537,66
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 498 082,86</b>	<b>1 498 082,86</b>



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES PUBLICS ET DE L'INFORMATIQUE*  
*SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

### Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Décision modificative n°1 - 2022

Dans le prolongement de l'approbation du Compte Administratif de 2021, je vous invite, au titre du présent rapport, à procéder :

- au report des restes à réaliser constatés fin 2021 en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget et sur nos budgets annexes,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2021,
- à l'examen des opérations nouvelles qui vous sont présentées.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, qui stipulent que les restes à réaliser constatés au CA n-1 doivent être identiques au montant des reports inscrits au budget de l'année n, je vous propose de suivre la démarche suivante :

- validation des restes à réaliser de l'année 2021 tels qu'ils apparaissent au CA 2021,
- affectation du résultat 2021,
- examen des inscriptions budgétaires qui constituent la DM1 intégrant l'annulation de certains reports 2021, des transferts de crédits et l'inscription de nouvelles dépenses et recettes.

<b>I - LE REPORT DES RESTES A REALISER</b>
--

Dans le rapport sur le compte administratif 2021, une présentation des restes à réaliser existant à la clôture de l'exercice fait l'objet d'un développement permettant de cibler les principaux postes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ils sont rappelés ci-après, concernant le budget principal.

**I - 1 - Le budget principal**

**LES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL	DM1 2021	DM1 2022	Evolution 2022/2021
<b>Investissement</b>			
Dépenses	10 649 876	13 480 394	+26,58%
Recettes	0	0	-
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	3 348 875	3 413 699	+1,94%
Recettes	0	0	-

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessus, les reports en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement sont en augmentation. A cette étape budgétaire, il convient de gérer au mieux les reports de dépenses en procédant à l'annulation de certains d'entre eux afin de ne pas alourdir le besoin de financement du budget 2022.

**I - 1 – 1 Dépenses de fonctionnement - restes à réaliser 2021**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
011	Charges à caractère général	838 517,75
012	Charges de personnel	820,02
017	RSA	65 460,64
65	Autres charges d'activité (subventions de fonct.)	2 439 837,52
66	Charges financières	56 813,01
67	Charges exceptionnelles	12 250,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>3 413 698,94</b>

Les reports des dépenses de fonctionnement proviennent essentiellement des charges de fonctionnement de la collectivité et des engagements pris au titre des subventions de fonctionnement en faveur de nos partenaires.

**I - 1 - 2 Dépenses d'investissement - restes à réaliser 2021**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
20	Immobilisations incorporelles	844 652,10
204	Subventions d'équipement versées	6 641 841,26
21	Immobilisations corporelles	3 920 414,04
23	Immobilisations en cours	1 722 912,88
26	Participations et créances rattachées	15,50
27	Immobilisations financières	226 280,00
45	Opérations pour compte de tiers	124 278,01
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>13 480 393,79</b>

En examinant ces reports selon nos principales catégories de dépenses, nous pouvons constater qu'ils correspondent essentiellement :

- aux subventions (204) non versées pour 6,6 M€ (partenariat public, privé et grands investissements), soit 49,27 % de la totalité,
- aux investissements directs (20, 21, 23) restant à exécuter pour 6,49 M€ (travaux collèges, bâtiments, routes et programme vélo et voies vertes), soit 48,13 % de la totalité,
- aux prêts (27) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser pour 0,23 M€ soit 1,68 % de la totalité.

**I - 2 - Les budgets annexes****I - 2 - 1 Les budgets annexes de Vatry**

Des reports pour 136 311 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget annexe de la ZAC 2 de Vatry pour des frais d'entretien des voies et réseaux.

**II - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La définition du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal au titre du budget supplémentaire 2022 est la suivante :

	Montant
Solde d'exécution 2021	-31 110 331,24
Résultat reporté 2020 (dt dissolution SMNR 102 178,03€)	-1 519 446,81
<b>TOTAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (A)</b>	<b>-32 629 778,05</b>

A ce résultat, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser reportés en 2021

	Montant
Dépenses d'investissement	-13 480 393,79
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(B)</b>	<b>-13 480 393,79</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT (A+B) ..... 46 110 171,84 €**

**III - L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le résultat 2021 à affecter en 2022 est constitué comme suit :

	Montant
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	+48 249 680,55
Résultat 2020 reporté ( <i>dt dissolution SMNR 61 768,40€</i> )	+28 546 789,91
TOTAL constaté en clôture 2021	+76 796 470,36

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, je vous propose, l'affectation suivante :

- compte 1068 – Affectation à l'investissement : ..... 46 110 171,84 €
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 30 686 298,52 €

**III - 1- Les résultats des budgets annexes****ZAC 2**

- Section d'investissement – Résultat au 31/12/2021

Recettes (réelles et ordre)	11 198 194,28 €
Dépenses (réelles et ordre)	- <u>11 208 943,36 €</u>
Résultat de l'année	-10 749,08 €
Résultat reporté de l'année 2020	- <u>630 960,95 €</u>
Total constaté en clôture 2021	- 641 710,03 €

- Section de fonctionnement - Résultat au 31/12/2021

Recettes (réelles et ordre)	10 605 566,27 €
Dépenses (réelles et ordre)	- <u>10 605 566,27 €</u>
Résultat de l'année	0,00 €
Résultat reporté de l'année 2020	<u>0,00 €</u>
Total constaté en clôture 2021	0,00 €

En conséquence, une créance de 641 710,03 € est inscrite à la section d'investissement du budget général sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

**IV - L'EVOLUTION DU RESULTAT CUMULE**

	2021	2022
Résultat de fonctionnement reporté	28 485 021,41	30 686 298,52
Affectation du résultat	12 271 500,89	46 110 171,84
Résultat d'investissement reporté	-1 621 624,84	-32 629 778,05
Résultat cumulé ( <i>hors dissolution SMNR en 2021</i> )	39 134 897,46	44 166 692,31

**V - LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2022**

Les inscriptions budgétaires de la DM1 2022 comprennent :

- les annulations de reports 2021,
- les annulations de crédits adoptées au BP 2022,
- les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2022, ces mouvements sont récapitulés dans un tableau joint en annexe au présent rapport,
- les inscriptions supplémentaires.

**V - 1 - Section de fonctionnement – Recettes (+4,06 M€)**

Le montant des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à 4 057 870,05 € dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
016	APA	600 000,00
70	Produits des services	-65 317,47
74	Dotations et participations	3 434 652,00
75	Autres produits de gestion	78 777,00
77	Produits exceptionnels	9 758,52
<b>TOTAL</b>		<b>4 057 870,05</b>

Suite aux dernières notifications reçues de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la recette pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été valorisée de +0,2 M€, celle de l'APA 2<sup>ème</sup> part de +0,4 M€ et celle de la PCH de +1,8 M€. Dans le cadre de la loi Ségur et en fonction des nouvelles dépenses listées ci-après, une recette de l'Etat de 0,7 M€ est prévue en compensation, à hauteur de 70 %, des nouvelles mesures pour le personnel des Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et 1 M€ pour la conférence des métiers du social.

**V – 2 - Section de fonctionnement – Dépenses (+13,25 M€)**

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +13 248 507,36 €, vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
011	Charges à caractère général	-518 416,87
012	Charges de personnel	-820,02
017	RSA	-42 130,00
65	Autres charges	3 819 502,58
66	Charges financières	-56 813,01
67	Charges exceptionnelles	47 184,68
022	Dépenses imprévues	10 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 248 507,36</b>

Ces montants proviennent essentiellement des annulations de reports.

Par ailleurs, pour pouvoir faire face, d'ici le vote de la DM2 aux premières mesures prises dans le cadre de la loi Ségur sur la revalorisation des salaires du personnel médico-social, un crédit supplémentaire de 1,2 M€ est inscrit pour les frais d'hébergement en MECS et 2,8 M€ pour les frais en établissement pour personnes handicapées.

En outre, compte tenu des montants de nos disponibilités à cette étape budgétaire, je vous propose d'inscrire 10 000 000 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour couvrir l'impact des autres mesures prises, et dont les décrets d'application sont à prendre, ou envisagées par l'Etat et dont les informations connues à ce jour ne permettent pas de chiffrer précisément les conséquences budgétaires sur la fin de l'exécution 2022.

Ces mesures concernent notamment :

- le Ségur de la santé : à l'issue de la conférence pour les métiers de l'accompagnement social et du medico-social du 18 février dernier ("les oubliés du Ségur et des accords LAFORCADE"), des revalorisations ainsi que la révision de deux conventions collectives ont été annoncées. Si l'Etat financera en partie les incidences de ces décisions, le coût pour la collectivité reste à définir ;
- La rémunération, a minima au niveau du SMIC, des assistants familiaux n'ayant qu'un enfant à charge ;
- Une nouvelle revalorisation du SMIC entre 2,4 et 2,6% du SMIC qui impactera les salaires des assistants familiaux et les agents territoriaux dont les indices de traitement sont les plus bas ;
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires annoncées par le Gouvernement ;
- L'absorption de la hausse des tarifs, et en particulier des différents fluides, qui touchera les collèges et les bâtiments du Conseil départemental ;
- Un nouveau collectif budgétaire « paquet pouvoir d'achat » prévu début juillet et qui pourrait générer de nouvelles répercussions budgétaires pour les collectivités départementales.

Ainsi, l'ensemble des crédits inscrits au BP 2022 et les reports prévus en 2022 ont été revus à cette étape budgétaire et diminués en conséquence. Les crédits restants feront l'objet de paiement en 2022 ou correspondent à des engagements pris en 2022 mais dont les paiements interviendront ultérieurement.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre examinées lors de cette session, les prévisions concernant la section de fonctionnement peuvent se résumer ainsi :

PROPOSITIONS DM1			
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent reporté		30 686 298,52
016	APA		600 000,00
70	Produits des services		-65 317,47
74	Dotations et participations		3 434 652,00
75	Autres produits de gestion		78 777,00
77	Produits exceptionnels		9 758,52
042	Mouvements d'ordre		121 490,89
Restes à réaliser (N-1)			0
011	Charges à caractère général	-518 416,87	
012	Charges de personnel	-820,02	
017	RSA	-42 130,00	
65	Autres charges	3 819 502,58	
66	Charges financières	-56 813,01	
67	Charges exceptionnelles	47 184,68	
022	Dépenses imprévues	10 000 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	18 203 453,16	
Restes à réaliser (N-1)		3 413 698,94	
<b>TOTAL</b>		<b>34 865 659,46</b>	<b>34 865 659,46</b>

**V – 3 - Section d'investissement – Recettes (+27,28 M€)**

Le montant des recettes d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +27 281 121,89 €, vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous. Ce montant correspond majoritairement à l'affectation du résultat et à une diminution du besoin d'emprunt de 2022.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
1068	Affectation du résultat	46 110 171,84
13	Subventions investissement	-213 875,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-18 615 174,95
<b>TOTAL</b>		<b>27 281 121,89</b>

**V – 4 - Section d'investissement – Dépenses (-0,75 M€)**

Le montant des dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à -747 087,68 €, vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
20	Immobilisations incorporelles	-125 072,93
204	Subventions d'équipement versées	-404 700,35
21	Immobilisations corporelles	-180 996,16
23	Immobilisations en cours	-1 753 059,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,10
27	Autres immobilisations financières	701 741,03
45	Opérations pour compte de tiers	-15 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-747 087,68</b>

Les premières raisons de ces inscriptions, essentiellement dans le domaine des bâtiments, de la voirie, du programme des véloroutes ou des actions culturelles et sportives, sont :

- des annulations de reports de crédits,
- des transferts de crédits ou rephasages de crédits au vu de l'avancée des projets.

Un nouveau crédit de 1 M€ est inscrit pour revaloriser la dotation initiale du capital de l'EPIC de Vatry, la portant ainsi à 4 M€. Un rapport spécifique présenté à cette session en explique les raisons.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre, les inscriptions concernant la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

<b>PROPOSITIONS DM1</b>			
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Affectation du résultat (N-1)		46 110 171,84
13	Subventions investissement		-213 875,00
16	Emprunts et dettes assimilées		-18 615 174,95
021	Virement de la section de fonctionnement		18 203 453,16
Restes à réaliser (N-1)			0
001	Solde d'exécution reporté	32 629 778,05	
20	Immobilisations incorporelles	-125 072,93	
204	Subventions d'équipement versées	-404 700,35	
21	Immobilisations corporelles	-180 996,16	
23	Immobilisations en cours	-1 753 059,37	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	
26	Participations et créances rattachées	0,10	
27	Autres immobilisations financières	701 741,03	
45	Opérations pour compte de tiers	-15 000,00	
040	Mouvements d'ordre	121 490,89	
Restes à réaliser (N-1)			13 480 393,79
<b>TOTAL</b>		<b>45 484 575,05</b>	<b>45 484 575,05</b>

### SYNTHESE GENERALE DE LA DM1

#### Budget principal

<b>BALANCE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat antérieur reporté		30 686 298,52
Restes à réaliser (N-1)	3 413 698,94	0
Propositions nouvelles	3 248 507,36	4 057 870,05
Dépenses imprévues	10 000 000,00	
Virement à la section d'investissement	18 203 453,16	
Mouvements d'ordre	0	121 490,89
<b>TOTAL fonctionnement (ordre compris)</b>	<b>34 865 659,46</b>	<b>34 865 659,46</b>
Résultat antérieur reporté	32 629 778,05	
Restes à réaliser (N-1)	13 480 393,79	0
Affectation du résultat (N-1)		46 110 171,84
Propositions nouvelles	-747 087,68	-213 875,00
Emprunt (56,8 M€ au BP22)		-18 615 174,95
Virement de la section de fonctionnement		18 203 453,16
Mouvements d'ordre	121 490,89	0
<b>TOTAL Investissement (ordre compris)</b>	<b>45 484 575,05</b>	<b>45 484 575,05</b>
<b>TOTAL GENERAL (ordre compris)</b>	<b>80 350 234,51</b>	<b>80 350 234,51</b>



**VI - LES BUDGETS ANNEXES**

**VI - 1 - Le budget annexe de la ZAC N°1**

**La section de fonctionnement**

Il convient d'inscrire en dépenses un crédit nouveau de 50 000 € pour la création de clôtures.

**La section d'investissement**

Une somme de 50 000 € est donc inscrite en recettes pour la subvention d'équilibre du budget principal.

**VI - 2 - Le budget annexe de la ZAC N°2**

**La section de fonctionnement**

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un report de 136 311 € pour la continuité des installations en réseau et un crédit nouveau de 100 000 € pour la création de clôtures.

**La section d'investissement**

- Les dépenses

Il convient de noter la reprise du déficit de l'exercice 2021 pour 641 710,03 €.

- Les recettes

Une somme de 878 021,03 € est inscrite pour la subvention d'équilibre du budget principal.

Une écriture de régularisation de -60 000 € est prévue en dépenses et recettes d'investissement suite à la vente de terrain à la société Muance.

**VI - 3 - Le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance**

La décision modificative n°1 relative à l'exercice 2022 du Foyer Départemental de l'Enfance est présentée dans un rapport spécifique soumis à l'étude de la 3ème commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- le tableau des propositions de transferts de crédits,
- l'équilibre financier du budget principal et des budgets annexes de la ZAC 1 et 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à délibérer sur le présent projet de décision modificative N°1 à notre budget 2022, étant précisé que ce ne sera qu'au moment de l'élaboration de la DM2 que nous aurons une connaissance plus précise des montants des recettes notifiés et de la hausse des dépenses.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**TRANSFERTS DE CREDITS - BS 2022 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2022	Virement proposé BS 2022		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	21	63	2128		1005		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	167 867,20	65 000,00		102 867,20
00	21	63	2128		1005	2202010201	VATRY-LANTERNES LED ET ARMOIRES ECLAIRAGES	0,00		65 000,00	65 000,00
00	21	63	2153		1005		RESEAUX DIVERS	262 662,68	30 000,00		232 662,68
00	23	63	23153		1005		RESEAUX DIVERS	40 000,00		30 000,00	70 000,00
00	21	63	21351		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	650 000,00	650 000,00		0,00
00	21	63	2151		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	0,00		450 000,00	450 000,00
00	23	63	23151		1005	1707010401	EXTENSION REHABILITATION PARKING ET PISTES VATRY	0,00		200 000,00	200 000,00
00	23	94	23151.1591	1592	183	101591001	TENS tourisme signalétique VVV	438 399,26	120 000,00		318 399,26
00	21	311	2153		183		Réseaux divers (projet RAND)	50 000,00		30 000,00	80 000,00
00	21	94	2152	1592	183	101591001	TENS tourisme signalétique VVV	322 949,34		90 000,00	412 949,34
00	20	315	208		184		Autres immobilisations incorporelles	116 078,42	30 000,00		86 078,42
00	21	315	2188		184		Autres immobilisations corporelles	15 110,70		30 000,00	45 110,70
00	011	94	6236	1593	183		Catalogues et imprimés	16 800,00	1 000,00		15 800,00
00	65	94	65818	1593	183		Autres (plateforme données comptage VVV)	0,00		1 000,00	1 000,00
00	65	311	6574	3411102	183		Subv fct org privés - Itinéraires	146 857,00	10 000,00		136 857,00
00	011	313	6238	34202	185		Divers - expo itinérantes	42 248,00		10 000,00	52 248,00
00	65	51	6568	22155	162		Autres participations- Cellule maltraitance CHU Reims	50 000,00	50 000,00		0,00
00	65	51	6568	22155	162	2201010301	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS (CONV 2022- 2023)			50 000,00	50 000,00
00	011	58	611.1	25111	164		Contrats de prestations de services-MASP	172 000,00	1 000,00		171 000,00
00	65	58	6558	25111	164		Autres contributions-MASP	13 000,00		1 000,00	14 000,00
00	65	51	6574		160		Subv fct org privés	351 000,00	52 864,00		298 136,00
00	65	51	6574		160	2201010302	FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (SUBV CONV 2022- 2024)			52 864,00	52 864,00
00											0,00
									1 009 864,00	1 009 864,00	

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 657 876,00	844 652,10	-125 072,93	0,00	3 377 455,17
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 183 565,49	6 641 841,26	-404 700,35	0,00	23 420 706,40
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	20 197 244,09	3 920 414,04	-180 996,16	0,00	23 936 661,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	33 503 132,29	1 722 912,88	-1 753 059,37	0,00	33 472 985,80
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>73 541 817,87</b>	<b>13 129 820,28</b>	<b>-2 463 828,81</b>	<b>0,00</b>	<b>84 207 809,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 025 000,00	0,00	30 000,00	0,00	18 055 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	15,50	0,10	0,00	165,60
27	Autres immobilisations financières (8)	1 890 500,00	226 280,00	701 741,03	0,00	2 818 521,03
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>19 915 650,00</b>	<b>226 295,50</b>	<b>1 731 741,13</b>	<b>0,00</b>	<b>21 873 686,63</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	2 000 547,25	124 278,01	-15 000,00	0,00	2 109 825,26
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>95 458 015,12</b>	<b>13 480 393,79</b>	<b>-747 087,68</b>	<b>0,00</b>	<b>108 191 321,23</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 523 490,61		121 490,89	0,00	27 644 981,50
041	Opérations patrimoniales (7)	4 065 040,00		0,00	0,00	4 065 040,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>31 588 530,61</b>		<b>121 490,89</b>	<b>0,00</b>	<b>31 710 021,50</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 046 545,73</b>	<b>13 480 393,79</b>	<b>-625 596,79</b>	<b>0,00</b>	<b>139 901 342,73</b>
--------------	-----------------------	----------------------	--------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>32 629 778,05</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 531 120,78</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 672,46	0,00	0,00	0,00	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 195 626,00	0,00	-213 875,00	0,00	6 981 751,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	56 827 291,28	0,00	-18 615 174,95	0,00	38 212 116,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>64 051 589,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 829 049,95</b>	<b>0,00</b>	<b>45 222 539,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	46 110 171,84	0,00	46 110 171,84
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	3 515 105,16	0,00	0,00	0,00	3 515 105,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	226 300,00	0,00	0,00	0,00	226 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 742 405,16</b>	<b>0,00</b>	<b>46 110 171,84</b>	<b>0,00</b>	<b>55 852 577,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>75 093 994,90</b>	<b>0,00</b>	<b>27 281 121,89</b>	<b>0,00</b>	<b>102 375 116,79</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	6 196 519,34		18 203 453,16	0,00	24 399 972,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	41 690 991,49		0,00	0,00	41 690 991,49
041	Opérations patrimoniales (9)	4 065 040,00		0,00	0,00	4 065 040,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>51 952 550,83</b>		<b>18 203 453,16</b>	<b>0,00</b>	<b>70 156 003,99</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 046 545,73</b>	<b>0,00</b>	<b>45 484 575,05</b>	<b>0,00</b>	<b>172 531 120,78</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 531 120,78</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**38 445 982,49**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	26 389 838,00	838 517,75	-518 416,87	0,00	26 709 938,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	96 929 401,10	820,02	-820,02	0,00	96 929 401,10
014	Atténuations de produits	7 335 000,00	0,00	0,00	0,00	7 335 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	39 572 494,79	0,00	0,00	0,00	39 572 494,79
017	Revenu de solidarité active	100 886 569,10	65 460,64	-42 130,00	0,00	100 909 899,74
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	177 892 872,00	2 439 837,52	3 819 502,58	0,00	184 152 212,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>449 056 174,99</b>	<b>3 344 635,93</b>	<b>3 258 135,69</b>	<b>0,00</b>	<b>455 658 946,61</b>
66	Charges financières	3 107 000,00	56 813,01	-56 813,01	0,00	3 107 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	180 500,00	12 250,00	47 184,68	0,00	239 934,68
68	Dotations amortissements et provisions (5)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>452 543 674,99</b>	<b>3 413 698,94</b>	<b>13 248 507,36</b>	<b>0,00</b>	<b>469 205 881,29</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 196 519,34		18 203 453,16	0,00	24 399 972,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	41 690 991,49		0,00	0,00	41 690 991,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>47 887 510,83</b>		<b>18 203 453,16</b>	<b>0,00</b>	<b>66 090 963,99</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 431 185,82</b>	<b>3 413 698,94</b>	<b>31 451 960,52</b>	<b>0,00</b>	<b>535 296 845,28</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>535 296 845,28</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 216 000,00	0,00	0,00	0,00	1 216 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 750 213,21	0,00	600 000,00	0,00	18 350 213,21
017	Revenu de solidarité active	15 133 244,00	0,00	0,00	0,00	15 133 244,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 236 297,00	0,00	-65 317,47	0,00	1 170 979,53
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 130 650,00	0,00	0,00	0,00	289 130 650,00
731	Impositions directes	62 478 200,00	0,00	0,00	0,00	62 478 200,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	68 893 641,00	0,00	3 434 652,00	0,00	72 328 293,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 929 000,00	0,00	78 777,00	0,00	17 007 777,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>472 771 245,21</b>	<b>0,00</b>	<b>4 048 111,53</b>	<b>0,00</b>	<b>476 819 356,74</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	121 450,00	0,00	9 758,52	0,00	131 208,52
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>472 907 695,21</b>	<b>0,00</b>	<b>4 057 870,05</b>	<b>0,00</b>	<b>476 965 565,26</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	27 523 490,61		121 490,89	0,00	27 644 981,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>27 523 490,61</b>		<b>121 490,89</b>	<b>0,00</b>	<b>27 644 981,50</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 431 185,82</b>	<b>0,00</b>	<b>4 179 360,94</b>	<b>0,00</b>	<b>504 610 546,76</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>30 686 298,52</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>535 296 845,28</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>38 445 982,49</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(5) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .  
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 044,55	0,00	0,00	0,00	129 044,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>129 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 044,55</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>129 044,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 044,55</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 578 434,16		50 000,00	0,00	3 628 434,16
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 578 434,16</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 628 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 478,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 757 478,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 478,71</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	550 000,00	0,00	50 000,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	3 157 478,71		0,00	0,00	3 157 478,71
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 157 478,71</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 157 478,71</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 478,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 757 478,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 478,71</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**-470 955,45**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	550 000,00	0,00	50 000,00	0,00	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>550 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 010,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>550 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 157 478,71		0,00	0,00	3 157 478,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 157 478,71</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 157 478,71</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 707 488,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 757 488,71</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 757 488,71</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 240 000,00	0,00	0,00	0,00	1 240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 240 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 240 010,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 240 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 240 010,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 578 434,16		50 000,00	0,00	3 628 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 578 434,16</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 628 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 818 444,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 868 444,16</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 868 444,16</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>-470 955,45</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.  
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 863 862,57	0,00	0,00	0,00	1 863 862,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	624 134,40	0,00	-60 000,00	0,00	564 134,40
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 487 996,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 427 996,97</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 487 996,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 427 996,97</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 751 399,80		236 311,00	0,00	10 987 710,80
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 751 399,80</b>		<b>236 311,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 987 710,80</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 239 396,77</b>	<b>0,00</b>	<b>176 311,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 415 707,77</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>641 710,03</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 057 417,80</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	338 500,00	0,00	878 021,03	0,00	1 216 521,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>338 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>878 021,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 216 521,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	624 134,40	0,00	-60 000,00	0,00	564 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>624 134,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>564 134,40</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>962 634,40</b>	<b>0,00</b>	<b>818 021,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 780 655,43</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	12 276 762,37		0,00	0,00	12 276 762,37
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 276 762,37</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 276 762,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 239 396,77</b>	<b>0,00</b>	<b>818 021,03</b>	<b>0,00</b>	<b>14 057 417,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 057 417,80</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**1 289 051,57**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	158 000,00	136 311,00	100 000,00	0,00	394 311,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>158 010,00</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>394 321,00</b>
66	Charges financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>165 010,00</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 321,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 276 762,37		0,00	0,00	12 276 762,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	7 000,00		0,00	0,00	7 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 283 762,37</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 283 762,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 448 772,37</b>	<b>136 311,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 685 083,37</b>
--------------	----------------------	-------------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 685 083,37</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 156 988,00	0,00	0,00	0,00	2 156 988,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 156 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 156 998,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 156 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 156 998,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 751 399,80		236 311,00	0,00	10 987 710,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	7 000,00		0,00	0,00	7 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 758 399,80</b>		<b>236 311,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 994 710,80</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 915 397,80</b>	<b>0,00</b>	<b>236 311,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 151 708,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 151 708,80</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>1 289 051,57</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2022****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	965 730,44	
	SECTION D'EXPLOITATION	458 814,76	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	73 537,66	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 498 082,86</b>	

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	965 730,44	
	SECTION D'EXPLOITATION	458 814,76	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	73 537,66	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 498 082,86</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Compte administratif 2021

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : Jean-Marc ROZE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Christian BRUYEN, Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Le compte administratif 2021 présenté ci-après de manière détaillée se singularise par :

→ des dépenses de fonctionnement réelles en faible hausse (+ 0,8%), principalement du fait d'une hausse inhabituelle des dépenses sociales, contenue à 1,16%, associées à une forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+ 5,9%) due aux excellents enregistrements de droits de mutation à titre onéreux ;

→ des recettes réelles d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat d'investissement) en baisse de 2 M€ si l'on exclut les recettes exceptionnelles perçues en 2020 ;

→ des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette et écriture de régularisation de compte) s'élevant à près de 63 M€, en hausse de 8,9 M€. Ce montant, à nuancer par la dépense liée au remboursement de l'avance de DMTO, illustre la tenue des investissements malgré un exercice 2021 fortement impacté par le contexte sanitaire.



## I – Section de fonctionnement

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **505 066 005 € (+5,9%)**. Cette variation s'explique essentiellement par les hausses cumulées des recettes issues de la fiscalité directe ou compensée (+3,8 M€) et des DMTO, toujours très élevés (+18,3 M€), conséquence de la bonne tenue du marché immobilier.

Les participations versées, en compensation des prestations d'aide sociale, s'établissent à 60 446 132 €. Elles se répartissent de la manière suivante : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (26,4 M€), participation des usagers ou de leurs familles (17,6 M€), Etat (14,2 M€), et participation de divers organismes (2,2 M€) dont le Fonds Social Européen (1 M€).

Enfin, les recettes issues de l'exercice de nos compétences dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et transports, de l'attractivité du territoire et de la culture s'élèvent à 2,3 M€ et les revenus du patrimoine départemental, les remboursements et produits divers à 3,9 M€.

### Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à **440 727 352 €**. Elles sont en hausse de 0,8% par rapport à l'exercice précédent (+3,5M€). Cette augmentation correspond, d'une part, à la progression des dépenses de solidarité (+3,7 M€ cette année) et, d'autre part, à une compensation de variation des autres domaines d'intervention.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- solidarité : 325,8 M€ (+3,7 M€)
- infrastructures et transports : 26,5 M€ (-1,2 M€)
- attractivité du territoire : 24,4 M€ (+2,4 M€)
- éducation, jeunesse : 28,3 M€ (+0,4 M€)
- culture, sports et loisirs : 5,1 M€ (+0,1 M€)
- moyens généraux nécessaires : 30,7 (-1,8 M€)

Les dépenses sociales, comprenant la rémunération des agents affectés à cette politique et des assistants familiaux, se décomposent ainsi :

- enfance et famille : 78,5 M€, (-0,3 M€)
- personnes âgées : 63,6 M€ (-0,2 M€)
- personnes en situation de handicap : 74 M€ (+5,4 M€)
- personnes en situation de précarité : 98,5 M€ (-1,2 M€).

Globalement, les charges du secteur social représentent presque 74% de la section de fonctionnement.

L'ensemble des charges de personnel s'élèvent à 97,3 M€ soit 22% des dépenses de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors opérations d'ordre) s'élève à 64 338 652 € contre 39 772 109 € en 2020, soit une hausse de 61,8%.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 43 461 669 € en dépenses et 27 372 697 € en recettes.  
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établit à 48 249 681 €.

## II – Section d'investissement

### Recettes d'investissement (réelles) :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **40 485 271 €**. Cette baisse de 43 M€ par rapport à l'exercice précédent s'explique par la fluctuation de l'affectation du résultat (-23,7 M€), par l'enregistrement de recettes exceptionnelles en 2020 (-11,6 M€) et par le choix de limiter le niveau d'emprunt mobilisé (-5 M€). Elles se répartissent de la façon suivante :

- l'affectation du résultat des exercices antérieurs pour 12,3 M€ ;
- la réalisation d'emprunts pour 15 M€ ;
- les autres recettes sont principalement :
  - les dotations de l'Etat (10,6 M€) essentiellement composées du FCTVA (6,2 M€) et de la DDEC (2,9 M€) ;
  - le remboursement de prêts accordés 1,4 M€ ;
  - les produits liés aux domaines de l'attractivité du territoire, des infrastructures et transports et l'éducation pour 1,2 M€.

### Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **87 684 574 €**. Hors remboursement de la dette, remboursement de l'avance de DMTO et régularisation de compte, ces dépenses s'élèvent à 62,9 M€, contre 54 M€ en 2020.

La gestion de la dette totale représente 26 M€ (dont 8,6 M€ correspondant au remboursement de l'avance de DMTO perçue en 2020). En prévision du passage à la M57, l'apurement du compte 1069 a engendré une écriture de dépense de 7,6 M€. Enfin, les autres dépenses d'investissement (54,2 M€) sont réparties principalement comme suit :

- 16,8 M€ pour les infrastructures et transports ;
- 14,2 M€ pour l'éducation et la jeunesse ;
- 16,3 M€ pour l'attractivité du territoire, dont 10,6 M€ pour les communes et EPCI et 2,8 pour le développement et la réhabilitation de l'aéroport de Vatry ;
- 6,3 M€ pour l'équipement des services ;
- 0,5 M€ pour le soutien à la culture, au sport et aux loisirs ;
- 0,1 M€ pour la solidarité départementale.

Le résultat d'investissement (hors opérations d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice s'élève à -9 470 804 € contre -23 256 708 € en 2020.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 31 641 083 € en dépenses et 47 730 055 € en recettes.  
Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 s'établit à -31 110 331 €.

## III – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en matière de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 413 699 € contre 3 348 875 € en 2020.

Les restes à réaliser en matière de dépenses d'investissement s'élèvent à 13 480 394 € contre 10 649 876 € en 2020. Ils sont principalement constitués :

- des subventions à verser (6,6 M€) particulièrement à destination des communes et EPCI ;
- des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 4,1 M€ ;

- de matériels divers et équipements à destination des services (2,4 M€) ;
- des prêts (0,2 M€) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser.

#### IV – Eléments de synthèse

En dehors des évolutions signalées précédemment en matière de recettes et de dépenses, les éléments de synthèse présentés dans le rapport du Président font ressortir principalement :

- des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette et écriture technique d'apurement de compte) de 62 853 568 € (incluant le remboursement de l'avance de DMTO perçue en 2020) ;
- un autofinancement de 46 341 655 € ;
- des recettes d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat) de 13 950 424 € ;
- un recours à l'emprunt pour 15 000 000 €.

Par conséquent, un excédent de 4 867 848 € se dégage, correspondant à la variation positive du fonds de roulement.

Ainsi, fin 2021, le fonds de roulement est de 44 166 692 €.

- les recettes de fonctionnement par habitant demeurent nettement inférieures à la moyenne de notre strate (- 16% en 2020 par rapport aux départements de 500 000 à 700 000 habitants) ;
- l'encours de dette par habitant est également moins élevé (277 €/hab dans la Marne contre 478 €/hab en moyenne pour la strate en 2020) ;
- les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 71€/hab (identique à 2019).

#### V – Les budgets annexes

**Le budget annexe ZAC N°1** s'élève en fonctionnement et en investissement à 3 028 434 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2021.

**Le budget annexe ZAC N°2** s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10 605 566 €. En dépenses d'investissement, le montant se porte à 11 208 943 €, et en recettes d'investissement à 11 198 194 €. Une subvention d'équilibre d'un montant de 641 710 € devra être versée en 2022.

Par ailleurs, les restes à réaliser de ce budget annexe représentent 136 311 € HT en dépenses de fonctionnement.

**Le budget annexe « Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC N°3 »** s'élève en fonctionnement et en investissement à 6 149 096 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2021.

Enfin concernant **le budget annexe du foyer de l'enfance**, un rapport spécifique est présenté lors de cette session. Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 6 806 208 € et les recettes de fonctionnement à 7 011 900 €. Après intégration des reprises de résultat des exercices précédents, le résultat cumulé est de 296 898 €. Cet excédent sera intégré au BS 2022. Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 303 159 € et les recettes de 344 104 € qui permettent de clôturer l'exercice 2021 avec un résultat de 40 945 €. Cet excédent se cumule à celui de 2020 soit 965 730 €. Enfin, pour la dotation non affectée, un résultat positif de 2 440 € se dégage et sera repris au budget principal du FDE à la DM1.

\*

\* \*

La présentation de l'exécution du budget 2021 met de nouveau en exergue la place centrale du Département, aménageur et redistributeur, en faveur de la solidarité des hommes et des territoires et maintenant une gestion rigoureuse et responsable. Cette reconnaissance de notre action dans la proximité doit être garantie.

A cet égard, particulièrement dans le contexte économique incertain du moment, nous nous devons de soutenir un plan pluriannuel d'investissement adapté, bien sûr, à notre capacité financière, mais susceptible de pouvoir répondre aux besoins du territoire.

La 1<sup>ère</sup> commission a émis un avis favorable à l'unanimité et vous propose d'adopter le compte administratif 2021 de notre Département.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ADOPTES A L'UNANIMITE** tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et sur les tableaux annexés, hors la présence de Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, qui se retire au moment du vote.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
 (y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		5 386 906,47
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	1 830 969,14	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	13 853 972,46	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	14 934 528,95	4 535,10
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	23 126 334,92	155 864,48
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>53 745 805,47</b>	<b>20 575 978,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	7 570 662,52	6 239 035,28
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 962 002,76	1 060,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	46,50	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	378 748,89	1 369 074,96
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>33 911 460,67</b>	<b>7 609 170,24</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	27 308,21	28 621,60
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>87 684 574,35</b>	<b>28 213 770,35</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	27 372 697,29	43 461 669,16
041	Opérations patrimoniales (1)	4 268 385,91	4 268 385,91
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>31 641 083,20</b>	<b>47 730 055,07</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>119 325 657,55</b>	II+IV	<b>75 943 825,42</b>
--------------	-------	-----------------------	-------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>1 621 624,84</b>	vi	<b>102 178,03</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>12 271 500,89</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>120 947 282,39</b>	II+IV+VI+VII	<b>88 317 504,34</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>				<b>-32 629 778,05</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	24 400 171,95	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 264,33
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	93 620 585,11	73 Impôts et taxes (sauf 731)	314 470 304,24
		731 Impositions directes	65 243 499,54
		74 Dotations, subventions et participations(2)	69 559 710,96
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	175 951 942,85	75 Autres produits de gestion courante(2)	17 815 082,51
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	6 597 326,59	013 Atténuations de charges(2)	1 105 008,58
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	3 447,15
016 Allocation personnalisée d'autonomie	38 305 855,40	016 Allocation personnalisée d'autonomie	18 884 987,21
017 Revenu de solidarité active	98 604 411,52	017 Revenu de solidarité active	15 639 024,16
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>437 480 293,42</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>503 964 328,68</b>
66 Charges financières	2 928 810,21	76 Produits financiers	4 867,34
67 Charges exceptionnelles(2)	318 248,29	77 Produits exceptionnels(2)	1 096 808,32
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 440 727 351,92</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 505 066 004,34</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	43 461 669,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	27 372 697,29
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 43 461 669,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 27 372 697,29</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III</b>	<b>484 189 021,08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV</b>	<b>532 438 701,63</b>
---	--------------	-----------------------	---	--------------	-----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	28 546 789,81

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V</b>	<b>484 189 021,08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI</b>	<b>560 985 491,44</b>
---	----------------	-----------------------	---	-----------------	-----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>76 796 470,36</b>
--	----------------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>3 028 434,16</b>	II+IV	<b>3 028 434,16</b>
--------------	-------	---------------------	-------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>0,00</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>3 028 434,16</b>	II+IV+VI+VII	<b>3 028 434,16</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 3 028 434,16</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 3 028 434,16</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 3 028 434,16</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.



<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		151 306,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>151 306,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	622 543,56	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>622 543,56</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>622 543,56</b>	<b>151 306,89</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	10 586 399,80	10 567 233,33
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>10 586 399,80</b>	<b>10 567 233,33</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>11 208 943,36</b>	II+IV	<b>10 718 540,22</b>
--------------	-------	----------------------	-------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>630 960,95</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>479 654,06</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>11 839 904,31</b>	II+IV+VI+VII	<b>11 198 194,28</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>				<b>-641 710,03</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	19 166,47	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 19 166,47</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	10 567 233,33	042 Opérations ordre transf. entre sections	10 586 399,80
043 Opérations ordre intérieur de la section	19 166,47	043 Opérations ordre intérieur de la section	19 166,47
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 10 586 399,80</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 10 605 566,27</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 10 605 566,27</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 10 605 566,27</b>
---	----------------------------	---	----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 10 605 566,27</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 10 605 566,27</b>
---	------------------------------	---	-------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>6 149 095,85</b>	II+IV	<b>6 149 095,85</b>
--------------	-------	---------------------	-------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>0,00</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>6 149 095,85</b>	II+IV+VI+VII	<b>6 149 095,85</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85	042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 6 149 095,85</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 6 149 095,85</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**RECAPITULATION GENERALE**

**A. BUDGET GENERAL**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	6 806 207,76	1 - Total des Produits.....	7 011 900,12
2 - Excédent comptable.....	205 692,36	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>7 011 900,12</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>7 011 900,12</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER

1 - Total des charges exercice N :	6 806 207,76	1 - Total des produits exercice N :	7 011 900,12
2 - Déficit (3ème tranche déficit 2018)	92 040,00	2 - Reprise sur excédent 2020 au BS1 2021 :	180 814,14
2 - Déficit 2019 incorporé sur N au BP (anticipé)		2 - Reprise excédent DNA 2020 au BS1 de 2021 :	2 431,61
2 - Déficit 2019 incorporé sur N au BS		3 - Total des produits corrigés (1+2)	7 195 145,87
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	6 898 247,76	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	296 898,11		
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 195 145,87</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 195 145,87</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**B. BUDGETS ANNEXES FACULTATIFS**

**BUDGET ANNEXE : FOYER DE VIE COGNACQ JAY**

**Lettre Mnémotechnique : P**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	564 667,67	1 - Total des Produits.....	566 338,13
2 - Excédent comptable.....	1 670,46	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>566 338,13</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>566 338,13</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2022

1 - Total des charges exercice N :	564 667,67	1 - Total des produits exercice N :	566 338,13
2 - Déficit N-2 incorporé sur N :		2 - Excédent N-1 incorporé sur N :	71 867,20
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	564 667,67	3 - Total des produits corrigés (1+2)	638 205,33
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	73 537,66	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>638 205,33</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>638 205,33</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

**BUDGET ANNEXE : DOTATION NON AFFECTEE**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

3

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	303,00	1 - Total des Produits.....	2 742,60
2 - Excédent comptable.....	2 439,60	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2022

1 - Total des charges exercice N :	303,00	1 - Total des produits exercice N :	2 742,60
2 - Déficit incorporé sur N :	0,00	2 - Excédent incorporé sur N* :	
3 - Total des charges corrigées (1+2) :	303,00	3 - Total Produits corrigés (1+2) :	2 742,60
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE	2 439,60	4 - SOLDE DEFICITAIRE	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>

\* Sauf budget annexe D.N.A.

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

NATURE DES BUDGETS	SOLDE A AFFECTER		INCORPORATION AU BUDGET N + 1	AFFECTATION AU COMPTE 10682
	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE		
Dotation non affectée ..... Long séjour..... Institutions sociales et médico-sociales :  S.M.U.R. Centres et Postes de transfusion sanguine : Centres régionaux d'informatique hospitalière	2 439,60		2 439,60	



**RECAPITULATION GENERALE**

**D. SECTION D'INVESTISSEMENT**

INTITULES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	OPERATIONS DE L'EXERCICE				SOLDE A REPORTER (1 + 2)
		MANDATS EMIS NET CONSTATE	TITRES EMIS NET CONSTATE	SOLDE (2)		
				DEFICIT	EXCEDENT	
Classe 1 et 2		303 158,55	344 103,50		40 944,95	
Compte 48						
Compte 49-59						
Classe 3						
Classe 3						
Classe 3						
<b>BUDGET</b>						
<b>GENERAL</b>						
<b>D.N.A.</b>						
<b>C.A.T.</b>						
<b>TOTAL CONSOLIDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>924 785,49</b>	<b>303 158,55</b>	<b>344 103,50</b>	<b>0,00</b>	<b>40 944,95</b>	<b>965 730,44</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE*  
*SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

## Rapport I - 2

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présenté ci-après de manière détaillée se singularise par :

→ des dépenses de fonctionnement réelles en faible hausse (+ 0,8%), essentiellement à cause de l'augmentation des dépenses du secteur social (+ 1,16%), associées à une forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+ 5,9%) due aux excellents enregistrements de droits de mutation à titre onéreux;

→ des recettes réelles d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat d'investissement) en baisse de 2 M€ si l'on exclut les recettes exceptionnelles perçues en 2020.

→ des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette et écriture de régularisation de compte) s'élevant à près de 63 M€, en hausse de 8,9 M€. Ce montant, à nuancer par la dépense liée au remboursement de l'avance de DMTO, illustre la tenue des investissements malgré un exercice 2021 fortement impacté par le contexte sanitaire.

La présentation du compte administratif ci-après, propose les chiffres clés de 2021 (I) puis le détail par sections des recettes et dépenses dans les principaux domaines d'intervention du Département (II) :

- Solidarité départementale ;
- Développement local et attractivité du territoire ;
- Education et jeunesse ;
- Infrastructures et transports ;
- Culture, sport et loisirs ;
- Moyens généraux.

## I. Les chiffres clés du compte administratif 2021

### A. Résultat de l'exercice 2021 et résultat cumulé

Le résultat de l'exercice 2021 avant affectation du résultat 2020 calculé sur les **seules dépenses et recettes réelles** de l'année est de **4 867 848 €**. Ce montant correspond également à la variation positive du fonds de roulement 2021.

Le résultat cumulé de fin d'exercice, prenant en compte les écritures réelles et d'ordre et la reprise des résultats des années antérieures s'établit à **44 166 692 €** (en 2020 : 39 134 897 €).

Section	Mandats émis		Titre émis	
	Réels	Ordre	Réels	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	<b>440 727 352</b>	<b>43 461 669</b>	<b>505 066 004</b>	<b>27 372 697</b>
Epargne brut sans retraitement des produits de cessions (A)			64 338 652	
Total (réelles+ordre)		484 189 021		532 438 702
Résultat de l'exercice				48 249 681
Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté				28 546 790
Résultat de clôture (C)				76 796 470
<b>Investissement</b>	<b>87 684 574</b>	<b>31 641 083</b>	<b>40 485 271</b>	<b>47 730 055</b>
Besoin en financement (B)	59 470 804			
Total (réelles+ordre)		119 325 658		88 215 326
Résultat de l'exercice				-31 110 331
Affectation du résultat n-1				12 271 501
Reprise de l'excédent d'investissement reporté		1 621 625		102 178
Résultat de clôture (D)				-32 629 778
<b>Résultat budgétaire (A-B)</b>			<b>4 867 848</b>	
<b>Résultat cumulé (C+D)</b>				<b>44 166 692</b>

**B. Eléments de synthèse (épargne de gestion/brute/nette)**

	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2020/2021 EN %
1 Recettes réelles de fonctionnement	477 004 664	505 066 004	5,88%
2 Produits de cession	65 529	736 653	1024,16%
3 Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	476 939 135	504 329 351	5,74%
4 Dépenses réelles de fonctionnement	437 232 555	440 727 352	0,80%
5 Frais financiers	3 244 888	2 928 810	-9,74%
6 Dépense réelles de fonctionnement hors frais financiers	433 987 666	437 798 542	0,88%
<b>Epargne de gestion (3-6) = A</b>	<b>42 951 468</b>	<b>66 530 809</b>	<b>54,90%</b>
<b>Epargne brute (A-5) = B</b>	<b>39 706 580</b>	<b>63 601 999</b>	<b>60,18%</b>
7 Remboursement du capital de la dette	16 832 128	17 260 344	2,54%
<b>Epargne nette (B-7)</b>	<b>22 874 452</b>	<b>46 341 655</b>	<b>102,59%</b>
8 Dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette et régularisation du compte 1069	53 997 170	62 853 568	16,40%
9 Recettes réelles d'investissement (y compris les produits de cessions) hors emprunt et affectation du résultat	27 638 120	13 950 424	-49,52%
<b>Besoin de financement</b>	<b>-3 484 599</b>	<b>-2 561 489</b>	<b>-26,49%</b>
10 Emprunt	20 000 000	15 000 000	-25,00%
11 Affectation du résultat n-1	35 972 631	12 271 501	-65,89%
12 Régularisation du compte 1069	-	7 570 663	-
<b>DEPENSES REELLES TOTALES (4+7+8+12)</b>	<b>508 061 853</b>	<b>528 411 926</b>	<b>4,01%</b>
<b>RECETTES REELLES TOTALES (Avec affectation) (3+9+10+11)</b>	<b>560 549 885</b>	<b>545 551 276</b>	<b>-2,68%</b>

Le tableau ci-dessus synthétise notre compte administratif 2021 et fait apparaître les grandes tendances suivantes :

- Une augmentation de nos recettes de fonctionnement hors cessions de 27,4 M€, due à la hausse des ressources liées à la fiscalité directe (+ 3,8 M€) et indirecte (+ 20,9M€ dont +18,3 M€ de DMTO qui n'avaient jamais atteint un tel montant).

- Des dépenses de fonctionnement hors frais financiers et travaux en régie en hausse de 4 M€ notamment en raison de la hausse continue des dépenses d'aide sociale.

- En résulte donc une hausse de notre épargne brute de 23,9 M€ par rapport à 2020.
- Des recettes d'investissement hors emprunt et affectation du résultat en baisse de 13,6 M€, à relativiser cependant car en 2020 étaient enregistrées 11,6 M€ de recettes exceptionnelles.
- Des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette et régularisation de compte, qui sont réparties à la hausse (+ 8,9 M€) après un exercice 2020 ralenti par la crise sanitaire.

### C. Les restes à réaliser

Les montants constatés des restes à réaliser correspondent à des dépenses et des recettes engagées à la clôture de l'exercice dans les sections fonctionnement et investissement.

La répartition par domaines d'action des restes à réaliser du budget principal est présentée ci-dessous :

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	155 059	0	649 367	0
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	549 229	0	11 450	0
EDUCATION ET JEUNESSE	835 966	0	3 905 406	0
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	197 156	0	6 826 695	0
CULTURE PATRIMOINE SPORTS LOISIRS	1 134 670	0	396 068	0
MOYENS GENERAUX	541 619	0	1 691 408	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3 413 699</b>	<b>0</b>	<b>13 480 394</b>	<b>0</b>

La liste des restes à réaliser du budget principal est jointe en annexe de ce rapport.

### D. Les ratios du Département

Les ratios légaux du Département pour le compte administratif 2021 se présentent de la façon suivante :

Désignation du ratio	Résultat CA 2021 Marne (1)
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</i>	748
<i>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</i>	858
<i>Produit impôts directs/habitant</i>	293
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/habitant</i>	91
<i>Encours dette/habitant</i>	274
<i>Encours dette /recettes réelles de fonctionnement</i>	32,0%
<i>Dép. Equipement brut/habitant</i>	72
<i>Capacité de désendettement</i>	2,5

(1) Avec population totale légale en vigueur au 01/01/2021 : 579 127  
Selon méthode de calcul DGCL

Les ratios 2021 des autres départements n'étant pas connus à ce jour, vous trouverez ci-dessous la comparaison entre ceux de notre compte administratif 2020, la moyenne des Départements de notre strate (500 000 à 700 000 habitants) et la moyenne pondérée 2020 des Départements (hors Paris hors DOM).

Désignation du ratio	CA 2020 Marne	CA 2020 Moyenne de la strate	CA 2020 Moyenne pondérée hors Paris hors DOM
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	739	832	893
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	808	964	1016
Produit impôts directs/habitant	295	318	345
Dotation Globale de Fonctionnement/habitant	92	124	123
Encours dette/habitant*	293	478	515
Encours dette /recettes réelles de fonctionnement*	36,2%	49,7%	50,7%
Dép. Equipement brut/habitant	71	95	104
Capacité de désendettement*	4,3	4,0	4,2

(Source DGCL)

\*Avance de DMT0 incluse

### E. Présentation agrégée du budget du Département

#### Budget principal et budgets annexes

SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTE A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	567 044 500,04	511 343 295,79	3 550 009,94
RECETTES	567 044 500,04	559 802 778,76	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	164 345 465,55	140 015 289,47	13 480 393,79
RECETTES	164 345 465,55	108 935 154,10	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>731 389 965,59</b>	<b>651 358 585,26</b>	<b>17 030 403,73</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>731 389 965,59</b>	<b>668 737 932,86</b>	<b>0,00</b>

Une présentation synthétique des comptes administratifs des budgets annexes est jointe au présent rapport.

Par ailleurs, le compte administratif du Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique.

## II. Les interventions du Département au cours de l'année 2021 (Fonctionnement)

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2020	CA 2021	%	CA 2020	CA 2021	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	322 085 186	325 807 905	+1,16%	56 563 705	60 446 132	+6,9%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	27 727 323	26 521 693	-4,35%	701 436	545 516	-22,2%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	21 972 668	24 357 932	+10,86%	33 546	335 099	+898,9%
EDUCATION ET JEUNESSE	27 861 666	28 292 531	+1,55%	1 083 722	1 385 777	+27,9%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	5 045 727	5 068 484	+0,45%	89 949	75 782	-15,8%
MOYENS GENERAUX	32 539 985	30 678 808	-5,72%	418 532 306	442 277 699	+5,7%
<b>TOTAUX</b>	<b>437 232 555</b>	<b>440 727 352</b>	<b>+0,8%</b>	<b>477 004 664</b>	<b>505 066 005</b>	<b>+5,9%</b>

En 2021, les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 3,5 M€, s'expliquant par la croissance constante du coût du secteur social. Les recettes annuelles, qui présentent une forte hausse (+28,1 M€) due aux excellents résultats des droits de mutation à titre onéreux, permettent de fortement améliorer notre épargne brute.

### A. Les ressources financières permettant la réalisation des politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 505,1 M€

#### 1. Principales ressources financières (442,3 M€)

Avec un montant total de 442,3 M€ en 2021, 88% des ressources financières du Département sont issues :

- de la fiscalité directe et indirecte (86%) ;
- des dotations de l'Etat (13%) ;
- des revenus du patrimoine départemental, de remboursements ou de produits divers (1%).

#### a. **Fiscalité directe ou compensée (175,2 M€)**

Les recettes issues de cette fiscalité ont augmenté de 3,8 M€ entre 2020 et 2021.

Fiscalité directe ou compensée	Montant 2020	Montant 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	107,0 M€	-
Fraction de TVA	-	106,7 M€
Fraction supplémentaire de TVA	-	3,2 M€
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	35,7 M€	35,7 M€
Frais de gestion de la TFB	7,1 M€	7,5 M€
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,8 M€	3,3 M€
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0,03 M€	0,03 M€
<b>Totaux</b>	<b>152,6 M€</b>	<b>156,4 M€</b>

A ces montants, il convient d'ajouter **18,8 M€** au titre de la compensation financière de la CVAE versée par la Région Grand Est. En effet, le montant des dépenses transférées sur la compétence « transports » est inférieur à la part supplémentaire de CVAE perçue par la Région.

#### b. Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (204,6 M€)

Le produit de la fiscalité indirecte, qui s'élevait à 183,7 M€ en 2020, s'est établi à 204,6 M€ en 2021. Cette progression de 11% est liée à une forte hausse des DMTO (+18,3 M€).

Fiscalité indirecte	Montant 2020	Montant 2021
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	82,0 M€	100,3 M€
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	39,0 M€	40,7 M€
Taxe intérieure de conso. sur les produits énergétiques (TICPE)	37,1 M€	37,7 M€
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	6,1 M€	6,3 M€
Taxe d'aménagement	3,0 M€	3,8 M€
Redevance des mines	1,3 M€	1,7 M€
<b>Totaux</b>	<b>168,5 M€</b>	<b>190,5 M€</b>

Pour cette année, l'attribution au titre du Fonds de péréquation national des DMTO est de **14,1 M€** (soit -1,1 M€ par rapport à 2020).

Pour mémoire, parallèlement à ce produit, le Département est également contributeur à ce fonds à hauteur de 5,4 M€ (montant identique à 2020). Cette contribution apparaît en dépenses dans la partie « moyens généraux ».

#### c. Dotations de l'Etat (58,7 M€)

Dotations de l'Etat	Montant 2020	Montant 2021
Dotations de fonctionnement (DGF)	53,6 M€	52,9 M€
Dotations de décentralisation (DGD)	2,9 M€	2,9 M€
Dotations pour compensation fiscalité directe locale	2,0 M€	1,9 M€
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	0,6 M€	0,7 M€
Perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou publicité foncière	0,2 M€	0,3 M€
Compensation exonérations de la TFB	0,05 M€	-
Compensation contribution économique territoriale (CET)	0,02 M€	0,02 M€
<b>Totaux</b>	<b>59,4 M€</b>	<b>58,7 M€</b>



**d. Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (3,9 M€)**

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

- le remboursement sur salaires et charges de personnel pour les agents mis à disposition de divers organismes (1,1 M€) ;
- la participation du FEDER aux achats d'équipements de protection individuelle liés à la crise sanitaire (0,6 M€) ;
- les revenus liés à la gestion du patrimoine départemental (1 M€) ;
- le remboursement des charges locatives (0,2 M€) ;
- la facturation de travaux d'impression et d'affranchissement pour le compte d'autres établissements (0,1 M€) ;
- la vente d'immobilisations pour 0,7 M€ (véhicules, matériels routiers, ventes immobilières : Maison Rue Aristide Briand à Châlons pour 0,3 M€ / Rue Lemoine à Châlons pour 0,2 M€ / Maison Bd Carnot à Vitry pour 0,1M€) ;
- des produits divers (0,2 M€).

**2. Les recettes liées à la solidarité départementale (60,4 M€)**

Le versement de certaines prestations d'aide sociale est en partie compensé par des participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), par les bénéficiaires eux-mêmes ou leur famille, ou par l'Etat.

**a. Dotations CNSA (26,4 M€)**

Ce poste est en hausse de 1,9 M€ par rapport à 2020.

<b>Dotations CNSA</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Montant 2021</b>
Dotation allocation personnalisée d'autonomie (APA)	14,4 M€	14,8 M€
Dotation prestation de compensation du handicap (PCH)	5,1 M€	5,2 M€
Dotation Maison dép. des personnes handicapées (MDPH)	0,7 M€	1,0 M€
Loi Adaptation de la société au vieillissement (ASV)	4,0 M€	4,9 M€
<i>dont 2<sup>ème</sup> part APA</i>	<i>2,3 M€</i>	<i>3,2 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – Aide actions préventives</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,0 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – forfait autonomie</i>	<i>0,6 M€</i>	<i>0,7 M€</i>
<b>Totaux</b>	<b>24,2 M€</b>	<b>25,9 M€</b>

Il faut souligner que la dotation reçue au titre de la MDPH est intégralement reversée à celle-ci et vient en complément de la subvention qui lui est versée par le Département.

Enfin, la CNSA a participé au soutien financier accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur de **0,5 M€**.

**b. Dotations, participations et compensations de l'Etat (14,2 M€)**

Il s'agit :

- de la compensation du revenu de solidarité active (RSA) majoré (versé aux personnes élevant seules des jeunes enfants) pour 7,6 M€ ;
- du versement au titre du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion (FMDI) pour 4,3 M€ ;

- des participations de l'Etat pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) à hauteur d'1,1 M€, pour l'EPIQ (Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers : 0,1 M€) et pour le SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) à hauteur de 0,3 M€ ;
- de la participation de l'ARS dans le cadre de la délégation de la mission de lutte contre la tuberculose pour 0,6 M€;
- de compensations liées aux frais engendrés pour les mineurs non accompagnés (MNA) de 0,2 M€.

**c. Recouvrement sur dépenses d'aide sociale (16,3 M€) et sur indus (1,3 M€)**

En 2021, le recouvrement sur dépenses engagées s'est opéré principalement pour :

- les personnes âgées : ressources, obligés alimentaires et successions (12,9 M€) ;
- les personnes handicapées : intérêts sur capital placé et ressources (2 M€) ;
- les enfants accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : participation des parents (1,1 M€) et remboursement des autres départements (0,3 M€) lorsque les enfants relèvent de leur ressort territorial.

Les indus concernent en 2021 :

- les allocations du RSA (0,8 M€) ;
- l'APA (0,2 M€) ;
- la PCH et l'allocation compensatrice pour tierce personne (0,3 M€).

**d. Participations et remboursements d'organismes divers (1,2 M€)**

Il s'agit :

- de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie...) au Fonds solidarité logement (0,4 M€) ;
- du remboursement par la sécurité sociale des visites médicales effectuées dans le cadre de la Protection Maternelle Infantile (0,1 M€) ;
- des participations et remboursements divers : Fonds d'Aide aux Jeunes, Transports des Personnes à Mobilité Réduite... (0,7 M€).

**e. Fonds européens (1 M€)**

Le fonds social européen (FSE) participe à 50% au financement de certaines actions d'insertion mises en œuvre par le Département.

**3. Autres ressources financières (2,3 M€)**

Les autres recettes correspondent aux différents domaines d'activité dans lesquels intervient le Département, principalement liées aux axes routiers et aux collèges.

**a. Education et Jeunesse (1,4 M€)**

Ces recettes correspondent globalement au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,3 M€) et à la participation des autres Départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leurs territoires (0,1 M€).

**b. Infrastructures et Transports (0,5 M€)**

Ce champ d'intervention est constitué essentiellement des sommes perçues au titre des redevances d'occupation du domaine routier et des dégradations des routes départementales.

**c. Attractivité du territoire (0,3 M€)**

Ce montant comprend les recettes d'exploitation des parcs d'activités de Vatry (0,2 M€) et la facturation de l'assistance technique en gestion des milieux aquatiques (0,1 M€).

**d. Autres recettes (0,1 M€)**

Les autres recettes correspondent à diverses participations pour des projets culturels et aux copies pour tiers des Archives Départementales.

**B. Réaliser la solidarité des hommes et celle des territoires (Dépenses de fonctionnement)  
440,7 M€**

**1. Solidarité départementale (325,8 M€)**

L'action sociale et médico-sociale a mobilisé, en 2021, personnel compris, presque 74% des dépenses de fonctionnement et présente globalement une hausse de 3,7 M€. Celle-ci s'articule autour de 4 grands domaines d'intervention.

**a. Accompagner les enfants et leurs familles (78,5 M€)**

Ce secteur affiche une consommation stable par rapport à 2020.

**L'Aide Sociale à l'Enfance (73,5 M€)**

L'accompagnement des familles dans l'éducation de leurs enfants ou la prise en charge directe de ceux-ci représentent la part la plus importante de ce domaine d'intervention. Ce poste est composé principalement :

- des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS : 22,8 M€) et des lieux de vie et d'accueil (1,3 M€) ;
- des foyers et centre maternels (1,2 M€) ;
- de la dotation au Foyer de l'enfance (6,4 M€) ;
- des services d'aide éducative (5 M€) ;
- de la rémunération des assistants familiaux (29,3 M€ tout frais inclus).

Les diverses dépenses liées à l'activité du service viennent s'ajouter (frais médicaux, frais liés à l'éducation et aux loisirs des enfants...) pour 2,7 M€, ainsi que les frais des personnels départementaux chargés d'intervenir auprès des familles dans le cadre de l'ASE qui s'élèvent à 4,8 M€.

**La Protection Maternelle et Infantile (3,6 M€)**

Ce montant correspond essentiellement aux charges du personnel départemental en responsabilité de l'accompagnement des familles dans le cadre PMI (2,7 M€).

Une dotation annuelle (0,5 M€) est apportée aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce de Reims et Epernay afin de dépister et de proposer des solutions pour des enfants âgés de 0 à 6 ans porteurs de handicaps.

Les autres dépenses (0,4 M€) englobent la convention avec les CHU de Reims et Epernay pour le centre de planification et d'éducation familiale, les interventions des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), le remboursement du salaire d'un éducateur de jeunes enfants intervenant auprès des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil du CCAS de Reims, et les frais nécessaires au bon fonctionnement des différents sites de consultations.

### **Les subventions et les participations (1,5 M€)**

La prévention spécialisée s'organise autour de trois associations sur le territoire par l'attribution d'une dotation globale de fonctionnement : le Club de Prévention d'Épernay, l'association Cité en Champagne de Prévention et l'association Sauvegarde et Action Educative Sociale de la Marne. Il convient de préciser que sur l'agglomération rémoise les actions de prévention spécialisée sont réalisées par une équipe de prévention départementale. De plus, pour renforcer les actions du Département sur le territoire marnais, celui-ci s'entoure de partenaires associatifs liés par des conventions : Maisons de quartiers de Reims, Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes, Unis Cité, ATD Quart Monde...

L'ensemble des subventions versées dans le cadre de ces actions représente un coût de 1,3 M€.

Le soutien aux jeunes les plus précaires s'élève à 0,2 M€, dont 0,1 M€ délivré sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

### **b. Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (63,6 M€)**

Les dépenses pour cette politique restent équivalentes à celles de 2020 (-0,2 M€).

#### **Les prestations sociales (59,1 M€)**

Elles comprennent principalement :

- les frais de séjour en EHPAD pour un montant de 21,8 M€ (-0,7 M€) au bénéfice de 938 bénéficiaires et l'accueil familial pour 0,1 M€ ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement (4 901 bénéficiaires) pour 20,1 M€ ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (3 633 bénéficiaires) pour 16,8 M€ (+0,8 M€);
- des prestations de services ménagers et de portage de repas pour 0,2 M€.

#### **Les subventions (3 M€)**

Les principaux soutiens financiers apportés sont :

- 1,1 M€ pour les Centres Locaux d'Information et de Coordination ;
- 1,1 M€ dans le cadre de la loi ASV pour le forfait autonomie (0,6 M€) et pour la prévention (0,5 M€) ;
- 0,2 M€ à destination du COMAL SOLIHA 51 ;
- 0,6 M€ correspondant au dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel, charges comprises, qui s'élèvent à 1,4 M€.

### **c. Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (74 M€)**

Dans ce domaine d'intervention, les dépenses ont augmenté de 5,4 M€ en 2021.

#### **Les prestations sociales (72,5 M€)**

Il s'agit essentiellement :

- des frais de séjour en établissement ou service pour adultes handicapés pour 43,5 M€ (2 201 bénéficiaires), l'accueil familial pour 0,8 M€ et les frais de séjours en maison de retraite pour 1 M€ ;
- de la Prestation de Compensation du Handicap pour 20,3 M€, contre 18,5 M€ en 2020, versée à 2286 bénéficiaires, dont 1,2 M€ sous forme de CESU, et de l'allocation compensatrice pour tierce personne pour 3,8 M€, qui concerne encore 707 bénéficiaires ;

- des subventions de fonctionnement versées à la MDPH par l'Etat et le Département respectivement de 1 M€ et 1,1 M€ ;
- de la contribution au financement des transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR) organisés par le Département et la Communauté urbaine du Grand Reims (0,4 M€) et de prestations de services ménagers et de portage de repas (0,4 M€) ;
- 0,1 M€ correspondant au dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à 1,4 M€.

**d. Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (98,5 M€)**

Après une forte hausse liée à la crise sanitaire (+7,3 M€ en 2020), le soutien contre l'exclusion et l'insertion des personnes en situation de précarité régresse légèrement en 2021 (-1,2 M€). Les charges se répartissent essentiellement entre trois natures d'intervention :

**Les allocations (89,9 M€)**

Les allocations versées représentent une charge de 89,9 M€, en recul de 1,1 M€ par rapport à 2020, après une hausse marquée entre 2019 et 2020 (+7,1 M€).

**Les actions d'insertion (5,4 M€)**

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion, les interventions menées ont représenté un coût de 4,7 M€ (-0,6 M€ par rapport à 2020).

Afin d'aider les structures qui mettent en place des chantiers d'insertion, le Département finance et gère le dispositif de soutien du FSE (0,7 M€ pour 2021). La part du financement du FSE correspond à une recette de 1 M€. Cette aide varie chaque année du fait des modalités d'appel et de versement des fonds européens.

**Le Fonds Solidarité Logement (0,6 M€)**

Le FSL est abondé financièrement par les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, la CAF, la MSA et le Département. Il permet aux bénéficiaires du RSA d'accéder au logement et de pouvoir le conserver. Le montant reste stable par rapport à 2020.

Il convient d'ajouter les frais de personnel, charges comprises, qui s'élèvent à 2,5 M€.

**e. Assurer la prévention sanitaire et les interventions sociales diverses (11,2 M€)**

La prévention sanitaire ainsi que les subventions et les aides sociales diverses représentent 0,3 M€. Elles concernent essentiellement les campagnes de vaccination, la lutte contre la tuberculose, et les mesures d'accompagnement social personnalisé.

S'ajoutent à ces dépenses, la rémunération charges comprises des agents occupant des missions transverses au sein de la direction départementale de la solidarité, assurant notamment le suivi social des familles en difficulté au sein des circonscriptions, qui s'élèvent à 10,9 M€.

**2. Infrastructures et Transports (26,5 M€)**

Les interventions dans le domaine des infrastructures et du transport se sont élevées à 26,5 M€ en 2021.

**a. Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (24,4 M€)**

Ce chiffre, légèrement supérieur à celui de 2020 (24,2 M€), traduit le maintien des efforts de la collectivité pour assurer les meilleures conditions de circulation sur les routes du Département.

Dans ce montant, sont comptabilisés les frais de personnel y compris les charges (13,5 M€), ainsi que les travaux en régie effectués par le Service d'Appui et Entretien des Routes Départementales (2 M€).

**b. Organiser et financer le transport des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite (2,1 M€)**

Les transports des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, relevant toujours de la compétence des Départements, ont représenté une dépense de 2,1 M€ en 2021.

**3. Attractivité du territoire (24,3 M€)**

Sur la section de fonctionnement, les actions départementales dans ce domaine ont mobilisé 24,3 M€ en 2021. Outre l'aménagement de l'espace rural ainsi que l'engagement en faveur du développement durable et de la protection des espaces naturels sensibles par les services du Département (0,3 M€), il s'agit de :

**a. Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (17,6 M€)**

Avec 17,6 M€, le soutien au fonctionnement du SDIS est notre principale dépense pour cette politique. Elle enregistre une progression de 6,67% par rapport à 2020. Rappelons à cet égard que le dispositif législatif limite la hausse de la contribution des communes à la hausse de l'inflation et fait supporter au Département la part restante.

**b. Apporter un soutien financier aux structures d'aménagement touristique (2,5 M€)**

Afin de soutenir le fonctionnement des structures d'aménagement touristique, le Département a engagé 2,5 M€ en 2021. Ce soutien concerne essentiellement l'Agence Départementale du Tourisme (2 M€), le Parc Naturel de la Montagne de Reims (0,3 M€), ainsi que le syndicat et le village musée du Der (0,2 M€).

**c. Accompagner l'implantation des grandes écoles (1,7 M€)**

L'Assemblée départementale a souhaité s'associer à l'installation de grandes écoles afin de renforcer l'attractivité de notre territoire et consolider la présence universitaire dans la Marne. C'est dans ce cadre, qu'en 2021, 1,1 M€ ont été accordés à l'école Centrale-Supelec, et 0,6 M€ au campus de Sciences Po.

**d. Développer des services sur les parcs d'activité de Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (1,5 M€)**

Ces dépenses couvrent le soutien au développement de l'activité de Vatry (1 M€) et les frais d'entretien et de fonctionnement de la zone (0,5 M€).

Pour le domaine « Attractivité du territoire », les frais de personnel, charges comprises, s'élèvent à 0,7 M€.

**4. Education et Jeunesse (28,3 M€)**

Les dépenses 2021 dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse ont augmenté de 0,4 M€ par rapport à 2020.

**a. Assurer le fonctionnement des collèges marnais (28,1 M€)**

Les dotations de fonctionnement ainsi que l'entretien courant des établissements constituent les principales dépenses de fonctionnement des collèges marnais. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- frais et charges de personnel 17,6 M€ ;
- dotation et participation au fonctionnement des collèges publics : 6 M€ ;
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,4 M€ ;
- dépenses d'entretien des collèges publics : 1 M€.

**b. Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,2 M€)**

Il s'agit du second poste de dépenses de notre politique en faveur de l'éducation et de la jeunesse. Cette action s'articule autour de 2 axes principaux :

- développer des projets éducatifs dans les collèges pour favoriser la découverte professionnelle, culturelle et sportive des élèves pour mieux appréhender le monde (0,1 M€) ;
- proposer une aide ponctuelle aux familles les moins aisées pour faire face aux charges scolaires (0,1 M€).

**5. Culture, Sports et Loisirs (5,1 M€)**

Les dépenses consacrées aux actions dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs ont mobilisé 5,1 M€.

**a. Participer à la préservation du patrimoine départemental et favoriser la lecture dans la Marne (1,9 M€)**

Ces dépenses concernent essentiellement les frais des personnels affectés aux Archives départementales et à la Bibliothèque départementale de la Marne (BDM) pour 1,7 M€, ainsi que les frais de fonctionnement pour 0,2 M€.

**b. Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (1,7 M€)**

En 2021, des aides de 1,7 M€ ont permis le soutien à des institutions culturelles départementales ou la tenue de manifestations, réparties principalement entre :

- le soutien aux associations, établissements culturels locaux : 1,4 M€ (aide à la musique, soutien à la création professionnelle et à la diffusion, soutien à l'Opéra de Reims, conservatoire à rayonnement régional, encadrement de pratique amateur, soutien aux projets culturels insertion-handicap).
- l'aide à la tenue de manifestations culturelles diverses : 0,3 M€ (festivals Itinéraires, War on Screen, Orchestre symphonique départemental des jeunes marnais...).

**c. Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,2 M€)**

L'intervention du Département dans ce domaine a mobilisé en 2021 1,2 M€ sur 2 grands axes :

- le soutien aux activités sportives de loisirs : 1,1 M€ ;
- le soutien aux manifestations sportives exceptionnelles et aux athlètes de haut niveau : 0,1 M€.

Enfin, pour ces deux derniers domaines d'intervention, les frais de personnel, charges comprises, s'élèvent à 0,3 M€.

## **6. Moyens Généraux (30,7 M€)**

Les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales se sont élevés en 2021 à 30,7 M€ contre 32,5 M€ en 2020.

### **a. Assurer des services départementaux au public (11,7 M€)**

Ce montant de 11,7 M€ correspond :

- pour 10,3 M€ aux charges de personnel des agents non directement rattachés à l'un de nos grands domaines d'intervention mentionnés précédemment ;
- pour 1,4 M€ aux frais de formation, de déplacement et de prestations médico-sociales, ainsi que pour les assurances des agents départementaux.

Pour votre complète information, l'ensemble des charges de personnel représente une dépense de **97,3 M€**.

### **b. Assumer la solidarité entre Départements et les coûts de gestion de la collectivité (6,3 M€)**

Ce poste de dépenses comprend essentiellement notre participation au fonds de péréquation sur les DMTO (5,4M€ montant identique à 2020).

### **c. Gérer la dette (2,8 M€)**

Le coût des intérêts de la dette a baissé de 0,4 M€ par rapport à 2020. Cette baisse est la conséquence de soldes d'emprunts en 2021 et de taux restant assez peu élevés.

### **d. Equiper les services départementaux (3,1 M€)**

L'équipement des services départementaux a mobilisé une ressource de 3,1 M€, soit 2,5M€ de moins qu'en 2020. Cette différence correspond à la somme déboursée l'année dernière pour équiper les services, collégiens et établissements médico-sociaux en équipements de protection (masques, gels...).

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- achats de fournitures, de prestations, de documentation : 1,3 M€ ;
- fournitures informatiques et téléphonie : 1,4 M€ dont les coûts de contrat de maintenance des logiciels (0,6 M€) et les frais de télécommunication (0,4 M€) ;
- flotte automobile : 0,4 M€.

### **e. Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,3 M€)**

Ces dépenses concernent notamment les campagnes de communication, dont l'édition et la diffusion du magazine départemental « La Marne Le mag », et la participation à des foires et manifestations.

### **f. Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,4 M€)**

L'entretien et les coûts de fonctionnement des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public ont mobilisé 2,4 M€. La hausse des dépenses s'est limitée cette année à 0,1 M€.

Les principales charges sont les fluides (0,8 M€), les frais d'assurance (0,5 M€), les interventions des entreprises (0,5 M€) et les impôts locaux (0,2 M€).

En conclusion, les recettes de fonctionnement, hors cessions, s'établissent à **504,3 M€** et les dépenses de fonctionnement, hors travaux en régie, à **438,7 M€**.



### III. Améliorer le cadre de vie (Investissement)

En 2021, 87,7 M€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement, auxquels il convient d'ajouter 2 M€ correspondant au transfert des travaux routiers réalisés en régie, soit un total de 89,7 M€. Cela constitue une croissance de 23 % par rapport à 2020 (73 M€).

L'épargne brute de 63,6 M€ a permis de financer 70,9% de ces dépenses d'investissement (dette et travaux en régie compris) contre 54,4% en 2020.

Après amortissement de la dette, l'épargne nette (46,3 M€) a financé 64% de nos dépenses d'investissement hors emprunt (travaux en régie compris) contre 40,7% en 2020.

Les recettes et dépenses de la section d'investissement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2020	CA 2021	%	CA 2020	CA 2021	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	255 997	73 604	-71,2%	13 900	480	-96,5%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	21 735 857	16 787 575	-22,8%	742 838	146 658	-80,3%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	13 730 176	16 310 536	+18,8%	571 854	624 069	+9,1%
EDUCATION ET JEUNESSE	12 286 654	14 189 675	+15,5%	671 577	557 915	-16,9%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	310 695	468 204	+50,7%	-	-	-
MOYENS GENERAUX	22 509 919	39 854 980	+77,1%	81 545 052	39 156 149	-52,0%
<b>TOTAUX</b>	<b>70 829 298</b>	<b>87 684 574</b>	<b>+23,8%</b>	<b>83 545 221</b>	<b>40 485 271</b>	<b>-51,5%</b>

#### A. Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement) 40,5 M€

A ce montant, il convient d'ajouter les produits de cessions à hauteur de 0,7 M€. Les recettes d'investissement totales sont donc de 41,2 M€.

##### 1. Les principaux partenaires (39,3 M€)

La forte baisse des principales recettes d'investissement (39,3 M€ contre 81,6 M€ en 2020) s'explique par la fluctuation de l'affectation du résultat (-23,7 M€), par l'enregistrement de recettes exceptionnelles l'année dernière (-11,6 M€) et par le choix de la collectivité de limiter le montant emprunté (-5 M€).

**a. Dotations de l'Etat (10,6 M€)**

Les dotations versées par l'Etat sont inférieures de 1,7 M€ par rapport à 2020. Il s'agit principalement de ces recettes :

- FCTVA : 6,2 M€ (-2 M€) ;
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 2,9 M€ (constante) ;
- Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) : 0,7 M€ ;
- Produit des amendes et des radars automatiques (0,7 M€) consacrés au financement d'opérations de sécurisation réalisées par le Département ou par d'autres collectivités (constante).

**b. Remboursement des prêts accordés par la Collectivité (1,4 M€)**

Le remboursement des prêts accordés au titre de la solidarité ou de l'attractivité du territoire diminue légèrement par rapport à 2020. En effet, cette recette est constituée essentiellement par le remboursement des prêts consentis dans le cadre de la politique du logement. Un terme y a été mis en 2012. Ainsi le nombre de prêts en cours de remboursement diminue régulièrement.

**c. Emprunt pour équilibrer les investissements (15 M€)**

L'emprunt souscrit en 2021 s'est élevé à 15 M€ (soit -5 M€ qu'en 2020).

**d. Affectation du résultat des exercices antérieurs (12,3 M€)**

Ce montant représente le résultat affecté à l'investissement au vu des restes à réaliser constatés à la fin de l'exercice 2020 de 10,6 M€ (dépenses-recettes).

**2. Autres partenaires, acteurs (1,2 M€)**

Les autres recettes d'investissement sont directement liées à la réalisation de projets ou associées à l'activité d'un domaine d'action, regroupées principalement ainsi :

**a. Education et jeunesse (0,6 M€)**

Il s'agit essentiellement de la DSID perçue au titre des travaux de rénovation dans les collèges.

**b. Attractivité du territoire (0,5 M€)**

Dans ce domaine, les recettes se décomposent ainsi :

- 0,4 M€ en provenance de l'Etat et de la Région Grand Est concernant la construction d'un hangar de maintenance à l'Aéroport de Vatry ;
- 0,1 M€ perçu dans le cadre de l'aménagement de nos véloroutes.

**c. Infrastructures et Transports (0,1 M€)**

Ces recettes correspondent majoritairement aux participations de partenaires d'opérations routières.

**B. Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 87,7 M€**

Globalement, le montant de nos dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette propre et écriture exceptionnelle de régularisation de compte) s'est élevé à 54,2 M€ en 2021, contre 54 M€ en 2020.

Pour être exhaustif, il convient d'ajouter les travaux en régie effectués sur les routes départementales soit 2 M€.

**1. Infrastructures et Transports (16,8 M€)**

Les investissements réalisés dans ce secteur ont pour objectif d'améliorer la sécurité et de respecter les normes en vigueur sur nos routes départementales. Hors participation à la voirie nationale (0,25 M€), ils se répartissent de la façon suivante :

	CA 2020	CA 2021
<b>Enrobés</b>	5 160 966	4 806 551
<b>Réhabilitation</b>	2 088 631	4 143 252
<b>Ouvrages d'art</b>	5 227 204	3 939 611
<b>Traverses</b>	2 272 131	1 616 525
<b>Installations de voirie et signalisation</b>	748 993	1 181 633
<b>Opérations au titre des produits de radars automatiques</b>	387 638	382 312
<b>Etudes et frais d'insertion</b>	176 689	279 211
<b>Equipements</b>	171 017	144 822
<b>Opération de sécurité</b>	810 271	49 017
<b>Affaires foncières</b>	1 053	7 609
<b>Totaux</b>	<b>17 044 593</b>	<b>16 550 543</b>

**2. Education et Jeunesse (14,2 M€)**

Ces dépenses correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire afin d'offrir des structures adaptées à l'éducation des enfants.

Nos investissements dans les collèges sont en hausse de 1,9 M€ par rapport à l'an passé (12,3 M€) et sont majoritairement consacrés aux travaux des collèges Université à Reims et Nicolas Ledoux à Dormans.

Le tableau ci-dessous retrace les principales opérations sur les collèges :

OPERATIONS	CA 2020	CA 2021
RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE REIMS	3 872 177	3 425 817
RECONSTRUCTION DEMI-PENSION COLLEGE C.N. LEDOUX DORMANS	961 399	2 397 194
TRAVAUX D'AMELIORATION	844 875	2 052 336
ACCESSIBILITE COLLEGES ET MISE AUX NORMES ASCENSEURS	545 232	1 096 742
SOUTIEN AUX COLLEGES PRIVES	1 196 644	952 900
EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES (câblage, serveurs, réseaux)	208 394	776 555
TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE	336 369	738 781
EXTENSION COLLEGE T. DE CHAMPAGNE DE FISMES	334 657	400 482
RECONSTRUCTION COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE PONTFAVERGER	1 751 973	291 767
SCHEMA NUMERIQUE DES COLLEGES	172 355	224 759
TRAVAUX URGENTS	585 364	164 442
SECURISATION DES COLLEGES	10 700	132 894
GENERALISATION GTC	231 663	90 781
REHABILITATION GYMNASE DU COLLEGE LOUIS GRIGNON FAGNIERES	44 181	70 569
RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS REIMS	6 890	35 745
REHABILITATION GYMNASE Y.LUNDY AY	-	13 719
RECONSTRUCTION COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES BAINS	18 862	-
<b>Totaux</b>	<b>11 121 735</b>	<b>12 865 483</b>

0,6 M€ de ces travaux d'investissement sont intégrés au plan de relance.

### **3. Attractivité du territoire (16,3 M€)**

Ce domaine d'action regroupe essentiellement l'équipement des communes et EPCI, les investissements pour l'aéroport de Vatry ainsi que le développement local et durable.

#### **a. Participer à l'aménagement des communes (10,6 M€)**

Notre partenariat avec les collectivités se traduit par l'octroi de subventions.

En 2021, le montant des subventions versées s'est élevé à 10,6 M€, contre 11,5 M€ en 2020.

Le montant constaté à chaque compte administratif, pour cette politique, dépend des demandes de versement adressées par les collectivités bénéficiaires de subvention. Il convient de souligner notre participation, pour près de 3 M€ en 2021, aux grands projets d'investissements soutenus par l'Assemblée départementale, à savoir : le complexe Aqualudique (1 M€) et la salle événementielle (1M€) de Reims, la rénovation du musée d'archéologie et du vin de Champagne d'Épernay (0,5 M€) et Campus 3000 à Châlons (0,4 M€).

Domaines d'action	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021/2020
Attractivité du territoire	7 390 567	5 927 627	-19,8 %
Culture, Sports et Loisirs	3 504 871	3 595 233	+2,6 %
Infrastructures et Transports	599 718	1 078 115	+79,8 %
<b>Totaux</b>	<b>11 495 156</b>	<b>10 600 975</b>	<b>-7,8 %</b>

**b. Entretien et développer les infrastructures aéroportuaires de Vatry (2,8 M€)**

Les principaux investissements réalisés en 2021 dans ce domaine concerne la mise aux normes des fosses et bassins (1,7 M€), la réhabilitation et mise en sécurité des chaussées aéronautiques (0,3 M€), et la finalisation de l'extension du dépôt de carburant (0,1 M€). 0,3 M€ ont également été réservés à la constitution d'un stock de terres compensatoires.

Les autres dépenses (0,4 M€) sont liées aux réseaux, au matériel et à divers aménagements.

0,1 M€ de ces travaux d'investissement sont intégrés au plan de relance.

**c. Devenir un territoire attractif et encourager le développement durable (1,2 M€)**

Il s'agit principalement de :

- soutenir la protection de l'environnement : partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'expérimentations agro-technologiques (0,1 M€) ;
- participer au projet de restructuration du Pôle Santé de l'Université de Reims (0,3 M€) et au projet Aerolab (0,1 M€), de soutenir les projets de l'ENSAM (0,4 M€) et la création du campus ICP (0,2 M€).

**d. Développer un réseau des voies de circulation douce dans la Marne et valoriser les espaces naturels sensibles et la biodiversité (1,1 M€)**

L'Assemblée départementale a souhaité réaliser un vaste programme de véloroute et y affecter les recettes provenant de la taxe d'aménagement. Les premiers travaux ont débuté en 2013.

Pour 2021, ces dépenses d'investissement représentent 1 M€, essentiellement consacrées à l'aménagement de la véloroute de la Vallée de la Marne.

De plus, afin de sauvegarder et mettre en valeur les richesses de notre territoire, le Département s'associe à des initiatives proposées par des partenaires (0,1 M€) :

- le patrimoine forestier : Centre National de la Propriété Forestière ;
- les espaces naturels et la biodiversité : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, l'Association Symbiose.

**e. Développer l'aménagement touristique (0,2 M€)**

Cette politique regroupe l'hébergement touristique et la valorisation du tourisme local. La majorité des subventions et prêts attribués en 2021 vise à développer sur notre territoire une offre de qualité en ce qui concerne les gîtes ruraux.

**f. Financer les investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (0,2 M€)**

Cette dépense correspond aux crédits d'études pour la restructuration et l'extension du SDIS à Fagnières.

**g. Participer au Fonds Résistance mis en œuvre par la Région Grand Est (0,2 M€)**

L'Assemblée Départementale a choisi de participer au financement de ce dispositif d'avances remboursables destinées aux petites entreprises et associations locales en difficulté de trésorerie du fait de la crise sanitaire. Pour 2021, le versement représente 0,2 M€.

**4. Culture, Sports et Loisirs (0,5 M€)**

**a. Soutenir les associations culturelles et sportives (0,2 M€)**

Le soutien du Département aux sports et aux activités culturelles pour l'année 2021 est consacré majoritairement aux aides à l'achat ou à l'installation d'équipements sportifs.

**b. Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des Archives départementales (0,3 M€)**

Ces dépenses ont permis à la BDM d'élargir son fonds documentaire par l'achat de livres papiers et numériques, afin de développer la lecture publique en milieu rural et alimenter le réseau des bibliothèques, et aux Archives départementales de la Marne d'enrichir leur fonds documentaire d'œuvres ou d'ouvrages anciens.

**5. Solidarité départementale (0,1 M€)**

Il s'agit majoritairement de l'attribution de subventions dans le secteur de la petite enfance, avec en 2021 une participation aux travaux de la crèche Orgeval localisée à Reims.

**6. Moyens Généraux (39,8 M€)**

Ce domaine regroupe la gestion de la dette et l'ensemble des besoins d'équipement de la collectivité pour mener à bien ses missions. Ce poste présente une forte hausse par rapport à l'an passé (+17,3 M€). Cela s'explique par le remboursement de l'avance perçue au titre des pertes DMTO, mais également par une écriture de régularisation de compte visant à préparer notre comptabilité au passage à la nomenclature M57 **(7,6 M€)**.

**a. Gestion de la dette départementale (26 M€)**

En 2021, les dépenses relatives au remboursement de la dette sont constituées :

- de l'amortissement de la dette pour 17,3 M€, soit 0,5 M€ de plus qu'en 2020 ;
- du versement de la subvention d'équilibre des budgets annexes : 0,1 M€ ;
- et du remboursement de l'avance remboursable reçue en 2020 en raison de la chute des recettes liées aux DMTO au cours du premier semestre. Le montant de ces recettes étant finalement resté très favorable au Département sur l'ensemble de l'année 2020, l'intégralité de la somme a été restituée en 2021 : 8,6 M€.

Le capital restant dû au 31/12/21, budget annexe inclus, s'élève à 158,75 M€, contre 161,76 M€ au CA 2020. Cette baisse est la conséquence de soldes d'emprunts en 2021 et la traduction d'un endettement maîtrisé.

**b. Equiper les services (6,3 M€)**

Ce chapitre comprend les dépenses de construction ou réhabilitation des locaux départementaux, ainsi que leurs équipements.

Le tableau ci-dessous regroupe par type de bâtiments les dépenses réalisées :

TYPE DE BATIMENT	CA 2020	CA 2021
Administratifs	251 873	300 648
Techniques	568 638	1 044 650
Sociaux	170 292	763 774
Culturels	914 837	455 290
Gendarmeries	100 495	158 036
<b>Totaux</b>	<b>2 006 135</b>	<b>2 722 399</b>

A titre d'information, 0,5 M€ de ces travaux d'investissement sont intégrés au plan de relance.

3,6 M€ ont également été consacrés aux dépenses informatiques, de matériel et outillage, de mobilier, ou de véhicules pour permettre aux services d'assurer leurs missions.

Afin de maîtriser la dépense, les besoins sont recensés en fin d'année n-1 dans le but de donner des priorités d'achat sur chaque catégorie.

\*  
\* \*

La présentation de l'exécution du budget 2021 met de nouveau en exergue la place centrale du Département, aménageur et redistributeur, pour la réalisation effective de la solidarité des hommes et des territoires, tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable.

La crise socio-économique actuelle doit nous conduire, si nous voulons maintenir notre rôle et poursuivre encore notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, à adapter notre plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière afin de faire face à la progression des dépenses sociales, insuffisamment compensées.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces résultats du compte administratif 2021.

Vous trouverez ci-joint des tableaux retraçant l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre) des budgets du Département, la présentation synthétique des comptes administratifs des budgets annexes, ainsi que les états des restes à réaliser.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

## Les budgets annexes

### 1. Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Un rapport spécifique présenté à cette session détaille le compte administratif 2021 du Foyer de l'Enfance.

### 2. Les budgets annexes de la plateforme de Vatry

#### 2.1- Budget annexe ZAC N° 1

Le résumé des écritures passées en 2021 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	<i>Constatation du stock final</i>	3 028 434	335	<i>Sortie du stock initial</i>	3 028 434
<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>
7133	<i>Reprise du stock initial</i>	3 028 434	7133	<i>Constatation du stock final</i>	3 028 434
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>

Aucune dépense ni recette réelle n'a été passée en 2021 sur ce budget.



**2.2 – Budget annexe ZAC N° 2**

Le résumé des écritures passées en 2021 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
			1068	Excédents de fonctionnement	479 654
1641	Remboursement emprunt	622 543	16873	Prêt budget général	151 307
335	Constatation du stock final	10 406 400	335	Sortie du stock initial	10 387 233
355	Constatation du stock final	180 000	355	Sortie du stock initial	180 000
<b>Total section investissement</b>		<b>11 208 943</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>11 198 194</b>
66111	Intérêts	28 560			
66112	ICNE	-9 393			
7133	Reprise du stock initial	10 387 233	7133	Constatation du stock final	10 406 400
7135	Reprise du stock initial	180 000	7135	Constatation du stock final	180 000
6188	Frais divers	19 166	796	Transfert de charges	19 166
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>10 605 566</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>10 605 566</b>

Après report du solde d'exécution 2020 (630 960€), le budget général devra donc verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la ZAC n°2 de 641 710€ en investissement.

Les restes à réaliser du budget annexe de la ZAC n°2 se répartissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>136 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(Montants HT)

La liste des restes à réaliser du budget annexe Zac n°2 est jointe en annexe de ce rapport.

**2.3 – Budget annexe Etudes préalables à l'aménagement des terrains de la ZAC N° 3**

Le résumé des écritures passées en 2021 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096	335	<i>Sortie du stock initial</i>	6 149 096
<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>
7133	<i>Reprise du stock initial</i>	6 149 096	7133	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>

Aucune dépense ni recette réelle n'a été passée en 2021 sur ce budget.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		5 386 906,47
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	1 830 969,14	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	13 853 972,46	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	14 934 528,95	4 535,10
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	23 126 334,92	155 864,48
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>53 745 805,47</b>	<b>20 575 978,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	7 570 662,52	6 239 035,28
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 962 002,76	1 060,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	46,50	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	378 748,89	1 369 074,96
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>33 911 460,67</b>	<b>7 609 170,24</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	27 308,21	28 621,60
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>87 684 574,35</b>	<b>28 213 770,35</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	27 372 697,29	43 461 669,16
041	Opérations patrimoniales (1)	4 268 385,91	4 268 385,91
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>31 641 083,20</b>	<b>47 730 055,07</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>119 325 657,55</b>	<b>II+IV</b>	<b>75 943 825,42</b>
--------------	--------------	-----------------------	--------------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>v</b>	<b>1 621 624,84</b>	<b>vi</b>	<b>102 178,03</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>vii</b>	<b>12 271 500,89</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>120 947 282,39</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>88 317 504,34</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>				<b>-32 629 778,05</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	24 400 171,95	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 264,33
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	93 620 585,11	73 Impôts et taxes (sauf 731)	314 470 304,24
		731 Impositions directes	65 243 499,54
		74 Dotations, subventions et participations(2)	69 559 710,96
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	175 951 942,85	75 Autres produits de gestion courante(2)	17 815 082,51
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	6 597 326,59	013 Atténuations de charges(2)	1 105 008,58
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	3 447,15
016 Allocation personnalisée d'autonomie	38 305 855,40	016 Allocation personnalisée d'autonomie	18 884 987,21
017 Revenu de solidarité active	98 604 411,52	017 Revenu de solidarité active	15 639 024,16
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>437 480 293,42</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>503 964 328,68</b>
66 Charges financières	2 928 810,21	76 Produits financiers	4 867,34
67 Charges exceptionnelles(2)	318 248,29	77 Produits exceptionnels(2)	1 096 808,32
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 440 727 351,92</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 505 066 004,34</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	43 461 669,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	27 372 697,29
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 43 461 669,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 27 372 697,29</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III</b>	<b>484 189 021,08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV</b>	<b>532 438 701,63</b>
---	--------------	-----------------------	---	--------------	-----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	28 546 789,81

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V</b>	<b>484 189 021,08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI</b>	<b>560 985 491,44</b>
---	----------------	-----------------------	---	-----------------	-----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>76 796 470,36</b>
--	----------------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>3 028 434,16</b>	II+IV	<b>3 028 434,16</b>
--------------	-------	---------------------	-------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>0,00</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>3 028 434,16</b>	II+IV+VI+VII	<b>3 028 434,16</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 3 028 434,16</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 3 028 434,16</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 3 028 434,16</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		151 306,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>151 306,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	622 543,56	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>622 543,56</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>622 543,56</b>	<b>151 306,89</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	10 586 399,80	10 567 233,33
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>10 586 399,80</b>	<b>10 567 233,33</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>11 208 943,36</b>	II+IV	<b>10 718 540,22</b>
--------------	-------	----------------------	-------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>630 960,95</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>479 654,06</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>11 839 904,31</b>	II+IV+VI+VII	<b>11 198 194,28</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>				<b>-641 710,03</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	19 166,47	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 19 166,47</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections	10 567 233,33	042 Opérations ordre transf. entre sections	10 586 399,80
043 Opérations ordre intérieur de la section	19 166,47	043 Opérations ordre intérieur de la section	19 166,47
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 10 586 399,80</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 10 605 566,27</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 10 605 566,27</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 10 605 566,27</b>
---	----------------------------	---	----------------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 10 605 566,27</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 10 605 566,27</b>
---	------------------------------	---	-------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.



<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>6 149 095,85</b>	II+IV	<b>6 149 095,85</b>
--------------	-------	---------------------	-------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	v	<b>0,00</b>	vi	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			vii	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>6 149 095,85</b>	II+IV+VI+VII	<b>6 149 095,85</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85	042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 6 149 095,85</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 6 149 095,85</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**RECAPITULATION GENERALE**

**A. BUDGET GENERAL**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	6 806 207,76	1 - Total des Produits.....	7 011 900,12
2 - Excédent comptable.....	205 692,36	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>7 011 900,12</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>7 011 900,12</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER

1 - Total des charges exercice N :	6 806 207,76	1 - Total des produits exercice N :	7 011 900,12
2 - Déficit (3ème tranche déficit 2018)	92 040,00	2 - Reprise sur excédent 2020 au BS1 2021 :	180 814,14
2 - Déficit 2019 incorporé sur N au BP (anticipé)		2 - Reprise excédent DNA 2020 au BS1 de 2021 :	2 431,61
2 - Déficit 2019 incorporé sur N au BS		3 - Total des produits corrigés (1+2)	7 195 145,87
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	6 898 247,76	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	296 898,11		
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 195 145,87</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 195 145,87</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**B. BUDGETS ANNEXES FACULTATIFS**

**BUDGET ANNEXE : FOYER DE VIE COGNACQ JAY**

**Lettre Mnémotechnique : P**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	564 667,67	1 - Total des Produits.....	566 338,13
2 - Excédent comptable.....	1 670,46	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>566 338,13</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>566 338,13</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2022

1 - Total des charges exercice N :	564 667,67	1 - Total des produits exercice N :	566 338,13
2 - Déficit N-2 incorporé sur N :		2 - Excédent N-1 incorporé sur N :	71 867,20
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	564 667,67	3 - Total des produits corrigés (1+2)	638 205,33
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	73 537,66	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>638 205,33</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>638 205,33</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

**BUDGET ANNEXE : DOTATION NON AFFECTEE**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021

3

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	303,00	1 - Total des Produits.....	2 742,60
2 - Excédent comptable.....	2 439,60	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2022

1 - Total des charges exercice N :	303,00	1 - Total des produits exercice N :	2 742,60
2 - Déficit incorporé sur N :	0,00	2 - Excédent incorporé sur N* :	
3 - Total des charges corrigées (1+2) :	303,00	3 - Total Produits corrigés (1+2) :	2 742,60
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE	2 439,60	4 - SOLDE DEFICITAIRE	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 742,60</b>

\* Sauf budget annexe D.N.A.

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

NATURE DES BUDGETS	SOLDE A AFFECTER		INCORPORATION AU BUDGET N + 1	AFFECTATION AU COMPTE 10682
	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE		
Dotation non affectée ..... Long séjour..... Institutions sociales et médico-sociales :  S.M.U.R. Centres et Postes de transfusion sanguine : Centres régionaux d'informatique hospitalière	2 439,60		2 439,60	

**RECAPITULATION GENERALE**

**D. SECTION D'INVESTISSEMENT**

INTITULES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	OPERATIONS DE L'EXERCICE				SOLDE A REPORTER (1 + 2)
		MANDATS EMIS NET CONSTATE	TITRES EMIS NET CONSTATE	SOLDE (2)		
				DEFICIT	EXCEDENT	
Classe 1 et 2		303 158,55	344 103,50		40 944,95	
Compte 48						
Compte 49-59						
Classe 3						
Classe 3						
Classe 3						
<b>TOTAL CONSOLIDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>924 785,49</b>	<b>303 158,55</b>	<b>344 103,50</b>	<b>0,00</b>	<b>40 944,95</b>	<b>965 730,44</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 00**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser
011	6042	2020D22994	2	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	ACOMPTE REC. CUGR(REPORT)	457,00
011	6042	2021D04790	8	206682	TAXIS JEAN-CLAUDE HEITZLER	TRANSPORT PETIT COLLET ELENA	1 875,00
011	6042	2021D05640	8	203091	TAXIS DANNEAUX	TRANSPORT TAXIS DANNEAUX	4 568,59
011	6042	2021D05645	5	202732	AMBULANCES DAGNICOURT	AMBULANCES DAGNICOURT - BOULAHIA ANDREA	2 035,40
011	6042	2021D10838	11	57204	FOULON PASCALINE	TAXIS FOULON 2020/2021	52,00
011	6042	2021D15497	3	206682	TAXIS JEAN-CLAUDE HEITZLER	CONVENTION TAXI HEITZLER 2021-2022	6 075,00
011	6042	2021D15614	2	203091	TAXIS DANNEAUX	CONVENTION SAS DANNEAUX 2021-2022	7 770,55
011	6042	2021D15956	3	202732	AMBULANCES DAGNICOURT	AMBULANCES DAGNICOURT 2021-22	4 896,48
011	6042	2021D19501	1	200509	TAXIS ET NAVETTES AEROPORTS DOUA	NAVETTES DOUA 2021 2-11	100 000,00
011	6042	2021D19502	1	207651	SADAP	SADAP 2021-7	20 000,00
011	6042	2021D20030	1	202727	TRANSPORTS ADAPTES DE LA MARNE	REPORT FACTURE DECEMBRE 2021	11 681,91
011	60621	2020D22724	1	72897	TPA	DILUANTS POUR SERVICE LOGISTIQUE(REPORT)	80,59
011	60631	2020D08346	1	101119	BARBOT SA	SETB F 2020-147 C095 COUBERTIN F(REPORT)	98,11
011	60631	2020D10114	2	1694	COMPTOIR DES PEINTURES	SETB F 2020-168 C074 J CURI FOUR(REPORT)	527,05
011	60631	2020D10738	2	61590	LEROY MERLIN GSB	SETB F 2020-178 C083 COLL M. BAS(REPORT)	24,91
011	60631	2020D17758	3	64930	DOCKS DE L OISE	SETB F 2020-313 C078 INDES FOURN(REPORT)	441,18
011	60631	2021D07068	1	83876	PUM PLASTIQUE SAS	FOURN TAMPONS HYDRAULIQUES DGSD	143,52
011	60631	2021D07070	1	83939	ETABLISSEMENTS BRUHAT GEORGES	FOURN BARRES FER PLAT CRD ST MEMMIE	20,74
011	60631	2021D10015	3	45546	BRICO DEPOT	FOURNITURES MATERIAUX COLL SUIPPES	148,49
011	60631	2021D12727	2	102938	FIRCHIM	PROD ENTR. CRD DIZY AOUT 21	2 227,80
011	60631	2021D16502	1	102938	FIRCHIM	PROD ENTR. CRD FERE CHAMP NOV 21	2 510,64
011	60631	2021D16771	1	45546	BRICO DEPOT	FOURN POTEAUX FERRURES GEND COURTISOLS	51,40
011	60631	2021D17536	1	102938	FIRCHIM	PROD ENTR - CRD SUIPPES NOV 2021	1 663,08
011	60631	2021D17545	1	26238	LA CELTIQUE INDUSTRIELLE	PROD ENT CRD SUIPPES NOV 2021	1 165,94
011	60631	2021D17579	1	102938	FIRCHIM	PROD ENTR. - CIP NORD NOV 21	2 226,00
011	60631	2021D18367	1	206175	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	FOURN RACCORDS PVC SAERD CHALONS	162,35
011	60631	2021D18497	1	208732	PLG	PROD ENT - SCE ACHATS DEC 21	1 327,61
011	60631	2021D19216	1	45691	SARL CONSORTIUM PEINTURES ET	FOURNITURE DE PEINTURE DANS LE CADRE DE	1 058,36
011	60631	2021D19298	1	83876	PUM PLASTIQUE SAS	FOURN REGARD BETON SAERD CHALONS	379,72
011	60631	2021D19304	1	83876	PUM PLASTIQUE SAS	FOURN REGARD+PLAQUE LOGT VILLA	37,02
011	60632	2021D03745	2	206175	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	F. OUTILLAGE DIVERS C0031 - SMPF2021-80	48,46
011	60632	2021D09507	2	202954	REXEL FRANCE SIEGE	MAT ELECT TX DEIVERS COLLEGES	413,10
011	60632	2021D12624	2	207188	NM MEDICAL	CONSOMMABLES MEDICAUX - SCE ACHATS	358,20
011	60632	2021D14143	3	206175	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	MATERIELS PLOMBERIE STOCK ATELIER SMPL	94,80
011	60632	2021D17620	1	2745	ESI FRANCE	KIT DE SUPPORT PHOTOGRAPHIE ET VIDEO	80,39
011	60632	2021D18166	3	2745	ESI FRANCE	PETITES FOURNITURES	180,79
011	60632	2021D18558	1	88860	SARL CHEVALLIER	FOURNITURE DE DEUX POSTES GIGASET	371,28
011	60632	2021D19343	1	74584	ALLSUN	MANIVELLES VOLETS ROUL GEND SERMAIZE	594,96
011	60632	2021D19873	1	61590	LEROY MERLIN GSB	DIV FOURN SOL/MENUSIS/QUINCAILLERIE	97,66
011	60636	2021D18473	2	104117	TRENOIS DECAMPS	4 P CHAUSSURES ET CASQUE - SETB	55,60
011	60636	2021D18476	1	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS TECHNICIENS 2021 - SETB	1 223,77
011	60636	2021D19634	1	104117	TRENOIS DECAMPS	CHAUSSURE MME MAGEM - SETB	69,12
011	60636	2021D19654	1	104117	TRENOIS DECAMPS	CHAUSSURE APPRENTI - LOG/MAINT	82,51
011	60636	2021D19655	1	104117	TRENOIS DECAMPS	DOTATION VETEMENTS APPRENTI 2021	276,19
011	6064	2021D17520	1	90804	CEPAP	ENVELOPPES VOEUX 2022	1 843,20
011	6064	2021D18400	1	90804	CEPAP	ENVELOPPES 2021-08 - LOT 3	183,60
011	6064	2021D18770	1	200754	SDAG ADHESIFS	FOURN. IMPRIMERIE CDE 2021-21 LOT 5	1 164,38
011	6064	2021D18773	1	200754	SDAG ADHESIFS	FOURN. IMPRIMERIE CDE 2021-22 LOT 5	1 029,60
011	6064	2021D19537	1	72759	INAPA FRANCE	PAPIER - CDE 2021-17 LOT 1	1 644,17
011	6064	2021D19564	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	CONSO CSD FISMES - 2021-02	161,10
011	6064	2021D19573	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	CONSO SERVICE CENTRAL 2021-03	656,52
011	6064	2021D19602	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	CONSO CSD PORTE MARS - 2021-03	56,69
011	6064	2021D19637	1	72759	INAPA FRANCE	PAPIER - CDE 2021-15-LOT 2	559,68
011	6064	2021D19639	1	90804	CEPAP	ENVELOPPES - 2021-03 - LOT 4	2 744,71
011	6064	2021D19774	1	93472	ENTREPRISE FOREZIEENNE DU TIMBRE	TAMPONS CDE 2021-07 - DEC 21	14,94
011	6064	2021D19774	2	93472	ENTREPRISE FOREZIEENNE DU TIMBRE	TAMPONS CDE 2021-07 - DEC 21	71,39
011	6064	2021D19784	1	77172	ANTALIS	ADHESIFS - SCDE IMPRIMERIE 2021-02	1 619,14
011	6064	2021D19915	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	CONSO CIP OUEST VERTUS - 2021-01	161,10
011	60661	2020D18507	1	87980	BERTIN PATRICE	09/10/2020(REPORT)	13,40
011	60661	21DAT45619	1	103993	SELARL PHARMACIE MACHEREZ	F/4244ID-21 RAVEAUX BENJAMIN - 102021	65,80
011	60662	2020D00473	1	74519	SAS PFIZER	9700755841 DU 05/11/19(REPORT)	95,57
011	60668	2020D13083	1	2383	PHARMACIE PEPIN FRANCOIS	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES(REPORT)	33,80
011	60668	21DAT45615	1	206048	BLIN-NOUVEAU	F/02/2021-419 SEMELLES MBIKILA SIDNEY -	141,14
011	60668	21DAT45620	1	45315	SELARL PEDICURES PODOLOGUES VENI	F/81644 SEMELLES DETOURNAY KYLLIAN - 102	148,96
011	6068	2021D16652	1	2294	NM MEDICAL	GANTS CDE DU 07/07/2020 RELIQUAT A PAYER	1 793,50
011	6068	2021D16653	1	2294	NM MEDICAL	FOURNIT DIVERSES CDE DU 28/04/2021 REPRI	4 471,82
011	6068	2021D16653	2	2294	NM MEDICAL	FOURNIT DIVERSES CDE DU 28/04/2021 REPRI	116,58
011	6068	2021D16653	3	2294	NM MEDICAL	FOURNIT DIVERSES CDE DU 28/04/2021 REPRI	535,68
011	611.1	2021D02003	13	202099	PLURIAL NOVILIA	SGP F 2021+22+23 ET SGP I 2021-1	441,55
011	6132	2021D02145	25	203643	LE FOYER REMOIS	SGP F 2021-24+25 A02 PERM. SOLFERINO RS	65,00
011	6132	2021D02151	22	203643	LE FOYER REMOIS	SGP F 2021-26+27 X09 PERM. CHABAUD REIMS	702,12
011	6132	2021D02208	25	202099	PLURIAL NOVILIA	SGP F 2021-28+29 X12 PERM. JANCELINS	423,63
011	6132	2021D02231	180	202099	PLURIAL NOVILIA	SGP F 2021-30+31 C117 CSD FISMES	387,21
011	6132	2021D03127	26	96704	SCI CHARLES DE FOUCAULD	SGP F 2021-41+42 C120 CSD SEZANNE	94,16
011	6132	2021D03153	3	97163	SCI DES FRAMBOISIERS	SGP F 2021-43 C021 CRD SUIPPES	1 170,40
011	6132	2021D08113	10	207267	TERRANAE	SGP F 2021-48+49 A11 MDD REIMS	631,00
011	6132	2021D09704	14	203643	LE FOYER REMOIS	SGP F 2021-38+39 X7 PERM.PL ARMES 1ER ET	821,94
011	6132	2021D10760	5	202099	PLURIAL NOVILIA	C127 SPIE REIMS 01/07/2021	12,64
011	6132	2021D10761	3	78005	CHAMPAGNE PARC AUTO	P19 PARKING ERLON 01/07/2021	106,00
011	6132	2021D10825	7	203643	LE FOYER REMOIS	C057 CSD VITRY LE FRANCOIS 05/07/2021	297,84
011	6132	2021D10826	13	203643	LE FOYER REMOIS	X7BIS PERM. PLACE ARMES RDC 05/07/21	311,92
011	6132	2021D10988	13	203643	LE FOYER REMOIS	X13 PERM LA JENAUSE VLF 08/07/2021	632,30





011	615221	2021D19585	1	204235	JEANSON	REMPLACEMENT DU FAITAGE SUR PAVILLON MME	1 259,19
011	615221	2021D19586	1	204971	SAUTER REGULATION	RETABLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AU	660,00
011	615221	2021D19595	1	22762	EURL ROUX ALAIN	DEPANNAGE DE FENETRES BLOQUEES DANS PLUS	2 303,04
011	615221	2021D19597	1	100485	DALKIA	REMPLACEMENT SERVOMOTEUR ET SA VANNE 2 V	791,38
011	615221	2021D19601	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	REFECTION DE FAUX PLAFONDS ET DE PLINTHE	1 014,13
011	615221	2021D19605	1	207860	SARL DMI	REPARATION ET REGLAGE DE PLUSIEURS PORTE	1 484,40
011	615221	2021D19606	1	85883	NICOLETTA BON	REFECTION SOL DU BUREAU DU GESTIONNAIRE	1 259,17
011	615221	2021D19653	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	DEPOSE DE PLAQUES PLAFOND 1200X600 AU CO	2 975,46
011	615221	2021D19656	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	REFECTION DES FAUX PLAFONDS DE L'ADMINIS	4 106,09
011	615221	2021D19702	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	DEPANNAGE ET REMPLACEMENT DE PIECES DEFE	2 891,90
011	615221	2021D19746	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGEDES	1 425,96
011	615221	2021D19764	1	83588	CEGELEC TROYES	INTERVENTION POUR DEPANNAGE ELECTRIQUE D	337,70
011	615221	2021D19773	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	REMPLACEMENT DE L'ELECTROVANNE GAZ SUR L	1 053,60
011	615221	2021D19778	1	83588	CEGELEC TROYES	REMPLACEMENT CONTACTEUR MODULAIRE EN CUI	393,60
011	615221	2021D19785	1	83588	CEGELEC TROYES	DEPANNAGE VOLETS ROULANTS A LA CSD D'EPE	441,60
011	615221	2021D19787	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	RECHERCHE ET REPARATION FUIITE TOITURE SU	1 299,46
011	615221	2021D19789	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REPARATION FUIITE TOITURE DU GYMNASSE AU C	430,44
011	615221	2021D19864	1	83588	CEGELEC TROYES	INTERVENTION SUITE DEFAULTS EXTRACTION, D	441,60
011	615221	2021D19874	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	RPCT JOINT VANNE FV AURORE	235,69
011	615221	2021D19885	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	INTERVENTION SUITE A INFILTRATION AU NIV	302,84
011	615221	2021D19912	1	85888	DRIGET	RECHERCHE ET REPARATION DE FUITES EN TOI	1 423,99
011	615232	2020D18733	2	100485	DALKIA	INTERV ANTI LEGIONELLOSE ECS GYM(REPORT)	940,32
011	615232	2021D02213	1	63701	SARL PFUND PERE ET FILS	SMP F 2021-38 G08NETTOYAGE ET DESINFECT	830,50
011	615232	2021D04046	2	206463	MALEZIEUX SAS	VIDANGE ET NETTOYAGE POSTE RELEVAGE EU C	1 125,60
011	615232	2021D10213	2	11406	SOC GESTION SERVICE ASSAINIS EPU	CURAGE DE 2 AVALOIRS ET CANALISATION EP	720,00
011	615232	2021D15508	2	105618	BRUNET	DESEMBOUAGE DU RESEAU DE CHAUFFAGE A LA	3 376,45
011	615232	2021D15735	2	84399	VONROLL HYDRO FRANCE SAS	RECHERCHE DE FUITES SUR RESEAU DE CHAUFF	439,20
011	615232	2021D15900	1	15370	NORD EST TP CANALISATION	REPARATION DE CANALISATION D'EAU POTABLE	2 224,82
011	615232	2021D17679	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	DEPANNAGE ET RECHERCHE DE FUIITE SUR RESE	1 227,60
011	615232	2021D18840	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	INTERVENTION SUR UNE FUIITE DE CHAUFFAGE	820,94
011	615232	2021D18973	1	11406	SOC GESTION SERVICE ASSAINIS EPU	CURAGE DU RESEAU EU ET PASSAGE CAMERA LO	1 575,00
011	615232	2021D19590	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	SUITE FUIITE REPRISE DU RESEAU RADIATEUR	824,30
011	615232	2021D19763	1	11406	SOC GESTION SERVICE ASSAINIS EPU	DEBOUCHAGE CANALISATION - CSD CROIX ROUG	230,40
011	615232	2021D19866	1	98249	COVED SAS	DEBOUCHAGE ET CURAGE DES CANALISATIONS E	537,00
011	615232	2021D19913	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMPLACEMENT D'UN CIRCULATEUR SUR LE RES	3 033,95
011	61558	2020D04568	2	203795	ETHERA	SETB F 2020-73 D15 MAINT APPAREI(REPORT)	240,00
011	61558	2020D14744	1	2549	SEREC	SETB F 2020-242 C095 REP LAVE VA(REPORT)	1 798,80
011	61558	2021D07794	1	207209	HQ PRINT	CONVERSION ENCRE - SCE IMPRIMERIE	420,00
011	61558	2021D12918	1	2549	SEREC	SUITE SURTENSION ELECTRIQUE, REMPLACEMEN	10 938,48
011	61558	2021D15046	2	208443	HORIS SERVICES THIRODE BONNET	REMPLACEMENT DU BRAS DANS LE LAVE BATTER	130,80
011	61558	2021D19376	1	2745	ESI FRANCE	COUT COPIES 4E TRIM 21	10 000,00
011	61558	2021D19509	1	2549	SEREC	REPARATION EN CUISINE DU BAIN MARIE AU C	733,20
011	61558	2021D19711	1	209130	MAINTRONIC	REPARATION VIDEOPROJECTEUR	184,80
011	61558	2021D19767	1	79627	NOUVELLES TECHNIQUES DE COMMUNIC	REPARATION DE 2 ECRANS DE LA SALLE DE L'	1 908,60
011	61558	2021D19910	1	88860	SARL CHEVALLIER	INTERVENTION SUR SYSTEME TELEPHONIQUE PO	270,00
011	6156	2020D06417	3	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-151 MAINT EXTINCTEURS(REPORT)	396,39
011	6156	2020D07847	33	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-159 BAT SOCIAUX VISIT PERIOD	1 371,64
011	6156	2020D23014	2	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-150 MAINT PREV EXT BAT ADM 20	1 835,27
011	6156	2020D23015	2	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-153 MAINT EXT BAT TECHNIQUES	1 319,02
011	6156	2021D00468	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2021-16 FDE CHALONS DIVERS CONTRÔL	1 622,82
011	6156	2021D02706	1	102435	BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE DU LOGICIEL E-SUBVENTION	9 720,00
011	6156	2021D07476	7	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	2 416,25
011	6156	2021D07476	8	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	79,68
011	6156	2021D07476	9	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	1 000,34
011	6156	2021D07476	11	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	647,74
011	6156	2021D07476	12	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	2 765,69
011	6156	2021D07476	13	102756	DESAUTEL	MAINTENANCE PREVENTIVE EXTINCTEURS 2021	709,42
011	6156	2021D08594	20	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	242,00
011	6156	2021D08594	23	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	84,40
011	6156	2021D08594	25	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	70,34
011	6156	2021D08594	27	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	60,00
011	6156	2021D08594	28	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	1 624,00
011	6156	2021D08594	29	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	4 846,00
011	6156	2021D08594	30	201120	OTIS 59	MAINT 2021 ASCENSEURS SMP F 2021-204	1 439,86
011	6156	2021D08608	12	201120	OTIS 59	MAINT CONNECT 2021 SMP F 2021-205	20,00
011	6156	2021D08608	13	201120	OTIS 59	MAINT CONNECT 2021 SMP F 2021-205	60,01
011	6156	2021D08608	14	201120	OTIS 59	MAINT CONNECT 2021 SMP F 2021-205	20,01
011	6156	2021D09779	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	MAINTENANCE AVAYA 1ÈRE ANNÉEAANNULE ET R	67 023,04
011	6156	2021D10110	6	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 1 - ZONE NORD MAINT 2021	444,41
011	6156	2021D10110	7	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 1 - ZONE NORD MAINT 2021	406,60
011	6156	2021D10110	8	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 1 - ZONE NORD MAINT 2021	1 130,41
011	6156	2021D10110	9	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 1 - ZONE NORD MAINT 2021	2 173,93
011	6156	2021D10110	10	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 1 - ZONE NORD MAINT 2021	1 254,48
011	6156	2021D10120	7	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 2 - ZONES NE MAINT 2021	2 021,05
011	6156	2021D10120	8	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 2 - ZONES NE MAINT 2021	911,30
011	6156	2021D10120	10	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 2 - ZONES NE MAINT 2021	755,09
011	6156	2021D10120	11	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 2 - ZONES NE MAINT 2021	786,25
011	6156	2021D10120	12	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 2 - ZONES NE MAINT 2021	1 707,78
011	6156	2021D10142	1	102435	BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE ATAL 2021	6 400,00
011	6156	2021D10143	1	200459	C3RB INFO	MAINTENANCE ORPHE MEDIA 2021	15 240,31
011	6156	2021D10145	2	81777	PERINFO	MAINTENANCE GESCAR 2021	6 176,34
011	6156	2021D10147	3	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 3 - ZONE CO SO MAINT 2021	367,49
011	6156	2021D10147	4	70680	IDEX ENERGIES	CVC LOT 3 - ZONE CO SO MAINT 2021	3 843,76
011	6156	2021D11531	3	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE IMMEUBLE ADMINIS	325,50
011	6156	2021D11535	4	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE A LA DGSD, COUVE	48,98
011	6156	2021D13228	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CIP CENTRE	270,78

011	6156	2021D13237	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - DSD	767,56
011	6156	2021D13238	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - FDE CHALONS	588,00
011	6156	2021D13239	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - FDE REIMS	853,57
011	6156	2021D13241	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CSD SAINTE MEN	598,43
011	6156	2021D13248	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VISITE PERIODIQUE - SAERD SEZANNE	841,76
011	6156	2021D13249	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VISITE PERIODIQUE - SAERD CHALONS EN CHA	545,71
011	6156	2021D13250	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD VITRY LE F	363,80
011	6156	2021D13252	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VISITE PERIODIQUE - CRD VERTUS	272,86
011	6156	2021D13258	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD SOMMESOUS	153,20
011	6156	2021D13259	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD MONTMIRAIL	136,76
011	6156	2021D13262	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD GIVRY EN A	153,20
011	6156	2021D13272	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD ESTERNAY	137,38
011	6156	2021D13279	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD COURTISOLS	221,21
011	6156	2021D13285	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CRD ANGLURE	221,21
011	6156	2021D13310	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	VERIFICATION PERIODIQUE - CIP NORD	540,75
011	6156	2021D17144	1	203652	VERTIV INDUSTRIAL SYSTEMS SAS	MAINTENANCE CHARGEURS / ONDULEURS APV	1 698,00
011	6156	2021D19504	1	205556	SEENOVATE	MAINTENANCE BO	14 688,00
011	6156	2021D19507	1	102846	SAS CITYZEN	MAINTENANCE SOLIS 4E TRIM	34 044,96
011	6156	2021D19524	2	209045	NAONED SYSTEMES	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT MNESYS	16 549,76
011	617	2020D16048	1	204649	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX METZ	SGP F 2020-72 E03 INSPE(REPORT)	982,04
011	617	2021D05175	2	204732	ALTEREO	TO3 DIAGNOSTIC SERVICE DE L'EAU	1 800,00
011	617	2021D13665	1	195630	CABINET WIENERT	BORNAGE - OPERATION DE CESSION DE TERRAI	1 080,00
011	617	2021D16818	2	93983	BUREAU PREVENSSION	MISE A JOUR DU DOSSIER SSI - ARCHIVES CH	3 000,00
011	617	2021D17947	1	76665	AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES	ANFR 2021	3 923,00
011	617	2021D18753	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	RECHERCHE ET DEGORGEMENT DU REASEAU EU A	646,80
011	617	2021D19210	1	63129	APPLICATION GESTION	DEPANNAGE GTC - COLLEGE PAUL FORT A REIM	144,00
011	617	2021D19762	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SUITE SINISTRE MISE EN PLACE D'UN DISPOS	1 152,00
011	6182	2021D01312	4	103344	PRESSE DE L EHESP	FICHER CORPS ET GRADE-SSGAH	126,83
011	6182	2021D12951	1	4478	BAYARD PRESSE	LA CROIX-CABINET	474,00
011	6182	2021D15120	1	207533	L UNION	L'UNION-DRD-COMPTABILITE	219,00
011	6182	2021D17484	1	207533	L UNION	L'UNION-M. CARRIEU	435,00
011	6182	2021D18436	1	96699	GROUPE MONITEUR	CGCT-SAJ	659,12
011	6182	2021D19344	1	207533	L UNION	L'UNION-MAISON DU DPT	499,00
011	6182	2021D19677	1	76060	EHPA PRESSE	MENSUEL MAISON RETRAITE-SSGAH	240,00
011	6182	2021D19688	1	209125	RGRA	RGRA-DPDE-AMENAGEMENT	76,00
011	6182	2021D19710	1	4475	LEXISNEXIS SA	REVUE DROIT RURAL-DPDE	658,54
011	6182	2021D19788	1	103344	PRESSE DE L EHESP	FICHER PERMANENT CORPS ET GRADES-SSGAH	158,00
011	6182	2021D19788	2	103344	PRESSE DE L EHESP	FICHER PERMANENT CORPS ET GRADES-SSGAH	37,00
011	6182	2021D19791	1	96699	GROUPE MONITEUR	CLUB FINANCES-LA GAZETTE-DFMI	319,00
011	6182	2021D19825	1	208128	TERRITORIAL	LETTRE DU CADRE-DELM-DRD	259,00
011	6182	2021D19865	1	202444	SA SEBDO LE POINT	LE POINT-CABINET	139,00
011	6182	2021D19905	1	96699	GROUPE MONITEUR	LA GAZETTE -DGS-DRHAJ	375,00
011	6182	2021D20007	1	96231	SNC CHALONS LIRE	OUVRAGE-ASE	36,40
011	6183	2021D11756	1	202073	LADAPT	POST-ACCUEIL DU 02/12 AU 17/12/2021CHAL	3 600,00
011	6183	2021D14817	1	202073	LADAPT	PRE-ACCUEIL DU 25/11 AU 17/12/2021 CORMO	5 100,00
011	6184	2021D06927	1	102435	BERGER LEVRAULT	FORMATION DES LOGICIELS ATAL	4 000,00
011	6184	2021D08100	1	207304	MAGER PRO	FORMATION MAC SST POUR CHRISTOPHE DANAU	108,00
011	6184	2021D14543	1	207027	ORSYS INSTITUT	FORMATION BRIDGE ITIL 2011 VERS ITIL 4 F	2 180,00
011	6184	2021D14546	1	207027	ORSYS INSTITUT	FORMATION ITIL 4 SPECIALIST, CREATE, DEL	2 190,00
011	6184	2021D17166	1	208775	IB	FORMATION "AUTOMATISER LES TACHES D'ADMI	3 468,00
011	6184	2021D18583	1	208763	ACKWARE	FORMATION SKETCHUP POUR 3 AGENTS DU 09 A	3 096,00
011	6185	2021D12837	1	208128	TERRITORIAL	FORMATION E-LEARNING POUR 17 MODULES REP	960,00
011	6185	2021D13881	2	2046	INST REG TRAVAIL SOCIAL CHAMP AR	JOURNEE D'ETUDE SUR LA PARTICIPATION DES	15,00
011	6188	2020D12928	1	204716	ENTREPRISE AUTOMATIONBOT	FORMATION BLUE PRISM(REPORT)	4 800,00
011	6188	2021D01335	3	205658	MG FIL CONSEIL	ASSISTANCE POUR RENOUVELLEMENT MARCHES	5 490,00
011	6188	2021D02332	10	1385	ASS GESTION RESTAURANT INTERADMI	REPAS INVITES 2021	686,72
011	6188	2021D04432	1	205384	IANORD SA	WEBGEREST - FORMATION - DPT	900,00
011	6188	2021D05997	2	102435	BERGER LEVRAULT	MIGRATION ATAL V6	550,00
011	6188	2021D05997	3	102435	BERGER LEVRAULT	MIGRATION ATAL V6	6 110,00
011	6188	2021D06357	5	205658	MG FIL CONSEIL	ASSISTANCE RENOUVELLEMENT MARCHÉS TÉLÉCO	528,00
011	6188	2021D09160	3	207406	ELAN CREATEUR	BDM FORMATION AUX REAMENAGEMENTS PARTICI	2 985,00
011	6188	2021D10056	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	REPAS POUR LA FORMATION HACCP DU 23.06.2	15,30
011	6188	2021D10475	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	WEBGEREST 38 CLG - FORMATION 2	4 678,26
011	6188	2021D11103	3	102435	BERGER LEVRAULT	FORMATION ATAL	8 800,00
011	6188	2021D11992	1	207942	DEGUERNE	BILAN DE COMPETENCES - EL FAGROUCH V. D	1 500,00
011	6188	2021D13123	1	102435	BERGER LEVRAULT	ASSISTANCE N4DS POUR LA MDPG 51 (40 AGEN	1 320,00
011	6188	2021D13759	2	208269	ENTREPRISE OC LOGISTIQUE	PRESTATIONS ENLEVEMENT COPIEURS	1 200,00
011	6188	2021D15364	1	102846	SAS CITYZEN	PRESTATIONS RSA-ROC	1 656,00
011	6188	2021D17097	1	97290	SASAU ACCA	TESTS PSYCHOTECHNIQUES POUR SEGHEITTO SEB	99,60
011	6188	2021D17469	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	REPAS FORMATION DEFENSE INCENDIE DU 30/1	15,30
011	6188	2021D19211	1	207423	ORANGE BUSINESS SERVICES - OBS	PRESTATION FORFAITAIRE PONCTUELLE : COUP	1 976,41
011	6188	2021D19766	1	22832	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	REPAS POUR LA FORMATION PRAP DU 20 DECEM	148,54
011	6188	2021D20017	1	208272	EFALIA	PRESTATIONS PORTAIL ASG(REPORT)	10 470,00
011	62261	2020D10040	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO(REPORT)	12,96
011	62261	2020D10044	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO(REPORT)	19,04
011	62261	2020D10048	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO(REPORT)	12,96
011	62261	2020D10051	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO(REPORT)	19,04
011	62261	2020D10270	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO(REPORT)	12,96
011	6227	2020D14815	1	96272	FRANCOIS CHAUVIN ET JEAN-BAPTIST	SAJ-DPT/BODEVING GUILLAUME(REPORT)	70,98
011	6227	2020D15567	1	204545	CDJ MEAUX	SAJ-DPT/RABAH BELGACEM(REPORT)	70,98
011	6227	2020D15567	2	204545	CDJ MEAUX	SAJ-DPT/RABAH BELGACEM(REPORT)	17,21
011	6227	2021D00071	1	45424	SCP MARC TEMPLIER ET BRICE TEMPL	SAJ-DPT/CHARLES FREDERIQUE	344,68
011	6227	2021D04246	1	206586	O.H.J.SCP FLORIMOND PIGREE ANCEL	SAJ-DPT/PINAS JOSIANE	84,45
011	6227	2021D09222	1	207471	METRAL BILBAULT BROIN	SAJ-DPT/SEGURA PHILIPPE	116,34
011	6227	2021D09224	1	207471	METRAL BILBAULT BROIN	SAJ-DPT/THIBAUT LAETITIA	52,62
011	6227	2021D10745	1	100866	HELDT CLAISE MAREC HUISSIERS JUS	SAJ-DPT/MONY JESSICA	52,62

011	6227	2021D12955	1	99742	SCP BLANC GRASSIN HUISSIERS DE	SAJ-DPT/CORDIER ANGELIQUE	70,48
011	6227	2021D13227	1	207471	METRAL BILBAULT BROIN	SAJ-DPT/THIBAUT LAETTITA	70,48
011	6227	2021D17241	1	207103	SAS ACTHUISS GRAND EST	SAJ-DPT-LEGOIX C/ CADEAU CHRISTELLE	88,36
011	6227	2021D18901	1	208843	SELAS ACG	SAJ-DPT-MINELLE OLIVIER LEGOIX/DUCOUT	1 800,00
011	6233	2021D19418	1	80251	PROMUSEUM REVFILMS	PAIEMENT PROMUSEUM	2 258,40
011	6234	2021D13055	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	PANIER REPAS SDIS VACCINATION	638,00
011	6234	2021D13057	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	PANIER REPAS SDIS VACCINATION	1 259,28
011	6234	2021D14796	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	COCKTAIL MEDAILLE DRD	594,00
011	6234	2021D14797	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	COCKTAIL MEDAILLE DELM	712,80
011	6234	2021D14799	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	COCKTAIL MEDAILLE DSD	1 069,20
011	6234	2021D14804	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	COCKTAIL MEDAILLE AUTRE SERVICES	475,20
011	6234	2021D18799	1	2628	FLEUROPA DIFFUSION	FLEURS SEANCES PLENIERES 10/12	400,00
011	6236	2021D15728	1	102435	BERGER LEVRAULT	8500 CARNETS DE SANTE 2022	14 178,00
011	6238	2020D08717	2	204331	LA BOITE EN VALISE	ASSOCIATION LA BOITE EN VALISE R(REPORT)	825,00
011	6238	2020D08719	2	84940	ASSOCIATION COMPAGNIE MISTER FRED	ASSOCIATION CIE MISTER FRED SPEC(REPORT)	1 000,00
011	6238	2020D09230	2	204330	F2F MUSIC	SOCIETE F2F MUSIC SPECTACLES(REPORT)	1 250,00
011	6238	2021D04187	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	DEV 2020001 PALC CES 20 21 MISTER FRED	120,00
011	6238	2021D11466	2	204127	CECILE BERNARD - CSIL	6 JOURNEES LECTURE/RENCONTRE - EXPO "LAI	673,00
011	6238	2021D19241	1	97627	LE JARDIN PARALLELE	FRAIS FORMATION DE PERSONNEL	539,00
011	6245	2021D01578	6	205325	OTT	OTT MICHEL SITAC 2020-21	13,90
011	6245	2021D01597	4	205366	NAVARRO	DIELEMANS LILIAN MATHEO IK 2020-21	188,00
011	6245	2021D01608	4	206186	KESHTEJA	SITAC NDOU SAMUEL	96,90
011	6245	2021D01611	4	206187	BAZIN	IK BAZIN MAXENCE 2020-21	125,70
011	6245	2021D02498	4	97946	VELLY	IK VELLY AXELLE 2020-21	172,00
011	6245	2021D03710	4	206476	COUSINAT	IK 2020-21 COUSINAT LORENZO	24,00
011	6245	2021D03713	4	206483	HARRANT	IK 2021-21 WARGNIER HARRANT ANAIS	120,00
011	6245	2021D03717	2	206481	BENGHERBI	IK 2021-21 JOURDAN HUGO	965,75
011	6245	2021D03720	4	84983	CRETON	IK 2020-21 CRETON JULIEN	176,00
011	6245	2021D03821	3	74518	MONET LABEL	IK 2020-21 MONET EMILIE	584,00
011	6245	2021D05088	2	205550	HUMBERT	IK 2020-21 HUMBERT JULLIAN	206,35
011	6245	2021D06351	3	206490	SIRIANNI	IK SIRIANNI 2020-21	198,00
011	6245	2021D07886	3	203544	MATHIEU	IK MATHIEU EVA	114,23
011	6245	2021D08352	4	205320	ZELMUKHANOV	SITAC ZELMUKHANOV 2021	14,55
011	6245	2021D09629	4	71253	SERVENAY ET ETIENNE	IK SERVENAY LOGAN 2020-21	76,00
011	6245	2021D10196	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLLEGIENS - CHASSE NATURE	6 000,00
011	6245	2021D10792	4	207714	DAVID	IK 2020/2021	22,00
011	6245	2021D14297	4	205320	ZELMUKHANOV	SITAC ZELMUKHANOV 2021-22	363,80
011	6245	2021D14304	4	208342	ZOUAOU	SITAC ZOUAOU 2021-22	363,80
011	6245	2021D15095	4	208463	ALKHALAF	SITAC 2021-22	193,20
011	6245	2021D15527	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS STDM 76903 08-11-2021	615,00
011	6245	2021D15663	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	COLL REIMS VERS CONCEVREUX FERME PEDAGO	290,00
011	6245	2021D16521	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS STDM 76973 19-11-2021	550,00
011	6245	2021D16627	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS CHAMPAGNE MOBILITES 42052	1 160,00
011	6245	2021D17468	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS CHAMPAGNE MOBILITES 42146 DEC 2021	651,00
011	6245	2021D17768	2	208891	GREMONT	CITURA EL BAKHTI GREMONT 2021	270,30
011	6245	2021D17823	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS CHAMPAGNE MOBILITES 42152 06-12-21	280,00
011	6245	2021D17971	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS STDM 77054 07-12-2021	230,00
011	6245	2021D17975	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS 77051 STDM 03-12-2021	350,00
011	6245	2021D18216	1	926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	DEVIS SMIS7503 ESTERNAY COMEDIE 09-12-21	405,46
011	6245	2021D18218	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS STDM JEAN MOULIN MJC AY 09-12-21	500,00
011	6245	2021D18219	1	926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	DEVIS SMIS FERE CHAMP MJC AY 08-12-2021	448,80
011	6245	2021D18220	1	208959	KEOLIS MARNE	DEVIS KEOLIS D210165 MJC AY 09-12-21	600,00
011	6245	2021D18586	1	59602	AUTOCARS BARDY	DEVIS77081 BARDY FRIGNICOURT OPERA 12-21	490,00
011	6245	2021D19550	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS 42372 CHAMPAGNE MOBILITES 27-01-22	321,00
011	6245	2021D19551	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS 42373 CHAMPAGNE MOBILITES 27-01-22	375,00
011	6245	2021D19970	1	208959	KEOLIS MARNE	TRANSPORTS DECOUVERTE DES METIERS	15 000,00
011	6261	2021D04452	41	2105	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT - CIP	106,04
011	6261	2021D04454	114	2105	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT - CSD	1 557,55
011	627	2021D18924	1	205987	ARKEA BANQUE ENTREPR INSTITUTION	LIGNE DE TRESO 21-22 COMM ENG	10 000,00
011	6283	2021D02123	34	200489	LUSTRAL	NETT BDM/ARCH CHALONS ET REIMS - 2019-26	1 218,49
011	6283	2021D02123	35	200489	LUSTRAL	NETT BDM/ARCH CHALONS ET REIMS - 2019-26	5 471,92
011	6283	2021D02126	12	200489	LUSTRAL	NETT DSD/SILS CSD RD ET RG - 2019-28	7 299,00
011	6283	2021D02129	25	200489	LUSTRAL	NETT MDD/CSD SECTEUR REIMS/CRIP 2019-29	471,30
011	6283	2021D02129	26	200489	LUSTRAL	NETT MDD/CSD SECTEUR REIMS/CRIP 2019-29	7 298,83
011	6283	2021D02133	14	200489	LUSTRAL	NETT CIP/CRD/SAERD SECT REIMS - 2019-31	1 821,91
011	6283	2021D02134	23	200489	LUSTRAL	NETT SAERD/CIP/CRD SECT OUEST 2019-33	3 425,51
011	6283	2021D02137	23	200489	LUSTRAL	NETT CSD EPERNAY/PERM - SEZANNE- 2019-34	3 997,37
011	6283	2021D02138	29	200489	LUSTRAL	NETT DGSD /JAUNET/CENTRE PLANI - 2019-25	644,37
011	6283	2021D02138	30	200489	LUSTRAL	NETT DGSD /JAUNET/CENTRE PLANI - 2019-25	685,64
011	6283	2021D02139	20	50801	AG NET	NETT CIP/CR/SAERD CENTRE SUD EST 2019-27	3 764,58
011	6283	2021D02140	15	50801	AG NET	NETT CSD VITRY/PERM ET STE MENEH 2019-32	3 192,74
011	6283	2021D02227	16	50801	AG NET	NETT 2 CSD/SDP LES CORDELIERS - 2019-30	1 848,01
011	6283	2021D02227	17	50801	AG NET	NETT 2 CSD/SDP LES CORDELIERS - 2019-30	2 037,71
011	6283	2021D10465	7	50801	AG NET	EXPERIMENTATIONS COLLEGES NETTOYAGE	3 000,00
011	6283	2021D14261	1	50801	AG NET	REMP. MME FOI DU 17 SEPT AU 29 OCT 2021	2 398,66
011	6283	2021D14504	1	201115	LA CAMDA	INTERVENTION POUR CAMPAGNE DE DERATISATI	414,00
011	6283	2021D16520	1	208715	SP5D FRANCE AS DE PIC BOURGOGNE	INTERVENTION POUR UNE INVASION DE FOUINE	360,00
011	6283	2021D18845	1	50801	AG NET	DESINFECTION SITES VACCINATIONS DEC 2021	97,34
011	6283	2021D19047	1	50801	AG NET	REMP. MME FOI DU 06 AU 14 JANV 2022	541,63
011	6283	2021D19048	1	50801	AG NET	REMP. MME FOI LEMAIR DU 20 AU 31 DEC 21	1 160,64
011	62878	2020D10209	1	67916	SARL ANMP	ANMP FC5277 DU 29/05/20(REPORT)	3 537,60
011	62878	2021D06655	1	97720	CHU REIMS	TITRE 6022264 DU 26/03/2021	51,17
011	6288	2021D08601	4	100122	AATLANTIDE	ABONNEMENT ACTEUR	2 248,34
011	6288	2021D10000	7	34446	YOURAX	ABONNEMENT YOURBOX JUIN 2021	1 440,00
011	6288	2021D10117	1	91436	KIZEO	ABONNEMENT KIZEO 2021	800,00
011	6288	2021D19512	1	80092	SELDON FIN SAS	ABONNEMENT WEBDETTE	3 864,00

011	6288	2021D19588	1	90419	SYNERGIE CONSEIL TECHNOLOGIE	FACTURE NETSYSTEM	4 438,55
011	63512	2020D20760	1	87525	SIP DE REIMS	AVIS 20 51 6501565 57 DU 15/10/2(REPORT)	1 183,00
011	63513	2021D19589	1	87523	SIP SIE DE SEZANNE	TAXES HABITATION CLG ANGLURE	3 049,00
012	6475	2021D08116	1	105645	HAAS DOMINIQUE	VM PL DE M DUVAL DAVID	36,00
012	6475	2021D09656	1	105645	HAAS DOMINIQUE	VISITE MEDICALE PL POUR CONTRI PAOLO	36,00
012	6475	2021D11083	1	207250	PETRE	BON DE COMMANDE VM PL POUR M NERET JEAN-	36,00
012	6475	2021D11291	1	204159	DR JULIEN DAST	VM PL POUR M CHATRY HERVE	36,00
012	6475	2021D11292	1	204159	DR JULIEN DAST	VM PL POUR M SEITZ NICOLAS	36,00
012	6475	2021D17594	1	204159	DR JULIEN DAST	VM PL POUR DIMITRI WACKMENKO	36,00
012	6475	2021D19037	1	207250	PETRE	DEMANDE DE VM PL POUR M ETIENNE COFFINET	36,00
012	6475	2021D19038	1	207250	PETRE	DEMANDE DE VM PL POUR M FABRICE SOUDRON	36,00
012	6475	2021D19131	1	76085	RIGAULT CHRISTIAN	DEMANDE DE VM PL POUR M EMMANUEL BUJON	36,00
012	6475	2021D19569	1	87980	BERTIN PATRICE	DEMANDE DE VM PL POUR JULIEN REUMONT	36,00
012	6475	2021D19591	1	68241	SELARL PHARMACIE REPUBLIQUE	PEC VACCIN CONTRE LA LEPTOSPIROSE (SPIOL	300,00
012	6475	2021D19818	1	6030	ACCARRINO MATHEO	DEMANDE DE VM PL POUR M CEDRIC LEROUX	36,00
012	6475	2021D19986	1	79133	DESSAINT VIRGINIE	DEMANDE DE VM PL POUR DAVID DUMAS	36,00
012	6478	2021D02333	12	1385	ASS GESTION RESTAURANT INTERADMI	SUBVENTION REPAS 2021	88,02
017	65171	2021D19862	1	1572	CAF DE LA MARNE	CAF - RSA SOCLE FACTURATION COMPL 2021	933,45
017	65172	2021D19863	1	1572	CAF DE LA MARNE	CAF - RSA SOCLE MAJORE FACT COMPL 2021	951,65
017	6518	2020D22142	1	73177	ACI AU FIL DES CHEMINS	FSE AFDC - 28427 BUDGET 2020 NON(REPORT)	5 327,91
017	6518	2021D20013	1	208246	VITRY SYNERGIC	28419 FSE VITRY SYNERGIC 2021 POUR 2022	5 826,58
017	6518	2021D20014	1	86858	ASS GARAGE INSERT SOLIDARITE 51	284210 FSE AGIS 51 2021 A ENGAGER 2022	8 343,58
017	65661	21DAT41172	1	205612	SKYNET COFFEE	ACTIVATION CAE AUTRES	497,50
017	6574	2021D19263	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	SUBV FONCT 2021 SALLE ATTENTE PMI 4E TRI	42 130,00
017	6574	21DAT33303	8	206218	PEPIN	5017175701 4047016368186	500,00
017	6574	21DAT38482	1	206493	CHARPENTIER	DÉCIDÉ LE 06/01/2021	469,99
017	6574	21DAT46518	5	208186	LEFEBVRE	DÉCIDÉ LE 01/09/2021	479,98
65	6513	2021D18999	1	53661	DINIZ	BOURSE ATHLETE DINIZ SS	21 500,00
65	6513	2021D19636	1	207473	UNIVERSITE DE REIMS	VILLA BISSINGER - BOURSES 2021/2022	10 500,00
65	6514	2021D18156	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18160	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18161	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18163	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18164	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18165	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18175	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18176	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18178	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18179	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18180	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18181	1	1745	COLLEGE LUCIE AUBRAC	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18182	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18183	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18184	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18185	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18186	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18187	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18188	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18189	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18190	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18191	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18192	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18193	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18194	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	250,00
65	6514	2021D18195	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSOLETTA	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	250,00
65	6514	2021D18860	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	250,00
65	6514	2021D18861	1	1681	COLLEGE COLBERT	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18862	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18863	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18864	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18865	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18866	1	2703	COLLEGE GISELE PROBST	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18867	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18868	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18870	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18871	1	4502	OGEC SAINT MACRE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18872	1	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	250,00
65	6514	2021D18875	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18877	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18879	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	6514	2021D18881	1	45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	REMISE DE PRINCIPE - 2021 2022	500,00
65	652413	21DAT48401	1	60669	CIAS SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS	F. 0121110059 - 11/2021 - ROUGEGREZ LOGA	91,10
65	652413	21DAT48402	2	203802	ASS PAPILLONS BLANCS CHAMPAGNE	F. U18210532 - 11/2021 - HOREAUX JULIE -	585,60
65	652416	2021D08255	2	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT TOUFFETTE SLA	42,00
65	652416	2021D18357	1	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT LARS THEO OCT	188,35
65	652416	2021D18361	1	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT CONTAL SULLIV	657,32
65	652416	2021D18368	1	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT JUMEL MATHEO	3 698,53
65	652416	2021D18371	1	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT AURELIEN PETI	455,18
65	652416	2021D18372	1	201455	DOMINO SERVICES EST	PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT AHUI OCTOBRE	125,57
65	652416	21DAT38041	5	201455	DOMINO SERVICES EST	FAC 0200100595 AOUT TOUFFETTE - FACTURE	286,73
65	65511	2020D20753	2	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	DOTAT° COMPL - GEST° BIODECHET 2021	1 270,40
65	65511	2020D22929	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	REPORT TRAVAUX URGENTS 2020(REPORT)	78 782,66
65	65511	2021D03051	2	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	CREDIT EPS 2021 COLL FRIGNICOURT	4 710,00
65	65511	2021D05253	2	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 N. APPERT	3 000,00
65	65511	2021D05258	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 DORMANS	7 000,00
65	65511	2021D05260	2	58488	COLLEGE JEAN MONNET	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 J. MONNET	3 000,00

65	65511	2021D05265	2	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 ESTERNAY	3 000,00
65	65511	2021D05268	2	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 FERRE CHAMPENOIS	3 000,00
65	65511	2021D05271	2	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 FRIGNICOURT	3 000,00
65	65511	2021D05274	2	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 GUEUX	3 000,00
65	65511	2021D05276	2	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 MONTMIRAIL	3 000,00
65	65511	2021D05279	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 MOURMELON	7 000,00
65	65511	2021D05280	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 PONTFAVERGER	7 000,00
65	65511	2021D05299	2	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 RILLY	3 000,00
65	65511	2021D05306	2	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 ST THIERRY	3 000,00
65	65511	2021D05308	2	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 SERMAIZE	3 000,00
65	65511	2021D05314	2	2168	COLLEGE LES INDES	SUBV TRAVAUX URGENTS 2021 LES INDES	3 000,00
65	65511	2021D15219	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15220	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15221	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15222	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15223	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15224	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15225	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15226	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15230	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15231	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15232	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15233	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15235	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15236	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15237	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15238	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15239	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15240	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15241	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15242	1	1745	COLLEGE LUCIE AUBRAC	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15243	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15244	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15245	1	1681	COLLEGE COLBERT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15246	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15247	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15248	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15249	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15250	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15251	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15252	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15253	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15255	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15256	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15257	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15258	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15259	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15260	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15261	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15262	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15263	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 400,00
65	65511	2021D15264	1	2168	COLLEGE LES INDES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 400,00
65	65511	2021D15265	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D15266	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 400,00
65	65511	2021D18011	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18013	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18014	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18015	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18017	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18018	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18019	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18023	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18026	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18028	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18030	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18031	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18032	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18034	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18036	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18037	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2021/2022	1 395,00
65	65511	2021D18038	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18043	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18044	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18046	1	1745	COLLEGE LUCIE AUBRAC	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18048	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18050	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18051	1	1681	COLLEGE COLBERT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18053	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18055	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18056	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18058	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18060	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18062	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18063	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18065	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18066	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00

65	65511	2021D18068	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18069	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18071	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18072	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18073	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18076	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18078	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18079	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2021D18080	1	2168	COLLEGE LES INDES	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2021D18083	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2021D18084	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	CHARTRE ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2021D19164	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	25 000,00
65	65511	2021D19167	1	1681	COLLEGE COLBERT	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	20 000,00
65	65511	2021D19168	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	22 000,00
65	65511	2021D19170	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	20 911,79
65	65511	2021D19171	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	10 000,00
65	65511	2021D19172	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	10 000,00
65	65511	2021D19173	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	DOTATION COMPLEMENTAIRE - VIABILISATION	10 000,00
65	65734	2020D06412	1	38	COMMUNE DE BAZANCOURT	COMMUNE BAZANCOURT PROJET NUMERI(REPORT)	775,00
65	65734	2021D08526	1	607	COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS	UNE PLACE AU SOLEIL	5 000,00
65	65734	2021D08527	1	607	COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS	JUIN EN FETE	1 500,00
65	65734	2021D16178	1	210	COMMUNE D EPERNAY	HABITS DE LUMIERE 2021	5 000,00
65	65734	2021D16873	1	422	COMMUNE DE REIMS	FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTRÊM	1 500,00
65	65734	2021D16874	1	193	COMMUNE DE DOMMARTIN LETTREE	IMPLANTATION D'UNE STÈLE EN HOMMAGE AUX	1 500,00
65	65734	2021D16946	1	160	COMMUNE DE CORMONTREUIL	CORMONTREUIL 2021	1 900,00
65	65734	2021D16947	1	533	COMMUNE DE TINQUEUX	TINQUEUX 2021	7 500,00
65	65734	2021D16952	1	229	COMMUNE DE FISMES	FISMES 2021	11 200,00
65	65734	2021D17164	1	192	COMMUNE DE DIZY	DIZY - SEANCE DE CONTES	105,00
65	65734	2021D19600	1	361	COMMUNE DE MOURMELON LE GRAND	DIFFUSION COLLECTIVITÉ SAISON 2021-2022	3 560,00
65	65735	2020D05139	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01390 2020 PNR INVENTAIRE CHO(REPORT)	800,00
65	65735	2021D07351	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01430 2021 PNR PARCOURS ESCAPADE	750,00
65	65735	2021D07354	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01431 2021 PNR FICHES ACTIONS	1 250,00
65	65735	2021D07355	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01432 2021 PNR PROJET EDUCATION	20 000,00
65	65735	2021D07358	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01433 2021 PNR CHARTRE FORESTIERE	15 000,00
65	65735	2021D07359	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01434 PNR 2021 CREA. OBJETS BOIS	2 500,00
65	65735	2021D07363	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01435 2021 PNR CHARTRE FORESTIERE	6 000,00
65	65735	2021D07365	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01436 2021 PNR TVB	8 560,00
65	65735	2021D07369	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01437 2021 PNR SITE PILOTE FORET	850,00
65	65735	2021D07370	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01438 2021 PNR PLAN ALIMENTAIRE	19 240,00
65	65735	2021D07372	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01439 2021 PNR VALORISATION TOURIST.	2 250,00
65	65735	2021D07373	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01441 2021 PNR STAGE TOURISTIQUE	1 600,00
65	65735	2021D07378	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01440 2021 PNR ACTIONS EDUC VERGER	2 000,00
65	65735	2021D07379	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01442 2021 PNR SENTIER HOMME NATURE	5 000,00
65	65735	2021D07381	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	00001327 2021 PNR SPECTACLE FORET MJC AY	5 000,00
65	65737	2020D00527	2	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 ST (REPORT)	896,00
65	65737	2020D00529	2	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 Y. (REPORT)	594,00
65	65737	2020D00530	2	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 G. (REPORT)	671,00
65	65737	2020D00533	2	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 E. (REPORT)	183,00
65	65737	2020D00535	2	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 N. (REPORT)	1 183,00
65	65737	2020D00536	2	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 V. (REPORT)	1 751,80
65	65737	2020D00604	2	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 L. (REPORT)	697,80
65	65737	2020D00625	2	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 FIS(REPORT)	1 324,80
65	65737	2020D00628	2	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P.G(REPORT)	747,00
65	65737	2020D00654	2	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 LA (REPORT)	756,00
65	65737	2020D00666	2	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 H. (REPORT)	76,60
65	65737	2020D00700	2	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. (REPORT)	546,00
65	65737	2020D00715	2	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. (REPORT)	1 284,00
65	65737	2020D00717	2	2354	COLLEGE PAUL FORT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. (REPORT)	1 004,40
65	65737	2020D00719	2	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 F. (REPORT)	1 318,80
65	65737	2020D00724	2	2512	COLLEGE SAINT REMI	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 ST (REPORT)	1 464,00
65	65737	2020D00727	2	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 TRO(REPORT)	785,00
65	65737	2020D02150	2	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	SUBV PISCINE 2019/2020 STE MENEH(REPORT)	733,20
65	65737	2020D02154	2	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	SUBV PISCINE 2019/2020 ST MEMMIE(REPORT)	799,80
65	65737	2020D02197	2	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	SUBV PISCINE 2019/2020 ST THIERR(REPORT)	1 050,00
65	65737	2020D02198	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	SUBV PISCINE 2019/2020 SERMAIZE(REPORT)	1 356,00
65	65737	2020D02199	2	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	SUBV PISCINE 2019/2020 SUIPPES(REPORT)	640,00
65	65737	2020D02200	2	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	SUBV PISCINE 2019/2020 TINQUEUX(REPORT)	1 215,80
65	65737	2020D02201	3	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	SUBV PISCINE 2019/2020 VERZY(REPORT)	207,50
65	65737	2020D02202	2	2168	COLLEGE LES INDES	SUBV PISCINE 2019/2020 VITRY LES(REPORT)	798,60
65	65737	2020D16347	1	63787	LYCEE GAL TECHONOLOGIQUE JEAN JA	ACU06804 PAG 20 2021 JEAN JAURES(REPORT)	3 600,00
65	65737	2020D16362	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06813 PAG 20 21 VICTOR DURUY (REPORT)	200,00
65	65737	2020D19146	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	ACU06930 PAC 2020 2021 N LEDOUX (REPORT)	307,00
65	65737	2020D19148	2	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	ACU06931 PAC 20 21 R SIROT GUEUX(REPORT)	131,63
65	65737	2020D22029	2	523	COMMUNE DE TAISSY	CDF 2020 AAP COMMUNE DE TAISSY(REPORT)	2 502,00
65	65737	2020D22936	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	REPORT PISCINE 2019/20 ANGLURE(REPORT)	5 502,61
65	65737	2021D03555	2	4670	CCAS D EPERNAY	AAP 2020 CCAS EPERNAY	1 712,00
65	65737	2021D05051	2	10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	SUBV ACTION 2021 CCAS CHALONS	7 000,00
65	65737	2021D05191	2	60669	CIAZ SEZANNE SUD-OUEST MARNNAIS	SUBV ACTIONS 2021 CIAZ COTEAUX SEZANNAIS	6 011,80
65	65737	2021D07466	1	103598	GROUPEMENT D INTERET PUBLIC	SD001229-SUBVDIV2021-CLEMI	2 500,00
65	65737	2021D08812	1	85742	BORDS 2 SCENES	FESTIVAL WEEKELELE	5 550,00
65	65737	2021D10365	2	1791	COLLEGE DU MAZELOT	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 ANGLURE	312,00
65	65737	2021D10369	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 AVIZE	1 164,00
65	65737	2021D10370	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 AY	1 344,00
65	65737	2021D10372	2	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 BAZANCOURT	1 491,60
65	65737	2021D10373	2	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 BLANCS COT	712,00
65	65737	2021D10377	2	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 CHALONS	667,20

65	65737	2021D10383	2	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 CHALONS	609,60
65	65737	2021D10384	2	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 CORMONTREU	1 384,80
65	65737	2021D10385	2	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 DORMANS	1 056,00
65	65737	2021D10387	2	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	BILLETTERIE 2020/2021 EPERNAY COTE LEGRI	739,20
65	65737	2021D10388	2	58488	COLLEGE JEAN MONNET	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 EPERNAY J.	1 116,00
65	65737	2021D10390	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 EPERNAY TE	1 392,00
65	65737	2021D10391	2	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 ESTERNAY	158,40
65	65737	2021D10393	2	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	BILLETTERIE PISCINE FAGNIERES	1 078,80
65	65737	2021D10395	2	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 FERE CHAMP	150,00
65	65737	2021D10396	2	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 FISMES	1 171,20
65	65737	2021D10397	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	BILLETTERIE PISCINE FRIGNICOURT	1 104,00
65	65737	2021D10398	2	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 GUEUX	1 140,00
65	65737	2021D10399	2	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 MAREUIL	492,00
65	65737	2021D10400	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 MONTMIRAIL	876,00
65	65737	2021D10401	1	1745	COLLEGE LUCIE AUBRAC	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 MONTMORT	456,00
65	65737	2021D10403	2	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 MOURMELON	163,00
65	65737	2021D10404	2	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 PONTFAVERG	366,00
65	65737	2021D10405	2	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	2 025,60
65	65737	2021D10406	2	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	613,20
65	65737	2021D10407	2	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 371,60
65	65737	2021D10408	1	1681	COLLEGE COLBERT	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 620,00
65	65737	2021D10409	2	2354	COLLEGE PAUL FORT	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 657,20
65	65737	2021D10410	1	2075	COLLEGE JOLIOT CURIE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 452,00
65	65737	2021D10414	2	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 136,40
65	65737	2021D10415	2	2512	COLLEGE SAINT REMI	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 746,00
65	65737	2021D10416	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 908,00
65	65737	2021D10417	2	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	717,60
65	65737	2021D10419	2	2688	COLLEGE UNIVERSITE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 REIMS	1 598,40
65	65737	2021D10420	2	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 RILLY	649,20
65	65737	2021D10422	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 STE MENEHO	1 620,00
65	65737	2021D10423	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 ST MEMMIE	2 052,00
65	65737	2021D10424	2	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 ST THIERRY	1 148,40
65	65737	2021D10425	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 SERMAIZE	1 296,00
65	65737	2021D10426	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 SUIPPES	1 200,00
65	65737	2021D10427	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 TINQUEUX	2 052,00
65	65737	2021D10428	2	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 VERZY	925,20
65	65737	2021D10431	1	2168	COLLEGE LES INDES	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 VITRY	1 344,00
65	65737	2021D10432	2	2703	COLLEGE GISELE PROBST	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 VITRY	1 030,80
65	65737	2021D10433	2	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	BILLETTERIE PISCINE 2020/2021 WITRY LES	1 117,20
65	65737	2021D14109	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	PAG INTER-DEGRES 2021-2022 PAUL FORT MED	400,00
65	65737	2021D14110	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	PAG SECOND DEGRE 2021 2022 SAINT REMI RE	1 500,00
65	65737	2021D14112	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	PAG 2021 2022 TERRES ROUGES SALMANAZAR	270,00
65	65737	2021D14117	1	63534	LYCEE GENERAL COLBERT	PAG SECOND DEGRE 2021-2022 LYCEE COLBERT	500,00
65	65737	2021D14193	1	54641	LYCEE GENERAL PIERRE BAYEN	PAG SECOND DEGRE 2021 2022 PIERRE BAYEN	3 975,00
65	65737	2021D14300	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	PAG SECOND DEGRE 2021 2022 PIERRE BROSSO	700,00
65	65737	2021D14301	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	PAG SECOND DEGRE 2021 2022 FRANCOIS LEGR	700,00
65	65737	2021D15443	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	PAG 2021 2022	1 500,00
65	65737	2021D15447	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	PAG INTER DEGRES 2021 2022 GEORGES CHARP	600,00
65	65737	2021D15450	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	PAG INTER DEGRES 2021 2022 MONT D HOR SA	450,00
65	65737	2021D15451	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	PAG INTER DEGRES 2021 2022 ROBERT SCHUMA	450,00
65	65737	2021D15453	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	PAG INTER DEGRES 2021 2022 NICOLAS APPER	200,00
65	65737	2021D15459	1	5753	LYCEE PROFESSIONNEL JOLIOT CURIE	PAG SECOND DEGRE 2021 2022 LYCEE JOLIOT	4 200,00
65	65737	2021D15460	1	2168	COLLEGE LES INDES	PAG INTER DEGRES 2021 2022 LES INDES VIT	150,00
65	65737	2021D15461	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	PAG INTER DEGRES 2021 2022 LOUIS PASTEUR	450,00
65	65737	2021D15462	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	RESIDENCE SECOND DEGRE 2021 2022 NICOLAS	2 100,00
65	65737	2021D15463	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	RESIDENCE INTER DEGRES 2021 2022 LOUIS P	1 026,00
65	65737	2021D15464	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	RESIDENCE INTER DEGRES 2021 2022 MAZELOT	1 050,00
65	65737	2021D15466	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	CTEAC 2021 2022 PIERRE BROSSOLETTE REIMS	360,00
65	65737	2021D16496	2	1615	ASS DE GESTION CENTRE SOCIAL	CDF ACTIONS DE PREVENTION 2021 DU CENTRE	1 200,00
65	65737	2021D16854	1	85742	BORDS 2 SCENES	ATELIERS DE PRATIQUES AMATEURS 2021	8 000,00
65	65737	2021D16998	1	85742	BORDS 2 SCENES	L'ENFANT SPECTATEUR 2021	14 420,00
65	65737	2021D18787	1	85742	BORDS 2 SCENES	ACTIONS CULTURELLES ET EDUCATION ARTISTI	6 425,00
65	65737	2021D19608	1	63534	LYCEE GENERAL COLBERT	ACU06502 PAG 2019 2020 LYC COLBERT 2	800,00
65	65737	2021D19609	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	ACU06506 PAG 19 20 NICO APPERT C 2	300,00
65	65737	2021D19615	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	PAC 2021 2022 JEAN MONNET EPERNAY	1 453,00
65	65737	2021D19616	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	PAC 2020 2021 NICOLAS APPERT CHALONS	1 205,00
65	65737	2021D19618	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	PAC 2020 2021 EUSTACHE DESCHAMPS BLANCS	266,24
65	65737	2021D19621	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	PAC 2021 2022 THIBAUD DE CHAMPAGNE FISME	317,00
65	65737	2021D19622	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	PAC 2021 2022 PROFESSEUR NICAISE MAREUIL	100,00
65	65737	2021D19623	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	PAC 2021 2022 TROIS FONTAINES REIMS	460,00
65	65737	2021D19624	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	PAC 2021 2022 HENRI GUILLAUMET MOURMELON	371,00
65	65737	2021D19626	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	PAC 2021 2022 JEAN MOULIN SAINT MEMMIE	1 056,00
65	65737	2021D19628	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	PAC 2021 2022 NICOLAS LEDOUX DORMANS	731,00
65	65737	2021D19629	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	PAC 2021 2022 PIERRE SOUVERVILLE PONTFAV	1 500,00
65	65737	2021D19630	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	PAC 2021 2022 MARYSE BASTIE REIMS	300,00
65	65737	2021D19631	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	PAC 2021 2022 ROBERT SCHUMAN REIMS	1 500,00
65	65737	2021D19661	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06512 PAG 19 20 DURUY CHALONS 2	300,00
65	65737	2021D19662	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	ACU06516 PAG 19 20 SCHUMAN REIMS 2	1 000,00
65	65737	2021D19665	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06596 PAC 19 20 DURUY CHALONS 2	786,00
65	65737	2021D19666	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	ACU06597 PAC 19 20 THIB CHAM FISMES 2	768,00
65	65737	2021D19667	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	ACU06601 PAC 19 20 PONTFAVERGER 2	1 477,00
65	65738	2020D02931	3	2783	RESEAU CANOPE	CANOPE - ACTIONS SPECIFIQUES - 2(REPORT)	34 000,00
65	65738	2020D21575	1	102414	CNRS DELEGATION CENTRE EST	SUBV DIV 2017 - ARTEHIS - CNRS D(REPORT)	12,67
65	65738	2021D03584	3	2783	RESEAU CANOPE	AED04570 - CANOPE 2021 - ACTIONS	30 000,00
65	65738	2021D08682	1	207473	UNIVERSITE DE REIMS	ACU06966 - INSTITUT DES VINS - CHAPPAZ	15 000,00
65	65738	2021D19635	1	207473	UNIVERSITE DE REIMS	VILLA BISSINGER - CAHIERS 2021	7 500,00



65	6574	2020D04074	1	203758	COPAINS D'ICI	SUBV DIV 2020 - COPAINS D'ICI(REPORT)	400,00
65	6574	2020D04092	1	203711	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LA MARNE	SUBV DIV 2020 - LIRE ET FAIRE LI(REPORT)	1 000,00
65	6574	2020D04100	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06686 REPRISE LUCIOLES 2020(REPORT)	11 200,00
65	6574	2020D04571	2	47638	AUTOMOBILE CLUB ASS FRANCAISE DE	2020 AS011013 ASACG RALLYE EPERN(REPORT)	7 273,00
65	6574	2020D04629	1	63021	MOTO CLUB MOTO VERTE DE L ARGONN	2020 AE000398 MOTO CLUB MOTO VER(REPORT)	300,00
65	6574	2020D04637	1	16876	SOC GYMNASTIQUE LA RENAISSANCE	2020 AS011023 LA RENAISSANCE CHA(REPORT)	300,00
65	6574	2020D05910	2	98168	BIEN ETRE AU CHATEAU	ACTIONS 2020 BIEN ETRE AU CHATEA(REPORT)	10 000,00
65	6574	2020D06766	1	20622	AS BOXING CLUB D EPERNAY	2019 MANIF BOXING CLUB EPERNAY(REPORT)	2 201,00
65	6574	2020D06785	1	202389	BADMINTON CLUB DE MONTMIRAIL	2019 MANIF BAD CLUB MONTMIRAIL T(REPORT)	103,00
65	6574	2020D06787	1	16876	SOC GYMNASTIQUE LA RENAISSANCE	2019 MANIF LA RENAISSANCE CHAMP (REPORT)	300,00
65	6574	2020D06789	1	17299	TENNIS CLUB	2019 MANIF CORMONTREUIL TENNIS C(REPORT)	300,00
65	6574	2020D11500	2	204722	LE BIEN COMMUN	ACU06741 L ODYSSEE CHANTS EN PAR(REPORT)	3 000,00
65	6574	2020D11610	2	4491	OGEC DES RECOLLETS	BILLETTERIE PISCINE 2019/2020 NO(REPORT)	1 340,20
65	6574	2020D11691	2	4513	OGEC SAINT MICHEL	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 ST(REPORT)	1 208,40
65	6574	2020D11753	2	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 NO(REPORT)	2 280,40
65	6574	2020D12168	2	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 VI(REPORT)	908,40
65	6574	2020D12205	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 SA(REPORT)	68,40
65	6574	2020D12205	2	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 SA(REPORT)	2 283,60
65	6574	2020D12215	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	TRANSPORT PISCINE 2019-2020 REIM(REPORT)	50,40
65	6574	2020D12224	2	94315	DAS ATELIER	ACU06716 CES 20 21 DAS ATELIER(REPORT)	2 760,00
65	6574	2020D12234	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	ACU06722 CES 20 21 LE PALC(REPORT)	2 400,00
65	6574	2020D12285	2	208823	NOVA VILLA	ACU06772 PARRAINAGE 20 21 NOVA V(REPORT)	3 000,00
65	6574	2020D12606	2	4500	OGEC NOTRE DAME SAINT VICTOR	SUBVENTION PISCINE 2019-2020 ND (REPORT)	274,60
65	6574	2020D13344	4	58565	COMITE DEP HANDISPORT MARNE	AS011068 CD HANDISPORT 2020 2023(REPORT)	18 424,00
65	6574	2020D15293	2	4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	BILLETTERIE PISCINE 2019/2020 RS(REPORT)	694,20
65	6574	2020D15330	1	16167	AS BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPIT	SUBV DIV 2020 - ASS BIBLIOTHEQUE(REPORT)	800,00
65	6574	2020D15331	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	SUBV DIV 2020- MJCI AY(REPORT)	1 000,00
65	6574	2020D15351	3	205128	ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE	ARTISANS DU MONDE - REIMS(REPORT)	1 600,00
65	6574	2020D15361	1	205123	AS CORMICY MA VILLE SON HISTOIRE	SUBV DIV - CORMICY MA VILLE SON (REPORT)	1 000,00
65	6574	2020D16672	2	48849	COMPAGNIE PSEUDONYMO THEATRE	ACU06879 PSEUDONYMO 2020(REPORT)	6 000,00
65	6574	2020D16709	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06821 MDQ REIMS PRATIQUES AMA(REPORT)	1 270,00
65	6574	2020D17085	1	52005	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2020 ACU06899(REPORT)	440,00
65	6574	2020D17088	1	97880	COMPAGNIE PASTEL	CUCS2020 ACU06902(REPORT)	4 830,00
65	6574	2020D17217	2	80366	COMITE DEPART MARNE GYMNAST VOLO	CDEPGV ACTIONS 2020(REPORT)	4 000,00
65	6574	2020D20860	3	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	UDAF ACTIONS PREVENTION 2020(REPORT)	14 300,00
65	6574	2020D20864	2	71362	MAISON NUTRITION COEUR OBESITE D	MAISON NUTRITION ACTIONS 2020(REPORT)	3 138,00
65	6574	2020D21012	4	209078	PROFESSION SPORT ET LOISIRS MARN	2020 CONVENTION PLURIANNUEL ACTI(REPORT)	14 500,00
65	6574	2020D21374	1	209109	COMITE MARNE TENNIS DE TABLE	2020 CD TENNIS TABLE COV OBJ ANN(REPORT)	9 100,00
65	6574	2020D21377	2	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 RE(REPORT)	1 158,00
65	6574	2020D21413	1	4494	OGEC CATHEDRALE	ACU06937 PAC 20 21 SAINT ETIENNE(REPORT)	645,00
65	6574	2020D21432	1	10268	STE HIPPIQUE DE REIMS	2020 2021 JUMPING SOCIETE HIPPIQ(REPORT)	22 000,00
65	6574	2020D21466	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	SD001214-FONDATION DU PATRIMOINE(REPORT)	1 000,00
65	6574	2020D21583	2	205827	RESEAU SPORT SANTE BIEN ETRE CA	ACTION PREV. 2020 RSSBE(REPORT)	7 000,00
65	6574	2020D21637	1	16769	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	ASS CYCLISTE GRAND REIMS(REPORT)(REPORT)	792,00
65	6574	2020D21683	2	205835	APPUI AUX PROFESSIONNELS SANTE	ACTIONS PREVENTION 2020 AAPS(REPORT)	14 200,00
65	6574	2020D21684	2	4662	ARADOPA UNA	AAP CDF 2020 ARADOPA(REPORT)	2 941,00
65	6574	2020D21784	2	103492	ENVIE AUTONOMIE CHAMPAGNE ARDENN	ACTION PREV. 2020 ASSOC. ENVIE A(REPORT)	10 000,00
65	6574	2020D21792	1	17245	ASS RUGBY EPERNAY CHAMPAGNE	AS011087 2020 STAGES SPORTIFS RU(REPORT)	1 250,00
65	6574	2020D21807	1	207911	FOYER JEUNES EDUCATION POPULAIRE	AS011090 STAGES SPORTIFS FJEP BA(REPORT)	600,00
65	6574	2020D21950	2	16426	ASS AIDE AUX PERSONNES AGEES	CDF AAP 2020 CLIC SUD EST MARNAI(REPORT)	5 574,00
65	6574	2020D21958	2	99386	OFFICE REMOIS PERSONNES AGEES	CDF 2020 AAP ORRPA(REPORT)	4 400,00
65	6574	2020D21966	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	CDF 2020 AAP FAMILLES RURALES(REPORT)	2 800,00
65	6574	2020D21983	2	205878	AFEV - ASSOC FONDATION ETUDIANTE	CDF 2020 AAP AFEV(REPORT)	400,00
65	6574	2020D22017	2	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CDF 2020 AAP MAISONS DE QUARTIER(REPORT)	3 400,00
65	6574	2020D22024	2	205880	LES PETITS FRERES DES PAUVRES RG	CDF 2020 AAP PETITS FRERES DES P(REPORT)	3 200,00
65	6574	2020D22026	2	205883	ASSOCIATION PRESENCE VERTE	CDF 2020 AAP PRESENCE VERTE(REPORT)	5 286,00
65	6574	2020D22247	1	47184	OFFICE NATIONAL ANCIEN COMBATTAN	ONAC - REOUVELLEMENT CONVENTION(REPORT)	6 000,00
65	6574	2020D22947	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	REPORT PISCINE PRIVES 2019/20(REPORT)	3 425,10
65	6574	2021D02739	2	21602	AS CERCLE ESCRIME DE REIMS	SUB CLUB PERF 2021 CERCLE ESCRIME REIMS	2 000,00
65	6574	2021D03390	1	204644	ASSOCIATION DE SOLIDARTITE DES	SD001223-ASERCA 2021	1 500,00
65	6574	2021D03407	1	46201	ASS PATRIMOINE INDUST CHAMP ARDE	SD001222 - APIC 2021	1 500,00
65	6574	2021D03421	1	94465	SARRY HUMOUR COM	SD001227-SARRY HUMOUR 2021	400,00
65	6574	2021D03480	2	103572	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	AED04572 - EPA 2021	2 800,00
65	6574	2021D05022	1	86786	ACCUSTICA	30EME EDITION FETE DE LA SCIENCE 2021	1 500,00
65	6574	2021D05028	2	11457	COMAL SOLIHA 51	SUBV AIDES TECHNIQUES 2021 COMAL	29 650,00
65	6574	2021D05041	2	205835	APPUI AUX PROFESSIONNELS SANTE	SUBV ACTIONS 2021 AAPS	10 200,00
65	6574	2021D05077	2	92341	COMITE DEPARTEMENTAL MARNE EPMM	SUBV ACTIONS 2021 CDEPMM	7 000,00
65	6574	2021D05116	2	80366	COMITE DEPART MARNE GYMNAST VOLO	SUBV ACTIONS 2021 CODEPGV 51	4 000,00
65	6574	2021D05117	2	71362	MAISON NUTRITION COEUR OBESITE D	SUBV ACTIONS 2021 MAISON DE LA NUTRITION	2 862,00
65	6574	2021D05118	2	102665	UNION REG MUTUALITE FR GD EST	SUBV ACTIONS 2021 MUTUALITE FRANCAISE	4 100,00
65	6574	2021D05119	2	205827	RESEAU SPORT SANTE BIEN ETRE CA	SUBV ACTIONS 2021 RSSBE	7 000,00
65	6574	2021D05120	2	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	SUBV ACTIONS 2021 UDAF	15 000,00
65	6574	2021D06417	1	206965	GASTRONOMIE DU MONDE	GASTRONOMIE DU MONDE 2021	1 000,00
65	6574	2021D06676	2	204811	BOURDON GLADYS	COLLEGES EN SCENE 21 22 GLADYS BOURDON	4 335,00
65	6574	2021D06677	2	23334	FURIES	COLLEGES EN SCENE 21 22 FURIES	3 480,00
65	6574	2021D06679	2	104309	LES FILLES DU RENARD PALE	COLLEGES EN SCENE 21 22 FILLES RENARD PA	4 800,00
65	6574	2021D06681	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	COLLEGES EN SCENE 21 22 MANEGE	2 100,00
65	6574	2021D06683	2	97810	PETITS COMEDIENS DE CHIFFONS	COLLEGES EN SCENE 21 22 FMTM	2 335,00
65	6574	2021D06684	1	90769	ASS LES MUSICIENS LES MONTS DU R	COLLEGES EN SCENE 21 22 MONTS DU REUIL	7 800,00
65	6574	2021D06685	2	53445	REGIE EQ MUS CULT ACTUEL	COLLEGES EN SCENE 21 22 LA CARTONNERIE	4 740,00
65	6574	2021D06688	2	14529	LES MOISSONS ROCK	COLLEGES EN SCENE 21 22 MOISSONS ROCK	3 600,00
65	6574	2021D06689	1	78063	CESARE	COLLEGES EN SCENE 21 22 CESARE	5 350,00
65	6574	2021D06692	2	208823	NOVA VILLA	COLLEGES EN SCENE 21 22 NOVA VILLA	4 800,00
65	6574	2021D06694	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	COLLEGES EN SCENE 21 22 COMEDIE	4 800,00
65	6574	2021D06696	1	94412	LE CORPUS URBAIN	COLLEGES EN SCENE 21 22 CORPUS URBAIN	8 000,00
65	6574	2021D06848	2	207052	ARGONNE REPIT ECOUTE SOUTIEN	ACTIONS PREVENTION 2021 ARES	70,00

65	6574	2021D06856	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	FAMILLES RURALES ACTIONS 2021	11 000,00
65	6574	2021D07280	1	207101	LE MITCH	COLLEGES EN SCENE 21 22 LE MITCH	7 635,00
65	6574	2021D07281	1	207102	INSOMNI'ARTS	COLLEGES EN SCENE 21 22 INSOMNI ARTS	6 300,00
65	6574	2021D07286	1	207111	COMITE DEPARTEMENTAL RUGBY MARNE	2020 AS011077 CONVENTION RUGBY (REPORT)	3 316,00
65	6574	2021D07438	1	204632	ASSOCIATION SOUVENIR MORTS ARMEES	SD001232 - SUBVDIV2021 ASMAC	1 000,00
65	6574	2021D07443	1	21145	FED FRANCAISE DE RANDONNEE PEDES	SD001233- SUBV DIV 2021 - CDRP	1 000,00
65	6574	2021D07459	1	16159	CENTRE D ETUDES ARGONNAIS	SD001231 SUBVDIV21 CENTRE ETUDE ARGONNAI	150,00
65	6574	2021D07530	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	ACU06960-LA MAITRISE 2021	9 000,00
65	6574	2021D07541	1	18307	LA COMETE	ACU06961 - FESTIVAL WAR ON SCREEN	15 000,00
65	6574	2021D07543	1	18307	LA COMETE	ACU06962- LA FABRIQUE - WAR ON SCREEN	15 000,00
65	6574	2021D07551	1	59253	LES FLANERIES MUSICALES	ACU06958- FLANERIES MUSICALES 2021	15 000,00
65	6574	2021D07691	2	207197	ZART	COLLEGES EN SCENE 21 22 ZART SUDESTADA	3 210,00
65	6574	2021D08118	2	17338	DISTRICT MARNE FOOTBALL	AS011097 AN 3 2020 21 CONV DISTRICT FOOT	16 003,00
65	6574	2021D08514	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	DIFFUSION SAISON CIRQUE 2021	9 000,00
65	6574	2021D08521	1	53068	LES AMIS DE L ORGUE DE SUIPPES	3 CONCERTS	1 000,00
65	6574	2021D08603	1	46289	ASSOC DE LOISIRS HEILTZ LE HUTIE	ACU06963 - ASS LOISIRS HEILTZ LE HUTIER	910,00
65	6574	2021D08733	2	62705	COMPAGNIE LA GIRAFE BLEUE	JARDINS SECRETS ISABELLE BAZELAIRE	3 300,00
65	6574	2021D08734	1	77280	COLLECTIF IO	CONTES 1 2 3 4 IONESCO	3 839,00
65	6574	2021D08735	2	90690	COMPAGNIE DES ANIMAUX EN PARADIS	GENERATION MITTERRAND	6 000,00
65	6574	2021D08736	2	71016	AKADEMIA	DU BRAHMANE A LA LAITIERE	4 200,00
65	6574	2021D08772	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	RESIDENCE CREATION CIRQUE	9 000,00
65	6574	2021D08794	2	71016	AKADEMIA	LUMOS	9 000,00
65	6574	2021D08810	1	205933	EPTB SEINE GRANDS LACS	RESIDENCES ARTISTES 2021	2 000,00
65	6574	2021D09543	1	94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	FESTIVAL 2021 ALBA RIVA POULE DES CHAMPS	15 000,00
65	6574	2021D09545	1	94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	FESTIVAL 2021 ALBA RIVA PIOUS PIOUS	5 000,00
65	6574	2021D09546	1	94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	DIFFUSION 2021 ALBA RIVA ACTIONS COLLEGE	5 000,00
65	6574	2021D09553	1	208823	NOVA VILLA	FESTIVAL 2021 NOVA VILLA FAR AWAY	10 000,00
65	6574	2021D09853	1	207528	COLLECTIF MUSICAL DU GRAND EST	FESTIVAL 2021 GRAND EST'IVAL	3 370,00
65	6574	2021D09881	2	20970	ASS TELE CENTRE BERNON	TELE CENTRE BERNON 2021 2022 MEDIAS	5 400,00
65	6574	2021D11598	1	20610	ARGON NOTES	MASTER CLASS MUSIQUE BAROQUE 2021	1 300,00
65	6574	2021D11603	1	205373	LABORATOIRE CHOREGRAPHIQUE	FESTIVAL HORS LES MURS 2021	2 006,00
65	6574	2021D12672	2	102665	UNION REG MUTUALITE FR GD EST	ACTIONS SANTE AUDITIVE 2021 URMF	12 000,00
65	6574	2021D14165	2	17347	COMITE DEPARTEMENTAL MARNE FSCF	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ MA	433,00
65	6574	2021D14177	2	100209	COMITE MARNE DE BADMINTON DE LA	CONVENTION D'OBJECTIFS PREMIERE ANNEE (	1 323,00
65	6574	2021D14453	1	60553	AS FESTIVAL PHOTO ANIMALIERE NAT	AFPN 2021 - FESTIVAL DE LA PHOTO MONTIE	5 000,00
65	6574	2021D14506	1	208224	SAINT GOND ARCHEOLOGIE ET	EDITION D'UN OUVRAGE SUR LES MARAIS DE S	1 500,00
65	6574	2021D14514	1	63827	CTRE REG PHOTOGRAPHIE DE CHAMPAG	CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE CH	1 500,00
65	6574	2021D14544	1	208389	SOLDIS ALGERIE	SUBV DIV 2021 - SOLDIS ALGERIE	750,00
65	6574	2021D14810	2	103492	ENVIE AUTONOMIE CHAMPAGNE ARDENN	CDF FONCTIONNEMENT 2021 ENVIE AUTONOMIE	16 000,00
65	6574	2021D14852	1	46608	MOTO CLUB D EPERNAY	ENDURO D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE, LE	2 200,00
65	6574	2021D14958	1	70296	REIMS CHAMPAGNE VEHICULES HISTOR	1ER CLASSIC RALLYE REIMS CHAMPAGNE LE 10	1 430,00
65	6574	2021D14967	2	46608	MOTO CLUB D EPERNAY	35 ÈME TRIAL INTERNATIONAL FFM DE VERTUS	197,00
65	6574	2021D14992	1	26463	ATHLETISME CLUB VITRYAT	CORRIDA VITRYATE LE 19 SEPTEMBRE 2021	200,00
65	6574	2021D15010	1	207766	A.S.S.B.C. HANDBALL	STAGE SPORTIF DU 11 AU 17 JUILLET 2021 À	1 000,00
65	6574	2021D15168	1	203942	ASSOC COURIR POUR UN AVENIR	COURSE DU 11 NOVEMBRE 2021	200,00
65	6574	2021D15473	1	53445	REGIE EQ MUS CULT ACTUEL	DIFFUSION JEUNE PUBLIC LA CARTONNERIE 20	11 500,00
65	6574	2021D15474	2	86144	VELOURS	FESTIVAL URBAIN VELOURS NOCES FELINES 20	977,00
65	6574	2021D15477	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACTION DE DIFFUSION MAISONS DE QUARTIER	7 116,00
65	6574	2021D15485	1	69294	LA PELLICULE ENSORCELEE	KIT HANDICAP LA PELLICULE ENSORCELEE 202	7 500,00
65	6574	2021D15492	1	100578	ULYSSE MAISON D ARTISTES	FESTIVAL URBAIN ULYSSE MAISONS D ARTISTE	15 000,00
65	6574	2021D15682	1	208520	ASSO FRANCAISE DE 1ERS REPENDANT	ASSO PREMIER REPENDANT	5 000,00
65	6574	2021D16074	1	46744	JOGGING CLUB EPERNAY CHAMPAGNE	SPARNATRIL 2021 JOGGING CLUB EPERNAY	1 500,00
65	6574	2021D16075	1	85895	REIMS ROLLER SKATING	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE ROLLER ARTITIST	1 930,00
65	6574	2021D16076	1	49012	CLUB REMOIS DE DANSE SPORTIVE	CHAMPIONNAT DE FRANCE DIX DANSES LE 4 DE	1 500,00
65	6574	2021D16084	1	67888	CORRIDA FERE CHAMPENOISE	CORRIDA DE FERE CHAMPENOISE LE 5 DECEMBR	300,00
65	6574	2021D16247	2	94343	MARPA LES SOURCES	CDF MARPA LES SOURCES ACTIONS DE PREVENT	1 851,90
65	6574	2021D16413	2	82037	SUCCURSALE 101	CREATION INFINIMENT GRAND 2021	6 000,00
65	6574	2021D16493	1	21007	CTR REG INFO JEUNESSE CA	CRJ - ORGANISATION D'ACTIONS EUROPEENNE	18 000,00
65	6574	2021D16498	2	78058	ASSOCIATION ENTOURAGE BIEN VIEIL	CDF - ACTIONS DE PREVENTION MONALISA 202	2 866,80
65	6574	2021D16655	2	97627	LE JARDIN PARALLELE	RESIDENCE MARIONNETTES 2021	2 500,00
65	6574	2021D16660	1	13722	CENTRE CULTUREL SAINT EXUPERY	CREATION 2021 CENTRE CULTUREL ST EXPUERY	5 346,00
65	6574	2021D16663	1	205373	LABORATOIRE CHOREGRAPHIQUE	CREATION 2021 LABORATOIRE CHOREGRAPHIQUE	7 200,00
65	6574	2021D16664	1	97864	COMPAGNIE LA PICEE MONTEE	CREATION 2021 LA PICEE MONTEE	10 000,00
65	6574	2021D16666	2	103407	FLYING PENGUINS	CREATION 2021 SUR NOS TERRES SACRES	3 492,00
65	6574	2021D16672	2	92924	COMPAGNIE IN VITRO	CREATION KNIT	6 000,00
65	6574	2021D16685	2	200743	COMPAGNIE MANGERONT ILS	CREATION LA PARCELLE ROSE	2 977,00
65	6574	2021D16724	1	208743	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS	SUBV DIV 2021 - ORGANISATION DU PARCOURS	1 500,00
65	6574	2021D16843	1	94423	LE JARDINET MAISON VIDE	MAISON VIDE 2021	11 660,00
65	6574	2021D16844	1	11251	LE SALMANAZAR	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2021	12 958,00
65	6574	2021D16851	1	200909	AY FESTIV	AY FESTIV 2021	2 100,00
65	6574	2021D16855	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2021	7 500,00
65	6574	2021D16859	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2021	5 500,00
65	6574	2021D16860	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	PROJETS HANDICAP INSERTION 2021	4 000,00
65	6574	2021D16861	2	18307	LA COMETE	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2021	7 300,00
65	6574	2021D16862	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	DIFFUSION RURALE 2021	4 932,00
65	6574	2021D16863	2	18307	LA COMETE	CREATION SPECTACLE MAGIE 2021	5 000,00
65	6574	2021D16868	1	208728	AMICALE ANCIENS 40E ET 240E	EDITION D'UN LIVRE DE 300 PAGES SUR L'HI	1 000,00
65	6574	2021D16885	1	78063	CESARE	TISICA 2021	4 850,00
65	6574	2021D16888	1	1319	ETS PUB DE SANTE MENTALE DE LA M	ASASM EPERNAY 2021	950,00
65	6574	2021D16894	1	77280	COLLECTIF IO	UTOPIA 758 2021	8 000,00
65	6574	2021D16898	1	52050	ASSOCIATION INITIALES	LIEN SOCIAL ET VIE DANS LA CITE 2021	2 200,00
65	6574	2021D16902	1	52050	ASSOCIATION INITIALES	LE FESTIVAL MARNAIS DE L'ECRIT 2021	2 000,00
65	6574	2021D16935	1	14846	ESPACE LOISIRS	PROGRAMMATION 2E SEMESTRE 2021	2 900,00
65	6574	2021D16953	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	DIFFUSION SPECTACLE JEUNE PUBLIC 2021	10 500,00
65	6574	2021D16954	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	SAISON 2021 MJC AY	14 000,00
65	6574	2021D16955	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	SAISON 2021 MJC AY DECENTRALISEE	14 000,00

65	6574	2021D16970	1	13455	CHOEUR NICOLAS DE GRIGNY	CHOEUR DE GRIGNY SAISON 2021	8 100,00
65	6574	2021D16977	1	24021	ASS CULTURELLE LA PIERRE LONGE	SAISON CULTURELLE 2021	150,00
65	6574	2021D16985	1	64972	ASSOC OUI PHIL BLUES	FESTIVAL 2021	1 200,00
65	6574	2021D16987	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	SPECTACLE OH LA LA	5 839,00
65	6574	2021D16993	2	78063	CESARE	11 COMPOSITIONS SONORES 2021	6 000,00
65	6574	2021D16995	1	84122	PARASITES	SPECTACLE BARBE BLEUE 2021	5 025,00
65	6574	2021D16997	1	208777	CERF A 3 PATTES	LIRE PERCHE DANS UN ARBRE	1 500,00
65	6574	2021D17000	1	59363	MUSE ART REGNE	PROGRAMMATION MUSIQUES ACTUELLES 2021	4 200,00
65	6574	2021D17002	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	COURTS EN CHAMPAGNE 2021	6 050,00
65	6574	2021D17005	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	MUSIQUE EN CHAMPAGNE	7 300,00
65	6574	2021D17007	1	4578	FAMILLES RURALES DE GERMAINE	FESTIVAL 2021 LE BRAME DU CERF	5 000,00
65	6574	2021D17009	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	LE CIRQUE EN ACTION 2021	1 350,00
65	6574	2021D17010	1	20970	ASS TELE CENTRE BERNON	ANIM'VIDEO 2021	3 100,00
65	6574	2021D17011	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	PASSERELLE DES ARTS MAISON BLANCHE 2021	1 360,00
65	6574	2021D17058	1	16642	COLLECTIF ARTISTIQUE EUTECTIC	TROIS PETITS VERS A WILSON	2 200,00
65	6574	2021D17062	1	69092	UN GRAND MUSEE AU BOULINGRIN	POUR UN GRAND MUSEE DES BEAUX ARTS A REI	1 700,00
65	6574	2021D17068	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	LA MUSIQUE AU CHOEUR DES QUARTIERS	1 500,00
65	6574	2021D17176	1	208796	ROCK AND ROLL VILLAGE	MINI FESTIVAL 2021	350,00
65	6574	2021D17204	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	L'ETE S'AFFICHE A CROIX ROUGE	1 740,00
65	6574	2021D17214	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	TOUS EN RYTHME 2021	1 150,00
65	6574	2021D17216	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	SAISON 2021	11 500,00
65	6574	2021D17247	2	2782	LA PREVENTION ROUTIERE	CDF - ACTIONS DE PREVENTION 2021 - LA PR	3 600,00
65	6574	2021D17332	2	78607	AS GESTION MAISON ACCUEIL PERS	CDF - ACTIONS 2021 - MARPA DE VANAUDE LE	2 000,00
65	6574	2021D17400	1	94332	LES CAILLES DE CORVISART	AIDE A LA REPRISE KEEP COOL 2021	1 900,00
65	6574	2021D17459	1	201045	PLANET A	FORUM PLANET A 2021 (2/2)	81 032,50
65	6574	2021D17462	1	80653	BRONCA	EUROPE, MOULIN DE CULTURE 2021	4 100,00
65	6574	2021D17464	1	100108	ARTS ET COMPAGNIE	ARTS ET COMPAGNIE 2021	4 000,00
65	6574	2021D17591	2	208741	CIE MOON PALACE	CIE MOON PALACE 2021	6 000,00
65	6574	2021D17603	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	RESIDENCES 2021	4 000,00
65	6574	2021D17606	1	11251	LE SALMANAZAR	CULTIVONS NOS LIENS 2021	1 400,00
65	6574	2021D17960	1	208823	NOVA VILLA	DIFFUSION 2021 FESTIVAL MELIMOME NOVA VI	15 000,00
65	6574	2021D17964	1	208823	NOVA VILLA	DIFFUSION 2021 ENTRE 2 NOVA VILLA	15 000,00
65	6574	2021D18159	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	FONDATION DU PATRIMOINE 2021	10 000,00
65	6574	2021D18531	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	FAMILIARITES 2021	2 000,00
65	6574	2021D18533	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	RESIDENCES 2021	2 500,00
65	6574	2021D18542	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	ACCESSIBILITE 2021	4 000,00
65	6574	2021D18573	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	PRATIQUES AMATEURS 2021	2 000,00
65	6574	2021D18645	1	24446	TOUTES RECHERCHES ARTIST ET CREA	RESIDENCES CIRQUE 2021	10 000,00
65	6574	2021D18650	1	24446	TOUTES RECHERCHES ARTIST ET CREA	COLLECTIF TRAC 2021	8 000,00
65	6574	2021D18652	1	24446	TOUTES RECHERCHES ARTIST ET CREA	SPECTACLE CHUTE LIBRE 2021	2 300,00
65	6574	2021D18653	1	24446	TOUTES RECHERCHES ARTIST ET CREA	JONGLISSIMO 2021	5 100,00
65	6574	2021D18678	1	77901	COMPAGNIE DU SANS SOUCI	ENG SUBV FONCT 2021 SOL02609	10 000,00
65	6574	2021D18704	2	72314	ASS MARPA LES CHARMILLES	CDF - ACTIONS 2021 A LA MARPA LES CHARMI	2 000,00
65	6574	2021D18706	2	105079	ENSEMBLE 2 GENERATIONS REIMS	CDF - ACTIONS 2021 - E2G	1 400,00
65	6574	2021D18707	2	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CDF - ACTIONS 2021 - MAISONS DE QUARTIER	9 400,00
65	6574	2021D18777	2	97627	LE JARDIN PARALLELE	LA PETITE FABRIQUE ITINERANTE 2021	2 500,00
65	6574	2021D18779	1	21603	LES VOIX DE LA CATHEDRALE	CONCERT GENERATION MOZART 2021	6 500,00
65	6574	2021D18781	1	208747	FOURBERIES DES PATELINS	SPECTACLE PARTICIPATIF 2021	2 200,00
65	6574	2021D18783	1	103407	FLYING PENGUINS	CERESMUSA 2021	6 000,00
65	6574	2021D18785	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	LA NUIT DU CIRQUE 2021	5 000,00
65	6574	2021D18813	2	97627	LE JARDIN PARALLELE	FESTIVAL ORBIS 2021	6 228,00
65	6574	2021D19002	1	207830	OLYMPIQUE REMOIS TENNIS DE TABLE	STAGES SPORTIFS 2021 SS	4 610,00
65	6574	2021D19017	1	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	ACM FAMILLES RURALES SS	1 146,00
65	6574	2021D19094	1	46240	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIR	2021 UNSS SS	10 500,00
65	6574	2021D19134	2	11457	COMAL SOLIHA 51	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2021 - COMAL S	32 500,00
65	6574	2021D19192	1	100296	ASEPT CHAMPAGNE ARDENNE	CDF ASEPT	43 500,00
65	6574	2021D19194	1	78058	ASSOCIATION ENTOURAGE BIEN VIEIL	ENTOURAGE BIEN VIEILLIR - CDF	20 000,00
65	6574	2021D19195	1	205882	UNIS-CITE GRAND EST	CDF - UNIS CITE	55 000,00
65	6574	2021D19261	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	SUBV FONCT 2021 LAEP 4E TRIMESTRE	18 922,50
65	6574	2021D19285	1	207100	LES OBJETS VOLANTS	LES OBJETS VOLANTS 2021	5 500,00
65	6574	2021D19384	1	15103	FOYER POUR TOUS	CENTRE SOCIAL - CDF	6 000,00
65	6574	2021D19486	1	46271	MAISON SAINT JOSEPH	CPOM 2021 RESIDENCE SAINTE MARIE	10 647,00
65	6574	2021D19496	1	207111	COMITE DEPARTEMENTAL RUGBY MARNE	2021 22 COMITE RUGBY ANNEE 2 20/23	5 816,00
65	6574	2021D19499	1	17338	DISTRICT MARNE FOOTBALL	2021 22 DISTRICT FOOTBALL ANNEE 4 CONV 1	31 806,00
65	6574	2021D19505	1	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2021 22 COMITE ATHLETISME ANNEE 4 18/22	4 933,00
65	6574	2021D19506	1	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2020 21 COMITE ATHLETISME ANNEE 3 18/22	4 933,00
65	6574	2021D19508	1	209109	COMITE MARNE TENNIS DE TABLE	2021 22 COMITE TENNIS DE TABLE ANNEE 4 1	9 100,00
65	6574	2021D19510	1	105523	COMITE DEP DE GOLF DE LA MARNE	2021 22 COMITE GOLF ANNEE 4 18/22	1 566,00
65	6574	2021D19511	1	5804	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	2020 21 COMITE HANDBALL ANNEE 3 18/22	16 266,00
65	6574	2021D19587	1	67530	YAPLUKA	AMAZONES CREATION 2021	10 000,00
65	6574	2021D19592	1	208988	CAPITALE EUROPEENNE CULTURE	CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE REIMS	10 000,00
65	6574	2021D19610	1	97989	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION	SUBV DIV 2021 - SMLH (SOCIETE DES MEMBRE	1 000,00
65	6574	2021D19611	1	4636	AFR DE SOMME SUPPE	SUBV DIV 2021 - FAMILLES RURALES DE SOMM	1 000,00
65	6574	2021D19619	1	92043	ARGONNE PARC NATUREL REGIONAL	SUBV DIV 2021 - ARGONNE PNR	2 500,00
65	6574	2021D19625	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	SUBV DIV 2021 - FONDATION DU PATRIMOINE	1 500,00
65	6574	2021D19632	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	PAC 2021 2022 NOTRE DAME CHALONS	1 485,00
65	6574	2021D19633	1	78063	CESARE	COLLEGES EN SCENE 2021 2022 CESARE MFR C	2 650,00
65	6574	2021D19640	1	4502	OGEC SAINT MACRE	SUBVENTION PISCINE 2020/2021 STE MACRE	852,00
65	6574	2021D19668	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	ACU06461 LES CONCERTS DE POCHE 19 20-2	4 680,00
65	6574	2021D19691	1	31765	SOC MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	36ÈME CONCOURS "UN DES MEILLEURS APPRENT	775,00
65	6574	2021D19699	2	96621	COMITE DEPARTEMENTALE MARNE LUTT	2021-2022. PREMIÈRE ANNÉE DE LA CONVENTI	3 667,00
65	6574	2021D19704	1	4504	OGEC COLLEGE JEANNE D ARC	PISCINE 2020/2021 STE JEANNE D ARC	576,00
65	6574	2021D19705	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	SUBV PISCINE 2020/2021 JEANNE D ARC LA S	1 896,00
65	6574	2021D19706	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	SUBV PISCINE 2020/2021 NOTRE DAME RS	2 568,00
65	6574	2021D19707	1	4510	OGEC SAINT ANDRE	SUBV PISCINE 2020/2021 ST ANDRE REIMS	1 908,00
65	6574	2021D19708	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	SUBV PISCINE 2020/2021 SACRE COEUR RS	2 352,00

65	6574	2021D19709	1	4513	OGEC SAINT MICHEL	SUBV PISCINE 2020/2021 ST MICHEL RS	1 548,00
65	6574	2021D19781	1	84466	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CULTURES URBAINES WATTEAU 2021	1 300,00
65	6574	2021D19799	1	33573	CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQ	CNAC - CIRCO DATA	17 707,00
65	6574	2021D19958	1	49351	DEFENSE DE LA LANGUE FRANCAISE	SUBV DIV 2019 - DEFENSE DE LA LANGUE FR	450,00
65	6574	2021D19959	1	102409	LE SOUVENIR FRANCAIS	SUBV DIV 2019 - SOUVENIR FRANCAIS	500,00
65	6574	2021D20011	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	2019 CONTE DE NOEL JEAN JAURES	300,00
65	6574	2021D20018	1	209169	CIE DEMAIN IL FERA JOUR	DEMAIN IL FERA JOUR	6 000,00
65	6574	2021D20019	1	209162	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	AUDIODESCRIPTION 2021	8 000,00
65	6574	2021D20020	1	209164	LE DIABLE A QUATRE PATTES	PRATIQUES AMATEURS 2021	4 000,00
65	6574	2021D20021	1	209156	CIE UM PASSO A FRENTE	CIE UM PASSO A FRENTE 2021	3 900,00
65	6574	2021D20022	1	209164	LE DIABLE A QUATRE PATTES	RECITS DE VIES 2021	1 000,00
65	6574	2021D20023	1	209162	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	L ENFANT A L OPERA	15 000,00
65	6574	2021D20024	1	209162	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	LA PROGRAMMATION DECENTRALISEE 2021	15 000,00
65	6574	2021D20025	1	209162	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	SCENE D OEUVRES LYRIQUES OPERA DE REIMS	6 040,00
65	6574	2021D20026	1	209164	LE DIABLE A QUATRE PATTES	LE DIABLE A 4 PATTES	7 500,00
65	6574	2021D20027	1	209158	JAZZUS PRODUCTIONS	FESTIVAL URBAIN SUNNYSIDE JAZZUS	1 325,00
65	6574	2021D20028	1	209161	COMPAGNIE YOKAI	CREATION REVEIL INVISIBLE 2021	6 000,00
65	6574	2021D20029	1	209158	JAZZUS PRODUCTIONS	ITINERAIRES 2021 JAZZUS	1 857,00
65	65811	2021D19524	1	209045	NAONED SYSTEMES	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT MNESYS	14 362,24
66	6688	2021D01381	5	97957	NATWEST MARKETS PLC	SWAP D419647921 INTERETS 2021	56 813,01
67	6713	2021D19021	1	201582	DECATHLON PRO	2021 PRIX DE LA SPORTIVITE SS	850,00
67	6745	2021D08247	2	21106	MUSEE DU PAYS DU DER	TOU01449 2021 DSP DU DER	11 400,00
<b>Total DF</b>							<b>Total DF 3 413 698,94</b>

**Montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement arrêté à  
trois millions quatre cent treize mille six cent quatre-vingt dix-huit euros quatre-vingt quatorze centimes**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser
20	2031	2020D21736	2	203982	MIROIR ENVIRONNEMENT	DA79-20 ETUDE IMPACT ENVIRONNEME(REPORT)	9 581,63
20	2031	2020D22336	1	74755	PLANETE VERTE	DELM-V33-20-006-ETZONNESHUMIDESCO(REPORT)	1 200,00
20	2031	2020D22686	4	201956	NAMIXIS - SSSICOOR	MISS CT SSI COL WITRY SETBI 20-1(REPORT)	912,00
20	2031	2020D22687	3	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT TX SSI COL WITRY	360,00
20	2031	2020D22726	4	1499	BUREAU ETUDE INSTAL ELECTRIQUE	MOE GYM FAGNIERES PART ETUDES(REPORT)	641,69
20	2031	2020D22727	4	5817	TECHNIQUE ET COMMERCIALE ASSISTA	MOE GYM FAGNIERES ETUDES(REPORT)	1 120,61
20	2031	2020D22728	4	204953	KUBE INGENIERIE	19-107 KUBE PART ETUDES GYM FAGNIERES	338,43
20	2031	2020D22808	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TO T(REPORT)	552,00
20	2031	2021D02396	1	201956	NAMIXIS - SSSICOOR	SMP I 2021-37 M06MISSION DE COORDINNATI	684,00
20	2031	2021D02625	1	1557	GINGER CEBTP	SETB I 2021-45 SUIVI DEFORMATIONS AUVENT	3 096,00
20	2031	2021D04256	3	200891	EMERGENCE ETUDES	PORTE A CONNAISSANCE DOSSIER LOI SUR L'	3 120,00
20	2031	2021D04992	1	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	DIVERS TRAVAUX DE BORNAGE + DOCUMENTSBU	4 395,07
20	2031	2021D07221	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	AMO MENUISERIE DGSD	8 544,00
20	2031	2021D07235	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT MENUISERIE LOGTS COLL PERROT	1 860,00
20	2031	2021D07239	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	REALISATION DECLARATIONS PREALABLES DES	5 808,00
20	2031	2021D07248	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	ETUDE ISOLATION EXT - FDE REIMS	3 504,00
20	2031	2021D07647	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MOE CHAUFFAGE LE JOLIVET	7 669,20
20	2031	2021D07800	3	207208	MOBIUS DEVELOPPEMENT	MO RENOV CHAUFFERIE CRD ST MENEHOULD	344,34
20	2031	2021D08038	1	95666	BAT ELEC	MISSION AMO ACCESSIBILITE ADAP COLL M BA	1 440,00
20	2031	2021D08123	7	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	AMO RENOV PROD CHALEUR GEND THIEBLEMONT	1 932,97
20	2031	2021D08160	3	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION AMO MUSEE DU DER	1 428,24
20	2031	2021D08824	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RENFORCE	702,00
20	2031	2021D10023	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION ETUDE DE FAISABILITE VISANT A RE	2 760,00
20	2031	2021D10260	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION D'AMO RENOVATION DE CHAUFFAGE LO	16 800,00
20	2031	2021D11600	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	MISSION SPS RECONST CSD EUROPE	1 209,60
20	2031	2021D11986	2	74967	LEMOINE INGENIERIE	MISSION SPS REMPLACEMENT DES MENUISERIES	537,60
20	2031	2021D12249	1	76037	QUALICONSULT SECURITE	MISSION CT POUR LE REMPLACEMENT DES MENU	1 536,00
20	2031	2021D13638	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	RPCT CHAUDIERE FIOUL GEND COURTISOLS	13 248,00
20	2031	2021D13659	1	103962	VIBC	MISSION SPS CSD REIMS PONT DE LAON	403,20
20	2031	2021D13933	1	77860	VIRREOS INGENIERIE	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX AU COLL	540,00
20	2031	2021D14607	3	74150	QUALICONSULT	MISS CT REST VESTIARES+ADAP COLL BASTIE	1 752,00
20	2031	2021D14713	1	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	BORNAGE 40 HECTARES SUD ZAC2	2 693,26
20	2031	2021D14752	1	97202	GINGER CEBTP	ETUDE DE SOLS MISSION G2AVP ET G2 PRO A	16 092,00
20	2031	2021D15634	1	208541	XV CONSEIL ET FORMATION	MISSION DE CADRAGE PRE-OPERATIONNELRECO	3 456,00
20	2031	2021D16226	1	200411	DEGIS	MISSION AMO REFECTION MUR MAU DGSD	21 310,80
20	2031	2021D16485	3	86839	ACCEO	VISITES SUR SITES, MISE A JOUR ET BILAN	332,31
20	2031	2021D16485	4	86839	ACCEO	VISITES SUR SITES, MISE A JOUR ET BILAN	2 326,12
20	2031	2021D16492	1	86839	ACCEO	EXPERTISE TECHNIQUE ASCENSEUR AVEC DATAG	1 176,00
20	2031	2021D16494	2	86839	ACCEO	EXPERTISE TECHNIQUE ASCENSEUR AVEC DATAG	3 763,20
20	2031	2021D16495	1	86839	ACCEO	VISITES SUR SITE MISE A JOUR ET BILAN ST	415,38
20	2031	2021D16495	2	86839	ACCEO	VISITES SUR SITE MISE A JOUR ET BILAN ST	830,76
20	2031	2021D16495	3	86839	ACCEO	VISITES SUR SITE MISE A JOUR ET BILAN ST	415,38
20	2031	2021D16624	1	204534	ICSEO BUREAU D'ETUDES	ETUDE GEOTECHNIQUE POUR ASSAINISSEMENT A	1 680,00
20	2031	2021D17131	2	207628	GELLOT-VIOT CONSEIL	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALEAEROPORT	12 054,00
20	2031	2021D17138	1	93983	BUREAU PREVENSSION	MISSION D'ASSISTANCE MODERNISATION SYSTE	11 832,00
20	2031	2021D17150	1	86839	ACCEO	MOE TRAVAUX ASCENSEUR TOUR DE CONTROLEA	8 460,00
20	2031	2021D17437	1	207208	MOBIUS DEVELOPPEMENT	DIAG SIMUL THERMIQUE CRECHE MSS CHALONS	1 094,26
20	2031	2021D17997	1	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	DIAGNOSTIQUE POUR PANNE ASCENSEUR AU COL	242,40
20	2031	2021D18002	1	77860	VIRREOS INGENIERIE	COMPLEMENT N°3 DIAGNOSTIC AMIANTE POUR R	720,00
20	2031	2021D18958	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CONTROLE TECHNIQUEAEROPORT PARIS VATRY	2 026,42
20	2031	2021D19034	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CONTROLE TECHNIQUE REMPLACEMENT ASCENSE	2 150,74
20	2031	2021D19401	1	203982	MIROIR ENVIRONNEMENT	ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTALE COMPLZACS	7 800,00
20	2031	2021D19528	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SETB21-59 DTA PELEV VEST GYM COL BAST	38,84
20	2031	2021D19531	1	204181	SOCOTEC CONSTRUCTION 78	MISSION CT TRAVAUX RENFORCE COL ESTERNAY	4 968,00
20	2031	2021D19562	1	5817	TECHNIQUE ET COMMERCIALE ASSISTA	2020-29 MISSION OPC TCA COL FAGNIERES	1 440,00
20	2031	2021D19613	1	74150	QUALICONSULT	SETB I 2019-230 C007 SDIS 51	552,00
20	2031	2021D19614	1	19378	CS BTP 51	SETB I 2019-229 C007 SDIS FAGNIERES	12 276,00
20	2031	2021D19620	1	204534	ICSEO BUREAU D'ETUDES	SETB I 2020-172 C007 SDIS	7 560,00
20	2031	2021D19646	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE PISTE CYCLABLE TOURS-BISSEUIL	6 142,50
20	2031	2021D19713	1	74150	QUALICONSULT	SETB I 2019-376 C125 CSD EUROPE MISS CT	2 328,00
20	2031	2021D19714	1	207435	P+S SARL D'ARCHITECTURE	2021-49 MOE P+S RECONSTRUCTION CDS EUROPE	4 619,43
20	2031	2021D19716	1	207433	GINKO & ASSOCIES	2021-49 MOE GINKO RECONSTR CDS EUROPE	22 737,04
20	2031	2021D19765	1	93983	BUREAU PREVENSSION	MISSION DE COORDINATION SSI AU COLLEGE P	6 936,00
20	2031	2021D19802	1	203397	ARTEMISE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TF ARTEMISE	5 410,80
20	2031	2021D19803	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TF TPFI	20 022,22
20	2031	2021D19851	1	93989	HEXADIAG	DIAG AMIANTE AVT TVX SAERD CHALONS	244,80
20	2031	2021D19886	1	74150	QUALICONSULT	SETB I 2019-376 C125 CDS EUROPE CT	1 499,48
20	2031	2021D19894	1	201655	PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE	M19-107 GIBERT - PART ETUDES - M(REPORT)	1 501,86
20	2031	2021D19897	1	102034	BATI ARCHI	SETB I 2017-377 C069 COL MOURMEL(REPORT)	150,00
20	2033	2021D19029	1	19832	PETITES AFFICHES MATOT BRAINE	MARCHÉ ATLAS PAYSAGE	1 500,00
20	2051	2020D12927	1	204716	ENTREPRISE AUTOMATIONBOT	LICENCES BLUE PRISM(REPORT)	26 040,00
20	2051	2021D02840	5	102435	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION E-SUBVENTION PREMIUM	2 700,00
20	2051	2021D07157	2	63129	APPLICATION GESTION	MIGRATION AUTOMATES EN HTML5 COL DORMANS	462,00
20	2051	2021D14217	2	104518	LIBRICIEL SCOP	ACQUISITION LOGICIEL PASTELL	2 148,00
20	2051	2021D14224	4	208251	KOESIO CORPORATE IT - EX QUADRIA	ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT OFFICE	230 540,58
20	2051	2021D14224	5	208251	KOESIO CORPORATE IT - EX QUADRIA	ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT OFFICE	1 083,00
20	2051	2021D15413	1	63129	APPLICATION GESTION	MIGRATION DES AUTOMATES EN HTML5 AU COLL	1 848,00
20	2051	2021D15413	2	63129	APPLICATION GESTION	MIGRATION DES AUTOMATES EN HTML5 AU COLL	924,00
20	2051	2021D16969	1	102846	SAS CITYZEN	CONNECTEUR GED MULTIGEST (POUR UN MODULE	12 768,00
20	2051	2021D17649	1	102435	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION BL CONNECT IN	15 630,00
20	2051	2021D18006	3	208272	EFALIA	LOT 1 - MISE EN PLACE GED	91 599,12
20	2051	2021D18020	1	208273	PRO ARCHIVES SYSTEMES	LOT 2 - NUM STOCK DOSSIERS PAPIER	60 000,00
20	2051	2021D18270	1	97768	SERVICES INFORMATIQUES DE CHAMPA	2 LICENCES SKETCHUP PRO	720,00
20	2051	2021D18541	2	104479	PYTHEAS SAS	ACQUISITION DE MODULES PYTHEAS	10 491,60

20	2051	2021D19823	1	102435	BERGER LEVRAULT	ATAL MODULE ESPACES VERTS	4 666,80
20	2051	2021D19823	2	102435	BERGER LEVRAULT	ATAL MODULE ESPACES VERTS	2 400,00
20	2051	2021D20012	1	207935	VEREMES	LICENCE FIXE FME DESKTOP DATABASE EDITIO	3 840,00
20	208	2021D19057	1	209045	NAONED SYSTEMES	ENGAGEMENT FIN D'ANNEE 2021	77 972,42
204	204141	2020D10764	1	315	COMMUNE DE MAILLY CHAMPAGNE	RESTAURATION DES VITRAUX(REPORT)	19 000,00
204	204141	2020D10766	1	550	COMMUNE DE VALMY	RESTAURATION OBJETS ARTS - EGLIS(REPORT)	5 594,00
204	204141	2020D10768	2	167	COMMUNE DE COURTISOLS	RESTAURATION STATUAIRE EGLISE CO(REPORT)	370,00
204	204141	2020D19313	2	492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	SOL02172 MOBILIER ET INFORMATIQU(REPORT)	6 142,00
204	204141	2020D21563	1	45	COMMUNE DE BERGERES LES VERTUS	BERGERES-LES-VERTUS RESTAURATIO(REPORT)	17 473,00
204	204141	2020D21564	1	88864	CC DE LA REGION DE SUIPPES	RESTAURATION DES VITRAUX - EGLIS(REPORT)	2 301,00
204	204141	2020D21572	1	586	COMMUNE DE VILLEVENARD	RESTAURATION TABLEAU ET FRESQUE (REPORT)	542,00
204	204141	2020D21579	1	31	COMMUNE BARBONNE FAYEL	RESTAURATION D"UN ENSEMBLE D"O(REPORT)	3 505,00
204	204141	2020D21580	1	173	COMMUNE DE COURVILLE	RESTAURATION DES 5 SCULPTURES DE(REPORT)	76,00
204	204141	2020D21682	2	502	COM ST HILAIRE AU TEMPLE	SOL02414-CROIX DU CHRIST S- T HI(REPORT)	160,00
204	204141	2020D21924	1	422	COMMUNE DE REIMS	ACU06944 MAT MUSICAL(REPORT)	4 902,00
204	204141	2021D03517	2	541	COMMUNE DE TRIGNY	SOL02416 - RESTAURATION VITRAUX - TRIGNY	23 173,00
204	204141	2021D03528	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	SOL02431-RENOV TABLEAU EGLISE BISSEUIL	1 053,00
204	204141	2021D03532	1	406	COMMUNE DE POMACLE	SOL02434- OBJETS ART EGLISE POMACLE	13 589,00
204	204141	2021D08538	1	422	COMMUNE DE REIMS	ACQUISITIONS INSTRUMENTS 2020	1 845,00
204	204141	2021D14167	1	236	COMMUNE DE LA FORESTIERE	LA FORESTIERE- RESTAURATION DES VITRAUX	6 566,00
204	204141	2021D14174	1	141	COMMUNE DE CHIGNY LES ROSES	CHIGNY LES ROSES - RESTAURATION DE L'ORG	7 863,00
204	204141	2021D14178	1	438	COMMUNE DE SAINT BON	SAINT-BON - RESTAURATION DES VITRAUX DE	8 160,00
204	204141	2021D17747	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	NTIC 2021	194 000,00
204	204141	2021D19032	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	SOLDE MARKETING TERRITORIAL	2 976,00
204	204141	2021D19853	1	501	COMMUNE DE ST HILAIRE LE PETIT	SAINT-HILAIRE LE PETIT - REABILITATION D	4 423,00
204	204141	2021D19854	1	252	COMMUNE DE GIZAUCOURT	VITRAUX ET HÔTEL DE LA VIERGE DE L'ÉGLIS	5 554,00
204	204141	2021D19856	1	157	COMMUNE DE CORFELIX	CORFELIX - RESTAURATION DES AUTELS ET DE	3 615,00
204	204141	2021D19857	1	250	COMMUNE DE GIVRY EN ARGONNE	GIVRY EN ARGONNE - RESTAURATION DES VITR	1 925,00
204	204141	2021D19858	1	233	COMMUNE DE FONTAINE DENIS NUISY	FONTAINE DENIS NUISY - RESTAURATION DES	1 208,00
204	204141	2021D19869	1	157	COMMUNE DE CORFELIX	OBJETS D'ART CORFELIX(REPORT)(REPORT)	1 629,00
204	204141	2021D19870	1	119	COMMUNE DE LES CHARMONTOIS	VITRAUX EGLISE - LES CHARMONTOIS(REPORT)	3 051,00
204	204141	2021D19872	1	92	COMMUNE DE CAUROY LES HERMONVILL	VITRAUX EGLISE CAUROY LES HERMON(REPORT)	1 720,00
204	204142	2020D19298	1	492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE(REPORT)	18 053,00
204	204142	2020D19302	1	532	COMMUNE DE TILLOY ET BELLAY	ATL00250 REHABILITATION BIBLIOTH(REPORT)	110,00
204	204142	2020D20202	1	391	COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX	SOL01831 RESTAURATION EGLISE(REPORT)	2 833,00
204	204142	2020D20208	2	128	COMMUNE DE LA CHAUSSEE SUR MARNE	SOL02060 RESTAURATION CLOCHE EGL(REPORT)	254,00
204	204142	2020D21539	1	229	COMMUNE DE FISMES	FISMES - CONSTRUCTION D UNE ÉCOL(REPORT)	15 449,00
204	204142	2020D21568	1	725	COM COM GRANDE VALLEE MARNE	INSTITUT INTERNATIONAL DES VINS (REPORT)	105,00
204	204142	2020D21853	1	188	COMMUNE DE DAMERY	VESTIAIRES SPORTIFS(REPORT)	128,00
204	204142	2020D21875	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	RENOVATION PISCINE(REPORT)	28 431,00
204	204142	2020D21880	1	470	COMMUNE DE SEZANNE	VESTIAIRES SEZANNE(REPORT)	7 725,00
204	204142	2020D21914	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	MAIRIE ANNEXE MAREUIL SUR AY(REPORT)	69 167,00
204	204142	2020D22046	1	210	COMMUNE D EPERNAY	TERRAIN MULTISPORTS ET FITNESS(REPORT)	12 466,00
204	204142	2020D22200	1	88812	COM DE COMMUNES ARDRE ET CHATILL	RESTAURATION EGLISE DE MARFAUX(REPORT)	2 857,00
204	204142	2020D22239	1	132	COMMUNE DE CHEMINON	CHEMINON EGLISE ST NICOLAS CLASS(REPORT)	6 178,00
204	204142	2020D22270	1	725	COM COM GRANDE VALLEE MARNE	CC DE LA GRANDE VALLEE DE LA MAR(REPORT)	89 900,00
204	204142	2020D22653	1	428	COMMUNE DE RILLY LA MONTAGNE	CREATION ATELIERS MUNICIPAUX(REPORT)	37 571,00
204	204142	2020D22657	1	477	COMMUNE DE SOMME VESLE	CONSTRUCTION SALLE DES FETES(REPORT)	40 000,00
204	204142	2020D22659	1	473	COMMUNE DE SOUAIN PERTHES LES HU	TOITURES BAT COM SOUAIN PERTHES(REPORT)	11 695,00
204	204142	2020D22820	1	759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY - EAU POTABLE A COUVROT(REPORT)	78 044,00
204	204142	2021D17466	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	RÉHABILITATION DE LA CASERNE CHANZY	300 000,00
204	204142	2021D18111	1	608	COMMUNE DE VITRY EN PERTHOIS	VITRY EN PERTHOIS - SALLE	5 000,00
204	204142	2021D19005	1	103567	COMMUNE DES BLANCS COTEAUX	COMMUNE LES BLANCS COTEAUX POUR LA CRECH	22 230,00
204	204142	2021D19019	1	6	COMMUNE D AMBONNAY	TRAVAUX DE CLIMATISATION DANS LE BATIMEN	6 405,00
204	204142	2021D19035	1	229	COMMUNE DE FISMES	FISMES HALLE DE TENNIS COUVERT	47 371,00
204	204142	2021D19043	1	244	COMMUNE DE GERMAINE	2019 GERMAINE AIRE ACCUEIL BUCHERON	6 896,00
204	204142	2021D19144	2	21948	COM DE COMMUNES DU SUD MARNAIS	PAIEMENT SUBV.2022 GIE FERRE CHAMPENOISE	5 550,00
204	204142	2021D19146	2	470	COMMUNE DE SEZANNE	PAIEMENT SUBV. 2021 GIE SEZANNE	10 758,00
204	204142	2021D19148	2	216	COMMUNE D ESTERNAY	PAIEMENT SUBV.2021 GIE ESTERNAY	10 584,00
204	204142	2021D19642	1	433	COMMUNE DE ROSNAY	SOL02085-AC2 ET SOLDE TRVX MAIRIE	14 667,00
204	204142	2021D19644	1	159	COMMUNE DE CORMICY	POLE ASSOCIATIF PETIT GUYENCOURT	100 000,00
204	204142	2021D19645	1	395	COMMUNE DES PETITES LOGES	CREA MAISON ASSOCIATIONS	58 000,00
204	204142	2021D19647	1	159	COMMUNE DE CORMICY	REHAB HOTEL DE VILLE	91 594,65
204	204142	2021D19648	1	268	COMMUNE D HEILTZ L EVEQUE	REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES	5 412,00
204	204142	2021D19649	1	298	COMMUNE DE LES MESNEUX	LES MESNEUX - RESTAURATION DE L'EGLISE (	207 811,00
204	204142	2021D19650	1	362	COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT	MOURMELON LE PETIT - CONSTRUCTION D'UNE	277 022,00
204	204142	2021D19651	1	222	COMMUNE DE FAUX VESIGNEUL	FAUX-VESIGNEUL RENOVATION DE LA MAIRIE	156 263,00
204	204142	2021D19652	1	521	COMMUNE DE SUIPPES	SUIPPES - RENOVATION THERMIQUE DE LA SAL	61 661,50
204	204142	2021D19719	1	160	COMMUNE DE CORMONTREUIL	RENOVATION DU LAVOIR ET DE L'ANCIEN MOUL	37 711,00
204	204142	2021D19720	1	65	COMMUNE DE BOUCHY ST GENEST	REFECTION DE LA MAIRIE	41 914,00
204	204142	2021D19721	1	70	COMMUNE DE BOUVANCOURT	ISOLATION DU GRENIER DE LA MAIRIE	2 693,00
204	204142	2021D19722	1	53	COMMUNE DE BEZANNES	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE	51 053,00
204	204142	2021D19723	1	556	COMMUNE DE VATRY	AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE	7 274,00
204	204142	2021D19724	1	558	COMMUNE DE VAUCIENNES	AMENAGEMENT ET ACCIBILITE DE LA MAIRIE	21 514,00
204	204142	2021D19730	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	CC DE SEZANNE - PLUVIAL A ESCLAVOLLES	70 434,00
204	204142	2021D19731	1	460	COMMUNE DE SARRY	SARRY - ASSAINISSEMENT PLUVIAL GDE RUE	33 019,00
204	204142	2021D19732	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	CC SEZANNE - RÉSEAU ESTERNAY	136 772,00
204	204142	2021D19733	1	61	COMMUNE DE BLAISE SOUS ARZILLIER	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES D	3 025,00
204	204142	2021D19734	1	146	COMMUNE COIZARD JOCHE	RÉNOVATION SALLE DE RÉUNIONS	6 962,00
204	204142	2021D19735	1	328	COMMUNE DE MARGIGNY	REHABILITATION DES FACADES DE L'EGLISE (	4 800,00
204	204142	2021D19736	1	140	COMMUNE DE CHICHEY	COUVERTURE ET BAS DU CLOCHER DE L'EGLISE	6 860,00
204	204142	2021D19737	1	418	COMMUNE DE QUEUDES	RENOVATION ELECTRICITE ET CHARPENTE DE L	1 022,00
204	204142	2021D19738	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	CC SEZANNE - INTERCO RÉSEAU EAU	50 496,00
204	204142	2021D19740	1	99654	CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	CC PAYSAGES CHAMPAGNE - RÉSEAU EAU	31 236,00
204	204142	2021D19747	1	44	COMMUNE DE BERGERES SOUS MONTMIR	EGLISE STE COLOMBE CHAPELLE ET SACRISTIE	13 999,00
204	204142	2021D19748	1	225	COMMUNE DE FAVRESSE	FAVRESSE CREATION LOCAL TECHNIQUE	4 478,00

204	204142	2021D19749	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE AY CHA	65 809,00
204	204142	2021D19750	1	252	COMMUNE DE GIZAUCOURT	GIZAUCOURT TOITURE EGLISE	3 528,00
204	204142	2021D19751	1	39	COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE	BEAUMONT S V ATELIER COMMUNAL	15 048,00
204	204142	2021D19753	1	313	COMMUNE DE MAGENTA	MAGENTA ESPACE CULTUREL	41 450,00
204	204142	2021D19755	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE A PÉA	2 933,00
204	204142	2021D19756	1	99654	CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	CASERNEMENT POMPIERS MAREUIL LE PORT	55 215,00
204	204142	2021D19768	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	TRAVAUX A LA CRECHE LES GRAPILLONS A AY	1 333,00
204	204142	2021D19777	1	216	COMMUNE D ESTERNAY	CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATER	59 985,00
204	204142	2021D19806	1	210	COMMUNE D EPERNAY	AIR DE CAMPING CAR COMMUNE EPERNAY	29 009,00
204	204142	2021D19810	1	181	COMMUNE DE CRAMANT	CRAMANT - RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCO	222 456,00
204	204142	2021D19813	1	199	COMMUNE DE DORMANS	AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DORMANS	120 180,00
204	204142	2021D19814	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	EXT POLE SCO AUMENANCOURT CU GRAND REIMS	21 126,00
204	204142	2021D19815	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CREATION GR SCOLAIRE DONTRIEN CU G REIMS	12 230,00
204	204142	2021D19816	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	GR SCOLAIRES PETITES LOGES CU G REIMS	16 605,00
204	204142	2021D19817	1	88863	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	CANTINE THIEBLEMONT	57 189,00
204	204142	2021D19819	1	334	COMMUNE DE MATOUGUES	MICRO-CRECHE MATOUGUES	45 966,88
204	204142	2021D19836	1	263	COMMUNE D HAUSSIMONT	HAUSSIMONT AMENAGEMENT PAYSAGERS	30 000,00
204	204142	2021D19838	1	759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	COMPLEXE AQUALUDIQUE VITRY CHAMPAGNE DER	235 796,00
204	204142	2021D19839	1	577	COMMUNE DU VEZIER	VESTIAIRES VEZIERSS	1 009,00
204	204142	2021D19840	1	38	COMMUNE DE BAZANCOURT	BASE NAUTIQUE BAZANCOURT	17 083,00
204	204142	2021D19841	1	503	COMMUNE SAINT JEAN SUR MOIVRE	SKATE PARK SAINT JEAN SUR MOIVRE	508,00
204	204142	2021D19842	1	260	COMMUNE DE GUEUX	TERRAIN FOOTBALL GUEUX	74 281,00
204	204142	2021D19844	1	513	COMMUNE DE SAINT MEMMIE	VESTIAIRES ST MEMMIE	16 969,00
204	204142	2021D19846	1	470	COMMUNE DE SEZANNE	SALLE DE SPORTS SEZANNE	51 323,86
204	204142	2021D19847	1	618	COMMUNE DE WARMERVILLE	SALLE POLYVALENTE SPORT WARMERVILLE	100 000,00
204	204142	2021D19881	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CU GRAND REIMS - RÉHABILITATION DE LA MÉ	13 818,00
204	204142	2021D19883	1	216	COMMUNE D ESTERNAY	RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE	22 596,00
204	204142	2021D19887	1	22	COMMUNE D AUVE	RESTAURATION EGLISE AUVE	3 460,00
204	204142	2021D19889	1	371	COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT	RESTAURATION EGLISE NEUVILLE AU PONT T2	15 567,00
204	204142	2021D19891	1	391	COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX	REHABILITATION EGLISE TC2 - PARGNY	2 643,00
204	204142	2021D19892	1	229	COMMUNE DE FISMES	PROTECTION BAIES EGLISE FISMES	2 371,00
204	204142	2021D19896	1	167	COMMUNE DE COURTISOLES	RESTAURATION EGLISE ST MEMMIE COURTISOLES	184 458,00
204	204142	2021D19898	1	22	COMMUNE D AUVE	RESTAURATION EGLISE AUVE TC2	34 855,00
204	204142	2021D19899	1	103567	COMMUNE DES BLANCS COTEAUX	RESTAURATION EGLISE BLANCS COTEAUX	6 175,00
204	204142	2021D19900	1	725	COM COM GRANDE VALLEE MARNE	EGLISE BISSEUIL - CC GDE VALLEE MARNE	1 666,00
204	204142	2021D19901	1	116	COMMUNE DE LA CHAPELLE LASSON	EGLISE LA CHAPELLE LASSON	38 914,00
204	204142	2021D19903	1	371	COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT	EGLISE LA NEUVILLE AU PONT TC3	42 536,00
204	204142	2021D19904	1	725	COM COM GRANDE VALLEE MARNE	EGLISE ST TRESAIN AVENAY VAL D OR	87,00
204	204142	2021D19953	1	454	COMMUNE DE SAINT MARD SUR AUVE	454-CREATION RESERVE INCENDIE	3 315,00
204	204142	2021D19954	1	570	COMMUNE DE VERRIERES	570-RESERVES INCENDIE SOUPLES	12 340,00
204	204142	2021D19956	1	90	COMMUNE BUSSY LE REPOS	90-BUSSY LE R RESERVE INCENDIE	5 479,00
204	204142	2021D19957	1	953	SIVU LA VALLEE DU FION	953-DEFENSE INCENDIE ST AMAND SUR FION	1 465,00
204	204142	2021D19969	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	CENTRE DE SECOURS DE SEZANNE	100 000,00
204	204142	2021D19980	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	CONSTRUCTION DU CAMPUS 3000	300 000,00
204	204142	2021D19998	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	ABORD COL UNIVERSITÉ 2022	63 000,00
204	204152	2020D15395	3	798	SM AMENAGEMENT TOURISTIQUE	TOU01409 INVESTISSEMENT DER 2020(REPORT)	226 774,00
204	204152	2020D21569	2	798	SM AMENAGEMENT TOURISTIQUE	2017 DER INVESTISSEMENT(REPORT)((REPORT)	24 193,00
204	204152	2021D02262	4	798	SM AMENAGEMENT TOURISTIQUE	TOU01424 INV DER 2021	235 498,00
204	204152	2021D07387	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01443 2021 PNR PROJETS HAIE VERGER	11 800,00
204	204152	2021D07406	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01444 2021 PNR SITE INTERNET	1 500,00
204	204152	2021D07408	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01445 2021 PNR CREATION PHOTOTHEQUE	2 000,00
204	204152	2021D07409	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	AS011096 2021 PNR CAPSULES VIDEO	4 000,00
204	204152	2021D07411	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01446 2021 PNR ECO COMPTEUR	700,00
204	204152	2021D19031	1	798	SM AMENAGEMENT TOURISTIQUE	2019 DER INVESTISSEMENT	81 573,00
204	2041721	2020D21911	2	10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	CRSD PROJET PROXY(REPORT)	15 024,00
204	2041782	2021D17702	1	78689	ECOLE NATI SUP D ARTS ET METIERS	ESPACE COLLABORATIF ENSAM	114 102,90
204	2041782	2021D17703	1	78689	ECOLE NATI SUP D ARTS ET METIERS	PILOTE FONDERIE ENSAM	138 902,42
204	204182	2021D19042	1	62500	OFFICE NATIONAL FORETS	ONF AMENAGEMENT PARKINGS FORET(R(REPORT)	32 809,00
204	20421	2020D17252	1	17361	LES PELLEES CHALONNAISES	2020 MSE00691 LES PELLEES CHALONN(REPORT)	1 906,00
204	20421	2020D17334	2	28318	1ERE COMPAGNIE D ARC CHALONS EN	2020 00001318 COMPAGNIE ARC DE C(REPORT)	318,00
204	20421	2020D17342	3	204645	GAMBAS RUGBY CLUB	2020 MSE00696 GAMBAS RUGBY CLUB(REPORT)	224,00
204	20421	2020D21561	1	90867	LES BATELIERS DE LA MARNE	LES BATELIERS DE LA MARNE - 2016(REPORT)	4 647,00
204	20421	2020D21845	2	16779	CLUB ALPIN FRANCAIS	MSE00720 ESSE CLUB ALPIN FRANCAI(REPORT)	682,00
204	20421	2021D07598	2	105515	BASEBALL CLUB REIMS CHAMPAGNE	MSE00755 HA MATERIEL SPORT 2021	2 581,00
204	20421	2021D12098	1	207911	FOYER JEUNES EDUCATION POPULAIRE	00001317 HA 7 KAYAKS ET 1 CANOE	1 221,00
204	20421	2021D14703	1	12903	UNION AY	ACHAT DE MATERIEL SPORTIF	3 497,00
204	20421	2021D15271	2	15705	LE REVEIL D EPERNAY	MATERIEL SPORTIF 2021	1 553,00
204	20421	2021D15274	1	100209	COMITE MARNE DE BADMINTON DE LA	ACHAT DE PETIT MATÉRIEL SPORTIF	473,00
204	20421	2021D15336	2	28318	1ERE COMPAGNIE D ARC CHALONS EN	MATERIEL SPORTIF	3 459,00
204	20421	2021D15621	2	16876	SOC GYMNASIQUE LA RENAISSANCE	MATERIEL SPORTIF 2021	6 000,00
204	20421	2021D19162	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	COL JDARC REIMS DOTATION INFO 2021	9 633,00
204	20421	2021D19166	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	COL SACRE COEUR REIMS DOTATION INFO 2021	9 633,00
204	20421	2021D19310	1	10272	EPERNAY CANOE KAYAK	MATERIEL SPORTIF	1 306,00
204	20421	2021D19378	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	COLLEGE NOTRE DAME PERRIER CHALONS 1ER A	11 000,00
204	20421	2021D19380	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	COLLEGE NOTRE DAME REIMS (PROJET TECHNO	4 042,00
204	20421	2021D19381	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	COLLEGE NOTRE DAME REIMS (PROJET 2) - 1E	5 558,00
204	20421	2021D19382	1	4510	OGEC SAINT ANDRE	COLLEGE SAINT ANDRE REIMS - 1ER APPEL A	9 720,00
204	20421	2021D19387	1	4510	OGEC SAINT ANDRE	COLLEGE SAINT ANDRE REIMS - 1ER APPEL A	7 188,00
204	20421	2021D19405	1	4513	OGEC SAINT MICHEL	COLLEGE SAINT MICHEL REIMS - 1ER APPEL A	9 000,00
204	20421	2021D19406	1	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	COLLEGE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE VIT	23 640,00
204	20421	2021D19695	1	66484	REIMS METROPOLE VOLLEY RMV	MATERIEL SPORTIF 2021 REIMS METROPOLE VO	2 693,00
204	20421	2021D19697	1	97280	BTCF	ACHAT DE MATERIEL SPORTIF 2021 BIKE TRIA	4 197,00
204	20421	2021D19779	1	52540	AFR DE DORMANS	DEMANDE DE PORTAGE DE REPAS - AFR DORMAN	5 725,00
204	20421	2021D19780	1	16426	ASS AIDE AUX PERSONNES AGEES	PORTAGE DE REPAS - AAPA DE VITRY	5 725,00
204	20421	2021D20009	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	APPEL A PROJET NUMERIQUE 2022	111 650,00
204	20422	2020D03556	3	88368	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU MAU	MAUSOLEE DE BOURGOGNE - RENOVATI(REPORT)	12 476,00

204	20422	2020D16446	2	201034	RENAISSANCE MAISON	LA MAISON DES MUSICIENS DE REIMS(REPORT)	22 189,00
204	20422	2020D22090	1	95593	SARL ARBO2	CABANE DANS LES ARBRES À VERZY(REPORT)	3 125,00
204	20422	2020D22119	1	97765	THIOLIERE	CHAMBRE D HOTE THIOLIERE SOGNY E(REPORT)	7 250,00
204	20422	2020D22145	2	102044	EARL FRANCARC PHILIPPE	2017 FRANCARC PHILIPPE EARL CHAM(REPORT)	4 000,00
204	20422	2020D22147	1	101568	POLINELLI CELINE	2017 MEUBLÉ DE TOURISME POLSINEL(REPORT)	9 051,00
204	20422	2020D22161	1	95589	COUDELAS ET FILS	2018 MEUBLES DE TOURISME SARL CO(REPORT)	12 500,00
204	20422	2020D22172	1	103681	MANGEART MARYLINE	2018 MEUBLES DE TOURISME FAUX VE(REPORT)	1 240,00
204	20422	2020D22182	1	105487	VASSARD	2018 5 CHAMBRES D HOTES VILLERS (REPORT)	2 000,00
204	20422	2020D22186	1	98647	LES POTHIERES	2ÈME DOSSIER 2014 POUR UNE 5 ÈME(REPORT)	13 500,00
204	20422	2020D22197	2	200202	GARCIA	4 CHAMBRES D'HÔTES À SEZANNE(REPORT)	3 918,00
204	20422	2020D22810	1	4504	OGEC COLLEGE JEANNE D ARC	COL STE JDARC MONTMIRAIL LF 2020(REPORT)	6 255,00
204	20422	2021D19022	1	16837	ASSOCIATION STADE DE REIMS	STADE DE REIMS CENTRE FEMININ	168 439,00
204	20422	2021D19040	1	103839	EARL PESSENET LEGENDRE	TOU01257 MEUBLES DE TOURISME PESSENET	1 512,00
204	20422	2021D19044	1	104557	SCI B RA	TOU01297 MEUBLE DE TOURISME SCI B RA	15 460,00
204	20422	2021D19045	1	103838	SARL CAMARE	TOU01273 MEUBLES DE TOURISME SARL CAMARE	1 000,00
204	20422	2021D19046	1	203068	CHATEAU DE BRAUX	TOU01351 GITES CHATEAUX DE BRAUX	26 000,00
204	20422	2021D19140	1	97105	ASS GESTION PROMO CENTRE FORMATI	EXTENSION ALMEA À BUSSY LETTRÉE	255 781,00
204	20422	2021D19641	1	65322	ASS FAMIL GESTION ENSEIG AGRIC P	SUBVENTION D INVESTISSEMENT 2021 LEAP TH	9 125,00
204	20422	2021D19827	1	200600	DES BUISSONNIERES EARL	CHAMBRE D HOTES VLUGGENS BOUY	4 323,00
204	20422	2021D19830	1	202474	JRL	CHAMBRES D HOTES MONTMIRAIL JRL ROLAND	12 500,00
204	20422	2021D19832	1	203362	MACRA PASCALE	GITE MACRA PASCALE EPERNAY	13 500,00
204	20422	2021D19848	1	203653	CABANES DE LA PRESLE	CABANES DE LA PRESLE SARL BRETON	29 888,00
204	20422	2021D19849	1	79164	BRETON THIEMANN	SARL BRETON THIEMANN CHALET CHAMPENOIS	10 863,00
204	20422	2021D19876	1	200429	LES AMIS D'OUTINES ET SON EGLISE	MISE EN VALEUR ET ESCALAGE OUTI(REPORT)	9 941,00
204	20422	2021D19877	1	105330	LES AMIS DE L ORGUE ET DES VITRA	RESTAURATION ORGUE ISLES SUR SUI(REPORT)	1 192,05
204	20422	2021D19878	1	203171	FOYER DE CHARITE DE BAYE	TRAVAUX CHAPELLE BAYE(REPORT)(REPORT)	145,00
204	20422	2021D20002	1	65322	ASS FAMIL GESTION ENSEIG AGRIC P	PROJET TRAVAUX THILLOIS 2022	20 875,00
21	2128	2020D08712	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	INST. GRILLAGE GEND COURTISOLS	1 955,78
21	2128	2020D20393	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISE ACCESS ADAP C057 CSD VITRY CT	945,00
21	2128	2020D20396	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISE EN ACCESS ADAP C045 CSD WITRY CT	1 306,50
21	2128	2020D20676	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ADAP B04 BDP	2 010,00
21	2128	2020D20677	3	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ADAP CSD LES CORDELIERS	30,00
21	2128	2020D22907	1	94709	AZ CLOTURE	DA111-20 CLOTURE HANGAR AMERICAI(REPORT)	37 248,00
21	2128	2020D22997	3	202618	AD-PAYSAGES	MO NORMES REAL FOSSES + BASSINS(REPORT)	3 830,40
21	2128	2020D23003	2	101529	OTTO ALTE TEIGELER GMBH	REVISIONS 2020 REHAB CHAUSSEES A(REPORT)	2 732,50
21	2128	2021D07795	6	103962	VIBC	MISSION CSPSMISE AUX NORMES DES FOSSES	228,48
21	2128	2021D07933	1	207248	V M BATIMENT	TRAVAUX DE MAINTIEN DU MUR - MESURES CON	9 360,00
21	2128	2021D10895	1	101064	PRIEUX PAYSAGE	REFECTION CLOTURE BARREAUDEE COTE CUISIN	1 488,00
21	2128	2021D11547	2	92535	R C A AUTOMATISME	INSTALLATION D'UN NOUVEAU PORTAIL MOTORI	15 360,71
21	2128	2021D12813	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE S	134,40
21	2128	2021D14826	1	204649	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX METZ	REMPLACEMENT DU SEPARATEUR A GRAISSES DE	12 753,60
21	2128	2021D15589	1	92535	R C A AUTOMATISME	REMPLACEMENT MOTORISATION DU PORTAIL GYM	2 461,20
21	2128	2021D15606	1	92535	R C A AUTOMATISME	INSTALLATION D'UNE VENTOUSE POUR SECURIS	669,60
21	2128	2021D15737	1	200870	HANDINORME	FOURNITURE PANNEAUX INTERDISANT L'ENTREE	775,20
21	2128	2021D16093	1	96817	SARL PERSON REGIS ET FILS	REMPLACEMENT DE MOTEUR POUR LE PORTAIL C	1 887,48
21	2128	2021D16626	1	20961	SOMAFER	REPARATION PORTAIL GRILLAGE ET MAIN COUR	2 046,00
21	2128	2021D17806	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	MARQUAGE AU SOL BANDE DE GUIDAGE POUR PM	4 377,43
21	2128	2021D18012	1	102701	SOCIETE NOUVELLE STPE	INSTALLATION D'UN TAMPON SUR LE REGARD C	1 260,00
21	2128	2021D18106	1	20961	SOMAFER	FOURNITURE ET POSE PORTAIL METALLIQUE CO	10 413,60
21	2128	2021D18117	1	98762	HL ELEC	FOURNITURE ET POSE MOTORISATION DE PORTA	6 038,38
21	2128	2021D18132	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	GENIE CIVIL POUR PORTAIL SOLUTION N°1 TA	2 329,31
21	2128	2021D18338	1	66009	OTIS 51	REMPLACEMENT DU MOTEUR DU PORTAIL LIVRAI	3 840,00
21	2128	2021D18959	1	92535	R C A AUTOMATISME	REMPLACEMENT DU MOTEUR DU PORTAIL COULIS	2 276,52
21	2128	2021D19354	1	105260	MORETTI	FOURNI -POSE AUVENT HANGAR CRD SOMMESOUS	45 619,20
21	2128	2021D19717	1	2085	ENTREPRISE JUVIGNY ESPACES VERTS	2021-98 CLOTURE TROIS FONTAINES	65 193,70
21	2128	2021D19770	1	209149	EVEA	AMELIORATION DE L'ACCES AU PARKING SOUTE	1 640,40
21	2128	2021D19771	1	83588	CEGELEC TROYES	REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES EXTERIEURS P	4 612,80
21	21312	2020D16170	13	74150	QUALICONSULT	ETANCH TOITURE C102 COL AVIZE	264,00
21	21312	2020D18242	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT TOIT REFECTORIE COL FAGNIERES	1 560,00
21	21312	2020D18716	1	85300	MICLO	PORTES GARAGES 2LOGTS COLL LES INDES	949,30
21	21312	2020D18799	4	103962	VIBC	COLL ST MEMMIE SPS PANNEAUX PHOTO	134,40
21	21312	2020D19011	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2020-166 COLL ST MEMMIE C(REPORT)	1 349,40
21	21312	2020D20908	1	103962	VIBC	MISS SPS ACCES HAND COLL AY SET(REPORT)	403,20
21	21312	2020D20936	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT ACCES ADAP COL VIEUX PORT	1 155,00
21	21312	2020D20941	1	94864	SA GONCALVES MARIO	MISE EN ACCESS M2019-15 COLL VER(REPORT)	220,81
21	21312	2020D21104	2	105260	MORETTI	MISE EN ACCESSIB LOT 4 COLLEGE V(REPORT)	127,34
21	21312	2021D03541	1	84428	P2M	SETB I 2021-77 SECURITE FENETRES AVEC 12	7 977,60
21	21312	2021D05971	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	DTA TOITURE COL MONNET	91,20
21	21312	2021D07464	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT REF TOITURE COL MONNET	1 560,00
21	21312	2021D07467	5	103962	VIBC	MISS SPS REF TOIT 1/2P COL J MONNET	134,39
21	21312	2021D07470	2	103962	VIBC	MISSION SPS : REMPLACEMENT DES MENUISERI	1 075,20
21	21312	2021D08824	2	74967	LEMOINE INGENIERIE	MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RENFORCE	4 086,00
21	21312	2021D09054	2	204181	SOCOTEC CONSTRUCTION 78	CT RENF THERMIQUE COLL ESTERNAY	4 968,00
21	21312	2021D11986	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	MISSION SPS REMPLACEMENT DES MENUISERIES	2 452,80
21	21312	2021D12249	2	76037	QUALICONSULT SECURITE	MISSION CT POUR LE REMPLACEMENT DES MENU	2 880,00
21	21312	2021D14698	1	20961	SOMAFER	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES ALU SA	8 725,20
21	21312	2021D14924	1	20961	SOMAFER	FOURNITURE ET POSE DE PORTES D'ENTREE DE	18 523,20
21	21312	2021D15712	1	20961	SOMAFER	FOURNITURE ET POSE DU MUR RIDEAU SUITE S	100,00
21	21312	2021D17596	1	208837	BL INCENDIE	RENOVATION DE L'ASSERVISSEMENT DE 3 VELU	720,00
21	21312	2021D17742	1	51986	AFM LEROY	INTERVENTION DIVERSES SUR MENUISERIES EX	4 056,24
21	21312	2021D17757	1	85300	MICLO	FOURNITURE ET POSE BROUSSE SUR PROFIL ALU	706,80
21	21312	2021D18162	1	85883	NICOLETTA BON	ISOLATION EN SOUS FACE DE DALLE LOGEMENT	4 705,80
21	21312	2021D19532	1	18923	SARL APB MENUISERIE	2021-62 REMPL MENUIS COL ABLANCOURT	113 074,90
21	21312	2021D19534	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	2021-104 LOT 1 RENF T COL ESTERNAY	108 000,00
21	21312	2021D19557	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	LOT 2 - COLLEGE YVETTE LUNDY A AY - ACCE	181,41
21	21312	2021D19559	1	205985	D.PERRIER	2020-134 - COL LES INDES VITRY LE F - ME	4 281,48



21	21312	2021D19566	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	2021-105 RENF THERMIQUE COL ESTERNAY	79 895,65
21	21312	2021D19567	1	206043	APRILE BATIMENT	2020-138 - COLL. LES INDES VLF - MISE NE	180,00
21	21312	2021D19571	1	85888	DRIGET	2020-135 - COL LES INDES VITRY LE F - PL	6 911,47
21	21312	2021D19718	1	18923	SARL APB MENUISERIE	2021-106 RENF THERMIQUE COL ESTERNAY	42 475,83
21	21312	2021D19797	1	51986	AFM LEROY	INTERVENTION SUR LES PORTES EXTERIEURES	1 709,89
21	21312	2021D19920	1	98986	LGI STRUCTURE CONCEPT	MISSION AMO CREAT RAMPE COL VERZY	960,00
21	21313	2020D10496	5	103962	VIBC	MISSION SPS MEN. EXT CSD CORDELIERS	537,60
21	21313	2020D10498	4	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT MEN EXT CSD CORDELIERS	1 705,44
21	21313	2021D09253	2	207082	NORBA ILE DE FRANCE NORD	2021-33-CSD LES CORDELIERS - REMPLACEMENT	40 329,47
21	21313	2021D13659	2	103962	VIBC	MISSION SPS CSD REIMS PONT DE LAON	2 016,00
21	21313	2021D19041	3	208047	DS MENUISERIE	2021-33 AS1 MENUISERIE CSD CORDELIERS	4 720,00
21	21313	2021D19061	3	207082	NORBA ILE DE FRANCE NORD	2021-33 AUTOLI MENUISERIE CSD CORDELIERS	944,00
21	21314	2021D14653	1	51986	AFM LEROY	REMPLACEMENT DE 4 PORTES SUR LE BATIMENT	23 920,80
21	21314	2021D19536	1	207895	AUBE FROID	2021-87 REGUL SURCHAUFFE COL TERRES ROUG	41 070,00
21	21314	2021D19539	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	2021-86 REGUL SURCHAUFFE COL T ROUGES	106 132,50
21	21314	2021D19888	1	73541	AB2A	2012-37 COLL SCHUMAN MOE TVX LITIGE	2 248,48
21	21318	2021D07193	2	18923	SARL APB MENUISERIE	REPLACEMENTS PORTE D'ENTREE ET FACADE V	24 020,40
21	21318	2021D09254	2	79216	SOC APPLICATION PRODUITS ETANCHE	2021-37 ITE SAERD DE CHALONS	46 474,92
21	21318	2021D13817	1	208274	BRC	REMPLACEMENT DES MENUISERIES - CRD FISME	27 030,00
21	21318	2021D13819	1	208274	BRC	REMPLACEMENT DES MENUISERIES - CRD PONTF	8 200,00
21	21318	2021D13821	1	208274	BRC	REMPLACEMENT DES MENUISERIES - CRD BOURG	10 210,00
21	21318	2021D13825	1	208274	BRC	REMPLACEMENT DES MENUISERIES - CRD VILLE	12 750,00
21	21318	2021D15803	2	103402	MANUREGION	FOURNITURE ET POSE DE 2 PORTES SECTIONNE	15 682,80
21	21318	2021D16759	2	83414	COUGNAUD YVES	EXTENSION DU REfectoire DU CRD - CIP NOR	46 200,00
21	21351	2020D02641	1	1538	BRICORAMA FRANCE	SOLS CHBRES CUISINE GEND THIEBLEMONT	1 125,33
21	21351	2020D10526	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	GRILLES AERATION ESAT POUILLON	1 010,90
21	21351	2020D11766	7	19378	CS BTP 51	MISSION SPS MISE AUX NORMES ASC	1 340,00
21	21351	2020D14866	3	93983	BUREAU PREVENSSION	MISSION COORD SSI FDV JP BRU	5 304,00
21	21351	2020D15955	6	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	POSE COMPTEURS/SPYCANS DIVERS COLL	367,80
21	21351	2020D16111	3	100485	DALKIA	RMPCT BALLON ECS GYM COLL FRIGNICOURT	8 010,90
21	21351	2020D16694	1	78851	CHUBB FRANCE	ASSERVISST OUVRT FACADE FDE REIMS	2 325,10
21	21351	2020D18235	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT REPL SSI COL FAGNIERES	1 170,00
21	21351	2020D18672	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT TX REMPL SSI F05 FDV BRU	3 156,00
21	21351	2020D18919	1	95411	A3D	INSTAL TELESURVEILLANCE P16 SAERD CHLS	10 714,62
21	21351	2020D18979	2	201956	NAMIXIS - SSI COOR	SETB I 2020-76 COLL FAGNIERES MI(REPORT)	1 140,00
21	21351	2020D19944	4	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	POSE SPYCANS 3 COLLEGES	501,00
21	21351	2020D20391	1	61478	APAVE PARISIENNE	CT MISE AUX NORMES ASCENS.MSS	300,00
21	21351	2020D20397	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ADAP F05 JOLIVET	1 005,00
21	21351	2020D20688	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT ADAP M15 MUSEE SOMME VESLE	427,50
21	21351	2020D20915	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	DIAG AMIANTE C078 LES INDES SETB(REPORT)	345,60
21	21351	2020D20937	1	78851	CHUBB FRANCE	AJOUT DIF LUMINEUX C063 VIEUX PO(REPORT)	6 000,00
21	21351	2020D20938	1	78851	CHUBB FRANCE	AJOUT DIF LUMINEUX COL LES INDES(REPORT)	12 000,00
21	21351	2020D20942	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS ACCESS COL LES INDES SETBI (REPORT)	1 905,00
21	21351	2020D22734	1	200766	OTIS 92	CONF MONTE CH COLL GUEUX SETB I (REPORT)	1 931,81
21	21351	2020D23006	1	78851	CHUBB FRANCE	INSTA VENTOUSES PORTE COUPE FEU MSS	419,32
21	21351	2021D02210	2	102157	IS METALLERIE	SETB I 2021-33 F05REMISE NORMES MAINS C	286,00
21	21351	2021D02314	3	61590	LEROY MERLIN GSB	SMP I 2021-33 C117 CSD FISMESREFECTION	146,31
21	21351	2021D02778	1	201120	OTIS 59	SMP I 2021-54 M06INSTALLATION D'UN KIT	984,00
21	21351	2021D03490	1	45546	BRICO DEPOT	SMP1 2021-72 C020AMENAGEMENT TISANERIE	432,00
21	21351	2021D03736	1	204750	ANDREZ BRAJON DUPONT EST (SIEGE)	SETB I 2021-87 RENOV ECLAIRAGE HALL FOUR	1 716,26
21	21351	2021D03903	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT RVAT SUITE REMPL CMSS I COLL ST THIERR	1 200,00
21	21351	2021D04068	1	88144	UTC FIRE SECURITY SERVICES	REMISE EN ETAT DU DESENFUMAGE TX SECURIT	1 405,64
21	21351	2021D04435	1	206310	KIEBACK ET PETER	RPCT 4 MOTEURS GTC COLL FRIGNICOURT	287,12
21	21351	2021D05387	24	86839	ACCEO	2020-28 CONDUITE OPERATION DIVERS ASCENS	429,60
21	21351	2021D05781	1	83588	CEGELEC TROYES	NORMES SSI REMPL CABLE COLL DURUY CHALON	7 385,76
21	21351	2021D06294	1	84428	P2M	INSTALL ANTI PANIQUE PORTES COLL DURUY	1 396,80
21	21351	2021D06428	1	201777	BAUDIN YOANN	REMPLECT MOTEUR VOLET ROULANT CRD ST MENE	540,00
21	21351	2021D06878	1	78851	CHUBB FRANCE	REMISE EN ETAT DES TRAPPES DE DESENFUMAG	1 362,11
21	21351	2021D07153	1	206461	MH2S	RPCT CARTES AUTOMATE GTC COL FRIGNICOURT	1 966,44
21	21351	2021D07192	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	OUVERTURE ET MISE EN PLACE D'UNE TRAPPE	550,80
21	21351	2021D07619	1	201777	BAUDIN YOANN	INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS AU SAERD	4 476,00
21	21351	2021D07647	3	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MOE CHAUFFAGE LE JOLIVET	5 090,80
21	21351	2021D07681	1	83588	CEGELEC TROYES	LEVEE DES PRESCRIPTIONS ELECTRIQUES SUIE	1 254,00
21	21351	2021D07689	1	83588	CEGELEC TROYES	LEVEE DES PRESCRIPTIONS ELECTRIQUES SUIE	330,00
21	21351	2021D07777	1	207202	SONEPAR NORD-EST	AMENAGEMENT BUREAUX SAERD SEZANNE	995,14
21	21351	2021D07800	4	207208	MOBIUS DEVELOPPEMENT	MO RENOV CHAUFFERIE CRD ST MENEHOULD	3 672,96
21	21351	2021D08049	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	RPLT CAISSON VMC COLL PAUL FORT	2 897,56
21	21351	2021D08123	5	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	AMO RENOV PROD CHALEUR GEND THIEBLEMONT	7 524,76
21	21351	2021D08160	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION AMO MUSEE DU DER	16 424,76
21	21351	2021D08847	4	201777	BAUDIN YOANN	REFECTION DE 5 SALLES DE BAIN AU FOYER D	12 180,18
21	21351	2021D08853	1	95411	A3D	INSTAL SYST CYLINDRE ELEC DGSD	3 859,99
21	21351	2021D08925	2	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMP CHAUDIERE 3LOGT COLL VERZY	5 696,57
21	21351	2021D09059	1	201956	NAMIXIS - SSI COOR	MISSION COORDINATION SSI TRAVAUX ADAP ET	684,00
21	21351	2021D09372	2	83588	CEGELEC TROYES	TRAVAUX D'AMELIORATION DU CABLAGE INFORM	23 379,84
21	21351	2021D09677	6	103962	VIBC	MISSION SPS THERMI GYM COL TERRES ROUGE	356,16
21	21351	2021D09780	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMPLACEMENT BALLON ECS AU COLLEGE TERRE	15 215,52
21	21351	2021D09839	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT CHAUFFERIE GEND THIEBLEMONT	2 460,00
21	21351	2021D09894	1	22762	EURL ROUX ALAIN	REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET DES SOUP	14 549,98
21	21351	2021D10038	5	55344	SOCIETE MISSENARD QUINT B	RPLT CHAUDIERE 2 COLL ST REMI	4 722,64
21	21351	2021D10051	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT TVX THERMIQUES GYM COLL TERRES ROUGES	1 111,32
21	21351	2021D10337	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	OUVERTURE ET MISE EN PLACE D'UNE TRAPPE	550,80
21	21351	2021D10619	1	78851	CHUBB FRANCE	MISE EN PLACE DES FLASHS ET BAES DANS LE	11 400,00
21	21351	2021D10871	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	AMENAGEMENT DU LOGEMENT GESTIONNAIRE AU	4 273,90
21	21351	2021D10886	2	104051	LEROY MERLIN FRANCE	FOURNITURE DE CUVETTES WC (VETUSTE) POUR	104,72
21	21351	2021D11154	2	83588	CEGELEC TROYES	REMPLACEMENT DE RADIATEURS ELECTRIQUES D	3 606,90
21	21351	2021D11978	1	206175	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	INSTALLATION DE NOUVEAUX RADIATEURS A LA	423,07

21	21351	2021D12744	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REPLACEMENT DE 2 CHAUDIÈRES À CONDENSAT	7 600,27
21	21351	2021D12912	1	78851	CHUBB FRANCE	REPLACEMENT DE LA CENTRALE SSI AU FOYER	18 147,53
21	21351	2021D13027	1	95411	A3D	INSTALLATION DE SERRURES ELECTRONIQUES I	3 633,35
21	21351	2021D13595	1	201120	OTIS 59	REPLACEMENT DE LA CARTE MANOEUVRE ET CA	9 185,12
21	21351	2021D13840	1	63129	APPLICATION GESTION	INTERVENTION POUR LE PASSAGE EN HTML5 AU	3 234,00
21	21351	2021D14251	1	23498	ROGIER ALAIN	MOTORISATION ELECTRICQUE DES VOLETS ROUL	3 185,45
21	21351	2021D14254	1	202638	ANQUET SAS	AMELIORATION DE LA SONORISATION AU COLLE	4 712,77
21	21351	2021D14443	1	32075	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	REPLACEMENT DE L'ONDULEUR DCT2 A LA DGS	24 068,40
21	21351	2021D14523	2	71985	PROLUM CHAMPAGNE ARDENNES	ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE BUREAU DU DI	1 428,00
21	21351	2021D14607	2	74150	QUALICONSULT	MISS CT REST VESTIAIRES+ADAP COLL BASTIE	5 124,00
21	21351	2021D14637	1	206896	SAPIAN	REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DESENFUMAGE	1 720,61
21	21351	2021D14687	1	95411	A3D	FOURNITURE ET POSE D'UNE ALARME INTRUSIO	6 070,82
21	21351	2021D14690	2	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	INTERVENTION SUR LE SSI ET DU PRESSOSTAT	1 020,60
21	21351	2021D14758	1	78851	CHUBB FRANCE	REPLACEMENT DE PLUSIEURS CONTACTS SUR T	1 520,22
21	21351	2021D14939	1	201120	OTIS 59	REPLACEMENT DE 2 MOTEURS D'OPERATEURS P	2 954,00
21	21351	2021D15339	1	85883	NICOLETTA BON	RENOVATION MUR VIE SCOLAIRE AU COLLEGE L	1 008,74
21	21351	2021D15388	1	98213	ABC AUTOMATISMES	INSTALLATION DE GACHES ELECTRIQUES SUR L	6 039,60
21	21351	2021D15475	1	83588	CEGELEC TROYES	REPLACEMENT D'ACCUMULATEURS DANS LE BAT	11 991,60
21	21351	2021D15486	1	78851	CHUBB FRANCE	REPLACEMENT D'UNE PIECE DE LA CENTRALE	1 183,16
21	21351	2021D15596	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT TRAVAUX DE REPRISE DES MENUIS	1 860,00
21	21351	2021D15602	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	MISE EN ACCESSIBILITE PLOMBERIE AU FOYER	1 993,83
21	21351	2021D15609	2	207156	BECS	MISS SPS VESTIAIRES GYMN COLL BASTIE	5 256,00
21	21351	2021D15661	1	201956	NAMIXIS - SSICOOR	MISSION DE COORDINATION SSI MISE EN ACCE	1 254,00
21	21351	2021D15681	3	61590	LEROY MERLIN GSB	FOURNITURE DE MATERIEL POUR CREATION D'U	140,80
21	21351	2021D16087	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	INSTALLATION DE CLIMATISEURS DANS LE LOC	13 544,54
21	21351	2021D16181	1	74584	ALLSUN	REPLACEMENT D'UN MOTEUR DE VOLET ET DIV	589,60
21	21351	2021D16185	1	78851	CHUBB FRANCE	REPLACEMENT DU DM CASSE DANS LE LOCAL P	1 023,66
21	21351	2021D16615	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	RECHERCHE DE PANNE ET REPLACEMENT D'ELE	2 319,07
21	21351	2021D16877	1	206896	SAPIAN	REPLACEMENT D'UN SYSTEME DE DESENFUMAGE	2 024,40
21	21351	2021D17411	1	96817	SARL PERSON REGIS ET FILS	REPLACEMENT DU PIVOT LINTEAU SUR PORTE	2 837,40
21	21351	2021D17429	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	REPLACEMENT DU MOTEUR DE SOUFFLAGE SUR	996,00
21	21351	2021D17433	1	83588	CEGELEC TROYES	REPLACEMENT THERMOSTATS CHAUFFAGE GYMNA	1 855,15
21	21351	2021D17590	1	85883	NICOLETTA BON	TRAVAUX DE SOL ET PEINTURE AU GYMNASSE DU	1 237,24
21	21351	2021D17645	1	206896	SAPIAN	REPLACEMENT DU PIVOT DE LA PORTE CF COU	2 100,00
21	21351	2021D17705	1	87144	DIRECT SIGNALETIQUE	FOURNITURE DE SIGNALETIQUE DONT SSI ET P	840,60
21	21351	2021D17712	1	85883	NICOLETTA BON	REPRISES DE FAIENCES EN PLONGE CUISINES	675,22
21	21351	2021D17717	1	2549	SEREC	TRAVAUX EN PLONGE CUISINES DEPOSE ET REP	2 164,80
21	21351	2021D17719	1	63129	APPLICATION GESTION	F&P COMMANDE MARCHÉ FORCÉE COLL SCHUMAN	1 113,60
21	21351	2021D18064	1	100485	DALKIA	POSE ALIMENTATEUR EAU CHAUFFERIE AU COLL	505,92
21	21351	2021D18152	1	83588	CEGELEC TROYES	REPROGRAMMATION ET ESSAIS DE FONCTIONNEM	441,60
21	21351	2021D18309	2	86114	LES ATELIERS DE REIMS	DEMOLITION DE LA CUISINE PROVISOIRE : RE	523,13
21	21351	2021D18331	1	206175	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	FOURNITURE D'UNE STATION DE RELEVAGE INT	1 393,62
21	21351	2021D18378	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES REMPL	5 138,12
21	21351	2021D18551	1	20961	SOMAFER	FOURNITURE ET POSE D'UNE SERRURE SUR POR	281,60
21	21351	2021D18578	1	79178	BRICORAMA FRANCE	FOURNITURES POUR RENOVATION DE LA DOUCHE	821,40
21	21351	2021D18730	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	MISE EN PLACE D'UN LAVABO PMR A LA CSD C	833,69
21	21351	2021D18744	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	CHANGEMENT BALLON EAU CHAUDE CAUSE VETUS	1 191,05
21	21351	2021D18793	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REPRISE DES RESEAUX EU EF ET EC POUR LA	1 115,18
21	21351	2021D18916	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMISE EN ETAT PLOMBERIE PARTIE INTERIEU	1 936,12
21	21351	2021D18940	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	REMISE EN ETAT PARTIE INTERIEURE ATELIER	4 270,32
21	21351	2021D19116	2	70680	IDEX ENERGIES	PROPO RPCT CHAUDIERE CIP NORD REIMS	7 324,27
21	21351	2021D19213	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	FOURNITURE ET POSE BARRE DE MAINTIEN ET	558,10
21	21351	2021D19311	1	54745	ANQUETIL CLIMATISATION	REPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DU LOCA	3 108,00
21	21351	2021D19515	1	201777	BAUDIN YOANN	TRAVAUX DE DEPOSE ET REPOSE DE LA PORTE	660,00
21	21351	2021D19516	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	DEPOSE D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE POUR C	384,00
21	21351	2021D19555	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	REPL COMPTEUR LOGT C072 COLL ST MEMMIE	75,40
21	21351	2021D19563	1	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	2021-83 REMPL CHAUDIERE COL BAZANCOURT	6 866,75
21	21351	2021D19572	1	86839	ACCEO	2020-28 MAN ASCENSEURS TRANCHE FERME	894,24
21	21351	2021D19578	1	96695	KONE	2020-78 TO RAN ASCENSEURS 3 SITES	23 252,40
21	21351	2021D19627	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	2021-95 - CRD SAINTE MENEHOULD - CHAUFFE	33 712,73
21	21351	2021D19638	1	1480	BUREAU D ETUDES ALAIN GARNIER	2017-127 - AMO TRAITEMENT AIR DES MAGASI	1 361,69
21	21351	2021D19703	1	74584	ALLSUN	REPLACEMENT D'UN MOTEUR DE VOLET ROULAN	454,30
21	21351	2021D19769	1	64234	IP TEIC	REPLACEMENT DU DIFFUSEUR DE MESSAGES NU	619,20
21	21351	2021D19786	1	209152	THIBAULT SOCIETE D EXPLOITATION	REPLACEMENT D'UN ADOUCISSEUR (VETUSTE)	2 664,00
21	21351	2021D19794	1	206347	GENERALE PEINTURE	2021-59 - LOT 5 - COL PROBST VITRY LE FR	748,00
21	21351	2021D19795	1	85888	DRIGET	2021-60 - LOT 6 - COL PROBST VITRY LE FR	2 168,85
21	21351	2021D19855	1	85883	NICOLETTA BON	RENOVATION DES SOLS DES BUREAUX DU SILS	3 290,59
21	21351	2021D19860	1	85883	NICOLETTA BON	RENOVATION DU SOL DU POLE FORMATION DU S	3 216,13
21	21351	2021D19871	1	74150	QUALICONSULT	MISSION CT AIR ARCHIVES CHALONS	265,20
21	21351	2021D19884	1	101102	A2LR	PRISES RESEAUX C051 CSD CROIX ROUGE	2 771,28
21	21351	2021D19895	1	104872	DEROCHE FRANCK ARCHITECTURES	SETB I 2019-251 MOE ADAP LES INDES	576,00
21	21351	2021D19909	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ADAP + ASCEN 5 COLLEGES	36,16
21	21351	2021D19916	1	95666	BAT ELEC	SETB I 2019-32 C071 COLL J MONNE(REPORT)	1 320,00
21	21351	2021D19917	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	CARRELAGE COLL CORMONTREUIL	1 406,48
21	21351	2021D19922	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ADAP FDE REIMS	4 104,00
21	21351	2021D19923	1	2549	SEREC	SETB I 2017-28 COLL VERZY	1 753,86
21	2152	2020D22792	1	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC6 - CONCEPTION PANNEAU RIS / C(REPORT)	4 200,00
21	2152	2020D22792	2	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC6 - CONCEPTION PANNEAU RIS / C(REPORT)	25,20
21	2152	2021D09403	1	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC 10 - CONCEPTION DE PANNEAUX RIS DE LA	1 560,00
21	2152	2021D19579	1	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC12 - CONCEPTION PANNEAU RIS / MISE EN	4 350,24
21	2152	2021D19728	1	88682	SIGNATURE	DELM-V52TSMB-21-006-SIGNALISATIONV52 V	18 495,49
21	2152	2021D19804	1	207038	DERICHEBOURG SNG	FOURN POSE RIS V52-TF PART DERICHEBOURG	16 112,95
21	2152	2021D19805	1	207039	3D INCRUST	FOURN POSE RIS V52-TF PART 3D INCRUST	57 330,17
21	2152	2021D19831	1	209160	ESPACE CREATIC	DELM-V52TSMB-21-007-PANNEAU SUBFOURNIT	1 998,00
21	2153	2020D16601	5	205308	IRH INGENIEUR CONSEIL	MOE NVEAU FORAGE DA40-20(REPORT)	5 520,00
21	2153	2020D18668	1	204181	SOCOTEC CONSTRUCTION 78	MISSION CT SILO BOIS COLL DORMANS	1 728,00

21	2153	2020D18776	1	100	COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE	RESEAU ARTISTIQUE NUMERIQUE(REPORT)	50 000,00
21	2153	2020D20103	1	78851	CHUBB FRANCE	CABLAGE APPAREIL SSI IMM CARNOT	312,00
21	2153	2020D22905	1	205077	SUEZ EAU FRANCE	RPLCT SOFREL FORAGE DA98-20(REPORT)	19 051,48
21	2153	2020D22909	1	205077	SUEZ EAU FRANCE	EQUIPT RACCORDT NOUVEAU FORAGE(REPORT)	30 000,00
21	2153	2021D07344	2	103962	VIBC	MISSION CSPS RACCORDEMENT NOUVEAU FORAGE	403,20
21	2153	2021D10167	2	50290	FEUILLET	MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT N	297,00
21	2153	2021D11007	1	204989	RAFFNER	RACCORDEMENT FORAGE EAU POTABLE	107 688,00
21	2153	2021D14609	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	CHANGEMENT DE RESEAU (ANCIENNES CANALIS	14 757,28
21	2153	2021D18687	1	78750	THIRION	REMPLACEMENT CABLAGE POMPE DE PUIT (VETU	9 112,48
21	2153	2021D18690	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	DEVOIEMENT D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE SUIT	4 437,84
21	2153	2021D19772	1	83588	CEGELEC TROYES	MISE EN PLACE D'UN CABLAGE INFORMATIQUE	1 486,80
21	2153	2021D19879	1	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	RMPCT CANA EP C069 COLL MOURMELON	5 966,06
21	2153	2021D19879	2	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	RMPCT CANA EP C069 COLL MOURMELON	2 050,05
21	2153	2021D19925	1	206509	CTRM TP	REMPL CANALISAT EAU POTABLE+ARROSAGE	10 250,25
21	2157	2021D001868	1	102756	DESAUTEL	SMP I 2020-179 C054MAINT CUR EXTINCTEUR	945,97
21	2157	2021D02301	1	102756	DESAUTEL	SMP I 2021-32 M06 MSSINSTALLATION DE 2	175,94
21	2157	2021D04871	1	2549	SEREC	CHARIOT CARAFES - REC MED MME SIMON COLL	437,58
21	2157	2021D08428	1	1980	GROUPE LOPPIN ET JEAN	FOURNITURE DE CLEFS POUR COFFRETS POUR L	76,36
21	2157	2021D13909	1	2549	SEREC	FOUR 20 NVX - COLL J. MONNET	19 084,20
21	2157	2021D13990	1	1683	COLLARD ET FILS SA	4 MATERIELS - SCE LOG-MAINT REGIE REIMS	891,76
21	2157	2021D13990	2	1683	COLLARD ET FILS SA	4 MATERIELS - SCE LOG-MAINT REGIE REIMS	1 142,26
21	2157	2021D14628	2	17388	PREVOT SMETA	ACHAT DE MATERIEL D'EXPLOITATION/OUTILLA	37,20
21	2157	2021D14954	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	AUTOLAVEUSE REC MED MME LINGEE COLL RILL	5 416,80
21	2157	2021D15394	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 21-22 - COLL ST REMI	4 020,14
21	2157	2021D15398	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL VERZY	192,74
21	2157	2021D15399	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL TINQUEU	428,70
21	2157	2021D15400	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL DURUY	292,74
21	2157	2021D15401	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL AY CHAM	226,92
21	2157	2021D15402	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL LEGRIS	402,11
21	2157	2021D15403	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL LES IND	537,36
21	2157	2021D15404	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL FISMES	301,02
21	2157	2021D15405	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL DORMANS	195,72
21	2157	2021D15406	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL ANGLURE	785,40
21	2157	2021D15407	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL VERTUS	427,54
21	2157	2021D15408	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL RILLY	210,46
21	2157	2021D15409	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. RELIQ 2020 COLL TERRES	209,98
21	2157	2021D15410	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL AVIZE	3 852,90
21	2157	2021D15411	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL MAREUIL	3 999,58
21	2157	2021D15412	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL MONTMORT	3 792,62
21	2157	2021D15414	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL M. BASTI	3 843,54
21	2157	2021D15416	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL P. BROSS	5 488,84
21	2157	2021D15417	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 21 - COLL STE MENEHOULD	3 750,00
21	2157	2021D15418	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL ST THIER	4 481,58
21	2157	2021D15419	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL BAZANCOU	3 922,32
21	2157	2021D15420	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL COLBERT	3 910,02
21	2157	2021D15421	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL ST MEMMI	3 993,46
21	2157	2021D15422	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL J. MONNE	4 466,40
21	2157	2021D15424	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 20 ET 21 - COLL UNIVERSI	6 150,00
21	2157	2021D15425	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 21 - COLL SERMAIZE	3 750,00
21	2157	2021D15427	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 21 - COLL N. APPERT	3 750,00
21	2157	2021D15428	1	2549	SEREC	BONUS ECO RESP. 21 - COLL MONTMIRAIL	3 750,00
21	2157	2021D15751	1	45518	ALPHA SANTE SERVICE	SANGLE - ENFANT LAHLAH - COLL TINQUEUX	190,00
21	2157	2021D16650	1	2549	SEREC	LAVE BATTERIE - COL UNIVERSITE	72 981,23
21	2157	2021D17816	1	2549	SEREC	LAVE VAISSELLE - COLL TINQUEUX	64 736,80
21	2157	2021D18215	1	77516	LOCAVERT	FOURNITURE REMORQUE+CUVE+NETTOYEUR HAUTE	4 605,53
21	2157	2021D18261	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	ACHAT DE 28 SOUFFLANTS ELECTRIQUES MOBIL	8 793,18
21	2157	2021D18438	1	60230	SCANGAULE	ACHAT 15 SONDAS MOBILES POUR DIVERS COLL	2 122,87
21	216	2021D19055	1	94559	ARTPRECIUM	ENGAGEMENT FIN D'ANNEE 2021	35 980,78
21	21728	2021D04919	1	91825	VEGAS MICHEL L M TERRASSEMENT	INSTAL CLOTURE ET PORTAIL ACCES POSTE RE	3 595,00
21	217312	2021D14581	1	51986	AFM LEROY	REMPLACEMENT PORTE BATIMENT DEMI-PENSION	5 600,40
21	217312	2021D18336	1	79216	SOC APPLICATION PRODUITS ETANCHE	REPRISES DE JOINTS DE FONCTIONNEMENT, CA	3 473,06
21	217312	2021D19658	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	POSE DE GARDE-CORPS LE LONG DE LA TOITUR	21 142,68
21	21735	2021D08920	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMPL RADIATEURS BALLON ECS	6 129,29
21	21735	2021D11847	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT SALLE TECHNO COLL COLBERT	960,00
21	21735	2021D15630	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	FOURNITURE ET POSE D'ELEMENTS DE SIGNALE	1 440,00
21	21735	2021D19859	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	FOURNITURE ET POSE DE DEUX PORTES COUPE-	3 437,70
21	21735	2021D19914	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-106 C094 COLL BROSSO(REPORT)	1 155,00
21	21753	2021D14646	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REMPLACEMENT DU RESEAUX FONTE EN VS ET A	24 107,38
21	2181	2021D12097	2	34284	BEAUCHAMP MARC ET FILS SARL	FOURNITURE 10 CLES SPIE REIMS	150,48
21	2181	2021D12270	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	LUMINAIRES LED PERM LA JENAUSE	195,36
21	21831	2021D03696	1	82357	OLISYS	5 PC CLASSE ULIS COLLÈGE SAINT THIERRY	2 766,00
21	21831	2021D12848	1	82357	OLISYS	FOURNITURE DE 5 POSTES DE TRAVAIL COMPLE	2 766,00
21	21831	2021D13528	1	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU COLLEGES	12 372,24
21	21831	2021D13601	1	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU COLLEGES	10 654,80
21	21831	2021D13601	2	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU COLLEGES	17 552,40
21	21831	2021D13777	1	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU COLLEGES	36 315,00
21	21831	2021D14263	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE ANGLURE	24 922,08
21	21831	2021D14265	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE LOUIS GRIGNON	24 922,08
21	21831	2021D14266	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE MOURMELON	24 922,08
21	21831	2021D14267	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE FRANÇOIS LEGRO	24 922,08
21	21831	2021D14269	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE JEAN MOULIN	24 922,08
21	21831	2021D14271	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE MONT D'OR	24 922,08
21	21831	2021D14274	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	3 CLASSES MOBILES COLLEGE LÉONARD DE VIN	37 383,12
21	21831	2021D14278	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	2 CLASSES MOBILES COLLEGE ROBERT SCHUMAN	26 935,20
21	21831	2021D14459	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	1 CLASSE MOBILE COLLEGE LA SOURCE	10 413,60
21	21831	2021D14460	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	1 CLASSE MOBILE COLLEGE NICOLAS APPERT	10 413,60

21	21831	2021D14498	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	1	CLASSE MOBILE COLLEGE EUSTACHE DESCHAM	10 697,04
21	21831	2021D15445	1	208516	SOLUTIONS INFORMATIQUES ET BUREA		ROUTEURS COLLEGES	162,00
21	21831	2021D15446	1	208516	SOLUTIONS INFORMATIQUES ET BUREA		ROUTEURS COLLEGES	732,00
21	21831	2021D17033	1	192935	TL SYSTEMES		FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION	1 632,00
21	21831	2021D19466	1	200406	HIATUSS SARL		ACQUISITION 2 VIDEOS PROJECTEUR	54,00
21	21831	2021D19466	2	200406	HIATUSS SARL		ACQUISITION 2 VIDEOS PROJECTEUR	1 311,91
21	21831	2021D19472	1	208251	KOESIO CORPORATE IT - EX QUADRIA		MATÉRIEL INFORMATIQUE COLLÈGE MOURMELON	67,20
21	21831	2021D19472	2	208251	KOESIO CORPORATE IT - EX QUADRIA		MATÉRIEL INFORMATIQUE COLLÈGE MOURMELON	531,48
21	21831	2021D19472	3	208251	KOESIO CORPORATE IT - EX QUADRIA		MATÉRIEL INFORMATIQUE COLLÈGE MOURMELON	6 075,07
21	21831	2021D19725	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P		DOTATION INFORMATIQUE COLLEGES 2021	389 845,76
21	21831	2021D19726	1	68304	TIBCO SERVICES		MATERIEL RESEAU COLLEGE	311 744,43
21	21831	2021D19727	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P		DOTATION COLLEGES 2021	14 868,27
21	21838	2021D16246	1	79627	NOUVELLES TECHNIQUES DE COMMUNIC		VIDÉOPROJECTION SALLE DU CONSEIL + SALON	26 520,00
21	21838	2021D17709	1	2745	ESI FRANCE		TOUR 3D POUR BDM	2 334,07
21	21838	2021D19782	1	200406	HIATUSS SARL		ACQUISITION CLICKSHARE	7 956,00
21	21838	2021D19783	1	200406	HIATUSS SARL		ACQUISITION ECRANS	5 821,08
21	21838	2021D20032	1	2745	ESI FRANCE		ECRANS BRAS SCANNERS PROJET DSD	35 000,00
21	21848	2021D18269	1	200578	CONCEPTION NOUVELLE		3 SIEGES - DPDE	813,35
21	21848	2021D18461	1	200578	CONCEPTION NOUVELLE		3 SIEGES - SCE ACHATS	813,35
21	21848	2021D18468	1	200578	CONCEPTION NOUVELLE		35 CHAISES SALLE LECT. ARCH CHLS	4 162,79
21	21848	2021D18582	1	200578	CONCEPTION NOUVELLE		BUREAU - DPDE M. PERNET	501,00
21	21848	2021D18808	1	200578	CONCEPTION NOUVELLE		BUREAU REC MED MME GUFFROY - CIP CE	259,96
21	21848	2021D18816	1	81068	FIDUCIAL BUREAUTIQUE		2 TABLEAUX - CSD STE MENEHOULD	32,11
21	2185	2020D12899	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P		MATERIEL MIGRATION AVAYA(REPORT)	118 000,00
21	2185	2021D08994	2	207423	ORANGE BUSINESS SERVICES - OBS		20XJEM24 MODULES D'EXTENSION POUR J179	2 394,96
21	2185	2021D13497	2	207713	SFR BUSINESS DISTRIBUTION		COMMANDE DE TERMINAUX	4 980,00
21	2185	2021D13696	2	207713	SFR BUSINESS DISTRIBUTION		COMMANDE DE TERMINAUX	2 064,00
21	2185	2021D16758	1	207713	SFR BUSINESS DISTRIBUTION		COMMANDE DE TERMINAUXANNULE ET REMPLACE	7 080,00
21	2185	2021D19191	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P		UPGRADE TELEPHONIE AVAYA ET PRESTATIONS	237 805,33
21	2185	2021D19191	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P		UPGRADE TELEPHONIE AVAYA ET PRESTATIONS	68 125,38
21	2185	2021D19775	1	88860	SARL CHEVALLIER		FOURNITURE DE POSTES GIGASET	865,20
21	2185	2021D19793	1	207713	SFR BUSINESS DISTRIBUTION		COMMANDE DE TERMINAUX	12 216,00
21	2188	2021D05335	1	55259	DARTY OUEST		MICROPHONES CRAVATES	40,00
21	2188	2021D15369	22	208497	LAPENNE GUILLAUME		ACHAT JEUX POUR ANIMATION	54,02
21	2188	2021D17373	1	96829	DSVP		REMPLACEMENT DE STORES DANS 2 BUREAUX DU	1 362,60
21	2188	2021D18419	1	96829	DSVP		FOURNITURE ET POSE DE 2 STORES DANS LA S	866,22
21	2188	2021D19363	1	14145	FRANKEL		ENGAGEMENT FIN D'ANNEE	5 110,70
23	231312	2020D10254	16	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN		SETB I 2018-286 COLL DORMANS AMO	442,78
23	231312	2020D10748	4	76038	DEKRA INDUSTRIAL		CT ADAP COLL FISMES SETB I 19-13(REPORT)	446,70
23	231312	2020D22721	2	22115	PACE		2016-10 COLL PONTFA MOE PACE(REPORT)	4 272,15
23	231312	2021D02255	14	203836	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		SETB I 2018-238 CT PHASE TVX DEMI PENSIO	2 369,40
23	231312	2021D02653	13	76037	QUALICONSULT SECURITE		SETB I 2018-239 SPS DMI PENSION C088 COL	345,60
23	231312	2021D04931	2	201513	EURL CERTI-MESURE		REAL TESTS ETANCHEITE AIR PROJET CREAT 2	336,00
23	231312	2021D13864	1	203836	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		MISSION CT RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PEN	960,00
23	231312	2021D14916	1	51986	AFM LEROY		MISE EN PLACE D'UNE TOLE PLIEE SUR MESUR	634,61
23	231312	2021D17432	1	81933	R2 TECHNOLOGIES		FORNITURE DE CORPS DE CYLINDRES COMPLEM	1 072,51
23	231312	2021D18167	1	2549	SEREC		REALISATION D'HABILLAGE TOLES INOX ANGLE	1 414,80
23	231312	2021D18902	1	15465	MARZIN ENTREPRISE		REALISATION D'UN HABILLAGE MURAL POUR LA	936,00
23	231312	2021D19030	1	202638	ANQUET SAS		REALISATION D'ALIMENTATIONS ELECTRIQUES	8 646,00
23	231312	2021D19283	1	207202	SONEPAR NORD-EST		ACHAT DE GRILLE DE VENTILATION DANS LE C	82,51
23	231312	2021D19530	1	76037	QUALICONSULT SECURITE		SETBI 2019-14 COL FISMES EXT ADAP SPS TX	10,61
23	231312	2021D19533	1	105229	TDA TECHNIQUES DESGN ARCHITECTUR		2018-104 C106 COLL FISMES MOE TDA PART T	5 578,14
23	231312	2021D19535	1	95666	BAT ELEC		2018-104 C106 COLL FISMES MOE BAT ELEC P	15,24
23	231312	2021D19540	1	52442	DCEF		2018-104 C106 COLL FISMES MOE DCEF PART	25,36
23	231312	2021D19542	1	203417	ATP SERVICES		2020-05 - LOT 1 - COLLEGE FISMES - VRD	44 602,01
23	231312	2021D19890	1	95666	BAT ELEC		SETB I 2018-285 C088 COLL DORMAN	4 948,92
23	231314	2020D22763	1	4465	SOCOTEC		CT COLL AY GYM(REPORT)	434,96
23	231314	2021D19552	1	207156	BECS		SETB I 2018-402 SPS BECS GYM COL FAGNIER	7 200,00
23	231314	2021D19553	1	201655	PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE		2019-107 MO GIBERT GYM COL FAGBIERE	75 512,23
23	231314	2021D19558	1	204953	KUBE INGENIERIE		2019-107 MOE KUBE GYM COL FAGNIERES	7 813,41
23	231314	2021D19893	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL		SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIE TX	8 502,00
23	231314	2021D19927	1	78621	THIENOT BALLAN ZULAICA ARCHITECT		REVISIONS 2011-36 MOE GYMNASSE AY THIENOT	3 840,61
23	23151	2021D19100	1	83758	TERTU		CIP NORD BARRIERES PIVOTANTES CHAMPFLEUR	3 115,82
23	23151	2021D19301	1	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE		ALTERNAT FEUX TRICO, STABILISATION ACCOT	695,01
23	23151	2021D19303	1	95722	EIFFAGE ROUTE NORD EST		REVISIONS DEFINITIVES	9 400,00
23	23151	2021D19347	1	206514	COLAS FRANCE		SO-REPORT-REVISIONS DEFINIT.COLAS 2021	1 219,05
23	23151	2021D19521	1	208568	REGNIER NOTAIRES		CHAMPFLEURY - ETAT DE FRAIS ET ACQUISITI	4 300,00
23	23151	2021D19583	1	74967	LEMOINE INGENIERIE		N44-AMENAGT CARREF GIRATOIRE LA VEUVE	1 160,20
23	23151	2021D19744	1	10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE		REVISIONS CC 2021-094(1546)	300,00
23	23151	2021D19745	1	206514	COLAS FRANCE		RD6E2-SACY BEZANNES - REPRISE RIVES REP	18 777,66
23	23151	2021D19822	1	206514	COLAS FRANCE		2020-03 - REVISIONS DEFINITIVES COLAS	116,62
23	23151	2021D19826	1	10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE		RD18 MAREUIL EN BRIE REPORT 2022	2 674,00
23	23151	2021D19829	1	10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE		RD12 VILLENEUVE CHAINTRIX REPORT 2022	317,00
23	23151	2021D19833	1	206514	COLAS FRANCE		GIRATOIRE MAREUIL SUR AY REVISIONS DEFIN	238,06
23	23151	2021D19834	1	206514	COLAS FRANCE		GIRATOIRE REHAB RD40AC PIERRY EPERNAY	3 207,61
23	23151.1591	2020D22806	1	76860	TERRA GEOMETRES EXPERTS		DELM-20-001-V33-ACQUISITION DA(REPORT)	1 422,00
23	23151.1591	2021D06767	2	74967	LEMOINE INGENIERIE		DELM-V52TSMB-21-001-SPSMISSION DE COORD	794,79
23	23151.1591	2021D08303	1	76860	TERRA GEOMETRES EXPERTS		BORNAGE DE LA PARCELLE AO N°587V52 - VÉ	1 062,00
23	23151.1591	2021D12638	1	74967	LEMOINE INGENIERIE		COORDINATION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION D	5 102,40
23	23151.1591	2021D12728	2	207005	NEXTROAD ENGINEERING		VÉLOROUTE D'INTÉRÊT NATIONAL 52 TOURS-SU	6 090,00
23	23151.1591	2021D19643	1	74755	PLANETE VERTE		VELOROUTE CANAL HTE SEINE ECOLOGUE MARNE	4 044,00
23	23151.1591	2021D19808	1	76279	GOREZ FRERES		TRAVAUX VELOROUTE TOURS BISSEUIL TITU	84 579,32
23	23151.1591	2021D19809	1	201396	CHELMAS		TRAVAUX VELOROUTE TOURS BISSEUIL AST2	35 376,23
23	23151.1591	2021D19811	1	207675	STE D EXPLOITATION FORESTIERE		TRAVAUX VELOROUTE TOURS BISSEUIL AST1	12 330,00
23	23151.1591	2021D19812	1	76279	GOREZ FRERES		TRAVAUX VELOROUTE TOURS BISSEUIL TVA AST	2 598,52
23	2317312	2020D22908	5	86114	LES ATELIERS DE REIMS		2016-97 COLLÈGE UNIVERSITÉ REIMS(REPORT)	3 575,59

23	2317312	2021D10799	3	207732	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIM	SUIVI ARCHEOL SONDRAGE PH TERRAIN COL UNI	17 973,60
23	2317312	2021D14448	1	65175	HYDROGEOTECHNIQUE EST	ETUDE COMPLEMENTAIRE GEOTECHNIQUE POUR L	10 011,60
23	2317312	2021D16326	1	207732	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIM	SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TERRASSEMENTS AU	5 859,60
23	2317312	2021D19754	1	2133	LE BATIMENT ASSOCIE	2016-93 LOT 1 RECONST COLL UNIV	1 036 762,79
23	238	2020D11891	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	RMBST TVX ASSAINISSEMENT SOMMESOUS	14 933,30
23	238	2021D19599	1	6	COMMUNE D AMBONNAY	AMBONNAY - RD19 RD37 PART.FINANCIERE TRA	50 000,00
23	238	2021D19603	1	464	COMMUNE DE SELLES	RD20 PARTI.FIN.TVX COMPT.DPTALE A SELLES	40 000,00
23	238	2021D19604	1	100454	CC COTES CHAMPAGNE VAL DE SAULX	RD77 TRAVERSE DE VAUCLERC	13 000,00
23	238	2021D19757	1	98028	ETS PUB GESTION AEROPORT VATRY	1ER VERS. 25% TX SALLE TECHNIQUE APVATRY	50 477,85
23	238	2021D19761	1	98028	ETS PUB GESTION AEROPORT VATRY	2EM VERS. 50% TX SALLE TECHNIQUE APVATRY	100 955,71
26	261	2020D14084	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	FACT. N°2019-05-06-1140 31/12/20(REPORT)	15,50
27	27632	2020D18950	2	97664	REGION GRAND EST	FONDS RESISTANCE 2020(REPORT)	226 280,00
45421	45421917	2021D19156	1	200889	GEOFIT EXPERT	ENGAGEMENT 21	119 926,10
4581	458116	2021D19583	2	74967	LEMOINE INGENIERIE	N44-AMENAGT CARREF GIRATOIRE LA VEUVE	894,20
4581	458116	2021D19584	1	96465	CTRE D ETUDES ET D EXPERTISE SUR	SSABR-21-85-RN44 - GIRATOIRE - LA VEUVE	3 457,71
<b>Total DI</b>							<b>13 480 393,79</b>

**Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement arrêté à treize millions quatre cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt treize euros soixante-dix neuf centimes**

Le 11 janvier 2022,

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur des Finances, des Marchés  
et de l'Informatique

**Tommy Archimbaud**

**ETAT DEFINITIF DES RESTES A REALISER 2021 - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 21**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser HT
011	605	21D00005	1	103962	VIBC	MISSION DE COORDINATION SPS-CREATION D'A	1 372,00
011	605	21D00007	1	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	2021-109 CREATION VOIRIE ZAC2 VATRY	134 939,00
<b>Total DF</b>							<b>136 311,00</b>

Montant des restes à réaliser Hors Taxe 2021 arrêté à cent trente six mille euros trois cent onze centimes

Le 28 janvier 2022,

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur des Finances, des Marchés  
et de l'Informatique

**Tommy Archimbaud**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Compte de gestion 2021

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure Miller, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte de gestion des finances départementales et des budgets annexes présentés par Madame le Payeur départemental pour l'exercice 2021.

Les tableaux ci-dessous, extraits des comptes de gestion, donnent les différents résultats de l'exécution budgétaire 2021 par budget et par section.

Un écart, entre le compte administratif et le compte de gestion, est constaté au budget principal du Département. Celui-ci est lié à la reprise des résultats du Syndicat Mixte Nord Rémois et de l'Entente Marne, récemment dissous :

- + 62 374,59€ en investissement dans le compte administratif (données à intégrer erronées)
- + 71,86€ en investissement dans le compte de gestion (difficulté technique Hélios).

Cela génère un résultat cumulé différent entre les deux éditions :

- 32 629 778,05€ au compte administratif
- 32 692 080,78€ au compte de gestion

Des écritures de régularisation seront prévues à la prochaine Décision Modificative.

Des discordances, en raison d'incidents techniques et sans impact sur les résultats par section, sont à signaler :

- La ventilation au niveau des chapitres spécialisés du budget principal du Département diffère de celle du compte de gestion. Celui-ci, non corrigé, a conduit au dédoublement de lignes dans le logiciel du comptable. Néanmoins, en cumulant ces chapitres, le total du montant réalisé de la section de fonctionnement est identique entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Le chapitre 45 présente également une répartition différente entre deux comptes, qui se neutralise en cumulant les éléments.

Un état détaillant les chapitres impactés est joint en annexe.

La ventilation des chapitres non listés dans cette annexe est conforme à celle qui figure dans notre compte administratif.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	141 258 269,73	538 848 706,58	680 106 976,31
Recettes nettes	88 215 326,31	532 438 701,63	620 654 027,94
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	141 320 644,32	538 848 706,58	680 169 350,90
Dépenses nettes	119 325 657,55	484 189 021,08	603 514 678,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-31 110 331,24</b>	<b>48 249 680,55</b>	<b>17 139 349,31</b>

<b>BUDGET ANNEXE ZAC 1</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Recettes nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Dépenses nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE ZAC 2</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	12 041 825,29	10 815 874,34	22 857 699,63
Recettes nettes	11 198 194,28	10 605 566,27	21 803 760,55
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	12 041 825,29	10 815 874,34	22 857 699,63
Dépenses nettes	11 208 943,36	10 605 566,27	21 814 509,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-10 749,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 749,08</b>

<b>BUDGET ANNEXE ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE LA ZAC 3</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 649 095,85	6 649 095,85	13 298 191,70
Recettes nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 649 095,85	6 649 095,85	13 298 191,70
Dépenses nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 265 662,49	7 089 731,91	8 355 394,40
Recettes nettes ( <i>hors excédent de fonctionnement reporté</i> )	344 103,50	7 011 900,12	7 356 003,62
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 265 662,49	7 089 731,91	8 355 394,40
Dépenses nettes	303 158,55	6 806 207,76	7 109 366,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>40 944,95</b>	<b>205 692,36</b>	<b>246 637,31</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Dotation non affectée</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Recettes nettes	0,00	2 742,60	2 742,60
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Dépenses nettes	0,00	303,00	303,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 439,60</b>	<b>2 439,60</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Foyer adultes handicapés Cognacq Jay</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	608 657,20	608 657,20
Recettes nettes	0,00	566 338,13	566 338,13
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	608 657,20	608 657,20
Dépenses nettes	0,00	564 667,67	564 667,67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>1 670,46</b>	<b>1 670,46</b>

**ANNEXE : Etat des chapitres présentant une ventilation différente entre le compte administratif et le compte de gestion – sans impact sur le résultat**

**COMPTE DE TIERS**

<b>Dépenses d'investissement</b>		
	<b>Compte de gestion</b>	<b>Compte administratif</b>
45421917	73,90	73,90
4581	1 907,89	
458115	536,22	536,22
458116	24 790,20	26 698,09
	<b>27 308,21</b>	<b>27 308,21</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
	<b>Compte de gestion</b>	<b>Compte administratif</b>
4582	28 621,60	
458215		28 621,60
	<b>28 621,60</b>	<b>28 621,60</b>

**CHAPITRES SPECIALISES**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
	<b>Compte de gestion</b>	<b>Compte administratif</b>
015	3 545,63	3 447,15
016	19 794 464,11	18 884 987,21
017	17 352 748,84	15 639 024,16
74	66 951 239,56	69 559 710,96
75	17 804 513,94	17 815 082,51
76	1 070,15	4 867,34
77	1 096 345,42	1 096 808,32
	<b>123 003 927,65</b>	<b>123 003 927,65</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
	<b>Compte de gestion</b>	<b>Compte administratif</b>
011	24 138 407,09	24 400 171,95
012	78 849 082,05	93 620 585,11
016	46 350 992,91	38 305 855,40
017	114 149 892,55	98 604 411,52
65	167 394 592,23	175 951 942,85
	<b>430 882 966,83</b>	<b>430 882 966,83</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
	<b>Compte de gestion</b>	<b>Compte administratif</b>
018	134 667,11	28 672,46
27	1 263 080,31	1 369 074,96
	<b>1 397 747,42</b>	<b>1 397 747,42</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Actualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) - DM1 2022**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure Miller, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP/AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2022 s'élève à 16,1 M€, traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote de la DM1 2022, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint en annexe :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session ;

- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N » ;
- la clôture de certaines AP ou AE, listées ci-après, correspondant à des opérations terminées.

<b>Liste des AP/AE clôturées</b>	
AE 2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE
AE 2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021
AE 2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES
AE 2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021
AE 2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS
AE 2021-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2021-2022
AP 2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX
AP 2009-171714006	CAMPUS SC PO REIMS
AP 2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES
AP 2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES
AP 2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES
<b>Liste des AP/AE clôturées</b>	
AP 2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS
AP 2014-1002030103	MISE EN CONFORMITE
AP 2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE
AP 2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BAT
AP 2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE
AP 2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE
AP 2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX
AP 2017-1008060901	CRSD CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL
AP 2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL
AP 2017-1501010307	REHABILITATION
AP 2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGT TERRAIN
AP 2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES
AP 2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES
AP 2018-1808030501	BATIMENTS COMMUNAUX
AP 2019-1003040102	ASSAINISSEMENT
AP 2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE
AP 2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022
AP 2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE
AP 2019-1502040203	TRAVERSES
AP 2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE
AP 2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL
AP 2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES
AP 2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER
AP 2020-1003010203	SYMBIOSE
AP 2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE
AP 2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES
AP 2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS
AP-2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE
AP-2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 2 M€ portant le montant total net des AP à 234,7 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

<b>Répartition des AP au 20/05/22</b>	
<b>Domaines</b>	<b>Montant CP inscrits 2022 et années suivantes</b>
Collèges	72,4
Voirie	53,8
Partenariat	53,2
Moyens généraux	21,6
Véloroutes et voies vertes	14,0
SDIS	14,4
Enseignement supérieur	2,2
Vatry	2,2
Culture, sport et loisirs	0,9
<b>Total</b>	<b>234,7</b>

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2022								
N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	<b>TOTAL</b>	<b>461 735 422,97</b>	<b>2 027 665,95</b>	<b>463 763 088,92</b>	<b>229 045 005,92</b>	<b>74 181 592,54</b>	<b>92 938 059,08</b>	<b>67 598 431,38</b>
			0,00	0,00				
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	-164 159,52	3 288 997,24	3 288 997,24			
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00		1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	35 000 000,00	0,00	35 000 000,00	24 409 158,15	5 074 183,18	5 516 658,67	
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	-1 239 617,85	19 498 153,15	19 498 153,15	0,00		
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 751 211,79	4 325,57	44 462,64	
2010-181591001	TENS tourisme signalétique Véloroutes	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	14 412 431,25	820 798,83	2 041 796,93	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	483 345,91	-71 650,00	411 695,91	411 695,91	0,00		
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 741 254,02	2 248,48	5 002,95	
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	17 837 903,46	54 906,76	207 189,78	
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASE FAGNIERES	5 170 000,99	0,00	5 170 000,99	881 512,40	1 504 070,23	2 784 418,36	
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	207 427,00	-9 125,00	198 302,00	198 302,00	0,00		
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	327 909,00	-6 178,00	321 731,00	321 731,00	0,00		
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	437 192,54	0,00	437 192,54	380 687,74	50 000,00	6 504,80	
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 295 476,78	-324,43	3 295 152,35	3 295 152,35	0,00		
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	-29 529,47	437 470,53	437 470,53	0,00		
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	180 263,99	1 500 000,00	1 700 000,00	1 619 736,01
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	-257 972,01	530 071,09	530 071,09	0,00		
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	-13 279,49	95 498,45	95 498,45	0,00		
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 294 840,52	0,00	4 294 840,52	4 294 806,66	4 033,86		
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	-60 000,00	6 100 000,00	3 371 279,54	800 000,00	1 928 720,46	
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	562 337,00	330 000,00	1 107 663,00	
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	-277 940,00	510 307,53	510 307,53	0,00		
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 111 833,57	194 000,00	1 694 166,43	
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	159 992,59	4 370 000,00	6 754 261,41	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	118 750,00	3 125,00		
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	584 324,02	149 700,00	360 000,00	877 975,98
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	700 000,00	0,00	700 000,00	465 440,19	100 594,21	133 965,60	
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 173 401,48	201 513,28	125 085,24	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	-15 000,00	1 185 000,00	1 182 797,56	1 656,89	545,55	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	496 994,68	1 238 005,32		
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	170 726,65	179 273,35		
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	-1 182 804,40	767 195,60	767 195,60	0,00		
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 822 569,73	-35 029,00	2 787 540,73	2 787 540,73	0,00		
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 136 586,14	-2 034,14	3 134 552,00	2 898 756,00	235 796,00		
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	-2 857,00	55 571,00	55 571,00	0,00		
2016-1813040101	GITES RURAUX	157 842,00	0,00	157 842,00	150 592,00	7 250,00		
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 011 619,90	138 380,10		
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 750 000,00	60 000,00	3 810 000,00	3 518 085,62	291 914,38		
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VA	4 582 337,05	617 811,00	5 200 148,05	3 316 818,79	1 185 861,38	200 000,00	497 467,88
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	-11 849,72	17 350,28	17 350,28	0,00		
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	-15 024,00	1 905 876,00	335 449,00	995 781,00	574 646,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	-44 566,00	15 434,00	12 458,00	2 976,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	737 750,51	-4 849,00	732 901,51	660 181,01	69 167,00	3 553,50	
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	233 404,00	55 215,00		
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	842 530,11	113 000,00	44 469,89	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 800 000,00	700 000,00	700 000,00	2 100 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUN	500 000,00	0,00	500 000,00	74 043,79	75 000,00	350 956,21	
2017-1501010307	REHABILITATION	6 843 896,67	0,00	6 843 896,67	6 843 896,67	0,00		
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	220 500,00	600 000,00	1 414 500,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00	0,00	1 055 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 364 808,00	-232 514,00	2 132 294,00	1 988 816,00	143 478,00		
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 202 019,00	0,00	1 202 019,00	1 093 101,00	96 121,00	12 797,00	
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00		
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	334 623,00	2 833,00		
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	130 323,00	0,00	130 323,00	40 423,00	89 900,00		
2017-1813040101	GITES RURAUX	190 334,00	0,00	190 334,00	177 283,00	13 051,00		
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	1 075 000,00	0,00	1 075 000,00	937 295,32	100 000,00	37 704,68	
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	764 502,90	71 014,06	64 483,04	
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	-12 482,68	199 517,32	199 517,32	0,00		
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	12 000 000,00	3 000 000,00	15 000 000,00	590 203,76	3 500 000,00	5 000 000,00	5 909 796,24
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	700 000,00	300 000,00		
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	546 530,00	-5 481,55	541 048,45	541 048,45	0,00		
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00	400 000,00		
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 000 000,00	300 000,00		
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	39 321,60	14 500,00	46 178,40	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	172 697,00	50 000,00	377 303,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	704 226,00	49 869,80		
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	485 099,01	-585,67	484 513,34	461 486,30	23 027,04		
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	535 426,00	24 041,00		
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	139 985,00	18 163,00		
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	181 477,00	47 212,00		
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	830 254,00	-7 789,00	822 465,00	789 774,00	32 691,00		
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	232 439,00	-1 492,00	230 947,00	230 947,00	0,00		
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	5 580 000,00	106 850,66	5 686 850,66	3 244 612,19	1 938 975,99	503 262,48	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	4 950 000,00	160 000,00	5 110 000,00	1 068 390,41	3 397 315,03	644 294,56	
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	138 667,24	0,00	138 667,24	50 942,05	84 184,03	3 541,16	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 263 480,65	12 160,40	24 358,95	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	42 635,36	75 000,00	6 043 822,90	15 838 541,74
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	543 178,14	-32 075,07	511 103,07	511 103,07	0,00		
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	206 500,00	0,00	206 500,00	84 248,33	94 663,78	27 587,89	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	325 625,27	0,00	325 625,27	302 918,52	14 933,30	7 773,45	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 074 319,35	0,00	2 074 319,35	1 390 635,35	656 061,65	27 622,35	
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	5 745,00	0,00		
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	-3 472 636,54	2 527 363,46	2 485 566,75	41 796,71		
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	3 101 838,09	-0,84	3 101 837,25	3 101 837,25	0,00		
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	7 234 189,54	3 115,82	1 762 694,64	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 157 823,79	437 330,68	418 006,00	486 839,53
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	33 287,89	1 966 712,11		
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	783 649,00	200 000,00	1 516 351,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 494 144,72	-436,98	3 493 707,74	3 493 707,74	0,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	570 709,25	0,00	570 709,25	463 424,37	107 284,88		
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	47 623,00	0,00	47 623,00	7 918,00	39 705,00		
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	403 066,00	351 688,00	269 000,00	102 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	828 169,00	0,00	828 169,00	809 569,00	18 600,00		
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	724 260,00	-32 377,00	691 883,00	691 883,00	0,00		
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	386 197,00	308 858,00	600,00	
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	38 397,00	6 142,00		
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	154 042,00	46 741,00		
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	57 811,00	22 189,00		
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 827 493,00	-442,00	2 827 051,00	2 191 107,43	496 255,00	139 688,57	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	638 973,91	0,00	638 973,91	316 885,74	201 064,00	121 024,17	
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	3 265,95	11 278,05		
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL	723 036,00	-54,00	722 982,00	351 820,00	168 439,00	202 723,00	
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00		
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	-15 286,00	64 714,00	64 714,00	0,00		
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	394 328,00	0,00	394 328,00	243 894,00	150 434,00		
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	322 040,00	0,00	322 040,00	128 500,00	193 540,00		
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	12 000,00	0,00	88 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	414 543,82	500 000,00	2 085 456,18	
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	725 635,36	655 480,00	318 884,64	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	8 760,00	40 000,00	51 240,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00	92 000,00	92 640,00		
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 846 863,00	-317 176,00	2 529 687,00	710 507,50	1 384 212,50	434 967,00	
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	171 812,00	0,00	171 812,00	4 005,00	167 807,00		
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELE	500 000,00	0,00	500 000,00	130 362,17	368 137,83	1 500,00	
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 771 090,26	0,00	2 771 090,26	498 127,47	995 375,04	1 277 587,75	
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 159 305,27	1 377 003,29	2 463 691,44	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 645 379,26	2 469 614,33	885 006,41	
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 427 967,21	170 000,00	1 402 032,79	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	5 224 317,92	0,00	5 224 317,92	5 224 317,92	0,00		
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	519 786,00	250 000,00	1 330 214,00	
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	60 713,00	0,00	60 713,00	31 704,00	29 009,00		
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	898 395,00	0,00	898 395,00	273 087,00	400 000,00		225 308,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	717 281,00	0,00	717 281,00	65 719,00	394 281,00	257 281,00	
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	22 596,00	0,00	22 596,00		22 596,00		
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	158 203,00	0,00	158 203,00		158 203,00		
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	380 454,00	0,00	380 454,00	233 443,00	146 458,00	553,00	
2020-1803060201	GITES RURAUX	241 520,00	-2 000,00	239 520,00	120 749,00	118 771,00		
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL	99 738,00	-383,00	99 355,00	94 418,00	4 351,00	586,00	
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	-1 163,35	73 836,65	37 500,00	36 336,65		
2021-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	-450 000,00	0,00		0,00		
2021-1003010205	ATLAS DES PAYSAGES DE L'ENERGIE	200 000,00	0,00	200 000,00		101 500,00	50 000,00	48 500,00
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	-1 870,00	63 130,00	31 565,00	31 565,00		
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	-117 948,00	582 052,00	3 228,00	416 772,00	162 052,00	
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	677 960,00	-91 930,00	586 030,00	68 764,00	231 236,00	286 030,00	
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00		0,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	493 798,66	1 700 000,00	306 201,34	
2021-1006020102	RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR VILLE DE CHALON	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00		
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	546,70	50 000,00	2 449 453,30	
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 970 000,00	-127 352,00	1 842 648,00	113 069,00	1 263 962,00	300 000,00	165 617,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	250 000,00	-24 468,00	225 532,00		75 532,00	150 000,00	
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	4 737 767,63	17 043,94	2 445 188,43	
2021-1502040210	DEVIATION	250 000,00	0,00	250 000,00	127 563,60	90 000,00	32 436,40	
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	99 544,00	300 000,00	1 600 456,00	
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 435 299,83	1 500 000,00	564 700,17	
2021-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	169 059,38	0,00	169 059,38		93 709,69	75 349,69	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	24 970,00	0,00	24 970,00	10 000,00	14 970,00		
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	65 809,00	315 809,00		170 000,00	145 809,00	
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	828 999,00	-32 514,00	796 485,00	7 811,00	382 219,00	300 000,00	106 455,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS	800 000,00	0,00	800 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	951 492,00	-14 337,00	937 155,00	133 031,00	416 969,00	350 000,00	37 155,00
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	99 006,00	0,00	99 006,00		99 006,00		
2021-1803040403	SALLES DE SPORT	185 211,00	0,00	185 211,00		185 211,00		
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	383 263,00	0,00	383 263,00	30 000,00	170 000,00	183 263,00	
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	20 622,00	0,00	20 622,00	1 182,00	19 440,00		
2021-1803060201	GITES RURAUX	172 199,00	-156,00	172 043,00	50 000,00	100 000,00	22 043,00	
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL	115 000,00	-1 080,00	113 920,00	81 383,00	25 759,00	6 778,00	
2022-1002010201	VATRY-LANTERNES LED ET ARMOIRES ECLAIRAGES		260 000,00	260 000,00		65 000,00	65 000,00	130 000,00
2022-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00	
2022-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00		37 500,00	37 500,00	
2022-1003010203	SYMBIOSE	20 000,00	0,00	20 000,00		10 000,00	10 000,00	
2022-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00	
2022-1003040101	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
2022-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	117 948,00	817 948,00		140 000,00	397 948,00	280 000,00
2022-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	91 930,00	591 930,00		100 000,00	291 930,00	200 000,00
2022-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	150 000,00	550 000,00		220 000,00	190 000,00	140 000,00
2022-1004020101	RECONSTRUCTION COLL P.BROSSOLETTE REIMS	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		75 000,00	487 500,00	2 437 500,00
2022-1004020401	TRANSITION COLLEGE	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00		2 000 000,00	2 500 000,00	7 500 000,00
2022-1006020101	TRANSITION BATIMENT	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		632 000,00	500 000,00	1 868 000,00
2022-1006020301	RECONSTRUCTION GYMNASSE COTE LEGRIS EPERNAY	300 000,00	0,00	300 000,00		50 000,00	50 000,00	200 000,00
2022-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 970 000,00	2 000 000,00	3 970 000,00		950 000,00	1 450 000,00	1 570 000,00
2022-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00		150 000,00	50 000,00	50 000,00
2022-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00		780 000,00	3 720 000,00	2 500 000,00
2022-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00		1 210 000,00	1 950 000,00	5 840 000,00
2022-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00		3 330 000,00	3 420 000,00	2 250 000,00
2022-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00		5 449 083,12	1 750 916,88	
2022-1502040211	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		37 000,00	188 000,00	775 000,00
2022-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00			800 000,00	800 000,00
2022-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00			1 500 000,00	2 000 000,00
2022-1603040107	SUBV EQUIPEMENT CRECHE		437 137,00	437 137,00			437 137,00	
2022-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00		10 000,00	65 000,00	
2022-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	0,00	250 000,00		30 000,00	220 000,00	
2022-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	3 800 000,00	4 800 000,00		50 000,00	400 000,00	4 350 000,00
2022-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		70 000,00	400 000,00	530 000,00
2022-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	400 000,00	0,00	400 000,00		50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040403	SALLES DE SPORT	400 000,00	0,00	400 000,00		50 000,00	200 000,00	150 000,00

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2022-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	0,00	400 000,00		50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	150 000,00	0,00	150 000,00		15 000,00	80 000,00	55 000,00
2022-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	0,00	150 000,00		50 000,00	100 000,00	
2022-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX-CONV	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00		550 000,00	1 040 000,00	1 530 000,00
2022-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	681 738,00	0,00	681 738,00		227 246,00	227 246,00	227 246,00

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2022								
N° de l'AE	Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	<b>TOTAL</b>	<b>50 607 429,39</b>	<b>2 000 889,00</b>	<b>52 608 318,39</b>	<b>29 600 543,22</b>	<b>9 293 427,48</b>	<b>4 410 404,92</b>	<b>9 303 942,77</b>
				0,00				
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	12 316 560,00	0,00	12 316 560,00	6 403 740,00	600 000,00	600 000,00	4 712 820,00
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	7 065 905,56	0,00	7 065 905,56	6 179 704,74	820 553,07	65 647,75	
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	-19,00	19 981,00	19 981,00	0,00		
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	70 000,00	0,00	130 000,00	
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	1 097 174,04	0,00	1 097 174,04	719 454,44	220 000,00	157 719,60	
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00		
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	39 000,00	15 000,00		
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	767 745,50	81 032,50	195 985,00	
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	1 330 440,00	0,00	1 330 440,00	987 437,50	281 950,00	61 052,50	
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 267 814,67	0,00	1 267 814,67	830 688,04	410 000,00	27 126,63	
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	145 200,00	0,00		
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00		
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	10 409 790,00	-51 684,00	10 358 106,00	9 737 968,00	620 138,00		
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	-6 000,00	0,00		0,00		
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 567 141,23	1 000 000,00	1 000 000,00	3 432 858,77
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	440 000,00	220 000,00		
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	328 598,54	213 755,00	98 911,46	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE- CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	24 000,00	12 000,00		
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00		
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 252 036,12	0,00	1 252 036,12	728 906,23	461 366,91	61 762,98	
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
2021-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2021-2022	1 000 000,00		1 000 000,00	500 000,00	500 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023	81 000,00	0,00	81 000,00	19 628,00	27 000,00	34 372,00	
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00	
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)	61 701,00	0,00	61 701,00	5 000,00	38 916,00	17 785,00	
2022-1002010301	SUBV FONCTIONNEMENT EPGAV VATRY 2022-2023	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00	
2022-1206030101	MAGAZINE 2022-2025		1 800 000,00	1 800 000,00		200 000,00	600 000,00	1 000 000,00
2022-1601010301	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS (CONV 2022-2023)		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00	
2022-1601010302	FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (SUBV 3 CONV 2022-2024)		158 592,00	158 592,00		52 864,00	52 864,00	52 864,00
2022-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2022-2024	145 200,00	0,00	145 200,00		48 400,00	48 400,00	48 400,00
2022-1601040203	CIDFF-CENTRE INFORMATION DROIT DES FEMMES (CONV 2022-2024)	111 000,00	0,00	111 000,00		37 000,00	37 000,00	37 000,00
2022-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES-CONV2022-2024	60 000,00	0,00	60 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2022-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE - CONV 2022 2023	20 000,00	0,00	20 000,00		10 000,00	10 000,00	

N° de l'AE	Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2022-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2022-2024	3 469 930,00	0,00	3 469 930,00		2 828 902,00	641 028,00	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Politique des ressources humaines - Les élections professionnelles - La déontologie

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Benoît MOITTIE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Mario ROSSI, Julien VALENTIN.

**Rapporteur** : *Monsieur Vincent VERSTRAETE*

#### **1 – les élections professionnelles du 8 décembre 2022**

En prévision des élections professionnelles portant renouvellement, le 8 décembre prochain, des instances consultatives de notre collectivité et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notre président nous demande de :

- reconduire la parité au sein du comité social territorial avec 10 représentants titulaires du personnel et 10 représentants de notre collectivité, chacun des titulaires ayant un suppléant, selon la composition mentionnée au rapport ;

- reconduire également la parité au sein de la formation spécialisée en hygiène, de sécurité en maintenant à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel, chacun d'entre eux ayant un à deux suppléants, et 10 représentants titulaires de notre collectivité, chacun d'entre eux ayant un suppléant, selon la composition mentionnée au rapport.

S'agissant des commissions administratives paritaires (CAP), notre président nous propose de fixer :

- à 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, le nombre de représentants du personnel et également à 7 représentants de notre collectivité ayant chacun un suppléant, à la CAP de catégorie C ;



- à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, le nombre de représentants du personnel et également à 4 représentants de notre collectivité ayant chacun un suppléant, à la CAP de catégorie B ;

- à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, le nombre de représentants du personnel et également à 5 représentants de notre collectivité ayant chacun un suppléant, à la CAP de catégorie A.

Concernant la commission consultative paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels de la fonction publique territoriale, notre président nous propose de fixer à 7 membres titulaires ayant chacun un suppléant, le nombre de représentants du personnel et également à 7 représentants de notre collectivité ayant chacun un suppléant.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, la représentation des représentants du personnel pour chacune de ces instances paritaires tiendra compte de la parité hommes-femmes selon la répartition par sexe au sein des effectifs de notre collectivité.

## **2 – La déontologie**

La réglementation impose la mise en place de référents déontologues dans les services de la collectivité pour les élus et les agents.

Dans un premier temps, un collège de référents déontologues, alerte éthique et laïcité, ainsi qu'une charte de la déontologie, ont été mis en place.

La cartographie des risques déontologiques dans les services, avec les mesures correctives, est en cours.

Ces deux sujets ont reçu un avis favorable du comité technique du 20 avril 2022.

Notre président nous demande de bien vouloir adopter ces dispositions qui ont reçu un avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Proposition du rapport :

### Rapport I - 5

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Politique des ressources humaines - Les élections professionnelles - La déontologie

Le présent rapport est composé de deux parties : les élections professionnelles et la déontologie. Ces dossiers ont reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 20 avril 2022.

#### I – Les élections professionnelles

Conformément à la loi, les instances consultatives des collectivités territoriales seront renouvelées fin 2022. La date du vote a été fixée au 8 décembre 2022 par arrêté du 9 mars 2022.

Ainsi, les agents de nos services seront appelés à voter pour élire leurs représentants au comité social territorial (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP).

Bien entendu, notre collectivité est également présente dans ces différentes instances par des membres de cette dernière et également s'agissant du comité social territorial et de la formation spécialisée en hygiène et sécurité par des cadres de nos services.

#### 1 - Le comité social territorial (CST)

La durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre des représentants titulaires à ce comité est fixé par l'Assemblée départementale, après consultation des organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le président du Conseil départemental.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans possibilité de panachage ni de modification. Quel que soit le taux de participation électoral, il n'y a qu'un seul tour.

Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires (en position d'activité, de congé parental, en détachement et les agents mis à disposition),
- les fonctionnaires stagiaires (en position d'activité, de congé parental),
- les agents contractuels (droit privé et droit public) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée d'au moins six mois (activité, congé rémunéré ou congé parental).

La situation de l'effectif à prendre en compte est celle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

2 115 agents, dont 1 461 femmes et 654 hommes.

Conformément à la réglementation en vigueur, considérant que l'effectif est supérieur à 2 000, le comité social territorial compte entre 7 et 15 représentants du personnel.

Jusqu'à présent, le comité technique comptait 9 représentants titulaires (et 9 suppléants) pour les représentants de notre collectivité et autant pour les représentants des organisations syndicales. Le CHSCT comptait 10 représentants titulaires (et 10 suppléants) pour les représentants de notre collectivité et autant pour les représentants des organisations syndicales.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée (remplaçant le CHSCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Il est proposé de maintenir la parité égale au sein du CST avec 10 représentants titulaires (et 10 suppléants).

La composition du futur CST serait donc la suivante :

Représentants de notre collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. le président du Conseil départemental (président de droit)	Un conseiller départemental désigné par le président
4 conseillers départementaux désignés par le président	4 conseillers départementaux désignés par le président
Directeur général des services du Département	Directeur des ressources humaines et des affaires juridiques
Directeur de la solidarité départementale	Chef du service social et de la prévention
Directeur des routes départementales	Chef du service de l'exploitation des routes et du matériel
Directeur des collèges, de la culture, de la jeunesse et des sports	Chef du service de la gestion des collèges
Directeur du patrimoine, du développement et de l'environnement	Chef du service des études et des travaux de bâtiment
Total : 10 membres titulaires	Total : 10 membres suppléants

Représentants du personnel, élus dans les conditions rappelées précédemment :

10 membres titulaires	10 membres suppléants
-----------------------	-----------------------

## **2 - La formation spécialisée du comité (FSC)**

Cette formation du comité est spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et remplace le CHSCT.

Le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Cette formation du comité est composée :

- d'une part, de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale (membres de l'organe délibérant ou agents) ;
- d'autre part, de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au CST.

Comme indiqué ci-dessus, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial et le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Les risques professionnels de nos agents à prendre plus particulièrement en compte sont actuellement les suivants :

- sécurité sur les routes (direction des routes),
- utilisation d'outils ou de produits dangereux à manipuler ou à respirer (direction des routes, direction du patrimoine, du développement et de l'environnement, dont le service de la maintenance du patrimoine et de la logistique, service de l'imprimerie, collègues, femmes de ménage, ...),
- populations sensibles aux risques psycho-sociaux (direction de la solidarité départementale, collègues).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé la création d'une formation spécialisée pour l'ensemble de nos services qui serait constituée de 20 membres (10 représentants de la collectivité, 10 représentants du personnel), de maintenir la parité égale, et un titulaire dispose d'un suppléant.

Pour les représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
5 conseillers départementaux désignés par l'autorité dont un sera président	5 conseillers départementaux désignés par l'autorité dont un sera vice-président
Directeur général des services du Département	Directeur des ressources humaines et des affaires juridiques
Directeur de la solidarité départementale	Chef du service social et de la prévention
Directeur des routes départementales	Chef du service de l'exploitation des routes et du matériel
Directeur des collèges, de la culture, de la jeunesse et des sports	Chef du service de la gestion des collèges
Directeur du patrimoine, du développement et de l'environnement	Chef du service des études et des travaux de bâtiment
Total : 10 membres titulaires	Total : 10 membres suppléants

Pour les représentants du personnel, désignés dans les conditions rappelées précédemment :

10 membres titulaires	1 à 2 membres suppléants par membre titulaire
-----------------------	---

Outre le praticien de médecine professionnelle et préventive siégeant de droit avec voix consultative, participeront aux réunions de la formation spécialisée en qualité d'experts, le chef du service de la formation et qualité de vie au travail, le conseiller de prévention, la psychologue-ergonome et l'assistante sociale du personnel.

### **3 - Les commissions administratives paritaires (CAP)**

Une commission est créée par catégorie statutaire (A, B et C).

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération au moins dix semaines avant la date du scrutin, en concertation avec les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

L'effectif des fonctionnaires titulaires est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- en catégorie C : 850 agents dont 472 femmes et 378 hommes  
soit un effectif compris entre 750 et 1000 agents correspondant à 7 représentants titulaires ;
- en catégorie B : 158 agents dont 89 femmes et 69 hommes  
soit un effectif compris entre 40 et 250 agents et correspondant à 4 représentants titulaires ;
- en catégorie A : 351 agents dont 306 femmes et 45 hommes  
soit un effectif compris entre 250 et 500 agents correspondant à 5 représentants titulaires.

### **4 – La commission consultative paritaire (CCP)**

Le décret n° 2021-1664 du 10 décembre 2021 supprime la distinction par catégorie. Une seule commission est créée pour l'ensemble des agents contractuels quelle que soit leur catégorie statutaire.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération au moins dix semaines avant la date du scrutin, en concertation avec les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

L'effectif des contractuels (CDI, CDD de 6 mois et plus ou reconduit depuis 6 mois au moins, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental) est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif du Département compte 752 agents contractuels dont 590 femmes et 162 hommes, compris entre 750 et 1000 correspondant à 7 représentants titulaires.

## **II - La déontologie**

La déontologie représente l'ensemble des devoirs que doit observer un agent public dans l'exercice de ses fonctions mais également dans le cadre plus général des activités relevant de sa vie privée. Les règles déontologiques des élus concernent principalement les conflits d'intérêts ainsi que les obligations de déclaration tant de patrimoine que d'intérêt.

La réglementation en vigueur impose aux collectivités de désigner un référent déontologue, référent lanceur d'alerte et laïcité.

La collectivité a fait le choix de mettre en place un collège de référents composé du :

- directeur des ressources humaines et des affaires juridiques,
- chef du service des affaires juridiques,
- chef du service de l'Assemblée (notamment pour les élus).

Ils ont un rôle d'écoute, de conseil, d'accompagnement et d'avis sur les différentes situations présentées. De plus, ils sont chargés de recueillir et de traiter les signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Une charte de déontologie pour les agents et les élus vous sera remise le jour de la session.

Une boîte mail dédiée [referent.deontologue@marne.fr](mailto:referent.deontologue@marne.fr) sera mise à la disposition des agents et des élus.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- les modalités des élections professionnelles 2022,
- la mise en place de la déontologie et de sa charte au sein des services pour accompagner les agents et les élus.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

### OBJET : Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2021

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN.

#### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Notre Assemblée est traditionnellement saisie du rapport d'activité des services.

L'importance de ce document n'est plus à démontrer tant celui-ci nous offre une vision globale de la diversité et de la complexité des missions exercées par notre collectivité.

Il nous permet aussi de mesurer, sans être exhaustif, l'étendue des politiques publiques et des actions réalisées au service des Marnais.

Remercions, à cette occasion, le personnel départemental pour le travail ainsi réalisé.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

L'assemblée départementale prend acte de la communication du rapport d'activité des services pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**  
**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Exercice de la compétence déléguée en matière d'actions en justice pour l'année 2021 - Compte rendu**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

### ***Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON***

En application de notre délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté des tableaux qui recensent les différentes procédures contentieuses de notre collectivité, en demande et en défense, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, ainsi que les décisions de justice rendues et exécutées durant la même période.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**



## RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ENREGISTRES EN 2021

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
D.	Dpt	c/ arrêté PCD 16.02.2021	Retrait agrément assistant(e) familial(e)	TA
D.P.	Dpt	c/ arrêté PCD 16.02.2021	Retrait agrément assistant(e) familial(e)	TA
D.	Dpt	c/titres de recettes 19.04.2021 + 8.07.2021	Obligation alimentaire frais hébergement établissement	TA
M. G.	Dpt	c/ arrêté PCD 6.09.2021	Suspension agrément assistant(e) maternel(le)	TA
D.	Dpt	c/ arrêté PCD 15.10.2021	Retrait agrément assistant(e) maternel(le)	TA
M. M.	Dpt	c/décision PCD 16.11.2020	Refus FSL	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 20.10.2020	RSA - Sanction	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 7.01.2021	RSA - Refus de droit	TA
L.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 13.10.2020	Refus CMI stationnement	TA
S.	Dpt	c/décision PCD 18.01.2021	RSA - Refus remise totale dette	TA
P.	Dpt	c/notification Caf 24.12.2020	Indu RSA	TA
F.	Dpt	c/décision PCD 3.03.2021	RSA - Sanction	TA
S.	Dpt	c/titre de recettes 21.09.2020 + décision PCD 3.02.2021	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/décision PCD 4.03.2021	Refus FSL	TA

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
H.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 24.02.2021	Refus CMI stationnement	TA
H.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.03.2021	Refus CMI stationnement	TA
R.	Dpt	c/ notification Caf 1 <sup>er</sup> .12.2020	Indu RSA (fraude)	TA
G.	Dpt	c/ notification Caf 9.04.2021	Indu RSA	TA
R.	Dpt	c/ notification Caf 28.04.2021	Indu RSA	TA
B. N.	Dpt	c/décision PCD 23.03.2021	Indu RSA	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 12.04.2021	RSA - Refus remise dette	TA
P./CCAS Ch/Ch.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.03.2021	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt	c/ notification Caf 1 <sup>er</sup> .10.2018	Indu RSA	TA
V.	Dpt	c/ notification Caf 28.05.2021	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 3.06.2021	Indu RSA	TA
J.	Dpt	c/décision PCD 17.05.2021	RSA - Sanction	TA
C.	Dpt	c/décision PCD 3.06.2021	Indu RSA	TA
A.	Dpt	c/notification Caf 21.06.2021	RSA - Refus remise totale dette	TA
B.	Dpt	c/notification Caf 22.07.2021	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 6.05.2021	Indu RSA	TA
W.	Dpt	c/SATD 27.07.2021	Indu RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 6.04.2021	Refus CMI stationnement	TA

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
W.	Dpt	c/décision PCD 27.05.2021	Refus FSL	TA
R.	Dpt	c/décision PCD 2.09.2021	RSA - Sanction	TA
A.	Dpt	c/notification Caf 18.12.2020	RSA - Refus remise totale dette	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 10. 09.2021	FSL - Ajournement	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 11. 03.2021	Refus FSL	TA
D.	Dpt	c/ notification Caf 18.10.2021	RSA - Refus remise de dette	TA
O.	Dpt	c/ décision PCD 25.10.2021	RSA - Sanction	TA
G.	Dpt	c/ notification Caf 30.09.2021	Indu RSA	TA
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 4.12.2020	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 25.10.2021	RSA - Indu et fin de droit	TA
N.	Dpt	c/décision PCD 18.10.2021	RSA - Refus droit	TA
F.	Dpt	c/ décision PCD 17.11.2021	RSA - Refus droit	TA
S. C.	Dpt	c/ décision PCD 4.10.2021	RSA - Sanction et radiation	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 4.10.2021	RSA - Sanction	TA
M.	Dpt	c/décision PCD 22.11.2021	RSA - Fin de droit	TA
G.	Dpt	c/décision attaquée non jointe (irrecevabilité)	Refus FSL	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 18.11.2021	Refus CMI stationnement	TA

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
A.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 21.05.2021	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 21.10.21	RSA - Refus remise totale dette	TA
M.	Dpt	c/notification Caf 21.10.21	RSA - Refus remise dette	TA
S.	Dpt	c/notification Caf 9.12.2021	RSA - Refus remise totale dette	TA

### RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR HORS ACTION SOCIALE ENREGISTRES EN 2021

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
H.	Dpt	c/ arrêté PCD 7.01.2021	RH - Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 2.09.2020	RH - Retraite pour invalidité (exécution jugement d'annulation TA 23.06.2020)	TA
C.	Dpt	c/ décision PCD 14.04.2021	RH - Refus CITIS rechute maladie professionnelle	TA
P.	Dpt	c/ arrêté PCD 1er.10.2021	RH - Révocation	TA

## RECOURS DE PLEINE JURIDICTION ENREGISTRES EN 2021

Demandeur	Défendeur	Nature du contentieux	Objet	Juridiction
Dpt	R.	Appel c/ jugement TA Grenoble 16.03.2021	RH – Indemnisation suite harcèlement moral et discrimination	CAA Lyon
A.	Dpt/Smacl et Commune d'Eprenay	Appel c/ jugement TA 11.06.2021	Indemnisation suite accident corporel 23.08.2018 sur RD201	CAA Nancy
SARL T.	Dpt	Demande indemnitaire	MP - Éviction appel d'offres conception et implantation des panneaux RIS véloroutes	TA
L.	Dpt	c/ décision PCD 19.05.2020	RH - Indemnité compensatrice récupération congés (suite départ retraite)	TA
B.	Dpt/FDE	Référé-expertise médicale	RH - Placement en CITIS	TA
M.	Dpt/Smacl	Référé-expertise	Dégradation mur clôture Dpt	TA

## CONTENTIEUX « DIVERS » ENREGISTRES EN 2021

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
SAS SIGLA NEUF	Dpt et autres	Référé-préventif	Désignation expert	TJ Ch. /Ch.

## DECISIONS DE JUSTICE RENDUES ET EXECUTEES EN 2021

**57 DECISIONS DE JUSTICE (C/ 82 EN 2020) RENDUES ET EXECUTEES DONT :**

**44 FAVORABLES AU DEPARTEMENT**

**10 DEFAVORABLES**

**3 « AUTRES » (INCOMPETENCE TA, NON-LIEU A STATUER)**

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
L.	Dpt	c/arrêté PCD 23.08.2019	Retrait agrément assistant(e) maternel(le)	TA 16.02.2021	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/décision PCD 14.02.2020	Refus agrément assistant(e) familial(e)	TA 9.03.2021	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/arrêté PCD 11.06.2020	Recours sur succession (SAVS)	TA 9.03.2021	Rejet (incompétence TA)	Classé
P. D.	Dpt	c/ arrêté PCD 26.10.2020	Suspension agrément assistant(e) familial(e)	TA 25.05.2021	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/arrêté PCD 26.10.2020	Suspension agrément assistant(e) familial(e)	TA 25.05.2021	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/titres de recettes 19.04.2021 + 8.07.2021	Obligation alimentaire frais d'hébergement établissement	Ord. juge TA 25.10.2021	Rejet (incompétence TA)	Classé (Renvoi TJ Laon)
Y.O.	Dpt	c/décision PCD 24.08.2020	Refus prise en charge transport adapté	TA 11.06.2021	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/décision PCD 19.08.2020	Refus prise en charge transport adapté	TA 11.06.2021	Rejet	Classé

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
D. G.	Dpt	c/décision PCD 13.11.2020	Refus candidature poste référent restauration scolaire	TA 14.12.2021	Rejet	Classé
H.	Dpt	c/arrêté PCD 7.01.2021	Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage	TA 14.12.2021	Annulation Réintégration (durée stage) Paiement 1500€ (frais irrépétibles)	Classé
D.	Dpt	Renvoi suite annulation CE (reprise d'instance)	Indemnisation préjudice commercial suite TP (498 711 €)	CAA Nancy 21.10.2021	Rejet	Déclaration pourvoi CE (procédure préalable d'admission en cours)
R.	Dpt	Demande indemnitaire	Harcèlement et discrimination	TA Grenoble 16.03.2021	Condamnation Dpt (1500 € + 500 €)	Appel Dpt CAA Lyon (en cours)
H.	Dpt	Appel jugement TA 25.02.2020	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) + Licenciement (116 757 €)	CAA Nancy 15.06.2021	Rejet	Classé
D. H.	Dpt	Appel jugement TA 25.02.2020	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) + Licenciement (131 077€)	CAA Nancy 15.06.2021	Rejet	Classé
AXA assurances/C.	Dpt et autres	Demande indemnitaire (588 701,98 € à parfaire)	Accident corporel 23.08.2018 RD 201 Epernay	TA 11.06.2021	Rejet	Appel CAA Nancy (en cours)
B.	Dpt/FDE	Référé-expertise médicale	Placement en CITIS	Ord. Juge TA 4.10.2021	Rejet	Classé

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
Dpt.	S.	Constit. Partie civile	Dommages DP (RD982)	T. corr. 12.07.2021	Expertise psy. Condamnation à payer au Dpt 9957,17 €	Classé
F.	Dpt	c/décision PCD 14.07.2019	Indu RSA	TA 6.07.2021	Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 9.12.2019	Refus CMI stationnement	TA 23.07.2021	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/décision PCD 27.01.2020	RSA - Sanction	TA 9.03.2021	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ notification Caf 18.02.2020	RSA - Refus remise totale dette	TA 12.03.2021	Remise partielle dette RSA	Classé
K.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.01.2020	Refus CMI stationnement	TA 29.01.2021	Rejet	Classé
F.	Dpt	c/décision PCD 30.12.2019	RSA - Calcul montant	TA 16.11.2021	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/décision PCD 6.03.2020	Refus FSL	TA 29.01.2021	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/décision PCD 10.03.2020	Refus FSL	TA 29.01.2021	Rejet	Classé
B. S.	Dpt	c/décision PCD 5.06.2020	Refus FSL	TA 28.05.2021	Rejet	Classé
R.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.05.2020	Refus CMI stationnement	TA 6.07.2021	Annulation Octroi CMI-S Paiement 1000€ (frais irrépétibles)	Classé



<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 4.05.2020	Refus CMI stationnement	TA 22.06.2021	Rejet	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.05.2020	Refus CMI stationnement	TA 16.02.2021	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/décision PCD 30.12.2019	Indu RSA (exécution jugement TA 8.11.2019)	TA 25.06.2021	Annulation Paiement 1000€ (frais irrépétibles)	Classé
S.	Dpt	c/décision PCD 19.08.2020	RSA - Suspension et indu	TA 9.07.2021	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/notification Caf 30.07.2020	RSA - Refus remise totale dette	TA 9.07.2021	Rejet	Classé
T.	Dpt	c/décision PCD 3.06.2020	Indu RSA	TA 11.06.2021	Rejet	Classé
W. K.	Dpt	c/lettre relance titre recettes 16.04.2020	Indu RSA	TA 23.07.2020	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/titre de recettes 11.04.2019	Indu RSA	TA 6.07.2021	Annulation	Classé
R.	Dpt	c/notifications Caf 10.06.2020 23.06.2020	Indu RSA	TA 12.02.2021	Remise partielle dette RSA	Classé
K. K.	Dpt	c/notification Caf 5.08.2020	Indu RSA	TA 16.02.2021	Rejet	Classé

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
B.	Dpt	c/ notification Caf 5.08.2020	Refus FSL	TA 30.07.2021	Annulation	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 18.09.2020	Refus CMI stationnement	TA 16.02.2021	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ notification Caf 5.08.2020	Indu RSA	TA 11.05.2021	Rejet	Classé
Y. L. B.	Dpt	c/ notification Caf 12.08.2020	Indu RSA	TA 16.02.2021	Rejet	Classé
G.	Dpt	c/ notification Caf 31.08.2020	RSA - Remise partielle dette	TA 23.07.2021	Rejet	Classé
O.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA 9.07.2021	Octroi CMI-S (durée 1 an)	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 8.09.2020	Indu RSA	TA 11.05.2021	Rejet	Classé
M. R.	Dpt	c/ notification Caf 10.06.2020	Indu RSA	TA 16.02.2021	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ notification Caf 21.09.2020	Indu RSA	TA 16.11.2021	Rejet	Classé
H.	Dpt	c/ titre de recettes 13.10.2020	Indu RSA (17172 €)	TA 9.07.2021	Annulation (vice de forme) Rejet décharge des sommes à payer	Classé
E. F.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 4.12.2020	Refus CMI stationnement	TA 6.07.2021	Rejet	Classé

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>décision Juridiction</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Obs.</b>
K.	Dpt	c/ décision PCD 16.11.2020	Indu RSA	TA 16.11.2021	Rejet	Classé
A.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 20.10.2020	Refus CMI stationnement	TA 25.05.2021	Non-lieu à statuer	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.10.2020	Refus CMI stationnement	TA 23.07.2021	Rejet	Classé
H.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.02.2021	Refus CMI stationnement	TA 16.11.2021	Rejet	Classé
G.	Dpt	c/ notification Caf 9.04.2021	Indu RSA	Ord. juge TA 9.06.2021	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/ notification Caf 28.04.2021	Indu RSA	Ord. juge TA 18.08.2021	Rejet	Classé
W.	Dpt	c/ SATD 27.07.2021	Indu RSA	Ord. juge TA 1.10.2021	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ notification Caf 18.12.2021	RSA - Remise totale dette	TA 16.11.2021	Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 4.12.2020	Refus CMI stationnement	TA 16.11.2021	Rejet	Classé

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Programme Interreg France-Wallonie-Flandre 2021-2027

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Alphonse SCHWEIN, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Marie DEPAQUY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne, le Département de la Marne est partenaire du programme de Coopération Territoriale Européenne INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (France-Wallonie-Flandre) pour la période 2014-2020. Ce programme transfrontalier regroupe les territoires des Départements français du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, des Ardennes et de la Marne et des Provinces belges de Flandre-Occidentale, de Flandre-Orientale, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg. Ce programme, alliant pour la France l'Etat et les Régions Hauts-de-France et Grand-Est, est reconduit pour la période 2021-2027.

Le Département de la Marne est sollicité par les partenaires institutionnels au sujet de sa participation à la gouvernance du programme INTERREG pour la période 2021-2027. Cette participation permettra au Département de continuer de siéger aux instances techniques et politiques du programme. Elle implique une contribution financière aux coûts de fonctionnement du programme (structures communes, contrôles, équipe technique régionale). La contribution départementale sollicitée est de 70 000 € sur 8 ans (de 2023 à 2030), soit 8 750 € par an.

Afin d'acter le principe de la participation de notre Département au programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, en tant qu'autorité partenaire, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la gestion, le financement, la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que le contrôle des dépenses (cf. annexe jointe au rapport),
- de prévoir les crédits nécessaires et d'ouvrir une autorisation d'engagement de 70 000 € au budget 2023 (ligne budgétaire 65-048-6568-131),
- de désigner le Président ou son représentant, pour siéger dans les différentes instances du programme.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

**France - Wallonie - Vlaanderen**



## **PROGRAMME INTERREG VI FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN**

### **INTERREG VI-PROGRAMMA FRANCE - WALLONIE – VLAANDEREN**

**Convention de partenariat relative à la gestion,  
le financement, la mise en œuvre et le suivi du  
programme  
ainsi que le contrôle des dépenses**

**Partnerschapsovereenkomst betreffende het beheer,  
de financiering, de uitvoering en de follow-up van het  
programma en de controle van de uitgaven**

**01.04.2022**

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1060 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds Plus, het Cohesiefonds, het Fonds voor een Rechtvaardige Transitie en het Europees Fonds voor Maritieme Zaken, Visserij en Aquacultuur, en tot vaststelling van de financiële regels van toepassing op deze Fondsen en op het Fonds voor Asiel, Migratie en Integratie, het Fonds voor interne veiligheid en het instrument voor financiële steun voor grensbeheer en visumbeleid,*

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1058 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD*

*van 24 juni 2021 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Cohesiefonds,*

Vu le règlement RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD*

*van 24 juni 2021 houdende specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Europese territoriale samenwerking" (Interreg) die wordt ondersteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en de externe financieringsinstrumenten,*

Vu l'approbation du programme de coopération INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen par les Autorités partenaires du programme lors de la réunion du Comité de Suivi INTERREG V du 25 mars 2022,

*Gelet op de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen door de Partnerautoriteiten van het programma tijdens de bijeenkomst van het Comité van Toezicht INTERREG V van 25 maart 2022,*

## **ENTRE TUSSEN**

La République française, représentée par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet coordonnateur et le Préfet de la région Grand Est,

*De Franse Republiek, vertegenwoordigd door de Prefect van de regio Hauts-de-France, de coördinerende Prefect en de Prefect van de Regio Grand-Est,*

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional,

*De Regio Hauts-de-France, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil régional,*

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional,  
*De Regio Grand-Est, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil régional,*

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
*Het Departement Nord, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Départemental  
*Het Departement Pas-de-Calais, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

Le Département de l'Aisne, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
*Het Departement Aisne, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

Le Département des Ardennes, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
*Het Departement Ardennes, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

Le Département de l'Oise, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ,  
*Het Departement Oise, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental  
*Het Departement Marne, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

Le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil Départemental  
*Het Departement Somme, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

La Wallonie, représentée par son Ministre-Président,  
*Wallonië, vertegenwoordigd door zijn Minister-President,*

La Fédération Wallonie - Bruxelles, représentée par son Ministre-Président,  
*De Federatie Wallonië - Brussel, vertegenwoordigd door haar Minister-President,*

La Région flamande, représentée par le Ministre flamand compétent, ou son(sa) représentant(e) dûment madaté(e),  
*Het Vlaams Gewest, vertegenwoordigd door de bevoegde Vlaamse Minister, of zijn/haar gemandateerd vertegenwoordiger*

La Province de Flandre occidentale, représentée par son Député provincial compétent et son greffier,  
*De Provincie West-Vlaanderen, vertegenwoordigd door haar bevoegde gedeputeerde en haar griffier,*



La Province de Flandre orientale, représentée par son Député provincial compétent et son greffier,  
*De Provincie Oost-Vlaanderen, vertegenwoordigd door haar bevoegde gedeputeerde en haar griffier,*

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTENU**

**ARTIKEL 1 - VOORWERP VAN DE PARTNERSCHAPSOVEREENKOMST EN INHOUD**

La présente convention de partenariat définit les structures de gestion, les instances décisionnelles et leurs responsabilités respectives d'une part, ainsi que celles des Autorités partenaires du programme. Elle précise, d'autre part, les principales modalités de gestion, de mise en œuvre et de suivi opérationnel et financier du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen pour la période de programmation 2021-2027.

*Onderhavige partnerschapsovereenkomst legt de beheersstructuren, de besluitvormingsinstanties en hun respectievelijke verantwoordelijkheden vast enerzijds, evenals die van de Partnerautoriteiten van het Programma. Ze preciseert anderzijds de belangrijkste modaliteiten voor het beheer, de uitvoering en de operationele en financiële follow-up van het INTERREG VI-Programma France-Wallonie-Vlaanderen voor de programmaperiode 2021-2027.*

Cet accord porte sur le contenu, les dispositions de mise en œuvre et le plan financier du programme de coopération, en ce compris la mobilisation des contreparties nationales nécessaires à sa mise en œuvre. Le plan financier du programme de coopération est présenté en annexe 1. Le budget détaillé de l'assistance technique est présenté en annexe 2. Ces annexes font partie intégrante du présent accord.

*Deze overeenkomst betreft de inhoud, de uitvoeringsbepalingen en het financieel plan van het samenwerkingsprogramma, met inbegrip van de vastlegging van de nationale medefinanciering die nodig is voor de uitvoering ervan. Het financieel plan van het samenwerkingsprogramma wordt gepresenteerd in bijlage 1. Het gedetailleerde budget van de technische bijstand wordt gepresenteerd in bijlage 2. Deze bijlagen maken wezenlijk deel uit van onderhavige overeenkomst.*

**ARTICLE 2 - LANGUES OFFICIELLES DU PROGRAMME**

**ARTIKEL 2 - OFFICIËLE TALEN VAN HET PROGRAMMA**

Les langues officielles du Programme sont le français et le néerlandais.  
*De officiële talen van het Programma zijn het Frans en het Nederlands.*

Ainsi, tout document officiel du Programme est soit présenté sous une forme bilingue, soit en versions française et néerlandaise, les deux langues faisant foi.  
*Elk officieel Programmadocument zal dan ook in een tweetalige opmaak gepresenteerd worden, of in een Franse en Nederlandse versie, beide talen zijn rechtsgeldig.*

Les langues de travail du Programme sont le français et le néerlandais.  
*De werktalen van het Programma zijn het Frans en het Nederlands.*

Une interprétation simultanée est en outre assurée pour toute réunion du Comité de Suivi et du Comité de Pilotage ou à la demande des Autorités partenaires du programme pour toute autre réunion.

*Tijdens elke vergadering van het Comité van Toezicht en van de Stuurgroep, en op verzoek van de Partnerautoriteiten van het Programma voor alle andere bijeenkomsten, wordt er simultaan getolkt.*

**ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES STRUCTURES DE GESTION DU PROGRAMME**  
**ARTIKEL 3 - AANWIJZING VAN DE BEHEERSTRUCTUREN VAN HET PROGRAMMA**

3.1. L'AUTORITÉ DE GESTION / DE BEHEERSAUTORITEIT

La Wallonie, Autorité de Gestion désignée par les Partenaires du Programme, assure son mandat jusqu'à la clôture finale du programme de coopération par la Commission européenne sur base des missions définies dans les règlements (UE) 2021/1060, articles 72, 74 et 75 et (UE) 2021/1059, article 46 et 52.

Ces missions s'articulent autour de sept principes majeurs :

*Wallonië, dat door de Programmapartners als Beheersautoriteit is aangesteld, vervult zijn opdracht tot de eindafsluiting van het samenwerkingsprogramma door de Europese Commissie op basis van de opdrachten gedefinieerd in de reglementen (EU) 2021/1060, artikels 72, 74 en 75 en (EU) 2021/1059, artikel 46 en 52.*

*Deze opdrachten zijn op zeven grote principes gebaseerd:*

- **le respect des spécificités territoriales et institutionnelles**, au vu de la complexité de la frontière concernée, de son hétérogénéité socio-économique et de la multiplicité des acteurs institutionnels ;  
*inachtneming van de specifieke territoriale en institutionele kenmerken, gelet op de complexiteit van het betrokken grensgebied, de sociaal-economische heterogeniteit ervan en de talrijke institutionele spelers;*
- **le partenariat**, impliquant une méthode de travail consensuelle ;  
*partnerschap, wat een consensuele werkwijze inhoudt;*
- **la continuité et l'innovation**, en se basant sur la capitalisation des acquis engrangés sous les précédentes périodes de programmation ;  
*continuïteit en innovatie, gebaseerd op de kapitalisatie van de verworvenheden van de vorige programmaperiodes;*
- le respect des orientations données par la Commission relatives **aux conflits d'intérêt et d'indépendance** lors de l'instruction et la mise en oeuvre des projets ;  
*inachtneming van de richtlijnen van de Commissie betreffende belangenconflicten en onafhankelijkheid tijdens de beoordeling en de uitvoering van de projecten;*
- la mise en oeuvre d'une stratégie d'évaluation axée sur une **approche « résultats »** ;  
*de uitvoering van een evaluatiestrategie gericht op een 'resultaatgerichte' aanpak;*
- **le respect des normes de contrôle financières et juridiques** appliquées par les autorités françaises et belges, ce qui implique un transfert de la responsabilité conformément aux articles 46 paragraphes 7, 8 et 9 et 52 paragraphe 3 du règlement 1059/2021 ;  
*naleving van de financiële en juridische controlenormen die door de Franse en Belgische autoriteiten worden toegepast, wat een trapsgewijze overdracht van de verantwoordelijkheden met zich meebrengt overeenkomstig artikel 46, leden 7, 8 en 9 en artikel 52, lid 3, van Verordening 1059/2021*
- **la simplification administrative**, mise en oeuvre notamment dans l'optique d'une **amélioration des délais de traitement administratif** et de paiement des dossiers, par l'utilisation de forfaits et par l'intégration complète du système de gestion dans l'application JEMS.

**administratieve vereenvoudiging**, met name met het oog op **kortere termijnen voor de administratieve behandeling** en voor de uitbetaling van de dossiers, door gebruik te maken van forfaits en door de volledige integratie van het beheersysteem in de JEMS-applicatie.

### 3.1.1. Les missions / Taken

Les missions **prises en charge par l'Autorité de Gestion**, sont définies dans les règlements (UE) 2021/1060, articles 72, 74 et 75, (UE) 2021/1059, article 46. *De taken die door de Beheersautoriteit worden uitgevoerd, zijn bepaald in de verordeningen (EU) 2021/1060, artikelen 72, 74 en 75, (EU) 2021/1059, artikel 46.*

**Outre les tâches dévolues à l'Autorité de Gestion** sur base des Règlements précités, l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen :

**Naast de taken die aan de Beheersautoriteit toevertrouwd worden** op basis van de hierboven genoemde Verordeningen, zal de Beheersautoriteit van het INTERREG VI-Programma France-Wallonie-Vlaanderen het volgende doen:

- **participe au Comité de Pilotage** avec voix consultative ;  
**ze neemt deel aan de Stuurgroep** met een raadgevende stem;
- assure la **coordination du pilotage stratégique** du programme ;  
*ze is verantwoordelijk voor de coördinatie van de strategische sturing van het programma;*
- **coordonne** les missions des Autorités d'Audit et de l'Autorité exerçant la fonction comptable, ainsi que les relations entre les partenaires via les instances appropriées ;  
**ze coördineert** de taken van de Auditautoriteit en de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, evenals de relaties tussen de partners via de passende instanties;
- est le **point de contact** de la Commission européenne ;  
*ze is het contactpunt van de Europese Commissie;*
- établit, en concertation avec les partenaires, **une stratégie de communication et un plan annuel de communication** et s'assure d'une communication transparente vis-à-vis du grand public et des opérateurs potentiels ;  
*in overleg met de partners stelt ze een communicatiestrategie en een jaarlijks communicatieplan op en zorgt ze voor een transparante communicatie naar het grote publiek en de potentiële projectpartners;*
- établit, en concertation avec les partenaires, **le processus d'évaluation in itinere du Programme** et les actions de capitalisation du programme ;  
*in overleg met de partners stelt ze het in itinere evaluatieproces van het Programma op en de kapitalisatieacties van het programma;*
- **met en œuvre les décisions** ou modifications relatives au programme de coopération préalablement approuvées par le Comité de Suivi ;  
**ze voert de beslissingen of wijzigingen uit** betreffende het samenwerkingsprogramma die vooraf goedgekeurd werden door het Comité van Toezicht ;

- **transmet à la Commission**, à sa demande, les critères de sélection utilisés pour la sélection des projets préalablement à la soumission de ceux-ci au Comité de suivi ;  
*Ze bezorgt aan de Commissie, op verzoek van deze laatste, de selectiecriteria die worden gebruikt voor de selectie van de projecten, vooraleer deze worden voorgelegd aan het Comité van Toezicht;*
- **assure le suivi de la programmation** en liaison avec le Secrétariat conjoint ;  
*ze verzorgt de follow-up van de programmering in overleg met het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- **effectue**, avant transmission à l'Autorité exerçant la fonction comptable, **une vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement** de la quote-part européenne ;  
*Ze verifieert de conformiteit van de dossiers betreffende de betaling van het Europese aandeel, voor ze naar de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, verstuurd worden;*
- **assure le suivi des corrections financières et la mise en œuvre des recommandations** issues des contrôles sur place de premier ou de second niveau et tient à jour un tableau de bord des contrôles sur place effectués, en collaboration avec le Secrétariat conjoint.  
*ze verzorgt de follow-up van de financiële correcties en de uitvoering van de aanbevelingen die het gevolg zijn van de eerste- of tweedelijnscontroles ter plaatse en ze houdt een scorebord bij van de uitgevoerde controles ter plaatse, in samenwerking met het Gemeenschappelijk Secretariaat.*

### 3.1.2. Les coordonnées / Contactgegevens

Le Gouvernement de la Wallonie est représenté par :  
*De Regering van Wallonië wordt vertegenwoordigd door:*

Madame / *Mevrouw* XXXXXXXXXXXX Administratrice  
générale / *Algemeen Bestuurder*  
Wallonie-Bruxelles International  
Place Sainctelette, 2  
B - 1080 BRUXELLES  
Tél. / *Tel.* : +32(0)2/421.82.11 – Fax : +32(0)2/421.83.42  
E-mail : info@wbi.be

### 3.1.3. Les ressources mobilisées / Ingezette middelen

L'Autorité de Gestion met en œuvre le Programme avec **l'aide des structures mises en place pour l'assistance technique** du Programme (à savoir le Secrétariat conjoint et les antennes territoriales) sur base de l'expérience acquise par ces structures lors des périodes de programmation précédente.  
*De Beheersautoriteit voert het Programma uit met de hulp van de instellingen die opgezet worden voor de technische bijstand van het Programma (namelijk het Gemeenschappelijk Secretariaat en de territoriale steunpunten) op basis van de ervaring die door deze instellingen gedurende de voorgaande programmaperiodes opgedaan werd.*

### **3.1.4. Le budget / Budget**

Afin de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le budget affecté à l'Autorité de gestion est de **500.000 €** et pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Om alle taken uit te voeren die aan de Beheersautoriteit opgedragen worden, uit te voeren, beschikt de Beheersautoriteit over een budget van € 500.000. Dit kan door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast worden.*

### **3.1.5. Le financement / Financiering**

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement de l'Autorité de gestion est intégré au budget du Secrétariat conjoint.

*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering van de Beheersautoriteit is geïntegreerd in de begroting van het Gemeenschappelijk Secretariaat.*

## **3.2. DÉSIGNATION ET MISSIONS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE / AANWIJZING EN TAKEN VAN DE TECHNISCHE BIJSTAND**

L'assistance technique du Programme est coordonnée par l'Autorité de Gestion. Celle-ci est assurée par un Secrétariat conjoint (SC). Par ailleurs les autorités partenaires du programme assurent la présence d'animateurs territoriaux répartis sur le territoire du programme en cinq antennes. Pour la période 2021-2027, ces animateurs territoriaux seront intégrés au fonctionnement du SC directement au sein de son unité « projet » via un lien fonctionnel complémentaire à leur lien statutaire avec leur employeur (autorités régionale/locales, ASBL ...)

*De technische bijstand van het programma wordt gecoördineerd door de Beheersautoriteit. De coördinatie gebeurt via een gemeenschappelijk secretariaat (GS). Bovendien zorgen de partnerautoriteiten van het programma voor de aanwezigheid van territoriale animatoren die over het hele grondgebied van het programma verspreid zijn. Voor de periode 2021-2027 zullen deze territoriale animatoren rechtstreeks in de werking van het GS worden geïntegreerd binnen de "project"-eenheid en via een functionele link complementair aan hun statutaire link met hun werkgever (regionale/lokale overheden, VZW, enz.).*

### **3.2.1. LE SECRÉTARIAT CONJOINT / HET GEMEENSCHAPPELIJK SECRETARIAAT**

Le Secrétariat conjoint est représentatif de la composition du partenariat du Programme et assure ses missions dans le respect du bilinguisme du Programme.

*Het Gemeenschappelijk Secretariaat is representatief voor samenstelling van het partnerschap van het Programma en voert zijn taken uit met naleving van de tweetaligheid van het Programma.*

#### **3.2.1.1. Les missions / Taken**

**Rattaché à l'Autorité de Gestion**, le Secrétariat conjoint a pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du Programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion tels que définis au point 3.1.1. de ce document.

*Het Gemeenschappelijk Secretariaat is verbonden aan de Beheersautoriteit en heeft als taak de operationele uitvoering van het Programma te verzorgen in de*

*werkterreinen van de Beheersautoriteit zoals omschreven in punt 3.1.1. van dit document.*

Dans ce cadre, le Secrétariat conjoint assiste l'Autorité de Gestion dans l'exécution de ces missions (déterminées à l'article 46 paragraphe 2 du Règlement (UE) 1059/2021) concernant :

*In dit kader staat het Gemeenschappelijk Secretariaat de Beheersautoriteit bij in de uitvoering van die taken (bepaald in artikel 46 lid 2 van Verordening (EU) 1059/2021) betreffende:*

- Le secrétariat du programme de coopération ;  
*Het secretariaat van het samenwerkingsprogramma;*
- l'évaluation des opérations ;  
*de evaluatie van de concrete acties;*
- la gestion financière et administrative du programme de coopération et des projets ;  
*het financiële en administratieve beheer van het samenwerkingsprogramma en van de projecten;*
- la mise en œuvre des procédures de vérification des demandes de remboursement des bénéficiaires ;  
*de uitvoering van de procedures voor de verificatie van de verzoeken tot terugbetaling door de begunstigden;*
- le suivi des contrôles sur place et des audits système.  
*de follow-up van de controles ter plaatse en van de systeemaudits.*

Outre les missions désignées ci-dessus, le Secrétariat conjoint assure également les tâches suivantes :

*Naast de bovengenoemde taken voert het Gemeenschappelijk Secretariaat ook de volgende taken uit:*

- **réceptionne les pré-projets, les projets, les portefeuilles de projets et les micro-projets déposés**, en accuse réception et vérifie la recevabilité du dossier avant transmission à l'instruction ;  
***in ontvangst nemen van de ingediende projectconcepten, de projecten, de projectenportefeuilles en de microprojecten, ontvangst ervan bevestigen en de ontvankelijkheid van het dossier controleren vooraleer ter evaluatie door te sturen;***
- **donne l'avis « Programme » de conformité**. Cet avis motivé sera rendu sur les pré-projets, les projets, les portefeuilles de projets et les micro-projets déclarés recevables sur base des canevas respectifs définis et validés par les Autorités partenaires ;  
***het conformiteitsadvies "van het Programma" uitbrengen. Dit gemotiveerde advies zal uitgebracht worden over de projectconcepten de projecten, de projectenportefeuilles en de microprojecten die ontvankelijk zijn verklaard op basis van de respectievelijke uitgangspunten die door de Partnerautoriteiten vastgesteld en goedgekeurd werden;***
- donne pour les projets en cours de validation, **un avis motivé** sur les aides d'Etat, le développement durable et l'égalité des chances ;

**een gemotiveerd advies** uitbrengen voor de projecten in het proces van goedkeuring over staatssteun, duurzame ontwikkeling en gelijke kansen;

- assure une mission de **suivi des projets** en terme de contenu et d'animation ;  
*de opvolging van de projecten* verzorgen voor wat betreft de inhoud en de animatie;
- **assure la responsabilité du suivi physique, financier et administratif** des projets, portefeuille de projets et micro-projets en participant aux Comités d'accompagnement des projets ;  
**de verantwoordelijkheid opnemen voor de fysieke, financiële en administratieve follow-up** van de projecten, portefeuilleprojecten en microprojecten door deel te nemen aan de Begeleidingscomités van de projecten;
- **valide les rapports d'activités et procès-verbaux** des Comités d'accompagnement des projets ;  
**het valideren van de activiteitenverslagen en de verslagen** van de Begeleidingscomités van de projecten;
- **assure le suivi de la programmation** en liaison avec l'Autorité de Gestion;  
**de follow-up van de programmering verzorgen**, in samenspraak met de Beheersautoriteit en het Technisch Team;
- **met en place un dispositif de collecte des données** sur l'état d'avancement du Programme nécessaire à la gestion du programme de coopération ;  
**een systeem opzetten voor de verzameling van de gegevens** over de voortgang van het Programma; dit is noodzakelijk voor het beheer van het samenwerkingsprogramma;
- **met à jour le système de gestion informatique des données**, assure l'évaluation de JEMS et vérifie les éléments nécessaires au suivi des projets/portefeuilles de projets, ;  
**actualiseren van het IT-beheersysteem van de gegevens, de evaluatie van JEMS verzorgen** en verifiëren van de gegevens die noodzakelijk zijn voor de follow-up van de projecten/projectenportefeuilles;
- **consolide l'état d'avancement physique du rapport annuel et final d'exécution et établit la partie financière desdits rapports** en collaboration avec l'Autorité exerçant la Fonction comptable à transmettre au Comité de Suivi ;  
**consolideren van de fysieke voortgang van het jaarlijkse uitvoeringsverslag en het einduitvoeringsverslag** en in samenwerking met de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent **het financiële gedeelte opstellen van deze verslagen**; dit moet aan het Comité van Toezicht verstuurd worden;
- met en œuvre le **processus d'évaluation in itinere** et coordonne les actions de capitalisation du Programme définis par l'Autorité de Gestion ;  
*uitvoeren van het in itinere evaluatieproces* en coördineren van de kapitalisatieacties van het Programma, zoals vastgesteld door de Beheersautoriteit;



- **assure le secrétariat** du Comité de Suivi ;  
**verzorgen van het secretariaat** van het Comité van Toezicht;
- **assure le secrétariat** des Comités de Pilotage ;  
**verzorgen van het secretariaat** van de Stuurgroepen;
- **effectue**, avant transmission à l’Autorité exerçant la Fonction comptable par l’Autorité de Gestion, **une vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement** de la quote-part européenne ;  
**uitvoeren van een verificatie van de conformiteit van de dossiers inzake de betaling** van het Europese aandeel, vooraleer ze door de Beheersautoriteit aan de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, verstuurd worden;
- **assure le suivi des corrections financières et la mise en œuvre des recommandations** issues des contrôles sur place de 1<sup>er</sup> ou de second niveau et tient à jour un tableau de bord des contrôles sur place effectués ;  
**uitvoeren van de follow-up van de financiële correcties en van de uitvoering van de aanbevelingen** die voortvloeien uit de eerstelijns- of tweedelijnscontroles ter plaatse en bijhouden van een scorebord van de uitgevoerde controles ter plaatse;
- élabore, coordonne et met en oeuvre , sous la houlette de l’Autorité de Gestion et des Autorités partenaires, la **stratégie de communication et les plans annuels de communication du Programme** à présenter au Comité de Suivi ;  
*onder de leiding van de Beheersautoriteit en de Partnerautoriteiten ontwikkelen, coördineren en uitvoeren van **een communicatiestrategie en de jaarlijkse communicatieplannen van het Programma**, die aan het Comité van Toezicht voorgelegd moeten worden;*
- **assure le secrétariat des différents groupes de travail** mis en place à l’initiative de l’Autorité de Gestion ou du Comité de Suivi du Programme.  
**verzorgen van het secretariaat van de diverse werkgroepen** die op initiatief van de Beheersautoriteit of het Comité van Toezicht van het Programma ingesteld zijn.
- présente un **rapport annuel d’activités** au Comité de suivi du programme.  
**een jaarlijks activiteitenrapport** voorstellen aan het Comité van toezicht van het programma.

### 3.2.1.2. Les ressources mobilisées / Ingezette middelen

Afin d’assurer les missions dévolues au Secrétariat Conjoint de l’Autorité de Gestion et dans la continuité des programmations précédentes, l’équipe sera représentative du partenariat du Programme.

*Om de taken van het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit uit te voeren, en in aansluiting op de vorige programmeringen, zal het team representatief zijn voor het partnerschap van het Programma.*

### **3.2.1.3. Le budget / Budget**

Afin de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le budget affecté au Secrétariat conjoint est de **17.399.818,58 €** et pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Om alle taken uit te voeren die aan het Gemeenschappelijk Secretariaat opgedragen worden, uit te voeren, beschikt het Gemeenschappelijk Secretariaat over een budget van **€ 17.399.818,58** Dit kan door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast worden.*

### **3.2.1.4. Le financement / Financiering**

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement du Secrétariat Conjoint se répartit de la manière suivante :

*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering van het Gemeenschappelijk Secretariaat zijn als volgt verdeeld:*

- Contribution européenne au titre du Programme INTERREG VI : 9.791.485,72 €.
- *Europese bijdrage uit hoofde van het INTERREG VI-Programma : € 9.791.485,72.*
- Reliquat INTERREG IV : 3.500.000 €
- *Restant INTERREG IV: 3.500.000 €*
- Versant français : 1.321.034,27 €.
- *Frans gebiedsdeel: € 1.321.034,27*
- Versant wallon : 1.649.672,12 €
- *Waals gebiedsdeel: € 1.649.672,12*
- Versant flamand : 1.137.626,48 €.
- *Vlaams gebiedsdeel: € 1.137.626,48*

## **3.2.2. LES ANTENNES TERRITORIALES/ DE TERRITORIALE STEUNPUNTEN**

### **3.2.2.1. Les missions / Taken**

Répartie sur le territoire du Programme en cinq antennes qui agissent sous la coordination du Secrétariat conjoint via le Chef d'Unité "projet", les animateurs territoriaux ont pour missions :

*De territoriale begeleiders zijn verspreid over het grondgebied van het Programma in vijf steunpunten, die gecöördineerd worden door het Gemeenschappelijk Secretariaat via het Afdelingshoofd van de "projectcel" van het programma. De territoriale begeleiders hebben de volgende taken:*

- **de sensibiliser** les opérateurs potentiels sur les possibilités offertes par le programme **et les conseiller** dans le cadre des appels à projets initiés par le programme ;

**ervoor zorgen dat de potentiële projectpartners bewust gemaakt worden over de door het programma aangeboden mogelijkheden en geadviseerd worden in het kader van opgestarte projectoproepen van het programma ;**

- **d'identifier et susciter** , dans une perspective de long terme, **les nouvelles actions de coopération transfrontalière** ;  
*in een langetermijnperspectief de nieuwe acties op het gebied van grensoverschrijdende samenwerking vaststellen en verhogen;*
- **de conseiller et d'accompagner** les opérateurs pour assurer le suivi des décisions prises par le Comité de pilotage dans la phase de sélection des projets ;  
*de projectpartners adviseren en begeleiden bij het uitvoeren van de follow-up van de beslissingen die door de Stuurgroep zijn genomen in de selectiefase van de projecten;*
- **d'assister aux rencontres transfrontalières** des Comités décisionnels ou entre Autorités partenaires ;  
**bijwonen van de grensoverschrijdende bijeenkomsten** van de besluitvormende Comités of tussen Partnerautoriteiten;
- **de participer aux groupes de travail** mis en place à l'initiative de l'Autorité de Gestion ou du Comité de Suivi ;  
**deelnemen aan de werkgroepen** opgezet op initiatief van de Beheersautoriteit of van het Comité van Toezicht ;
- **d'aider les opérateurs dans la mise en œuvre de leurs projets**, notamment dans la préparation des Comités d'accompagnement auxquels ils participeront, dans le cadre des missions de l'unité projet du Secrétariat conjoint ;  
**de projectpartners helpen bij de uitvoering van hun projecten**, met name bij de voorbereiding van de Begeleidingscomités waaraan ze deelnemen in het kader van de taken van de projectcel van het Gemeenschappelijk secretariaat;
- **d'assurer le suivi**, dans le cadre des missions de l'unité projet du Secrétariat conjoint, des projets/portefeuilles de projets/micro-projets , par le biais des comités d'accompagnement ;  
**uitvoeren van de follow-up, in het kader van de taken van de projectcel van het Gemeenschappelijk secretariaat**, van de projecten/projectenportefeuilles/microprojecten via de begeleidingscomités;
- **de participer à la définition et à la mise en œuvre** de la stratégie de communication du Programme et d'un plan annuel de communication ;  
**meewerken aan de vaststelling en de uitvoering** van de communicatiestrategie van het Programma en van een jaarlijks communicatieplan;
- de participer à la mise en œuvre du **processus d'évaluation in itinere** et aux actions de capitalisation du Programme ;  
*meewerken aan de uitvoering van het in itinere evaluatieproces en aan de kapitalisatieacties van het Programma.*
- de contribuer à la **rédaction du rapport annuel du Secrétariat conjoint** à présenter au Comité de suivi du programme.

*bijdragen aan het opstellen van het jaarlijks activiteitenrapport van het Gemeenschappelijk secretariaat dat voorgesteld wordt aan het Comité van toezicht van het programma.*

### **3.2.2.2. Les ressources mobilisées / Ingezette middelen**

Dans la continuité des programmations précédentes, les antennes territoriales sont répartis entre cinq antennes délocalisées sur le terrain. Ils agiront désormais de manière plus intégrée au fonctionnement du programme via la mise en place d'un lien fonctionnel avec l'Autorité de gestion du programme et le Secrétariat conjoint

*In aansluiting op de voorgaande programmeringen zijn de territoriale steunpunten verspreid over vijf plaatselijke steunpunten. Ze handelen voortaan op een meer geïntegreerde manier bij de werking van het programma via de invoering van een functionele link met de Beheersautoriteit van het programma en het Gemeenschappelijk Secretariaat.*

### **3.2.2.3. Le budget / Budget**

Afin de réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées, le budget affecté aux animateurs territoriaux est de **11.016.414 €** et pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Om alle taken uit te voeren die hun opgedragen worden, uit te voeren, beschikken de territoriale begeleiders over een budget van € 11.016.414. Dit kan door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast worden.*

### **3.2.2.4. Le financement / Financiering**

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement des animateurs territoriaux se répartit de la manière suivante :

*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering van de territoriale begeleiders zijn als volgt verdeeld:*

- Contribution européenne au titre du Programme INTERREG VI : 7.654.933
- *Europese bijdrage uit hoofde van het INTERREG VI-Programma : € 7.654.933*
- Versant français : 0 €.
- *Frans gebiedsdeel: € 0.*
- Versant wallon : Wallonie : 1.596.501 €.
- *Waals gebiedsdeel: € 1.596.501.*
- Versant flamand : 1.764.980 €
- *Vlaams gebiedsdeel: € 1.764.980.*

La répartition de cette contribution entre les animateurs territoriaux est présentée en annexe 2 et fait partie intégrante cette convention.

*De verdeling van deze bijdrage over de territoriale begeleiders vindt u in bijlage 2 en maakt integraal deel uit van deze overeenkomst.*

## **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DE L'AUTORITÉ D'AUDIT**

## **ARTIKEL 4 - AANWIJZING EN TAKEN VAN DE AUDITAUTORITEIT**

### **4.1. LES MISSIONS / TAKEN**

L'autorité d'audit d'un programme Interreg exerce les fonctions prévues par les articles 48 et 49 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 sur l'ensemble du territoire couvert par ce programme.

*De auditautoriteit van een Interreg-programma vervult de in de artikelen 48 en 49 van VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 voorziene functies in het gehele door dat programma bestreken gebied.*

L'autorité d'audit est assistée par un groupe d'auditeurs composé d'un représentant de chaque État membre. Chaque État membre est responsable des audits effectués sur son territoire.

*De auditautoriteit wordt bijgestaan door een groep van auditoren bestaande uit één vertegenwoordiger van elke lidstaat. Elke lidstaat is verantwoordelijk voor de audits die op zijn grondgebied worden uitgevoerd.*

Chaque représentant de chaque État membre participant au programme Interreg est chargé de fournir les éléments factuels liés aux dépenses engagées sur son territoire qui sont requis par l'autorité d'audit aux fins de son évaluation.

*Elke vertegenwoordiger van elke lidstaat die aan het Interreg-programma deelneemt, is verantwoordelijk voor het verstrekken van de feitelijke gegevens over de op zijn grondgebied gedane uitgaven die de auditautoriteit nodig heeft voor haar beoordeling.*

Le groupe d'auditeurs est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le programme Interreg en application de l'article 18 RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg). Il établit son règlement intérieur et est présidé par l'autorité d'audit du programme Interreg.

*De groep van auditors wordt samengesteld binnen een termijn van drie maanden gerekend vanaf de beslissing die het Interreg-programma goedkeurt in toepassing van artikel 18 op VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Europese territoriale samenwerking" (Interreg). Hij stelt zijn inwendig reglement vast en wordt voorgezeten door de auditautoriteit van het Interreg-programma.*

Les auditeurs sont fonctionnellement indépendants des organismes ou personnes responsables des vérifications de gestion au titre de l'article 46, paragraphe 3 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg).

*De auditoren zijn functioneel onafhankelijk van de instanties of personen die verantwoordelijk zijn voor de controles van het beheer met het oog op artikel 46, paragraaf 3 op VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Europese territoriale samenwerking" (Interreg).*

L'autorité d'audit d'un programme Interreg est chargée de réaliser des audits des systèmes et des audits des opérations sur les projets sélectionnés par la Commission afin de fournir à la Commission, en toute indépendance, une assurance quant au fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission.

*De auditautoriteit van een Interreg-programma is verantwoordelijk voor de uitvoering van de systeemaudits en de audits van de concrete acties van de door de Commissie geselecteerde projecten, om aan de Commissie, volledig onafhankelijk, een garantie te leveren wat betreft het efficiënt functioneren van de beheer- en controlesystemen, de legaliteit en regelmatigheid van de uitgaven opgenomen in de bij de Commissie ingediende rekeningen.*

L'autorité d'audit du programme ne procède pas à des audits d'opérations supplémentaires, sauf si la Commission le demande ou si l'autorité d'audit a décelé des risques spécifiques.

*De auditautoriteit van het programma verricht geen aanvullende audits van acties, tenzij de Commissie daarom verzoekt of als de auditautoriteit specifieke risico's heeft vastgesteld.*

#### 4.2. MISE EN OEUVRE / UITVOERING

Le Secrétariat conjoint prend en charge le secrétariat et la logistique des réunions des auditeurs et des travaux qui y sont associés.

*Het Gemeenschappelijk Secretariaat verzorgt het secretariaat en de logistiek van de bijeenkomsten van de auditoren en van de werkzaamheden die ermee gepaard gaan.*

Les « audits de système » qui ont pour objet de s'assurer du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme de coopération sont confiés à un prestataire via une procédure de marché public.

*De 'systeemaudits', die tot doel hebben de doeltreffende werking van het beheer- en controlesysteem van het samenwerkingsprogramma te verifiëren, worden via een aanbestedingsprocedure uitbesteed aan een dienstverlener.*

Le suivi des travaux menés par l'auditeur privé se fera dans le respect des normes d'audit internationales (notamment les SAI 600 et 620). Plusieurs audits de système seront réalisés pendant la période de programmation.

*Bij de follow-up van de werkzaamheden van de particuliere auditor zal rekening gehouden worden met de internationale auditnormen (meer bepaald SAI 600 en 620). Gedurende de programmaperiode zullen meerdere systeemaudits gerealiseerd worden.*

#### 4.3. LES COORDONNÉES / CONTACTGEGEVENS

##### **4.3.1. L'Autorité d'Audit / De Auditautoriteit**

Madame / Mevrouw XXXXXXXXX, Inspectrice des finances / Inspecteur van financiën

Corps interfédéral de l'Inspection générale des finances / Interfederaal Korps van de Algemene inspectie van financiën

Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens / Auditcel voor de inspectie van financiën voor de Europese fondsen

Avenue Prince de Liège, 133 (3<sup>e</sup> étage-verdieping)

B - 5100 Jambes (Namur)

Tél./Tel. : + 32-(0)81.25.46.20

Mail : [info@caif.wallonie.be](mailto:info@caif.wallonie.be)

#### **4.3.2. Les coordonnées des auditeurs français / Contactgegevens van de Franse auditoren**

Monsieur / *de heer* XXXXXXXX Directeur  
Conseil Régional Hauts-de-France Direction  
de l'Audit  
Boulevard Hoover, 151  
F - 59555 LILLE CEDEX  
Tél./Tel. : +33.374.27.53.00 -  
E-mail : XXXXXXXXXXXX@hautsdefrance.fr

#### **4.3.3. Les coordonnées des auditeurs wallons / Contactgegevens van de Waalse auditoren**

Madame / *Mevrouw* XXXXXX  
Service commun d'audit à la Fédération Wallonie Bruxelles et à la  
Wallonie Direction de l'Audit des Projets Européens (DAPE)  
Avenue Prince de Liège, 133  
B - 5100 Jambes  
Tél./Tel. : +32-(0)81.32.11.10  
E-mail : XXXXXXXXXXXX@spw.wallonie.be

#### **4.4.4. Les coordonnées des auditeurs flamands / Contactgegevens van de Vlaamse auditoren**

Meneer XXXXXXXXXXXX, Inspecteur van financiën  
Vlaamse Auditautoriteit voor de Europese Structuurfondsen (VAA)  
Koning Albert II-laan 20  
B - 1000 BRUSSEL  
Tél./Tel. : +32-(0)2.553.75.78  
E-mail : [XXXXXXXXXXXX@vlaanderen.be](mailto:XXXXXXXXXXXX@vlaanderen.be)

#### 4.5. LE BUDGET / *BUDGET*

Les budgets mobilisés pour l'Autorité d'Audit et l'auditeur wallon sont pris intégralement en charge par la Wallonie.  
*De budgetten gebruikt voor de Auditautoriteit en de Waalse auditeur worden integraal opgenomen door Wallonië.*

En ce qui concerne le suivi des contrôles de second niveau, le budget affecté au versant français est de **413.000 €**. Ce budget pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Voor de opvolging van de tweedelijnscontroles, beschikt het Franse gebiedsdeel over een budget van € 413.000. Dit budget zal door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast kunnen worden.*

#### 4.6. LE FINANCEMENT / *FINANCIERING*

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement des auditeurs français se répartit de la manière suivante :

*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering van de franse auditeurs zijn als volgt verdeeld:*

- Contribution européenne au titre du Programme INTERREG VI : 413.000 €.
- *Europese bijdrage uit hoofde van het INTERREG VI-Programma : € 413.000*

## **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DE L'AUTORITÉ EXERCANT LA FONCTION COMPTABLE**

### **ARTIKEL 5 - AANWIJZING EN TAKEN VAN DE AUTORITEIT DIE DE BOEKHOUDFUNCTIE UITOEFENT**

#### 5.1. LES MISSIONS / TAKEN

L'Autorité exerçant la fonction comptable assure les missions déterminées par le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021, article 76 et par le RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021, article 47.

*De Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, voert de taken uit die vastgelegd zijn door de VERORDENING (EU)2021/1060 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN VAN DE RAAD van 24 juni 2021, artikel 76 en door de VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN VAN DE RAAD van 24 juni 2021, artikel 47.*

L'Autorité exerçant la fonction comptable du programme est responsable en particulier des tâches suivantes :

*De Autoriteit die de boekhoudfunctie van het programma uitoefent is met name verantwoordelijk voor de volgende taken:*

- Présentation des demandes de paiement à la Commission, conformément aux articles 91 et 92 du règlement (UE) 2021/1060 ;  
*Het indienen van betalingsverzoeken bij de Commissie overeenkomstig de artikelen 91 en 92 van Verordening (EU) nr. 2021/1060 ;*
- Etablissement et présentation des comptes et confirmation de leur exhaustivité, de leur exactitude et de leur véracité conformément à l'article 98 du règlement (UE) 2021/1060, et enregistrement électronique de tous les éléments des comptes, y compris les demandes de paiement;  
*Het opstellen en indienen van de rekeningen en het bevestigen van de volledigheid, nauwkeurigheid en waarachtigheid ervan overeenkomstig artikel 98 van Verordening (EU) nr. 2021/1060, en de elektronische registratie van alle elementen van de rekeningen, waaronder de betalingsverzoeken;*

Les missions de l'Autorité exerçant la fonction comptable ne comprennent pas les vérifications au niveau des bénéficiaires.

*De taken van de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent omvatten niet de controles bij de begunstigen.*

Outre les missions décrites ci-dessus, l'Autorité exerçant la fonction comptable désignée dans le programme de coopération :

*Naast de hierboven beschreven taken voert de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, die in het samenwerkingsprogramma aangewezen wordt, ook de volgende taken uit:*



- **verse aux bénéficiaires chefs de file**, sur base des décisions prises par le Comité de Pilotage et après accord de l’Autorité de Gestion, la participation communautaire qui leur est due sur base des états d’avancement financiers périodiques certifiés par l’Autorité de Gestion ;  
*op basis van de beslissingen die genomen worden door de Stuurgroep en na goedkeuring door de Beheersautoriteit **betaalt ze aan de projectleiders** de communautaire bijdrage uit die hun verschuldigd is op basis van de periodieke financiële staten van voortgang die door de Beheersautoriteit gecertificeerd zijn;*
- **reçoit les paiements de la Commission**, et en assure une gestion efficace et raisonnable ;  
**ze ontvangt de betalingen van de Commissie** en zorgt voor een **doeltreffend en redelijk beheer** ervan;
- établit **un rapport trimestriel des recettes et dépenses** à destination de l’Autorité de Gestion, à charge pour celle-ci de la diffuser auprès des différentes autorités partenaires ;  
*ze stelt een **driemaandelijks verslag van de inkomsten en uitgaven op voor de Beheersautoriteit**; laatstgenoemde verspreidt dit verslag bij de diverse partnerautoriteiten;*
- **participe à toute réunion utile**, à la demande de l’Autorité de Gestion, et notamment aux réunions du Comité de Suivi, pour présenter l’état d’avancement financier du Programme.  
*op verzoek van de Beheersautoriteit **neemt ze deel aan alle nuttige bijeenkomsten**, en meer bepaald aan de bijeenkomsten van het Comité van Toezicht, om de financiële staat van voortgang van het Programma te presenteren.*

## 5.2. LES COORDONNÉES / CONTACTGEGEVENS

POM Oost-Vlaanderen  
De heer XXXXXXXX Algemeen  
Directeur  
Woodrow Wilsonplein 2 --  
9000 GAND / Gent  
Tél/tel. : +32-(0)9.267.86.74 –  
Mail : XXXXXXXXXXXX@pomov.be

## 5.3. LE BUDGET / BUDGET

Afin de réaliser l’ensemble des missions qui lui sont confiées, le budget affecté à l’Autorité exerçant la fonction comptable est de **1.400.000 €** et pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Om alle taken uit te voeren die aan de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent opgedragen worden, uit te voeren, beschikt zij over een budget van € **1.400.000**. Dit kan door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast worden.*

## 5.4. LE FINANCEMENT / FINANCIERING

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement de l'Autorité exerçant la fonction comptable est intégré au budget du Secrétariat conjoint.  
*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering van de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, is geïntegreerd in de begroting van het Gemeenschappelijk Secretariaat.*

#### **ARTICLE 6 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DES AUTORITÉS PARTENAIRES**

#### **ARTIKEL 6 - AANWIJZING EN TAKEN VAN DE PARTNERAUTORITEITEN**

Les Autorités partenaires ont pour missions, selon leur réglementation régionale ou nationale :

*Al naargelang hun regionale of nationale regelgeving, hebben de Partnerautoriteiten de volgende taken:*

- d'être membres des **Comités de Suivi et de Pilotage** du Programme ;  
*lid zijn van de **Comités van Toezicht en van de Stuurgroepen** van het Programma;*
- de désigner les Autorités partenaires chef de file et de **définir par versant les modalités de délégation de mandat à celles-ci** ;  
*de Leidende Partnerautoriteiten aanwijzen en **per gebiedsdeel de modaliteiten** bepalen voor de overdracht van het mandaat aan de Leidende Partnerautoriteiten;*
- de s'engager à respecter, les règles déontologiques définies dans les **règlements d'ordre intérieur du Comité de suivi et du Comité de pilotage** ou de tout autres instances désignées par ceux-cis ;  
*zich ertoe verbinden om de deontologische regels na te leven die bepaald zijn in **de huishoudelijke reglementen van het Comité van Toezicht en van de Stuurgroep** of van elke andere instantie die door hen is aangesteld;*
- de participer à la diffusion des **outils de communication** ;  
*meewerken aan de verspreiding van de **communicatietools**;*
- d'assurer la **promotion et la publicité du Programme** ;  
*verzorgen van de **promotie en publiciteit van het Programma**;*
- de veiller à pérenniser les collaborations existantes et **d'identifier**, dans une perspective de long terme, **les nouvelles actions de coopération transfrontalière** ;  
*in een langetermijnperspectief **de nieuwe acties op het gebied van grensoverschrijdende samenwerking vaststellen** en waken over het voortbestaan van bestaande samenwerkingen ;*
- de veiller, le cas échéant, à la **mobilisation de ses contreparties nationales** nécessaires à la réalisation des projets et des portefeuilles de projets et d'engager celle-cis ;  
*ervoor zorgen, indien van toepassing, dat de **nationale medefinancieringen** die noodzakelijk zijn voor de realisatie van de projecten en de projectenportefeuilles, **vastgelegd zijn** en ze, waar van toepassing, vastleggen ;*
- **de suivre la mise en œuvre** des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets sur le terrain notamment au travers des réunions du Comité d'Accompagnement en y déléguant un de leurs représentants si les autorités partenaires le jugent utile ;

*de uitvoering van de projecten, de projectenportefeuilles en de microprojecten in het veld opvolgen, meer bepaald door een vertegenwoordiger af te vaardigen naar de bijeenkomsten van het Begeleidingscomité indien de partnerautoriteiten dit nuttig achten;*

**ARTICLE 7 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DES AUTORITÉS PARTENAIRES CHEF DE FILE**  
**ARTIKEL 7 - AANWIJZING EN TAKEN VAN DE LEIDENDE PARTNERAUTORITEITEN**

7.1. LES MISSIONS / TAKEN

Outre les missions reprises ci-dessus, **les Autorités partenaires chef de file assurent en plus** les tâches suivantes :

*Naast de bovengenoemde taken, **voeren de leidende Partnerautoriteiten bovendien de volgende taken uit:***

- **assurer la coordination** des différents partenaires du versant concerné ;  
***verzorgen van de coördinatie** van de diverse partners van het betrokken gebiedsdeel;*
- **répercuter** les positions du versant au sein du Programme ;  
*de standpunten van het gebiedsdeel **weergeven** binnen het Programma*
- représenter les Autorités partenaires de leur versant **selon le mandat qui leur a été confié** ;  
*vertegenwoordigen van de Partnerautoriteiten van hun gebiedsdeel **volgens het mandaat dat hen werd toevertrouwd** ;*
- **émettre** un avis motivé, détaillé et conjoint par versant sur l'opportunité de mise en œuvre des pré-projets, des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets ;  
*een gemotiveerd, gedetailleerd en gezamenlijk advies **uitbrengen** per gebiedsdeel over de opportuniteit om de projectconcepten, projecten, projectenportefeuilles en microprojecten uit te voeren;*
- **vérifier** dans la mise en œuvre des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets, **le respect des obligations communautaires** et nationales en matière de respect des règles d'aides d'Etat, de normes environnementales, de marché public, d'information et de publicité et d'égalité des chances entre hommes et femmes ;  
***nagaan of de communautaire en nationale verplichtingen** op het gebied van regels inzake staatssteun, milieunormen, overheidsopdrachten, informatie en publiciteit en gelijke kansen voor mannen en vrouwen **nageleefd worden** bij de uitvoering van, de projecten, de projectenportefeuilles en de microprojecten;*
- **contrôler la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées** par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire selon la méthodologie qui sera définie par le programme ;  
***controleren van de regelmatigheid en subsidieerbaarheid van uitgaven** die door de eindbegunstigden gedaan worden uit hoofde van de nationale en communautaire financiering volgens de methodologie die gedefinieerd zal worden door het programma;*
- **valider les dépenses** ainsi contrôlées ;  
***valideren van de aldus gecontroleerde uitgaven;***

- **informer l’Autorité de Gestion des cas possibles d’irrégularités**, assurer le suivi de celles-ci et les communiquer à la Commission européenne, si nécessaire ;  
*de Beheersautoriteit informeren over de mogelijke onregelmatige gevallen, de follow-up ervan uitvoeren en ze zo nodig aan de Europese Commissie meedelen;*
- **contrôler la régularité et l’éligibilité d’un échantillonnage de dépenses** réalisées par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire, via la mise en œuvre de contrôles sur place de 1er niveau ;  
*controleren van de regelmatigheid en subsidieerbaarheid van een steekproef van de uitgaven die door de eindbegunstigden gedaan worden uit hoofde van de nationale en communautaire financiering, door het uitvoeren van eerstelijnscontroles ter plaatse;*
- **désigner le service et la personne** en charge de représenter son versant au Groupe des Auditeurs du Programme ;  
*aanwijzen van de dienst en van de persoon die zijn gebiedsdeel moet vertegenwoordigen in de Groep van Auditoren van het Programma ;*
- **transmettre et assurer le suivi des cas OLAF identifiés** suivant les procédures mises en place par chacun des versants à la Commission ;  
*de vastgestelde OLAF-gevallen opvolgen en meedelen aan de Commissie volgens de procedures die door elk gebiedsdeel zijn vastgesteld ;*
- **assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations** relatives aux audits de système ou de projets.  
*verzorgen van de follow-up van de uitvoering van de aanbevelingen betreffende de systeem- of projectaudits*

## 7.2. LES COORDONNÉES / CONTACTGEGEVENS

- Pour le **versant wallon**, la Wallonie, qui en délègue la mise en œuvre à :  
*Voor het **Waalse gebiedsdeel** delegeert Wallonië de uitvoering aan:*

**Wallonie-Bruxelles International**  
**Service Coopération Territoriale Européenne**  
Place Sainctelette, 2  
B - 1080 BRUXELLES

- Pour le **versant français**, l’Autorité chef de file est :  
*Voor het **Franse gebiedsdeel** is de leidende Autoriteit:*

**Conseil Régional Hauts-de-France**  
**Direction Europe**  
Siège de Région  
Boulevard Hoover, 151  
F - 59555 LILLE CEDEX

- Pour le **versant flamand**, le Gouvernement flamand (Agentschap Innoveren en Ondernemen), qui en délègue les aspects de mise en œuvre opérationnelle sur la base d’une convention spécifique à :  
*Voor het **Vlaamse gebiedsdeel**, de Vlaamse overheid (Agentschap Innoveren*

*en Ondernemen), die de aspecten van operationele uitvoering delegeert op basis van een specifieke overeenkomst aan:*

**Province de Flandre Occidentale / Provincie West-Vlaanderen  
Directie EEIS - Dienst Dienst Economie, Europese en Internationale  
Samenwerking**

Provinciehuis Boeverbos  
Koning Leopold III-laan, 41 B  
B – 8200 SINT-ANDRIES

**ARTICLE 8 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DES CONTRÔLEURS DES DÉPENSES DE PREMIER NIVEAU (CPN)**

**ARTIKEL 8 - AANWIJZING EN TAKEN VAN DE EERSTELIJNSCONTROLEURS (ELC) VAN DE UITGAVEN**

8.1. LES MISSIONS / TAKEN

Rattachés aux autorités partenaires chef de file nationales, les contrôleurs des dépenses de premier niveau ont pour mission de vérifier et de valider les dépenses présentées par les opérateurs pour la réalisation de leur projet/portefeuille de projets, selon la méthodologie définie par le programme. A cette fin, les contrôleurs des dépenses de premier niveau :

*De eerstelijnscontroleurs van de uitgaven vallen onder het gezag van de nationale leidende partnerautoriteiten en hebben als taak de uitgaven die door de projectpartners voor de realisatie van hun microproject/project/projectenportefeuille ingediend worden, te verifiëren en te valideren, volgens de methodologie gedefinieerd door het programma. Met dat doel voeren de eerstelijnscontroleurs de volgende taken uit:*

- **réceptionnent les déclarations de créance** des opérateurs ;  
**de schuldvorderingen van de projectpartners in ontvangst nemen;**
- **procèdent au contrôle** de régularité des dépenses présentées au vu des règles communautaires, du Programme et nationales en vigueur ;  
**de controle van de regelmatigheid van de ingediende uitgaven uitvoeren ten opzichte van de geldende communautaire, nationale en Programmaregels;**
- **veillent à la conformité du suivi de toute modification** du budget, du plan de financement et apportent toute correction financière identifiée dans le cadre d'un contrôle sur place (de premier ou de second niveau, de l'Autorité exerçant la fonction comptable, ...) aux déclarations de créance introduites par les opérateurs ;  
**de conformiteit van de follow-up van alle wijzigingen van het budget en het financieringsplan bewaken en in de schuldvorderingen die door de projectpartners worden ingediend alle nodige financiële correcties aanbrengen die vastgesteld worden in het kader van een controle ter plaatse (eerstelijns- of tweedelijnscontrole, controle door de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent,...);**
- **établissent les états de dépenses validées** et transmettent ceux-ci aux opérateurs et à l'opérateur chef de file ;  
**opstellen van de goedgekeurde uitgavenstaten en deze versturen naar de projectpartners en naar de projectleider;**
- **réalisent les contrôles** sur place de premier niveau ;

***de eerstelijnscontroles ter plaatse uitvoeren;***

- **informent l’Autorité chef de file et l’Autorité de Gestion** des cas possibles d’irrégularités.

***De leidende Autoriteit en de Beheersautoriteit op de hoogte brengen van mogelijke gevallen van onregelmatigheid.***

8.2. LES COORDONNÉES DES CONTRÔLEURS DES DÉPENSES DE PREMIER NIVEAU /  
CONTACTGEGEVENS VAN DE EERSTELIJNSCONTROLEURS VAN DE UITGAVEN

### **8.2.1. Versant français / Frans gebiedsdeel**

Les prestataires labellisés et désignés à cet effet agissant sous la responsabilité du Conseil régional Hauts-de-France, conformément à l’article 46 paragraphe 9 du règlement (UE) 1059/2021.

*De dienstverleners die daartoe erkend en aangesteld zijn, en die handelen onder de verantwoordelijkheid van de Conseil régional Hauts-de-France, in overeenstemming met artikel 46 lid 9 van verordening (EU) 1059/2021.*

#### **Conseil Régional Hauts-de-France Direction Europe / Directie Europa**

Madame / Mevrouw XXXXXX Directrice  
Conseil Régional Hauts-de-France 151,  
Avenue du Président Hoover  
F - 59555 LILLE CEDEX  
Tél./Tel. : +33-(0)3.3.74.27.40.00  
E-mail :  
XXXXXXXXXXXX@hautsdefrance.fr

### **8.2.2. Versant wallon / Waals gebiedsdeel**

#### **Contrôleur de premier niveau sur pièces / Eerstelijnscontroleur op stukken**

XXXXXXXXXX,  
Directeur  
Service public de Wallonie - SPW Secrétariat général  
Département de la Coordination des Programmes FEDER  
Direction du Suivi financier et du Contrôle  
Place Joséphine Charlotte 2 à 5100 Namur  
Tél. : +32 (0)81 32 13 38  
E-mail : XXXXXX@spw.wallonie.be

#### **Contrôleurs sur place de premier niveau / Eerstelijnscontroleurs ter plaatse**

Les administrations fonctionnellement compétentes de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **8.2.3. Versant flamand / Vlaams gebiedsdeel**

#### **Province de Flandre occidentale / Provincie West-Vlaanderen Contrôle 1<sup>er</sup> niveau / Eerstelijnscontrole**

Sandra Demeester  
Coördinator controlecel  
Service financier/ *Dienst financiën*  
Koning Leopold III-laan, 41  
B - 8200 SINT-ANDRIES  
Tél./Tel. : +32-(0) 50.40.35.88  
E-mail : XXXXXXXXXXXX@west-vlaanderen.be

#### 8.3. LES RESSOURCES MOBILISÉES / *INGEZETTE MIDDELEN*

Les contrôles sur pièces de premier niveau sont financés pour chaque projet selon la méthodologie définie par le programme.

Concernant le versant français, les contrôles sont confiés à des organismes dûment labellisés à cet effet par le Conseil régional Hauts-de-France. L'encadrement des contrôleurs et les contrôles qualités sont financés par l'assistance technique du programme.

*De eerstelijnscontroles op stukken worden voor elk project gefinancierd volgens de methodologie door het programma ontwikkeld.*

*Betreffende het Franse gebiedsdeel worden de controles toevertrouwd aan instanties die naar behoren hiertoe erkend zijn door de Conseil régional Hauts-de-France. De omkadering van de controleurs en de kwaliteitscontroles worden gefinancierd door de technische bijstand van het programma.*

#### 8.4. LE BUDGET / *BUDGET*

Afin de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées pour le suivi des contrôles de premier niveau, le budget affecté au Conseil régional Hauts-de-France est de **908.600 €** et pourra être ajusté sur décision du Comité de Suivi.

*Om alle taken uit te voeren voor de opvolging van de eerstelijnscontroles die aan de Conseil régional Hauts-de-France opgedragen worden, uit te voeren, beschikt laatstgenoemde over een budget van **€ 908.600**. Dit kan door een beslissing van het Comité van Toezicht aangepast worden.*

#### 8.5. LE FINANCEMENT / *FINANCIERING*

La contribution des Autorités partenaires et du FEDER au financement du suivi des contrôles de premier niveau du versant français se répartit de la manière suivante :

*De bijdragen van de Partnerautoriteiten en van het EFRO aan de financiering voor de opvolging van de eerstelijnscontroles van het Franse gebiedsdeel zijn als volgt verdeeld:*

- Contribution européenne au titre du Programme INTERREG VI : 908.600.
- *Europese bijdrage uit hoofde van het INTERREG VI-Programma : € 908.600.*

**ARTICLE 9 - LES ORGANES DÉCISIONNELS DU PROGRAMME**  
**ARTIKEL 9 - DE BESLISSINGSORGANEN VAN HET PROGRAMMA**

9.1. LE COMITÉ DE SUIVI / *HET COMITÉ VAN TOEZICHT*

Afin d'assurer l'efficacité et la qualité de mise en oeuvre du programme, un Comité de suivi est institué, conformément aux articles 28, 29 et 30 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021.

*Om de doeltreffendheid en de kwaliteit van de uitvoering van het programma te waarborgen, wordt overeenkomstig de artikelen 28, 29 en 30 van VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 een Comité van Toezicht opgericht.*

**9.1.1. Le fonctionnement / De werking**

Le Comité de Suivi du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois après l'approbation du programme de coopération par la Commission.

*Het Comité van Toezicht van het INTERREG VI-Programma France-Wallonie-Vlaanderen wordt opgericht met inachtneming van het non-discriminatieprincipe. Het zal voor het eerst bijeenkomen binnen een termijn van drie maanden na de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma door de Commissie.*

Ensuite, le Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an, alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme.

*Vervolgens zal het Comité van Toezicht minimaal één keer per jaar bijeenkomen, afwisselend in elk gebiedsdeel van de zone gedekt door het Programma.*

Les coûts exposés pour l'organisation des réunions du Comité de Suivi sont pris en charge par l'Autorité invitante, qui en assurera la Présidence.

*De kosten voor de organisatie van de bijeenkomsten van het Comité van Toezicht zullen worden gedragen door de uitnodigende Autoriteit, die de vergadering voorziet.*

Lors de la première réunion du Comité de Suivi, celui-ci déterminera ses règles de fonctionnement et son règlement d'ordre intérieur.

*Het Comité van Toezicht zal tijdens zijn eerste bijeenkomst zijn werkingsregels en zijn huishoudelijk reglement vaststellen.*

**9.1.2. Les missions / Taken**

Le Comité de Suivi examine :

*Het Comité van Toezicht onderzoekt de volgende zaken:*

- les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du programme Interreg;  
*de vorderingen bij de uitvoering van het programma en bij de verwezenlijking van de tussentijdse waarden en streefwaarden van het Interreg-programma;*
- les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme Interreg et les mesures prises pour y remédier;



*de problemen die van invloed zijn op de prestaties van het Interreg-programma en de maatregelen die zijn genomen om deze te verhelpen;*

- *les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations; de vorderingen bij de uitvoering van de evaluaties en de evaluatiesamenvattingen, alsmede het gevolg dat aan de bevindingen is gegeven;*
- *la mise en oeuvre d'actions de communication et de visibilité; de uitvoering van de communicatie- en zichtbaarheidsacties;*
- *les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'opérations Interreg d'importance stratégique et, le cas échéant, de grands projets d'infrastructure; de vorderingen bij de uitvoering van de concrete Interreg-acties die van strategisch belang zijn en, in voorkomend geval, van grote infrastructuurprojecten*
- *les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques et des bénéficiaires, le cas échéant. de vorderingen betreffende de versterking van de administratieve capaciteit van de overheidsinstellingen en de begunstigen, in voorkomend geval.*

Le comité de suivi assure en outre les tâches relatives à la sélection des opérations visées à l'article 22 du règlement (UE), 1059/2021 et approuve la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, après en avoir informé la Commission. Le Comité de suivi fixe également le cadre des appels à projets (sélection des objectifs spécifiques ouverts, phasage dans le temps, ...)

*Het Comité van Toezicht verricht ook de taken in verband met de selectie van de concrete acties als bedoeld in artikel 22 van Verordening (EU) nr. 1059/2021 en geeft zijn goedkeuring aan de methode en de criteria voor de selectie van de concrete acties, met inbegrip van eventuele wijzigingen daarvan, nadat het de Commissie daarvan in kennis heeft gesteld. Het Comité van toezicht legt eveneens het kader vast voor projectoproepen (selectie open specifieke doelstellingen, fasering in de tijd, ...)*

Dans ce cadre, pour la sélection des opérations, le Comité de Suivi établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, assurent l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Les critères et procédures garantissent la hiérarchisation des opérations à sélectionner afin de maximiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme et à la mise en oeuvre de la dimension de coopération des opérations.

*In dit kader worden door het Comité van Toezicht voor de selectie van de concrete acties criteria en procedures vastgesteld en toegepast die niet-discriminerend en transparant zijn, die de toegankelijkheid voor personen met een handicap garanderen, de gelijkheid van vrouwen en mannen waarborgen en rekening houden met het Handvest van de grondrechten van de Europese Unie, met het beginsel van duurzame ontwikkeling en met het milieubeleid van de Unie.*

*De criteria en procedures waarborgen de prioritering van de te selecteren concrete acties, teneinde de bijdrage van de middelen van de Unie aan de verwezenlijking*

*van de doelstellingen van het programma en aan de uitvoering van de samenwerkingsdimensie van de concrete acties te maximaliseren.*

Le Comité de suivi approuve également :

*Het Comité van Toezicht geeft eveneens zijn goedkeuring aan:*

- le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci;  
*het evaluatieplan en elke wijziging ervan;*
- toute proposition de l'autorité de gestion en vue de modifier le programme, y compris un transfert budgétaire conformément à l'article 19, paragraphe 5; du règlement 1059/2021;  
*elk voorstel van de beheersautoriteit om het programma te wijzigen, met inbegrip van een budgettaire overdracht in overeenstemming met artikel 19, lid 5, van verordening 1059/2021;*
- le rapport de performance final.  
*het eindprestatieverslag.*

Pour la sélection des projets et la mise en œuvre au quotidien du programme de coopération, le Comité de Suivi s'appuie sur un Comité de Pilotage dont les rôles, missions et composition sont détaillées au point 9.2. ci-après.

*Voor de selectie van de projecten en de dagelijkse uitvoering van het samenwerkingsprogramma steunt het Comité van Toezicht op een Stuurgroep waarvan de rol, taken en samenstelling beschreven worden in punt 9.2 infra.*

### **9.1.3. La composition / Samenstelling**

Le Comité de Suivi du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme et les observateurs dûment mandatés, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira au minimum une fois par an, alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme.

*Het Comité van Toezicht van het INTERREG VI-programma Frankrijk-Wallonië-Vlaanderen is samengesteld uit de Partnerautoriteiten van het Programma en de naar behoren gemachtigde waarnemers, waarbij erop wordt gelet dat het non-discriminatieprincipe wordt nageleefd. Het zal ten minste eenmaal per jaar bijeenkomen, afwisselend in elk gebiedsdeel van het door het Programma bestreken grondgebied.*

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de Suivi avec voix consultative.

*Een vertegenwoordiger van de Commissie neemt met raadplegende stem deel aan de werken van het Comité van Toezicht.*

Le Comité de Suivi prend ses décisions sur base du consensus et regroupe les représentants dûment mandatés ayant pouvoir décisionnel des partenaires suivants ;

*Het Comité van Toezicht neemt zijn beslissingen op basis van consensus en omvat de naar behoren gemachtigde vertegenwoordigers met beslissingsbevoegdheid van de volgende partners:*

- Préfectures de région Hauts-de-France et Grand Est, Régions Hauts-de-France et Grand Est, Conseils départementaux Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;

*Prefecturen van de Regio's Hauts-de-France et Grand Est, Regio's Hauts-de-France en Grand Est, Departementale raden van Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes, Oise, Somme en Marne;*

- Wallonie ;  
*Wallonië*
- Fédération Wallonie-Bruxelles Belgique ;  
*Federatie van Wallonië-Brussel België ;*
- Région flamande ;  
*Vlaams Gewest ;*
- Province de Flandre occidentale ;  
*Provincie West-Vlaanderen ;*
- Province de Flandre orientale ;  
*Provincie Oost-Vlaanderen ;*
- Autorité de Gestion ;  
*Beheersautoriteit ;*

Participent au Comité de suivi mais sans pouvoir décisionnel :

*Nemen deel aan het Comité van toezicht maar zonder beslissingsbevoegdheid:*

- un représentant des Conseils économiques et sociaux des Régions Hauts-de-France et Grand Est ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raden van de Régio's Hauts-de-France en Grand-Est ;*
- un représentant du Conseil économique et social de la Wallonie ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raad van Wallonie ;*
- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances pour chaque versant (en fonction des organisations administratives) ;  
*een vertegenwoordiger van de bevoegde diensten op het gebied van milieu en van gelijke kansen voor elk gebiedsdeel (in functie van administratieve organisaties);*
- un représentant du Conseil économique et social de la Région flamande ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale Raad van het Vlaamse Gewest*
- un représentant par GECT juridiquement constitués dans la zone du programme.  
*een vertegenwoordiger per EGTS juridisch opgericht in de programmazone.*

Participent, en outre, au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs :

*Aan het Comité van Toezicht nemen daarnaast ook deel als waarnemers :*

- un représentant de l'Autorité d'Audit ;  
*een vertegenwoordiger van de Auditautoriteit;*
- un représentant de l'Autorité exerçant la fonction comptable ;  
*een vertegenwoordiger van de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent;*
- les représentants du Secrétariat conjoint ;  
*de vertegenwoordigers van het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- les animateurs territoriaux ;  
*de territoriale begeleiders ;*
- un représentant de l'Autorité de gestion du programme INTERREG VI Grande Région ;  
*Een vertegenwoordiger van de Beheersautoriteit van het programma INTERREG VI Grande Région ;*
- un représentant du département de la Meuse ;

*Een vertegenwoordiger van het departement Meuse*

- un représentant pour chacune des provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.

*Een vertegenwoordiger voor elkeen van de provincies Henegouwen, Luxemburg en Namen.*

## 9.2. LE COMITÉ DE PILOTAGE / DE STUURGROEP

Le Comité de Pilotage du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme ayant pouvoir décisionnel, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de six mois après l'approbation du programme de coopération par la Commission, et ensuite alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme au minimum une fois par an. Les décisions sont prises au consensus.

*De Stuurgroep van het INTERREG VI-Programma France-Wallonie-Vlaanderen bestaat uit de Partnerautoriteiten van het Programma, met beslissingsbevoegdheid en er wordt gewaakt over de naleving van het non-discriminatieprincipe. De Stuurgroep zal uiterlijk zes maanden na de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma door de Commissie voor het eerst bijeenkomen, en vervolgens afwisselend in elk gebiedsdeel van de zone die wordt bestreken door het Programma en dit minstens één keer per jaar. Beslissingen worden genomen met consensus.*

### 9.2.1. Les règles de fonctionnement / Werkingsregels

Le Comité de pilotage du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de six mois après l'approbation du programme de coopération par la Commission.

*De Stuurgroep van het INTERREG VI-programma France-Wallonie-Vlaanderen is samengesteld met inachtneming van het non-discriminatieprincipe. Hij zal voor het eerst bijeenkomen uiterlijk zes maanden na de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma door de Commissie.*

Ensuite, le Comité de Pilotage se réunira, alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme.

*Daarna zal de Stuurgroep afwisselend bijeenkomen in elk gebiedsdeel van het door het Programma bestreken gebied.*

Les coûts exposés pour l'organisation des réunions du Comité de Pilotage sont pris en charge par l'Autorité invitante, qui en assure la Présidence.

*De kosten die worden gemaakt voor het organiseren van de bijeenkomsten van de Stuurgroep worden gedragen door de uitnodigende Autoriteit, die de vergadering voorziet.*

Lors de sa première réunion, le Comité de Pilotage établit ses règles de fonctionnement via l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur.

*Tijdens de eerste vergadering stelt de Stuurgroep de werkingsregels op door middel van een huishoudelijk reglement.*

### 9.2.2. Les missions / Taken

Le Comité de Pilotage assure les missions, par délégation du Comité de suivi, définies à l'article 22 du règlement (UE) 1059/2021.

*De Stuurgroep, gedelegeerd door het Comité van Toezicht, voert de taken uit als omschreven in artikel 22 van Verordening (EU) nr. 1059/2021.*

Plus particulièrement pour la sélection des projets, le Comité de Pilotage :

*Meer bepaald voor de selectie van de projecten, voert de Stuurgroep de volgende taken uit:*

- veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme Interreg et contribuent efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques;  
*ervoor zorgen dat de geselecteerde concrete acties in overeenstemming zijn met het Interreg-programma en dat ze op doeltreffende wijze bijdragen aan de verwezenlijking van de specifieke doelstellingen ervan;*
- s'assure que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;  
*zich ervan vergewissen dat de geselecteerde concrete acties een optimale verhouding hebben tussen het steunbedrag, de uitgevoerde activiteiten en de verwezenlijking van de doelstellingen;*
- vérifie que le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière;  
*nagaan dat de begunstigde over de nodige financiële middelen en financieringsmechanismen beschikt om de exploitatie- en onderhoudskosten te dekken in het geval van concrete acties die investeringen in infrastructuur of productieve investeringen behelzen, teneinde de financiële levensvatbaarheid ervan te waarborgen;*
- veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive;  
*ervoor zorgen dat de geselecteerde concrete acties die onder het toepassingsgebied van Richtlijn 2011/92/EU van het Europees Parlement en de Raad vallen, aan een voorafgaande milieueffectbeoordeling of screeningprocedure worden onderworpen en dat naar behoren rekening is gehouden met de beoordeling van alternatieven, op basis van de voorschriften van die richtlijn;*
- vérifie que, si les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, le droit applicable a été respecté;  
*nagaan of, als de concrete acties begonnen zijn voordat een financieringsaanvraag aan de beheersautoriteit werd voorgelegd, het toepasselijke recht nageleefd werd;*

- s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du fonds Interreg concerné et sont attribuées à un type d'intervention;  
*zich ervan vergewissen dat de geselecteerde concrete acties binnen het toepassingsgebied van het betrokken Interreg-fonds vallen en aan een type steunverlening worden toegewezen;*
- veille à ce que les opérations ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée au sens de l'article 2, point 27), du règlement (UE) 2021/1060 ou qui constitueraient un transfert d'une activité de production au sens de l'article 65, paragraphe 1, point a), dudit règlement;  
*ervoor zorgen dat de concrete acties geen activiteiten omvatten die deel uitmaken van een verplaatste concrete actie in de zin van artikel 2, onder 27, van Verordening (EU) nr. 2021/1060 of die een overbrenging van een productieactiviteit zouden vormen in de zin van artikel 65, lid 1, onder a), van die verordening;*
- veille à ce que des opérations sélectionnées ne fassent pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction relevant de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations;  
*ervoor zorgen dat de geselecteerde concrete acties niet rechtstreeks het voorwerp uitmaken van een met redenen omkleed advies van de Commissie betreffende een inbreuk op artikel 258 van het Verdrag betreffende de werking van de Europese Unie die de wettigheid en de regelmatigheid van de uitgaven of de uitvoering van de concrete acties in het gedrang brengt;*
- veille à ce que, pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique soit réalisée.  
*ervoor zorgen dat voor infrastructuurinvesteringen met een verwachte levensduur van ten minste vijf jaar een beoordeling van de verwachte effecten van de klimaatverandering wordt uitgevoerd.*

### **9.2.3. La composition / Samenstelling**

Le Comité de Pilotage est composé des mêmes représentants dûment mandatés avec pouvoir décisionnel qui sont membres du Comité de suivi.

*De Stuurgroep bestaat uit dezelfde naar behoren gemachtigde vertegenwoordigers die lid zijn van het Comité van Toezicht.*

Participent, en outre, au Comité de pilotage en qualité d'observateurs :

*Aan het Comité van Toezicht nemen daarnaast ook deel als waarnemers :*

- les représentants du Secrétariat conjoint ;  
*de vertegenwoordigers van het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- les antennes territoriales ;  
*de territoriale steunpunten ;*

Pourront le cas échéant être invités à participer au Comité de Pilotage en qualité d'observateurs :

*De volgende personen kunnen in voorkomend geval worden uitgenodigd om als waarnemers aan de Stuurgroep deel te nemen:*

- un représentant des services compétents nationaux ou régionaux en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances au sein des autorités partenaires.
- *een vertegenwoordiger van de bevoegde nationale of regionale diensten inzake milieu en inzake gelijke kansen van de partnerautoriteiten*

**ARTICLE 10 - PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE AFIN DE PALLIER LES DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

**ARTIKEL 10 - PROCEDURE DIE UITGEVOERD WORDT OM PROBLEMEN IN DE UITVOERING VAN HET PROGRAMMA TE VERHELPEN**

Conformément à l'annexe 33 et aux articles 46 §3 et 52 § 3 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021, les responsabilités respectives de chaque partenaire sont définies dans les paragraphes suivants.

*Overeenkomstig overweging 33 en de artikelen 46, lid 3, en 52, lid 3, van VERORDENING (EU) Nr. 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021, worden de respectieve verantwoordelijkheden van elke partner in de volgende paragrafen omschreven.*

**10.1 . RÉCUPÉRATION DES CRÉDITS INDUS / TERUGVORDERING VAN ONVERSCHULDIGD BETAALDE KREDIETEN**

L'autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du partenaire chef de file ou du partenaire unique. Si une procédure de récupération de crédits indus auprès d'un bénéficiaire final doit être engagée, les partenaires, et en particulier l'Autorité de Gestion et l'Autorité exerçant la fonction comptable ainsi que les Autorités chefs de file flamande, française et wallonne, mettront en œuvre les moyens et les procédures nécessaires au recouvrement jusqu'à épuisement des voies de recours amiables ou coercitives.

*De beheersautoriteit ziet erop toe dat alle ten gevolge van een onregelmatigheid uitbetaalde bedragen van de leidende partner of de enige partner worden teruggevorderd. Indien een procedure voor de terugvordering van onverschuldigd betaalde kredieten aan een eindbegunstigde moet worden ingesteld, zullen de partners, en met name de Beheersautoriteit- en de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent en de Vlaamse, Franse en Waalse leidende Autoriteiten, de nodige middelen en procedures voor de terugvordering toepassen totdat alle minnelijke of dwingende verhaalmiddelen zijn uitgeput.*

Si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres ou si l'Autorité de Gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file ou le bénéficiaire unique, l'État membre ou le pays tiers sur le territoire duquel le bénéficiaire est situé, rembourse à l'Autorité de Gestion toute somme indûment versée audit bénéficiaire. L'Autorité de Gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union.

*Indien de hoofdbegunstigde er niet in slaagt terugbetaling van de andere begunstigten te verkrijgen of indien de Beheersautoriteit er niet in slaagt terugbetaling van de hoofdbegunstigde of de enige begunstigde te verkrijgen, betaalt de lidstaat of het derde land op wiens grondgebied de betrokken begunstigde zich bevindt, alle onverschuldigd aan de begunstigde betaalde bedragen aan de Beheersautoriteit terug. De Beheersautoriteit is verantwoordelijk voor de terugbetaling van de betrokken bedragen aan de algemene begroting van de Unie.*

## 10.2. RÉCUPÉRATION DES AIDES / TERUGVORDERING VAN DE STEUN

Dans l'hypothèse où une procédure de récupération des aides serait exigible par les autorités européennes, par exemple, en cas de non utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, ou dans l'hypothèse où l'un des bénéficiaires finals se désiste de son engagement, l'Autorité de Gestion et les Autorités chefs de file, en lien avec les opérateurs, rechercheront un règlement amiable pour tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation et l'exécution de cet accord, et pourront recourir, autant que de besoin, à tout expert, interlocuteur ou arbitre pour épuiser toutes les voies amiables.

*Ingeval de Europese autoriteiten een terugvorderingsprocedure van de steun verlangen, bijvoorbeeld wanneer de steun niet voor de beoogde doeleinden en onder de vastgestelde specifieke voorwaarden wordt gebruikt, of ingeval een van de eindbegunstigden zich aan zijn verbintenis onttrekt, proberen de Beheersautoriteit en de leidende Autoriteiten in overleg met de projectpartners een minnelijke schikking te treffen voor elk geschil dat bij de interpretatie en uitvoering van deze overeenkomst kan rijzen, en kunnen zij voor zover nodig een beroep doen op deskundigen, gesprekspartners of scheidsrechters, teneinde alle minnelijke middelen uit te putten.*

Dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient aboutir, l'Etat membre du bénéficiaire final sera saisi et supportera les conséquences financières éventuelles des bénéficiaires finals situés sur son territoire national.

*Indien deze niet succesvol zijn, zal de zaak bij de lidstaat van de eindbegunstigde aanhangig worden gemaakt en zal deze laatste de eventuele financiële gevolgen dragen voor de eindbegunstigden die zich op zijn nationale grondgebied bevinden.*

## 10.3. SUIVI DES IRRÉGULARITÉS / FOLLOW-UP VAN DE ONREGELMATIGHEDEN

En cas d'irrégularités détectées, la démarche qui sera suivie est la suivante :

*Ingeval onregelmatigheden worden vastgesteld, zal de volgende procedure worden gevolgd:*

- irrégularités à caractère systémique : un plan d'actions concerté entre l'Autorité d'Audit, l'Autorité de Gestion et les Autorités partenaires chef de file sera mis en œuvre pour d'une part, identifier les cas où l'irrégularité systémique est potentielle et d'autre part, en cas d'irrégularité avérée, assurer les corrections nécessaires ;
- *systemische onregelmatigheden: de Auditautoriteit, de Beheersautoriteit en de leidende Partnerautoriteiten zullen een gecoördineerd actieplan uitvoeren om enerzijds gevallen van mogelijke systemische onregelmatigheden op te sporen en anderzijds, indien een onregelmatigheid aan het licht is gekomen, de nodige correcties aan te brengen;*
- irrégularités supérieures à 10.000 € de contribution FEDER (cas OLAF) : les éléments sont communiqués aux instances européennes, pour chacun des versants, par le biais de l'autorité désignée à cet effet, qui informe en parallèle l'Autorité de Gestion et l'Autorité exerçant la fonction comptable.
- *onregelmatigheden voor meer dan € 10 000 aan EFRO-bijdrage (OLAF-geval): de elementen worden aan de Europese instanties meegedeeld, voor elk van de gebiedsdelen, via de daartoe aangewezen autoriteit, die*



*tegelijktijd de Beheersautoriteit en de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent, informeert.*

- *irrégularités inférieures à 10.000 € de contribution FEDER : un suivi des corrections est réalisé par le contrôleur de premier niveau auquel est rattaché l'opérateur concerné afin de récupérer les montants payés indus par compensation sur la déclaration de créance suivante, sur la déclaration de créance finale, ou par recouvrement.*
- *onregelmatigheden voor minder dan € 10 000 euro EFRO-bijdrage: de correcties worden opgevolgd door de eerstelijnscontroleur waaronder de betrokken projectpartner valt, teneinde de onverschuldigd betaalde bedragen terug te vorderen door ze te verrekenen met de volgende schuldvordering, met de definitieve schuldvordering of door terugvordering.*

Concernant le versant wallon, le Gouvernement wallon a chargé le groupe de travail interadministratif OLAF de communiquer à l'OLAF (Commission européenne) par voie électronique les cas d'irrégularités constatées. Une copie des dossiers communiqués est transmise, pour information, aux représentants du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*Wat het Waalse gebiedsdeel betreft, heeft de Waalse regering de interadministratieve OLAF-werkgroep opgedragen de vastgestelde onregelmatigheden langs elektronische weg aan het OLAF (Europese Commissie) mee te delen. Een kopie van de meegedeelde dossiers wordt ter informatie toegezonden aan de vertegenwoordigers van de Waalse Regering en de Regering van de Federatie Wallonië-Brussel.*

Pour le versant flamand, de Vlaamse overheid (Agentschap Innoveren en Ondernemen) transmet à l'OLAF, via un système informatisé, les cas d'irrégularités constatées.

*Wat het Vlaamse gebiedsdeel betreft, geeft de Vlaamse overheid (Agentschap Innoveren en Ondernemen) via een geautomatiseerd systeem de gevallen van vastgestelde onregelmatigheden door aan het OLAF.*

Pour le versant français, l'Autorité nationale transmet les cas d'irrégularités selon la procédure ad-hoc et informe l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint. Le secrétariat conjoint informe l'Autorité d'Audit et l'Autorité exerçant la fonction comptable des irrégularités constatées.

*Wat het Franse gebiedsdeel betreft, geeft de nationale overheid de gevallen van onregelmatigheden door volgens de ad-hocprocedure en informeert de Beheersautoriteit en het Gemeenschappelijk secretariaat. Het Gemeenschappelijk secretariaat informeert de Auditautoriteit en de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent over de vastgestelde onregelmatigheden.*

Dans ce cadre et dans tous les cas, le Secrétariat conjoint tiendra un tableau de bord de suivi des différents contrôles et des corrections à réaliser, tableau de bord qui sera disponible pour le suivi auprès de l'Autorité de Gestion, de l'Autorité d'Audit, de l'Autorité exerçant la fonction comptable et des Autorités chef de file nationales. *In dit kader en in alle gevallen zal het Gemeenschappelijk Secretariaat een scorebord bijhouden voor de follow-up van de verschillende controles en de aan te brengen correcties, dat voor follow-up ter beschikking zal staan van de Beheersautoriteit, de Auditautoriteit, de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent en de nationale leidende Autoriteiten.*

#### 10.4. DISPOSITIONS PRISES POUR LA LUTTE ANTI-FRAUDE / FRAUDEBESTRIJDINGS MAATREGELEN

Les dispositions de lutte anti-fraude qui seront développées dans le cadre du programme s'appuient sur la méthodologie proposée par la Commission dans sa « Note d'orientation relative à l'évaluation du risque de fraude et aux mesures anti-fraude efficaces et proportionnées ».

*De fraudebestrijdingsmaatregelen die in het kader van het programma worden ontwikkeld, zijn gebaseerd op de methodologie die door de Commissie wordt voorgesteld in haar "Richtsnoeren voor frauderisicobeoordeling en doeltreffende en evenredige fraudebestrijdingsmaatregelen".*

Dans ce cadre, un point de l'ordre du jour de chaque Comité de pilotage sera consacré systématiquement à la lutte anti-fraude : chaque Autorités partenaires étant responsable d'informer l'Autorité de gestion de tout risque ou soupçon de fraude, cette question sera abordée à chaque réunion du Comité de pilotage.

*In dit kader zal systematisch een agendapunt van elke Stuurgroep worden gewijd aan de fraudebestrijding: elke Partnerautoriteit is verantwoordelijk voor het in kennis stellen van de Beheersautoriteit van elk risico of vermoeden van fraude en dit punt zal op elke vergadering van de Stuurgroep worden behandeld.*

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint réalisent chaque année, au mois de décembre, ou à l'occasion d'un important changement intervenu dans le système, une évaluation du risque de fraude à l'aide d'un tableau d'évaluation qui sera établi lors du 1er exercice.

*Daarnaast verrichten de Beheersautoriteit en het Gemeenschappelijk Secretariaat elk jaar in december, of bij een belangrijke wijziging van het systeem, een evaluatie van het frauderisico aan de hand van een evaluatietabel die de eerste keer dat deze evaluatie plaatstvindt, wordt opgesteld.*

Si nécessaire, et lors de chaque exercice, des questions supplémentaires ayant attiré à de nouveaux risques identifiés à l'occasion de l'évaluation ou lors des contrôles ou audits réalisés pourront être ajoutées.

*Zo nodig en bij elke evaluatie kunnen extra vragen worden toegevoegd in verband met nieuwe risico's die tijdens de evaluatie of tijdens de uitgevoerde controles of audits aan het licht zijn gekomen.*

Sur base des résultats obtenus lors de cette évaluation, s'il apparaît que des risques résiduels sont identifiés, l'Autorité de Gestion proposera un plan d'actions au Comité de Suivi et en évaluera la mise en œuvre et son incidence (diminution du risque) l'année N+1.

*Op basis van de resultaten van deze evaluatie zal de Beheersautoriteit, indien restrisico's blijken te bestaan, een actieplan voorstellen aan het Comité van Toezicht en de uitvoering en het effect (risicovermindering) ervan in het jaar N+1 evalueren.*

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LA CLÔTURE DU PROGRAMME ARTIKEL 11 – BEPALINGEN OM HET PROGRAMMA AF TE SLUITEN**

Les institutions partenaires du Programme étant des institutions publiques, responsable notamment du contrôle des dépenses de premier niveau, celles-ci s'engagent à assurer la continuité des missions qui leur seront dévolues dans le cadre de la clôture du Programme.

*Aangezien de partnerinstellingen van het Programma openbare instellingen zijn en met name verantwoordelijk zijn voor de eerstelijnscontrole van de uitgaven, verbinden zij zich ertoe de continuïteit te garanderen van de taken die hun in het kader van de afsluiting van het Programma toevertrouwd worden.*

Ces missions concernent notamment :

*Deze taken houden meer bepaald het volgende in:*

- la réalisation du rapport d'activités final du Programme ;  
*de realisatie van het eindactiviteitenverslag van het Programma;*
- le décompte final des dépenses certifiées qui seront présentées à la Commission ;  
*de eindafrekening van de gecertificeerde uitgaven die aan de Commissie voorgelegd zullen worden;*
- le suivi des contrôles qui seraient réalisés postérieurement à la clôture du Programme ;  
*de follow-up van de controles die na de afsluiting van het Programma uitgevoerd zouden worden;*
- le suivi des recouvrements éventuels qui ne seraient pas finalisés lors de la clôture du Programme.  
*de follow-up van de eventuele invorderingen, als die niet afgerond waren bij de afsluiting van het Programma.*

#### **ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **ARTIKEL 12 - INWERKINGTREDING**

La présente convention entre en vigueur le lendemain de l'intervention de la dernière signature et se termine le lendemain du jour de la clôture finale du programme de coopération par la Commission européenne.

*Onderhavige overeenkomst treedt in werking de dag nadat de laatste handtekening geplaatst werd en ze eindigt de dag na de dag waarop het samenwerkingsprogramma door de Europese Commissie definitief is afgesloten.*

#### **ARTICLE 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE ET JURIDICTION**

#### **ARTIKEL 13 - BEVOEGDHEIDSBEDING EN RECHTBANK**

A défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'Arrondissement de Namur seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

*Als geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn de hoven en rechtbanken van het Arrondissement Namen exclusief bevoegd om kennis te nemen van elk geschil dat zou kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van onderhavige overeenkomst en van de aanvullingen, bijlagen of wijzigingen ervan.*

#### **ARTICLE 14 - COMPLÉTUDE DE L'ACCORD**

#### **ARTIKEL 14 - VOLLEDIGHEID VAN DE OVEREENKOMST**

Les stipulations de la présente convention, dont seuls les exemplaires en langue française et néerlandaise font foi, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant sur la base d'une décision du Comité de Suivi.

*De bepalingen van onderhavige overeenkomst, waarvan alleen de exemplaren in het Frans en het Nederlands rechtsgeldig zijn, kunnen gewijzigd of aangevuld worden aan de hand van een aanhangsel, op basis van een beslissing van het Comité van Toezicht.*

#### **ARTICLE 15 - ANNEXE**

#### **ARTIKEL 15 - BIJLAGE**

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celui-ci, les documents suivants :

*Bij onderhavige overeenkomst zijn de volgende documenten gevoegd, die er wezenlijk deel van uitmaken:*

- **ANNEXE 1** : Répartition détaillée de la contribution FEDER et des contreparties nationales au programme de coopération  
**BIJLAGE 1**: *Gedetailleerde verdeling van de EFRO-bijdrage en van de nationale medefinancieringen aan het samenwerkingsprogramma*
- **ANNEXE 2** : Répartition détaillée de la contribution FEDER et des contreparties nationales à l'assistance technique  
**BIJLAGE 2**: *Gedetailleerde verdeling van de EFRO-bijdrage en van de nationale medefinancieringen aan de technische bijstand*

Fait à Namur, le ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

*Opgemaakt te Namen, op ..... in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarbij elke partij bevestigt dat ze haar exemplaar ontvangen heeft.*

Monsieur / *De heer* Georges-François LECLERC  
Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet coordonnateur  
*Prefect van de regio Hauts-de-France, coördinerend Prefect*

Madame / *Mevrouw* Josiane CHEVALIER  
Préfète de la région Grand-Est  
*Prefect van de regio Grand-Est*

Monsieur / *De heer* Xavier BERTRAND  
Président du Conseil régional Hauts-de-France  
*Voorzitter van de Conseil régional Hauts-de-France*

Monsieur / *De heer* Jean ROTTNER  
Président du Conseil régional Grand-Est  
*Voorzitter van de Conseil régional Grand-Est*



Monsieur / *De heer* Christian POIRET  
Président du Conseil départemental du Nord  
*Voorzitter van de Conseil départemental du Nord*

Monsieur / *De heer* Jean-Claude LEROY  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
*Voorzitter van de Conseil départemenal du Pas-de-Calais*

Monsieur / *De heer* Nicolas FRICOTEAUX  
Président du Conseil départemental de l'Aisne  
*Voorzitter van de Conseil départemental de l'Aisne*

Monsieur / *De heer* Stéphane HAUSSOULIER  
Président du Conseil départemental de la Somme  
*Voorzitter van de Conseil départemental de la Somme*

Madame / *Mevrouw* Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise  
*Voorzitter van de Conseil départemental de l'Oise*

Monsieur / *De heer* Noël BOURGEOIS  
Président du Conseil départemental des Ardennes  
*Voorzitter van de Conseil départemental des Ardennes*

Monsieur / *De heer* Christian BRUYEN  
Président du Conseil départemental de la Marne  
*Voorzitter van de Conseil départemental de la Marne*

Monsieur / *De heer* XXXXXXXXXXXX  
Ministre-Président de la Wallonie  
*Minister-President van Wallonië*



Monsieur / *De heer* XXXXXXXXX  
Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
*Minister-President van de Federatie Wallonië-Brussel*

Madame / Mevrouw XXXXXXXXXXXX  
Vice Ministre-Présidente du Gouvernement flamand  
*Viceminister-president van de Vlaamse Regering*

Au nom de la députation :

*In naam van de deputatie:*

Monsieur / *De heer* XXXXXXXXXXXXX

Député provincial en charge des relations extérieures et des programmes européens

*Gedeputeerde voor externe relaties en Europese programma's*

Monsieur / *De heer* XXXXXXXXXXXX Greffier

provincial de la Flandre occidentale

*Provinciegriffier van West-Vlaanderen*

Au nom de la députation :  
*In naam van de deputatie:*  
Madame / Mevrouw XXXXXXXX  
Députée Province de Flandre orientale  
*Gedeputeerde van de Provincie Oost-Vlaanderen*

Monsieur / De heer XXXXXXXXXXXX  
Greffier provincial de la Flandre orientale  
*Provinciegriffier van Oost-Vlaanderen*

## **ANNEXE 1**

Répartition détaillée de la contribution FEDER et des  
contreparties nationales au programme de coopération

## ***BIJLAGE 1***

*Gedetailleerde verdeling van de EFRO-bijdrage en  
van de nationale medefinancieringen aan  
het samenwerkingsprogramma*

## Préfiguration maquette financière programme INTERREG VI France - Wallonie - Vlaanderen

### Vorbereitung van het financieel model van het INTERREG VI-programma Frankrijk - Wallonië - Vlaanderen

	Versant/Gebiedsdeel FR		Versant/Gebiedsdeel WA		Versant /Gebiedsdeel VL		Total programme - Totaal		Taux FEDER/ EFRO	Contrepartie nationale / Nationale medefinanciering	TOTAL/TOTAAL
	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros			
<b>OP 1 - Une Europe plus intelligente</b> <i>BD 1 - Een slimmer Europa</i>	23,6%	37.993.040,52 €	32,0%	20.335.682,69 €	35,00%	15.338.358,46 €	27,5%	73.667.081,67 €	65%	39.666.890,13 €	113.333.971,80 €
Os 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe <i>Sd 1.1: Het ontwikkelen en verbeteren van onderzoeks- en innovatiecapaciteiten en het gebruik van geavanceerde technologieën</i>	14,6%	23.493.040,52 €	24,0%	15.251.762,02 €	22,00%	9.641.253,89 €	18,0%	48.386.056,43 €	65%	26.054.030,38 €	74.440.086,81 €
Os 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par le biais des investissements productifs <i>Sd 1.3: Het versterken van de duurzame groei en het concurrentievermogen van de kmo's en het stimuleren van de werkgelegenheid in de kmo's, onder meer door middel van productieve investeringen</i>	9,0%	14.500.000,00 €	8,0%	5.083.920,67 €	13,00%	5.697.104,57 €	9,4%	25.281.025,24 €	65%	13.612.859,75 €	38.893.884,99 €

	Versant/Gebiedsdeel FR		Versant/Gebiedsdeel WA		Versant /Gebiedsdeel VL		Total programme - Totaal		Taux	Contrepartie	TOTAL/TOTAAL
	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	FEDER/ EFRO	nationale / Nationale medefinanciering	
<b>OP 2 - Une Europe plus verte</b> <i>BD 2 - Een groener Europa</i>	31,2%	50.125.000,00 €	18,0%	11.438.821,51 €	30,00%	13.147.164,39 €	27,9%	74.710.985,91 €	65%	40.228.992,41 €	114.939.978,32 €
Os 2.4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes <i>Sd 2.4 – Het bevorderen van de aanpassing aan de klimaatverandering en risicovermindering bij rampen. Het bevorderen van de veerkracht, rekening houdend met een op het ecosysteem gebaseerde aanpak</i>	9,6%	15.500.000,00 €	5,0%	3.177.450,42 €	10,00%	4.382.388,13 €	8,6%	23.059.838,55 €	65%	12.416.836,14 €	35.476.674,69 €
Os 2.5 : Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau <i>Sd 2.5 – Het bevorderen van de toegang tot water en het stimuleren van duurzaam waterbeheer</i>	9,6%	15.375.000,00 €	5,0%	3.177.450,42 €	10,00%	4.382.388,13 €	8,6%	22.934.838,55 €	65%	12.349.528,45 €	35.284.367,00 €
Os 2.7 : Renforcer la protection de la nature, la biodiversité, (et les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain), et réduire toutes les formes de pollution <i>Sd 2.7 – Het versterken van de natuurbescherming, de biodiversiteit (en de groene infrastructuur, met name in de stedelijke omgeving), en het verminderen van alle vormen van vervuiling</i>	12,0%	19.250.000,00 €	8,0%	5.083.920,67 €	10,00%	4.382.388,13 €	10,7%	28.716.308,80 €	65%	15.462.627,82 €	44.178.936,62 €

	Versant/Gebiedsdeel FR		Versant/Gebiedsdeel WA		Versant /Gebiedsdeel VL		Total programme - Totaal		Taux	Contrepartie	TOTAL/TOTAAL
	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	FEDER/ EFRO	nationale / Nationale medefinanciering	
<b>OP 3 - Une Europe plus connectée</b>											
<i>BD 3 - Een meer verbonden Europa</i>	9,0%	14.500.000,00 €	6,0%	3.812.940,50 €	5,00%	2.191.194,07 €	7,6%	20.504.134,57 €	65,0%	11.040.687,85 €	31.544.822,42 €
Os 3.2 : Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière											
<i>BD 3.2 : Een meer verbonden Europa door een betere mobiliteit en een regionale ICT-connectiviteit Sd 3.3 – Zorgen voor een duurzame, slimme, intermodale en klimaatveranderingsbestendige mobiliteit op nationaal, regionaal en lokaal vlak, met inbegrip van de verbetering van de toegang tot TEN-V en de grensoverschrijdende mobiliteit</i>	9,0%	14.500.000,00 €	6,0%	3.812.940,50 €	5,00%	2.191.194,07 €	7,6%	20.504.134,57 €	65%	11.040.687,85 €	31.544.822,42 €



	Versant/Gebiedsdeel FR		Versant/Gebiedsdeel WA		Versant /Gebiedsdeel VL		Total programme - Totaal		Taux FEDER/EFRO	Contrepartie nationale / Nationale medefinanciering	TOTAL/TOTAAL
	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros			
<b>OP 4 - Une Europe plus sociale</b> <i>BD 4 - Een meer sociaal Europa</i>	27,3%	43.875.000,00 €	30,0%	19.064.702,52 €	25,00%	10.955.970,33 €	27,6%	73.895.672,85 €	65%	39.789.977,69 €	113.685.650,54 €
Os 4.1 : Améliorer l'efficacité et l'intégration des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par le développement des infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale <i>Sd 4.1: Het verbeteren van de efficiëntie en de integratie van de arbeidsmarkten en de toegang tot kwaliteitsbanen door de ontwikkeling van sociale infrastructuur en de bevordering van de sociale economie</i>	6,2%	10.000.000,00 €	9,0%	5.719.410,76 €	12,50%	5.477.985,16 €	7,9%	21.197.395,92 €	65%	11.413.982,42 €	32.611.378,34 €
Os 4.5 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir le passage des soins en institution aux soins familiaux et communautaires <i>Sd 4.5: Het waarborgen van gelijke toegang tot de gezondheidszorg en het bevorderen van de veerkracht van de gezondheidsstelsels, met inbegrip van de eerstelijnszorg, en het bevorderen van de overgang van institutionele zorg naar zorg voor het gezin en de gemeenschap</i>	11,5%	18.500.000,00 €	9,0%	5.719.410,76 €	2,50%	1.095.597,03 €	9,4%	25.315.007,79 €	65%	13.631.158,04 €	38.946.165,83 €
Os 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale <i>Sd 4.6: Het versterken van de rol van cultuur en duurzaam toerisme in de economische ontwikkeling, sociale integratie en sociale innovatie</i>	9,6%	15.375.000,00 €	12,0%	7.625.881,01 €	10,00%	4.382.388,13 €	10,2%	27.383.269,14 €	65%	14.744.837,23 €	42.128.106,37 €

	Versant/Gebiedsdeel FR		Versant/Gebiedsdeel WA		Versant /Gebiedsdeel VL		Total programme - Totaal		Taux FEDER/EFRO	Contrepartie nationale / Nationale medefinanciering	TOTAL/TOTAAL
	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros	En/In%	En/In euros			
<b>OP 6 - Une meilleure gouvernance de la coopération Interreg</b> <i>BD 6 - Een beter territoriaal bestuur van de Interreg-samenwerking</i>	8,9%	14.248.622,10 €	14,0%	8.896.861,18 €	5,00%	2.191.193,77 €	9,4%	25.336.677,04 €	100,0%	- €	25.336.677,04 €
Os 6.1 : Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes <i>Sd 6.1 – Het versterken van de institutionele capaciteiten van de overheden, met name die welke verantwoordelijk zijn voor het beheer van een bepaald gebied, en van belanghebbenden</i>	5,0%	8.000.000,00 €	10,0%	6.354.900,84 €	1,67%	730.398,02 €	5,6%	15.085.298,86 €	100%	- €	15.085.298,86 €
Os 6.2 : Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières <i>Sd 6.2 – Het bijdragen aan efficiënte openbaar bestuur door het stimuleren van de juridische en administratieve samenwerking en de samenwerking tussen burgers, actoren van het maatschappelijk middenveld en instellingen, met name om juridische en andere belemmeringen in de grensregio's aan te pakken</i>	2,0%	3.250.000,00 €	2,0%	1.270.980,17 €	1,67%	730.398,02 €	2,0%	5.251.378,19 €	100%	- €	5.251.378,19 €
Os 6.3 : Construire la confiance mutuelle en particulier par l'encouragement des actions people to people <i>Sd 6.3 – Het opbouwen van wederzijds vertrouwen, met name door het stimuleren van "people to people"acties</i>	1,9%	2.998.622,10 €	2,0%	1.270.980,17 €	1,67%	730.397,73 €	1,9%	5.000.000,00 €	100%	- €	5.000.000,00 €
<b>TOTAL PROGRAMME / TOTAAL PROGRAMMA</b>	<b>100,0%</b>	<b>160.741.662,62 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>63.549.008,41 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>43.823.881,31 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>268.114.552,34 €</b>		<b>130.726.548,08 €</b>	<b>398.841.100,12 €</b>
<b>Assistance technique</b>		<b>11.251.916,38 €</b>		<b>4.448.430,59 €</b>		<b>3.067.671,69 €</b>		<b>18.768.017,66 €</b>			<b>417.609.117,78 €</b>
<b>Total par versant</b>		<b>171.993.579,00 €</b>		<b>67.997.439,00 €</b>		<b>46.891.553,00 €</b>		<b>286.882.570,00 €</b>			

## **ANNEXE 2**

Répartition détaillée de la contribution FEDER et  
des contreparties nationales à l'assistance technique

## ***BIJLAGE 2***

*Gedetailleerde verdeling van de EFRO-bijdrage en  
van de nationale medefinancieringen aan de technische bijstand*

**Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen - Répartition des contreparties nationales publiques pour l'assistance technique**  
**Programma INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen - Verdeling publieke medefinancieringen voor de technische bijstand**

Institution Instelling	Secrétariat conjoint Gemeenschappelijk secretariaat	Antenne territoriale HDF Steunpunt HDF	Antenne territoriale Nord Steunpunt Nord	Antenne territoriale GE Steunpunt GE	Contrôle FR qualité CPN Contrôle FR qualité eerstelijnscontrole	Contrôle FR second niveau Tweedelijnscontrole FR	Antenne territoriale WA Steunpunt WA	Antenne territoriale PWVL Steunpunt PWVL	Antenne territoriale VLAIO Steunpunt VLAIO	TOTAL TOTAAL
FEDER EFRO	9.791.485,72 €	1.718.080,00 €	724.263,71 €	475.776,00 €	908.600,00 €	413.000,00 €	2.803.498,91 €	1.567.283,47 €	366.030,78 €	<b>18.768.018,59 €</b>
Reliquat INTERREG IV Restant INTERREG IV	3.500.000,00 €									<b>3.500.000,00 €</b>
SGAR Hauts-de-France SGAR Hauts-de-France	110.000,00 €	- €	- €	- €		- €				<b>110.000,00 €</b>
Conseil régional Hauts-de-France Conseil régional Hauts-de-France	341.034,27 €	- €	- €	- €		- €				<b>341.034,27 €</b>
Conseil régional Grand-Est Conseil régional Grand-Est	70.000,00 €	- €	- €	- €		- €				<b>70.000,00 €</b>
Conseil départemental du Nord Conseil départemental van Nord	190.000,00 €	- €	- €	- €		- €				<b>190.000,00 €</b>
Conseil départemental du Pas-de-Calais Conseil départemental van Pas-de-Calais	165.000,00 €	- €	- €	- €		- €				<b>165.000,00 €</b>
Conseil départemental de l'Aisne Conseil départemental van Aisne	105.000,00 €	- €	- €	- €		- €				<b>105.000,00 €</b>

Institution Instelling	Secrétariat conjoint Gemeenschappelijk secretariaat	Antenne territoriale HDF Steunpunt HDF	Antenne territoriale Nord Steunpunt Nord	Antenne territoriale GE Steunpunt GE	Contrôle FR qualité CPN Contrôle FR kwaliteit eerstelijnscontrole	Contrôle FR second niveau Tweedelijnscontrole FR	Antenne territoriale WA Steunpunt WA	Antenne territoriale PWVL Steunpunt PWVL	Antenne territoriale VLAIO Steunpunt VLAIO	TOTAL TOTAAL
Conseil départemental de la Somme Conseil départemental van Somme	100.000,00 €	- €	- €	- €		- €				100.000,00 €
Conseil départemental de l'Oise Conseil départemental van Oise	100.000,00 €	- €	- €	- €		- €				100.000,00 €
Conseil départemental des Ardennes Conseil départemental van Ardennes	70.000,00 €	- €	- €	- €		- €				70.000,00 €
Conseil départemental de la Marne Conseil départemental van Marne	70.000,00 €	- €	- €	- €		- €				70.000,00 €
Gouvernement Wallon Waalse Regering	1.484.704,90 €						1.436.850,90 €			2.921.555,80 €
Fédération Wallonie-Bruxelles Federatie Wallonie-Bruxelles	164.967,21 €						159.650,10 €			324.617,31 €
Gouvernement flamand Vlaamse Regering	568.813,28 €							715.409,76 €	167.080,17 €	1.451.303,21 €
Province Flandre occidentale Provincie West-Vlaanderen	426.609,92 €							536.557,32 €	125.310,13 €	1.088.477,37 €
Province de Flandre orientale Provincie Oost-Vlaanderen	142.203,28 €							178.852,44 €	41.770,04 €	362.825,76 €
<b>TOTAL GENERAL TOTAAL ALGEMEEN</b>	<b>17.399.818,58 €</b>	<b>1.718.080,00 €</b>	<b>724.263,71 €</b>	<b>475.776,00 €</b>	<b>908.600,00 €</b>	<b>413.000,00 €</b>	<b>4.399.999,91 €</b>	<b>2.998.102,99 €</b>	<b>700.191,12 €</b>	<b>29.737.832,31 €</b>
Total Secrétariat conjoint Totaal Gemeenschappelijk secretariaat	17.399.818,58 €									
Total assistance technique France Totaal technische bijstand Frankrijk						4.239.719,71 €				
Total assistance technique Wallonie Totaal technische bijstand Wallonië							4.399.999,91 €			
Total assistance technique Flandres Totaal technische bijstand Vlaanderen									3.698.294,11 €	

**Répartition annuelle des CNP Secrétariat conjoint**  
**Jaarlijkse verdeling nationale medefinanciering Gemeenschappelijk secretariaat**

<b>Institution Instelling</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>TOTAL TOTAAL</b>
SGAR Hauts-de-France SGAR Hauts-de-France	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	13.750,00 €	110.000,00 €
Conseil régional Hauts-de-France Conseil régional Hauts-de-France	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	42.629,28 €	341.034,27 €
Conseil régional Grand-Est Conseil régional Grand-Est	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	70.000,00 €
Conseil départemental du Nord Conseil départemental van Nord	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	190.000,00 €
Conseil départemental du Pas-de-Calais Conseil départemental van Pas-de-Calais	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	20.625,00 €	165.000,00 €
Conseil départemental de l'Aisne Conseil départemental van Aisne	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	13.125,00 €	105.000,00 €
Conseil départemental de la Somme Conseil départemental van Somme	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	100.000,00 €
Conseil départemental de l'Oise Conseil départemental van Oise	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	100.000,00 €
Conseil départemental des Ardennes Conseil départemental van Ardennes	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	70.000,00 €
Conseil départemental de la Marne Conseil départemental van Marne	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €	70.000,00 €
<b>Total versant français</b> <b>Totaal Frans gebiedsdeel</b>									<b>1.321.034,27 €</b>

**Répartition annuelle des CNP Secrétariat conjoint**  
**Jaarlijkse verdeling nationale medefinanciering Gemeenschappelijk secretariaat**

Institution Instelling	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL TOTAAL
Gouvernement Wallon Waalse Regering	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	185.588,11 €	1.484.704,90 €
Fédération Wallonie-Bruxelles Federatie Wallonie-Bruxelles	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	20.620,90 €	164.967,21 €
<b>Total versant wallon</b> <b>Totaal Waals gebiedsdeel</b>									<b>1.649.672,11 €</b>
Gouvernement flamand Vlaamse Regering	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	71.101,66 €	568.813,28 €
Province Flandre occidentale Provincie West-Vlaanderen	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	53.326,24 €	426.609,92 €
Province de Flandre orientale Provincie Oost-Vlaanderen	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	17.775,41 €	142.203,28 €
<b>Total versant flamand</b> <b>Totaal Vlaams gebiedsdeel</b>									<b>1.137.626,48 €</b>
<b>TOTAL</b> <b>TOTAAL</b>	<b>515.564,61 €</b>	<b>515.565,61 €</b>	<b>515.566,61 €</b>	<b>515.567,61 €</b>	<b>515.568,61 €</b>	<b>515.569,61 €</b>	<b>515.570,61 €</b>	<b>515.571,61 €</b>	<b>4.108.332,86 €</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Modification des représentants du Conseil départemental au sein des commissions externes**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Alphonse SCHWEIN, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Marie DEPAQUY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

***Rapporteur : Monsieur Rudy NAMUR***

La 1<sup>ère</sup> commission émet à l'unanimité un avis favorable pour désigner Madame Brigitte HANSE en qualité de suppléante de Mme Martine BOUTILLAT au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Mme Annie COULON initialement désignée le 16 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : Aéroport de Vatry : Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV)**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Alphonse SCHWEIN, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

### ***Rapporteur : Monsieur Jonathan RODRIGUES***

Le rapport d'activité et de gestion de l'EPGAV sera présenté à l'assemblée lors d'une prochaine session, cependant certains éléments doivent être dès à présent validés.

#### **I - CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2023 DE FINANCEMENT DE L'EPGAV**

Conformément à nos engagements, 2 000 000 € d'aides ont été apportés par les collectivités territoriales (Région, CAC et Département) en 2021.

Au regard des perspectives de développement de l'aéroport, le montant de la subvention de fonctionnement alloué au titre de l'année 2022 a été reconduit par l'ensemble des financeurs et dans les mêmes proportions qu'en 2021, à savoir :

- ↳ Région Grand-Est : 666 667 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 000 000 €.

La convention 2022-2023 reprend les mêmes modalités d'accompagnement consenties par le Département pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2023 (Annexe 1 jointe en annexe).

Les sommes seront imputées sur la ligne budgétaire n°65-63-65737-1005 conformément à notre budget primitif 2022.

La 1<sup>ère</sup> commission propose d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2022-2023.

## **II – BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EPGAV (SANS INTEGRATION DES REPORTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021)**

Le compte administratif 2021 n'étant pas arrêté à la date d'élaboration et d'adoption du Budget Primitif 2022, les reports feront l'objet d'une intégration au budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative spécifique. Ces éléments seront présentés à l'Assemblée le moment venu.

En dépenses de fonctionnement (15 225 K€) : le budget a été établi après analyse des réalisations de l'exercice 2021, en les actualisant sur la base des contrats existants ou à venir et en intégrant les prévisions de croissance de l'ensemble des activités (fret, passager, training ...). L'augmentation des dépenses sur cet exercice (+40%) s'explique par la prise en compte des dépenses nécessaires à l'accompagnement du développement de l'activité.

En recettes (15 225 K€) : celles-ci ont été estimées au regard des contrats et projets de développement en cours, de la progression des activités liées au fret (+70%) et du maintien de l'accompagnement des collectivités partenaires. Une hausse des taxes d'aéroport et majorations compte tenu de la reprise des vols passagers, est envisagée.

En dépenses d'investissement (870 467 €) : poursuite de la remise à nouveau de certains équipements et acquisition de matériels afin d'accompagner la croissance.

En recettes (870 467 €) : elles seront abondées par l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement).

NB : Sur 2022, le Département poursuit ses investissements sur la plateforme, tant au titre des travaux liés au certificat européen de sécurité, que de l'entretien, de la réhabilitation,...

Ci-après le budget primitif adopté (Annexe 2 jointe en annexe).

FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	4 370 668	6 129 164
012	Charges personnel	5 550 339	8 215 982
65	Autres charges	1 500	3 541
66	Charges fin	500	5 951
67	Charges exceptionnelles	10 500	
023	Virement	616 651	770 467
040	Dotations amortissement et provisions	99 659	100 000
002	Déficit reportable		
<b>Total Dépenses</b>		<b>10 649 817</b>	<b>15 225 105</b>
<b>Recettes</b>			
013	Atténuation charges		
70	Recettes activité	6 623 817	11 325 105
74	Subventions	3 950 000	3 895 000
77	Produits exceptionnels	76 000	5 000
<b>Total Recettes</b>		<b>10 649 817</b>	<b>15 225 105</b>

La 1<sup>ère</sup> commission propose de prendre acte de la présentation du budget primitif 2022 de l'EPGAV.

### **III – TARIFS PUBLICS 2022**

Les Tarifs - Redevances et Prestations 2022 ont été actualisés en lien avec le développement de l'activité et adoptés lors du dernier Conseil d'administration de l'EPGAV (Annexe 3 jointe en annexe).

La 1<sup>ère</sup> commission propose de prendre acte de la communication des Tarifs – Redevances et Prestations 2022.

### **IV - MISE A JOUR DES CONVENTIONS – PROTOCOLES**

Certaines conventions nécessitent d'être prochainement mises à jour :

↳ La convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Vatry (EPGAV / Département) concernant notamment les articles 39-1, 2 et 3 ;

↳ La convention L6321-3 relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion de l'aérodrome Châlons-Vatry (Etat / Département) concernant les annexes II, III, IV et VII ;

↳ La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à l'EPGAV concernant les travaux de la salle technique : mise à niveau de certains équipements devenus obsolètes et la séparation des armoires techniques des services SNA et EPGAV. Un avenant doit être formalisé concernant la tranche optionnelle, puisque les travaux s'y afférant s'avèrent plus importants que prévus. Des crédits supplémentaires seront demandés à la prochaine DM2 (60 000 €TTC), portant ainsi cette opération à 260 000 €TTC.

La 1<sup>ère</sup> commission propose d'autoriser le Président à actualiser et à signer ces documents dès réception des éléments attendus. Une information lors d'une prochaine session sera naturellement faite.

A cet effet, la 1<sup>ère</sup> commission propose :

↳ de prendre acte :

- de l'ensemble des éléments portés à votre connaissance dans le rapport du Président ;
- de la présentation du budget primitif 2022, joint en Annexe 2 ;
- des Tarifs : Redevances et Prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, joints en Annexe 3.

↳ d'autoriser le Président à :

→ approuver et signer la convention pluriannuelle 2022-2023 de financement (jointe en Annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation y compris des éventuels avenants ; les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire n°65-63-65737-1005 du budget principal ;

→ procéder à la mise à jour des conventions citées supra et signer tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**CONVENTION ANNUELLE 2022/2023  
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

**ENTRE**

**Le Département de La Marne**, Hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « Le Département »,

D'une part,

**ET**

**Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, MXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

**VU** les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

**VU** la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06,

**VU** la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

**VU** les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du \_\_\_\_\_ relative au financement 2022 de l'EPGAV,

La commission européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage

de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Mai 2023.

## **IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Mai 2023.

### **Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)**

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

### **Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2024**

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT, et en application de la communication 2018/C 456/06 de la Commission Européenne.

### **Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire**

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

En 2019 et 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2021, 2 000 000 € (A confirmer) d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

### **Article 5 – Définition du montant de la subvention**

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 1 000 000 € répartie selon les modalités définies à l'article 6.

### **Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par Le Département**

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention, de la manière suivante :

- ✓ Au titre de l'année 2022 : 1 000 000 € ;
- ✓ Au titre de l'année 2023 : une avance pourra être versée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2023.

Compte tenu de l'activité croissante de l'EPGAV sur 2021 et de sa consolidation en 2022, le montant de cette avance sera déterminé entre le Conseil départemental et l'EPGAV au plus tard en décembre 2022. Cette dernière ne pourra excéder 500 000 € au regard des besoins identifiés et justifiés par le bénéficiaire.

Le montant de la subvention 2023 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement 2023-2024, où l'avance consentie dans la présente convention sera prise en compte.

Dans le cas où cette avance serait supérieure à la subvention votée lors du budget primitif 2023, le Département procédera à une demande de remboursement, formalisée par un titre de recette, à hauteur du trop-perçu.

Le ou les versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

### **Article 7 – Modalités de contrôle**

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

### **Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention**

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2021, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.



Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2021, le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2022 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

### **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.
- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

### **Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention**

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

### **Article 13 – Litiges**

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **Article 14 – Pièces contractuelles**

Pièce contractuelle : la présente convention.

#### **Article 15 – Dispositions finales**

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022**

**POUR LE BENEFICIAIRE,  
Le Directeur Général,**

**POUR LE DÉPARTEMENT,  
Le Président, du Conseil Départemental**

**MXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**M. Christian BRUYEN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

	<b>COLLECTIVITE</b> ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY
--	---

POSTE COMPTABLE DE : AC de l'Aéroport de Vatry

<b>EPIC DE VATRY</b>
----------------------

**M4 (1)**

<b>Budget Primitif</b>	<b>(2)</b>
------------------------	------------

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

## SOMMAIRE

pages			
<b>I Informations générales</b>			
Modalités de vote du budget			
<b>II Présentation générale du budget</b>			
A1 - Vue d'ensemble - Sections			
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres			
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres			
B1 - Balance générale du budget - Dépenses			
B2 - Balance générale du budget - Recettes			
<b>III Vote du budget</b>			
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles			
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles			
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses			
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes			
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles			
<b>IV - Annexes</b>		<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
<b>A - Eléments du bilan</b>			
A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur			X
A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux			X
A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes			X
A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes			X
A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			X
A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier			X
A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie			X
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements			X
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations			X
A3.2 - Etalement des provisions			X
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses			X
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes			X
A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)			X
A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)			X
A6 - Etat des charges transférées			X
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers			X
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)			X
B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget			X
B1.3 - Etat des contrats crédit-bail			X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé			X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés			X
B1.6 - Etat des engagements reçus			X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents			X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents			X
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N			X
C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N			X
C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie			X
C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)			X
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
<b>D Arrêté et signatures</b>			
D - Arrêté et signatures			X

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT.

Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~budgetaires (délibération n° ..... du .....).~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	15 225 105,00	15 225 105,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		15 225 105,00	15 225 105,00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	870 467,00	870 467,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		870 467,00	870 467,00

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	16 095 572,00	16 095 572,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général	4 370 668,00		6 129 164,00	6 129 164,00	6 129 164,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 550 339,00		8 215 982,00	8 215 982,00	8 215 982,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		3 541,00	3 541,00	3 541,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 922 507,00</b>		<b>14 348 687,00</b>	<b>14 348 687,00</b>	<b>14 348 687,00</b>
66	Charges financières	500,00		5 951,00	5 951,00	5 951,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00				
68	Dotations aux provisions (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>9 933 507,00</b>		<b>14 354 638,00</b>	<b>14 354 638,00</b>	<b>14 354 638,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEEES</b>						<b>15 225 105,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	6 623 817,00		11 325 105,00	11 325 105,00	11 325 105,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	3 950 000,00		3 895 000,00	3 895 000,00	3 895 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 573 817,00</b>		<b>15 220 105,00</b>	<b>15 220 105,00</b>	<b>15 220 105,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	76 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 649 817,00</b>		<b>15 225 105,00</b>	<b>15 225 105,00</b>	<b>15 225 105,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES</b>						<b>15 225 105,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>870 467,00</b>
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles	57 800,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	658 510,00		620 467,00	620 467,00	620 467,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	<b>716 310,00</b>		<b>720 467,00</b>	<b>720 467,00</b>	<b>720 467,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	<b>1 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>717 310,00</b>		<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>717 310,00</b>		<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00				
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	<b>1 000,00</b>				
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 000,00</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement (6)	616 651,00		770 467,00		770 467,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	99 659,00		100 000,00		100 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>716 310,00</b>		<b>870 467,00</b>		<b>870 467,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>717 310,00</b>		<b>870 467,00</b>		<b>870 467,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	
--	--

**870 467,00**



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 129 164,00		6 129 164,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 215 982,00		8 215 982,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	3 541,00		3 541,00
66	Charges financières	5 951,00		5 951,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		100 000,00	100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		770 467,00	770 467,00
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>14 354 638,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>15 225 105,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>15 225 105,00</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	150 000,00		150 000,00
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	100 000,00		100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	620 467,00		620 467,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>870 467,00</b>		<b>870 467,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	11 325 105,00		11 325 105,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	3 895 000,00		3 895 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 000,00		5 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>15 225 105,00</b>		<b>15 225 105,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>15 225 105,00</b>
---	----------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		100 000,00	100 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	770 467,00		770 467,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>770 467,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>870 467,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 106</b>	
----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>4 370 668,00</b>	<b>6 129 164,00</b>	<b>6 129 164,00</b>
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	10 000,00		
6021	Matières consommables			
60221	Combustibles et carburants	60 000,00	105 873,00	105 873,00
6026	Emballages		55 197,00	55 197,00
6061	Fournitures non stockables	400 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
604	Achat d'études et prestations de service	120 000,00	39 955,00	39 955,00
6063	Fournitures d'entretien & petit équip.	150 000,00	214 699,00	214 699,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	13 444,00	13 444,00
6066	Carburants	10 000,00	18 302,00	18 302,00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	30 000,00	110 348,00	110 348,00
611	Sous-traitance générale	850 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	125 000,00	2 591,00	2 591,00
6132	Locations immatérielles		55 831,00	55 831,00
6135	Locations mobilières	316 302,00	801 214,00	801 214,00
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	10 000,00		
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	100 000,00	109 388,00	109 388,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	100 000,00	36 873,00	36 873,00
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres	50 000,00	4 126,00	4 126,00
61551	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Matériel roulant	100 000,00	112 196,00	112 196,00
61558	Entretien et réparation autres bien mob.	45 000,00	14 705,00	14 705,00
6156	Entretien et réparations - Maintenance	175 000,00	129 306,00	129 306,00
6161	Primes d'assurances - Multirisques	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6168	Autres primes d'assurances	80 000,00	45 000,00	45 000,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	15 000,00	15 000,00
618	Services extérieurs divers	180 000,00	230 000,00	230 000,00
6225	Indemnités au comptable & aux régisseurs			
6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	150 000,00	75 000,00	75 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux			
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	45 000,00		
6231	Annonces et insertions	64 650,00	20 000,00	20 000,00
6233	Foires et expositions	22 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés		10 000,00	10 000,00
6237	Publications	706 216,00	1 110 000,00	1 110 000,00
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers		7 706,00	7 706,00
6241	Transport / Achats	5 000,00	30 000,00	30 000,00
6242	Transport / Ventes	40 000,00		
6247	Transport appro. Kérosène	20 000,00		
6248	Transports de biens et transports collectifs du personnel - Divers			
6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	82 000,00	65 000,00	65 000,00
6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions			
6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	10 000,00	30 000,00	30 000,00
6261	Frais postaux et de télécommunications - Frais d'affranchissement	6 000,00	3 753,00	3 753,00
6262	Frais postaux et de télécommunications - Frais de télécommunications	35 000,00	9 229,00	9 229,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	6 629,00	6 629,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	15 000,00	8 561,00	8 561,00
6288	Autres	25 000,00	54 701,00	54 701,00
635111	Contrib. économique territoriale - Cotisation foncière des entreprises	105 000,00	125 474,00	125 474,00
635112	Contribution économique territoriale - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12 500,00	6 035,00	6 035,00
63514	Taxe sur les véhicules de société		2 717,00	2 717,00
6354	Droits d'enregistrement, timbre	1 000,00		
6358	Autres droits	20 000,00	15 311,00	15 311,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 550 339,00</b>	<b>8 215 982,00</b>	<b>8 215 982,00</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6211	Personnel intérimaire	711 360,00	1 700 000,00	1 700 000,00
6218	Autre personnel extérieur			
6311	Taxe sur les salaires	76 190,00	67 070,00	67 070,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	66 392,00	83 650,00	83 650,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	15 000,00	16 019,00	16 019,00
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage			
6336	Cotisations cnfpt	1 000,00	1 660,00	1 660,00
6411	Salaires appointements & commissions	3 288 546,00	4 465 185,00	4 465 185,00
6412	Congés payés	10 000,00	11 950,00	11 950,00
64121	CET acquis restant	15 000,00	17 925,00	17 925,00
6451	Cotisations a l'urssaf	765 473,00	1 186 847,00	1 186 847,00
6452	Cotisations aux mutuelles	129 316,00	215 395,00	215 395,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	227 090,00	282 293,00	282 293,00
6454	Cotisations aux assedic	124 972,00		
6472	Versement aux comités d'entreprise	25 000,00	30 337,00	30 337,00
6475	Medecine du travail pharmacie	12 500,00	14 981,00	14 981,00
648	Autres charges du personnel	82 500,00	122 670,00	122 670,00
<b>014 (7)</b>	<b>Atténuation de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 500,00</b>	<b>3 541,00</b>	<b>3 541,00</b>
651	Redevances pour concessions	1 500,00	3 541,00	3 541,00
654	Autres charges de gestion courante			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = (011+012+014+65)</b>		<b>9 922 507,00</b>	<b>14 348 687,00</b>	<b>14 348 687,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>500,00</b>	<b>5 951,00</b>	<b>5 951,00</b>
6611	Interets des emprunts et dettes		5 000,00	5 000,00
6615	Intérêts de comptes courants	500,00		
6668	Autres charges financières		951,00	951,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>10 500,00</b>		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions			
6712	Pénalités, amendes fiscales	500,00		
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (d) (9)</b>			
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>9 933 507,00</b>	<b>14 354 638,00</b>	<b>14 354 638,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le monanta de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	616 651,00	770 467,00	770 467,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	99 659,00	100 000,00	100 000,00
6811	Dotations aux amortissements	99 659,00	100 000,00	100 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		716 310,00	870 467,00	870 467,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		716 310,00	870 467,00	870 467,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>10 649 817,00</b>	<b>15 225 105,00</b>	<b>15 225 105,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 225 105,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.  
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuation des charges (5)</b>			
64198	Remboursement sur rémunérations du personnel - Autres			
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations ...</b>	<b>6 623 817,00</b>	<b>11 325 105,00</b>	<b>11 325 105,00</b>
706	Prestations de service	6 203 817,00	10 345 105,00	10 345 105,00
708	Location, mise à disposition personnel	420 000,00	980 000,00	980 000,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>			
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>3 950 000,00</b>	<b>3 895 000,00</b>	<b>3 895 000,00</b>
74	Subventions d'exploitation	3 950 000,00	3 895 000,00	3 895 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = 013+70+73+74+75</b>		<b>10 573 817,00</b>	<b>15 220 105,00</b>	<b>15 220 105,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>			
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	Calcul du 7622			
	Montant des ICNE de l'exercice=			
	Montant de l'exercice N-1=			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>76 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	5 000,00	5 000,00
778	Autres produits exceptionnels	75 000,00		
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)</b>			
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>10 649 817,00</b>	<b>15 225 105,00</b>	<b>15 225 105,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>			
777	<i>Quote part des subventions d'inv transf au cpte résultat</i>			
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)</b>	10 649 817,00	15 225 105,00	15 225 105,00
---	---------------	---------------	---------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>
----------------------------------

+

<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>
--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 225 105,00</b>
--	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## SECTION D' INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) C	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>			
2031	Frais d'études			
2051	Concession et droits			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>716 310,00</b>	<b>720 467,00</b>	<b>720 467,00</b>
2051	Concessions et droits	57 800,00	100 000,00	100 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
2154	Matériel industriel	604 377,00	279 615,00	279 615,00
2182	matériel de transport		102 852,00	102 852,00
2183	Matériel de bureau et informatique	37 000,00	88 000,00	88 000,00
2184	Mobilier			
2188	Matériels divers	17 133,00	150 000,00	150 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opération)</b>			
238	Avances et acomptes			
	<b>Total des opérations (5)</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>716 310,00</b>	<b>720 467,00</b>	<b>720 467,00</b>

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			
1021	Dotation			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

45...1...	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>717 310,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3)  nouvelles	Voté (4)
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections (5)</b>			
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</b>			
	<b>Charges transférées</b>			
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>			
2135	Avances et acomptes			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>717 310,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3)  nouvelles	Vote(4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
1313	Départements			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 000,00</b>		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 000,00</b>		

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			
1021	Dotation			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>			
<b>Total des recettes financières</b>				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 000,00</b>		
-----------------------------------	-----------------	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3)  nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	616 651,00	770 467,00	770 467,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)</i>	99 659,00	100 000,00	100 000,00
2805	<i>Amortissement concession, droit, brevet</i>	28 000,00	13 880,00	13 880,00
28135	<i>Amortissements instal agencement, aménagement des constructions</i>	10 000,00		
28153	<i>Amortissement installations à caractère spécifique</i>	2 000,00		
28154	<i>Amortissement Matériel de bureau et informatique</i>	27 659,00	38 810,00	38 810,00
28182	<i>Amortissement matériel de transport</i>	6 000,00	14 276,00	14 276,00
28183	<i>Amortissement Matériel de bureau et informatique</i>	10 000,00	12 214,00	12 214,00
28184	<i>Amortissement Mobilier</i>	1 000,00		
28188	<i>Amortissement autres</i>	15 000,00	20 820,00	20 820,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION</b>		<b>716 310,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
238	<i>Avances et acomptes</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>716 310,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)</b>		<b>717 310,00</b>	<b>870 467,00</b>	<b>870 467,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>870 467,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES**

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>		
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)</b>	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		
<b>10</b>	<b>Reversement de dotations et fonds divers</b>	
<b>13</b>	<b>Remboursement de subventions</b>	
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	

<b>Transferts entre sections = C+ D</b>		
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (C)</b>		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	
13914	Subvention d'investissement transf. Communes	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
Autres opérations		
<b>Charges transférées (D) = E + F + G</b>		
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices ( E )</b>		
<b>Production immobilisée (F)</b>		
<b>Stocks et en-cours (G)</b>		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

#### A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K</b>		<b>870 467,00</b>
<b>Ressources propres externes (G)</b>		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
<b>Autres recettes financières (H)</b>		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
<b>Transferts entre sections ( J )</b>		<b>100 000,00</b>
2805	Amortissement concession, droit, brevet	13 880,00
28135	Amortissements instal agencement, aménagement des constructions	
28153	Amortissement installations à caractère spécifique	
28154	Amortissement Matériel de bureau et informatique	38 810,00
28182	Amortissement matériel de transport	14 276,00
28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	12 214,00
28184	Amortissement Mobilier	
28188	Amortissement autres	20 820,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (k)</b>	<b>770 467,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

#### RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

<b>D001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	
-------------	---	--

<b>R001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	
<b>R1064</b>	<b>Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)</b>	
<b>R1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	

	Montant	
<b>Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)</b>	I+ D001	
<b>Recette financières</b>	(III) + R001+ R1064 + R1068	<b>870 467,00</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	III-(I) (1)	<b>870 467,00</b>
<b>Solde net hors charges transférées (2)</b>	III-(I-II) (1)	<b>870 467,00</b>

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres présents 11

Nombre de suffrages exprimés 10

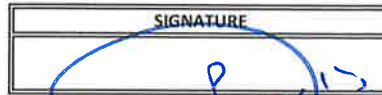
VOTES: Pour 10  
Contre 0  
Abstention 0

date de convocation : 07/01/2022

Présenté par le Directeur  
A BUSSY-LETTREE, le 30 MARS 2022


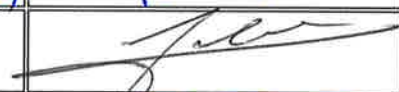

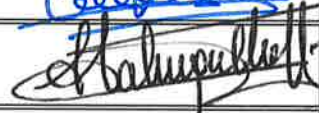


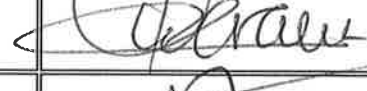



Le Directeur,  
Christophe PAROIS

SIGNATURE



Délibéré par le Conseil d'Administration, Réuni en session  
A BUSSY-LETTREE, le 30 MARS 2022

Les membres

NOM	FONCTION	SIGNATURE
LOUPART Pierre	Représentant CAC. (JESSON)	
VALENTIN Y. Julien	CD 51	
SEMUSSETES FREDERIQUE	CD 51	
SALMON Philippe	Po Vincent WERSTRAETE	
Roze Jean Marc.	CD 51	
FONTONNE	CD 51	
M. DEVAUX	CD 51	
Rudely NAMUR	CD 51	
Alain BALCAND	Représentant Ph. PICHERY	
Christian BRUYEN	PCD	

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le



# Tarifs

## Redevances et Prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry  
CS90006  
Rue Louis Blériot  
51555 Chalons en Champagne Cedex

T : 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

## Sommaire

A- Redevances aéronautiques.....	5
1- Redevances d'atterrissage	6
Forfait Aviation generale	7
Vols d'entrainements	7
2- Redevances de balisage	8
3- Redevances de stationnement	9
4- Redevances passagers	10
5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)	11
6- Redevances LDCS	12
7- Redevances d'ouverture exceptionnelle	12
8- Redevances carburant	13
B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes ...	14
C- Redevances Extra-aéronautiques .....	15
1- Redevances domaniales – longue duree	15
2- Mesures incitatives a l'implantation	15
3- Redevances Domaniales – courte duree	16
4- Redevances pour films et prises de vue	17
5- Redevances accompagnement supplementaire	21
6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	22
7- Redevances commerciales	23



D- ASSISTANCES.....	24
1- Forfait assistance vol commercial passagers	24
2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire 26	
4- Assistance cargo	28
5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement	29
6- avitaillement	30
7- Elevation du niveau SSLIA	31
8- Degivrage	31
9- Autres assistances	31
E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES .....	35
F- CONTACTS.....	42



L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

4

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

**Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.**

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

# A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

### TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef compris de 0 à 4 Tonnes (MTOW)	50,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 tonnes et 4 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales ( <i>voir Forfait aviation générale page suivante</i> )	400,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW $\geq$ 4 tonnes	8,00€ par tonne de MTOW
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	4,55€ par tonne de MTOW

6

### EXONERATIONS

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

## FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2** compris entre 2 tonnes et **4 tonnes MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **400,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance exclut le balisage, la redevance de stationnement et les prestations d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

## VOLS D'ENTRAINEMENTS

### TARIFS DE BASE

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	8,00 €
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	8,00€

Pour les aéronefs de moins de 4 tonnes de MTOW, le premier mouvement sera facturé 50,00 € HT .

## 2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	50,00€ Coût du balisage 15 minutes
Par touché ou remise des gaz	50,00€ Coût du balisage 30 minutes
Par accélération-arrêt	50,00€ Coût du balisage 30 minutes

8

### 3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

9

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

#### TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,30€
Aires Eloignées	0,15€
Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat	Sur devis préalable

#### FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- ➔ 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- ➔ 12 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- ➔ 3 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

#### EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

## 4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

### TARIFS DE BASE

10

	<b>Par passager au départ</b>
Vol national	4,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	5,75€

### EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.



## 5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

11

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,00€

### EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,50€

12

## EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 7- MAJORATION REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM	300€ Par mouvement
--	--------------------

## 8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant très attractive.

## B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

14

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

# C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

15

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare passager : 120 € / m<sup>2</sup> / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

## 2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 <sup>er</sup> année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%
Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives.

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

### 3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 <sup>ème</sup> étage bâtiment administratif (55 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage bâtiment administratif (130 m <sup>2</sup> ) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chauffage</li> <li>- La climatisation</li> <li>- L'énergie (eau – Electricité)</li> <li>- Le ménage</li> </ul>		

## 4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT	
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€	
		1 journée	1800€	
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	1400€	
		1 journée	2500€	
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	500€	
		1 journée	900€	
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	700€	
		1 journée	1300€	
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€	
		1 journée	500€	
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	450€	
		1 journée	650€	
Fourniture d'un reportage photographique  La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	En coté ville	4 heures	655€	
		8 heures	1180€	
		Heure supplémentaire	135€	
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€	
		8 heures	1540€	
		Heure supplémentaire	180€	
	Supplément montage vidéo			1155€
	- Création support vidéo animé d'1 à 2 mn			
	- Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération)			
- Animation chronologique des prises de vue				
- Intégration habillage sonore				

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

## 5- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m
- 4 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 3 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.



Tarification :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Espace publicitaire format 2,5 x 2 m	Hall Public	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	250 €
	Salle d'arrivée	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	180 €
Espace publicitaire format 2,5 x 5 m	Salle d'embarquement	Premier établissement	600 €
		Occupation mensuelle	200 €

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers.

L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Image (Format jpg ou gif)	Simultanée Hall Public et salles d'embarquement	Premier établissement	100 €
		Occupation Hebdomadaire	100 €
		Occupation mensuelle	350 €

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : [rmaillet@parisvatry.com](mailto:rmaillet@parisvatry.com)

## 5-REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	50€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	80€
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

\*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.

Délai de prévence : 72h (Accompagné de CNI)

## 6-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
Parking P2, P2 et P4	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
	Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
	En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.  Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking Eloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking personnel	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au personnel de l'aéroport</li> <li>- aux personnels des sous-traitants de l'aéroport,</li> <li>- aux locataires de l'aéroport</li> <li>- aux personnels du SNA sur Vatry</li> <li>- aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales</li> <li>- Aux invités validés par l'aéroport</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

## 7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumis.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

# D- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

## 1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

24

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- ➔ Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- ➔ Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- ➔ Le nettoyage de base de la cabine
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages
- ➔ Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'envoi des messages de mouvements

## TARIFS DE BASE

Par avion de :	Rotation complète	Technique
20 à 50 sièges	560,00 €	180,00 €
51 à 100 sièges	810,00 €	190,00 €
101 à 120 sièges	1 080,00 €	350,00 €
121 à 150 sièges	1 360,00 €	440,00 €
151 à 200 sièges	1 610,00 €	550,00 €
201 à 230 sièges	1 900,00 €	650,00 €
231 à 280 sièges	2 200,00 €	710,00 €
281 à 320 sièges	2 900,00 €	990,00 €
321 à 380 sièges	3 600,00 €	1 300,00 €
Plus de 380 sièges	4 100,00 €	1 600,00 €

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

## REDUCTIONS

**L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.**

**C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.**

**Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial (contacts en fin de document).**

## MAJORATIONS

→ Dimanche :	50%
→ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	100%
→ Jours fériés :	100%
→ Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%
→ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h :	50%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 1h :	25%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard :	50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

## 2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

26

Ce forfait d’assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l’une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l’objet d’une facturation, qu’il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d’activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L’accueil des passagers
- L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- L’accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l’aéronef et l’aérogare
- La manutention des bagages

Pour l’aéronef et l’équipage :



- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau

## TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 4T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

## REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

## MAJORATIONS

- ➔ Dimanche : 50%
- ➔ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- ➔ Jours fériés : 100%
- ➔ Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- ➔ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

### 3 - ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

## REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.

### 4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- ➔ La redevance de stationnement pour 3h
- ➔ Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'usage des installations terminales
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ L'envoi de messages de mouvements
- ➔ L'accès au salon VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

## TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	150,00€
De 6 à 10T	200,00€
De 10 à 25T	250,00€
Plus de 25T	350,00€

30

## MAJORATIONS

→ Dimanche :	50%
→ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	100%
→ Jours fériés :	100%
→ Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%
→ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h	50%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 1h :	25%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard :	50%

## 5- AVITAILLEMENT

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement entre 18h00-0800 locales	300€ par demande
Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%

## 6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 5 ou niveau 7	1500 € par demande
Demande de niveau 9	1700€ par demande

31

## 7- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	4,00€
De 41 à 100T	365,00€	4,00€
De 101 à 200T	380,00€	4,00€
De 201 à 300T	400,00€	4,00€
Plus de 301T	420,00€	4,00€

## 8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€

Vide toilette	Simple point	135,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	150,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	90,00€
Repoussage	MTOW < 100T	80,00€
	MTOW > 100T	120,00€
Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
Escalier passagers	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par bouteille	200,00€
	Par roue	100,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par heure	50,00€
	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	300,00€
Nettoyage poste de stationnement		200,00€
Balast	Par sac	20,00€
Vaisselle	Par demi-heure	25,00€
Café, glaçons, eau	Forfait	25,00€

### Relatives au ménage des avions passagers

- ➔ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- ➔ Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- ➔ Nettoyage complet : 2,50€ x sièges

Liste des tâches de nettoyage avion passagers				
	Services	base	standard	complet
Cockpit	Vider les poubelles			x
	Essuyer les tablettes			x

	Nettoyer les sièges			X
	Nettoyer le sol et aspirer			X
<b>Cabine</b>	Retirer les déchets des pochettes arrière		X	X
	Remettre en place les instructions de sécurité		X	X
	Essuyer et ranger les tablettes		X	X
	Croiser les ceintures de sécurité		X	X
	Nettoyer les sièges			X
	Changer les têtes		Sur demande	X
	Essuyer les accoudoirs			X
	Retirer les écouteurs		X	X
	Nettoyer les racks de rangement des bagages			X
	<b>Sol</b>	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	X
Passer l'aspirateur		Sur demande	X	X

<b>Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)</b>				
	<b>Services</b>	<b>base</b>	<b>standard</b>	<b>complet</b>
<b>Galleys</b>	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
<b>WC</b>	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
	Changer les sacs poubelles	x	x	x
<b>Autres</b>	Ouvrir les obturateurs de hublots			x
	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande

### Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- ➔ Minimum de perception : 1 unité
- ➔ Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Euros HT</b>
Main d'œuvre agent	heure	55,00 €
Hôtesse d'accueil	heure	55,00 €
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00



# 4 INFORMATIONS & CONDITIONS GÉNÉRALES

## Dispositions générales

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service. 35

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

## Référence au IATA SGHA (2018) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2018 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

## Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

### Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

36

### Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>moins de 80%</b> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>80% ou plus</b> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(\*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

37

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1<sup>er</sup> janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

## Facturation, débours, modes et délais de règlement

### Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-forma.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

### Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de 40 € (catering, hôtels, taxis).

## Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

---

**AEROPORT DE VATRY  
ETS PUBLIC DE GESTION  
TRESOR PUBLIC  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

---

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

### IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

**Note** : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

## Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

## Réclamations, recouvrement

40

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

**Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

**CS 90006**

**51555 Châlons-en-Champagne Cedex**

**France**

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

## Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

## Contentieux

41

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

## F - CONTACTS

A qui vous adresser ?

42

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	<a href="mailto:ops@parisvatry.com">ops@parisvatry.com</a>
Bureau fret	+33 3 2664 8225	<a href="mailto:handling@parisvatry.com">handling@parisvatry.com</a>
Facturation	+33 3 2664 8282	<a href="mailto:compta@parisvatry.com">compta@parisvatry.com</a>
Responsable Communication	+33 3 2664 8208	<a href="mailto:rmaillet@parisvatry.com">rmaillet@parisvatry.com</a>
Directeur des Operations	+33 3 2664 8213	<a href="mailto:dkem@parisvatry.com">dkem@parisvatry.com</a>
Responsable commercial Cargo	+33 3 2664 8261	<a href="mailto:ymaugran@parisvatry.com">ymaugran@parisvatry.com</a>
Directeur commercial	+33 3 2664 8235	<a href="mailto:apuerta@parisvatry.com">apuerta@parisvatry.com</a>
Directeur Général	+33 3 2664 8257	<a href="mailto:cparois@parisvatry.com">cparois@parisvatry.com</a>



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Aéroport de Vatry : Attribution à l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV), d'une dotation complémentaire de 1 million d'euros**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Alphonse SCHWEIN, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

En 2013, afin de reprendre la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Vatry, le Département créait l'EPGAV, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Une dotation initiale d'un montant de 3 millions d'euros (article R.2221-1 du CGCT), était attribuée lui apportant ainsi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

Aujourd'hui, afin d'accompagner la forte croissance de ses activités, l'EPGAV sollicite du Département, le versement d'une dotation complémentaire, en appoint de ces autres sources de financements (lignes de trésorerie et emprunt).

Cette nouvelle dotation d'un montant de 1 million d'euros lui permettra de bénéficier de la trésorerie nécessaire à sa croissance, et d'être en capacité d'une réactivité opérationnelle et organisationnelle indispensable pour accompagner son développement.

*Pour rappel, la dotation du Département portée ainsi à 4 M€, n'a pas vocation à persister dans les comptes de cette régie départementale et sera restituée (article R.2221-79 du CGCT) au Département en fonction de la rentabilité économique de la structure, et dans tous les cas, en cas de cessation d'activité de la régie.*

A cet effet, la 1<sup>ère</sup> commission propose d'autoriser le Président à :

↳ attribuer à l'EPGAV une dotation complémentaire d'un million d'euros au titre de la dotation initiale par inscription sur la ligne budgétaire 10-01-1021-1005 ;

↳ acter le versement et l'affectation de la dotation complémentaire dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

↳ prévoir l'inscription budgétaire de cette dotation complémentaire dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget et de préciser l'imputation budgétaire de cette dépense sur la ligne 10-01-1021-1005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : Aéroport de Vatry : Vente d'un terrain situé en ZAC n°2 au groupe MOSOLF SE**

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Le groupe allemand MOSOLF, reconnu en tant que prestataire logistique et technique par de grandes marques de constructeurs automobiles, nous sollicite de nouveau pour le développement de ses activités sur la ZAC n°2.

Déjà propriétaire de 24 hectares depuis juillet 2019 (phases I et II), la société envisage d'acquérir 13 hectares supplémentaires (phase III) jouxtant ses installations existantes, mais également la location d'un foncier supplémentaire objet d'une phase IV.

#### **ACQUISITION DU FONCIER OBJET DE LA PHASE III**

Au regard de la croissance de ses activités et des contrats en cours, la société MOSOLF, via sa filiale Auto Service Transport France (ASTF), désire acquérir le solde du foncier (phase III) actuellement sous bail (Annexe 1) aux mêmes conditions financières que les phases I et II, soit 12 €HT le mètre carré.

La société envisage d'ores et déjà certains aménagements et investissements : pose de clôtures, d'éclairage, d'un revêtement au sol, et d'aménagement de fossés,...

Comme pour toutes les cessions de terrains devant intervenir en 2022 sur la ZAC n°2, les services des domaines seront sollicités pour cette vente, sur la base d'un prix de cession du foncier à 12 €HT le m<sup>2</sup>.

Quelques travaux seront à la charge du Département : fourniture et pose de clôtures délimitant deux emprises présentant des enjeux écologiques qu'il convient de conserver.

**VERS UNE NOUVELLE ETAPE DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SUR LE SITE – PHASE IV**

La société MOSOLF prévoit d'étendre ses activités sur des terrains situés à proximité de ses installations, avec l'engagement d'un investissement d'environ 8 000 000 € (bâtiment technique et aires de stockage extérieur couvertes par des ombrières de parkings).

Elle projette de signer avant fin 2022 avec le Département, une convention d'occupation temporaire concernant la location de plus de 31 hectares en ZAC n°2 (surface à parfaire compte tenu de la présence d'enjeux environnementaux sur le site).

Ce bail d'une durée de 24 mois prévoira de nouveau les différentes options suivantes :

- faculté d'acquisition de la parcelle à tout moment sans attendre l'arrivée du terme de la convention ;
- prolongation de la durée du bail dérogatoire à l'issue des 24 mois ;
- fin du bail par résiliation ou par arrivée à son terme.

La signature de ce bail s'effectuera au titre de la délégation générale que vous m'avez octroyée.

Des travaux seront à la charge du Département : création d'un regard d'adduction d'eau potable, amenée de réseaux en bordure du foncier cédé, fourniture et pose d'une clôture pour préserver une emprise à fort enjeu écologique.

Cette implantation sera concomitante à celle de la société LOPPIN & JEAN, dont les négociations ont également abouti sur cette parcelle. Le prolongement de la voie ferrée de la ZAC n°2 sera à réaliser afin de permettre la desserte de ces deux entreprises. Les embranchements privatifs seront, quant à eux, réalisés par les entreprises.

Au regard des éléments précités, la 1ère commission propose d'autoriser le Président à :

↳ engager toute démarche relative à ces dossiers et à signer tout document y afférant, y compris mandat de vente, promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente,... avec la société Auto Service Transport France ou toute société s'y substituant concernant :

→ environ 13 hectares (surface à parfaire) correspondant à la phase III, dans le cadre d'une acquisition à intervenir au plus tard le 22 décembre 2022, prorogeable d'une année, soit le 22 décembre 2023 pour un prix de cession de 12 €HT le m<sup>2</sup>. Au montant de la vente, il conviendra de déduire les loyers déjà versés par le client, étant précisé que les différents frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

→ l'acquisition d'un foncier d'environ 31 ha (phase IV - à parfaire) qui fera l'objet d'une délibération le moment venu.

↳ lancer et signer toutes procédures, études, documents, conventions... afférant à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;

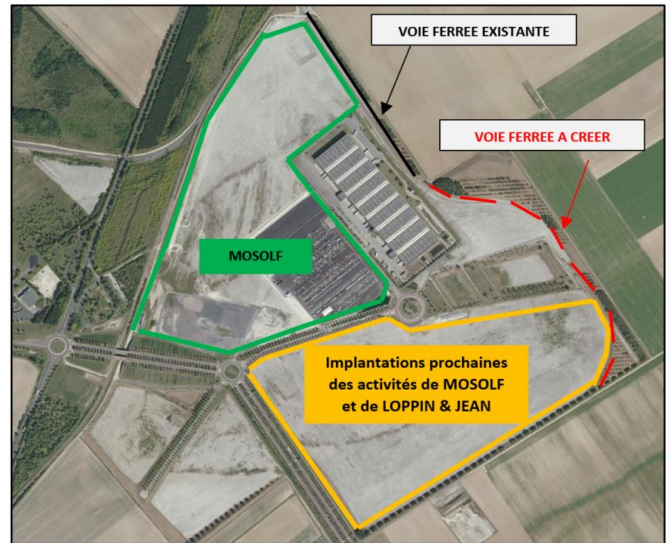
↳ inscrire le moment venu les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe 21 relatif à la ZAC n°2 ;

↳ notifier dès que possible au porteur de projet, l'accord du Département à engager toutes démarches nécessaires à son avancement (études,...) et notamment le dépôt d'un permis de construire.

**ANNEXE 1**



**ANNEXE 2**



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Aéroport de Vatry : Vente d'un terrain situé en ZAC n°2 à la société LOPPIN & JEAN**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

La société LOPPIN & JEAN, installée à Vertus et spécialisée dans le négoce de produits sidérurgiques, de quincaillerie et fournitures industrielles désire implanter un nouveau pôle raccordé au réseau ferré, afin de poursuivre son développement.

#### **PRESENTATION DU CONCEPT ET DU PROJET**

La proximité géographique de la ZAC n°2 avec ses installations existantes, la possibilité d'un embranchement ferroviaire et d'une connexion aéroportuaire, ainsi que la desserte routière et autoroutière du site ont pesé dans le choix de cette entreprise.

Cette société envisage sur le site d'environ 4 hectares, un investissement prévisionnel de 20 M€ (construction d'un bâtiment, incluant des bureaux et locaux, ainsi que tous les équipements techniques nécessaires lui permettant de doubler sa capacité de stockage et de transformation de poutrelles métalliques).

Des travaux seront à la charge du Département : notamment la création d'un accès en enrobé et l'amenée des réseaux en bordure de parcelle, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture pour préserver une emprise à fort enjeu écologique.

Son implantation sera concomitante avec celle de la société MOSOLF, dont les négociations ont également abouti sur cette parcelle. Le prolongement de la voie ferrée de la ZAC n°2 sera à réaliser afin de permettre la desserte de ces deux entreprises.

NB : les embranchements privatifs seront réalisés par les entreprises.

L'entreprise procédera à l'ensemble des procédures en 2022 afin de pouvoir engager les travaux dès 2023 pour une mise en exploitation du site dès l'automne 2024.

Comme pour toutes les cessions de terrains devant intervenir au titre de l'année 2022 sur la ZAC n°2, les services des domaines seront sollicités dans le cadre de la présente vente, sur la base d'un prix de cession du foncier à 22 €HT le m<sup>2</sup>.

Au regard des éléments précités, la 1ère commission propose d'autoriser le Président à :

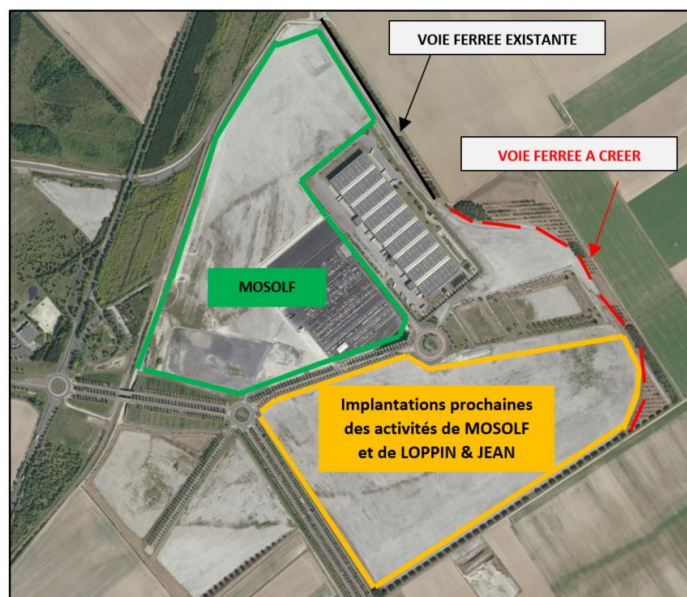
↳ engager toutes démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents y afférant, y compris promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente,... avec la société LOPPIN & JEAN, concernant l'acquisition d'environ 4 hectares à parfaire, pour un prix de cession à 22 €uros hors taxes le m<sup>2</sup> ; les différents frais d'actes liés à la cession précitée étant à la charge de l'acquéreur ;

↳ inscrire le moment venu les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe 21 de la ZAC n°2 ;

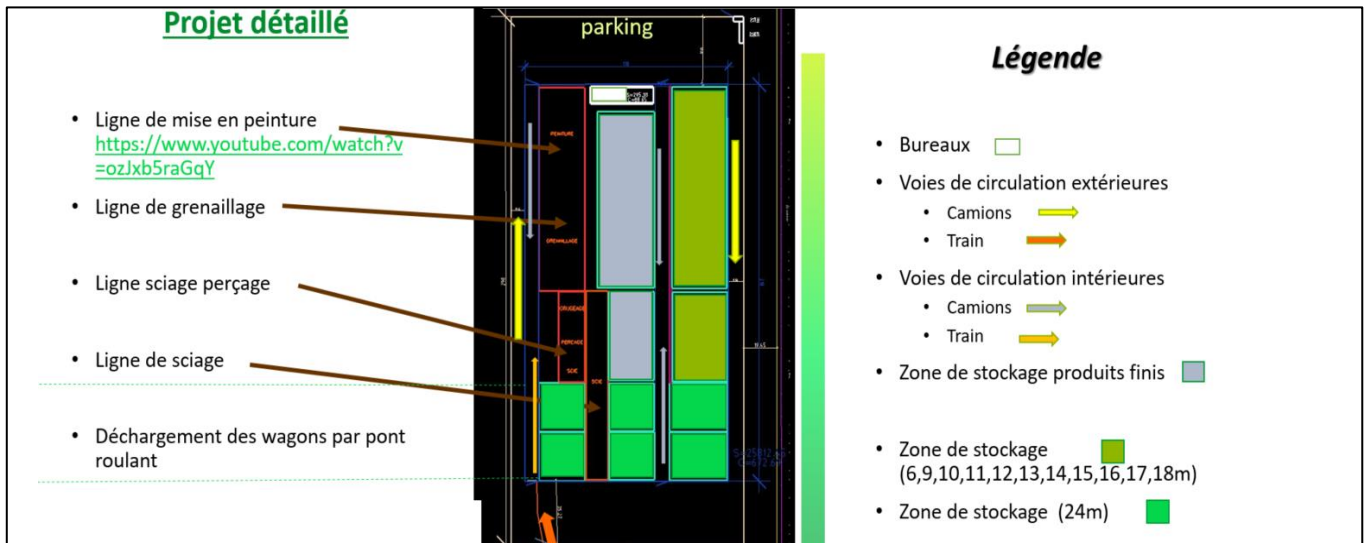
↳ à lancer et signer toutes procédures, études, marchés, documents, conventions,... afférant à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;

↳ notifier dès que possible au porteur de projet, l'accord du Département à engager toutes démarches nécessaires à son avancement (études,...) et notamment le dépôt d'un permis de construire.

### Plan de situation



## Esquisse du projet



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Aéroport de Vatry : Vente d'un terrain situé en ZAC n°1 à la société DISTRY et modification du règlement du PLU de la commune de BUSSY-LETTREE**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Julien VALENTIN

### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Pour répondre aux besoins énergétiques de demain, la société DISTRY a sollicité le Département pour un projet portant sur environ 1 hectare, dans le cadre du déploiement de station de distribution multi-énergies dans toutes les régions de France.

#### **PRESENTATION DU CONCEPT ET DU PROJET**

La présence de zones logistiques situées à proximité, la connexion du site avec l'A26 et la RD977 (route à grande circulation), ainsi que la présence de l'aéroport et l'attractivité qu'il représente, ont pesé dans le choix de cette entreprise.

La société projette un investissement d'environ 3M€ sur le site (cf. esquisse projet), afin d'offrir trois types de services : une station de distribution d'hydrogène tous types de véhicules, des bornes de recharges électriques et une station de distribution de gaz naturel comprimé et de gaz naturel liquéfié.

NB : dans le cadre des deux dernières activités, le Département autorise DISTRY à déroger au cahier des charges de cession de terrain (location d'une partie du terrain dont il sera propriétaire, auprès des organismes choisis, après en avoir informé par écrit le Département qui aura 2 mois pour y répondre).

L'entreprise procédera à l'ensemble des procédures en 2022-2023, afin de pouvoir engager les travaux par phases dès 2024, pour une mise en exploitation du site dans son intégralité fin 2025.

Comme pour toutes les cessions de terrains devant intervenir au titre de l'année 2022 sur la ZAC n°1, les services des domaines seront sollicités dans le cadre de la présente vente, sur la base d'un prix de cession du foncier à 30 € HT le m<sup>2</sup>.

L'ensemble des travaux à réaliser par le Département porte sur l'aménage des réseaux en bordure de l'emprise, ainsi que la création d'une voirie d'accès.

Les terrains sur lesquels l'entreprise projette de s'installer font partie du domaine public du Département dont la désaffectation et le déclassement font l'objet d'une délibération séparée.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU DE LA COMMUNE DE BUSSY LETTREE**

Actuellement l'accès direct via la RD977 n'est pas considéré, ce qui nécessite une modification du règlement du PLU de la Commune de BUSSY LETTREE (approuvé en 2021), concernant des adaptations mineures (accès, hauteur,...).

Au regard des éléments précités, la 1ère commission propose d'autoriser le Président à :

↳ à engager toutes démarches relatives au dossier DISTRYS et à signer tous documents y afférant, y compris promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente,... avec cette société, concernant l'acquisition d'environ 1 hectare (à parfaire) pour un prix de cession à 30 € hors taxes le m<sup>2</sup>. Il est précisé que les différents frais d'actes liés à la cession précitée seront à la charge de l'acquéreur ;

↳ déroger au cahier des charges de cession de terrain et autoriser la société DISTRYS à louer une partie du terrain dont il sera propriétaire à des organismes choisis, après accord du Département ;

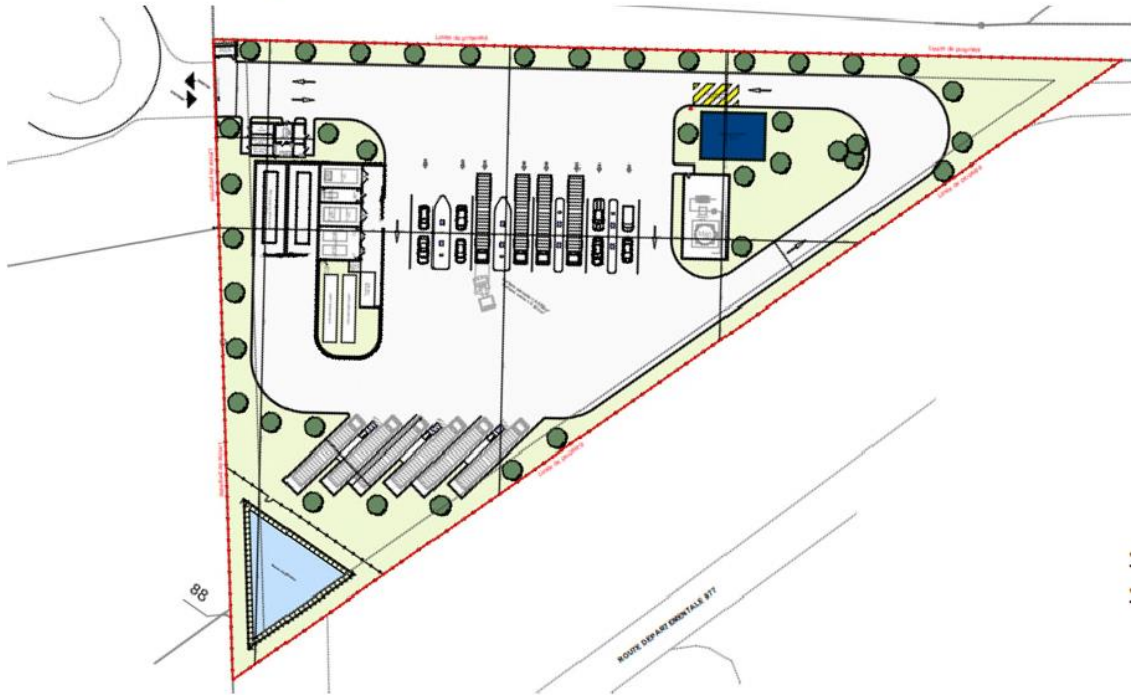
↳ inscrire le montant des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe 20 relatif à la ZAC n°1 ;

↳ à lancer et signer toutes procédures, études, marchés, documents, conventions,... afférant à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;

↳ notifier dès que possible au porteur de projet, l'accord du Département à engager toutes démarches nécessaires à son avancement (études,...) et notamment le dépôt d'un permis de construire ;

↳ à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents, quant à la modification du règlement du PLU de la commune de BUSSY LETTREE, pour mise en compatibilité avec les différents projets en cours.

**Esquisse projet DISTRY**



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : Aéroport de Vatry – Etudes quant à la création d’une nouvelle zone d’aménagement concerté (ZAC 3) – Présentation des travaux de la tranche ferme et définition des modalités de la concertation**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L’an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l’Assemblée Départementale s’est réunie à l’Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l’ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Danielle BERAT.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Marie-Thérèse PICOT, Khira TAAM, Julien VALENTIN

### ***Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON***

Les études quant à la création d’une nouvelle ZAC de 360 hectares sur les territoires communaux de Sommesous et Haussimont, constituent une phase supplémentaire dans le développement de la plateforme multimodale de Vatry.

Confiée au groupement IRIS CONSEIL - SAVART PAYSAGE - GEOGRAM - SAFER GRAND EST, la mission comprend trois tranches, dont les éléments de la tranche ferme vous ont été présentés lors de la commission plénière du 16 mai dernier.

#### **PRESENTATION DES ETUDES OBJET DE LA TRANCHE FERME**

**Rappel des éléments de mission :**

- ↳ Dresser un état des lieux exhaustif du site et de son environnement,
- ↳ Elaborer un planning prévisionnel optimisé de l’opération dans sa globalité,
- ↳ Préciser les principes d’aménagement et les prescriptions paysagères et architecturales en définissant 3 scénarii intégrant une desserte ferroviaire à l’ouest (depuis l’installation en ZAC 2 existante),
- ↳ Estimer les coûts d’aménagement et apprécier l’équilibre financier de l’opération dans sa globalité,
- ↳ Définir les principes et modalités d’organisation de la concertation préalable.

Trois scénarii favorisant un principe d'aménagement le plus modulaire possible vous ont été présentés et sont décrits dans le rapport de notre Président. Leur trame générale est la suivante :

- ↳ Scénario n°1 :
  - 4 parcelles sur 272 ha
  - 1 365 m de voiries primaires
  - 965 m de voiries secondaires
- ↳ Scénario n°2 :
  - 8 parcelles sur 257 ha
  - 1 365 m de voiries primaires
  - 965 m de voiries secondaires
- ↳ Scénario n°3 :
  - 12 parcelles sur 253 ha
  - 1 365 m de voiries primaires
  - 1 350 m de voiries secondaires

Coûts d'aménagement prévisionnels estimés (base décembre 2021) :

Montant prévisionnel HT	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
	4 parcelles	8 parcelles	12 parcelles
	272 ha cessibles	257 ha cessibles	253 ha cessibles
Plate-formage viabilisation	50 058 325,00 €	50 724 595,00 €	52 704 330,00 €
Ratios HT	18,40 €/m <sup>2</sup>	19,74 €/m <sup>2</sup>	20,83 €/m <sup>2</sup>
Compris embranchements fer	57 542 025,00 €	58 208 295,00 €	57 693 463,00 €
Ratios HT	21,16 €/m <sup>2</sup>	22,65 €/m <sup>2</sup>	22,80 €/m <sup>2</sup>
Compris renforcement éventuels réseaux	61 273 715,00 €	61 939 985,00 €	61 425 153,00 €
Ratios HT	22,53 €/m <sup>2</sup>	24,10 €/m <sup>2</sup>	24,28 €/m <sup>2</sup>
Compris branchements des parcelles	61 633 715,00 €	62 659 985,00 €	62 505 153,00 €
Ratios HT	22,66 €/m <sup>2</sup>	24,38 €/m <sup>2</sup>	24,71 €/m <sup>2</sup>
<b>Hors coût ingénierie 4,5% env.</b>			

Planning prévisionnel :

- ↳ Phase pré-opérationnelle - Tranche optionnelle n° 1 : 30 mois,
- ↳ Phase opérationnelle (marché de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement) : 30 mois environ.

Observations formulées lors de la commission plénière à étudier ou réétudier :

- ↳ L'accès via la voie Adrienne BOLLAND,
- ↳ L'emprise liée aux espaces verts de part et d'autre de la voirie au regard des enjeux environnementaux,
  - ↳ Le devenir de la concession d'hydrocarbure (DML 4),
  - ↳ L'emplacement de la reconstitution du bois,
  - ↳ La compensation collective agricole au regard de l'historique de l'aménagement du site (date de création, acquisition des terrains à l'amiable et compensations déjà effectuées à l'origine,...).

Certaines demandes formulées font partie de la tranche optionnelle n°1 que le groupement aura à mettre en œuvre dès son affermissement.

Prochaine étape : Affermissement de la tranche optionnelle n°1 consistant en :

- ↳ L'élaboration d'un plan d'aménagement en y apportant les modifications et ajustements nécessaires comme précisés ci-dessus,
- ↳ Le lancement de l'ensemble des études et procédures à mener,
- ↳ La mise en conformité des documents d'urbanisme,
- ↳ l'élaboration des dossiers nécessaires à l'ensemble des procédures (concertations préalables, enquête publique etc.),
- ↳ La rédaction du cahier des charges de cession de terrains, mise en cohérence de celui des ZAC 1 et 2 et accompagnement dans la procédure d'approbation,
- ↳ L'assistance au Maître d'ouvrage dans les domaines juridiques et administratifs, tout au long des différentes procédures.

**MODALITES DE CONCERTATION :**

- ↳ Avec les communes, les instances agricoles, les services de l'Etat,
- ↳ Avec les populations : panneaux d'affichage (plans et documents relatifs au projet) et ouverture d'un registre mis à la disposition du public destiné à recueillir les observations dans les Mairies de Sommesous, Haussimont, Vatry et au Département de la Marne, information sur le site internet et publication (La Marne - Le Mag) du Département de la Marne, article dans la presse locale, réunions publiques dans chacune des communes concernées, et exposition de plans relatifs au projet sur le site.

Au regard des éléments précités, la 1<sup>ère</sup> commission propose d'autoriser le Président à :

- ↳ approuver le principe d'aménagement modulaire, tout en y apportant les modifications et ajustements nécessaires listés supra, émis lors de la commission plénière du 16 mai 2022 ;

- ↳ engager les missions relatives aux tranches optionnelles 1 et 2 ;

- ↳ engager la concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et d'en approuver les modalités listées ci-après :

- association des services : information continue des communes, des instances agricoles, des chambres consulaires, des services de l'Etat de l'autorité environnementale,...
- concertation avec les populations : panneaux d'affichage (plans et documents relatifs au projet) et ouverture d'un registre mis à la disposition du public destiné à recueillir les observations dans les Mairies de Sommesous, Haussimont, Vatry et, au Département de la Marne, information sur le site internet et publication (La Marne - Le Mag) du Département de la Marne, article dans la presse locale, réunions publiques dans chacune des communes concernées, exposition de plans relatifs au projet sur le site.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Transfert d'une voirie de Francheville du domaine public communal vers le domaine public départemental**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Benoît MOITTE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

La 2<sup>ème</sup> commission émet un avis favorable au transfert de la route communale reliant les RD 54 et RD 79 et appartenant à la commune de Francheville vers le domaine public départemental.

Cette route, hors agglomération, utilisée d'une part pour le transit de poids-lourds desservant l'usine « Sun-Deshy », et d'autre part pour éviter la traversée de Pogny entre l'échangeur de la RN 44 et la RD 79 en direction de Marson présente un linéaire d'un kilomètre, avec une largeur de 6m.

En raison du fort enjeu de transit porté par cette voirie et de son positionnement hors de l'agglomération, il a été proposé que celle-ci soit transférée dans le domaine public départemental après réhabilitation de la chaussée par la commune.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert de la route communale reliant les RD 54 et RD 79 et appartenant à la commune de Francheville vers le domaine public départemental et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de domanialité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**  
**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : Déclassement du domaine public départemental, après leur désaffectation, de terrains situés à Bussy-Lettrée, en vue de leur commercialisation**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON***

Conformément au rapport du Président et en vue de la commercialisation des deux anciennes aires de repos situées de chaque côté de la R.D. 977 et à proximité du giratoire avec la R.D. 777 sur la commune de Bussy-Lettrée, la 2<sup>ème</sup> commission émet un avis favorable au déclassement du domaine public de ces deux terrains.

Ces anciennes aires de repos d'une superficie d'environ un hectare chacune ne sont plus affectées au service public depuis plus de vingt-cinq ans et leurs accès ont été rendus impossibles par un cordon de terre. Aussi, afin de pouvoir céder ces terrains, il est nécessaire de constater leur désaffectation, puis de prononcer leur déclassement du domaine public, avec classement corrélatif dans le domaine privé du Département.

Ainsi, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation des deux anciennes aires de repos situées de part et d'autre de la R.D.977 sur le territoire de Bussy-Lettrée,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public, avec classement corrélatif dans le domaine privé du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2021

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Le bilan des cessions et acquisitions opérées chaque année sur le territoire du Département donne également lieu à une délibération du Conseil départemental.

Compte-tenu des obligations de l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable à l'unanimité de la 2<sup>ème</sup> commission, il vous est demandé de prendre connaissance et acte du rapport présenté ainsi que des tableaux ci-annexés récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

<b>DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2021 PAR LE DEPARTEMENT</b>							
<b>Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)</b>							
<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix acquisition €</b>	<b>Mandat (n° et date)</b>
terre agricole	DOMMARTIN-LETTREE	Entrée de mise en réserve  VATRY	YC6	169 021	SAFER	Prix principal  266 200 €	8188 du 16/03/2021  16456 du 03/06/2021
terre	BIGNICOURT-SUR-SAULX	Régularisation foncière	ZB86 ZB87 ZB89 ZC38 ZD78 ZD86	1 033 528 303 914 399 185	Association foncière de BIGNICOURT-SUR-SAULX	Echange sans soulte	Sans objet
terre	COURTISOLS	Régularisation foncière	YT17	302	Association foncière de COURTISOLS	Echange sans soulte	Sans objet
terre	MOURMELON-LE-PETIT	Régularisation foncière	ZA26 ZA28 ZB219 ZC121	170 20 195 625	Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT	Echange sans soulte	Sans objet

terre	LE FRESNE	Régularisation foncière	ZR43	376	Association foncière LE FRESNE	Echange sans soulte	Sans objet
terre	PLICHANCOURT	Régularisation foncière	ZH100 ZE74 ZE87 ZI63	2 461 15 1 217 832	Association foncière de PLICHANCOURT	Echange sans soulte	Sans objet
sol	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AV478	2	MXXXXXX XXXX	34	Acte en cours de publication
terrain	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AY40 AY42	123 6	M et Mme XXXXX	2 193	Acte en cours de publication
terrain	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AX224	22	M XXXXXX	374	Acte en cours de publication
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC186	578	M XXXXXXXX	554,88	Acte en cours de publication
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC182	556	M et Mme XXXXXX	533,76	Acte en cours de publication

terre	DAMERY	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AO587	166	M XXXXXXX	159,36	Acte en cours de publication
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AR248 AR256 AR263	262 148 11	M XXXXXXX	404,16	Acte en cours de publication
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AR254	373	M et Mme XXXXXX	358,08	Acte en cours de publication
terre	TRELOU-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	B2155	332	M XXXXXX	318,72	9218 du 25/03/2022
terre	TRELOU-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	B2157	34	Mme XXXXXXXXX	32,64	9219 du 25/03/2022
terre	FAGNIERES	Terrain assiette futur gymnase du collège Louis Grignon	YK48 YK52	6 656 5 857	Commune de FAGNIERES	1	5966 du 22/02/2022
emprise de terrain	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Régularisation foncière du site abritant les Archives Départementales	AZ1073	9	Ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE	A titre gratuit	Sans objet
<b>total</b>				<b>193 731 m<sup>2</sup></b>		<b>271 164 €</b>	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2021 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titre (n° et date)
terre	BIGNICOURT SUR SAULX	ZB63	61	Association foncière de BIGNICOURT SUR SAULX	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZB65	960				
		ZB67	211				
		ZB69	346				
		ZB71	22				
		ZB72	1				
		ZB73	7				
		ZB77	2				
		ZB79	132				
		ZB81	79				
		ZB83	80				
		ZC30	25				
		ZC32	461				
		ZC34	159				
ZC36	271						

		ZD74	38				
		ZD76	360				
		ZD80	282				
		ZD82	1 382				
		ZD84	169				
terre	COURTISOLS	YT15	228	Association foncière de COURTISOLS	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
terre	ESCLAVOLLES LUREY	AD798	107	Mme XXXXXXX	Cession	535	2642 du 22/03/2021
terre	MOURMELON-LE-PETIT	ZA24	178	Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZB215	38				
		ZB216	543				
		ZC117	565				
		ZC119	35				
talus	BOUVANCOURT	AA121	94	Mme XXXXXXXXX	Cession	470	5973 du 09/06/2021
terre	LE FRESNE	ZR39	277	Association foncière	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZR41	274	LE FRESNE			
terre	PLICHANCOURT	ZH81	33	Association foncière de PLICHANCOURT	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZH85	97				
		ZH87	264				

	ZH89	161				
	ZH91	70				
	ZH93	47				
	ZH95	58				
	ZH97	1 507				
	ZI44	792				
	ZI46	5				
	ZI48	194				
	ZI50	74				
	ZI52	794				
	ZI56	52				
	ZI58	539				
	ZI60	13				
	ZI62	362				
	ZE44	40				
	ZE46	25				
	ZE48	74				
	ZE50	221				
	ZE52	132				

		ZE54	276				
		ZE56	180				
		ZE62	43				
		ZE64	16				
		ZE66	18				
		ZE68	36				
terrain	LES RIVIERES- HENRUEL	D335	42	Indivision VXXXXX	-	210	Acte en cours de publication
terrain	AMBONNAY	ZD270	79	EARL VIGNOBLE- MXX	-	395	Acte en cours de publication
terrain	AVENAY-VAL-D'OR	C633	200	M et Mme RXXXX	-	1 000	Acte en cours de publication
bâti	Maison d'habitation de 190 m <sup>2</sup>  17 rue Aristide Briand  CHALONS-EN- CHAMPAGNE	BE432	353	M et Mme XXXXX	-	320 000	Acte notarié  Titre 13139 du 14/12/2021
bâti	Maison d'habitation de 112 m <sup>2</sup>  5 rue Lemoine  CHALONS-EN- CHAMPAGNE	BI184	514	M et Mme XXXXXXX	-	214 000	Acte notarié  Titre 11749 du 15/11/2021



SE22-05-II-03

bâti	Propriété de 200 m <sup>2</sup> abritant l'ancienne CIP  26 rue de l'Hôtel de Ville/25 bd Carnot  VITRY-LE-FRANCOIS	AP218	128	M MXXXXXX		90 000	Acte notarié  Titre 12155 du 24/11/2021
terrain	CRD de VANAULT- LES-DAMES	Emprise des parcelles départementales  ZM99  ZM101	363	ENEDIS	Constitution d'une servitude de passage	242	Acte notarié  Titre 2956 du 28/03/2022
<b>total</b>			<b>15 189 m<sup>2</sup></b>			<b>626 852 €</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

### Rapport II - 3

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L3213-2, d'une part, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite au tableau récapitulatif annexé au compte administratif et d'autre part, que le bilan des cessions et acquisitions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental.

En application de cette disposition, je vous présente, ci-après, les tableaux récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2021.

Les opérations immobilières recensées s'inscrivent dans le cadre de la politique immobilière et foncière du Conseil départemental menée dans un but d'intérêt général et caractérisée essentiellement par :

- La rationalisation des emprises des routes départementales pour les adapter aux besoins et vocations de ces voies (régularisation foncières, mise à l'alignement, aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne) ainsi que l'entrée de mise en réserve de terres agricoles dans le cadre de la maîtrise foncière du site de l'Aéroport Paris-Vatry, des zones d'activités et des infrastructures,
- La rationalisation de notre patrimoine bâti,
- La prise en considération de propositions d'acquisition portant sur des biens ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Compte tenu de l'obligation issue des dispositions de l'article précité, je vous invite à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2021.

Aucune acquisition d'immeuble bâti n'est intervenue en 2021 mais uniquement d'emprises foncières liées aux projets susvisés pour un total de 193 731 m<sup>2</sup> représentant un coût d'acquisition de 271 164 €.

Le total des cessions représente quant à lui 15 189 m<sup>2</sup> d'emprise foncière, pour une somme de 626 852 €.

<b>DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2021 PAR LE DEPARTEMENT</b>							
<b>Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)</b>							
<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix acquisition €</b>	<b>Mandat (n° et date)</b>
terre agricole	DOMMARTIN-LETTREE	Entrée de mise en réserve  VATRY	YC6	169 021	SAFER	Prix principal  266 200 €	8188 du 16/03/2021  16456 du 03/06/2021
terre	BIGNICOURT-SUR-SAULX	Régularisation foncière	ZB86 ZB87 ZB89 ZC38 ZD78 ZD86	1 033 528 303 914 399 185	Association foncière de BIGNICOURT-SUR-SAULX	Echange sans soulte	Sans objet
terre	COURTISOLS	Régularisation foncière	YT17	302	Association foncière de COURTISOLS	Echange sans soulte	Sans objet
terre	MOURMELON-LE-PETIT	Régularisation foncière	ZA26 ZA28 ZB219 ZC121	170 20 195 625	Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT	Echange sans soulte	Sans objet

terre	LE FRESNE	Régularisation foncière	ZR43	376	Association foncière LE FRESNE	Echange sans soulte	Sans objet
terre	PLICHANCOURT	Régularisation foncière	ZH100 ZE74 ZE87 ZI63	2 461 15 1 217 832	Association foncière de PLICHANCOURT	Echange sans soulte	Sans objet
sol	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AV478	2	Mme XXXX XXXXX	34	Acte en cours de publication
terrain	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AY40 AY42	123 6	M et Mme XXXXX	2 193	Acte en cours de publication
terrain	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AX224	22	M XXXX	374	Acte en cours de publication
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC186	578	M XXXX	554,88	Acte en cours de publication
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC182	556	M et Mme XXXXX	533,76	Acte en cours de publication

terre	DAMERY	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AO587	166	M XX	159,36	Acte en cours de publication
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AR248 AR256 AR263	262 148 11	M XXXXXXXXXXXXX	404,16	Acte en cours de publication
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AR254	373	M et Mme XXXXX	358,08	Acte en cours de publication
terre	TRELOU-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	B2155	332	M XXXXXXXXXXXXX	318,72	9218 du 25/03/2022
terre	TRELOU-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	B2157	34	Mme XXXXX	32,64	9219 du 25/03/2022
terre	FAGNIERES	Terrain assiette futur gymnase du collège Louis Grignon	YK48 YK52	6 656 5 857	Commune de FAGNIERES	1	5966 du 22/02/2022
emprise de terrain	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Régularisation foncière du site abritant les Archives Départementales	AZ1073	9	Ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE	A titre gratuit	Sans objet
<b>total</b>				<b>193 731 m<sup>2</sup></b>		<b>271 164 €</b>	

**DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2021 PAR LE DEPARTEMENT**

**Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)**

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titre (n° et date)
terre	BIGNICOURT SUR SAULX	ZB63	61	Association foncière de BIGNICOURT SUR SAULX	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZB65	960				
		ZB67	211				
		ZB69	346				
		ZB71	22				
		ZB72	1				
		ZB73	7				
		ZB77	2				
		ZB79	132				
		ZB81	79				
		ZB83	80				
		ZC30	25				
		ZC32	461				
		ZC34	159				
		ZC36	271				

		ZD74	38				
		ZD76	360				
		ZD80	282				
		ZD82	1 382				
		ZD84	169				
terre	COURTISOLS	YT15	228	Association foncière de COURTISOLS	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
terre	ESCLAVOLLES LUREY	AD798	107	MXXXXXXXXXX	Cession	535	2642 du 22/03/2021
terre	MOURMELON-LE- PETIT	ZA24	178	Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZB215	38				
		ZB216	543				
		ZC117	565				
		ZC119	35				
talus	BOUVANCOURT	AA121	94	MXXXXXXX	Cession	470	5973 du 09/06/2021
terre	LE FRESNE	ZR39	277	Association foncière	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZR41	274	LE FRESNE			
terre	PLICHANCOURT	ZH81	33	Association foncière de PLICHANCOURT	Echange sans soulte	Sans objet	Sans objet
		ZH85	97				
		ZH87	264				

	ZH89	161				
	ZH91	70				
	ZH93	47				
	ZH95	58				
	ZH97	1 507				
	ZI44	792				
	ZI46	5				
	ZI48	194				
	ZI50	74				
	ZI52	794				
	ZI56	52				
	ZI58	539				
	ZI60	13				
	ZI62	362				
	ZE44	40				
	ZE46	25				
	ZE48	74				
	ZE50	221				
	ZE52	132				



		ZE54	276				
		ZE56	180				
		ZE62	43				
		ZE64	16				
		ZE66	18				
		ZE68	36				
terrain	LES RIVIERES- HENRUEL	D335	42	Indivision VXXXX	-	210	Acte en cours de publication
terrain	AMBONNAY	ZD270	79	EARL VIGNOBLE- XXX	-	395	Acte en cours de publication
terrain	AVENAY-VAL-D'OR	C633	200	M et Mme XXX	-	1 000	Acte en cours de publication
bâti	Maison d'habitation de 190 m <sup>2</sup>  17 rue Aristide Briand  CHALONS-EN- CHAMPAGNE	BE432	353	M et Mme XXXXX	-	320 000	Acte notarié  Titre 13139 du 14/12/2021
bâti	Maison d'habitation de 112 m <sup>2</sup>  5 rue Lemoine  CHALONS-EN- CHAMPAGNE	BI184	514	M et Mme XXXXXXXXX	-	214 000	Acte notarié  Titre 11749 du 15/11/2021

bâti	Propriété de 200 m <sup>2</sup> abritant l'ancienne CIP  26 rue de l'Hôtel de Ville/25 bd Carnot  VITRY-LE-FRANCOIS	AP218	128	M XXXXXX		90 000	Acte notarié  Titre 12155 du 24/11/2021
terrain	CRD de VANAULT- LES-DAMES	Emprise des parcelles départementales  ZM99  ZM101	363	ENEDIS	Constitution d'une servitude de passage	242	Acte notarié  Titre 2956 du 28/03/2022
<b>total</b>			<b>15 189 m<sup>2</sup></b>			<b>626 852 €</b>	

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Politique patrimoniale - régularisation foncière du collège Louis Pasteur à Sermaize-les-Bains**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

**Rapporteur** : *Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES*

Conformément au dispositif prévu par l'article L213-3 du code de l'Education, il convient :

- d'engager la procédure de régularisation foncière du site abritant le collège Louis Pasteur de Sermaize-les-Bains, dont la transaction immobilière s'opérera sous la forme d'un acte administratif à titre gratuit à intervenir entre le Département, la commune de Sermaize-les-Bains, le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Sermaize-les-Bains (SMVOS), selon la répartition exposée ci-après. Il est précisé à titre d'information, que la valeur vénale de la totalité du site a été estimée par le service des domaines à 4 756 000 € dont 4 600 000 € pour les bâtiments affectés au collège et 156 000 € pour le centre culturel et social (avis du 02/05/2022 référencé DS 8091284, OSE 2022-51531-19723).

Propriétaire actuel Vendeur	Propriétaire futur Acquéreur	Superficie de la cession	Parcelle concernée
Département	Commune	28m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN269
Département	Commune	142 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN265
SMVOS	Département	866m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN270
SMVOS	Département	467m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN272
SMVOS	Département	11 720m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN211
Commune	Département	180 m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN25
Commune	Département	784 m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN220
Commune	Département	2 009 m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN222
Commune	Département	661 m <sup>2</sup> (parcelle totale)	AN224
Commune	Département	244 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN226
Commune	Département	58 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN267
Commune	Département	1 529 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle	AN271
SMVOS	Commune	2 079 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle (emprise abritant le Centre Social et Culturel DECORPS)	AN211

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document le concernant, notamment l'acte de cession formalisant l'ensemble des échanges fonciers et toute servitude qui s'avérerait nécessaire (réseaux EU, EP...), étant précisé que les différents frais d'acte seront portés à la charge du Département.

La 2<sup>ème</sup> commission émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Véronique RONDELLI-LUC, Frédérique SCHULTHESS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la délégation consentie au Président en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- le montant des indemnités perçues en règlement de divers sinistres pendant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022 s'élève à 13 149,75 €. La décomposition de ce montant est précisée en annexe.
- 10 locations de biens immobiliers ont fait l'objet de conclusion ou de révision, telles qu'elles sont détaillées en annexe.

Avis favorable à l'unanimité de la 2<sup>ème</sup> commission

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé  
Christian BRUYEN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE EN MATIERE  
D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021 AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
<b>Dégâts occasionnés au domaine routier</b>				
09/09/2021	RD37 – OA Les Tarnauds – Réparation de l'Ouvrage d'Art	AVIVA Assurances	10 404,80 €	11/02/2022
05/03/2020	RD951 – PR25 + 200 – Territoire de CHAMPFLEURY Réparation glissières de sécurité	MATMUT	724,28 €	18/02/2022
28/10/2021	RD1 PR14+977 Territoire de Bussy-le-Repos – Remplacement d'un mât directionnel	AVIVA Assurances	383,87 €	14/03/2022
18/11/2021	RD60 PR43+760 Territoire d'ORCONTE Fourniture et pose de garde-corps	CEGELEC CHALONS RESEAUX	1 636,80 €	14/03/2022
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>13 149,75 €</b>	

**Flotte automobile**

Pas d'indemnité reçue

**Expositions**

Pas d'indemnité reçue

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021 AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	TIERS	MONTANT	CONTRAT
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021 AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

DATE	OBJET	DESCRIPTION
07/12/2021	Renouvellement de bail	Location du casernement de Montmirail sis 16 rue du Petit Lazare à MONTMIRAIL au profit de la gendarmerie
07/12/2021	Renouvellement de bail	Location du casernement de Sommesous sis avenue de Chalons à SOMMESOUS au profit de la gendarmerie
01/01/2022	Révision de loyer	Location bureaux 1 <sup>er</sup> étage sis 13 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE et parking situés en sous-sol au profit du CGFPT
01/01/2022	Révision de loyer	Location 8 emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier dit « Parking Vaubécourt » à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de NOV'HABITAT
17/01/2022	Révision de loyer	Location d'un appartement de type Studio – 2 <sup>ème</sup> étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. XXXXXXX
25/01/2022	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 3 <sup>ème</sup> étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de MXXXXXXX
26/02/2022	Révision de loyer	Location de locaux dans l'ensemble immobilier de la Maison des Services Sociaux sis 3 rue Just Berland à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de France Télévision.
01/03/2022	Révision de loyer	Location de locaux industriels situés Route de Bazancourt à POMACLE au profit de la société GIVAUDAN
02/03/2022	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type 2 – 1 <sup>er</sup> étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de MXXXXXXX
01/04/2022	Révision de loyer de chasse	Location de droit de chasse pour la saison 2022/2023 au Bois Guillaume et au Bois Saint-Nicolas à VINDEY au profit de l'ACCA de VINDEY

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : LAPE / LAEP - La Guidance familiale**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Fanny LEVY

**Rapporteur** : *Madame Marie-Thérèse PICOT*

#### 1. Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le financement des lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) est basé sur le principe d'une subvention à l'activité à hauteur de 70 €/enfant accueilli au moins une fois dans une structure, en complément de la prestation de service LAEP versée par la CAF.

Il vous est donc proposé une subvention d'un montant total de 27 090 € pour 2022, détaillé dans le tableau ci-dessous, soit :

- 18 690 € à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160
- 8 400 € sur la ligne 65-51-65737-0-160.



SE22-05-III-01

Structures porteuses	Nom du LAPE/LAEP	Adresse	Présentation structure	Enfants différents accueillis		Nombre de visites en 2021	Données budgétaires en €			Participation du CD en €	
				2020	2021		CA 2020	CA 2021 anticipé	BP 2022	2021	2022
<b>Le Secours catholique</b>	La Maison à petits pas	Châlons en Champagne	Accueil famille sur questions socialisation, éducation et échanges autour des enfants de moins de 4 ans	41 enfants	44 enfants	239 visites	27 889	33 824	40 385	<b>4 480</b>	<b>3 080</b>
<b>La Maison de l'enfant</b>	La Passerelle	Epernay	<b>Passerelle</b> : accueil depuis septembre 2021 les enfants de 0 à 6 ans (pour une ouverture à la vie sociale des bébés, pour les plus grands, préparation à l'entrée en école maternelle)  <b>La Grande Passerelle</b> est devenue depuis septembre 2021 <b>l'Atelier de langage et parentalité</b> : un lieu d'accueil, d'éveil culturel pour les 3 à 6 ans pendant que les parents accompagnent les bébés au lieu d'accueil Enfants-Parents « La Passerelle »	<b>Passerelle</b> 51 enfants  <b>Atelier de langage</b> 44 enfants	<b>Passerelle</b> 92 enfants  <b>Atelier de langage</b> 58 enfants	<b>Passerelle</b> 429 visites  <b>Atelier de langage</b> 416 visites	68 086	107 934	95 902	<b>9 200</b>	<b>9 200</b>
<b>CCAS</b>		Ay	Lieu d'échanges, ouvert aux familles avec la présence des enfants et des parents	45 enfants	74 enfants	131 visites	20 743	17 407	21 350	<b>6 090</b>	<b>5 180</b>
<b>CIAS des Coteaux Sézannais</b>	L'Arc en Ciel	Sézanne	Lieu d'accueil enfants parents : Accueil, écoute, information, orientation rupture de l'isolement, création de lien social, valorisation par l'échange et la rencontre, observation et épanouissement des enfants et des parents dans un cadre adapté et convivial.	48 enfants	46 enfants	563 visites	35 439	34 656	35 164	<b>4 690</b>	<b>3 220</b>
<b>Centre social et culturel</b>	La Parent'aise	Vitry-le-François	Lieu de rencontres enfants/parents Favoriser la bientraitance soutenir la fonction parentale	59 enfants	63 enfants	305 visites	31 320	42 525	41 722	<b>6 650</b>	<b>4 410</b>
<b>Centre social</b>		Saint-Brice Courcelles	Lieu d'accueil enfants parents qui conforte et renforce le lien parent-enfant	14 enfants	8 enfants	90 visites	5 555	4 979	3 847	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>302 enfants</b>	<b>385 enfants</b>	<b>2 173 visites</b>				<b>33 110</b>	<b>27 090</b>

## **2. La Guidance familiale – Association de Sauvegarde de la Marne**

Notre collectivité soutient la Sauvegarde dans son action de prévention intitulée Guidance familiale et a renouvelé lors de la session de janvier 2020 le cadre conventionnel de ce partenariat pour 3 ans (subvention départementale de 90 000 €/an).

Les évaluations chaque année permettent d'atteindre un taux de sorties positives aux alentours de 50%.

Suite à des échanges entre partenaires financeurs (Département, Etat, CAF et collectivités territoriales), il est apparu intéressant de pouvoir évaluer les résultats obtenus, pour nous permettre de prendre des décisions en termes de déploiement sur l'ensemble du département.

Le coût de ce type d'étude est évalué à environ 20 à 25 000 €. La Caisse d'allocations familiales (CAF), subventionne pour 5 000 € et l'Association, compte tenu de report importants du fait du COVID, peut apporter 10 000 €. La consultation des cabinets pourrait se dérouler sur mai et l'étude débiter avant l'été pour une restitution du rapport à l'automne.

Il vous est donc proposé de valider ce projet d'étude en accordant une subvention de 5 000 € à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission pour l'ensemble de ces propositions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



PC le 31/03/22

# Mission d'audit et d'accompagnement

## Guidance familiale

Une mission d'audit et d'accompagnement du dispositif de guidance familiale piloté par l'association de Sauvegarde de la Marne est confiée à un bureau d'études. Les lieux géographiques d'intervention de l'action éducative sont Chalons en Champagne, Épernay, Reims, Vitry le François.

Sur le territoire Marnais, des situations familiales détériorées sont çà et là relevées par les acteurs de l'enseignement, de la prévention spécialisée ou de la protection de l'enfance.

Le taux moyen de pauvreté départemental est de 14%, celui des familles monoparentales est supérieur à 13% pour un taux de chômage proche de 10%. Ce cumul de facteurs est favorable à l'émergence de difficultés sociales qui nécessitent un effort de cohésion sociale et une action soutenante en matière de parentalité.

La guidance familiale est une action de **prévention** qui s'adresse à des familles dans lesquelles les fonctionnements quotidiens sont suffisamment perturbés pour mettre à mal un parcours d'inclusion, mais sans que ceux-ci ne nécessitent une mise sous **protection**. L'approche est à la fois différente et complémentaire au droit commun. Son action se différencie par la densité, la disponibilité et la régularité dans les interventions. En cela, elle constitue une action facilitant l'ouverture de la famille vers d'autres formes de travail qui ont jusque-là, trouvé leurs limites.

Les objectifs principaux sont d'offrir aux familles la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation/de protection, d'accompagner les parents et de les soutenir dans une fonction parentale structurante, de développer les attitudes éducatives et relationnelles favorisant les actions de bientraitance, d'aider les parents et les enfants à trouver/retrouver une place de sujet autonome et différencié, de suivre l'évolution du mineur, de susciter ou de restaurer l'inscription dans le tissu social et l'accès aux dispositifs de droit commun, de valoriser l'estime de soi.

Par son action soutenante et de proximité, la guidance familiale peut s'inscrire selon les cas dans le plan pauvreté, initié par l'État et le département de la Marne en 2019, le programme de cité éducative, le contrat de ville, la réussite éducative. L'action se situe dans une stratégie de cohésion sociale et se veut transversale aux thématiques de parentalité, famille / jeunesse et de réussite éducative. Les partenaires prenant part au financement de l'action sont, l'État, le Conseil Départemental de la Marne, la Caisse d'Allocations Familiales et les quatre collectivités territoriales dans lesquelles l'action se déploie. Depuis 2020, l'organisation est la suivante :

9 équivalents temps plein placés sous la responsabilité de 2 cadres de l'association :

- Reims : 3.50 ETP (au lieu de 2)
- Chalons : 1 ETP (poste maintenu)
- Vitry : 1 ETP (au lieu de 0,50)
- Épernay : 1 ETP (création de poste)

Le financement annuel global de l'action est d'environ 315 K€.

## Indicateurs de suivi de l'action guidance

Les indicateurs annuels de suivi de l'action de guidance sont les suivants :

Indicateurs
Nombre d'enfants de moins de 6 ans
Nombre d'enfants de 6 à 11 ans
Nombre d'enfants de 12 à 15 ans
Nombre d'enfants de 16 à 17 ans
Nombre total de mineurs
Nombre d'enfants de 18 ans et plus
Nombre d'adultes parents ou quasi-parents présents dans la famille et concerné par l'intervention
Nombre d'adultes ascendants ou collatéraux vivant au domicile ou présents quasi-quotidiennement
Nombre total de majeurs
Nombre total de personnes concernées par la Guidance

Indicateurs
Amélioration de l'image de soi
Amélioration du positionnement parental (rôle) et devoirs du parent)
Amélioration de la répartition des rôles et des places dans la famille
Atténuation des conflits intra-familiaux
Meilleure gestion du quotidien et des priorités

Autonomie total ou partielle dans les démarches administratives et autres
Diminution des troubles du comportement à l'extérieur du domicile
Diminution des troubles du comportement au domicile
Évolution positive vis à vis de la scolarité et enfant entrant dans la démarche d'apprentissage
Atténuation des conflits sociaux et relationnels
Amélioration du rapport à la société et/ou du rapport à la loi
Inscription dans des démarches de droits communs
Acceptation de la prise en charge médicale
Respect des conventions dans les différents suivis (honore les rendez-vous, moindre agressivité...)
Effets imprévus

## Problématique et principaux enjeux

Les partenaires associés à l'action de Guidance disposent de peu de données globales relatives aux parcours des jeunes et des familles après avoir bénéficié de l'action éducative pendant plusieurs mois. Or la pertinence de l'action de guidance doit pouvoir être interrogée au regard des enjeux de prévention territoriale susceptibles de limiter le recours à d'autres méthodes de prise en charge éducative plus conséquentes et plus onéreuses (AED, AEMO, placement, ...). De cette pertinence dépend le soutien et le déploiement de la guidance familiale elle-même. Les partenaires de l'action et le porteur de projet, souhaitent que l'étude, objet du présent cahier des charges, favorise une plus grande connaissance de l'activité et de l'impact de la guidance familiale, en termes de partenariats avec les acteurs de droit commun, de publics pris en charge, de modalités d'accompagnement, de moyens mis en œuvre de l'efficacité de l'€uro investi.

## Périmètre de la mission

La mission d'audit se déroulera en 4 lieux répartis sur l'ensemble du territoire Marnais. Compte tenu de la distance qui sépare les différents lieux d'intervention et de l'évolution de la situation sanitaire, des entretiens pourront être menés à distances- et/ou être regroupés.

## Nature de la mission

- Mesurer l'impact de l'action engagée à moyen et long terme sur les familles dans lesquelles la Guidance est intervenue,
- Évaluer la pertinence de l'action, au regard des coûts sociaux qui auraient pu être engendrés si cette action de prévention n'avait pas été mobilisée. En cela, aider les partenaires de l'action à évaluer le gain pour la collectivité d'une mesure engagée et de ses effets,
- Donner la parole aux familles accompagnées pour mieux cerner la part « subjective » du dispositif en s'appuyant sur leur vécu durant l'accompagnement puis leur ressenti sur la suite lorsque la mesure s'achève,
- Évaluation de l'organisation, du fonctionnement des différentes antennes de guidance au regard des attentes de chaque territoire (lien avec les modes de financement attachés aux politiques publiques),
- *Benchmarker* avec des dispositifs similaires français ou internationaux,
- Identifier les éventuelles pistes d'amélioration du partenariat entre les services de guidance, les services de droit commun (comme prescripteurs et/ou relais de prise en charge). L'analyse devra être menée compte tenu premièrement, des orientations stratégiques attendues par chacune des entités de financement et deuxièmement dans la perspective d'une accentuation de l'action de guidance sur tel ou tel territoire.

## Pré requis

Plus particulièrement et afin que les modalités de cette réorganisation s'opèrent avec le concours de l'ensemble des personnels et des partenaires, il est souhaité que la méthode intègre les éléments suivants répartis en 3 phases :

- Entretiens individuels et collectifs avec l'ensemble des acteurs concernés. Financeurs/Partenaires habituels de l'action/Porteurs de projet/Salariés (cadres et non cadres), jeunes et familles volontaires.
- Définir le projet de développement ;
- Bâtir le cas échéant un nouvel organigramme ;

⇒ **Durée maxi 3 mois.**

## Livrables

Pour chacune des 3 phases, les auditeurs devront fournir en version papier reproductible et numérique :

- Un état des lieux détaillé, associé à une matrice SWOT
- Un document de synthèse faisant apparaître des propositions d'évolution et d'amélioration de l'action de guidance, notamment au regard des axes stratégiques des politiques publiques qui génèrent un financement de l'action.



## Point de vigilance

*Adéquation entre les axes stratégiques de politique publique et l'efficacité de l'action en termes de bonne utilisation des fonds publics.*

Il est attendu du cabinet qu'il détermine la cohérence entre les axes stratégiques des politiques publiques permettant le financement de l'action et les résultats obtenus.

## Délais

La réunion 0 marquera le début de la première phase,

La phase 1 sera validée par courrier,

Un O.S. marquera le début de la deuxième phase,

La fin de la phase 2 sera formalisée par courrier,

Un O.S. marquera le début de la troisième phase,

La fin de la phase 2 sera formalisée par courrier.

## Critères de choix

Valeur technique 70%

La note méthodologique doit permettre de mesurer

- la pertinence de la méthode proposée
- la compréhension des enjeux
- l'articulation des différentes phases.

Le prix 30%

**Une phase de négociation portant sur les offres remises pourra être ouverte avant la conclusion du marché.**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Association ROSACE, groupe « Le Pélican » - Convention cellule maltraitance avec le CHU**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur** : *Madame Marie-Thérèse SIMONET*

#### **1. Association Rosace, groupe « Le Pélican »**

Dans un contexte de progression constante des violences au sein de la cellule familiale impliquant des enfants, l'Association Rosace de Reims a fait le constat d'un vide dans la prise en compte, l'accompagnement et l'écoute des enfants exposés, et a ainsi bâti, depuis 2018, le projet Pélican. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Grenelle des Violences Conjugales.

5 000 € sont demandés au Département pour 4 groupes d'enfants prévus cette année.

Cette action s'intègre dans les objectifs de notre nouveau Schéma de l'enfance et de la famille. Néanmoins, elle a encore besoin de murir et de s'adapter pour atteindre les objectifs quantitatifs fixés.

Il vous est donc proposé d'accorder à l'association Rosace pour le groupe Pélican le même montant qu'en 2021 soit 3 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

## **2. Convention cellule maltraitance avec le CHU**

La cellule d'observation de la maltraitance fait l'objet de conventions renouvelées sur des périodes triennales. Une subvention du Département est allouée chaque année pour contribuer à l'animation de la cellule.

Il vous est proposé :

- de poursuivre le partenariat, sous la forme d'une nouvelle convention à conclure pour une période de 2 années (2022-2023),
- de réserver une enveloppe de 50 000 € à cette action, à imputer sur la ligne 65-51-6568-162 (création de l'AE 2022-1601010301 de 100 000 € soit 50 000 € sur 2 ans),
- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

## Convention 2022

**Cellule maltraitance entre le Département  
de la Marne et le Centre Hospitalier  
Universitaire (CHU) de Reims**



## **ENTRE**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

d'une part,

## **ET**

Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

d'autre part,

## **VU**

La loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance

- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la Protection de l'Enfance
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
- Vu la loi du 07 février 2022 relative à la Protection des Enfants
- Vu le schéma Départemental Enfance et Famille 2021-2026
- Vu la délibération du 20 mai 2022

## **PREAMBULE**

La collaboration entre le service pédiatrique du CHU de Reims et le Conseil Départemental actée depuis 1997 permet d'améliorer le dépistage des situations de maltraitances à enfants afin de mieux les prendre en charge et de les prévenir dans le cadre de la cellule d'observation de la maltraitance.

La collaboration entre le CHU et le Conseil départemental doit être poursuivie avec une orientation forte en terme d'observation et de meilleure connaissance des phénomènes de maltraitances, dans l'objectif de cibler les actions de prévention dans les circonscriptions de la solidarité départementale.

La présente convention ne concerne pas les situations d'enfants devant bénéficier d'un examen médico-légal sur réquisition judiciaire.

### **ARTICLE 1 : Engagements de la cellule Maltraitance**

Compte-tenu des moyens accordés à la cellule, elle s'engage à :

- recevoir et identifier les situations de maltraitance ou à risques de maltraitance dépistées par l'Hôpital Américain
- collaborer avec les Circonscriptions de la Solidarité Départementale (CSD) sur les situations de maltraitance ou à risques afin de définir la suite à donner
- suivre des situations en liaison avec les CSD afin de recenser les suites données aux situations dépistées
- intervenir, sur demande des CSD, sur des situations de maltraitance ou à risques dépistées par celles-ci : examens médicaux et entretiens psychologiques
- organiser une réunion avec la circonscription concernée au sujet d'une situation particulière en cas de besoin
- faire un bilan avec les 6 circonscriptions rémoises ainsi qu'avec celles de Fismes, Witry les Reims, et les 2 CSD chalonnaises une fois par an.

### **ARTICLE 2 : Modalités de collaboration pour les situations de maltraitance ou en risque**

La coordination entre le service de pédiatrie et les CSD pour les cas de maltraitance, de sévices sexuels ou de risques de maltraitance, se traduit par :

- un contact systématique entre le secrétariat de la cellule et la CSD concernée
- la réalisation, par la cellule d'un bilan médical et éventuellement psychologique
- la transmission rapide au responsable de la circonscription ou au travailleur médico-social référent d'un compte-rendu du bilan
- l'organisation d'une réunion ou d'un échange annuel entre la cellule et chacune des CSD visant à revoir chaque dossier d'enfant ayant fait l'objet d'une intervention.

### **ARTICLE 3 : Coordination dans la prise en charge des enfants hypotrophes carentiels.**

Il s'agira d'une part de promouvoir une coordination régulière et étroite avec les CSD pendant et après l'hospitalisation afin notamment d'envisager au mieux le retour de l'enfant dans son milieu familial. D'autre part, un suivi médico-psychologique régulier de l'enfant (et le cas échéant de sa famille) sera développé.

Un bilan sera adressé aux CSD pour tout enfant orienté.

### **ARTICLE 4 : Actions de prévention de la maltraitance**

- développer en collaboration avec les circonscriptions de la solidarité départementale des actions de prévention de la maltraitance en associant les parents
- offrir un accueil individualisé des familles et de leur(s) enfant(s) favorisant une écoute particulière des difficultés rencontrées et mettre en place un accompagnement adapté à leur problématique
- organiser des réunions thématiques (ex : diététique, hygiène, conseils éducatifs...) à destination des parents et des CSD.

**ARTICLE 5 : Bilan d'activités**

Un bilan d'activités de la cellule (annexe 1 et 2) sera réalisé et transmis à la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) chaque année, avant la fin du 1er trimestre de l'année N +1.

**ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La contribution financière du Conseil Départemental au fonctionnement de la cellule maltraitance est fixée à 50 000 € par an, au titre de sa participation aux frais liés à l'animation de cette cellule.

**ARTICLE 7 : Modalités de versement**

Le versement du montant de la subvention, conformément à l'article 6 ci-avant, sera effectué en une fois, sur le compte du CHU de Reims dont les références sont :

Titulaire du compte : CHU de Reims

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00673

N° compte : C516000000 Clef RIB 80

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord ou litige persistant, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent.

**ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas du non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention, conditionnée à la production du bilan d'activité annuel visé à l'article 5, est signée pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
le

La Directrice générale  
du CHU de Reims

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN



**RAPPORT D'ACTIVITES  
CONVENTION CELLULE MATRAITANCE  
CHU DE REIMS/CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ANNEXE 1  
Année 202....**

**Nombre d'enfants, orientés par les CSD, ayant fait l'objet d'un bilan médical et psychologique :**

- CSD de Reims Croix rouge .....
- CSD de Reims Ruisselet .....
- CSD de Reims Jadart .....
- CSD de Reims Porte Mars .....
- CSD de Reims Pont de Laon .....
- CSD de Reims Europe .....
- CSD de Witry les Reims .....
- CSD de Fismes .....
- CSD de Chalons rive gauche .....
- CSD de Chalons rive droite .....

**Dates des bilans annuels réalisés avec les CSD :**

- CSD de Reims Croix rouge .....
- CSD de Reims Ruisselet .....
- CSD de Reims Jadart .....
- CSD de Reims Porte Mars .....
- CSD de Reims Pont de Laon .....
- CSD de Reims Europe .....
- CSD de Witry les Reims .....
- CSD de Fismes .....
- CSD de Chalons rive gauche .....
- CSD de Chalons rive droite .....

**Nombre d'enfants présentant des troubles alimentaires ou autres orientés par les CSD : ..... enfants**

**Nombre d'enfants présentant des troubles alimentaires ou autres, évalués par la cellule et réadressés aux CSD :  
.....enfants**

**Nombre de réunions thématiques organisées (préciser les thèmes : diététique, hygiène, conseils éducatifs, sexualité...) :**

- Pour les parents .....
- Pour les professionnels des CSD .....

**RAPPORT D'ACTIVITES  
CONVENTION CELLULE MATRAITANCE  
CHU DE REIMS/CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ANNEXE 2  
Année 202....**

Enfants en risque, nature principale des risques évoqués :

Accident domestique, morsure de chien	..... enfants
Adolescent en difficulté	..... enfants
Agressions	..... enfants
Bilan de minorité	..... enfants
Carence alimentaire / négligences familiales	..... enfants
Harcèlement scolaire	..... enfants
Maltraitance physique	..... enfants
OFPRA	..... enfants
Sévices sexuels	..... enfants
Mineur hospitalisé avec recours CASEM	..... enfants

Enfants en situations de maltraitance, nature de la maltraitance présumée ou avérée :

- Violences physiques
- Violences psychologiques ..... enfants
- Abus sexuels ..... enfants
- Négligences lourdes ..... enfants

**Enfants en situations de maltraitance ou à risque, suites données:**

		Dont nombre d'enfants orientés par les CSD
Nombre de signalements CRIP		
Nombre de signalements CSD		
Nombre de signalements judiciaires		
Nombre de réquisitions		

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

### OBJET : Subvention d'investissement pour les crèches

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Vincent VERSTRAETE

#### ***Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE***

Deux demandes nous sont soumises :

##### **1) SPE : Crèche Murigny**

La Structure Petite Enfance a engagé des travaux de restructuration pour la crèche Murigny, pour un montant de 2 346 895 €.

La PMI a émis un avis favorable sur ce projet.

Les travaux de restructuration de la crèche devraient bénéficier de la participation de la CAF (872 000 €) et de la ville de Reims (200 000 €), le solde étant financé par la SPE sur ses fonds propres.

Une subvention de 15% des dépenses prévisionnelles pour l'aménagement peut être accordée, soit une aide maximale de 352 034 €. Cependant, le plan de financement dépassant les 60% d'aides publiques, la demande de l'association sera plafonnée à 14,32 %.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 336 137 €, et de l'inscrire en autorisation de programme sur l'enveloppe 2022.

**2) Construction d'une micro-crèche – commune de Oiry**

Face à une forte demande de garde, la commune de Oiry a décidé de construire une micro-crèche. Le projet d'une capacité de 12 places, s'élève à 505 285 € HT.

La PMI a émis un avis favorable.

Notre attention est attirée sur le coût de construction de ce projet de 166 m<sup>2</sup>, représentant 3 043 €/m<sup>2</sup> alors que la moyenne actuelle de construction neuve est d'environ 2 000 €/m<sup>2</sup>.

Outre une participation demandée au Département (101 000 €), la commune de Oiry a saisi la DETR pour un montant de 202 000 € et la Région pour un montant de 50 500 €.

Le solde du projet sera financé sur les fonds propres de la commune soit 151 785 €.

Ce projet, porté par la commune de Oiry, bénéficie d'un taux territorial de subvention du Département de 20%.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 101 000 € à la commune de Oiry, qui sera prélevée sur la ligne 204-41-204142-163 de l'AP subvention crèche 2022.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Stratégie protection de l'enfance

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR

#### ***Rapporteur : Madame Danielle BERAT***

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est mise en œuvre dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet, agence régionale de santé (ARS), Département.

Engagée dès 2020, elle a été contractualisée avec 64 départements et a permis de mettre en œuvre des actions en matière d'accès à la prévention en santé des enfants, et d'amélioration de la situation des enfants protégés (pour un financement de 200 millions d'€).

Cette démarche de contractualisation est étendue en 2022 à l'ensemble des territoires pour les départements volontaires. Elle portera sur la période 2022 à 2024.

3 sources de financement sont mobilisées par l'Etat pour cofinancer les actions prévues dans les contrats, pour une dotation totale de **2 001 978 € pour la Marne**, sachant que chaque source de financement est affectée à des objectifs précis à respecter, et non fongibles entre elles :

- sur le budget de l'État (programme 304) : 1 256 000 € ;
- sur le fond d'intervention régional (FIR) : 427 000 € ;
- sur l'objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) médico-social : 318 978 €.

Le Département doit s'engager à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants.

Les objectifs ont trait à la PMI, à l'enfance protégée et à la coordination avec l'Etat.

Les actions proposées consécutivement à ces objectifs sont retracées dans le tableau ci-annexé avec la déclinaison des montants financiers prévus pour l'Etat et le Département, lissés sur la période 2022 à 2024.

S'agissant des objectifs relatifs à la PMI, vous constaterez que le montant des dépenses affectées est inférieur à la dotation d'Etat prévue. La raison tient à la définition des objectifs tellement précis et contraignants, qu'ils ne permettent pas de proposer des actions répondant véritablement aux besoins marnais, dès lors qu'ils ne correspondent pas aux orientations nationales.

Au final, les actions proposées correspondent à un montant en année pleine :

➤ à partir de 2022 : 2 436 000 €, soit 1 218 000 € à parts égales de dotation Etat et Département. Sur cette prévision de dépenses du Département, 957 000 € sont des dépenses valorisées pour des actions déjà existantes, le montant net des crédits à affecter à cette stratégie en 2022 devrait donc être de 261 000 € ;

➤ à partir de 2023 et pour 2024 : 3 713 956 €, soit 1 856 978 € à parts égales de dotation Etat et Département. Sur cette prévision de dépenses du Département, 1 165 978 € sont des dépenses valorisées pour des actions déjà existantes, le montant net des crédits à affecter à cette stratégie en 2023 et 2024 devrait donc être de 691 000 €.

La réponse à la candidature de la Marne n'a pas encore été reçue. Aussi nous est-il proposé de reporter l'inscription des crédits de cette stratégie en dépenses et recettes à la DM2 du mois d'octobre.

Si ces éléments vous conviennent, nous sommes invités à autoriser le Président à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 ci-joint, avec le Préfet et l'ARS.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Annexe 1.3 - Contrat 2022-2024  
(départements rejoignant la démarche en 2022)

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE

2022-2024

Entre l'État, représenté par Henri Prevost, préfet de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Grand Est, désignée ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Conseil départemental de la Marne, représenté par Christian Bruyen, président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 20 mai 2022 autorisant le président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger. Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.



## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur 7 parmi les 23 autres objectifs de la Stratégie. L'ensemble de ces 13 objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 13 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

## **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

### **2.2.1. Financement par l'État**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 2 001 978 €, dont :

– 1 256 000 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 427 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 318 978 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2022, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2022.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

### **2.2.2. Financements par le Département**

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2021 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

## **ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire. Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Marne :

**Titulaire du compte :** Paierie départementale de la Marne

**Dénomination sociale :** Banque de France - BDF Châlons en Champagne

**Code établissement :** 30001

**Code guichet :** 00277

**Numéro de compte :** C5140000000

**Clé RIB :** 74

**IBAN :** FR74 3000 1002 77C5 1400 0000 074

**BIC :** BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Marne ;
- le comptable assignataire de la dépense est XXX.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS du Grand Est ;
- le comptable assignataire de la dépense est XXX.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par avenant en 2023 et en 2024, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2024

A cet effet, il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de xxx après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le Président  
du Conseil départemental de la  
Marne

Le Préfet  
de la Marne

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de  
Santé du Grand Est

Le contrôleur budgétaire en région  
[signature à prévoir en fonction du seuil]

dépense	Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Financements (le cas échéant)																
			2022	2023	2024	2022			2023			2024										
						Source de financement Etat	Département	Bat	Total pour l'objectif	Autres financements (Prévisions lauréats)	Département	Bat	Total pour l'objectif	Autres financements (Prévisions lauréats)	Département	Bat	Total pour l'objectif	Autres financements (Prévisions lauréats)				
<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>																						
1	Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Attendre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens pré-natals précoces au niveau national	1. Améliorer l'identification de l'EPP dans les statistiques SF (temps d'administrateur soles) 2. Analyser le nombre de consultations de l'EPP 3. Proposer l'EPP de façon plus claire dans les courriers de mise à disposition. 4. Dématérialiser les transmissions des déclarations de grossesse par la CAF pour recenser les mises à disposition de SF (temps administrateur soles)				FIR	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000		5 000	5 000	5 000	10 000		15 000	15 000	30 000
2	Généraliser les bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	1. Proposer un bilan de santé à tous les enfants entre 3 ans et 4 ans 2. Se doter d'outils de dépistage reconnus : BERTLA 3. Suivre les préconisations (relances avec temps de secrétariat)				FIR	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000		5 000	5 000	5 000	10 000		15 000	15 000	30 000
3	Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Qualifier le niveau national le nombre de visites à domicile et de consultations réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	1. Renforcer l'objectif de SF par 1.5 ETP Participation des sages-femmes aux réunions staff des maternités sur les femmes vulnérables (0.20 ETP)				FIR	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	88 000		44 000	44 000	44 000	88 000		132 000	132 000	264 000
4	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'autres professionnels de la PMI, notamment les associations de soutien et dans les familles vulnérables	1. Renforcer les effectifs de puériculteurs (3 ETP)	1. Soutenir les lieux d'accueil parents enfants pour l'accueil des familles vulnérables				FIR	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	174 000		87 000	87 000	87 000	174 000		261 000	261 000	522 000
5	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 6 ans	1. Renforcer l'objectif de SF par 1.5 ETP 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 6 ans	1. Renforcer l'objectif de SF par 1.5 ETP Retour à l'ETP médian pour mettre en place des consultations supplémentaires				FIR	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	70 000		35 000	35 000	35 000	70 000		105 000	105 000	210 000
12	Renforcer les interventions de travailleurs sociaux et familiale (TSSF)	Renforcer les interventions de travailleurs sociaux et familiale (TSSF)	1. Mettre en place des interventions de TSSF pour les parents et les enfants des familles vulnérables				FIR	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	12 000		6 000	6 000	6 000	12 000		18 000	18 000	36 000
13	Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	1. Mettre en place et renforcer les animations dans les salons et ateliers EPP 2. Mettre en place des ateliers collectifs au foyer maternel (1 ETP)				304	45 000	45 000	45 000	45 000	90 000		45 000	45 000	45 000	90 000		135 000	135 000	270 000	
14	Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	1. Mettre en place et renforcer les animations dans les salons et ateliers EPP 2. Mettre en place des ateliers collectifs au foyer maternel (1 ETP)				FIR	25 000	25 000	25 000	25 000	50 000		25 000	25 000	25 000	50 000		75 000	75 000	150 000	
15		Soutenir les parents en situation de handicap	Soutenir les parents en situation de handicap				304															
16		Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap				304															
<b>Engagement 2 : Soutenir les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b>																						
6	Renforcer les CRP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluri-professionnalité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour attendre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	1. Mettre en place et renforcer les animations dans les salons et ateliers EPP 2. Mettre en place des ateliers collectifs au foyer maternel (1 ETP)				304															
7		Soutenir et améliorer les pratiques d'accueil	Soutenir et améliorer les pratiques d'accueil				304															
8	Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	1. Mettre en place et renforcer les animations dans les salons et ateliers EPP 2. Mettre en place des ateliers collectifs au foyer maternel (1 ETP)				304															
9	Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	créer 5 places d'internat ASE au sein d'IME (unités éducatives thérapeutiques) 4. Créer une équipe mobile sur le département pour en soutenir auprès des professionnels des lieux d'accueil (pour les enfants à troubles du comportement sévère (L.D.E. 1, 2, 3, 4, 5, temps de pédiopsy) pris en charge individuelle dans l'accueil				ONDAM	180 000	180 000	180 000	180 000	360 000		180 000	180 000	180 000	360 000		540 000	540 000	1080 000	
18		Créer 600 nouvelles places d'accueil en crèches au niveau national à horizon 2022	Créer 4 crèches au sein d'une MECS (foyer et crèche) pour l'accueil de fratelles et jeunes enfants				304	90 000	90 000	90 000	90 000	180 000		90 000	90 000	90 000	180 000		270 000	270 000	540 000	

19	Soutenir la diversification de l'offre	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Accompagner et former les adolescents en difficulté dans leur famille. Création d'une équipe mobile de 4 travailleurs sociaux pour intervenir dans les situations de crise avec pour objectif d'éviter le placement du mineur au domicile au profit des enfants et des adolescents. Créer 40 places de soins éducatives à domicile renforcées administratives et judiciaires sur les secteurs albionnais-sézannais.	MECS	304	130 000	130 000	130 000	130 000	260 000	260 000	260 000	260 000	390 000	390 000	780 000																																																																				
20			Adapter l'intervention éducative au domicile au profit des enfants et des adolescents. Créer 40 places de soins éducatives à domicile renforcées administratives et judiciaires sur les secteurs albionnais-sézannais.	MECS	304	250 000	250 000	250 000	250 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	1 000 000																																																																				
21	21) Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Expérimentation une prise en charge de type centre parental avec l'ouverture de 2 places au sein du centre maternel à Reims	Association RESSIC	304	234 000	234 000	234 000	234 000	468 000	468 000	468 000	468 000	702 000	702 000	1 404 000																																																																				
22	22) Accompagner des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement	Mise en place d'AMMO systématisées de 6 mois au retour à domicile par les CSD		304	85 000	85 000	85 000	85 000	170 000	170 000	170 000	170 000	255 000	255 000	510 000																																																																				
23	23) Mobiliser la société civile	Développer le partenariat, les soutiens solidaires, etc.			304																																																																															
24	24) Développer la participation (des enfants et des jeunes)	Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits			304																																																																															
25	25) Favoriser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et coordonné des jeunes en situation de handicap, notamment pour des jeunes en situation de handicap	MECS ALAPPA Vitry	304	175 000	175 000	175 000	175 000	350 000	350 000	350 000	350 000	525 000	525 000	1 050 000																																																																				
26	26) Faciliter l'intégration pro des jeunes MNA	Conditions pour parvenir	Créer 5 places de MECS (service de suite) à destination de jeunes majeurs pour préparer l'accès à un logement autonome	MECS foyer Nord	304	110 000	110 000	110 000	110 000	220 000	220 000	220 000	220 000	330 000	330 000	660 000																																																																				
27	27) Renforcer la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Améliorer l'évaluation et le suivi des jeunes confiés à l'ASE à situations complexes en coordination avec la MDPH et la pédopsychiatrie (3 boîtes de DF)	MDPH, CHU de Reims, EPSNM	304	67 000	67 000	67 000	67 000	134 000	134 000	134 000	134 000	201 000	201 000	402 000																																																																				
28	28) Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA		304																																																																															
TOTAL																																																																																				
<table border="0"> <tr> <td>427 000</td> <td>282 000</td> <td>1 218 000</td> <td>1 218 000</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>4 931 956</td> <td>4 931 956</td> <td>9 869 912</td> </tr> <tr> <td>318 978</td> <td>318 978</td> <td>1 256 000</td> <td>1 256 000</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>4 931 956</td> <td>4 931 956</td> <td>9 869 912</td> </tr> <tr> <td>1 256 000</td> <td>1 256 000</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>1 856 978</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>3 713 956</td> <td>4 931 956</td> <td>4 931 956</td> <td>9 869 912</td> </tr> <tr> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>2 001 978</td> <td>4 003 956</td> <td>4 003 956</td> <td>4 003 956</td> <td>4 003 956</td> <td>4 003 956</td> <td>4 003 956</td> <td>8 007 912</td> </tr> </table>																	427 000	282 000	1 218 000	1 218 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912	318 978	318 978	1 256 000	1 256 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912	1 256 000	1 256 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	8 007 912
427 000	282 000	1 218 000	1 218 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912																																																																				
318 978	318 978	1 256 000	1 256 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912																																																																				
1 256 000	1 256 000	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	1 856 978	3 713 956	3 713 956	3 713 956	3 713 956	4 931 956	4 931 956	9 869 912																																																																				
2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	2 001 978	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	4 003 956	8 007 912																																																																				

dépenses CD 2022  
dont valorisé 527 000

dépenses nettes CD 2022 285 000

dépenses CD 2023  
dont valorisé 1 165 978

dépenses nettes CD 2023 et 2024 691 000

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Foyer Départemental de l'Enfance - BS 1**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Vincent VERSTRAETE

### ***Rapporteur : Madame Danielle BERAT***

Nous devons examiner et approuver le compte administratif (CA) 2021 et le budget supplémentaire (BS) n° 1 pour 2022 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Le résultat du compte administratif de 2021 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable.

### **I - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le taux d'occupation, hors places d'accueil de jour et hors studios mère enfants s'établit pour 2021 à 62% sur le site de Châlons et à 94% sur le site de Reims.

A noter que le site de Châlons enregistre une nette baisse de son taux d'occupation. Depuis 5 ans, le FDE accueillait une forte population de mineurs non accompagnés (MNA). La tendance s'est inversée en raison de la crise sanitaire, le site de Châlons n'accueillant pratiquement plus de nouveaux MNA. Dans le même temps, le groupe adolescents de Châlons a pris en charge des jeunes particulièrement difficiles en 2021 (violence, prédélinquance, troubles psychiatriques...), ce qui a obligé à minorer les accueils afin de tenter de réduire le climat délétère.

### Résultat comptable :

#### Section d'exploitation :

Une progression limitée des dépenses (+0,32%) et une diminution constatée des recettes à -5,46% ont conduit à un résultat comptable de 205 692,36 €.

Compte tenu du résultat incorporé au BP 2021 (91 205,75 €) le résultat est ainsi de 296 898,11 €, qu'il est proposé d'affecter au BS1 2022.

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion et retient les propositions d'affectation de ces résultats qui précèdent.

#### Section d'investissement :

L'exercice 2021 se solde par un excédent d'investissement de 40 944,95 € qui vient en augmentation de l'excédent de clôture de l'année 2020 d'un montant de 924 785,49 €. Ainsi le résultat total 2021 de l'excédent cumulé est de 965 730,44 € et sera repris au budget supplémentaire n° 1 2022.

L'exercice 2021 de la dotation non affectée se solde par un excédent de 2 439,60 € qui sera repris par le budget général dans le cadre de la décision modificative n° 1.

### Prix de revient global (activité MECS)

• Dépenses d'exploitation : .....	6 806 207,76 €
• Recettes en atténuation : .....	- 611 900,12 €
(Studio mères-enfants, prix de journée totaux groupe II et groupe III)	
• Dépenses nettes : .....	6 194 307,64 €

### PRIX DE REVIENT :

• Reprise résultat à N-1 .....	- 180 814,14 €
• Reprise résultat à N-3 .....	+ 92 040,00 €
• Excédent DNA .....	- 2 439,60 €
• Dépenses à prendre en compte.....	6 103 093,90 €
• Nombre de journées : .....	33 919 journées

### PRIX DE REVIENT REEL :

**179,93 €**

### Budget annexe « Foyer de Vie Cognacq Jay »

En complément de son activité principale, le Foyer Départemental de l'Enfance dispose depuis 1994 d'un foyer de vie pour personnes handicapées d'une capacité de 11 places d'internat et 6 places de semi-internat (accueil de jour). Ce foyer de vie constitue un budget annexe à celui du Foyer Départemental de l'Enfance.

- Activité prévue : 4 124 journées
- Activité réalisée : 4 296 journées

Il est constaté une augmentation de 862 journées par rapport au CA 2020, soit +25,10% (3 434 journées réalisées).

Les dépenses sont en hausse de + 7,46% (564 667,67 €), les recettes globales du foyer de vie se montent à 566 338,13 €.



Le budget annexe « Cognacq Jay » présente un résultat de clôture 2021 en excédent de 1 670,46 €.

**Nous sommes invités à nous prononcer et à approuver en ces termes le compte administratif 2021 du Foyer Départemental de l'Enfance, ainsi que le compte de gestion du Payeur Départemental.**

**Le résultat excédentaire du Foyer Départemental de l'Enfance d'un montant de 296 898,11 € sera intégré au BS n°1 pour 2022.**

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

## **II - DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

### **1 – Présentation générale de la décision modificative n° 1 du budget 2022**

#### Dépenses :

Face à l'augmentation généralisée des prix, il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'alimentation de 10 000 €, les dépenses d'électricité de 15 000 €, les dépenses de gaz de 15 000 €, les dépenses de carburant de 5 000 € et les fournitures scolaires de 3 000 €.

Suite aux annonces du Gouvernement qui prévoit une revalorisation des métiers du social à hauteur de 183€ nets par mois à l'ensemble des professionnels de l'éducatif, il est nécessaire d'anticiper ces revalorisations qui devraient être applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2022 comme pour le personnel du secteur privé non lucratif. Pour le FDE, l'impact de cette mesure est estimé à 391 325 €.

#### Recettes :

Les recettes supplémentaires sont constituées d'une augmentation de la dotation globale de financement de 100 000 € pour anticiper les revalorisations des professionnels et d'une augmentation de la variation de stocks d'un montant de 15 939,39 €.

L'excédent dégagé du Foyer de Vie au CA 2021 d'un montant de 73 537,66 € est intégré aux recettes pour atténuer les charges supplémentaires.

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux propositions de décision modificative n° 1/2022.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions de décision modificative n° 1, relatives à l'exercice 2022 du Foyer Départemental de l'Enfance, telles qu'elles ressortent des tableaux de dépenses et recettes contenus dans le rapport.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : FJT - Unis Cité - Coup de grâce - Boussole des jeunes**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT**

#### **1. Foyer de Jeunes travailleurs (FJT)**

Les FJT se trouvent régulièrement sollicités par des intervenants sociaux, dont ceux de la Direction de la Solidarité Départementale pour héberger des jeunes de 18 à 25 ans et en rupture familiale, administrative et éducative.

Depuis 2009, une subvention de 7,55 € par nuitée réalisée est accordée annuellement aux FJT en fonction de leur activité de l'année précédente, limitée toutefois à 10 000 nuitées, pour tout jeune accueilli avec un financement ASE ou FAJ.

	Activité 2021		Occupation moyenne 2018 - 2020	Subvention 2022 à appliquer ainsi que pour 2023 et 2024
	Nuitées ASE Et FAJ	Prévu Subvention 2022		
Habitat Jeunes Châlons en Champagne	1 203	9 083 €	1 480	11 174 €
Association Noël Paindavoine Reims	885	6 681 €	3 399	25 662 €
FJT L'Escale Reims	2 123	16 028 €	1 097	16 028 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 211</b>	<b>31 792 €</b>	<b>5 976</b>	<b>52 864 €</b>

La 3<sup>ème</sup> commission, émet à l'unanimité un avis favorable et vous propose :

- d'accorder 52 864 € pour 2022, 2023 et 2024, aux foyers des jeunes travailleurs déclinés comme suit (ligne 65-51-6574-0-160) :

- 11 174 € HAJEEC Châlons en Champagne
- 25 662 € FJT Noël - Paindavoine
- 16 028 € FJT L'Escale.

- d'autoriser le Président à signer la convention triennale 2022-2024 ci-jointe avec chacun des 3 FJT.

## 2. Unis Cité

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire a évolué pour devenir « service civique ». Il permet de proposer aux jeunes, de 18 à 25 ans, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et d'être accompagnés vers une insertion durable.

Le Département soutient l'association depuis plusieurs années sur ses 3 antennes. Pour cette promotion 2021 -2022, ce sont ainsi 92 volontaires qui se sont investis sur 13 missions : 60 à Reims, 20 Châlons-en-Champagne, 12 à Vitry-le-François.

A ce jour, on remarque des taux importants, s'agissant des « sorties » positives : en fonction des promotions, le taux varie entre 50 et 80% de jeunes soit en formation, soit en activité professionnelle. Le service civique représente par conséquent un levier intéressant dans l'insertion sociale professionnelle des jeunes en rupture ou en échec sur des prises en charge plus traditionnelles.

Il vous est proposé d'accorder, tout comme en 2021, une subvention de 48 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160 pour le déploiement des services civiques sur le département et d'autoriser le Président à signer la convention en annexe.

## 3. Coup de grâce

Il y a tout juste un an, vous était présentée la 6<sup>ème</sup> édition de l'opération Coup de grâce. Cette action vise à répondre au mal être d'adolescents et à prévenir les conduites suicidaires à partir d'une représentation théâtrale jouée par la Compagnie du Sans souci, support pédagogique des séances de travail avec le corps enseignant et nos professionnels.

Organisée à l'origine dans les collèges de Vitry-le-François, prévue ensuite sur le bassin chalonnais, puis à Reims et dans les 2 Maisons familiales Rurales (MFR) de Gionges et Vertus. Au total plus de 2 000 jeunes et 4 000 parents étaient prévus pour assister aux spectacles. Malheureusement, l'ensemble des représentations a dû être annulé en novembre dernier à 3 jours des dates prévues du fait de l'indisponibilité de la troupe entièrement contaminée par la COVID.

Depuis, l'ensemble des acteurs œuvre à réunir à nouveau toutes les conditions nécessaires pour la tenue des représentations, de nouvelles dates ont pu être arrêtées en octobre prochain et les différents financeurs ont confirmé leurs participations à ce projet. Toutefois, le budget 2021 a dû être revu compte tenu des dépenses qu'il a fallu engager pour préparer les représentations en 2021. Pour compenser le manque de 7 000 €, la CAF et la Région ont respectivement complété leur participation initiale de 1 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir ajouter une subvention de 5 000 € à celle de 10 000 €, votée en 2021, pour la compagnie du Sans Souci, qui sera consommée en dernier ressort en fonction du besoin sur le budget 2022, (les crédits sont à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160).

#### **4. Boussole des jeunes (CRIJ)**

La Boussole des jeunes est un service numérique d'information destiné aux 15-30 ans et a pour objectif de les mettre en relation avec les offres de service et les professionnels du territoire répondant aux attentes et besoins des jeunes.

Depuis septembre 2018, plus de 850 jeunes sont entrés en contact avec les professionnels, 5 800 recherches ont été effectuées.

Le projet actuel consiste à développer et étendre la boussole à l'échelle du département.

Le budget présenté pour 2022 s'élève à 86 696 €, dont 61 996 € de charges de personnel pour 1,2 ETP d'animateur. Les recettes sont constituées de 23 000 € de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, 8 596 € de l'Etat au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), 20 000 € de l'ARS, 7 500 € de la MSA, 10 000 € de la CAF.

10 000 € sont sollicités auprès de notre collectivité. Compte-tenu de la perspective de démarrage de ce projet au 2<sup>ème</sup> semestre 2022, il vous est proposé d'attribuer 5 000 € au CRIJ pour la boussole départementale, et de revoir éventuellement notre position en 2023 ou 2024, en fonction d'un bilan d'une année effective de fonctionnement. Cette subvention serait à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis unanime des membres de la 3<sup>ème</sup> commission pour l'ensemble de ces propositions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

## **Convention 2022-2024**

**entre le Département de la Marne et  
l'Association ..... du Foyer de Jeunes  
Travailleurs**

## **Entre les soussignés**

Le Département de la Marne représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne, 2 bis rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE, agissant en vertu de la délibération du 20 mai 2022,

## **Et**

L'association ..... représentée par M.....Président de l'association,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Les FJT se trouvent régulièrement sollicités par des intervenants sociaux, dont ceux de la Direction de la Solidarité Départementale pour héberger des jeunes de 18 à 25 ans soutenus temporairement par le Fonds d'Aide aux Jeunes ou accompagnés dans le cadre de contrats jeune majeur par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'accompagnement de ces jeunes, fréquemment en rupture familiale et éloignés des parcours d'insertion classique, nécessite une charge de travail, administrative et éducative plus importante pour les FJT.

Or, les fluctuations d'activité ne permettent pas à ces structures de pouvoir anticiper leur subvention à venir tandis que leur intervention s'avère indispensable pour l'hébergement de la jeunesse en difficultés. Notamment, la mise en place de la garantie jeunes, a réduit le nombre de jeunes entrés en FJT par l'intermédiaire du FAJ.

## **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention à l'association ..... pour son Foyer de Jeunes Travailleurs, afin de contribuer au financement des actions d'hébergement et d'accompagnement des jeunes soutenus temporairement par le Fonds d'Aide aux Jeunes ou suivis dans le cadre de contrats jeune majeur par l'Aide Sociale à l'Enfance

## **Article 2 – Calcul de la subvention**

Le montant de la subvention est calculé, pour tout jeune accompagné par le FAJ ou en contrat jeune majeur ASE, sur la base de la moyenne du nombre de nuitées validées pour les années 2018 à 2020, sauf en cas d'activité exceptionnelle plus importante sur l'année 2021, où la subvention à la nuitée continue d'être appliquée (7,55 € par nuitée).

## **Article 3 – Engagements du FJT**

Le FJT s'engage à continuer d'accueillir les jeunes orientés par les CSD et les services de prévention, dans le cadre d'un partenariat souple et constructif.

Le FJT transmet chaque année au Département, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, une liste des jeunes accueillis l'année précédente, au titre du FAJ ou contrat jeune majeur ASE, en précisant le nombre de mois d'accueil.

#### **Article 4-Bilan**

Un bilan des jeunes accueillis et des relations partenariales est effectué chaque année entre le service social et de prévention de la Direction de la Solidarité départementale et le FJT.

#### **Article 5- Modalités de financement et de versement**

Le montant de la subvention accordée est de..... € pour les années 2022, 2023 et 2024, sous réserve de la production de la liste citée à l'article 3.

#### **Article 6 -Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

#### **Article 7- Résiliation et règlement des litiges**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties , des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra , être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8-Exécution**

Le Directeur Général des services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait en deux exemplaires,  
A Châlons en Champagne, le

Le Président de l'Association .....

Le Président du Conseil départemental

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

**Convention 2022  
entre le Département de la Marne et Unis-Cité**





Entre les soussignés,

**Le Conseil départemental de la Marne**, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 20 mai 2022,

Et

L'Association Unis Cité, 21 Boulevard Ney à Paris (75018), représentée par sa Présidente MXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature des présentes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006,

Vu le schéma départemental enfance et familles et notamment son axe 1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mai 2022,

Considérant la nécessité de fournir un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribuer à renforcer leur insertion professionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE - EXPOSE DES MISSIONS**

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire désormais service civique fournit un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribue à renforcer leur insertion professionnelle. Ce service civil volontaire doit assurer aux jeunes, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et leur offrir un accompagnement vers l'insertion.

Depuis 2007, le Département soutient l'association Unis Cité à Reims et depuis fin 2009 à Châlons afin de proposer un service civil volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans, basé sur des projets de solidarité, avec des contrats de 6 mois à 9 mois renouvelables, dans la limite d'une année.

### **Article 1 : Les conditions générales du partenariat**

L'association s'engage à :

- promouvoir et mettre en place un service civil pour les jeunes, en équipe sur les agglomérations rémoises (...volontaires), châlonnaise (...volontaires) et vitryate (...volontaires)
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'insertion professionnelle des volontaires retenus dans les différentes promotions,
- tendre à dupliquer l'action sur tout le département. Pour ce faire, l'association devra transmettre un état des services civiques signés en dehors de Châlons et Reims et plus particulièrement en milieu rural.

Ces missions seront menées sur les territoires rémois, châlonnais, et vitryat en lien très étroit avec les services de prévention spécialisée (SDP, ACCP, et La Sauvegarde) qui seront associés notamment lors du recrutement des jeunes.

### **Article 2 – Durée de la convention et montant de la subvention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le Département participe à hauteur de 48 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2022 pour les 3 antennes marnaises et sera versée en une seule fois et prélevée sur la ligne 65-51-6574-0-160.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 3 – Communication**

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

### **Article 4 – Suivi et évaluation**

L'Association veillera à tenir régulièrement informés les éducateurs du Service Départemental de Prévention, de l'ACCP, et de La Sauvegarde, du parcours des volontaires faisant l'objet de suivis particuliers.

En outre, aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activité, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées dans le cadre du service civil volontaire. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échanges organisée par le Département.

Le bilan qualitatif s'attachera à traiter les critères suivants :

- nombre de jeunes rencontrés par Unis-Cité et nombre de dossiers de candidatures reçus
- caractéristiques et motivations des jeunes recrutés
- nombre d'associations aidées par les jeunes d'Unis-Cité
- nombre et profils des jeunes recrutés en partenariat avec le Service De Prévention du Conseil départemental de la Marne
- estimation du nombre de bénéficiaires concernés par les actions des volontaires
- thématiques soutenues (nombre d'associations par thématiques, éléments de diagnostic ayant légitimé ces choix...)
- difficultés rencontrées
- améliorations à apporter

#### **Article 5 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Exécution**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne,  
Le

La Présidente de l'Association Unis Cité

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Femmes relais 51 - CDAD - Eco Appart'**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Rudy NAMUR, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY**

#### **I. Femmes relais 51**

L'Association Femmes Relais 51, située à Reims, a pour objectif de favoriser l'autonomie par l'accompagnement des habitants des quartiers dans leurs démarches.

Cette association mène un travail de qualité, elle est notamment sollicitée par les circonscriptions rémoises et le service de prévention pour de l'interprétariat et de l'intermédiation culturelle pour des familles turques, russophones et arabophones et représente une véritable ressource pour nos travailleurs sociaux. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder à l'association Femmes relais 51 la subvention demandée de 5 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

#### **II. CDAD**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'accéder aux professionnels du droit et de favoriser l'accès aux droits de chacun.

Deux types différents de bons sont édités : les «bons victimes» et les «bons de consultation». En 2021, 2 000 marnais (2 129 en 2020) ont pu bénéficier d'un bon de consultation dans l'un des lieux d'accès au droit de la Marne.

Il vous est proposé de reconduire notre partenariat à hauteur de 5 000 € au CDAD pour 2022. Ces crédits seront à imputer sur la ligne 65-58-65738-251243-160.

### **III. Eco-Appart'**

Depuis 2012, l'UDAF de la Marne et Reims Habitat ont développé un outil, l'Eco-Appart, pour sensibiliser, informer, conseiller et promouvoir de nouvelles pratiques dans le domaine de l'habitat. Il s'agit d'un appartement témoin équipé, situé à Reims dans le quartier Clairmarais.

Les besoins en matière d'éco-gestes ont nécessité de développer cet outil en lui donnant une dimension plus mobile par des actions délocalisées, en plus de l'Eco Appart. Le programme Ecogestes a donc débuté en 2020, avec un double objectif :

- Permettre aux familles de faire de réelles économies,
- Prendre conscience de l'impact de nos gestes sur l'environnement.

Une participation de 10 000 € est demandée au Département, sachant qu'une subvention de 6 000 € avait été octroyée en 2021.

Ce projet est intéressant car il contribue à lutter contre la précarité par le biais de la réduction des charges locatives. Il vous est proposé d'attribuer à l'UDAF au titre de 2022 une subvention de 6 000 €, analogue à 2021, à imputer sur l'enveloppe FSL (017 563 6518 26214 165).

Avis favorable, à l'unanimité, de la 3<sup>ème</sup> commission pour l'ensemble de ces propositions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

**OBJET : CIDFF - Le Mars (Maison des femmes)**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Julien VALENTIN, Alphonse SCHWEIN

**Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER**

#### 1. **CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles décline ses actions autour d'axes principaux :

- accès au droit (gratuit, anonyme et confidentiel), lutte contre les exclusions
- lutte contre les violences de toute nature faites aux femmes
- lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous soutenons cette association depuis de nombreuses années en versant une subvention de fonctionnement intégrant les différentes actions thématiques et notamment l'accueil de jour et les « téléphones grand danger » pour les femmes victimes de violences présentant un risque vital. A noter que pour une partie non négligeable, ces accompagnements font suite ou sont le préalable des interventions de nos assistants sociaux.

La sollicitation du Département s'élève à 37 000 € étant précisé que ce montant prend en compte la subvention de fonctionnement ainsi que l'action téléphone grand danger qui a pu bénéficier à près de 40 femmes en 2021.

Votre 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité vous propose de suivre le rapport du Président en l'autorisant à signer le projet de convention avec le CIDFF pour la période 2022-2024 en accordant un financement de 111 000 € correspondant aux montants de la subvention sur 3 ans (soit 37 000 €/an).

## **2. Association Le Mars**

Depuis de très nombreuses années, notre assemblée apporte son aide financière au Mars sur l'action « aide aux victimes » et l'action « accompagnement des femmes victimes de violence (ex-coupon stop violences) » menée conjointement avec le CIDFF, thématiques relevant de la compétence de l'Etat. Les personnes victimes sont orientées vers Le Mars principalement par la police, les services judiciaires et nos circonscriptions de la solidarité départementale. (Subvention sollicitée de 15 750 € identique à 2021).

L'association nous sollicite également au titre de l'accompagnement proposé aux mères et aux enfants victimes au sein de la « Maison des femmes » de Reims. Il est évident que cette action ne soulève pas d'objection étant néanmoins précisé que tout comme l'aide aux victimes, il s'agit d'une compétence de l'Etat. Le Département a proposé au Mars l'intégration de la Maison des femmes au sein des permanences extérieures des travailleurs sociaux de Reims, ce qui permettra utilement de compléter les autres intervenants, notamment médicaux.

Au regard de ce qui précède, votre 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité vous propose de suivre le rapport de notre Président et de répondre favorablement à la demande de participation du Mars pour la Maison des femmes à hauteur de 5 000 €, et de verser au total une subvention de 20 750 €.

Il est procédé au vote :

Mmes Kim DUNTZE et Frédérique SCHULTHESS ne participent pas au vote

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

## **Convention 2022-2024 entre le Conseil départemental de la Marne et le CIDFF**



**ENTRE**

d'une part

**Le Département de la Marne**, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président,

**ET**

d'autre part

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Marne (CIDFF)**

15, rue Joseph Servas - BP 60 119 - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, représenté par sa Présidente, MXXXXXXXXXXXX,

**VU**

La loi n° 92-722 du 29 Juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion,

La loi 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un revenu minimum d'activité,

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instaurant la généralisation du RSA,

Le Programme Départemental d'Insertion,

L'arrêté préfectoral n°13 du 20 décembre 2021 portant agrément de l'association CIDFF de la Marne,

La délibération de l'assemblée départementale du 20 mai 2022,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le CIDFF et le Département de la Marne conduisent une action commune visant à informer le public, notamment les femmes et leur sphère familiale en grande difficulté sur leurs droits propres : violences, discriminations, famille, parentalité, santé, vie quotidienne, emploi formation, création d'entreprise, etc... Pour ce faire, les parties consentent à s'engager dans un cadre pluriannuel soit pour la période 2022-2024.

## **Article 2 : Mission générale du CIDFF**

Le CIDFF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif précité, notamment en assurant des permanences juridiques au sein des Circonscriptions de la Solidarité Départementale (la liste des permanences et leurs fréquences sont précisées en annexe 1).

A la demande, le CIDFF peut :

- assurer des journées de sensibilisation des travailleurs sociaux sur certaines thématiques, notamment violences conjugales, discriminations, prostitution, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines,

- participer aux instances de réflexion mises en place par le Département de la Marne et apporter son savoir-faire.

En outre, l'offre de service du CIDFF s'articule autour du PIS et du PIR :

### *2-1 : Parcours Individualisés Simples (PAIS)*

Ce parcours a pour objectif principal d'assurer le primo-accueil et l'accueil, l'information et l'orientation des femmes et des familles dans le cadre de l'accès au droit de manière individuelle ou collective, mais également des femmes victimes de violences au sein du couple et/ou intrafamiliales orientées par les partenaires maillant le département de la Marne, notamment les Commissariats et Brigades de Gendarmerie.

Le Parcours Individualisé Simple permet d'accueillir et d'informer les femmes et les familles sur l'ensemble du département de la Marne. Une des principales missions du CIDFF de la Marne consiste à sensibiliser, informer et orienter les femmes et les familles en situation de précarité ou en difficulté des quartiers prioritaires, des zones urbaines et rurales sur des questions juridiques quotidiennes et de les sensibiliser à des problématiques juridiques, administratives, sociales ou familiales qu'elles sont susceptibles de rencontrer.

Dans le cadre de l'accès aux droits, elles sont reçues en entretiens individuels (gratuits et confidentiels) ou informées en interventions collectives.

Dans le cadre du primo-accueil ou de l'accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, celle-ci formulent certaines demandes en fonction de leur situation, notamment la possibilité de pouvoir se reposer, souffler, s'évader ne serait-ce qu'un moment au sein de l'association.

Pour cela, des antennes d'accueil de jour à Châlons-en-Champagne, Reims et prochainement à Sézanne sont accessibles. Il s'agit de mettre à l'abri, de façon gratuite et anonyme, les femmes victimes de violences et leurs enfants en cas d'urgence. Elles reçoivent des informations sociales, administratives et juridiques (droit et procédure pénale, droit de la famille et parentalité, droit du travail, droits locatifs, droit bancaire). Une écoute attentive fondée sur la confidentialité, la confiance et le respect favorise l'expression et la primo-évaluation de leurs besoins.

## 2.2 : PArcours Individualisés Renforcés (PAIR)

Le Parcours Individualisé Renforcé permet une prise en charge individualisée, globale, adaptée et personnalisée en fonction des besoins des victimes de violences sexistes et sexuelles, et de leur situation, au regard de la mission d'intérêt général confiée au CIDFF par les pouvoirs publics en la matière, et au regard de l'expertise de ses professionnels.

Ce parcours permet une prise en charge individualisée, adaptée et personnalisée en fonction des besoins de la victime et de sa situation, écoute, soutien, informations juridiques, pénales, judiciaires, accompagnement dans les démarches administratives et sociales, accompagnement physique en gendarmerie, et commissariat, ou toute autre structure, protection des victimes.

Il offre également une écoute et un soutien psychologique adapté et spécialisé aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles par des entretiens individuels avec une psychologue, participation à des groupes de parole animés par une psychologue et un juriste ou une accueillante pour les femmes victimes de violence. La problématique des enfants exposés aux violences de couple est également prise en compte.

Les professionnels du CIDFF de la Marne, gérant avec Le Mars le dispositif de télé-protection pour les femmes en très grave danger, sont amenés à évaluer la situation de danger dans laquelle certaines femmes se trouvent :

- ✓ Évaluation par le CIDFF
- ✓ Pouvoir décisionnaire des Parquets
- ✓ Attribution pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois
- ✓ Suivi du CIDFF

Ce qui nécessite un partenariat quotidien entre l'équipe du CIDFF de la Marne et les Procureurs de la République des Tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims.

### **Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention à prélever sur les crédits d'insertion 017/564/6574/3834/165 s'élève à 111 000 € sur la période 2022-2024 répartie annuellement comme suit :

- 2022 : 37 000 €
- 2023 : 37 000 €
- 2024 : 37 000 €

Le versement est conditionné à la production des documents prévus à l'article 5.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué, à compter de la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

Code banque : 10278 - Code guichet : 08851 - n° compte : 00032570445 - Clé : 59

Domiciliation : Crédit Mutuel

Intitulé du compte : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Marne  
15, rue Joseph Servas – BP 60119 - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

### **Article 4 : Obligations comptables**

L'association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement au contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

**Article 5 : Suivi et évaluation**

Aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activités, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échange organisée par le Département.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'économie générale de la convention.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges nés dans le cadre de la présente convention seront, après tentative de règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif.

**Article 10**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
Le

La Présidente du CIDFF

Le Président du Conseil Départemental

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

## Convention 2022 entre le Conseil départemental et l'association le Mars



## **Entre les soussignés**

Le Département de la Marne représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, agissant en vertu de la délibération du 20 mai 2022,

Et d'autre part

L'association Le MARS, représenté par son Président MXXXXXXXXXXXXX,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention à l'association Le Mars afin de contribuer au financement des actions de la structure sur la thématique « aide aux victimes ».

### **Article 2 - Montant**

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention de 20 750 € soit :

- 13 110 € pour l'aide aux victimes
- 2 640 € pour l'action lutte contre les violences intrafamiliales
- 5 000 € pour la participation au financement de la Maison des femmes.

Le versement sera conditionné à la transmission des éléments d'activités détaillés faisant apparaître notamment le nombre de victimes reçues, le type d'accompagnement réalisé ainsi que les relations partenariales avec nos Circonscriptions de la Solidarité Départementale et les autres associations spécialisées dans l'aide aux victimes.

### **Article 3**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

### **Article 4**

Le Payeur départemental, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,  
A Châlons en Champagne, le

Le Président de l'Association Le Mars

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Centre social et culturel de Vitry - Maison hôtelière des familles et des patients**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Stéphane LANG

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN

**Rapporteur : Madame Florence LOISELET**

#### **1. L'association de gestion du Centre social et culturel de Vitry-le-François**

L'association de gestion du Centre social et culturel de Vitry-le-François (CSC) exprime pour la première fois le souhait d'une participation du Département à son fonctionnement à hauteur de 20 000 €.

Le Département peut soutenir les centres sociaux dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils constituent pour nos travailleurs sociaux des structures supports de leur intervention. Actuellement, des actions collectives sont élaborées et menées au sein des locaux du CSC pour des publics suivis et accompagnés par la CSD (animations conjointes d'ateliers de parents d'ados, de débats autour des violences faites aux femmes, actions pour lutter contre le harcèlement scolaire, autour de la différence...).

Il vous est proposé d'accorder un financement de 2 500 € (à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160).

## **2. Maison hôtelière des familles et des patients**

Le programme triennal de rénovation de la maison hôtelière des familles et des patients, lancé en 2019 est achevé. Pour rappel, nous avons accepté de contribuer à ce programme d'un montant de 187 900 €, en votant une subvention d'investissement de 5 000 € en 2019. L'inauguration est prévue au mois de mai de cette année.

La Maison hôtelière a réalisé 1 314 nuitées d'accueil en 2021, activité en baisse en raison des contraintes sanitaires récurrentes (1 661 nuitées en 2020, 3 839 nuitées en 2019), dont 10,12% par les habitants de la Marne.

Il vous est proposé d'accorder à la Maison hôtelière des familles et des Patients la subvention demandée de 2 200 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable, à l'unanimité, de la 3<sup>ème</sup> commission pour l'ensemble de ces propositions.

Il est procédé au vote :

Mme Brigitte HANSE et M. Claude GACHET ne participent pas au vote

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Bilan de la stratégie RSA**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Jean-Pierre FORTUNE

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

Le volontarisme dont notre collectivité a fait preuve dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021, conjugué aux moyens complémentaires dont nous avons pu bénéficier dans le cadre du Plan Pauvreté et très récemment du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ont commencé à porter leurs fruits.

Le montant dédié aux allocations RSA a ainsi pu être contenu au cours de l'année 2021, mais reste cependant très dépendant d'un certain nombre de facteurs externes, tels que l'augmentation du montant de l'allocation RSA décidée par le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> avril (plus 1,8%), l'arrivée de bénéficiaires issus d'autres départements ou encore un ralentissement potentiel de notre économie du fait du contexte de crise internationale et sanitaire.

#### **A- Etat des lieux des principales évolutions constatées depuis 2019 :**

##### **1- Evolution globale du nombre de foyers bénéficiaires du RSA :**

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'est infléchi sensiblement depuis septembre 2020, après une très forte augmentation constatée suite à la crise COVID.

Depuis cette date, le contexte économique et la politique d'insertion menée par notre collectivité aidant, nous enregistrons une baisse importante du nombre de foyers bénéficiaires qui est passé de septembre 2020 à avril 2022 de 15 246 à 14 282 foyers bénéficiaires, soit une baisse de 6,7% correspondant à 964 foyers.

Il aura fallu donc près d'un an et demi pour enrayer la puissante montée du nombre de foyers bénéficiaires du RSA enregistrée au moment de la première phase de la pandémie (mars-septembre 2020). Néanmoins, il convient de rester attentif et prudent pour cette année 2022, d'autant que les derniers chiffres d'avril font état d'une remontée de 200 foyers bénéficiaires.

De mars 2021 à avril 2022, la baisse constatée représente 3,5% du nombre de foyers bénéficiaires.

## **2- Les principales causes des améliorations constatées :**

- Une stabilisation du nombre d'entrées dans le RSA qui est revenu à son niveau de 2019 (701 entrées mensuelles aujourd'hui contre 702 en 2019, après une pointe à 759 entrées mensuelles en 2020).
- Une augmentation très sensible du nombre de sorties du RSA qui sont passées de 667 à 787 sorties mensuelles, soit 18% de hausse après un infléchissement à 658 sorties mensuelles en 2020.
- L'élargissement de notre offre d'insertion sur le champ de l'emploi (coaching, actions conjointes avec la région, création d'actif51, actions relatives au numérique, à la mobilité, ouverture au monde de l'entreprise).
- Une accélération du rythme d'accompagnement des nouveaux entrants grâce à la création de la Plateforme d'Evaluation et Orientation.
- L'élargissement du nombre de contrats d'engagements réciproques signés (+ 50% soit 85%), engendrant une hausse du nombre de dossiers examinés en « équipe pluridisciplinaire » pour les publics ne respectant pas leurs engagements.

## **3- Typologie des foyers bénéficiaires du RSA :**

- les hommes isolés : 33,6 % (+2%)
- les femmes seules avec enfant(s) : 33,3 % (+3,4%)
- les femmes seules sans enfant : 18,4%

## **4- Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA par classe d'âge :**

La baisse constatée depuis septembre 2020 touche quasiment toutes les classes d'âge à l'exception de celle des plus de 50 ans, qui augmente toutefois dans des proportions mesurées.

Le nombre de jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires du RSA est en baisse de 13,9% entre décembre 2019 et décembre 2021.

## **B- Bilan des principaux dispositifs du PDI :**

- 1- 151 Contrats Emploi Compétences (CEC) et 20 Contrats Initiative Emploi (CIE) ont été réalisés.
- 2- 145 bénéficiaires du RSA ont signé un premier CDDI au sein d'un des 23 chantiers d'insertion marnais.
- 3- **Les autres dispositifs d'Insertion professionnelle :**
  - ▶ 184 bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement de type coaching avec 30% de sorties en emploi et 15% d'entrées en formation, soit 45% de sorties positives.

▶ actif51 :

Notre plateforme de géolocalisation des offres d'emploi et des bénéficiaires du RSA enregistre aujourd'hui plus de 6 200 offres d'emploi disponibles. Elle comporte par ailleurs 3 620 CV de bénéficiaires du RSA pour un nombre **de retours à l'emploi de 805** (depuis le lancement de la plateforme en février 2019 jusqu'à mars 2022).

▶ Accompagnement global :

1 168 bénéficiaires du RSA sont entrés en accompagnement global, 898 sorties sont intervenues en 2021 dont 34,7% pour retour à l'emploi et 11,6% pour entrées en formation.

▶ Autres dispositifs :

- les dispositifs liés à la santé (PAIS et APS) qui ont pu bénéficier à 404 usagers en 2021
- les dispositifs liés à l'apprentissage du français (162 usagers accompagnés)
- les ateliers d'intégration qui portent sur la socialisation (196 usagers accompagnés pour 19 ateliers).

### **C- Premiers résultats du SPIE :**

Notre collectivité a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'Etat au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et a figuré dans les 31 départements retenus en mai 2021 dans le cadre de la première vague de départements retenus.

Pour rappel, l'objectif du SPIE est d'améliorer la coordination des institutions en charge de l'insertion et de l'emploi tout au long du parcours, de l'entrée en accompagnement à l'accès à l'emploi, sur les bassins d'emploi de Châlons en Champagne et Reims.

Il comprend 3 axes :

#### **1- La création du carnet de bord :**

Il est destiné à faciliter le partage d'informations entre institutions accompagnant un usager commun (Département, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi).

L'objectif de 700 carnets déterminé dans le cadre du projet devrait être atteint dès la mise en place de cette interface.

#### **2- Les comités Rebond :**

Ils permettent d'aborder la situation d'usagers en échec à l'issue d'un dispositif à vocation professionnelle porté par un partenaire du SPIE : coaching, accompagnement global, chantiers d'insertion, garantie jeune,...

Ces comités ont permis l'étude collective de 187 situations engendrant l'orientation vers 240 actions correspondant à 51 dispositifs différents.

#### **3- Les coordonnateurs de parcours en entreprises :**

Ils ont vocation à rencontrer et accompagner des usagers souhaitant intégrer l'un des métiers relevant des filières BTP, Logistique ou Autonomie. Depuis mi-octobre 2021 :

- 102 entreprises marnaises ont été rencontrées par nos coordonnateurs pour 120 postes proposés,
- 216 usagers se sont engagés dans un parcours visant à accéder aux filières concernées (dont 45% d'entre eux engagés dans une action (information collective, immersion, formation, etc.),

- **42 usagers ont déjà trouvé un emploi,**
- **33 usagers ont intégré une formation relevant de ces filières.**

En outre, dans la mesure où certains postes sont majoritairement accessibles quasi exclusivement par le biais d'agences d'intérim, nous venons de passer un partenariat avec le groupe Synergie, qui vise à positionner un objectif de 200 usagers sur des postes liés principalement à la filière logistique ou BTP.

Tels sont les éléments, qui caractérisent les résultats de notre politique d'insertion.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

### OBJET : Bilan de la stratégie pauvreté

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

Le 22 octobre 2021, vous avez autorisé le Président à signer avec l'Etat un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prenant acte du montant de crédits qui nous étaient accordés au titre de l'année 2021 (1 136 281,06 €) et des actions auxquelles ceux-ci étaient destinés.

Le rapport d'exécution annuel qui vous est soumis doit faire l'objet d'une délibération en vue d'une transmission au Préfet avant le 30 juin 2022.

Pour rappel, la contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs :

- Accompagner tous les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active par le renforcement de l'offre d'accompagnement, l'augmentation d'actions tournées vers le retour à l'emploi, la réorganisation du processus d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et la mise en place de plateforme mobilité ou de réponses individuelles sur ce thème.
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours (écrivains publics numériques, référents ruraux).

- Développer le soutien à la parentalité (guidance familiale).

Afin de conforter la dynamique inhérente au déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, il est à noter que des actions dédiées à faciliter l'accès à l'emploi dans les filières du BTP, du Transport Logistique et de l'Autonomie ont été engagées.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le contenu du rapport d'exécution joint en annexe, aux fins de transmission aux services de l'Etat.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Annexe 7.2 - Tableau financier descriptif placé en annexe de l'annuaire 2021  
TABLEAU FINANCIER DESCRIPTIF PAR INDICATEUR  
CONVENTION STRATÉGIQUE PALURETÉ - Région GRAND EST - Département de la MARNE  
Année 2021

Fiche action N°	Intitulé de l'action	Détail action	Budget global 2021 engagé	Période de réalisation prise en compte	Total réalisation 2021	Payé 2021	Payé 2022	Solides à payer	Part Etat prévue	Part Etat réalisée	Part Département réalisée
1.1	Logement SAS d'urgence pour jeunes en rupture	Financement reconduit de logements au sein de FJT destinés à une vingtaine de jeunes	30 000,00 €	Année 2021	31 292,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 646,00 €	15 646,00 €
1.2	Aide aux FJT pour sorties d'ASE	Accompagnement d'environ 70 jeunes sortis d'ASE peute à Vitry le François	50 000,00 €	Année 2021	50 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	27 864,00 €
1.3	Allocation aux jeunes sortants de l'ASE	Financement pour une dizaine de jeunes de + 21 ans sortant d'ASE	10 000,00 €	Année 2021	1 930,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €	965,00 €	965,00 €
<b>Sous total</b>			<b>90 000,00 €</b>		<b>83 222,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>41 611,00 €</b>	<b>44 475,00 €</b>
2.1	Ecrivains publics Numériques	Reconduction des postes d'écritvains publics numériques à Reims, Châlons en Champagne et Epervain et création d'un poste à Vitry le François	157 000,00 €	Année 2021	136 914,64 €	84 707,76 €	52 806,88 €	78 900,00 €	78 900,00 €	68 457,32 €	68 457,32 €
2.2	Ateliers d'initiation numérique/ lutte contre l'illectronisme	Déploiement de 15 ateliers numériques sur l'ensemble du Département d'une durée de 3 mois	80 000,00 €	Jan 2021 à Juin 2022	81 547,51 €	80 959,51 €	588,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	41 547,51 €
2.3	Stratégies numériques	Elaboration de diagnostics sur le territoire de l'agglomération de Châlons en Champagne et déploiement de la stratégie remise	12 500,00 €	2021 à mars 2022	12 500,00 €	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
<b>Sous total</b>			<b>249 500,00 €</b>		<b>230 962,15 €</b>	<b>165 667,27 €</b>	<b>588,00 €</b>	<b>131 400,00 €</b>	<b>118 900,00 €</b>	<b>114 707,32 €</b>	<b>116 254,83 €</b>
3.1	Référents ruraux pour les jeunes	Reconduction de trois référents de parcours sur les territoires de Fismes, Vertus, Sézanne et création d'un poste sur Beaumont et les communes adjacentes	155 000,00 €	Année 2021	89 800,00 €	89 800,00 €	- €	- €	77 500,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €
3.2	Travailleur social auprès de gens du voyage	Accompagnement d'une trentaine de familles par un référent social spécialisé	43 203,00 €	Année 2021	43 203,00 €	- €	- €	- €	21 601,50 €	21 601,50 €	21 601,50 €
<b>Sous total</b>			<b>198 203,00 €</b>		<b>133 003,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>99 101,50 €</b>	<b>66 501,50 €</b>	<b>66 501,50 €</b>
4.1	Dispositif accéléré nouveaux entrants RSA	Reconduction de la Plateforme d'évaluation et d'orientation (trois chargés d'évaluation et d'orientation et une assistante) Engagemnt à 6 autres territoires	125 717,00 €	Année 2021	142 568,32 €	142 568,32 €	- €	- €	67 865,50 €	67 865,50 €	74 709,92 €
4.2	Diagnostic d'aptitude des BBSA	Réalisation de diagnostics numériques, linguistiques et psychosociaux (20 diagnostics personnalisés) ouverts aux partenaires du SDE	10 000,00 €	Année 2021	- €	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	- €
<b>Sous total</b>			<b>135 717,00 €</b>		<b>142 568,32 €</b>	<b>142 568,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>67 865,50 €</b>	<b>67 865,50 €</b>	<b>74 709,92 €</b>
5.1	Garantie d'activité (Coaching)	Déploiement de 12 groupes de coaching diplômés et non diplômés et extension du coaching intensif à d'autres territoires (Châlons, Epervain, Vitry le François et Sainte Menéhould)	288 000,00 €	Mai 2021 à Juin 2022	230 700,00 €	195 540,00 €	10 260,00 €	24 900,00 €	144 000,00 €	115 350,00 €	115 350,00 €
5.2	Outil numérique suivi et partage données insertion (développement interne)	Déploiement d'une première version de l'outil OSMOSE (PDI interactif - simplification de la contractualisation, annuaire des partenaires)	30 000,00 €	Mai 2021 à mars 2022	13 508,48 €	1 855,28 €	- €	- €	15 000,00 €	6 751,73 €	6 751,73 €
5.3	SHAKER	<del>Reconduction des ateliers de socialisation et d'accompagnement des jeunes en rupture relevant de</del> Grand Est et de la Haute-Marne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000,00 €	- €	- €
5.4	Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi	Déploiement d'ateliers de socialisation et d'annonce d'une dynamique emploi (22 ateliers sur tout le département)	207 442,00 €	Septembre 2021 à Juin 2022	404 086,00 €	1 26 796,80 €	18 277,00 €	259 017,20 €	101 221,00 €	101 221,00 €	30 865,00 €
5.5	PRO ACTIF	Création d'un dispositif destiné à remobiliser le public ayant des difficultés de nature psychologique ou motivationnelle (20 suivis sur le bassin de Reims)	30 000,00 €	Novembre 2021 à mars 2022	5 163,60 €	2 065,40 €	3 098,20 €	- €	15 000,00 €	2 581,80 €	2 581,80 €
5.6	Coaching diplômés Sport et Loisirs	Identification et accompagnement de publics bénéficiaires du RSA, diplômés du champs sportif (diagnostics, immersion et mise à l'emploi d'une cible de 10 bénéficiaires)	20 000,00 €	Année 2021	20 000,00 €	5 525,00 €	- €	14 475,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
5.7	REAGR	Réalisation de diagnostics et de direction au profit des agriculteurs en difficultés, financiers, psychologique ou souhaitant faire évoluer leur activité (20 suivis)	30 000,00 €	Année 2021	30 000,00 €	21 000,00 €	9 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
5.8	Dispositif en faveur de la filière BIP	Création de dispositifs destinés à traiter parallèlement les derniers freins liés au savoir être et savoir de base et acquisition des premières compétences professionnelles après immersion en entreprises	46 000,00 €	Janvier à Juin 2022	26 694,77 €	2 021,10 €	19 736,54 €	4 934,13 €	23 000,00 €	13 345,89 €	13 345,89 €
5.9	Dispositifs en faveur de la filière Autonomie	Création de dispositifs destinés à traiter parallèlement les derniers freins liés au savoir être et savoir de base et acquisition des premières compétences professionnelles après immersion en entreprises	46 000,00 €	Janvier à Juin 2022	20 036,70 €	16 029,70 €	- €	4 007,34 €	23 000,00 €	10 018,35 €	10 018,35 €
5.10	Dispositif en faveur de la filière Logistique	Création de dispositifs destinés à traiter parallèlement les derniers freins liés au savoir être et savoir de base et acquisition des premières compétences professionnelles après immersion en entreprises	46 000,00 €	Janvier à Juin 2022	26 320,00 €	21 056,00 €	- €	5 264,00 €	23 000,00 €	13 160,00 €	13 160,00 €
<b>Sous total</b>			<b>1 100,00 €</b>		<b>11 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>Sous total</b>			<b>738 442,00 €</b>		<b>787 501,53 €</b>	<b>364 596,48 €</b>	<b>109 307,72 €</b>	<b>313 597,67 €</b>	<b>375 221,00 €</b>	<b>292 988,77 €</b>	<b>494 572,77 €</b>

Engagement du  
social





## Département de la Marne

Rapport de suivi de l'exécution de la convention d'appui à la  
lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Année 2021**

**STRATÉGIE**  
**DE PRÉVENTION ET**  
**DE LUTTE CONTRE**  
**LA PAUVRETÉ**



Mesures socle .....	4
A. <i>Logement SAS d'urgence pour les jeunes en rupture (action 1.1)</i> .....	4
B. <i>Aide aux FJT pour sorties ASE (action 1.2)</i> .....	5
C. <i>Allocation aux jeunes sortant d'ASE (action 1.3)</i> .....	6
D. <i>Ecrivains publics numériques (action 2.1)</i> .....	7
E. <i>Ateliers d'initiation numérique/lutte contre l'illectronisme (action 2.2)</i> .....	9
F. <i>Elaboration de stratégies numériques territoriales (action 2.3)</i> .....	11
G. <i>Référents ruraux pour les jeunes (action 3.1)</i> .....	13
H. <i>Travailleur social auprès des Gens du Voyage (action 3.2)</i> .....	15
I. <i>Dispositifs accéléré nouveaux entrants RSA (action 4.1)</i> .....	16
J. <i>Diagnostics d'aptitude des BRSA (action 4.2)</i> .....	18
K. <i>Garantie d'activité (Coaching) (action 5.1)</i> .....	20
L. <i>Outil numérique de suivi et de partage des données d'insertion (développement interne) (action 5.2)</i> .....	22
M. <i>SHAKER (action 5.3)</i> .....	23
N. <i>Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi (action 5.4)</i> .....	24
O. <i>PRO ACTIF (action 5.5)</i> .....	26
P. <i>Coaching diplômés Sport et Loisirs (action 5.6)</i> .....	28
Q. <i>REAGIR (action 5.7)</i> .....	29
R. <i>Dispositifs communs aux trois filières :</i> .....	30
1- <i>Parcours Métiers (action 5.8 à 5.10)</i> :.....	30
2- <i>Mise en place de tutorats d'insertion en entreprises :</i> .....	31
3- <i>Partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie :</i> .....	32
4- <i>Dispositif complémentaire au profit du BTP : Partenariat Fédération Régionale des Travaux Publics :</i> .....	32
Mesures à l'initiative du Département.....	35
A. <i>L'aide aux frais de garde (action 1)</i> .....	35
B. <i>Guidance familiale (action 2)</i> .....	36
C. <i>DAPI (action 3)</i> .....	37
D. <i>APLL (action 4)</i> .....	38
E. <i>Renforcement des compétences linguistiques (action 5)</i> .....	40
F. <i>Soutien et développement des chantiers d'insertion (action 6)</i> .....	41
G. <i>Soutien à la mobilité (action 7)</i> .....	42
H. <i>Accompagnement des travailleurs non-salariés (action 8)</i> .....	44
I. <i>Partenariat avec l'école de la deuxième chance (action 9)</i> .....	46

<b>J. Partenariat avec les CCAS/CIAS (action 10) .....</b>	<b>47</b>
<b>K. Parcours d'accès individuel à la santé (action 11) .....</b>	<b>49</b>
<b>L. Mobilité : enveloppe exceptionnelle : .....</b>	<b>51</b>

## Mesures socle

### A. Logement SAS d'urgence pour les jeunes en rupture (action 1.1)

#### – Description de l'action

Sur la ville de Reims, les dispositifs d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans cumulant des difficultés sociales et économiques (marginalisation, rupture familiale, sorties du dispositif ASE) ne permettent pas de mobiliser tout au long de l'année des places d'urgence. Les situations très fragilisées des jeunes suivis par le service de prévention spécialisée (SDP) impliquent d'abord une « stabilisation » du jeune avant toute évaluation et élaboration d'un projet de vie autour de l'autonomie, ou de l'insertion professionnelle par les travailleurs sociaux. De ce constat, le concept de logement « SAS » a été imaginé. Adossé aux structures Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) l'Escale et Noël/Paindavoine, le dispositif de 6 chambres permet de disposer d'un cadre structurant et d'une réponse rapide de mise à l'abri et d'hébergement temporaire afin de travailler une insertion sociale et professionnelle. L'accès s'inscrit sur une période maximum de 4 mois définie comme un passage dans le cadre d'un parcours plus global du jeune. L'entrée dans ces hébergements est possible sous réserve d'avoir un suivi éducatif avec un éducateur du Service de Prévention de Reims, d'adhérer à l'accompagnement de l'éducateur et respecter le contrat signé lors de l'entretien d'admission. Il convient de préciser que la majorité des jeunes ex-ASE, ne sollicitent pas ces hébergements à la sortie du parcours ASE mais quelques temps après, voire quelques années, dans le cadre de parcours chaotiques. Le suivi des jeunes par le service de prévention spécialisée se poursuit ainsi jusqu'à 25 ans voire 30 ans.

– **Date de mise en place de l'action** : Action existante.

– **Partenaires et cofinanceurs** : Travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, cap emploi

– **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

6 logements en FJT loués à l'année : 31 292 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Prévus 2021	Réalisés 2021
Nombre de jeunes hébergés	27	21	27	25
Taux de sorties positives		81,2 %		85 %

– **Bilan d'exécution :**

En 2021 ont été accueillis 25 jeunes sur le dispositif SAS contre 21 en 2020. L'âge moyen de ces jeunes est de 21 ans (12 femmes, 13 hommes). 12 de ces jeunes ont eu un parcours ASE et alternent hébergement chez des tiers et rue. Les problématiques rencontrées amenant à une orientation vers le dispositif SAS sont multiples, mais les plus récurrentes sont l'errance, les problématiques familiales importantes et les problèmes de santé. Ces jeunes ont un niveau scolaire faible, pas ou peu diplômés. A l'entrée dans le SAS, sur les 25 jeunes, les situations d'hébergement sont multiples : 3 en hébergement d'urgence, 10 chez des tiers, 4 en famille, 2 en hébergement institutionnel et 6 à la rue. Leur situation professionnelle est la suivante : 13 sans activité, 5 en formation (garantie jeunes, chantier éducatif), 1 en emploi, 6 en scolarité.

Sur 20 jeunes sortis du SAS en 2021, 2 sont en hébergement d'urgence, 5 chez des tiers, 2 en famille, 2 en autonomie, 9 en FJT. Il n'y a donc plus de jeunes à la rue. Parmi eux, seuls 3 restent sans activité, les 13 autres sont en insertion (apprentissage, formation, CDD, chantier éducatif, garantie jeunes, scolarité). Le passage par ces logements SAS a donc produit des effets bénéfiques tant sur le plan de la stabilisation d'hébergement que sur les projets professionnels. L'accompagnement renforcé des éducateurs via la solution d'hébergement démontre ainsi sa plus-value.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :** Poursuite de l'action

**B. Aide aux FJT pour sorties ASE (action 1.2)**

– Description de l'action

Les travailleurs sociaux du département effectuent le relais avec les FJT afin qu'ils puissent accueillir des jeunes sortant d'ASE ou en contrat jeune majeur. La prise en charge de ces jeunes, associée à un état de crise familiale et sociale, nécessite une charge de travail, administrative, et éducative plus importante pour les FJT. C'est pourquoi une dotation est accordée aux FJT qui reçoivent ces jeunes. Cette aide vient en complément d'un jeune sous contrat jeune majeur ou d'un jeune dont l'hébergement est financé par le fonds d'aide aux jeunes.

– **Date de mise en place de l'action :** Action existante.

– **Partenaires et cofinanceurs :** Travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs.

– **Durée de l'action :** Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 50 000 € (25 000 € Etat/25 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

	<b>Nuitées ASE et FAJ 2021</b>	<b>Subvention à verser en 2022</b>
Habitat Jeunes Châlons en Champagne	1 203	11 174,00 €
Association Noël Paindavoine Reims	885	25 662,00 €
FJT L'Escale Reims	2 123	16 028,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 211</b>	<b>52 864,00 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre de nuitées pour les jeunes ASE et FAJ	6 000	6 548	6 200	4 211

- **Bilan d'exécution** :

74 jeunes ont été accueillis sur orientation des travailleurs sociaux dans les 3 FJT du département en 2021, avec une aide FAJ (48 jeunes) ou un accompagnement ASE (26 jeunes), soit 7 de plus qu'en 2020. Cependant, si le nombre de jeunes est en augmentation, on constate une baisse du nombre de nuitées prises en charge financièrement au titre du FAJ et de l'ASE, due à la solvabilisation des jeunes entrés en garantie jeunes. Il est à préciser que bien que disposant de ressources supplémentaires en étant bénéficiaires de la garantie jeune, les problématiques sociales n'en sont pour autant résolues pour ces jeunes qui nécessitent un suivi renforcé de la part du FJT, d'où un maintien de l'aide financière apportée pour cet accompagnement. Celui-ci est personnalisé, complémentaire à celui des travailleurs sociaux, et contribue à stabiliser le parcours d'insertion de ces jeunes.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : poursuite de l'action

### C. Allocation aux jeunes sortant d'ASE (action 1.3)

- **Description de l'action**

Allocation aux sortants d'ASE de plus de 21 ans après un contrat jeune majeur, afin de poursuivre leur accompagnement vers l'autonomie : action déjà existante qui consiste à attribuer une allocation aux jeunes de plus de 21 ans au terme légal de leur contrat jeune majeur et qui ont encore besoin d'aide financière pour se loger et poursuivre leurs études ou leur formation. Ces allocations peuvent représenter un montant mensuel de 100 à 600 € pour chaque jeune, en fonction de ses besoins et de l'évaluation de son référent éducatif. Chaque année, ce sont 5 à 10 jeunes qui peuvent profiter de ce dispositif pour un montant total annuel de dépenses de 12 à 20 000 €.

- **Date de mise en place de l'action** : Action existante
- **Partenaires et cofinanceurs** : association ADEPAPE, travailleurs sociaux de CSD
- **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 000 € (5 000 € Etat/5 000 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté** :  
1 930 € pour l'année 2021

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre de jeunes accompagnés	8	4	9	1

- **Bilan d'exécution** :

Une seule jeune de + de 21 ans a fait une demande pour obtenir une aide financière pour la poursuite de ses études supérieures. Il s'agissait d'une aide au paiement des loyers. Cette aide est accordée au cas par cas, en fonction de la demande et du besoin. Aucune autre demande n'a été formulée par un jeune de + de 21 ans anciennement confié à l'ASE

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : A poursuivre.

#### **D. Ecrivains publics numériques (action 2.1)**

- **Description de l'action**

Création de trois postes d'écrivains publics numériques (type conseillers en ESF) positionnés dans les 14 Maisons de quartier de Reims (temps de travail à répartir parmi les 14 maisons de quartier) afin de favoriser un premier accueil social de proximité des bénéficiaires et permettre et/ou aider les usagers à remplir leurs démarches administratives dématérialisées et garantir leurs accès aux droits.

Cette action est destinée à contrer la désaffection de proximité de certains services publics générateurs de prestations (CAF, CPAM). L'équivalent d'un poste complémentaire est positionné sur Chalons et Epernay en cofinancement avec les collectivités concernées qui supportent un demi-poste complémentaire, ce qui amène à disposer de cinq écrivains publics numériques en tout.

Ce premier accueil de proximité permet d'apporter une réponse adaptée aux personnes concernées par la délivrance, via les sites numériques, d'une information immédiate, l'ouverture de droits et/ou une orientation vers l'accompagnement social le plus approprié. En tant que de besoin, il sera fait appel à des prestations supplémentaires d'interprétariat pour les usagers non francophones. En fonction des compétences numériques repérées par les écrivains publics numériques, une orientation vers une formation aux savoirs de base numériques peut être proposée.

- **Date de mise en place de l'action** : Conventions initiales signées le 31 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelables deux fois.
- **Partenaires et cofinanceurs** : Maisons de Quartier de Reims, Ville de Chalons en Champagne et Ville d'Epernay, Fédération des Centres Sociaux.
- **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans l'avenant à la convention** : 157 000 € (78 500 € Etat/78 500 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prévisionnelle prestataire	Dép. 2021	Solde à payer 2022
Poste EPN Châlons-en-Ch.	17 349,54 €	15 649,54 €	1 700,00 €
Poste EPN Epernay	17 000,00 €	13 600,00 €	3 400,00 €
Poste EPN Reims	102 000,00 €	54 893,12 €	47 106,88 €
Création et production de supports de communication	565,10 €	565,10 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 914,64 €</b>	<b>84 707,76 €</b>	<b>52 206,88€</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>136 914,64 €</b>	

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Prévision 2021	Réalisé 2021
Nombre de séances d'accueil*	200	1 505	1 600	1505
Nombre de personnes accueillies	400	1 623	1 700	3 272
Nombre d'actes (nouvel indicateur)		2 869	3 000	6 798

\*demies-journées fixes (hors RDV)

- **Bilan d'exécution**

Au total, en 2021, 3 272 usagers ont été accompagnés contre 1 623 en 2020, soit un doublement des accompagnements. Cette hausse sensible est à la fois due à l'absence de confinement et à l'identification par le public et les professionnels de nombreuses institutions de l'offre d'accompagnement que représentent les EPN. Cette identification a notamment été possible grâce à la mise en place d'une charte graphique attractive et une large diffusion de flyers sur les territoires concernés.

Ces accompagnements ont représenté 6 798 démarches administratives réalisées. Le tout étant réparti ainsi entre territoires :



Reims : 1 907 personnes accompagnées, 3 966 démarches administratives réalisées. 53 % des personnes reçues habitent en QPV, 43 % d'entre elles sont déjà suivies par un travailleur social (plus 18 %).

Châlons : 595 personnes accompagnées, 1 554 démarches réalisées, 23 % des personnes reçues habitent en QPV, 59 % sont déjà suivies par un travailleur social, 76 % signent un mandat « je fais à la place de »

Epernay : 770 personnes accompagnées, 1 278 démarches réalisées, 31 % des personnes sont déjà suivies par un travailleur social.

Les motifs de demandes des usagers sont majoritairement liés à l'usage de leur boîte mail, des sites de la CAF et de la CPAM et à la réalisation de demandes auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour des passeports, cartes grises, permis de conduire...

Cette action confirme sa montée en puissance auprès des habitants et des professionnels et répond bien aux difficultés actuelles des usagers face aux procédures électroniques requises pour les démarches administratives, tout en veillant à intervenir sur différents points des villes concernées

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Poursuite de l'action et élargissement à des zones rurales

**E. Ateliers d'initiation numérique/lutte contre l'illectronisme (action 2.2)**

– **Description de l'action**

Le défaut de maîtrise des outils numériques est une réalité qui freine l'accès des usagers à leurs droits et à l'utilisation des services publics, notamment ceux destinés à favoriser leur retour à l'emploi. Sur tous les territoires, les services de proximité font état de cette difficulté pour les usagers à pouvoir utiliser les services dématérialisés. La mise en place de 15 ateliers d'Initiation aux Savoirs de Base Numériques (ISBN) a donc été envisagée. L'orientation des usagers se fait soit par le biais des écrivains publics numériques, soit par les CSD et les CCAS. Un partenariat avec les villes et les CCAS permet des mises à disposition gratuites de locaux.

– **Date de mise en place de l'action**

Le premier groupe a démarré le 15 mars 2021 sur le territoire de Chalons en Champagne.

– **Partenaires**

L'action est portée par quatre prestataires différents afin de favoriser des prestataires issus de chaque territoire ayant une bonne connaissance des lieux ressources de proximité (LADAPT, AEFTI, PISTE, BBF).

– **Durée de l'action**

En moyenne, l'action est réalisée sur une période de 3 mois, pour une durée totale de 83 heures d'accompagnement. Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 80 000 € (40 000 € Etat/40 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	Convention prestataire	Dép. 2021	Solde à payer 2022
ISBN Châlons, Epernay, Reims, Ste Ménehould	41 824,00 €	41 824,00 €	0 €
ISBN Vitry le François	5 880,00 €	5 292,00 €	588 €
ISBN Reims, Fismes, Witry les Reims	27 770,00 €	27 770,00 €	0 €
ISBN Sézanne	5 640,00 €	5 640,00 €	0 €
Navette ISBN Sézanne	433,51 €	433,51 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 547,51 €</b>	<b>80 959,51 €</b>	<b>588 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>81 547,51 €</b>	

- **Action déjà financée au titre du FAPI : Oui**
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre d'ateliers	15	14	15	15
Nombre de participants	90	80	90	90

- **Bilan d'exécution**

En complémentarité avec l'action des écrivains publics numériques et au-delà sur des territoires ruraux où la fracture numérique prend une dimension de précarisation encore plus prégnante, ces ateliers ont pu démontrer toute leur utilité vis-à-vis d'un public dépourvu de connaissances numériques.

On a pu ainsi constater une réelle démystification de l'objet lui-même et le passage d'une appréhension à un attrait devant la multiplicité des possibles ouverts par la maîtrise de l'outil que ce soit en terme d'accès aux droits (sites CAF/MSA), à l'emploi (Pôle emploi/actif51) et la formation ou encore en terme d'usage quotidien (mail, accès aux plateformes d'achats en ligne, réseaux sociaux).

Ces ateliers ont été mis à l'honneur à l'occasion de la Foire de Chalons le 7 septembre 2021 avec la présence de participants qui ont témoigné de leur expérience. Lors de cet événement et en partenariat avec la Fondation EDF, des tablettes numériques ont été remises à 6 participants permettant à ces derniers de confirmer leurs acquis par une mise en œuvre quotidienne de leurs apprentissages en fonction de leurs besoins.

Le partenariat avec la Fondation EDF a permis à près de 56 bénéficiaires de ces ateliers résidant sur l'ensemble du Département de se voir remettre une tablette numérique.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Pour l’année 2022, quinze groupes seront mis en œuvre sur l’ensemble du Département, dont trois groupes sur des territoires très ruraux en partenariat avec la communauté d’agglomération de Chalons en Champagne.

**F. Elaboration de stratégies numériques territoriales (action 2.3)**

– **Description de l’action**

Afin d’apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics avec les autres acteurs des territoires de la ville de Reims et de l’agglomération châlonnaise, le Département a initié l’élaboration de stratégies numériques territoriales.

Basées sur un diagnostic de territoire réalisé par la Coopérative d’Activité Economique rémoise Set up, cette initiative vise notamment à définir des orientations communes favorisant une meilleure connaissance des actions portées par chacun, à développer l’offre existante et à la mettre en réseau.

– **Date de mise en place de l’action** : 2021-2022

– **Partenaires** : Etat, CAF, Région, Ville et CCAS de Reims, Agglomération de Châlons en Champagne, Association des Maisons de Quartiers de Reims,...

– **Durée de l’action** : 1 an

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel 12 500 €** (6 250 € Etat/6 250 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	Coût total	Participation Plan pauvreté (CD et Etat)	Dép. 2021	Solde 2022
Elaboration de la stratégie numérique rémoise	60 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Diagnostic numérique agglomération de Châlons	15 000 €	2 500 €	0 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 500 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

<b>Territoire concerné</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Fixés 2021</b>	<b>Réalisés 2021</b>
Ville de Reims	Nombre d'ateliers thématiques organisés	5	5 (début 2022)
	Nombre de partenaires associés	10	11 pour 50 participants
	Création d'une newsletter des acteurs du numérique sur Reims	Lancement	Déploiement effectif
Agglomération de Châlons	Production d'un diagnostic territorial	Lancement	Validation
	Nombre d'actions initiées en zone rurale	2	2

- **Bilan d'exécution :**

#### **1-Déclinaison d'une stratégie numérique rémoise :**

A l'issue d'un diagnostic territorial réalisé par Set up en 2020, le Département en lien avec l'Etat, la CAF, la Région, le CCAS et la ville de Reims se sont engagés avec l'appui de la CAE Set up dans la déclinaison d'orientations stratégiques communes traduites dans le cadre d'un plan d'action.

Ce plan d'action est articulé autour de quatre orientations :

- Initier et animer une communauté de parties prenantes,
- Définir une offre de service équitable, équilibrée, attractive et lisible,
- Favoriser la montée en compétence par la formation et la pair aideance,
- Favoriser la création de valeur pour et par le territoire.

Pour ce faire, dix ateliers organisés autour de cinq thématiques ont commencé à se réunir à partir de janvier 2022, associant un total de 50 participants et une dizaine de structures : CCAS, Petits Débrouillards, Département de la Marne, CAF, Foyer Noël Paindavoine, Ligue de l'enseignement, CPAM, CCAS, CRIJ Réseau des médiathèques, ORPA, AMQR.

Ces ateliers portent notamment sur la création d'un label garantissant une lisibilité et une valorisation de l'offre existante ou à venir, la définition d'un parcours usagers articulé entre acteurs, la mise en perspective de l'ensemble de l'offre existante dans le cadre d'un annuaire.

S'y ajoutent des rencontres d'interconnaissance avec de nouveaux partenaires dont Emmaüs Connect.

## **2- Elaboration d'un diagnostic territorial numérique sur l'agglomération de Châlons en Champagne :**

Initié à partir de l'été 2021, le diagnostic territorial a été élaboré sur la base de la rencontre de plus de 60 acteurs locaux, ainsi que l'envoi d'un questionnaire à plus de 50 contacts. Il a été complété par des échanges intervenus à l'occasion d'un « world café » associant plus de 30 habitants et deux focus groupes réunissant des maires et secrétaires de mairie. Ces rencontres se sont échelonnées jusqu'au mois d'octobre 2021.

Le bilan de ces travaux a fait l'objet d'une rédaction sur la fin de l'année pour une validation par le comité de pilotage et des ajustements intervenus sur janvier et février.

Le diagnostic numérique territorial a enfin été validé à l'occasion d'un comité de pilotage intervenu le 9 mars et présenté à l'ensemble des élus et partenaires du territoire le 23 mars 2022.

Parmi les éléments à retenir figurent :

- l'apport notable généré par la création du poste d'EPN et celui des conseillers numériques à l'office des séniors et dans les médiathèques,
- un réseau d'acteur qui se connaît bien,
- une méconnaissance des dispositifs existants par les publics et les acteurs,
- l'absence d'articulation des dispositifs portés par chacun dans une logique de parcours,
- des besoins non couverts en termes d'accès aux équipements individuels et collectifs.

Les orientations retenues à l'issue du comité de pilotage sont :

- d'inscrire les élus et les acteurs dans la définition et le pilotage d'une stratégie numérique,
- de compléter la connaissance de l'existant (annuaire des acteurs et dispositifs, communication, veille concernant les opportunités inhérentes à certains partenariats ou appel à projets,...),
- de constituer et développer un réseau d'acteurs en identifiant et mandatant un coordinateur commun,
- former les acteurs à l'accompagnement des publics.

Enfin, on peut noter que d'ores et déjà, des actions en zone rurale (sud de l'agglomération) ont été initiées en partenariat avec la CAF, le Département, Familles rurales et l'Association Uni-Cités (permanence EPN, évaluation des besoins,...).

### **– Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Déclinaison des orientations et plans d'actions

## **G. Référents ruraux pour les jeunes (action 3.1)**

### **– Description de l'action**

Création de 3 postes d'éducateurs dont la mission consiste à être référent pour les jeunes en errance ou sortant d'ASE, visant à les faire accéder à leurs droits et aux dispositifs de droit commun et à prévenir les situations de délinquance (logement, service civique, garantie jeune, lien avec la mission locale, formation...) sur la base d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, sur les territoires dépourvus de ce type de dispositif : Vertus, Ay, Avize, Sézanne et Fismes. 2 éducateurs doivent être basés dans la CSD d'Epernay et Sézanne afin de faire le lien avec l'ASE et le 3<sup>ème</sup> au service départemental de prévention spécialisée pour la CSD de Fismes et compléter l'action sur Reims.

- **Date de mise en place de l'action** : 2019
- **Partenaires et cofinanceurs** : travailleurs sociaux des CSD, missions locales, cap emploi, CCAS des villes concernées
- **Durée de l'action** : action prévue sur la durée de la convention soit 3 ans.
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 155 000 € (77 500 € Etat/77 500 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	2021
Masse salariale (recrutement de 2 éducateurs)	71 800 €
Informatique, téléphonie et locaux	8 000 €
Véhicules et carburant	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 800 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Prévus 2021
Nombre de jeunes accompagnés	60	64	80
Taux de sorties positives (emploi, formation)	50 %	72 %	72 %

- **Bilan d'exécution** :

Sur les 3 postes prévus, le poste sur Sézanne n'a pas été pourvu, faute de candidat correspondant à la mission. Après une analyse sociale des besoins du territoire, ce poste va être réorienté sur Dormans dès 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, 83 jeunes ont été accompagnés sur « La communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne », Vertus et Fismes. Une augmentation entre 2020 et 2021 de 19 situations est constatée, qui s'explique par une meilleure implantation des référents.

Le public est majoritairement masculin, avec une augmentation du public féminin, passant à 1/3 des accompagnements en 2021.

En ce qui concerne les classes d'âges, la population accompagnée est à 73 % comprise entre 16 et 25 ans, ce qui est la cible prévue dans le cadre de l'appel à projet. Sur la catégorie des – de 16 ans qui est en baisse par rapport à la fin d'année 2020, il s'agit majoritairement de jeunes étant en décrochage scolaire, qu'il est important d'accompagner afin de leur permettre une réintégration scolaire et/ou de limiter le phénomène de délinquance.

Sur les 83 jeunes accompagnés, 2 jeunes ont fait mention d'un accompagnement par l'ASE récent, et 19 (soit 23 %) ont eu un accompagnement par le passé. 10 de ces jeunes (soit 12 %, augmentation de 6 points depuis 2020) ont un accompagnement judiciaire. Une partie a également une reconnaissance « travailleur handicapé » (6 jeunes) et 2 sont en cours de reconnaissance.

La majorité des jeunes vit au domicile parental. Cependant depuis le dernier bilan, plusieurs situations d'urgence ont été accompagnées. Si l'on cumule « rue + tiers + urgence », cela représente 24 jeunes en précarité au niveau de l'hébergement soit 29 %, chiffre en augmentation de 5 points par rapport à 2020 (24 %). Une des raisons reste le manque de solutions sur les territoires ruraux. Concernant la situation d'insertion, 15 jeunes (soit 18%) sont sans activité et non- inscrits à la Mission Locale, ni à Pôle Emploi ; 23 % sont inscrits dans une démarche pas toujours très active ; 59 % du public est en situation de scolarité. Après 1 an d'accompagnement, 92 % de jeunes se sont inscrits dans une démarche d'insertion active. L'accompagnement du référent rural prend donc tout son sens, pour amener les jeunes vers les structures de droit commun et les faire avancer dans leur projet d'insertion.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : Action à poursuivre notamment avec le recrutement de l'éducateur prévu sur le territoire de Dormans

#### **H. Travailleur social auprès des Gens du Voyage (action 3.2)**

- **Description de l'action** :

La population des gens du voyage, présente sur le Département particulièrement à Reims, éprouve des difficultés culturelles pour aller vers les circonscriptions sociales demander un accompagnement. L'identification d'un travailleur social spécifique, qui se rend dans leurs lieux de vie permet une prise de confiance et un suivi social adapté à leurs problématiques d'ouverture de droit, santé, scolarisation.

- **Date de mise en place de l'action** : action existante
- **Partenaires et cofinanceurs**
- **Durée de l'action** : action pérenne
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 43 203 € (21 601,50 € Etat/21 601,50 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**  
1 poste d'assistant social (masse salariale): 43 203 €
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Prévus 2021	Réalisés 2021
Nombre de familles accompagnées	30	75	75	78

– **Bilan d'exécution**

Malgré les conditions sanitaires, l'assistant social a pu rencontrer les usagers « gens du voyage », sur les aires d'accueil, ou sur les terrains où certains sont sédentarisés, en augmentation par rapport à 2020 (+ 3 familles).

Son intervention concerne à 60 % de l'accès aux droits, ce qui corrobore bien le besoin de mettre en place un accompagnement spécialisé pour cette population avec un référent connu et repéré.

En effet, de façon générale, la culture des Gens du Voyage reste essentiellement orale, caractérisée par un illettrisme important, basée sur les rencontres souvent informelles au cours desquelles des besoins sociaux peuvent émerger : demandes d'aides financières, médiations familiales, conseils, voire « signalements » d'enfants non scolarisés ou négligés.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : A poursuivre

**I. Dispositifs accéléré nouveaux entrants RSA (action 4.1)**

– **Description de l'action**

La prise en charge rapide des publics, tout comme la bonne articulation des acteurs constituent des facteurs essentiels dans l'amorce d'un parcours d'insertion et le maintien d'une dynamique individuelle. Cette prise en charge implique d'appréhender au mieux le potentiel et les freins rencontrés par chaque bénéficiaire.

Le nouveau bénéficiaire du RSA doit donc être rencontré rapidement pour réaliser un premier diagnostic socio-professionnel et son orientation vers le référent idoine.

L'expérimentation a été mise en place sur Reims et Châlons-en-Champagne en 2019, puis étendue à Epernay, Witry-lès-Reims et Vitry-le-François en 2020, avec trois chargés d'évaluation et d'orientation qui reçoivent les nouveaux entrants au RSA. Un secrétaire est chargé de la gestion administrative.

– **Date de mise en place de l'action**

L'action a débuté en octobre 2019.

– **Partenaires et cofinanceurs**

L'Etat est le partenaire principal grâce au cofinancement qu'il apporte dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

– **Durée de l'action**

L'action se déroule sur toute la durée de la convention CALPAE. Les éléments de bilan présentés ci-après couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.



– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 125 717 € (62 858,50 € Etat/62 858,50 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Détails	Dép. 2021
Masse salariale	137 068,32 €
Frais de déplacement	3 000 €
Frais de matériel	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 568,32 €</b>

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre et taux de validation des demandes / délai	20 jours	ND donnée ressortissant du rôle et de l'organisation de la CAF	15 jours	ND donnée ressortissant du rôle et de l'organisation de la CAF
Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai	3 mois	1 202 4 mois*	2 mois	1 306 3 mois
Nombre et taux de 1 <sup>er</sup> RDV d'accompagnement fixés / délai	20 jours	40 jours* (944)	18 jours	28 jours (949)
Nombre et taux de non présents au RDV d'évaluation et d'orientation suite à convocation	ND	1 157 47 %	46 %	929 41 %
Nombre et taux de Contrats d'engagement validés	95 %	96 % (819)	96 %	97 % (750)
Délai de mise à disposition du diagnostic	15 jours	10 jours	10 jours	7 jours
Fréquence de mise à jour de la palette de l'offre	trimestrielle	trimestrielle	mensuelle	mensuelle

## – Bilan d'exécution

Sur l'année 2021, 2 235 bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ont été convoqués par la plateforme, pour un nombre de 1 306 effectivement présents au rendez-vous. Le taux d'absentéisme constaté a pu être infléchi par rapport à 2020 grâce à la mise en place de modalités spécifiques de pré-étude de la convocation par les chargés d'évaluation et d'orientation combinée à une démarche téléphonique d'« aller vers » préalable au RDV. Ce taux est ainsi passé de 46 % à 41 %.

Les absences constatées font l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire Locale et se sont traduites pour 2021 par l'application de 700 sanctions de niveau 1 ou 2.

Les publics rencontrés bénéficient d'un diagnostic permettant d'appréhender leur situation au regard de 9 grandes thématiques (maîtrise de la langue, accès à l'emploi et la formation, situation familiale, savoir être, mobilité, logement, maîtrise du numérique, santé et socialisation).

A l'issue des échanges, l'utilisateur est orienté vers l'un des trois parcours d'insertion redéfinis suite à la création de la plateforme (pro autonome : Pôle emploi, pro accompagné : chargé de mission et animateur d'insertion et remobilisation sociale : assistante sociale et CCAS/CIAS).

Ces parcours spécifiques et la concentration des professionnels sur des typologies de publics homogènes a permis une plus grande spécialisation et une amélioration des délais d'orientation vers les dispositifs. Les professionnels concernés reconnaissent notamment gagner du temps dans l'appréhension de la situation de l'utilisateur et pouvoir concentrer l'entretien sur les leviers mobilisables pour permettre à l'utilisateur de lever ses difficultés. L'utilisateur est par ailleurs plus au fait de ses droits et devoirs et des possibilités offertes par le parcours et le professionnel qui l'accompagne, ce qui rend la dynamique d'insertion plus soutenue.

## – Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les évaluations réalisées par la PEO vont être mises à disposition des partenaires du SPIE (Pôle emploi, Cap emploi et Missions locales) dans le cadre du projet de carnet de bord pour les publics relevant des bassins de Reims et Châlons en Champagne, pour les usagers relevant de l'accompagnement global, du coaching (garantie d'activité), des comités Rebond ou d'une orientation vers les MILO ou Cap emploi.

### **J. Diagnostique d'aptitude des BRSA (action 4.2)**

#### – Description de l'action

La maîtrise de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des publics et apparaît de plus en plus fréquemment comme un savoir de base non maîtrisé. Parallèlement, l'absence de maîtrise du numérique génère une marginalisation accrue de certains publics entravant notamment l'engagement de démarches d'insertion.

Enfin, les difficultés psycho-cognitives doivent également être détectées rapidement afin de déterminer un accompagnement adapté.

En complément de l'action « Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants », un diagnostic approfondi peut être sollicité, en cas de besoin, par les chargés d'évaluation et d'orientation afin de vérifier les aptitudes en maîtrise du français, numérique et psycho-cognitives des allocataires.

– **Date de mise en place de l'action**

Les deux conventions (une pour le secteur de Reims et une pour le secteur Hors Reims) avec le prestataire AEFTI ont été signées en octobre 2019 et sont valides jusqu'au 31 décembre 2021.

– **Partenaires** : Association AEFTI

– **Durée de l'action**

Le Diagnostic Individuel Approfondi (DIA) se déroule sur un entretien de deux heures. L'action est prévue sur la durée de la CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 000 € (5 000 € Etat/5 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Action	Montant convention	Dép. 2021
DIA Reims /hors Reims	50 050 € à partir d'octobre 2019	0 € (diagnostics réalisés couverts par le montant d'avance)

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre de prescriptions des diagnostics approfondis	70	71	120	110

– **Bilan d'exécution**

Aucun paiement complémentaire n'a été réalisé dans la mesure où le nombre de diagnostics réalisés reste en deçà du montant de l'avance versée au prestataire.

Toutefois, le nombre de diagnostics approfondis réalisés a augmenté sensiblement suite à l'ouverture de cette action aux chargés de mission RSA, permettant ainsi de mieux appréhender le niveau de maîtrise linguistique ou numérique des publics entrants dans le dispositif RSA mais également des publics déjà accompagnés.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action :**

La prorogation de la convention 2021 permettra un déploiement des diagnostics approfondis dans le cadre du Service Public d’Insertion et de l’Emploi. En effet, cette action a été intégrée aux dispositifs ouverts au comité Rebond, créé dans le cadre du SPIE et a vocation à alimenter un plan d’action permettant à l’usager indépendamment de son statut de bénéficiaire des actions relevant de la responsabilité des acteurs du SPIE.

La réalisation de diagnostics par des experts des thématiques concernées permettra aux professionnels du Département, de Pôle emploi, de Cap Emploi et des Missions locales de disposer d’éléments objectifs qui conforteront leur diagnostic. Le nombre de diagnostics approfondis réalisés devrait dès lors sensiblement s’accroître.

**K. Garantie d’activité (Coaching) (action 5.1)**

– **Description de l’action**

L’action de type « coaching » consiste à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur stratégie de recherche d’emploi en adéquation avec le marché du travail, en développant la connaissance de soi, en identifiant ses atouts et ses freins à la reprise d’emploi.

La Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté permet d’étendre à tout le territoire marnais ces actions d’accompagnement renforcé pour viser un retour rapide vers l’emploi des bénéficiaires du RSA quel que soit leur niveau de diplôme.

– **Date de mise en place de l’action**

Le premier groupe a été mis en place le 8 mars 2021 sur le territoire de Reims.

– **Partenaires :** LADAPT, AEFTI, ALMEA FORMATION INTERPRO51, PISTE.

– **Durée de l’action :** la durée moyenne de l’action est de 5 mois par groupe. Cette action est prévue sur toute la durée de la CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 288 000 € (144 000 € Etat/144 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté :**

Actions	Convention prestation	Dép. 2021	Paiement 2022	Solde à payer
Coaching Châlons, Epernay, Reims, Sézanne, Vitry le Fr.	99 960 €	99 960 €	0 €	0 €
Coaching Diplômés Reims	16 140 €	16 140 €	0 €	0 €
Coaching intensif Reims et Hors Reims	114 600 €	79 440 €	10 260 €	24 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 700 €</b>	<b>195 540 €</b>	<b>10 260 €</b>	<b>24 900 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre de bénéficiaires du RSA ayant intégré la garantie d'activité	180	249	180	195
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité par niveau de qualification	Bac et infra : 38 % Bac +2 et au-delà : 62 %	Bac et infra : 72 % Bac +2 et au-delà : 28 %	Bac et infra : 38 % Bac +2 et au-delà : 62 %	Bac et infra : 82 % Bac +2 et au-delà : 18 %
Nombre de sorties positives (par nature) :	30 %	44 %	30 %	50 %
- emploi	25 %	31 %	25 %	36 %
- formation	5 %	13 %	5 %	14 %

- **Bilan d'exécution**

Trois types de coaching ont été déployés :

- un coaching intensif en file active (30 suivis concomitants), pour les personnes les plus proches de l'emploi (91 entrées)
- un coaching pour les diplômés de niveau BAC ou plus (1 groupe)
- un coaching dit classique pour les publics ne présentant pas de freins sociaux majeurs et ne ressortant pas des deux premiers coaching (10 groupes)

Ce qui au total correspond à 195 suivis contre 180 envisagés initialement.

La proportion de coaching diplômé a été réduite pour s'adapter à la réalité sociologique de nos publics dont près de 70 % disposent d'un niveau d'études inférieur ou égal au CAP/BEP.

Au regard des dates de démarrage des groupes, 136 sorties ont été enregistrées (50 issues du coaching intensif, 81 du coaching classique et 5 du coaching diplômés).

En terme de retour à l'emploi ou d'entrées en formation (sorties positives), on observe à la date de fin du dispositif d'accompagnement :

- 4 sorties positives sur 5 au titre du coaching diplômé, soit un taux de 80 %,
- 29 sorties positives sur 50 au titre du coaching intensif, soit un taux de 58 %,
- 35 sorties positives sur 81 au titre du coaching classique, soit un taux de 43 %.

Sans surprise, les taux de retour à l'emploi et d'entrées en formation sont fortement corrélés au niveau de diplôme et d'éloignement à l'emploi, et on peut d'ores et déjà constater qu'à l'issue des dispositifs, l'impact pour les participants est très sensible.

Le niveau de retour à l'emploi ou d'entrée en formation à l'issue de délais de 3, 6 et 9 mois après la sortie du dispositif révélera l'impact du coaching sur la trajectoire des usagers qui sont systématiquement inscrits sur la plateforme actif51 et sont autonomes dans leurs démarches d'emploi.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Développement du coaching intensif avec l’ouverture sur le hors Reims : Chalons, Epernay, Vitry-le-François et Ste Menehould.

**L. Outil numérique de suivi et de partage des données d’insertion (développement interne) (action 5.2)**

– **Description de l’action**

Pour conforter la refonte du processus d’orientation initiée dans la cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 2019 et qui s’est traduite par la création de la Plateforme d’Evaluation et d’Orientation (PEO), il est nécessaire d’adapter nos outils de suivi des BRSA en intégrant au maximum une logique de dématérialisation, de la signature du CER au suivi des parcours. L’objectif est donc de faire développer par le service informatique du Département un outil qui répondra pleinement à ces objectifs.

– **Date de mise en place de l’action**

Le projet a débuté en septembre 2020.

– **Durée de l’action** : estimation 111 jours de développements internes sur 2020/2021.

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention pour 2021**: 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51).
- ✓ **Budget exécuté** :

Les dépenses ci-dessous correspondent au coût salarial du développeur informatique du Département (à 60 % sur le projet) et tiennent également compte du temps de travail (élaboration du cahier des charges, suivi du projet et tests) effectué par l’adjointe du service insertion et logement social dont le temps de travail est estimé à 8 %.

Agent	Période	2020	Solde à payer trimestre N + 1	Total année
Masse salariale (bilan 2021)	Mai 21 à mars 22	11 648,18 €	1 855,28 €	<b>13 503,46 €</b>

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Bilan d’exécution**

Après la refonte de la nomenclature RSA puis la création d’un nouveau modèle de Contrat d’Engagements Réciproques (CER), l’outil OSMOSE a été mis en ligne en octobre 2021 afin de permettre aux professionnels du Département d’avoir accès à un répertoire des actions d’insertion et des acteurs de l’insertion.

Une deuxième version de l’outil a été ouverte aux professionnels du Département en début d’année 2022. Cette version permet de faciliter le renseignement du CER grâce notamment au rapatriement des coordonnées du bénéficiaire du RSA et à l’intégration des informations de la nomenclature RSA. Cette version permet également d’imprimer le CER et ouvre la voie à l’abandon progressif du formulaire papier complété de manière manuscrite. Cet outil remporte un franc succès auprès des professionnels puisque ce sont déjà plus de 800 CER qui ont été édités depuis cet outil (chiffres au 15 mars 2022).

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Le prochain développement envisagé consiste à dématérialiser les signatures apposées sur ce document afin de supprimer l’étape d’impression sur papier et d’organiser la chaîne de traitement des CER jusqu’aux prestataires et partenaires de l’insertion puis à créer un module de suivi du BRSA.

**M. SHAKER (action 5.3)**

– **Description de l’action**

L’objectif global de l’action est de permettre au demandeur d’emploi bénéficiaire du RSA de construire son projet professionnel en partant des offres d’emploi. Ainsi la découverte des métiers en tensions est réalisée notamment par des mises en situations réelles. Le potentiel des bénéficiaires de l’action est identifié et mis en relation avec les compétences et qualités attendues par métier et un travail sur les freins et manquements à l’emploi sera effectué.

– **Date de mise en place de l’action**

L’action n’a pas été mise en œuvre du fait des décalages enregistrés en 2020 et de la refonte du dispositif par la région.

– **Partenaires et cofinanceurs**

L’action devait être mise en place en partenariat avec la région Grand Est.

– **Durée de l’action**

Prévue sur toute la durée de la convention CALPAE, l’action devait alterner heures en centre de formation (266 heures) et heures en entreprises (210 heures) sur une durée de 3 mois.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 12 000 € (6 000 € Etat/6 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Solde à payer 2022
Shaker	0 €	0 €*	0 €

*\*Montant correspondant à l’avance sur convention.*

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de personnes ayant obtenu un CDD suite à l'action	5	6	4	0

– **Bilan d'exécution**

Cette action n'a pu être mise en œuvre durant cette année 2021 au regard du souhait de la Région, cofinanceur de l'action de procéder à une reconfiguration de l'action.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Abandon de cette action.

**N. Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi (action 5.4)**

– **Description de l'action**

Le Département souhaite, pour des personnes isolées socialement et éloignées de l'emploi, initier une dynamique de parcours d'insertion professionnelle. L'action se décompose en deux parties : un volet « social » permettant au bénéficiaire de retrouver un équilibre personnel et un deuxième volet « professionnel » destiné à sensibiliser les participants au monde du travail et à faire émerger un projet professionnel.

Le Département souhaite également compléter son offre d'insertion avec un dispositif d'évaluation à visée professionnelle présentant un double objectif :

- le premier objectif étant, pour le bénéficiaire du RSA, de prendre conscience de ses capacités, avoir plus d'assurance dans son parcours socioprofessionnel et gagner en confiance en soi,
- le second objectif consiste, pour les différents intervenants auprès du BRSA, de disposer d'une évaluation précise et opérationnelle du niveau du bénéficiaire, de ses capacités d'apprentissage ainsi que de ses compétences comportementales pour mieux l'accompagner dans la réalisation de son parcours socioprofessionnel.

– **Date de mise en place de l'action**

La totalité des groupes a été initiée au 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

– **Partenaires et cofinanceurs** : Association des Maisons de Quartiers de Reims, LADAPT, PISTE.

– **Durée de l'action** : Action prévue sur la durée de la convention de la CALPAE.

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 202 442 € (101 221 € Etat/101 221 € CD51)



✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2021	Dép 2022	Solde à payer 2022
Atelier d'Intégration à Vocation Emploi (Sézanne)	18 640 €	14 912 €		3 728 €
Atelier d'Intégration à Vocation Professionnelle (Dormans)	22 840 €	0 €	18 272 €	4 568 €
Atelier d'Intégration Reims	222 750 €	0 €		222 750 €
Atelier d'Intégration Hors Reims	139 856 €	111 884,80 €		27 971,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 086 €</b>	<b>126 796,80 €</b>	<b>18 272 €</b>	<b>259 017,20 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>404 086 €</b>		

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisées 2021
Nombre de personnes ayant accédé à une expérience professionnelle	60	55	70	61
Nombre de personnes ayant suivi la prestation	156	163	120	212

- **Bilan d'exécution**

Au titre des territoires concernés, 212 personnes ont bénéficié de cette prestation, le public étant essentiellement féminin.

Sur cette année, les trois axes travaillés en ateliers ont majoritairement porté sur :

- l'autonomie au quotidien : la majorité des groupes ont travaillé sur l'équilibre alimentaire par le biais des ateliers cuisines, et pour certains l'intervention d'une diététicienne ; mais aussi sur la santé de manière globale, et sur la mise en place d'activités sportives. En outre, des séances concernant la gestion du budget et le logement ont été organisées.
- la découverte de l'activité artistique et culturelle : cet axe s'est développé notamment par le biais d'ateliers de création diverses (couture, cartons...) mais aussi par l'intervention de structures tels que « la Boussole », « Culture du Cœur ». Des projets autour du théâtre et de la photographie ont pu être mis en place. Des sorties culturelles ont eu lieu.

La thématique de la citoyenneté et du développement durable ont été abordés sur plusieurs groupes par le biais de différents ateliers.

- la remobilisation autour d'un projet de vie sociale et / ou professionnelle : des ateliers sur le bien-être et l'image de soi ont été dispensés dans la plupart des groupes, ainsi que des projets de bénévolats (Octobre rose, participation à la vie de la Maison de quartier sur les « temps forts » ...). Des ateliers autour de l'insertion professionnelle ont été effectués sur les techniques de recherche d'emploi, les CV, lettre de motivation, et sur la prise de parole.

Un groupe a fait intervenir Job Académie, et un lien avec EPIS a permis une sortie positive vers le chantier.

Il est à noter que la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place la totalité des programmes, supposant une adaptation. Des visites sur des chantiers n'ont pu notamment être réalisées.

Les ateliers ont servi de passerelles pour un public éloigné de l'emploi dont une partie a pu intégrer une formation, un emploi classique ou des chantiers d'insertion.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Poursuite des ateliers d'intégration qui constituent une première marche vers le retour à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés.

## **O. PRO ACTIF (action 5.5)**

– **Description de l'action**

Le Département a souhaité mettre en place une action spécifique à destination des bénéficiaires du RSA n'adoptant pas une posture dynamique d'insertion professionnelle, que cette posture soit liée à des problèmes de nature psychologique ou liée à leur motivation.

Cette action intervient par le biais d'un accompagnement individuel assuré par une psychologue. Elle est destinée à lever l'ensemble des freins concernés au profit des publics orientés en parcours « Pro Accompagné » depuis plus de 12 mois, sans aucune reprise d'activité et sans identification formelle de freins ou exprimant des difficultés d'ordre psychologique à se mobiliser.

L'action favorise l'accès à l'emploi ou la formation grâce à :

- la levée des freins identifiés et justifiant la posture non dynamique du BRSA
- une meilleure connaissance de soi
- une visibilité des points de vigilance et éléments à travailler dans le parcours d'insertion
- une prise de conscience de difficultés annexes (attention, implication dans une tâche, flexibilité intellectuelle et mentale).

– **Date de mise en place de l'action**

L'action a pu être mise en place depuis novembre 2021

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)

**Budget exécuté :**

Nature des dépenses	Coût global de novembre à mars	Dép. 2021	Dép. 2022
Un quart temps sur 5 mois + frais généraux	5 163,60 €	2 065,40 €	3 098,20 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Bilan d'exécution**

Depuis le 8 novembre 2021, cette action a été initiée auprès de 32 bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire de Reims et s'est traduite par la réalisation de 75 entretiens individuels (le nombre d'entretiens prévus par usagers variant de 5 à 8 entretiens d'une heure par personne).

La grande majorité du public concerné a bien adhéré à la prestation et démontré une réelle motivation. Sur les dix suivis arrivés à leur terme, les principaux freins constatés relèvent d'un manque de confiance découlant d'un éloignement prolongé du marché de l'emploi depuis plus de 2 ans, des expériences professionnelles très limitées ou un faible niveau de qualification.

Au regard des tests d'aptitudes effectués, les usagers concernés ont pu prendre conscience de leurs capacités et pour nombre d'entre eux envisager une nouvelle dynamique axée sur une montée en compétence ou une vision plus proactive de leur perspectives.

Ainsi sur ces 10 personnes, on peut relever que :

- 4 ont été orientées vers les dispositifs de coaching,
- 2 ont été orientés vers des prestations portées par Pôle emploi (dont un en accompagnement global),
- 2 vont s'engager dans un dispositif d'accompagnement psychologique,
- 1 a été orientée vers un chantier d'insertion,
- 1 a été réorientée vers un parcours de remobilisation sociale au regard de la nature de ses difficultés.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Action ayant vocation à être prolongée et enrichie sur la base des enseignements tirés à plus grande échelle.

## P. Coaching diplômés Sport et Loisirs (action 5.6)

### – Description de l'action

Le Département souhaite mettre en place une action à destination des bénéficiaires du RSA, soit ayant un diplôme dans le domaine du sport et des loisirs, soit recherchant un emploi dans ce secteur.

L'action consiste à faire réaliser un diagnostic des compétences et aptitudes dans ce domaine puis à proposer des formations adaptées si nécessaire ou, pour les bénéficiaires du RSA déjà qualifiés, à faciliter la recherche d'emploi via le réseau de l'association Profession Sports et Loisirs.

– **Date de mise en place de l'action** : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

– **Partenaires et cofinanceurs** : Association Profession Sports et Loisirs.

– **Durée de l'action** : l'action s'étend jusqu'au 31 décembre 2022.

### – Budget

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 20 000 € (10 000 € Etat/10 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Dép. 2022
Coaching Sports et Loisirs	20 000 €	5 525 €	14 475 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

### – Indicateurs

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de diagnostics	10	Non encore réalisé	10	8
Nombre de formations	7	Non encore réalisé	3	3
Nombre de reprises d'emploi	7	Non encore réalisé	3	4

### – Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire de 2020 nous a conduit à reporter le démarrage de cette action à 2021, dans la mesure où le secteur du sport et des loisirs a été très fortement entravé dans sa capacité à accueillir du public. La convention avec l'association Profession Sports et Loisirs a été signée en fin d'année 2020 et est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

En juin 2021 ont eu lieu des informations collectives sur les territoires de Châlons en Champagne, Reims et Vitry le François. Celles-ci ont permis à 15 usagers sur 10 prévus pour 2021 de confirmer leur motivation d'intégrer le dispositif, cinq toutefois n'ont pas donné suite à l'issue d'une phase de diagnostic plus approfondie, tandis que deux usagers ne pouvaient intégrer l'action qu'à partir d'octobre 2021.

Une partie substantielle des participants sont investis bénévolement dans la vie de leur club sportif (basket, football,...).

Les bilans individuels réalisés ont amené PSL à révéler un certain nombre de pistes destinées à conforter l'employabilité des publics concernés avec notamment l'obtention de certification ou qualification officielles (BPJEPS, CQP, BAFA), tandis que d'autres participants se sont vus proposer des missions salariées.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

L'action est amenée à se poursuivre jusqu'à décembre 2022.

**Q. REAGIR (action 5.7)**

– **Description de l'action**

Dans un contexte économique difficile, couplé à de nombreux aléas climatiques, le Département souhaite accompagner des agriculteurs déjà bénéficiaires du RSA afin de les aider à retrouver une dynamique positive soit en les confortant dans leur activité agricole, soit en les aidant à trouver une nouvelle trajectoire professionnelle. Cet accompagnement est réalisé par la Cellule REAGIR de l'ADASEA dans le cadre d'un dispositif d'aide aux agriculteurs en difficultés déjà existant.

Ce dispositif s'appuie sur des conseillers qui proposent une écoute et des conseils de spécialistes aux agriculteurs qui font face à des difficultés qu'elles soient financières, de santé ou organisationnelles, en collaboration avec les acteurs du monde agricole tels que la MSA, les coopératives, les banques... Il est donc un interlocuteur neutre entre l'exploitant et les partenaires de l'exploitation, qui permet la définition d'un plan d'actions afin de favoriser le rétablissement de la situation de l'exploitant tout en proposant des solutions permettant de faire face à la difficulté.

– **Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> janvier 2020

– **Partenaires** : ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles)

– **Durée de l'action** : 2020 à 2022

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Dép. 2022
REAGIR	30 000 €	21 000 €	9 000 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisation 2021
Nombre d'accompagnements réalisés	20	10	20	11

– **Bilan d'exécution**

En 2021, ce dispositif dans sa globalité (tous agriculteurs) a permis d'accompagner 124 personnes relevant de 102 exploitations agricoles marnaises. Cette légère baisse est due à deux facteurs principaux : un allègement de la pression financière des créanciers des exploitants concernés depuis le début de la crise sanitaire et une augmentation des prix de vente des produits agricoles qui a réduit la vulnérabilité de certaines trésoreries. 21 personnes ont intégré le dispositif en 2021, issues de 17 exploitations.

73 % des suivis relèvent d'activité céréalière et 12 % d'une activité viticole.

Les plans personnalisés professionnels déclinant un plan d'action révèlent notamment des problèmes de gestion de l'exploitation, des prélèvements privés trop élevés et notamment des investissements inadaptés aux capacités des exploitants.

Il est à noter que 42 sorties du dispositif sont intervenues en 2021 :

- 20 sorties se sont traduites par une continuité d'activité (dont 14 avec une amélioration de leur situation),
- 21 sorties correspondent à un arrêt d'activité, dont 11 départs en retraite et 7 reconversions,
- enfin, un suivi a été interrompu à la suite d'un décès lié à des problèmes de santé.

Parmi les 124 personnes suivies, 11 bénéficiaires du RSA ont pu en 2021, bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise des conseillers de REAGIR, tandis que 15 demandes de RSA ont été formulées par des exploitants.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Un travail visant à mieux articuler l'action de la MSA, de la cellule REAGIR et du Département dans le cadre de l'accès aux droits des exploitants confrontés à des difficultés de nature administrative a été initié.

**R. Dispositifs communs aux trois filières :**

**1- Parcours Métiers (action 5.8 à 5.10) :**

– **Description de l'action :**

Dans le cadre du SPIE, le Département de la Marne souhaite promouvoir auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, les secteurs d'activité les plus en demande de main d'œuvre - Bâtiment - Service aux personnes – Logistique.

Parallèlement aux suivis et placements en formation ou en emploi pour les publics les plus proches ou dont les freins principaux relèvent de l'acquisition de compétences, le Département a souhaité en partenariat avec l'AFPA créer des dispositifs visant à constituer un sas de sécurisation dans l'entrée au sein de ces filières en organisant des **parcours métiers** d'une durée de sept semaines, dont une d'immersion en entreprise (semaine 6).

Destiné à permettre un accès facilité vers les postes disponibles dans les entreprises du territoire, ce dispositif est articulé autour de cinq axes :

- la connaissance des environnements de travail,
- la consolidation des connaissances de base,
- l'affichage d'un premier niveau d'employabilité,
- la bonne orientation de la recherche d'emploi,
- la sécurisation du projet d'insertion.

Chaque parcours filière a été conçu pour un groupe de 10, sur 35 heures semaine et se compose de trois parcours spécifiques, pour chacun des domaines, offrant :

- des modules de préparation à l'intégration en entreprise,
- des contenus techniques, dont des formations réglementaires permettant un premier niveau d'employabilité,
- un accompagnement à la recherche d'emploi

- **Date de mise en place de l'action :** de février à juin 2022

- **Partenaires :** AFPA

- **Durée de l'action :** 7 semaines

- **Bilan d'exécution :**

Les coordonnateurs de Parcours en Entreprises ont pu être amenés à rencontrer près de 240 usagers afin de leur proposer un accompagnement vers les métiers concernés. Si d'ores et déjà 60 personnes ont pu intégrer un emploi ou une formation, un certain nombre de publics ne disposent pas d'une connaissance des filières concernées ou des habilitations nécessaires pour bénéficier d'une embauche. Les groupes qui commenceront à partir d'avril 2022 permettront de lever ces freins.

## **2- Mise en place de tutorats d'insertion en entreprises :**

– **Description de l'action :**

Dans le cadre du SPIE, le Département et ses partenaires ont décidé de la mise en place d'un dispositif de suivi dans l'emploi assuré par les coordonnateurs de parcours en entreprises.

Destiné à un public présentant des fragilités susceptibles de remettre en cause la pérennité du contrat de travail ou son renouvellement, ce suivi d'une durée de 6 mois répond à deux objectifs principaux :

- conforter et sécuriser l'intégration durable d'un usager dans un nouvel emploi,
- accompagner un employeur afin de faciliter l'intégration de publics motivés, mais susceptibles de « décrocher » du fait de certaines fragilités.

Il s'appuie sur la désignation et la formation d'un tuteur au sein de l'entreprise, la réalisation de points tripartites réguliers et la mobilisation en cours d'emploi des dispositifs de levée des freins périphériques (Coordinatrice LFP et Pôle logement du SILS).

Le financement du plan pauvreté intervient au titre du module de formation des tuteurs qui s'organise autour de deux journées organisées à 15 jours d'intervalle et qui rassemblent un maximum de 5 tuteurs par sessions. Sont particulièrement abordés à cette occasion les problématiques suivantes : cadre légal et déontologie, rôle et posture induite par la fonction de tuteur, la construction du parcours d'intégration et les difficultés potentiellement rencontrées et leurs leviers.

- **Date de mise en place de l'action** : avril 2022
- **Partenaires** : AFPA
- **Durée de l'action** : 2 jours par sessions de formations
- **Bilan d'exécution** : deux groupes sont prévus d'ici juin et une première session est programmée en mai.

### **3-Partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie :**

- **Description de l'action :**

Une convention de partenariat associant la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et le Département a été signée dans le cadre du projet du Service Public de l'Insertion et d'Emploi.

Cette convention vise notamment à permettre aux coordinateurs de parcours en entreprise par le biais de la plateforme [jechercheunemploi.fr](http://jechercheunemploi.fr) :

- d'accéder à des offres d'emploi complémentaires à destination des publics intéressés par les différentes filières et à générer des interactions avec la plateforme actif51,
  - d'engager des actions de communication permettant de faire connaître aux entreprises les actions initiées dans le cadre du SPIE et visant notamment à soutenir les entreprises inclusives par le biais de suivi dans l'emploi de publics présentant des fragilités.
- **Date de mise en place de l'action** : mai 2022
  - **Partenaires** : CCI
  - **Durée de l'action** : 1 an
  - **Bilan d'exécution** : action lancée depuis fin avril 2022

### **4-Dispositif complémentaire au profit du BTP : Partenariat Fédération Régionale des Travaux Publics :**



– **Description de l'action :**

Mise en place d'une formation courte (5 semaines), sur-mesure, adaptée aux personnes sans expérience, ni formation entraînant un enchaînement rapide entre identification des candidats, période de stage et intégration en emploi afin d'impliquer au maximum les stagiaires.

Partenariat avec des entreprises prévoyant à l'issue de la formation des missions en entreprises via des Entreprises de Travail Temporaire classiques ou d'insertion.

Mise en place d'une navette destinée à garantir l'accès à cette formation à des publics non mobiles.

– **Date de mise en place de l'action :** de février à mars 2022. Entrée en emploi à partir d'avril.

**Partenaires :** Participation active du Département de la Marne, de la Région, de Pôle emploi, de la Mission Locale de Châlons-en-Champagne, du PLIE Vitryat, de la FRTP et de la DDTESPP de la Marne. Mobilisation des 4 entreprises de TP des bassins de Châlons-en-Champagne et de Vitry-le-François : Groupe : COLAS, Nord EST Canalisation, Cegelec, Eurovia.

– **Cofinanceurs :** OPCA Constructys

– **Durée de l'action :** 5 semaines

– **Bilan d'exécution**

53 demandeurs d'emploi ont été invités à une information collective coordonnée par les services de Pôle Emploi dont 35 demandeurs d'emploi étaient effectivement présents.

A l'issue d'entretiens réalisés par les quatre entreprises partenaires : 9 stagiaires ont intégré la formation dont 50 % de bénéficiaires du RSA.

Parmi les neuf personnes accompagnées, six stagiaires ont été engagés dans le cadre d'un contrat de travail (insertion et CDD) pour une durée de 5 mois.

Le financement intervenu dans le cadre du Plan Pauvreté aura permis d'organiser une navette entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François pour une durée de 5 semaines, pour des publics domiciliés à Vitry le François non mobiles.

### 3-Budget global des actions à destination des filières :

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 138 000€ (69 000 € Etat/69 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté :**

Dépenses	Conventionné	Payé 2022	Solde 2022
Parcours Métiers Autonomie (10 parcours)	20 036,70 €	16 029,70 €	4 007,34 €
Parcours Métiers Transport-Logistique (10 parcours)	26 320,00 €	21 056,00 €	5 264,00 €
Parcours Métiers BTP (10 parcours)	24 670,67 €	19 736,54 €	4 932,13 €
Tutorat AFPA	4 000 €	3 000 €	1 000 €
Partenariat CCI	7 000 €	7 000 €	0 €
Partenariat Fédération Régionale des Travaux Publics	2 021,10 €	2 021,10	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>84 048,47 €</b>	<b>84 048,47 €</b>	

- **Action déjà financée au titre du FAPI :** Non
- **Indicateurs**

	Indicateurs	Fixés 2021	Réalisation 2021
Parcours Métiers Filières	Nombre de personnes ayant suivi le Parcours Métiers de la filière BTP	10	En cours
	Nombre de personnes ayant suivi le Parcours Métiers de la filière Autonomie	10	En cours
	Nombre de personnes ayant suivi le Parcours Métiers de la filière Transport Logistique	10	En cours
	Taux d'intégration en emploi et en formation 3 mois après la sortie du dispositif	60 %	En cours
	Nombre de personnes ayant intégré la formation courte Travaux Publics	9	9
Partenariat FRTP	Part des publics ayant été recrutés à l'issue de la formation	100 %	66 %
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une navette sur la période de formation	5	5
Tutorat AFPA	Nombre de tuteurs formés	10	En cours

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**  
Reconduction des actions et ouvertures à d'autres partenariats

## Mesures à l'initiative du Département

### A. L'aide aux frais de garde (action 1)

#### – Description de l'action

L'objectif est de soutenir les parents, notamment dans le cas des familles monoparentales, dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi, de reprise d'emploi ou lorsque des démarches particulières doivent être effectuées. Ce soutien passe par la prise en charge totale ou partielle des frais de garde (crèche, halte, cantine, ...). Elle permet également de travailler la démarche parfois difficile de « séparation parent-enfant.

– **Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> janvier 2021

– **Partenaires et cofinanceurs**

– **Durée de l'action** : prévue sur la durée de la convention CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 000 € (5 000 € Etat/5 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	2021
Aides individuelles	99,18 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Nombre de personnes aidées financièrement dans le cadre du Plan Pauvreté	20	1	20	1
Nombre d'aides accordées par nature		1		1
Montant moyen par nature d'aide	500 €	120 €	500 €	99 €
Nombre d'aides par objectif (reprise d'emploi, formation, prestations, RDV)		1		1

– **Bilan d'exécution**

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre de problématiques de garde d'enfant a été engagé dans le cadre du SPIE avec la création d'un poste de coordinatrice de levée des freins périphériques qui accompagne en outre les publics en matière de mobilité.

Au 31 mars 2022, 115 personnes ont été accompagnées par la coordinatrice au titre de problématiques de garde d'enfants : 66 concernant des enfants de moins de 3 ans et 49 concernant des enfants scolarisés. Cet accompagnement s'est prioritairement traduit par une mobilisation des dispositifs de droit commun et l'orientation vers d'autres acteurs comme :

- le guichet unique de Reims,
- le CCAS de Reims pour obtention de la carte familiale de solidarité,
- les Relais Petite Enfance (RPE),
- la région et la mobilisation du FRIF.

Néanmoins, une aide a été accordée en complémentarité d'une aide mobilité pour favoriser l'accès d'un usager à la prestation de coaching mobilisée dans le cadre du Plan Pauvreté.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Maintien d'une enveloppe moindre mobilisable pour des aides individuelles et enveloppe complémentaire de réservation potentielle de berceaux.

## **B. Guidance familiale (action 2)**

– **Description de l'action**

C'est une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité, qui s'organise sur Châlons-en-Champagne, Vitry le François, Reims et Epernay. L'intérêt de la guidance familiale est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité et qui peuvent être durablement infléchies afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance. Ce coaching rapproché et très personnalisé que permet un nombre limité de suivis par intervenant social constitue un atout indéniable pour un effet levier sur des situations identifiées en amont par le biais du dispositif de réussite éducative. L'objectif est de suivre en file active près de 250 personnes au total (parents et enfants). Les sorties positives peuvent correspondre à des arrêts définitifs au regard des objectifs atteints ou à des relais de droit commun (poursuite de l'accompagnement sous une forme plus légère afin de consolider les progrès obtenus). Cette action est actuellement cofinancée par 4 partenaires : l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, les villes, la CAF et le département.

- **Date de mise en place de l'action** : action déjà existante, à développer
- **Partenaires et cofinanceurs** : Etat dans le cadre de la politique de la Ville, et intercommunalités de Reims, Chalons en Champagne et Vitry le François, ville d'Epernay, association la Sauvegarde
- **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention
- **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 90 000 € (45 000 € Etat/45 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté** : prestation de service de 90 000 €, versée à l'association la Sauvegarde
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de familles suivies	45	47	60	73
Taux de sorties positives sans accompagnement ASE	50 %	50 %	60 %	60 %

– **Bilan d'exécution**

Cette année encore, les conditions n'ont pas été propices à ce travail en proximité des familles. Néanmoins, 73 familles ont été suivies en file active représentant plus de 64 parents et 212 enfants. Il est constaté sur tous les secteurs, une hausse des accompagnements auprès des familles monoparentales.

Le taux de sorties positives est stable et s'établit à 60% (il correspond pour moitié à des arrêts définitifs au regard des objectifs atteints et pour l'autre à des relais de droit commun (poursuite de l'accompagnement sous une forme plus légère afin de consolider les progrès obtenus). En 2021, 9 intervenants ont été déployés sur 5 zones territoriales

Les objectifs principaux ayant été atteints sont les suivants :

- Meilleure gestion et organisation dans le quotidien
- Redonner sa place à chacun au sein de la famille
- Rétablir les liens avec les partenaires institutionnels (scolarité, CSD, centres sociaux...)
- Faire à ce que les RV médicaux réguliers soient honorés
- Désamorçage des conflits intra-familiaux

.L'ensemble de ces familles n'est pas entré dans un parcours ASE à la suite de l'accompagnement.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : poursuivre le développement

### C. DAPI (action 3)

– **Description de l'action**

Le Département par le biais de son service départemental de Prévention (SDP) a identifié le besoin d'un accompagnement plus spécifique en matière d'insertion professionnelle à destination du public jeune souvent en méconnaissance des dispositifs de droit commun disponibles, pour lesquels il serait éligible. Le public à accompagner est spécifique puis qu'il s'agit des publics sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, des Mineurs Non Accompagnés et des publics en situation de handicap. Des animateurs d'insertion spécialisés sont recrutés par le Département pour la mise en œuvre de cette action. Ils ont mené cette action à 2 en 2020 ainsi que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et seulement un seul est intervenu sur le reste de l'année 2021.

- **Date de mise en place de l'action** : 2018
- **Partenaires et cofinanceurs** : travailleurs sociaux des CSD, missions locales
- **Durée de l'action** : sur la durée de la CALPAE
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 35 000 € (17 500 € Etat/17 500 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**
    - postes d'éducateurs (masse salariale) : 67 900 €
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de jeunes accompagnés	100	137	110	134

- **Bilan d'exécution**

134 jeunes ont été accompagnés en 2021. Ils sont majoritairement majeurs (63 %), âgés de 18 à 21 ans. Après 12 mois d'accompagnement, il ne reste plus que 18 % des jeunes qui ne sont pas en démarche d'insertion, contre 35% en début d'accompagnement. Cette différence est bien liée au travail important mené sur l'insertion par les éducateurs du DAPI. A la fin de l'accompagnement, 60 % des jeunes ont une solution d'insertion soit 15 points de plus et 81% sont en démarche d'insertion (en situation et/ou inscrits dans le SPIE) contre 45% au départ.

Sur l'ensemble de l'année, 4 296 actes ont été mis en place. L'acte le plus courant reste l'écoute, puis les actes administratifs, ceux tournés vers l'insertion professionnelle et la santé. L'équipe est au contact d'un public très fragile, pour qui des accompagnements psychologiques sont souvent mis en œuvre. Le contexte sanitaire n'a fait qu'exacerber les difficultés, d'autant que les problématiques d'hébergement sont en augmentation. Aussi la dimension d'aller vers le soin a été très importante en 2021, révélant les fragilités des jeunes et entraînant par conséquent des orientations vers les établissements de soins, plus importantes qu'habituellement.

**Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : Action à poursuivre

**D. APLL (action 4)**

- **Description de l'action**

Cette action vise à prévenir très en amont les situations d'impayés locatifs et par voie de conséquence les expulsions locatives au travers d'un accompagnement renforcé, à domicile sur un temps court (3 mois).

– **Date de mise en place de l’action**

L’action a été menée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et se poursuit en 2022.

– **Partenaires** : Bailleurs sociaux et bailleurs privés, CCAS et CIAS.

– **Cofinanceurs** : Etat dans le cadre du Plan Pauvreté

– **Durée de l’action** :

L’accompagnement validé en principe dans un délai de 48H se déroule sur une durée de 3 mois maximum. L’action se déroule sur la durée de la convention CALPAE

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 149 721 € (74 850,50 € Etat/74 850,50 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Agents	Dép. 2021
Masse salariale (5 chargés de mission APLL)	218 222,88 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisation 2021
Nombre de mesures accordées	400	427	430	503
Nombre de personnes sans impayés à 6 mois	50 %	74 %	55 %	ND
Délai de prise de contact	48 h	72 h Dont 60 % en moins de 48 h	48 h	48 h

– **Bilan d’exécution** :

Le nombre de mesures sollicitées en 2021 s’est élevé à 503 mesures contre 427 en 2020, soit une hausse de 18 % (pour mémoire : 474 mesures avaient été sollicitées en 2019). 92 ont fait l’objet d’une annulation suite à l’absence d’adhésion des usagers et 411 ont été à leur terme (ou sont en cours de réalisation) et sont réparties sur le territoire comme suit :

- 268 sur le secteur de Reims ;
- 77 sur le secteur de Châlons-en-Champagne et Ste Menehould ;
- 59 sur le secteur d’Épernay et de Sézanne ;
- 7 sur le secteur de Vitry le François.

En 2020, 74 % des ménages accompagnés dans le cadre de ces mesures n'avaient plus d'impayés de loyers ou de charges à l'issue d'un délai de 6 mois après ces mesures. Les données 2021 sont en cours de consolidation.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Conforter le dispositif.

**E. Renforcement des compétences linguistiques (action 5)**

– **Description de l'action**

Un certain nombre de bénéficiaires du RSA disposent d'une expérience professionnelle ou de compétences dont l'exercice est freiné par l'absence de maîtrise de la langue française. L'objectif du dispositif est donc de permettre aux bénéficiaires du RSA concernés d'acquérir une autonomie linguistique dans leurs démarches socioprofessionnelles.

– **Date de mise en place de l'action :** mars 2020

– **Partenaires :** AEFTI

– **Durée de l'action :** 6 mois par groupe renouvelé sur la durée de la CALPAE

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 80 000 € (40 000 € Etat/40 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Payé 2022
Espace Linguistique Pro Châlons, Vitry, Reims, Epernay	103 000 €	62 400 €	40 600 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI :** Oui

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisés 2021
Taux de retour à l'emploi	25 %	37 %	30 %	27 %
Taux d'entrée en formation	20 %	47 %	25 %	33 %

– **Bilan d'exécution**

Trois des cinq groupes ont effectivement démarré en 2021, le groupe de Vitry le François ayant été décalé à janvier 2022 et le groupe d'Epernay ayant été annulé.

L'action a permis à un public nécessitant d'acquérir des compétences langagières complémentaires à un apprentissage des notions de base, de mieux appréhender leur environnement et la vie économique de leur territoire afin d'affiner leur projet professionnel et s'engager activement dans une dynamique de retour à l'emploi.



L'approche spécifique et notamment s'agissant de la recherche de stage qui a été précédée d'un travail de fond sur les compétences et les profils ainsi que la motivation des participants à découvrir et à s'investir dans une nouvelle expérience professionnelle a été très positive pour les participants qui ont pour la quasi-totalité accédé à une période en entreprise.

Le caractère innovant de cette action réside dans la capacité du prestataire à proposer des approches atypiques en matière de projection vers l'emploi et du renforcement de la maîtrise de la langue, comme ce fut le cas pour le groupe de Reims qui a engagé un partenariat avec « la Comédie » pour aborder le renforcement de la langue par le biais du théâtre et favoriser la confiance en soi.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Renouvellement de l'action au cours de l'année 2022 avec la suppression des groupes de Vitry le François et Epernay au regard de l'inadéquation entre le besoin du territoire et l'action.

**F. Soutien et développement des chantiers d'insertion (action 6)**

– **Description de l'action**

**1/** Les chantiers d'insertion sont l'un des outils essentiels de l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi permettant un retour à l'emploi adapté, l'acquisition de compétences professionnelles et un accompagnement complet. Le Département de la Marne compte 19 structures porteuses de chantiers, un nombre très stable depuis une dizaine d'années alors que le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une croissance importante et régulière. L'objectif est d'accompagner la mise en place d'un nouveau chantier lié à la filière agricole.

**2/** Le Département met également en place une action destinée à soutenir directement les chantiers : l'objectif de l'action est l'accompagnement à l'accès aux soins par une prise de conscience de la problématique santé des salarié(e)s en CDDI au sein des chantiers d'insertion marnais confrontés à cette problématique.

- **Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **Partenaires** : IAE Grand Est et Chambre d'agriculture Marne / LADAPT
- **Durée de l'action** : 2 ans : 2020 et 2021
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestataire	Dép. 2021	Dép. 2022	Solde à payer 2022
PAIS - Chantiers	30 000 €	4 325,67 €	1035 €	24 639,33 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui en partie
- **Indicateurs**

<b>Indicateur</b>	<b>Fixés 2020</b>	<b>Réalisés 2020</b>	<b>Fixés 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>
Nombre de parcours en chantier d'insertion	235	172 contrats initiaux	245	145 contrats initiaux
Réalisation d'une étude	1	1	0	0
PAIS - Chantiers	34	4	34	17

- **Bilan d'exécution**

La convention 2021 passée avec LADAPT a élargi la capacité de prescription à 4 places par chantier (deux bénéficiaires du RSA et deux non bénéficiaires du RSA). Pour rappel, l'objectif de l'action PAIS ACI (Parcours d'Accompagnement Individuel Spécifique à destination des salariés en CDDI au sein des Chantiers d'Insertion de la Marne) est l'accompagnement à l'accès aux soins par une prise de conscience de la problématique santé des salarié(e)s en CDDI au sein des chantiers d'insertion marnais confrontés à cette problématique.

La mobilisation de ce dispositif a fortement augmenté passant de 4 places sollicitées en 2020 à 17 en 2021. Si ce volume reste en deçà des prévisions, on note désormais une bonne appropriation du dispositif par les chantiers qui ont pu à l'usage mesurer l'impact de cet accompagnement sur la trajectoire de leurs salariés en insertion. La pertinence du dispositif et l'opportunité qu'il générerait ont ainsi été soulignés à plusieurs reprises lors des dialogues de gestion des chantiers d'insertion, notamment pour un public souffrant d'addictions.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

S'agissant du PAIS Chantier : maintien de la proposition d'appui aux chantiers dont on observe une montée en puissance.

## **G. Soutien à la mobilité (action 7)**

- **Description de l'action**

Sur les bassins ruraux de la Marne, la localisation des bénéficiaires du RSA est diffuse, ce qui met en avant un enjeu prégnant pour l'accès à l'offre d'insertion ainsi qu'à l'emploi d'autant que les solutions de mobilité sont limitées. L'action permet d'offrir une réponse adaptée aux besoins de mobilité par la conclusion de partenariats entre le Département et des acteurs locaux.

- **Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Partenaires et cofinanceurs** : Club de Prévention d'Epernay
- **Durée de l'action** : tout au long de l'année, prévue sur la durée de la convention CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 16 000 € (8 000 € Etat/8 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2021	Solde 2022
Navette Vendanges	2 634,30 €	2 634,30 €	0 €
Navette Epernay, Sézanne, Vitry le Fr.	14 137,00 €	14 137,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 771,30 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>16 771,30 €</b>	

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui

– **Indicateurs**

Navette concernée	Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Navette Insertion	Nombre de km parcourus	18 000 km	8 510 km	22 000 km	21 903 km
	Nombre de trajets	200	172	220	187
Navette Vendanges	Nombre de km parcourus	NC	NC	1 000	1 140 km
	Nombre de trajets	NC	NC	60	60

– **Bilan d'exécution :**

Navette Vendanges :

Une navette organisée en partenariat avec Partage Travail a permis à 18 bénéficiaires du RSA rémois de réaliser les vendanges sur des exploitations situées à Prouilly. Mobilisée quotidiennement, elle a conforté l'offre de service mise en place au profit des viticulteurs dans le cadre d'actif51 et contribué à consolider les ressources financières des vendangeurs concernés (la rémunération des vendanges étant cumulable avec le RSA).

Navette Insertion :

Cette action a permis à 78 personnes d'accéder à une offre d'accompagnement qui n'aurait pu être accessible en l'absence de moyens de déplacement.

La navette est un vecteur d'accès aux dispositifs d'accompagnement social et professionnel portés par le Département et favorise donc une équité de traitement au regard des territoires les plus excentrés des villes centres des bassins d'emploi où se déroulent nos actions. On doit particulièrement noter que seuls 20 % des bénéficiaires du RSA du bassin de Sézanne habitent dans cette ville et que la mise en place de cette navette a permis à un nombre conséquent d'usagers de ce secteur d'accéder aux prestations.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Pérennisation de l'action et éventuelle création d'une navette Insertion sur le périmètre des circonscriptions de Vitry le François et Sainte-Ménéhould.

**H. Accompagnement des travailleurs non-salariés (action 8)**

– **Description de l'action**

Le Département de la Marne compte désormais plus de 800 bénéficiaires du RSA enregistrés comme travailleurs non-salariés (TNS) dont l'activité ne permet pas de disposer de revenus suffisants. Le but de cette action est, par un accompagnement spécifique, de leur permettre de développer leur activité et d'atteindre une autonomie financière. Par ailleurs, la création d'entreprise constitue une opportunité d'insertion pour les BRSA dès lors que le projet est pertinent et réfléchi au regard du contexte économique ; cette action permet donc également de proposer un accompagnement aux créateurs d'entreprises afin d'améliorer la viabilité économique du projet.

- **Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - **Partenaires**: ADIE Marne (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et ALEXIS Grand Est et Grand Test couveuse d'entreprises.
  - **Durée de l'action** : 1 an renouvelable sur la durée de la CALPAE.
  - **Budget**
- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 55 250 € (27 625 € Etat/27 625 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Dép. 2022	Solde à payer 2022
Accompagnement des TNS ADIE	<b>21 120 €</b>	10 560,00 €	10 560,00 €	
Accompagnement des TNS ALEXIS Grand EST	<b>33 600 €</b>	26 880,00 €		6 720,00 €
Couveuse	<b>5 250 €</b>	4 200,00 €		1 050,00 €
<b>Total</b>	<b>59 970 €</b>	<b>41 640,00 €</b>	<b>10 560,00 €</b>	<b>7 770,00 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui
- **Indicateurs**

	<b>Indicateurs</b>	<b>Fixés 2020</b>	<b>Réalisés 2020</b>	<b>Fixés 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>
<b>Accompagnement ADIE</b>	Nombre d'accompagnements engagés	25	95	42	84
	Nombre de BRSA ayant connu une évolution positive de leur situation (prime d'activité)	8	6	10	18
	Nombre de BRSA ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé	3	10	5	38
<b>Accompagnement Alexis Grand Est</b>	Nombre d'accompagnements engagés	Sans objet		24	15
<b>Accompagnement Couveuse</b>	Nombre d'accompagnements engagés	Sans objet		5	0

– **Bilan d'exécution :**

L'ADIE a accompagné 84 bénéficiaires du RSA en 2021 afin d'assurer la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise, sous la forme de formations collectives ou d'un suivi personnalisé dans des domaines aussi variés que la gestion, les démarches administratives, le développement commercial,...

Elle a pu en outre proposer à ce public un financement personnalisé au travers de microcrédits ou d'assurances professionnelles et de véhicules. Enfin, elle a pu apporter un soutien financier favorisant la mobilité des créateurs d'entreprises.

On peut relever que les principaux secteurs d'activités des créateurs d'entreprises portent sur le commerce, les prestations de service et l'artisanat.

48 % des créateurs d'entreprises accompagnés dans le cadre d'un accompagnement renforcé ont vu évoluer positivement leur chiffre d'affaires en 2021.

Les conventions avec ALEXIS Grand Est et Grand Test couveuse d'entreprise ayant été signées en novembre 2021, 5 accompagnements ont pu être initiés en 2021. Au 29 mars 2022 : 10 accompagnements supplémentaires ont été réalisés et 18 orientations sont en attente d'être reçues en avril 2022.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Pérennisation de l'action avec l'ouverture à d'autres prestataires. Réalisation d'une étude typologique basée sur 100 travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.

## I. Partenariat avec l'école de la deuxième chance (action 9)

### – Description de l'action

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance est un dispositif d'accompagnement organisé autour d'un parcours individualisé mêlant acquisition des savoirs de base et confrontation à des situations de travail au travers de temps en alternance. Le Département souhaite orienter de jeunes BRSA (de moins de 30 ans) vers ce dispositif afin d'assurer leur intégration professionnelle.

### – Date de mise en place de l'action

L'accompagnement de 8 bénéficiaires du RSA a été initié en octobre et décembre 2021 sur le ressort de Reims.

### – Partenaires et cofinanceurs

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance Champagne-Ardenne est portée par ALMEA FORMATIONS INTERPRO 51.

### – Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

### – Budget

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 20 000 € (10 000 € Etat/10 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Solde à payer 2022
E2C	20 000 €	16 000 €	4 000 €

### – Action déjà financée au titre du FAPI : Oui

### – Indicateurs

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de BRSA ayant connu une évolution positive de leur situation	6	6	8	5

### – Bilan d'exécution :

Depuis le 4 octobre 2021, l'action a permis à 7 bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans du territoire de Reims, d'être accompagnés par l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance.

La sortie du bénéficiaire s'accompagne d'une fiche individuelle du stagiaire transmise au référent. Cette fiche relate le parcours du jeune en centre et en entreprise ainsi que l'accompagnement social, pédagogique et professionnel qui a été établi. Il est à noter que 9 domaines de compétences y sont évalués.

La prestation s'est mise en place sur le dernier trimestre 2021 pour un groupe de 10 bénéficiaires RSA orientés sur le dispositif dont 7 l'ont effectivement intégré entre octobre et décembre.

Le dispositif propose des accompagnements aux stagiaires afin de favoriser leur insertion professionnelle. Ainsi, les stagiaires sont accompagnés dans la définition de leurs projets professionnels, la découverte des métiers porteurs, dans la mise en place d'immersions, de formation, ou l'accès direct à l'emploi.

Certains stagiaires ont bénéficié d'immersions en entreprises, d'une durée de 2 semaines chacune.

L'Ecole de la Deuxième Chance du Nord Marnais et Cora Reims La Neuville se sont associés, afin de permettre aux jeunes (avec un projet professionnel commerce ou en recherche de projet professionnel) d'entrer sur un parcours E2C, et d'intégrer un Certificat de Qualification Professionnelle (Employé de Commerce) sur le mois de novembre 2021.

Ainsi deux BRSA ont été positionnés sur des immersions au sein de l'hypermarché CORA dans un premier temps, et une personne devrait effectuer le CQP proposé.

A l'issue de l'accompagnement réalisé, sur 7 suivis :

- 1 participant est entré en formation et 2 devraient y accéder suite aux périodes d'immersion
- 1 participant est entré en intérim de longue durée
- 1 participant est sorti pour intégrer un chantier d'insertion
- 2 participants sont sortis pour des difficultés liées à la santé

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

En 2022, il n'est pas envisagé de reconduire cette action.

## **J. Partenariat avec les CCAS/CIAS (action 10)**

– **Description de l'action**

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Orientation 2019-2021, les CCAS/CIAS assurent désormais l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant du parcours de remobilisation sociale. Dans ce cadre, les CCAS/CIAS proposent aux bénéficiaires du RSA l'ensemble de leur offre d'accompagnement afin de les soutenir dans l'évolution de leur parcours. A ce titre, le Département apporte un soutien financier adapté aux CCAS/CIAS partenaires.

Progressivement et conformément à la refonte des parcours d'insertion, les CCAS et CIAS se voient désormais orientés prioritairement des publics isolés relevant du parcours de remobilisation sociale.

– **Date de mise en place de l'action :** janvier 2020

– **Partenaires et cofinanceurs :**

Les conventions ont été signées avec les CCAS de Ste Ménehould, de Tinquieux, de Vitry-le François et de Châlons-en-Champagne, Epernay et les CIAS de la Grande Vallée de la Marne et des Coteaux Sézannais pour assurer le suivi de 430 bénéficiaires du RSA. La majorité de ces conventions portent sur les années 2020 et 2021 ou ont été renouvelées.

- **Durée de l'action** : sur la durée de la CALPAE
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 94 375 € (44 931,50 € Etat/44 931,50 € CD51)
  - ✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2021	Dép. 2022	Solde à payer en 2022
CCAS Ste Ménehould	10 000 €	10 000 €		0 €
CCAS Vitry le François	10 000 €	10 000 €		0 €
CCAS Tinquieux	12 500 €	0 €		12 500 €
CCAS Epernay	20 000 €	16 250 €		3 750 €
CCAS Châlons en Champagne	25 000 €	0 €		25 000 €
CIAS Coteaux Sézannais	10 000 €	0 €	7 750 €	2 250 €
CIAS Grande Vallée de la Marne	12 500 €	12 500 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>48 750 €</b>	<b>7 750 €</b>	<b>43 500 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui en partie
- **Indicateurs**

Nombre de BRSA suivis	Nombre de BRSA suivis 2021
CCAS Ste Menehould	40
CCAS Vitry le François	40
CCAS Tinquieux	50
CCAS Epernay	80
CCAS Châlons en Champagne	100
CIAS Coteaux Sézannais	40
CIAS Grande Vallée de la Marne	50
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de BRSA accompagnés par les CCAS/CIAS	430	391	460	400



– **Bilan d'exécution**

Les CCAS et CIAS conventionnés ont vocation à accompagner un public relevant du parcours de remobilisation sociale et à les amener dans ce cadre notamment à bénéficier de leur appui en matière de gestion budgétaire, d'épicerie sociale et de manière plus large d'accompagnement au titre des dispositifs de soutien portés par notre collectivité au travers des chantiers d'insertion, des accompagnement et aides aux logement ou à la santé, ...

Afin de garantir une culture commune et une bonne connaissance des dispositifs disponibles, les CCAS et CIAS participent aux comités de coordination territoriaux associant les acteurs de l'insertion chaque mois et disposent d'un espace qui leur est propre sur un SharePoint où ils peuvent accéder aux contrats d'engagements réciproques de leur ressort, à la nomenclature RSA et à tout élément utile.

Un outil de suivi en ligne a été créé en 2021 afin de leur permettre de déclarer les suivis effectivement engagés au fil de l'eau et de suivre les mandements correspondants.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Renouvellement des délégations d'accompagnement et association aux deux premiers axes du projet marnais du SPIE concernant le partage de diagnostics et la mise en place de comités Rebond pour les bassins d'emploi de Reims et de Châlons en Champagne.

**K. Parcours d'accès individuel à la santé (action 11)**

– **Description de l'action**

L'objectif de l'action est l'accompagnement à l'accès aux soins par une prise de conscience de la problématique santé du bénéficiaire.

L'accompagnement est individuel. La personne est reçue au moins une fois par semaine pour des entretiens d'une heure minimum avec son référent en charge de la prestation. La durée maximum d'un parcours est à titre indicatif de 8 mois.

– **Date de mise en place de l'action** : janvier 2021

– **Partenaires et cofinanceurs**

L'action est portée par LADAPT

– **Durée de l'action**

L'action a une durée d'un an, renouvelable sur la durée de la CALPAE.

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 220 000 € (87 500 € Etat/132 500 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2021	Dép. 2022	Solde à payer 2022
PAIS	268 125 €	177 319,47 €	32 932,33 €	57 873,20 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisé 2020	Fixés 2021	Réalisé 2021
Nombre de BRSA ayant bénéficié d'un accompagnement PAIS	220	225	275	255

– **Bilan d'exécution** :

La mise en place de Parcours d'accès individuel à la santé a permis à 255 personnes réparties sur l'ensemble du Département d'être accompagnées dans un processus d'accès au soin ou à la reconnaissance d'une problématique de santé :

- 168 relevant du territoire de Reims,
- 40 relevant du territoire de Châlons,
- 24 relevant du territoire de Vitry le François,
- 18 relevant du territoire de Sézanne,
- 5 relevant du territoire d'Épernay.

Grâce à cet accompagnement, ces personnes pourront conforter leur état de santé et s'engager dans une nouvelle étape de leur parcours d'insertion.

Afin de faciliter l'accès à ce dispositif pour un public rencontrant des difficultés de mobilité, l'action a été proposée sur un lieu complémentaire au centre-ville de Reims.

Cette action a vocation à accompagner un public rencontrant des difficultés de santé d'ordre psychologique ou physique vers l'accès aux soins. Il est constaté en 2021 une augmentation des accompagnements sur le volet psychologique qui sont directement ou indirectement en lien avec la crise sanitaire et ses effets.

La saturation du droit commun en matière de soutien psychologique a pu être compensée pour certains participants par un réel soutien « de transition » de la psychologue clinicienne qui assure cette prestation.

La mobilisation de cette action a été nécessaire pour un public nouveau par rapport aux autres années, car un besoin a été constaté pour un public qui était en accès direct à l'emploi et qui assurait des emplois précaires ou des missions temporaires qui se sont interrompus durant les périodes de confinements ou de restriction d'activité.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**  
Renouvellement de l'action en 2022

#### L. **Mobilité : enveloppe exceptionnelle :**

- **Description de l'action**

On estime en France que 20 % de la population active a des difficultés à se déplacer. Ces difficultés sont accrues pour les publics en insertion qui peuvent être confrontés à des problématiques de nature :

- matérielles (moyens de locomotion, coût du permis de conduire,...),
- cognitives (capacité à passer et réussir son permis,...),
- psychosociale (manque de confiance en soi, peur de sortir de son quartier,...).

La mobilité constitue ainsi un enjeu majeur en matière d'insertion, celle-ci étant parfois un préalable à l'accès aux dispositifs d'accompagnement, de formation ou d'emploi.

Pour répondre à cet enjeu, le gouvernement a posé le principe par circulaire du 19 mars 2021 d'attribuer une enveloppe complémentaire au Plan Pauvreté financée exclusivement par l'Etat. Cette enveloppe intégrée par avenant au plan pauvreté au Département de la Marne pour 2021 représente un montant de 32 684 € destiné à soutenir le déploiement de solutions de mobilité (plateformes, conseillers mobilité et d'actions destinées à apporter des réponses sur mesure aux difficultés rencontrées par le public).

- **Date de mise en place de l'action :** 2021
- **Partenaires :** AEFTI et CCAS de Reims
- **Cofinanceurs :** Etat exclusivement
- **Durée de l'action :** l'action a une durée d'un an.
- **Budget**
  - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 32 684,00 € financés par l'Etat
  - ✓ **Budget exécuté :**

Actions	Convention prestation ou enveloppe	Dép. 2021	Dép 2022
Soutien conseiller mobilité de Reims	10 800,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Aides individuelles	10 534,00 €	1 289,81 €	9 344,19 €
Objectif code (trois groupes)	11 250,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
<b>Total</b>	<b>32 684,00€</b>	<b>19 589,81 €</b>	<b>13 094,19 €</b>
	<b>Total réalisé</b>		<b>32 684 €</b>

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

<b>Indicateur</b>	<b>Réalisées 2021</b>
Nombre de personnes accompagnées par une plateforme de mobilité à des fins d’insertion professionnelle	83
Nombre de mesures de diagnostics et d’accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	83
Nombre de BRSA ayant bénéficié d’Objectif code	30
Nombre de BRSA ayant bénéficié d’une aide financière spécifique	19

- **Bilan d’exécution** :

1-S’agissant du conseiller mobilité de Reims :

Le Département a engagé un partenariat avec le CCAS de Reims dans la perspective de créer un poste de conseillère en mobilité inclusive. Les missions de cette dernière portent sur l’établissement de diagnostics mobilité, d’ateliers destinés à favoriser la mobilité psychologique et la réalisation d’un accompagnement administratif et technique aux fins de bénéficier d’aides financières liées à la mobilité.

Dans ce cadre, 83 accompagnements ont été réalisés à la suite d’orientations issues de la plateforme d’évaluation, de la coordinatrice de levée des freins périphériques ou de chargés de mission.

Ces accompagnements se sont par ailleurs notamment traduits par :

- le financement de 10 permis de conduire,
- l’attribution de 14 cartes de transport ou de solidarités,
- l’attribution de 10 soutiens financiers ponctuels.

2-S’agissant des aides individuelles accordées :

Parallèlement au travail réalisé par la conseillère en mobilité inclusive de Reims, des soutiens ponctuels ont été instruits par le Département dans le cadre de situations suivies par la coordonnatrice de levée des freins périphérique.

Les critères de sélection retenus ont été l’investissement de l’usager dans l’accompagnement et dans le parcours d’insertion ainsi que le projet professionnel de ce dernier.

Sur la base de l’étude de 39 personnes effectuant actuellement des missions ou des contrats précaires et ayant émis un besoin de financement en matière de permis de conduire ou de réparation de véhicule, 19 situations ont été sélectionnées.

Le but de ce soutien étant de favoriser à court terme un accès à l’emploi durable.

### 3-S'agissant du dispositif Objectif Code :

Trois groupes de 8 à 10 personnes ont été conventionnés avec l'AEFTI afin de permettre à des publics issus des territoires de Châlons en Champagne, Reims et Sainte Ménehould :

- d'améliorer leurs capacités cognitives,
- de se familiariser avec les situations les plus compliquées du code de la route afin d'acquérir les bons réflexes
- de prendre connaissance des aides possibles au permis
- d'optimiser leur capacité d'accès à l'emploi ou à la formation

Le groupe de Reims aujourd'hui clôturé a enregistré la participation de 10 personnes (6 femmes et 4 hommes) rencontrant des difficultés dans l'apprentissage du code de la route et pour qui l'obtention du permis de conduire est un véritable levier pour l'accès à l'emploi au regard de leur projet professionnel.

L'accompagnement a permis à la totalité de participants de réduire le nombre de fautes, et un participant a même obtenu son code avant la fin de la prestation, grâce à l'accompagnement proposé sur les fonctions cognitives telles que la compréhension, la mémorisation, la capacité à résoudre un problème ou la rapidité.

Les deux autres groupes ne sont pas encore clôturés.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Les Restaurants du cœur - Entraide protestante de Reims - Banque alimentaire - ATD Quart Monde**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE

**Rapporteur : Monsieur Claude GACHET**

#### **I. Les Restaurants du Cœur**

L'association les Restaurants du cœur, distribue des repas aux personnes en précarité. 75 155 personnes ont été accueillies pendant la campagne d'hiver et 97 438 pendant la campagne d'été, soit + 4% par rapport aux campagnes précédentes. L'association a servi 1 158 000 repas en 2021/2022.

Dans cette période où la distribution alimentaire est impérative, il vous est proposé d'accorder la subvention de 18 000 € demandée par l'association, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

#### **II. Entraide protestante de Reims**

L'Entraide protestante de Reims a pour objet social d'apporter une assistance matérielle et morale aux personnes en difficulté. Elle s'est spécialisée au cours des 30 dernières années, grâce à son partenariat avec la Banque alimentaire de la Marne, dans la distribution d'aide alimentaire au bénéfice des familles en précarité que lui adressent les travailleurs sociaux des CSD et de quelques autres structures.

Après une année 2020 bousculée par le premier confinement, l'année 2021 a retrouvé le rythme habituel avec 35 500 colis distribués pour 1 000 familles par les 60 bénévoles au cours de 151 permanences. Les 214 tonnes d'aliments reçus de la Banque Alimentaire ont permis d'offrir un bon niveau de distribution.

Compte-tenu de l'importante activité déployée au profit des plus démunis, Il vous est proposé d'accorder la subvention demandée de 4 500 € à l'Entraide protestante de Reims, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

### **III. Banque alimentaire**

La banque alimentaire a distribué en 2021, 1 459 tonnes de nourriture (1 519 tonnes en 2020). Cette aide alimentaire se répartit sur toutes les épiceries sociales du département.

Compte tenu de l'importante et nécessaire mission de la Banque alimentaire, il vous est proposé de poursuivre en 2022 notre soutien financier à hauteur de la demande, soit 17 500 €, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

### **IV. ATD Quart Monde**

Le mouvement ATD Quart Monde Champagne Ardenne, compte 180 membres actifs, principalement dans la Marne.

L'association organise différentes rencontres et sorties avec les usagers et participe à des mouvements et réflexions. Depuis 2018, elle a initié une activité de bibliothèque de rue dans le quartier Croix Rouge à Reims. En 2021, elle a mis en place une permanence d'accueil « d'accès aux droits », en lien avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits). Aucune université populaire n'a été mise en place en 2021 en raison des contraintes sanitaires.

Il vous est proposé d'accorder la subvention demandée de 22 000 € à l'association ATD Quart Monde, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission sur l'ensemble de ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre FORTUNE

#### ***Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER***

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a été créé en 1990 et la gestion de ce fonds partenarial a été confiée aux Départements à la suite de la loi de 2004.

Cette loi qui est venue renforcer le rôle du Département en qualité de chef de file des politiques sociales a ainsi prévu qu'il relèverait du Département la responsabilité de définir les grandes orientations stratégiques de ce fonds mais également celle de sa gestion administrative et financière.

En dehors du Département, ce fonds est alimenté par la contribution des principaux fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE), par les organismes versant les allocations logement (CAF, MSA), ainsi que par les bailleurs sociaux (Reims Habitat, Foyer Rémois, Plurial Novilia, et Nov'Habitat), le CCAS de Reims et accessoirement par l'opérateur téléphonique Orange dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Le FSL représente annuellement un budget de 600 000 € (aides financières et accompagnement) auquel on peut ajouter la masse salariale correspondant aux effectifs en charge de sa gestion à savoir environ 800 000 € chaque année.

Le précédent règlement intérieur du FSL qui couvrait la période 2016-2021 arrivant à son terme, nos services se sont engagés dans un processus de refonte basé sur le bilan du précédent règlement, ainsi que sur la consultation de nombreux partenaires et travailleurs sociaux.



Au-delà du principal enjeu lié à la relance de ce fonds, ces travaux évoqués à l'occasion de la Commission Départementale FSL ont permis de dégager un certain nombre d'orientations stratégiques :

1. Décloisonner certaines aides
2. Adapter notre règlement aux besoins des publics en créant de nouvelles aides
3. Elargir le socle des dépenses prises en compte dans le cadre du reste à vivre afin de considérer l'impact de certaines charges liées notamment aux publics précaires en activité
4. Compléter et restructurer notre offre d'accompagnement
5. Conforter les acteurs du champ de l'économie sociale et solidaire

Votre 3<sup>ème</sup> commission a émis un avis favorable à l'unanimité à ces orientations et au contenu du futur règlement intérieur du FSL joint en annexe qui couvrira la période 2022 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# **Fonds de Solidarité pour le Logement**

## **Règlement intérieur**

**2022-2026**



## **Le mot du Président/ Editorial**

La Solidarité figure parmi les compétences majeures du Département en sa qualité de chef de file des politiques sociales. Elle prend différentes formes intervenant aux différents âges de la vie et en s'attachant à des thématiques structurantes de la vie de chacun : éducation, culture, insertion, mais aussi logement.

Le logement est en effet un besoin essentiel pour chacun et si le Département n'intervient pas directement en qualité d'aménageur urbain ou de créateur de logement, il s'attache au travers de sa politique de logement social à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus précaires.

Le Département définit ainsi avec l'Etat les grandes orientations stratégiques du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), participe à la lutte contre le logement indigne, mais surtout agit directement par le biais de ses professionnels pour réaliser un diagnostic et un accompagnement des publics en difficultés, qu'ils soient dépourvus de logement ou susceptibles d'en être expulsés.

Le Département n'agit cependant pas seul, soucieux de conjuguer l'expertise de chaque acteur et ayant depuis 2004 la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement.

Ce fonds de nature partenariale, est alimenté outre le Département notamment par les organismes en charge des prestations sociales (CAF, MSA), par les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie et constitue un levier important au profit des publics.

Intégrant une palette diversifiée d'aides ou d'accompagnements intervenant tant dans l'entrée dans le logement que pour répondre à des difficultés rencontrées par les publics dans le logement, il vise à témoigner de la solidarité de nos institutions et partenaires afin de réduire l'impact financier et humain des difficultés auxquelles sont confrontés certains d'entre nous.

Adopté à l'issue d'une phase de consultation élargie et riche de propositions, ce nouveau règlement défini pour la période 2022-2026 s'est voulu innovant et adapté aux réalités des publics et des professionnels qui les accompagnent. Il entend marquer une dynamique nouvelle en élargissant le champ de ses interventions et les réinterrogeant.

Soumis à l'avis du Comité responsable du PDALHPD, ce présent document a été adopté par le Conseil Départemental de la Marne le 20 mai 2022 et s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'issue d'une large diffusion.

## SOMMAIRE

<b>Partie 1 : Méthodologie et calendrier d'élaboration du nouveau Règlement intérieur du FSL 2022-2026</b> .....	<b>1</b>
<b>Partie 2 : Le bilan du Règlement intérieur FSL 2016-2021</b> .....	<b>3</b>
Chapitre I : Les données statistiques globales du dispositif FSL :.....	3
I L'accès au logement .....	3
II Sécuriser les parcours résidentiels .....	4
III Lutter contre la précarité énergétique.....	5
IV Accompagnement à l'entrée ou au maintien dans les lieux .....	6
Chapitre II : Les données statistiques par type d'aide .....	7
I L'accès au logement .....	7
1) L'aide à la prise en charge du dépôt de garantie .....	7
2) L'aide à la prise en charge de l'assurance locative .....	9
3) L'aide à la prise en charge des frais de déménagement.....	9
4) L'aide à la prise en charge des frais d'agence.....	10
5) L'aide à la prise en charge du mobilier de première nécessité.....	11
6) L'aide à la prise en charge des frais d'ouverture de compteurs .....	12
7) L'aide dédiée à la garantie de loyer et des charges locatives .....	12
II Sécuriser les parcours résidentiels .....	13
1) L'aide au maintien dans les lieux .....	14
2) L'aide spécifique.....	15
III Lutter contre la précarité énergétique.....	16
1) L'aide à l'impayé d'énergie (hors eau).....	16
3) L'aide à l'impayé d'électricité .....	18
4) L'aide à l'impayé de gaz .....	19
5) L'aide à l'impayé d'eau.....	20
6) L'aide à l'impayé de téléphone .....	20
7) Le maintien à la connexion internet .....	20
IV L'accompagnement lié au logement .....	21
1) L'accompagnement préventif lié au logement APLL.....	22
2) L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).....	22
3) L'aide au bail glissant .....	23
Chapitre III : Les autres sources d'évaluation du précédent règlement .....	24
I L'analyse du questionnaire FSL 2016-2021 .....	24
II L'observatoire de l'énergie 2019.....	25
III La comparaison avec d'autres règlements intérieurs départementaux .....	26

Chapitre IV : Conclusions et orientations du nouveau Règlement intérieur du FSL 2022-2026.....	27
<b>Partie 3 : Le Règlement Intérieur du FSL 2022-2026 .....</b>	<b>29</b>
Partie III-A: Cadre départemental d'intervention du FSL dans la Marne .....	30
Chapitre I : L'organisation du FSL .....	30
I La gouvernance .....	30
1) Compétence du Département .....	30
2) Avis consultatif des commissions.....	30
3) Bilan annuel et évaluation de l'impact du FSL .....	30
II Le financement .....	31
a) Les financeurs.....	31
b) Les modalités de contribution .....	31
III Les instances.....	31
a) La commission Départementale FSL .....	31
b) Les commissions locales FSL .....	32
Chapitre II : Le cadre technique d'intervention du FSL .....	34
I L'éligibilité de la demande.....	34
a) Les critères relatifs aux barèmes.....	35
b) Les critères relatifs aux statuts du bailleur et du logement.....	38
c) Les critères relatifs au statut du demandeur .....	38
II Les conditions d'intervention du FSL.....	38
III L'instruction administrative de la demande.....	39
IV Les décisions.....	41
V Les révisions et voies de recours.....	43
Partie III-B : Les leviers mobilisables : .....	44
Chapitre I : Les aides financières du règlement Intérieur FSL .....	44
I Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif .....	44
II Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours : .....	44
Chapitre II : Les mesures d'accompagnement liées au logement.....	57
I L'Accompagnement Préventif Lié au Logement (APLL).....	58
II L'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) .....	58
III L'Accompagnement Social Lié au Logement collectif .....	59
IV L'ASLL-Bail glissant .....	59
V Modalités de demande d'accompagnement .....	61
Partie III-C : Les annexes : .....	62
I Annexe 1 Les sigles .....	62
II Annexe 2 Les autres références légales et réglementaires.....	64

III Annexe 3 Les données de référence .....	65
IV Annexe 4 Les aides mobilisables en fonction de la typologie du demandeur .....	68
V Annexe 5 Les formulaires.....	69
VI Annexe 5 bis Formulaire de demande d'accompagnement lié au logement .....	84
VII Annexe 6 Les pièces justificatives .....	94
VIII Annexe 7 Cartographie.....	95
IX Annexe 8 Les mesures d'accompagnement lié au logement.....	96

## Partie 1 : Méthodologie et calendrier d'élaboration du nouveau Règlement intérieur du FSL 2022-2026

L'élaboration de ce règlement impliquait de disposer d'une vision rétrospective et comparative, mais surtout partagée avec les acteurs du territoire afin d'identifier ensemble les orientations qui détermineraient ce nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

### **Une vision rétrospective :**

Il s'agissait d'appréhender à l'aune de la mise en œuvre du précédent règlement intérieur FSL 2016-2021 et de l'année qui l'a précédé, les tendances et typologies d'aides les plus mobilisées, ainsi que les freins à leur accessibilité ; le tout en s'adossant à des données statistiques, mais aussi qualitatives obtenues par l'intermédiaire d'un questionnaire à destination des principaux prescripteurs du fonds : travailleurs sociaux, bailleurs,...

### **Une vision comparative :**

En se basant sur un travail de parangonnage destiné à confronter la pertinence du panel des aides existantes dans la Marne et leurs conditions d'accès à celles mises en œuvre dans d'autres départements. A cet effet, ce ne sont pas moins de dix règlements intérieurs du Fonds de Solidarité pour le Logement issus de divers départements français qui ont été analysés.

### **Une vision partagée :**

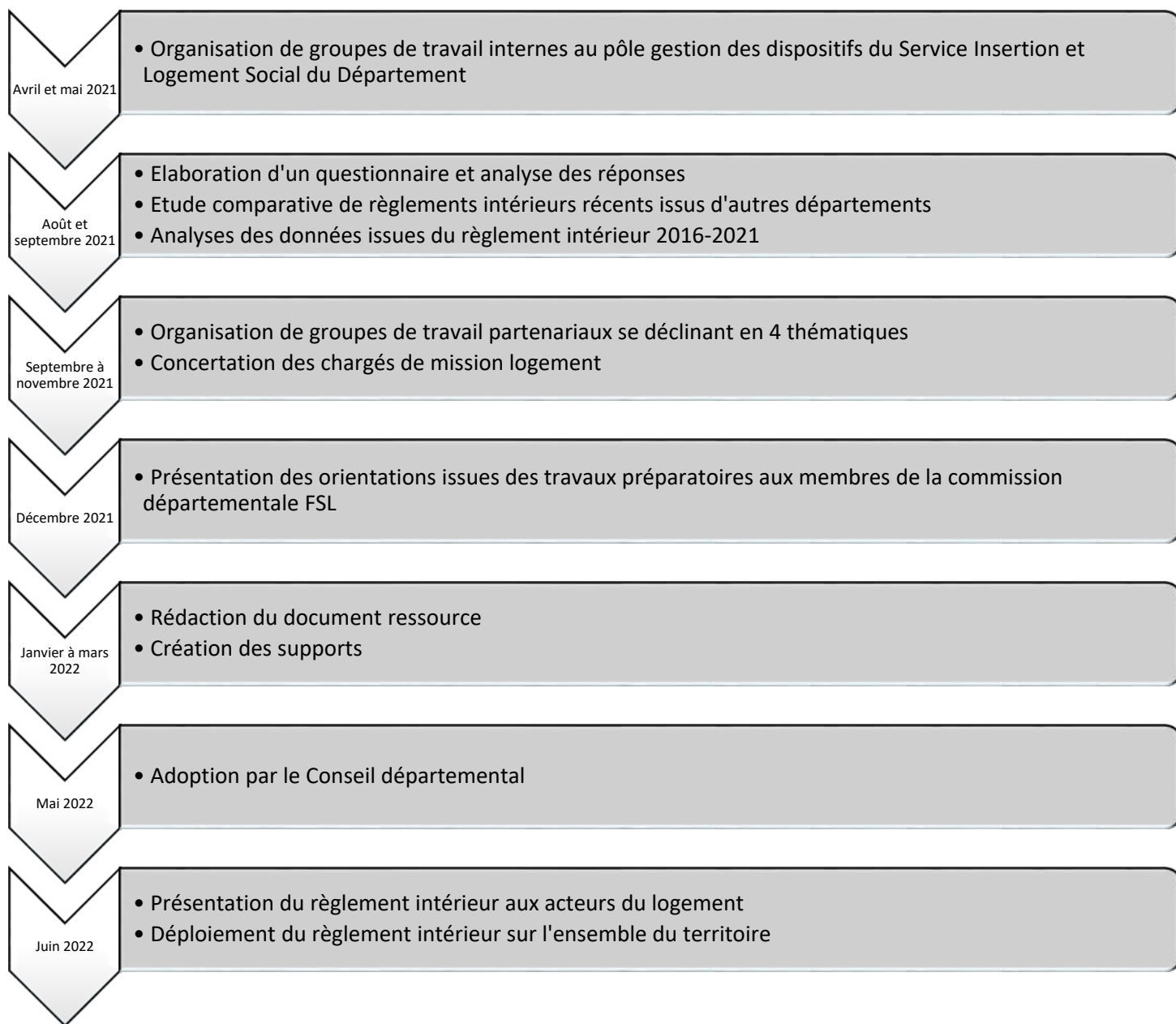
C'est au moyen de ces données et constats réalisés sur la période 2015 à 2020 que se sont organisés quatre ateliers portant sur les grandes thématiques régies par le règlement actuel, à savoir : l'accès au logement, la sécurisation des parcours locatifs, la lutte contre la précarité énergétique et enfin l'accompagnement lié au logement.

A l'issue de ces ateliers, les réflexions et orientations dégagées ont été présentées aux membres de la commission départementale FSL, organe disposant de la compétence en matière d'évaluation du dispositif et d'orientation générale du FSL.

L'adhésion des membres aux orientations retenues et leur enrichissement à l'issue des échanges intervenus en commission ont permis d'arrêter les grands axes du présent règlement et les grands principes qui président à son déploiement.

Ces différentes phases de construction ont visé à conforter une ambition partagée par les acteurs de terrain, les cofinanceurs du fonds et les élus de notre collectivité qui a la responsabilité de sa mise en œuvre.

## Rappel du calendrier d'élaboration du règlement intérieur 2022 - 2026





## Partie 2 : Le bilan du Règlement intérieur FSL 2016-2021

### Chapitre I : Les données statistiques globales du dispositif FSL :

Les orientations inhérentes aux précédents règlements intérieurs et le contexte de leurs mises en œuvre ont eu des impacts sensibles sur le degré de mobilisation des aides du fonds.

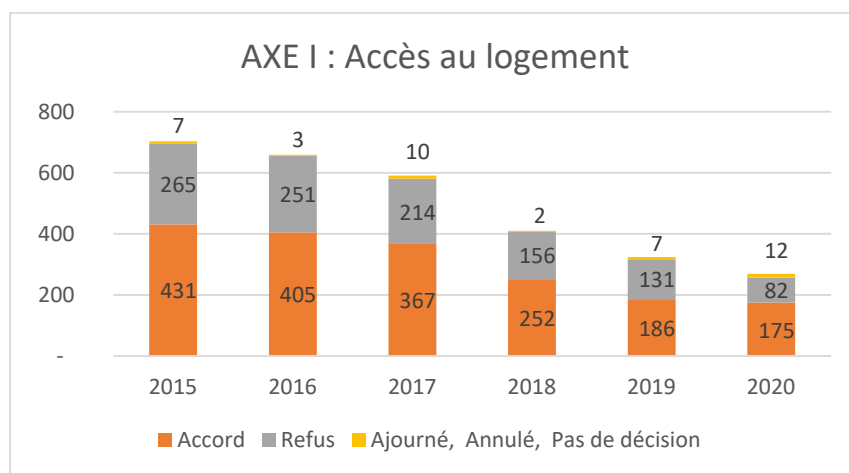
Ainsi, si on analyse finement les typologies et la volumétrie des aides sollicitées sur la période 2015-2020, se révèlent des grandes tendances et des degrés de recours très variables en fonction de la nature des aides. Ces différences notables se fondent sur des raisons diverses qu'elles soient politiques (resserrement ou élargissement concernant certaines aides), techniques (modalités d'éligibilité, positionnement au sein du parcours locatif), ou liées à l'appropriation de ces aides par les travailleurs sociaux.

Les règlements intérieurs antérieurs intègrent en leur sein les mêmes aides et accompagnements. Ils sont néanmoins organisés différemment, les aides étant rassemblées sous quatre axes dans le règlement 2016-2021.

L'analyse des tendances par type d'aide est retracée dans le chapitre II.

#### I L'accès au logement

L'axe I rassemble sept aides financières mobilisables uniquement dans le cadre d'un accès au logement. Celles-ci sont dédiées à la prise en charge du dépôt de garantie, de l'assurance locative, des frais de déménagement, des frais d'agence, du mobilier de première nécessité, des frais d'ouverture de compteurs, ainsi que de la garantie de loyer et des charges locatives.



Le graphique ci-dessus représente le nombre d'accords et de rejets relatifs à l'ensemble des demandes faites au titre de l'accès au logement entre 2015 et 2020.

Sur cette période, le recours aux aides destinées à accompagner l'entrée dans le logement a fortement fléchi. On note en effet que le nombre de dossiers déposés entre 2015 et 2020 est passé de 703 à 269 dossiers, le taux d'accord restant relativement stable (de 61 % à 65 %).

Si cette baisse représente une baisse de près de deux tiers, la courbe s'est toutefois infléchie plus fortement à partir de 2017 démontrant une décélération importante du recours au fonds. Celle-ci est la conséquence directe de l'entrée en vigueur du règlement intérieur voté en 2016. Ainsi, on observe une légère baisse du nombre de demandes entre 2015 et 2016 (-6 %) puis une nette accélération de la tendance à compter de 2017, notamment une baisse de -54 % entre 2017 et 2018.

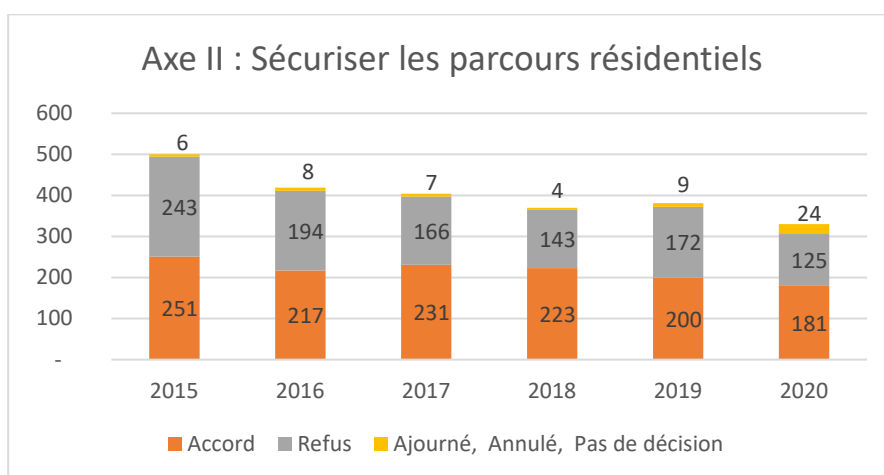
Malgré la diversité des aides relevant de cet axe, la prise en charge du dépôt de garantie est l'aide principalement sollicitée puisqu'elle concerne 93 % des demandes d'accès au logement en 2015 et 75 % en 2020.

Le constat général sur la période s'avère relativement saisissant puisque la baisse enregistrée représente moitié moins de dossiers déposés et accordés sur la période observée.

Parallèlement, le taux d'accords est globalement stable voire en légère hausse en 2020 (élargissement temporaire des critères d'accès au fonds dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19). Le taux d'accords passe d'environ 61 % en 2015 à 68 % en 2020.

## II Sécuriser les parcours résidentiels

L'axe II intervient exclusivement dans le cadre de la constitution d'impayés locatifs. Cet axe favorise principalement le maintien dans les lieux.



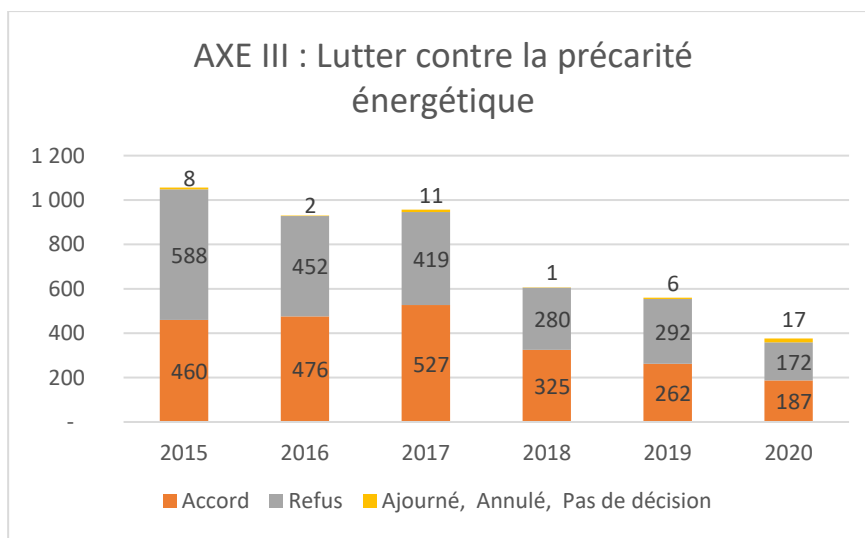
Le graphique ci-dessus représente le nombre d'accords et de rejets relatifs à l'ensemble des demandes faites au titre de l'axe II sur la période 2015 à 2020.

Bien que moins prononcée que celle constatée pour les aides à l'entrée dans les lieux, la tendance sur la période est elle aussi baissière. On note ainsi un passage de 500 demandes en 2015 à 330 en 2020, soit une baisse de 34 %. L'infléchissement de la courbe des demandes, observé sur la période s'accélère après 2017 mais n'est pas aussi marqué que pour les autres types d'aide.

Néanmoins, on note là aussi que la proportion des accords reste plutôt stable sur la période observée (50 % d'accords en 2015 et 55 % en 2020).

### III Lutter contre la précarité énergétique

L'axe III permet de lutter contre la précarité énergétique au moyen des aides dédiées aux impayés d'électricité, de gaz, de combustibles. Elle permet également de maintenir des fournitures de fluide comme l'eau et garantit un accès aux télécommunications avec les aides au maintien à la connexion internet et de prise en charge des impayés de téléphone.



Le graphique ci-dessus représente le nombre d'accords et de rejets relatifs à l'ensemble des demandes faites au titre de la lutte contre la précarité énergétique entre 2015 et 2020.

En 2015, 1056 dossiers ont été déposés au titre de l'axe III contre 376 en 2020.

Entre 2015 et 2020 la tendance est là aussi fortement baissière avec une diminution de 64 % des demandes relevant de ce champ d'intervention. On constate que la baisse du nombre de demandes s'élève à près d'un tiers entre 2017 et 2018. Comparativement aux aides relatives à l'accès au logement, on note une intensification de la tendance à compter de 2017. On observe une diminution de -12 % des demandes entre 2015 et 2016 et l'accélération de la baisse du nombre des demandes représente -36 % entre 2017 et 2018.

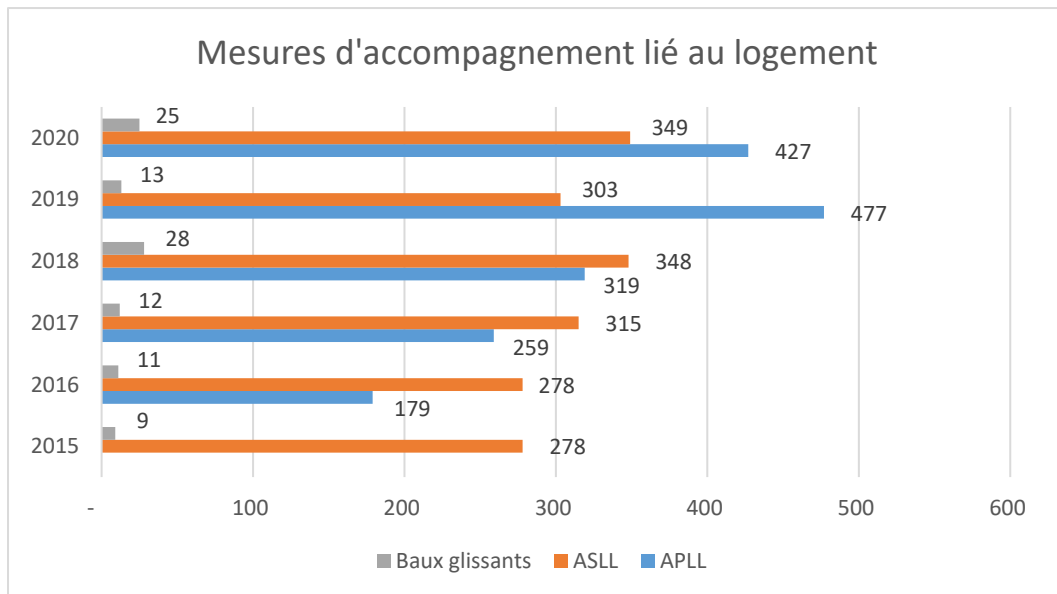
Les aides relatives à l'impayé d'énergie et à l'impayé d'eau sont les deux seules aides de cet axe à être sollicitées et représentent 100 % des demandes. La part des aides à l'impayé d'énergie reste globalement stable (82 % des demandes en 2015 et 83,5 % en 2020).

Sur ce champ d'intervention, le taux d'accord représenté par ce graphique, reste lui aussi stable entre 2015, 2016 et 2020.

#### IV Accompagnement à l'entrée ou au maintien dans les lieux

Trois types de mesures d'accompagnement composent l'axe dédié à l'accompagnement de l'utilisateur dans le cadre de l'accès au logement et/ou dans le cadre du maintien dans les lieux :

- L'Accompagnement Préventif Lié au Logement (APLL)
- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- L'intermédiation locative ou Aide au bail glissant (IML/ BG)



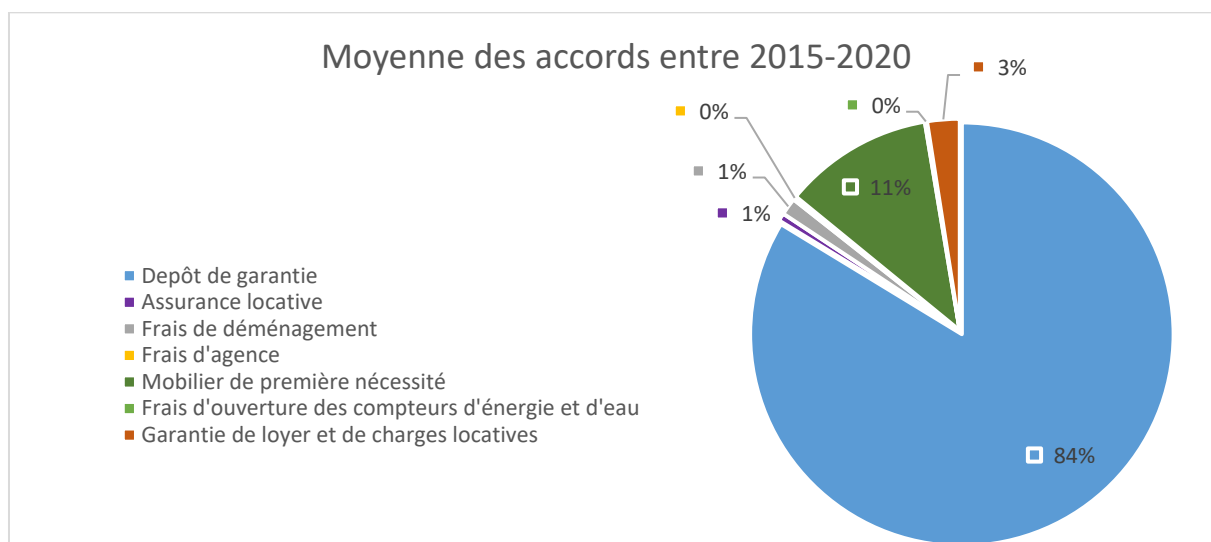
Contrairement aux constats opérés au titre des aides, la tendance relative aux mesures d'accompagnement observées entre 2015 et 2020 reflète une augmentation significative des sollicitations. Cette tendance s'observe pour l'ensemble des mesures d'accompagnement.

Les mesures sollicitées sont en outre principalement accordées (taux d'accord global à environ 98 %), sauf pour le bail glissant spécifiquement en 2018 et 2019. Elles s'articulent par ailleurs parfois avec des aides financières décidées dans le cadre du fonds.

## Chapitre II : Les données statistiques par type d'aide

### I L'accès au logement

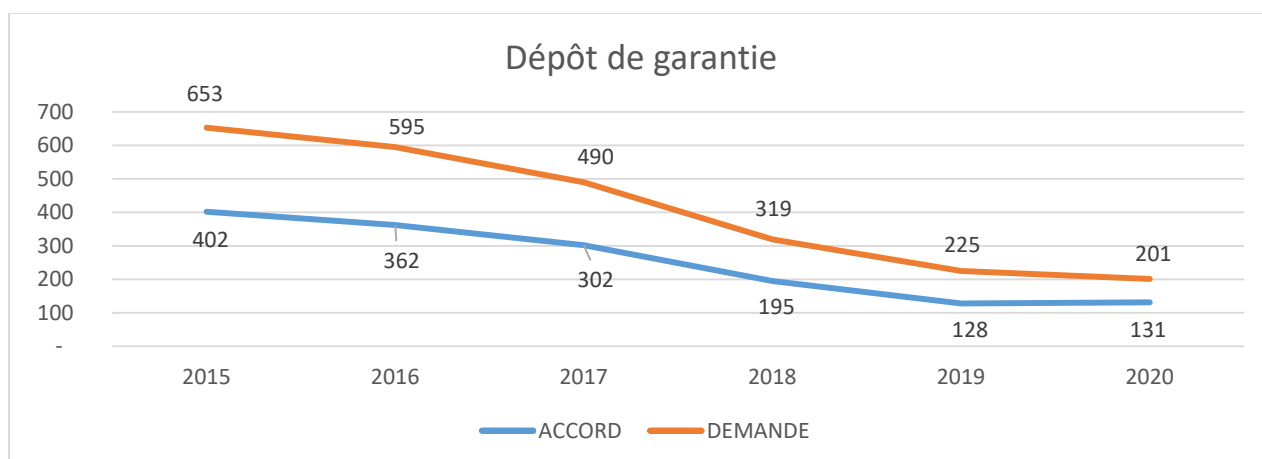
L'axe 1 dédié aux aides financières d'accès au logement est composé de sept aides mobilisables au moment de l'entrée dans les lieux.



On observe sur ce graphique, représentant la ventilation des accords de l'axe I, que les principales aides accordées sont l'aide à la prise en charge du dépôt de garantie avec 84 % des accords et à la prise en charge du mobilier de première nécessité (11 %). Ces deux aides représentent ainsi la quasi exclusivité des aides octroyées.

#### 1) L'aide à la prise en charge du dépôt de garantie

L'aide relative à la prise en charge du dépôt de garantie correspond à une aide financière destinée à couvrir un mois de loyer sans charge. La prise en charge s'effectue de manière totale pour les primo accédants et est appréciée sur la base d'un différentiel réel ou calculé pour les locataires préalables.



Entre 2015 et 2020, le nombre de demandes a diminué de 69 % avec une accélération de cette tendance à compter de 2017.

En 2015, le nombre de demandes d'aide représente 93 % des demandes liées à l'accès au logement contre 75 % en 2020.

L'infléchissement de la courbe des demandes est lié de manière directe au principal changement de critère appliqué dès 2017, modifiant les conditions d'accès à cette aide financière. En effet, le règlement intérieur 2016-2021, a intégré dans sa rédaction la notion de « différentiel réel ou calculé » c'est-à-dire le différentiel entre le montant de l'ancien dépôt de garantie et celui du nouveau logement, qu'il soit effectivement récupéré ou non.

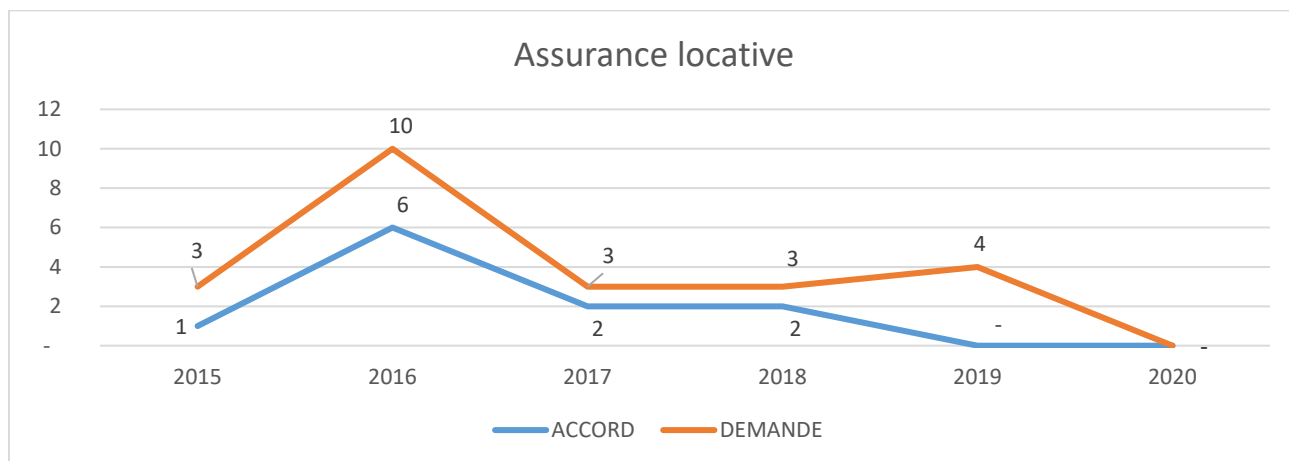
Lors de l'adoption du règlement intérieur en 2016, la volonté était marquée par le souhait de rendre plus juste l'attribution de cette aide en faveur des ménages qui s'étaient investis dans le logement en vue de récupérer tout ou partie de leur ancien dépôt de garantie.

La conséquence immédiate a été de faire basculer un volume important de dossiers vers l'irrecevabilité au motif d'un différentiel inférieur au montant plancher d'intervention puisque la majorité des usagers rencontrés quittent des logements trop onéreux pour des logements adaptés à leur ressources.

Un des enjeux majeurs de la prise en charge du dépôt de garantie est de favoriser l'accès au logement autonome. Il permet ainsi de sécuriser les bailleurs et notamment ceux relevant du parc privé détenant des typologies de logement devenues plus rares. L'autre enjeu de cette aide réside dans la sécurisation du parcours locatif en évitant la constitution d'un impayé dès l'entrée dans les lieux et surtout au regard du public le plus fragile.

## 2) L'aide à la prise en charge de l'assurance locative

L'aide relative à la prise en charge de l'assurance locative est une aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge de l'assurance habitation et responsabilité civile (incendie, dégâts des eaux) dans le cadre d'un premier accès au logement.



Cette aide est soumise à un plafond d'octroi limité à 155 €.

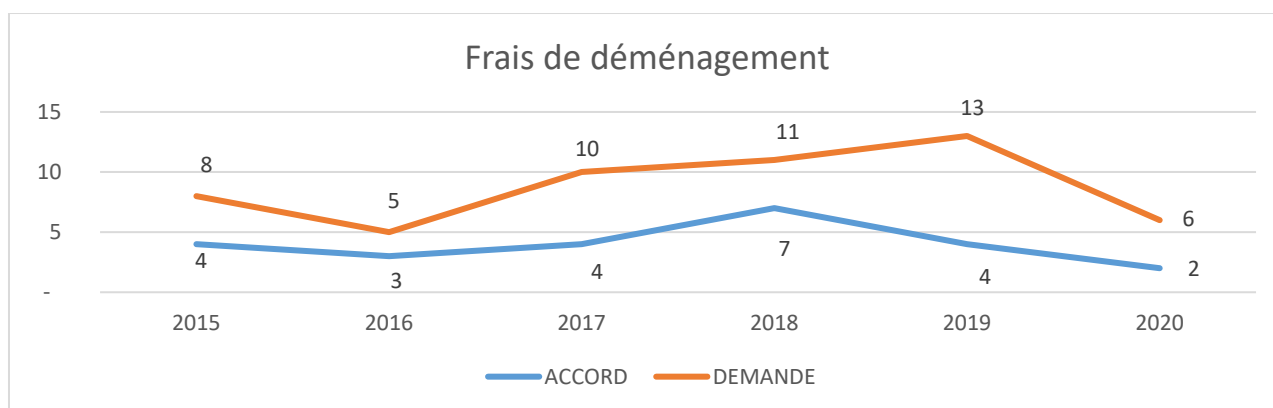
On note que cette aide financière est très peu sollicitée. En 2016, celle-ci représente moins de 2 % des aides sollicitées au titre de l'entrée dans les lieux et n'a donné lieu à aucune demande en 2020.

Les échanges partenariaux ont permis d'identifier la principale cause d'un faible voire du non recours à cette aide. En effet, les demandes relatives à une aide dédiée à l'entrée dans les lieux nécessitent de justifier d'un bail signé par l'utilisateur. Néanmoins, et de manière chronologique, le bail ne peut être signé qu'à compter de la présentation d'un dossier complet auprès d'un bailleur. Ce dossier complet comprend une attestation d'assurance locative. L'utilisateur doit donc, s'il souhaite obtenir un logement, avoir contracté une assurance locative en amont. Bien que destinée à sécuriser l'entrée dans les lieux, les conditions fixées dans le précédent règlement intérieur rendent cette aide difficilement mobilisable pour un usager primo accédant.

## 3) L'aide à la prise en charge des frais de déménagement

L'aide relative à la prise en charge des frais de déménagement est une aide financière ayant pour objectif la prise en charge des dépenses liées au coût de la location d'un véhicule ou des frais liés aux déménagements réalisés par une entreprise agréée.

L'attribution de cette aide est soumise à des plafonds d'attribution à savoir, 300 € dans le cadre de la location d'un véhicule et 600 € lorsque l'utilisateur a fait appel à une entreprise de déménagement.



La rédaction du règlement intérieur 2016-2021 a limité son recours aux situations exceptionnelles telles que la mutation sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement ou l'accès à un emploi.

Contrairement à la majorité des autres aides financières, on observe que les courbes « demandes » et « accords » n'embrassent pas les mêmes tendances. On note également une fluctuation importante du taux d'accords sur la période observée, passant de 50 % en 2015 à 60 % en 2016, puis à 33 % en 2020.

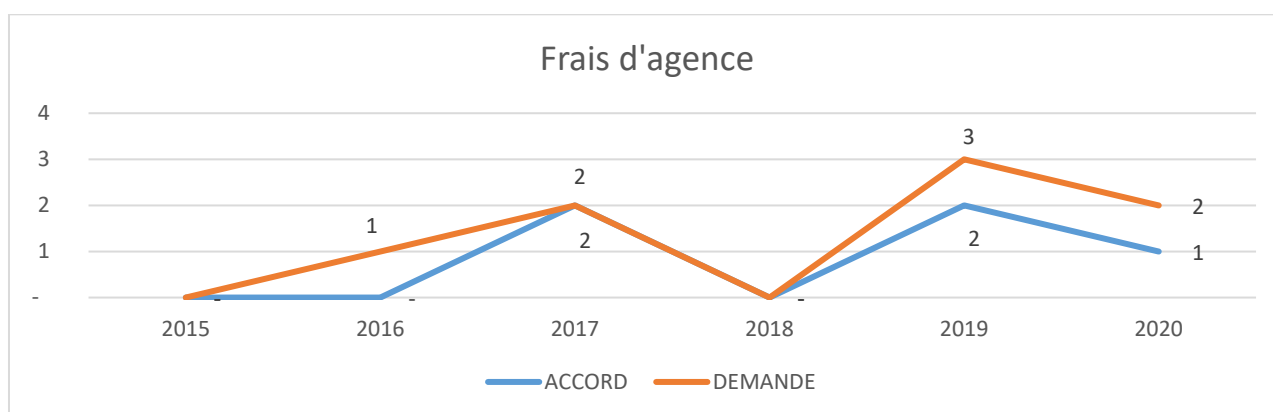
Cette oscillation est liée d'une part, au faible volume de demandes rendant l'analyse statistique peu conclusive sur ce volet, mais également à la difficulté pour l'utilisateur de la solliciter au regard de l'ensemble des critères l'encadrant.

Deux enjeux importants ressortent de l'analyse faite de cette aide financière. D'une part, il s'agit de permettre un accès au logement autonome, et d'autre part il s'agit d'accompagner au mieux la mutation économique et/ou rechercher la cohérence dans les choix des commissions locales dédiées au FSL (lorsque la situation du locataire change brutalement ou lors d'accord conditionné au titre du FSL,...).

#### 4) L'aide à la prise en charge des frais d'agence

L'aide relative à la prise en charge des frais d'agence est une aide financière permettant d'assumer les dépenses liées aux frais d'agence.

Elle se limite à la prise en charge des frais d'agence immobilière sur les territoires dépourvus de parc social et est plafonnée à 155 €.





Cette aide est également très peu sollicitée. On note en effet qu'en 2015, 2016 et 2018, aucune demande n'a été instruite et on ne comptabilise que 7 demandes sur la période observée de 2015 à 2020. Le taux d'accord ne permet pas de déterminer de constats précis, néanmoins, on relève lors des échanges que cette aide financière n'a pas fait l'objet d'une réelle appropriation de la part des acteurs.

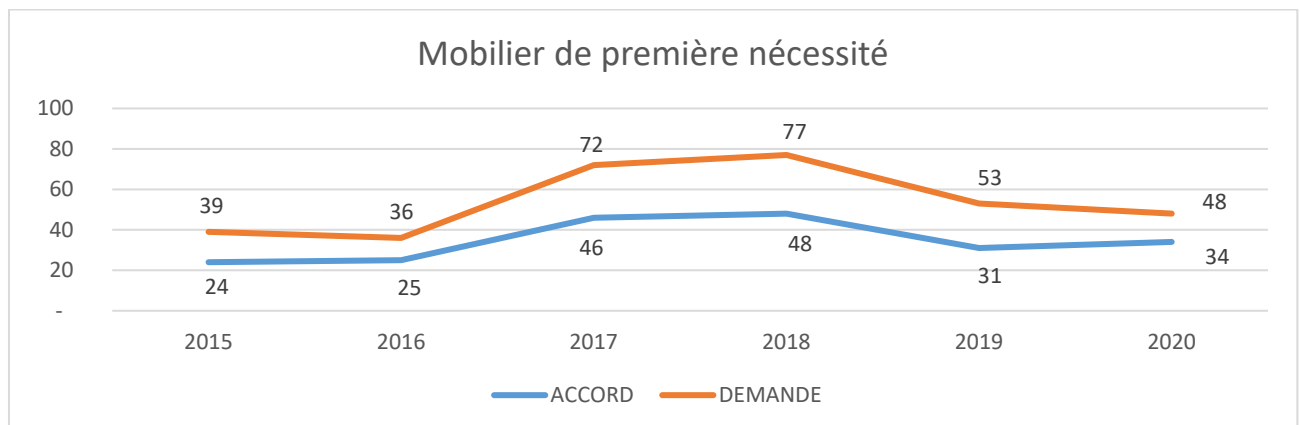
De manière logique, favoriser l'accès à cette aide induit le développement du recours au FSL aux locataires relevant du parc privé. Aujourd'hui, cela constitue un enjeu important en termes de communication et de partenariats.

### 5) L'aide à la prise en charge du mobilier de première nécessité

L'aide financière visant à la prise en charge des frais occasionnés par l'achat du mobilier de première nécessité lors de l'entrée dans les lieux concerne la literie, les objets de ménage nécessaires à la conservation, à la préparation et à la consommation des aliments, la table et les chaises permettant de prendre les repas en commun, les meubles destinés au rangement du linge ou des objets ménagers, la machine à laver le linge, le poste téléphonique permettant l'accès au service téléphonique fixe ou mobile.

La liste déterminée est celle relative aux objets non saisissables par l'huissier dans le cadre d'une procédure de saisie. Elle est issue du Code des procédures civiles d'exécution.

Cette aide est soumise à un plafond d'octroi limité à 500 €.



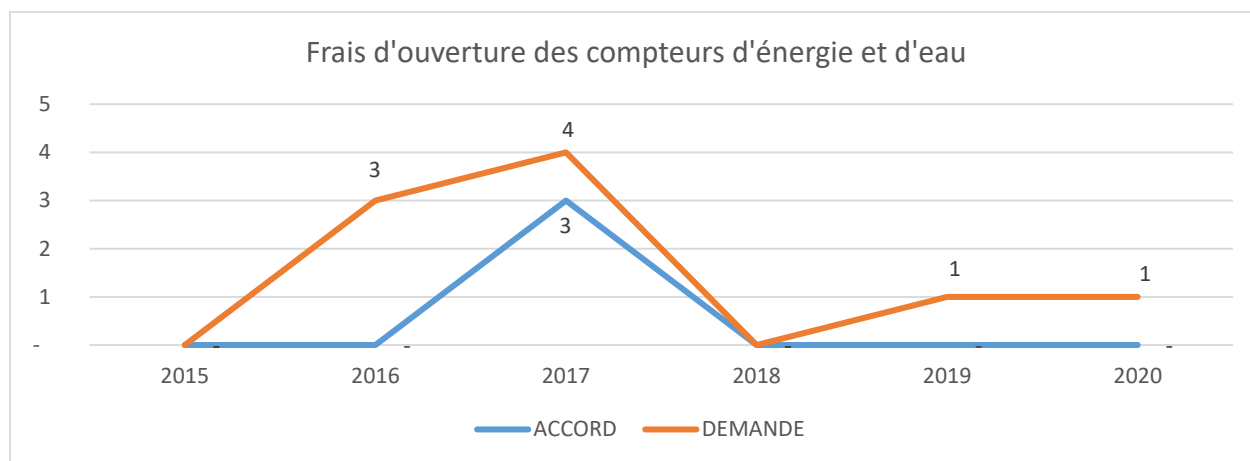
En 2020, le taux d'accord s'élève à près de 71 % contre 62 % en 2015. Le nombre de demandes s'est intensifié entre 2016 et 2018 et plus globalement a connu une augmentation de près de 23 % entre 2015 et 2020.

Cette aide n'est mobilisable qu'au moment de l'entrée dans les lieux et accessible donc uniquement aux primo accédants.

Les enjeux majeurs relatifs à cette aide sont principalement la recherche de plus de cohérence dans l'attribution de celle-ci. En effet, l'attribution d'une aide au titre du mobilier de première nécessité doit s'inscrire dans une réflexion globale intégrant les compétences du Département de la Marne dans les orientations dédiées à cette aide. L'intervention du FSL doit pouvoir intégrer une logique d'accès privilégié à des structures d'insertion spécialisées dans le reconditionnement de matériels électroménagers ou de meubles dans une logique d'économie circulaire et d'encouragement de ce type d'activité. L'autre enjeu majeur sur ce volet est de favoriser l'entrée dans les lieux en garantissant l'investissement dans le logement.

### 6) L'aide à la prise en charge des frais d'ouverture de compteurs

Cette aide financière permet d'assumer les dépenses des frais d'ouverture de compteur en cas d'accès à un premier logement pour permettre l'accès aux fournitures (eau, gaz, électricité, téléphonie fixe, accès internet).



On constate que sur la période observée, seulement 3 accords ont été donnés. On relève également que le niveau de sollicitation est très faible puisque sur 5 ans, seulement 9 demandes ont été instruites.

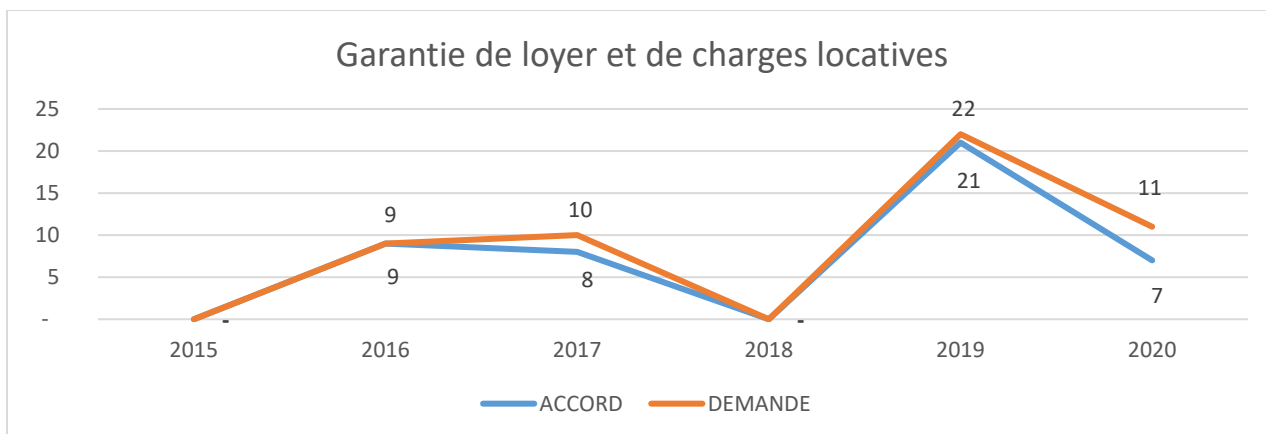
Cela s'explique par le fait que la mobilisation de cette aide FSL est rendue difficile par la fixation d'un montant-plancher d'intervention. En effet, le FSL ne peut pas intervenir en deçà d'un montant de 80 € minimum. Or le coût dédié aux ouvertures de compteur quels qu'ils soient reste généralement inférieur à ce montant-plancher.

Les divers échanges portant sur cette aide ont amené les partenaires à envisager sa suppression, compte tenu des considérations précédentes et du caractère très circonscrit de ses effets sur la période précédente.

### 7) L'aide dédiée à la garantie de loyer et des charges locatives

L'aide dédiée à la garantie de loyer et des charges locatives est une aide financière visant à rendre solvable l'entrée et le maintien dans les lieux par la mise en place d'une garantie apportée au bailleur concernant la prise en charge financière de loyers impayés.

Cette garantie couvre une période de 24 mois et concerne une prise en charge maximale de 9 mois de loyers résiduels. Elle est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité que l'ensemble des aides financières.



On constate au regard de ce graphique, que le taux d'accord est important. En effet, celui-ci s'élève à près de 87 %.

Comme l'indique son nom, la garantie de loyer et de charges locatives reste une garantie permettant de couvrir les impayés sur la période définie. Ceci implique que certains accords ne génèrent pas systématiquement le déclenchement de l'aide financière.

Ici, l'objectif est d'accompagner au mieux l'utilisateur à l'entrée dans les lieux. Il consiste surtout à sécuriser le parcours locatif sans pour autant devenir contre-productif, en évitant que le locataire cesse volontairement tout paiement lorsqu'il a connaissance de cette garantie.

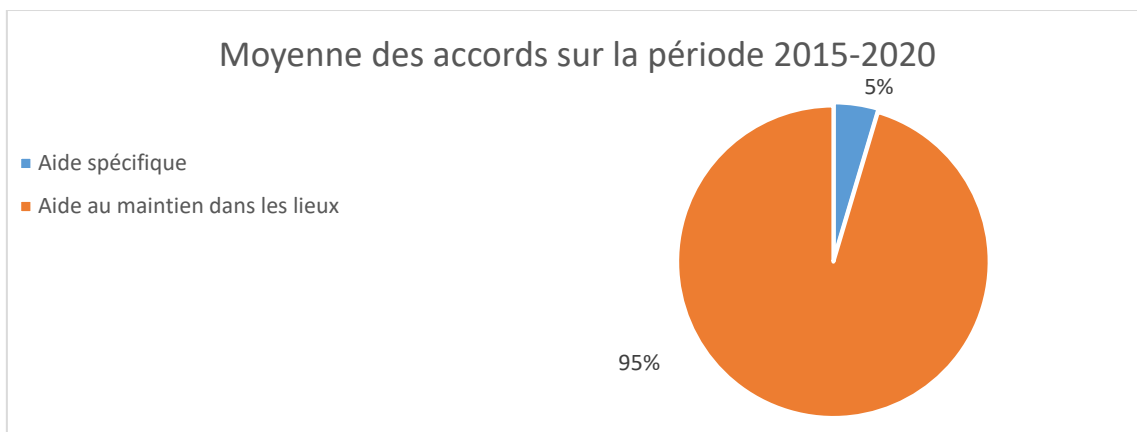
L'enjeu principal concernant cette aide est probablement de communiquer davantage afin de la rendre plus visible. Cette aide est en effet souvent sous-utilisée au profit de l'aide au bail glissant, s'agissant du parc social tandis qu'elle est relativement méconnue du parc privé. Elle doit pouvoir s'inscrire dans le panorama des aides dédiées à la sécurisation de l'entrée dans les lieux au même titre que d'autres davantage mobilisées. Elle constitue un levier intéressant dont le potentiel n'est pas encore complètement révélé.

## II Sécuriser les parcours résidentiels

Deux types d'aides similaires composent l'axe II du règlement intérieur 2016-2021 à savoir : l'aide au maintien dans les lieux et l'aide spécifique.

On constate globalement une baisse de près d'un tiers des demandes relevant de cet axe entre 2015 et 2020. Contrairement à l'axe I, aucune accélération de la tendance après 2017 (date de mise en place du nouveau règlement intérieur) n'est relevée.

Le taux d'accord reste stable (50 % d'accords en 2015 et 55 % en 2020)

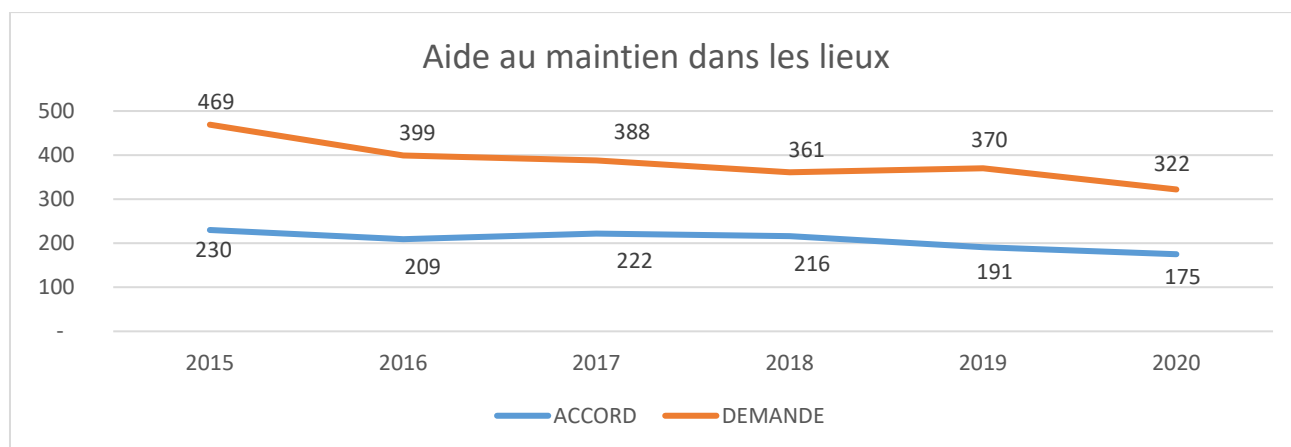


Ce graphique permet d'avoir une vision de la proportion des accords liés à chacune des aides de l'axe II. On constate que la part des aides spécifiques est très inférieure aux aides de maintien dans les lieux. On note que cette aide spécifique représentait 8 % des accords en 2015 et seulement 3 % en 2020.

#### 1) L'aide au maintien dans les lieux

L'aide au maintien dans les lieux est une aide financière visant à garantir le maintien dans les lieux ou dans le patrimoine du même bailleur. Il concerne les ménages de bonne foi en situation d'impayés de loyer, constitués au sens de la réglementation de l'A.P.L. ou de l'A.L.

Elle est soumise aux critères déterminés par le règlement en vigueur à savoir qu'entre deux demandes, le délai d'instruction ne doit pas être inférieur à 24 mois sauf dans le cas particulier de sollicitation issue de la CCAPEX ou de la CAF/MSA.



Entre 2015 et 2020, on observe une baisse de 31 % des demandes avec un taux d'accord restant relativement stable sur l'ensemble de la période (52 % en 2016 et 54 % en 2020). Les aides dédiées aux impayés locatifs représentent 33 % des demandes déposées et 32 % des accords, toutes aides confondues.

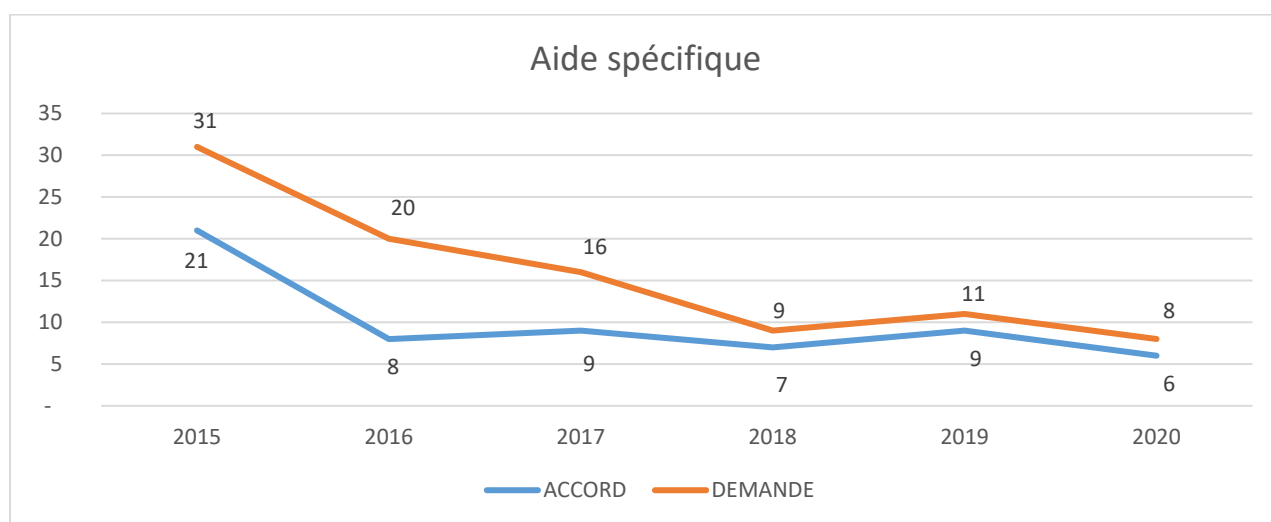
Un des enjeux de cette aide reste d'éviter autant que possible les expulsions locatives dans le parc social ou privé. Afin de répondre de manière optimale, la sensibilisation du bailleur à une plus grande réactivité est importante. Elle est d'autant plus importante que dans le parc privé, il est constaté un niveau d'impayés locatifs plus important.

La communication et l'information sur l'existence de cette aide sont fondamentales dans l'atteinte des objectifs du FSL.

## 2) L'aide spécifique

L'aide spécifique est une aide financière visant à prévenir la constitution d'un impayé locatif au titre de la réglementation des aides publiques au logement.

Les conditions d'accès à cette aide supposent de cumuler deux conditions : d'une part les ressources de l'usager doivent faire l'objet d'une baisse imprévisible et d'autre part l'impayé de loyer ne doit pas concerner plus de deux mois d'impayé locatif ou trois mois de loyer résiduel.



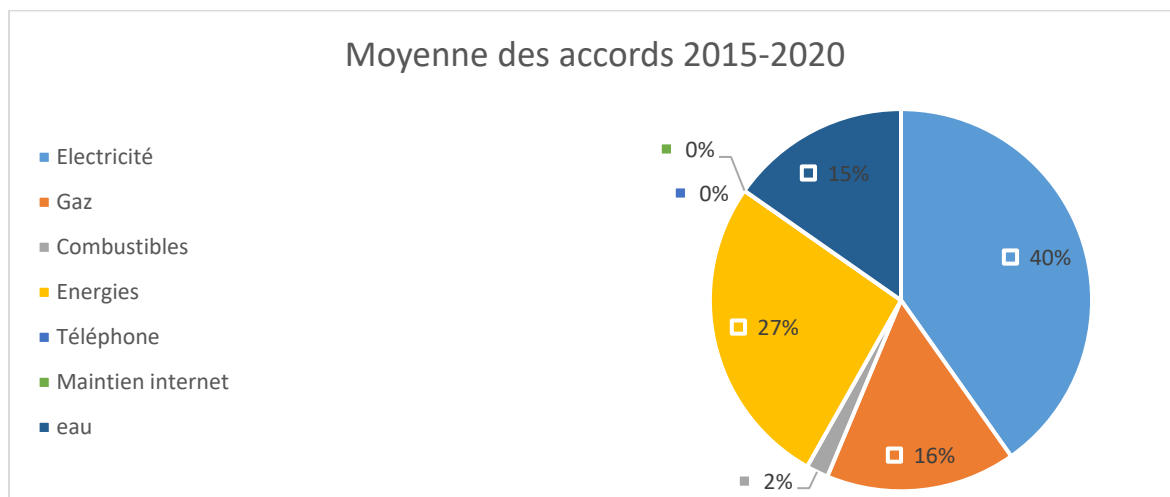
On constate que cette aide financière est de moins en moins sollicitée puisqu'elle a connu une baisse de 74 % de demandes entre 2015 et 2020. En 2015, l'aide spécifique représentait environ 6 % des demandes au titre de l'axe II, contre 2 % environ en 2020.

Cette faible sollicitation s'explique en partie par la présence d'une distinction peu lisible entre l'aide dédiée au maintien dans les lieux et l'aide spécifique puisque ces aides répondent aux mêmes objectifs. Néanmoins, l'aide spécifique reste plus contraignante dans l'instruction du dossier puisqu'elle cumule deux conditions, dont celle liée à la baisse imprévisible des ressources laquelle, de fait, rend plus difficile sa mobilisation.

Comme évoqué antérieurement, cette aide répond principalement à l'enjeu de la sécurisation de l'entrée dans les lieux. L'idée est de prévenir la constitution d'un impayé locatif très en amont de toute procédure d'expulsion locative.

### III Lutter contre la précarité énergétique

Cet axe couvre différents types d'aides relatives aux fournitures d'énergies (gaz, électricité, combustible) ; la fourniture en eau, mais également le maintien de fournitures liées aux télécommunications (impayé de téléphone et maintien à la connexion internet).



La nature d'aide « énergies » correspond au cumul de deux énergies auprès du même fournisseur.

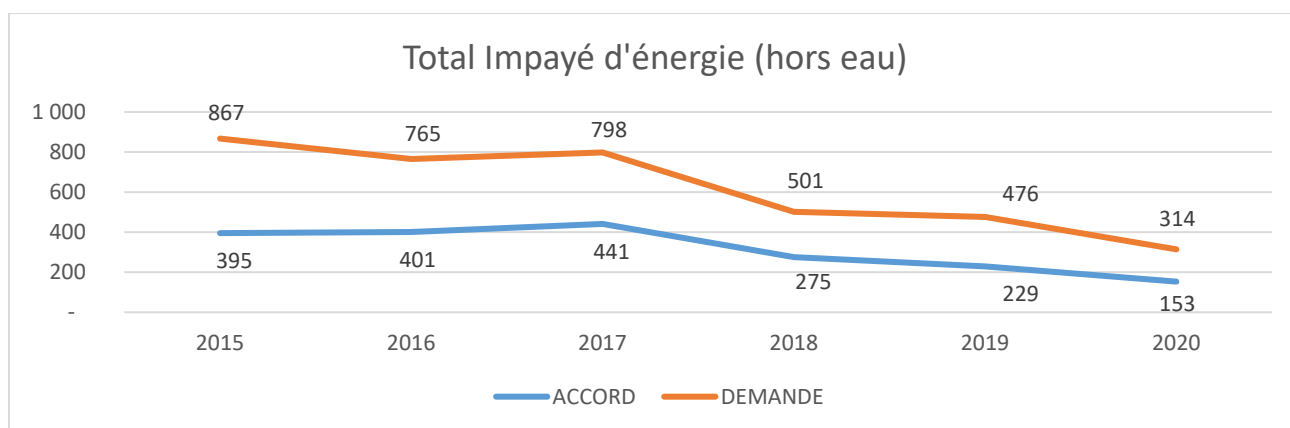
On constate que l'aide à la prise en charge d'un impayé d'électricité reste la principale aide accordée et représente sur 6 ans, 40 % des aides relatives à cet axe, tandis qu'avec 27 %, l'aide « énergie » arrive en deuxième position.

Enfin, on constate l'inexistence d'accords au titre des impayés de téléphone et internet dans ce panorama d'aides dédiées au maintien des fournitures, pour autant aujourd'hui indispensables dans la vie quotidienne des usagers. On peut, en partie expliquer les raisons pour lesquelles le niveau de demandes et d'aides restent nulles, par le simple fait que les fournisseurs de télécommunications résilient très rapidement les lignes, ayant pour effet d'inciter et ce malgré les impayés, à contracter de nouveaux abonnements auprès d'autres fournisseurs d'accès.

#### 1) L'aide à l'impayé d'énergie (hors eau)

L'aide à l'impayé d'énergie est une aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie.

Elle permet le maintien des fournitures aux ménages de bonne foi en situation d'impayé en évitant les coupures ou en permettant la livraison de combustible pour se chauffer.



On constate que la courbe des demandes a débuté sa décroissance entre 2015 et 2016 avec une accentuation certaine en 2017.

Globalement, les demandes concernant cette aide ont baissé de 64 % entre 2015 et 2020. Le taux d'accord quant à lui a connu une légère hausse sur cette période puisqu'il est de 49 % en 2020 contre 46 % en 2015.

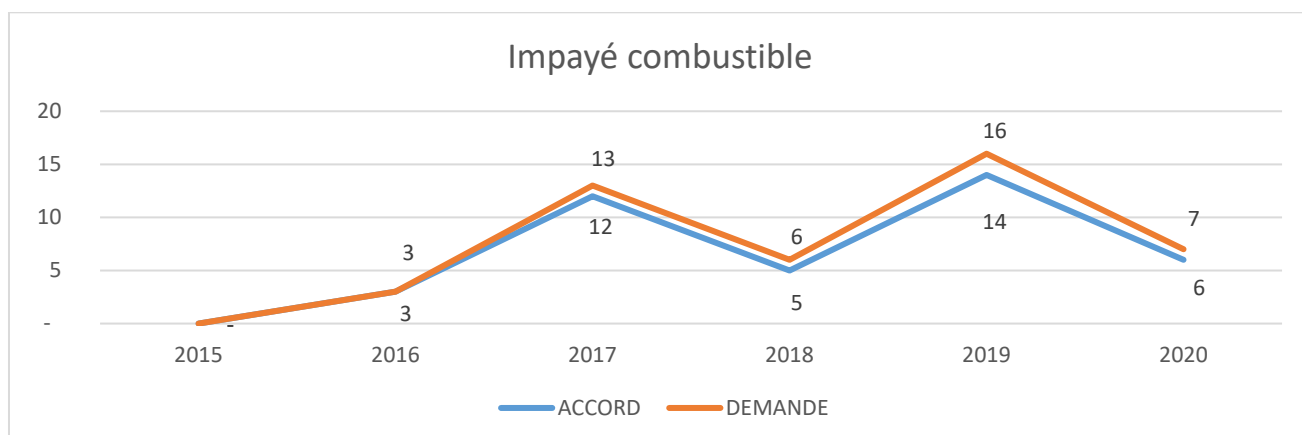
On peut relever que la mise en œuvre du règlement intérieur 2016-2021 a eu un certain impact sur cette demande en modifiant les conditions d'éligibilité et particulièrement le délai indispensable entre deux demandes passant de 12 mois à 24 mois.

Un des enjeux principaux de cette aide tout comme pour les aides à l'impayé de gaz et d'électricité est de maintenir les fournitures aux ménages en situation d'impayé en évitant les coupures.

On note également qu'à court terme, l'objectif est aussi de contenir les augmentations futures de demandes liées aux augmentations successives du coût de l'électricité et du gaz. L'idée sera de favoriser l'accès à la connaissance des éco-gestes aux habitudes de consommation (appart éco, casque à réalité virtuelle..), dans l'objectif d'apporter une réponse durable à des niveaux de consommations anormales.

## 2) L'aide à l'impayé de combustible

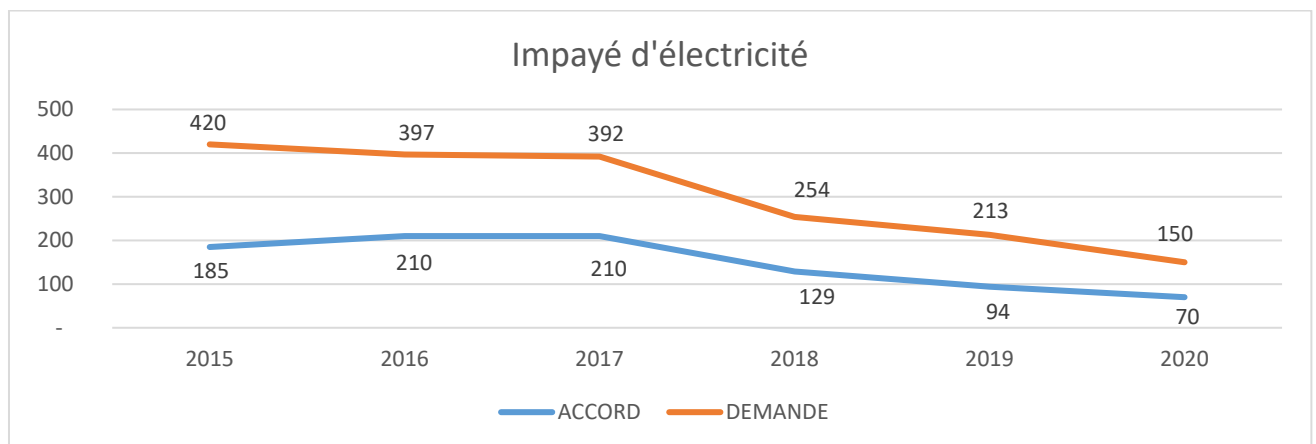
L'aide à l'impayé de combustible est une aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie. Cette aide financière fait régulièrement l'objet d'un accord de principe sur présentation d'un devis.



On constate qu'entre 2015 et 2020, la courbe ne reflète pas d'écart très significatif et ne permet pas de dégager de conclusions précises. On peut noter néanmoins que cette aide est une des rares à enregistrer une hausse des demandes entre 2015 et 2020.

### 3) L'aide à l'impayé d'électricité

L'aide à l'impayé d'électricité est une aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'électricité.



Entre 2015 et 2020, le volume de demandes a diminué de 35 %. On constate cependant que sur cette même période, la proportion d'accords augmente légèrement, passant de 44 % à 47 %.

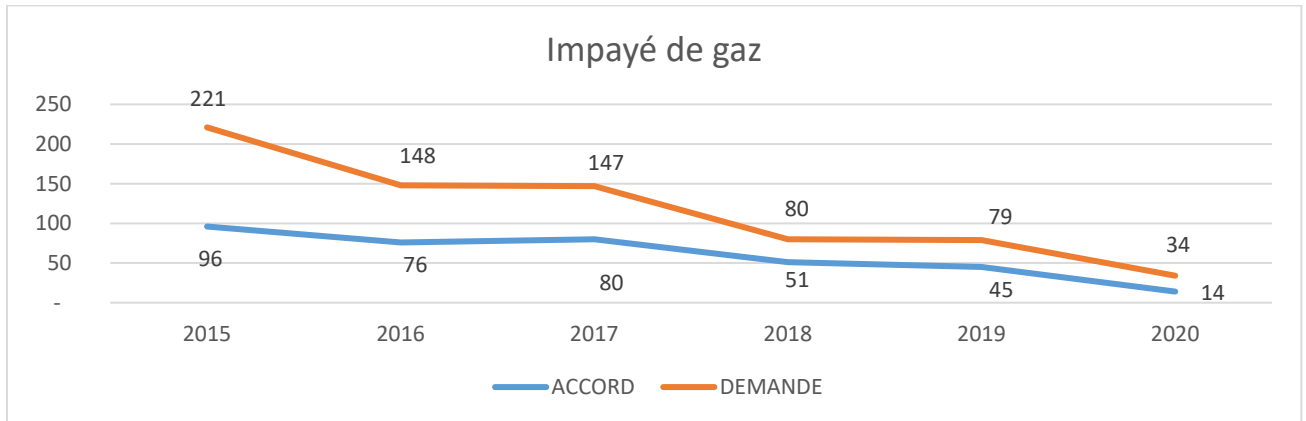
On observe un infléchissement de la courbe de cette aide à compter de 2017, à l'entrée en vigueur du règlement intérieur 2016-2021. En effet, la décroissance qui commençait à s'opérer lentement en 2015 et 2016 avec une baisse de 5 % entre 2015 et 2016 puis de 1 % entre 2016 et 2017, atteint un niveau plus important entre 2017 et 2018 avec une baisse du niveau des demandes atteignant 35 %.

Sans pour autant être le seul élément de réponse, la généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du chèque énergie a permis de soutenir les ménages dans le paiement des dépenses d'électricité. De surcroît, l'élargissement en 2019 de ses conditions d'éligibilité est venu inclure un public plus large que lors de la mise en place du tarif de première nécessité (TPN), lequel était soumis à des critères plus restrictifs en termes de ressources.



#### 4) L'aide à l'impayé de gaz

Comme pour l'aide à l'impayé d'électricité, l'aide à l'impayé de gaz est une aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures de gaz.



L'aide à l'impayé de gaz est l'une des aides à avoir connu une chute des plus importantes du volume de demandes, passant de 221 demandes en 2015 à 34 en 2020. Elle représente une baisse de 85 % sur cette période, connaissant une proportion d'accords stable avoisinant les 43 % en 2015 et 41 % en 2020.

Les deux périodes de décroissance les plus importantes se situent entre 2015 et 2016, avec une baisse de 33 % puis entre 2017 et 2018 avec une baisse de 46 %.

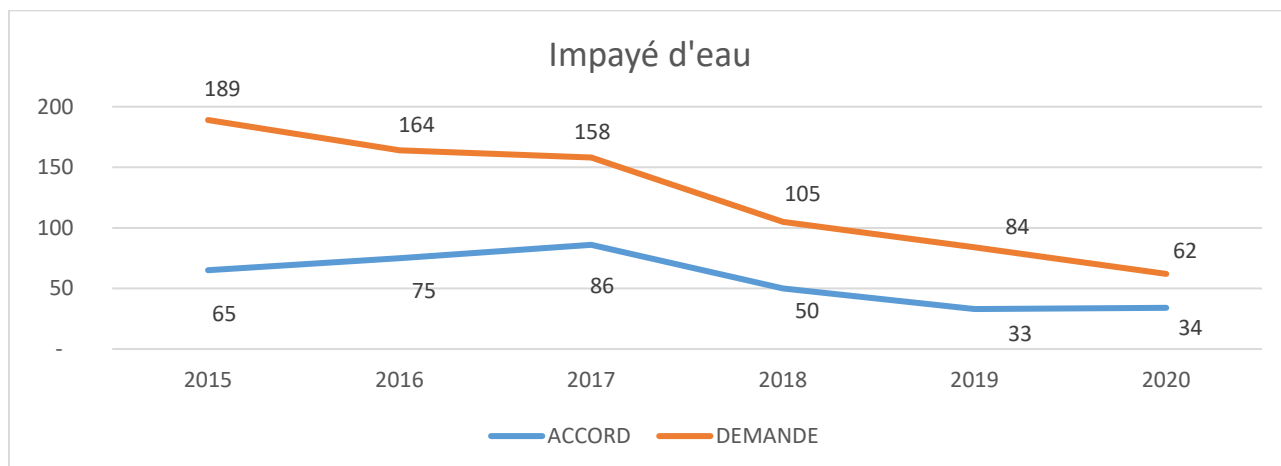
Les échanges partenariaux n'ont pas permis de cerner précisément la cause de cette baisse générale de 85 % entre 2015 et 2020. Deux pistes de réflexions ont néanmoins été abordées :

- l'une relative à mise en œuvre du chèque énergie depuis 2018 expliquant en partie la baisse à compter de cette date de près de 58 % de demandes (entre 2018 et 2020),
- l'autre relative à la volatilité du public concerné qui change plus qu'auparavant de fournisseur au gré des diverses offres de marché.

La résiliation d'un contrat ne permet pas au FSL d'intervenir puisque l'essence même de l'aide réside dans le maintien des fournitures.

### 5) L'aide à l'impayé d'eau

L'aide à l'impayé d'eau est une aide financière permettant une intervention du FSL pour aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau.



Entre 2015 et 2020, on constate une baisse de près d'un tiers des demandes. La baisse est continue depuis 2015.

Cette baisse est probablement liée au fait que la fourniture d'eau ne risque pas de coupure. En effet, l'accès à l'eau potable étant reconnu comme un droit fondamental, les coupures d'eau des résidences principales sont interdites même dans les situations d'impayés. C'est la loi BROTTE de 2013, qui dans son décret d'application en 2014 instaure cette interdiction.

### 6) L'aide à l'impayé de téléphone

L'aide à l'impayé de téléphone est une aide permettant le maintien de fournitures liées au téléphone aux ménages de bonne foi en situation d'impayé en évitant les coupures

L'absence de graphique concernant cette aide réside dans le fait qu'aucune sollicitation n'a été constatée depuis près de 4 ans.

Lors des différents échanges, qu'ils aient été partenariaux ou internes, le constat reste le même : le poste de dépenses dédié au téléphone est aujourd'hui un poste prioritaire au sein des foyers concernés. Les impayés sont donc rares, sachant en outre que les clients usagers ont tendance à changer régulièrement de fournisseur.

### 7) Le maintien à la connexion internet

L'aide au maintien à la connexion internet mise en œuvre en 2017, dans le cadre initialement d'une expérimentation est une aide permettant une intervention du FSL pour aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures internet.

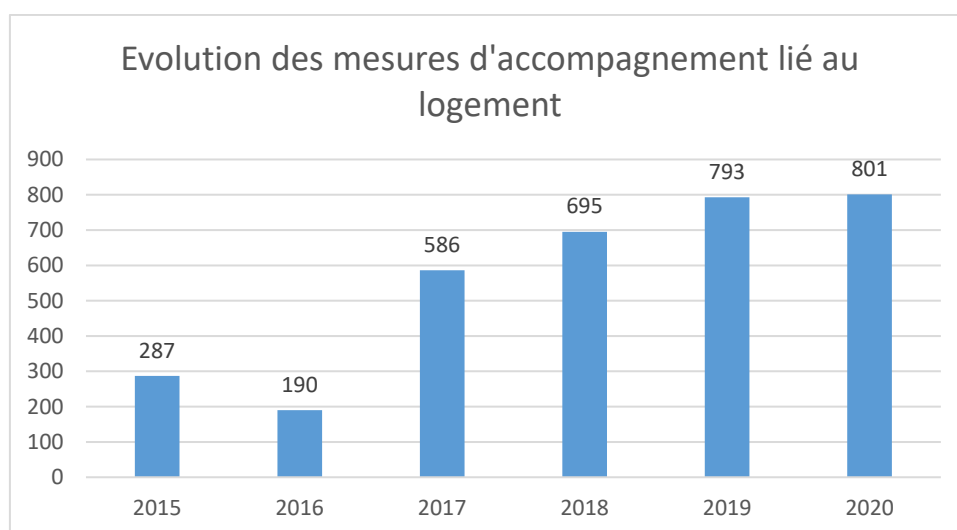
A ce jour, deux demandes ont été initiées au titre de cette aide. Néanmoins, aucun dossier ne s'est avéré recevable.

L'enjeu de cette aide visant le maintien à la connexion internet mais plus généralement aux télécommunications, participe à la lutte contre la fracture numérique.

Les échanges réalisés en ateliers ont permis de constater la nécessité de communiquer davantage sur l'existence de ces aides parfois perçues comme difficilement mobilisables mais également et surtout de sensibiliser sur l'importance du maintien à une connexion internet dans le cadre notamment de la réalisation des démarches administratives et liées à l'insertion.

#### IV L'accompagnement lié au logement

L'axe IV concerne l'ensemble des mesures d'accompagnement lié au logement pour lesquelles aucun critère préalable d'éligibilité ne s'applique contrairement aux aides financières des trois autres axes.



On observe nettement l'évolution globale entre 2015 et 2020 puisqu'on relève une augmentation quasi continue de 179 %, la tendance s'accroissant à compter de 2017.

L'évolution se poursuit en 2021 puisque 1011 mesures d'accompagnement au titre de l'axe IV ont été mises en œuvre soit une augmentation de 26 %.

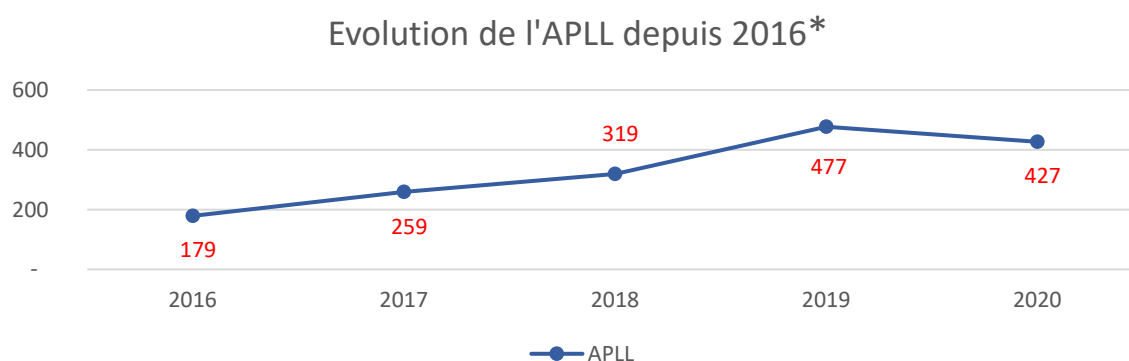
Ces accompagnements sont depuis 2018 sollicités au moyen d'une plateforme dématérialisée développée par le Département (plateforme SharePoint). Le but de cette dématérialisation a été de favoriser des réponses rapides aux demandes initiées mais également de permettre à l'ensemble des acteurs agissant autour de la situation d'être informés dans le même temps de la mise en place d'une mesure d'accompagnement.

Cela a permis de renforcer la coordination relative à la prévention des expulsions locatives, en incluant notamment dans les destinataires de l'information, le service dédié aux impayés locatifs de la CAF permettant ainsi un traitement qualitatif des situations au regard de l'allocation logement.

## 1) L'accompagnement préventif lié au logement APLL

Mis en place en fin d'année 2016, cet accompagnement, assuré par les chargés de mission APLL du Département, permet d'actionner un levier rapide puisqu'il s'effectue au moment de l'entrée dans les lieux, agissant ainsi de manière préventive en luttant contre la constitution d'impayés.

Cet accompagnement permet de soutenir les personnes identifiées présentant des critères de fragilité au regard du paiement de leur loyer.



\*dispositif mis en place en fin d'année 2016

L'Accompagnement Préventif Lié au Logement a connu un essor très important entre 2017 et 2020 puisque le nombre de mesures a augmenté de 65 %. La tendance se confirme en 2021 puisque ce sont 504 mesures qui ont été assurées représentant une augmentation de 18 % entre 2020 et 2021.

Hier mobilisable uniquement par les bailleurs sociaux, il est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des instructeurs et bailleurs du parc social ou privé, et couvre l'ensemble du territoire marnais. Cet accompagnement permet d'intervenir très tôt dans le parcours résidentiel, confiant les outils de gestion à l'utilisateur lui permettant de sécuriser son entrée dans les lieux. Il est de courte durée puisque celle-ci n'excède pas trois mois.

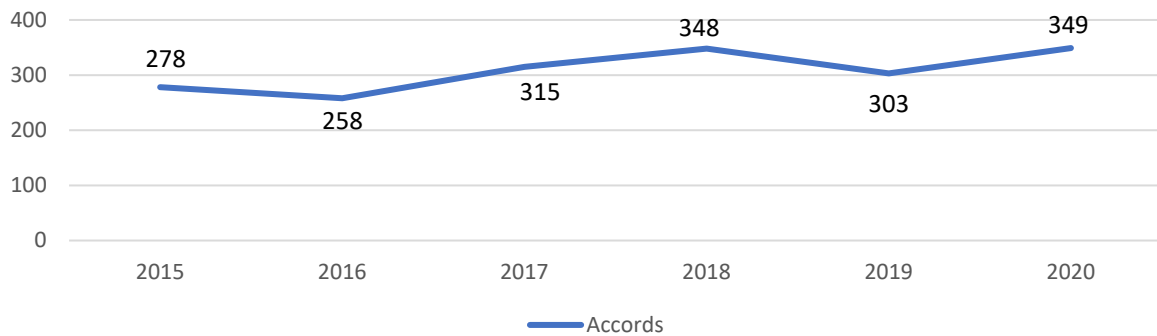
La mise en place de cette mesure concerne principalement un public relevant d'une mutation économique, sans expérience de logement autonome, ayant besoin de logement avec chambre(s) pour enfant(s) non à charge, sans expérience ou même compétence de gestion budgétaire personnelle mais également dans une moindre mesure, un public sourd aux sollicitations ou aux propositions faites par le bailleur.

L'enjeu principal lié au déploiement de cet accompagnement est de continuer à le promouvoir tout en veillant à la soutenabilité du plan de charge des équipes qui y sont dédiées.

## 2) L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

L'ASLL constitue l'un des piliers du Fonds de Solidarité Logement institué par la « Loi Besson » de 1990 et repris dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998. Il correspond à un accompagnement dont l'objectif est de stabiliser les personnes déjà logées et rencontrant des difficultés liées au logement afin de les y maintenir.

## Evolution de l'ASLL depuis 2015



Le recours à l'Accompagnement Social Lié au Logement a augmenté de 26 % entre 2015 et 2020. La tendance s'accélère puisqu'on dénombre 431 mesures initiées en 2021, représentant une évolution de plus de 38 % entre 2020 et 2021.

En 2018, le cahier des charges a été modifié, l'objectif étant de le rendre davantage percutant et dynamique. Cette refonte a également permis d'adapter la durée de l'accompagnement à la situation de l'utilisateur (de six à douze mois). La refonte du cahier des charges a permis d'innover, introduisant la notion de valorisation financière de la performance sociale. Cette innovation s'est traduite par l'introduction d'un bonus financier mesurant l'efficacité de l'accompagnement à moyen terme (au moins six mois après la fin d'accompagnement).

Le maillage départemental est désormais complet et assuré en partie par un demi-poste financé par le Département sur le périmètre de la CSD de Vitry-le-François. Les mesures sont assurées par des prestataires sur le reste du territoire.

Le public ciblé par ce type de mesure concerne le public ayant connu un parcours locatif difficile (expulsion, DALO...), rencontrant des difficultés de santé, ou ne maîtrisant pas la langue française.

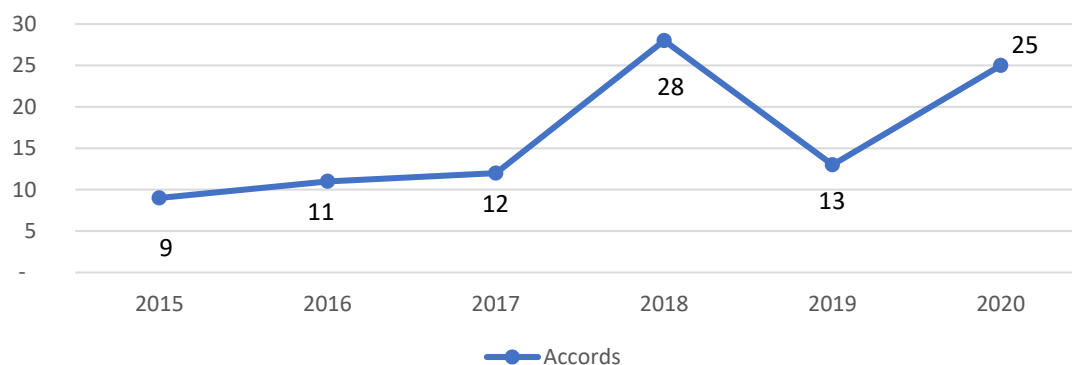
Les enjeux principaux de cet accompagnement sont de prévenir les expulsions, de lutter contre la rupture des liens sociaux et l'isolement des personnes, en leur proposant un accompagnement régulier et de proximité mais également de favoriser le lien avec le secteur médical (problématique d'hygiène, psy...).

### 3) L'aide au bail glissant

L'aide au bail glissant correspond à une modalité d'intermédiation locative. Il s'agit d'apporter des garanties aux bailleurs en positionnant comme locataire en titre des organismes ou associations reconnues pour leur action dans le domaine de l'insertion par le logement. Celles-ci assurent ensuite une sous-location à destination d'un public fragile. Cette sous-location est doublée d'un accompagnement destiné à stabiliser et rendre autonome l'utilisateur concerné afin qu'il puisse en second temps devenir locataire en titre.

La formalisation de cet accompagnement s'effectue à travers une contractualisation tripartite engageant l'association qui portera le bail, le bailleur proposant le logement, et enfin l'utilisateur devenant sous-locataire durant la période de l'accompagnement.

## Evolution du Bail glissant depuis 2015



L'essor relatif à ces mesures est important puisqu'on note une évolution de 177 % relative aux premières demandes entre 2015 et 2020.

La tendance est stable entre 2020 et 2021, puisque 24 mesures ont été mises en place en 2021.

Les principes généraux régissant ces accompagnements sont de sécuriser l'entrée dans les lieux et le maintien dans le logement mais surtout de favoriser l'accès au logement pour un public ne relevant plus ou pas de l'hébergement mais restant très fragile.

Les objectifs relatifs à l'aide au bail glissant sont d'une part, d'éviter la superposition de différentes mesures en favorisant l'articulation entre des actions répondant à des enjeux identiques et d'autre part, de développer l'utilisation de ce levier sur un nombre plus important de territoires en recourant à un panel de prestataires plus large.

## Chapitre III : Les autres sources d'évaluation du précédent règlement

### I L'analyse du questionnaire FSL 2016-2021

L'analyse de l'impact des versions antérieures des règlements intérieurs FSL devait être rétrospective et qualitative et épouser un large spectre, ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un questionnaire diffusé largement.

Celui-ci se compose de dix-sept questions réparties en deux volets, d'une part, investissant les champs de l'accessibilité et des aides financières et d'autre part, abordant l'ensemble des mesures d'accompagnement.

Adressé à l'ensemble des acteurs du logement (partenaires externes et internes aux services du Département), 39 retours ont été dénombrés reflétant des réflexions partagées.

Suite aux différents retours, il est constaté que le règlement intérieur est considéré comme visible et identifié par 67 % des personnes ayant répondu, celles-ci considérant qu'il est relativement facile à appréhender.

L'analyse qualitative de la première partie du questionnaire démontre la pertinence de s'interroger sur les critères d'accès au fonds ainsi que sur les aides le composant.

La question « S'agissant des aides financières, leurs conditions d'accès sont-elles selon vous adaptées ? », amène 62 % de réponses négatives.

On constate que globalement les réponses apportées expriment le besoin d'ouvrir davantage l'assiette permettant le calcul du reste à vivre. Il faut dans ce cadre rappeler qu'au titre du Règlement intérieur du FSL 2016-2021 ne sont prises en compte que les charges liées directement au logement.

A la question « Les différents types d'aides actuellement prévues au sein du règlement intérieur FSL sont-elles selon vous adaptées aux situations rencontrées par les usagers ? », seule une minorité des personnes interrogées estime que les aides présentes ne sont pas toujours adaptées.

En analysant les propositions faites à la suite de cette question, on constate que celles-ci concernent deux types de difficultés à savoir des aides mobilisables uniquement à un moment précis du parcours résidentiel (c'est le cas notamment, de l'assurance habitation) ou encore des aides inexistantes telles que la prise en charge de dépenses relatives au désencombrement (ex : syndrome de Diogène).

La deuxième partie du questionnaire dédié aux mesures d'accompagnement lié au logement, a permis de noter que pour 82 % des personnes ayant répondu, les mesures sont connues. Néanmoins, on relève pour certaines d'entre elles que leur distinction reste parfois difficile.

Enfin, plus généralement, les mesures d'accompagnement répondent à des critères d'accès pertinents, et l'ensemble des problématiques liées au logement sont abordées au cours de leur mise en œuvre.

L'organisation des ateliers a permis de mettre en évidence les besoins exprimés dans ce questionnaire et sont surtout venus les préciser.

## II L'observatoire de l'énergie 2019

L'analyse de la trajectoire du FSL s'est enrichie de l'étude effectuée par le partenaire EDF destinée à analyser l'impact du FSL sur la situation des usagers. En effet, lors de l'atelier dédié à l'axe III portant sur la lutte contre la précarité énergétique, les partenaires ont convenu de la pertinence de la mise en place d'un observatoire portant sur les dossiers ayant bénéficié d'une aide FSL en 2019. Le partenaire EDF a par la suite procédé à l'étude des dossiers dont les usagers étaient encore clients auprès de leur service.

Sur les 98 dossiers ciblés par cette étude, on relève que 15 usagers ont changé de fournisseurs, ce qui ne permet pas d'obtenir des informations récentes sur leur situation. Aussi, l'analyse s'est attachée aux 83 dossiers toujours actifs auprès d'EDF.

On constate que 76 % des usagers ayant bénéficié d'une aide financière FSL n'ont pas reconstitué de dette ensuite, cela représente 63 dossiers. 8% des usagers disposent de dettes non recouvrables et 11 % des usagers ont une nouvelle dette en cours. Néanmoins, sur ces 11 %, pour 6 % d'entre eux la dette est récente et s'est constituée au cours de l'année 2021.

Au regard de l'analyse réalisée sur les données obtenues, on peut estimer que pour plus de trois quart de situations, l'aide FSL a permis d'accompagner l'utilisateur à la résorption de sa dette, mais a également permis de maintenir une situation sans impayé. On remarque ainsi que l'aide financière revêt un caractère pédagogique et curatif.

Il est en outre à noter que dans le cadre des mesures ASLL, des évaluations sont faites à 6 mois concernant l'absence d'impayés de loyers ou d'énergies et qu'en 2020, dans plus de 69 % des cas, les mesures confirment cette absence d'impayés sur le champ énergétique.

### III La comparaison avec d'autres règlements intérieurs départementaux

Les constats établis à l'issue des ateliers et l'analyse des bilans annuels du FSL, notamment ceux relatifs à la baisse des sollicitations d'aides financières, ont permis de mettre en perspective les orientations susceptibles d'ajuster la trajectoire du FSL et d'en assurer au mieux sa pertinence, son articulation et sa lisibilité.

L'étude comparative opérée au moyen des règlements intérieurs issus d'autres départements a en outre permis également d'enrichir l'analyse sur l'appréciation de la pertinence de l'outil marnais. Les points de comparaisons mis en lumière concernaient les différents critères appliqués mais portaient également sur les types d'aides proposés.

On constate, à la lecture des autres documents, que certains départements ont fait le choix de disposer de critères davantage restrictifs. A l'instar du Département du Doubs dans lequel des plafonds d'octroi s'appliquent sur les interventions liées aux impayés locatifs (maximum de 1 500 € lorsque le bail est en cours et 3 000 € en présence d'un bail résilié), ou encore du Département de l'Essonne, où l'intervention à destination des impayés d'eau s'inscrit dans un plafond d'intervention fixé à 150 € (hors convention).

Le Département de la Marne a fait le choix pédagogique d'accompagner et soutenir l'investissement de l'usager dans l'amélioration de sa situation en ne lui laissant à charge qu'un résiduel de la dette. En effet, les aides proposées ne disposent pas de plafond maximum d'intervention (hors aide au déménagement et à la prise en charge de l'assurance habitation ou mobilier de première nécessité). L'idée consiste notamment à adapter l'aide à chaque situation à l'issue des échanges et des éclairages apportés en commission.

D'autres critères plus restrictifs que ceux présents dans la Marne ont été relevés et notamment ceux liés aux délais entre deux aides. En effet, l'étude comparative démontre également qu'en termes de fréquence d'intervention, le Département de la Marne dispose de critères moins restrictifs (2 ans). On note que le Département de la Seine-Saint-Denis a fait le choix d'une périodicité de 5 ans relative aux interventions à destination des impayés locatifs et ajoute de surcroît une condition supplémentaire de participation de plusieurs mois de l'usager sur la résorption de sa dette, conditionnant son intervention au titre du FSL.

D'autres critères ont été relevés comme par exemple une dégressivité de l'aide octroyée lors d'une récurrence dans celle-ci (Département du Doubs).

Enfin, cette étude a permis de conforter les orientations définies par le Département de la Marne quant à sa volonté de développer les mesures d'accompagnement lié au logement, parfois moins riches ailleurs. On relève par exemple l'absence de financement du FSL au titre de l'aide au bail glissant dans le Département des Alpes-Maritimes.



## Chapitre IV : Conclusions et orientations du nouveau Règlement intérieur du FSL 2022-2026

A l'aune de ces différents constats, **les orientations retenues portent sur différents leviers d'ajustements des Règlements précédents.**

Ces derniers sont directement liés à la construction ou l'existence de certaines aides financières, aux critères définissant l'éligibilité au FSL ou encore au développement de réseaux partenariaux.

S'agissant des aides financières, les leviers envisagés portent ainsi notamment sur :

- la **reconfiguration de certaines aides** comme par exemple l'aide au bail glissant,
- la **disparition de certaines aides au profit de nouvelles** comme celle permettant d'apporter des réponses aux difficultés liées aux désencombrements,
- la **mobilisation potentielle des aides à toute étape du parcours locatif**,
- mais aussi le développement des mesures d'accompagnement lié au logement répondant à ces problématiques comme dans le cadre de la **mise en place d'ASLL collectifs**.

S'agissant des critères d'éligibilité au FSL, est envisagé **l'évolution des charges prises en compte dans le calcul du reste à vivre.**

**Enfin, le Département et ses partenaires cofinanceurs ont convenu :**

- de s'orienter vers le **développement de relations conventionnelles innovantes avec de nouveaux partenaires (grandes enseignes, Action Logement,...)**,
- s'agissant du mobilier de première nécessité, **de favoriser le recours à des structures relevant de l'insertion par l'activité économique en permettant des niveaux de prise en charge supérieurs**. Cette idée s'inscrit dans une logique d'économie circulaire mettant en avant une dimension à la fois sociale, économique et environnementale.
- de favoriser l'optimisation et l'adaptation de nos processus par le biais de **système d'échange de flux automatiques entre les réseaux informatiques des partenaires et celui du Département**, illustrant ainsi, la volonté commune d'amorcer une ère de dématérialisation du FSL, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La co-construction et la philosophie accompagnant les travaux de ce règlement intérieur ont permis de donner un caractère contemporain aux réponses à apporter aux difficultés actuelles mais également de leur conférer un caractère pédagogique de manière à rendre l'utilisateur acteur de son parcours.



## Partie 3 : Le Règlement Intérieur du FSL 2022-2026

### Rappel des bases juridiques

#### - La loi 90-449 du 31 mai 1990, dite « Loi Besson » :

La loi 90-449 du 31 mai 1990 affirme dans son article 1<sup>er</sup> que « le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». En effet, cette loi dite « Loi Besson », crée le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ainsi que pour l'ensemble des Départements le Fonds de Solidarité pour le logement (article 6 de la loi).

Le législateur a souhaité conférer au FSL le rôle d'instrument incontournable des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées au regard, notamment, des aides financières qui le composent.

#### - La loi 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

La loi 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue renforcer le rôle du Département en qualité de chef de file des politiques sociales en lui confiant la responsabilité de la gestion du Fonds. Cette responsabilité se traduit pour le Département par la définition des grandes orientations stratégiques du Fonds mais également par sa gestion administrative et financière.

Ces deux textes constituent le cadre général d'intervention du Département relatif à l'action et au développement du Fonds.

#### - L'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles reprend en son article L 115-3 les termes de la loi de 1990 : « *Dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie, d'un service de téléphonie fixe et d'un service d'accès à internet.* » Il s'agit pour le législateur de confirmer dans ce code, le rôle que joue le FSL et a fortiori celui du Département en sa qualité de collectivité, dans le maintien des fournitures essentielles.

#### - La loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

La loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions va venir préciser les conditions de fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Elle indique que « *toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques* ».

#### - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014 est venue confirmer la nécessité d'améliorer l'articulation entre les dispositifs de la CCAPEX et le FSL.

De nombreuses autres références législatives ou réglementaires confèrent au Fonds un rôle de levier financier mais également pédagogique au moyen des mesures d'accompagnement.

## Partie III-A: Cadre départemental d'intervention du FSL dans la Marne

### Chapitre I : L'organisation du FSL

#### I La gouvernance

##### 1) *Compétence du Département*

Le Président du Conseil départemental dispose de la compétence exclusive en matière de décision relative au FSL conformément à l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'art 66 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 disposant : « *Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.* »

Le Président du Conseil départemental de la Marne est le responsable de l'organisation et des décisions en matière de FSL. Il en assure la gestion administrative, comptable et financière.

##### 2) *Avis consultatif des commissions*

L'ensemble des dossiers éligibles au FSL conformément au présent règlement intérieur FSL sont étudiés au sein d'instances partenariales dédiées.

Le Président du Conseil départemental recueille, au préalable de sa décision, l'avis des instances partenariales locales ou de l'instance départementale. Ces instances ne sont pas décisionnaires, la compétence n'appartenant qu'au Président.

Le Président, s'appuie sur le Service Insertion et Logement Social afin d'obtenir un appui technique et juridique au préalable de sa décision.

##### 3) *Bilan annuel et évaluation de l'impact du FSL*

Un bilan d'activité et financier du fonds relatif aux données de l'année précédente est produit chaque année avant le premier juillet de l'année en cours. Il est présenté à la CD FSL, au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comité des financeurs.

Les éléments statistiques sont établis conformément aux tableaux normalisés figurant en annexe à l'arrêté du 13 février 2006 : typologie du public demandeur, activité des instances partenariales, nature des aides sollicitées, bilan de l'accompagnement social lié au logement, synthèse budgétaire du fonds.

Ce bilan permet d'évaluer l'impact du FSL. Il vise ainsi à améliorer la trajectoire du FSL et l'articulation entre leviers financiers et leviers pédagogiques. Il permet une meilleure coordination des acteurs œuvrant sur le champ du logement. L'évaluation faite s'inscrit pleinement dans la démarche partenariale incarnée par le fonds.

## II Le financement

### *a) Les financeurs*

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds partenarial. A ce titre, il est alimenté des contributions financières d'organismes désignés par la loi comme contributeurs obligatoires ou agissant dans le cadre d'une contribution volontaire.

Conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi du 13 août 2004, le financement du FSL est assuré principalement par le Département mais il est également assuré par les fournisseurs d'énergie par voie conventionnelle: EDF, ENGIE ainsi que les fournisseurs d'eau.

Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi du 13 août 2004, peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Dans la Marne, les organismes versant les allocations logement (CAF, MSA), des CCAS et CIAS, les bailleurs sociaux: Reims Habitat, Foyer Rémois, Plurial Novilia, et Nov'Habitat, et l'opérateur téléphonique Orange contribuent volontairement au fonds.

### *b) Les modalités de contribution*

Chaque année, le Département adresse à l'ensemble des acteurs définis par le législateur une demande de contribution. Il étend cette demande également à l'ensemble des acteurs œuvrant sur le champ du logement. Celle-ci peut prendre la forme d'une convention entre le Département et le financeur.

La participation au fonds peut prendre deux formes, soit celle d'une contribution directe soit celle d'un abandon de créance.

## III Les instances

Les instances partenariales dédiées à l'étude des situations relevant du FSL sont de deux types.

### *a) La commission Départementale FSL*

#### ❖ Compétences

Intervenant sur le périmètre géographique de territoire marnais, la commission départementale se réunit dans le but de proposer un avis consultatif sur les champs suivants :

- l'étude des dossiers de demandes individuelles dont le montant de la dette est supérieur à 3 100 €, en second ressort, après avis des commissions locales compétentes,
- l'étude des dossiers pour lesquels un avis unanime des commissions locales compétentes n'a pu être recueilli,
- la présentation annuelle du bilan comptable et financier du fonds pour laquelle elle se réunit en mode élargi aux autres contributeurs du fonds,
- l'évaluation du dispositif et les orientations générales du FSL.

#### ❖ Membres

La Commission Départementale est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président de la MSA ou son représentant
- Un représentant des logeurs affiliés à l'Union des Constructeurs et Bailleurs sociaux
- Un représentant des logeurs affiliés au Club des Maîtres d'Ouvrage
- Le Président de l'Union Départementale des CCAS/CIAS ou son représentant
- Un représentant d'EDF et/ou d'ENGIE
- Deux représentants des associations œuvrant dans l'insertion par le logement désignés par le Président du Conseil départemental
- Deux Maires de communes marnaises désignés par l'Association des Maires de la Marne, l'un au titre des communes urbaines et l'autre au titre des communes rurales
- La Directrice de la Solidarité ou son représentant
- Le Chef du Service Insertion et Logement Social ou son représentant

Enfin, toute personne qualifiée peut être invitée à participer aux travaux de la Commission Départementale FSL.

#### ❖ Calendrier

Les membres de la Commission Départementale se réunissent mensuellement, chaque dernier jeudi du mois au sein des services départementaux ou en visioconférence selon un calendrier défini. Ce calendrier est communiqué à l'ensemble des membres au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

L'ordre du jour des commissions est adressé aux membres, de manière individuelle par les services départementaux par voie dématérialisée au moins une semaine au préalable.

#### *b) Les commissions locales FSL*

#### ❖ Compétence

Intervenant sur un périmètre géographique défini, les commissions locales se réunissent dans le but de proposer un avis consultatif sur les champs suivants :

- En premier et dernier ressort sur l'examen des dossiers de demande d'aide financière dont le montant de la dette est inférieur à 3 100 €
- En premier ressort pour avis sur les dossiers dont le montant de la dette est supérieur à 3 100 €.

#### ❖ Membres

Les commissions locales sont présidées par un conseiller départemental territorialement compétent désigné par l'assemblée départementale.

Elles sont composées des membres suivants :

- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président de la MSA ou son représentant

- Les Directeurs des bailleurs sociaux ou leur représentant, ayant un patrimoine sur le territoire de compétence de la Commission Locale
- Les représentants du CCAS/CIAS instructeur
- Un représentant d'EDF et/ou d'ENGIE
- Le représentant des associations œuvrant dans l'Insertion par le Logement
- Le représentant de la CSD concernée
- Le Chef du Service Insertion et Logement Social ou son représentant

#### ❖ Territoire et calendrier

Le ressort des Commissions Locales FSL est défini au regard de celui des Circonscriptions de la Solidarité Départementale (CSD).

Il existe quatre commissions locales FSL pour l'ensemble du territoire marnais qui se répartissent de la manière suivante :

- La Commission Locale du GRAND REIMS, se réunissant chaque 1<sup>e</sup> et 2<sup>ème</sup> jeudi du mois, couvrant le territoire des CSD suivantes :
  - Reims Pont de Laon
  - Reims Porte Mars
  - Reims Europe
  - Reims Jadart
  - Reims Croix-Rouge
  - Reims Ruisselet
  - Witry-les-Reims
  - Fismes
- La Commission Locale de CHALONS EN CHAMPAGNE, se réunissant chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois, pour le territoire des CSD suivantes :
  - Châlons-en-Champagne Rive Gauche
  - Châlons-en-Champagne Rive Droite
- La Commission Locale d'EPERNAY pour la CSD d'EPERNAY, se réunit chaque 2<sup>ème</sup> vendredi du mois
- La Commission Locale territoriale, se réunissant chaque dernier jeudi du mois, pour le territoire des CSD suivantes :
  - Vitry-le-François
  - Sézanne
  - Sainte Menehould

Les membres des Commissions Locales se réunissent mensuellement, soit au sein des services départementaux soit en visioconférence selon un calendrier défini. Celui-ci est communiqué à l'ensemble des membres au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

L'ordre du jour des commissions est adressé aux membres, de manière individuelle par les services départementaux par voie dématérialisée au moins une semaine au préalable.

L'annexe 7 reprend sous la forme d'une carte le périmètre de chaque commission.

## Chapitre II : Le cadre technique d'intervention du FSL

Conformément à l'article 6-1 de la loi 90-449 du 31 mai 1990, le règlement intérieur du FSL détermine les règles dont le respect conditionne l'éligibilité des demandes et a fortiori l'octroi des aides financières du FSL. Le cadre technique d'intervention permet de fixer les contours de ces règles en les précisant.

L'ensemble des demandes doit impérativement respecter les critères définis, sauf dans le cadre des saisines effectuées par les acteurs institutionnels suivants :

- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) selon les modalités fixées dans son règlement intérieur, conformément à l'article 5 du décret n° 2008-187 du 26 février 2008 renforcé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- l'organisme payeur de l'Aide au Logement CAF/MSA
- le Préfet, représentant de l'Etat dans le département qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation du bail (art 24 de la loi du 6 juillet 1989) et en informe la CSD dont relève la famille afin qu'elle mette à disposition un dossier de demande.

Lorsque la situation le nécessite, au regard de son caractère exceptionnel, la dérogation peut être accordée.

**Remarque : Le seul dépassement du barème ne constitue pas un motif suffisant permettant une étude dérogatoire.**

Le Département est en charge de l'organisation et de la gestion de l'ensemble des dispositions dédiées au FSL sur son territoire.

Il assure ainsi l'instruction des demandes, la préparation et l'animation des Commissions Locales, Territoriale et Départementale, la notification des décisions, la gestion du contentieux et la réalisation du bilan annuel du FSL.

### I L'éligibilité de la demande

Les demandes déposées au titre des aides financières doivent respecter des critères d'éligibilité définis (barème, statuts du bailleur et du logement). Les demandes relatives aux mesures d'accompagnement lié au logement n'y sont pas soumises.

Sont principalement visés les publics déclarés prioritaires par le PDALHPD servant de référence à l'accord collectif départemental et au contingent préfectoral du département de la Marne, et par ordre de priorité :

- Les ménages reconnus au titre du DALO (décision favorable de la commission) ;
- Les ménages reconnus au titre de la CCAPEX, ou des partenaires du PDALHPD au regard de leur situation et proposés par le Préfet ;
- Les personnes victimes de violence ;
- Les ménages sortant d'hébergement ou en sous location par une association œuvrant pour l'insertion et le logement ;
- Les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ;
- Les ménages dépourvus de logement (domiciliation, gens du voyage, sortant de détention) ;



- Les ménages dont le logement est inadapté à leurs ressources (taux d'effort) ;
- Les ménages menacés d'expulsion ;
- Les ménages hébergés chez des tiers, hors parent direct pour une 1ère décohabitation, dont les ressources sont inférieures à 60 % du PLUS ;
- Les personnes handicapées physiques ou psychiques ;
- Les ménages logés dans un logement en sous ou sur-occupation au sens des articles D-542-14-2 du CCS et du R-641-4 du CCH) ;
- Les ménages disposant de moins de 15 % des ressources prévues au plafond de ressources PLUS ;
- Les ménages en situation de précarité énergétique

#### a) Les critères relatifs aux barèmes

Permettant une appréciation de la situation de précarité du ménage, le règlement intérieur intègre un barème selon lequel le dossier de demande d'aide financière devient irrecevable en cas de dépassement de ce plafond.

Ce barème est fixé à 500 € par unité de consommation.

Le reste à vivre résulte de la différence faite entre les ressources et les charges, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la situation du foyer (cf. tableau des UC). Les personnes prises en compte dans le calcul du reste à vivre sont : le demandeur ou les demandeurs titulaires de la créance faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès du FSL, toute autre personne résidant dans le logement, quel que soit leur lien de parenté avec le demandeur.

Les ressources et les charges prises en compte s'effectuent sur la base de la moyenne des 3 mois précédant la signature de la demande.

*Exemple : une demande d'aide financière est signée le 2 juin, la période de référence sera comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et 31 mai.*

L'ensemble des ressources perçues par le foyer doivent être prises en compte, néanmoins, les ressources suivantes sont exclues :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- l'Allocation Logement (AL)
- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) (base + complément)
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), déduction faite des salaires de la tierce personne lorsque le demandeur est bénéficiaire de l'ACTP ou PCH ou APA
- des aides, allocations et prestations à caractère gracieux

La nature des ressources à prendre en compte dans l'étude de l'éligibilité de la demande est définie à l'article 5 du décret n° 2005-212 du 2 mars 2005.

Les ressources et les charges prises en compte dans le calcul du reste à vivre sont référencées ci-après :

#### ❖ Ressources liées à l'activité

Revenus d'activité : Salaires et primes, honoraires, cachets, Prime d'activité

Perte d'emploi : Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

Allocations de solidarité : Allocation spécifique de solidarité (ASS), Allocation pour les demandeurs d'Asile (ADA), Allocation équivalent retraite (AER) et allocation transitoire de solidarité (ATS)

❖ Ressources liées aux minima sociaux

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Allocation Adulte Handicapé (AAH) +majoration vie autonome

❖ Ressources liées aux prestations sociales

Santé : Indemnités journalières (IJ), pensions d'invalidité

Accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) : Indemnités journalières (AT), rente d'incapacité permanente (AT)

Vieillesse : Pension de retraite, pension de réversion, allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation supplémentaire (ex-FNS), pension de vieillesse, allocation de veuvage, pension d'incapacité (substituée à une pension d'invalidité), allocation spéciale de vieillesse (ASV), allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), secours viager, allocation vieillesse aux mères de famille.

Logement : prime de déménagement.

❖ Ressources liées aux prestations familiales

Allocations familiales, complément familial

Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE) : Prime à la naissance, prime à l'adoption, allocation de base, complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), complément de libre choix du mode de garde.

Allocation de solidarité : allocation de soutien familial

❖ Ressources liées à la situation personnelle

Pension alimentaire perçue, prestation compensatoire perçue, bourses d'étude.

**Remarque: dans le cas où les ressources seraient en partie grevées, en raison, d'une saisie ou d'une retenue quelles qu'elles soient (ex : opposition à tiers détenteur, créances liées à des prestations générées par des indus, acompte sur salaire...), il convient de tenir compte de la ressource telle qu'elle devait être avant retranchement. Cette disposition est également applicable aux droits CAF/MSA.**

❖ Charges liées au logement

Accession à la propriété : mensualité de remboursement prêt immobilier

Loyer différentiel : loyer de base du logement incluant les charges locatives afférentes au logement (déduction faite des aides au logement)

Consommation pour le chauffage (si celles-ci ne sont pas comprises dans les charges locatives), factures de fournitures d'énergie (électricité, fuel domestique, bois, granules bois, gaz liquide)

Assurance Habitation, responsabilité civile

Consommation d'eau, fourniture d'eau domestique, assainissement

Consommation de gaz, gaz domestique à usage chauffage, production d'eau chaude, consommation ménagère

Consommation de téléphonie, téléphone, accès internet (plafond fixé à 40 €)

Impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, sur le même document que la redevance TV + TEOM, redevance audiovisuelle

❖ Charges liées aux personnes résidant dans le logement

Assurance scolaire, assurance complémentaire santé, impôts sur le revenu, pension alimentaire, prestation compensatoire (définie judiciairement et déclarée)

Frais résiduels de garde d'enfants de moins de 3 ans (déduction faite des aides perçues, assistante maternelle, crèches et micro-crèches, nouvelles activités périscolaires),

Frais de garde des enfants de plus de 6 ans jusqu'à 12 ans révolus (périscolaire)

Frais de cantine jusqu'à 14 ans révolus

Assurance voiture/véhicule terrestre à moteur (dans la limite d'un véhicule par foyer)

Les unités de consommations permettent de mesurer le poids de chaque individu composant le foyer dans le budget global.

	Personnes composant le foyer du demandeur	Unité de Consommation (UC)
<b>ADULTE</b> (personnes de plus de 14 ans)	1 <sup>er</sup>	1 UC
	2 <sup>ème</sup>	0,5 UC
<b>ENFANT</b> (personnes de moins de 14 ans)	1	0,3 UC
	Droit de visite et d'hébergement (DVH)* ou garde alternée **	0,1 UC

\* DVH : 0,1 UC par enfant concerné, dans une limite maximum de 0,3 UC

\*\* Garde alternée : 0,1 UC si les prestations familiales ne sont pas divisées entre les deux parents auprès des caisses d'affiliation (CAF/MSA). Lorsque les prestations familiales sont partagées, l'enfant est à considérer comme étant un résident à temps complet au foyer, il est alors comptabilisé selon la règle classique de définition des UC selon son âge.

**Remarque : Ces modalités de garde sont justifiées par la copie du jugement ou ordonnance de non conciliation.**

Les personnes en situation irrégulière sur le territoire ne peuvent pas être prises en compte dans la détermination des UC (article D 511-1 du code sécurité sociale).

Exemples :

- 1) Un foyer composé d'un couple et de deux enfants (10 ans et 15 ans) : le couple est composé d'un premier adulte correspondant à 1 UC, d'une deuxième personne de plus de 14 ans correspondant à 0,5 UC, d'un enfant de 10 ans représentant 0,3 UC et d'un autre enfant représentant 0,5 UC. Le nombre total d'UC correspondant à la typologie de ce foyer est de 2,3 UC.
- 2) Un parent isolé avec 4 enfants en DVH (4 ans, 6 ans, 11 ans et 16 ans) : le premier adulte représente 1 UC, les enfants en application du forfait relatif au DVH de 0,1 UC par enfant plafonné à 0,3 UC représentent 0,3 UC. Le nombre d'UC pour ce foyer est de 1,3 UC.

### *b) Les critères relatifs aux statuts du bailleur et du logement*

L'accès au FSL n'est pas limité à un statut juridique particulier de bailleur. Ce fonds peut intervenir pour les usagers dont le bailleur relève du parc public ou privé, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le FSL ne peut intervenir qu'au profit de la résidence principale du demandeur, meublée ou non meublée éligible à une allocation logement quelle qu'en soit la nature.

Tout logement insalubre (cf. article L 1331-22 Code de la santé publique), ou indécent (cf. l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002) est inéligible au FSL.

Les immeubles faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté de péril ne sont pas éligibles au FSL. Néanmoins, le FSL peut intervenir lorsque le locataire demandeur a engagé une procédure à l'encontre du bailleur pour mise en conformité de son logement.

### *c) Les critères relatifs au statut du demandeur*

Le FSL peut intervenir, au regard de la nature de l'aide sollicitée, au bénéfice d'un propriétaire occupant, d'un propriétaire occupant au sein d'une copropriété, d'un locataire, d'un sous-locataire, d'une personne hébergée à titre gracieux, au résident de logement-foyer et résidence sociale (Foyers de Jeunes Travailleurs, Foyer de travailleurs Migrants,...).

Le demandeur doit être en situation régulière sur le territoire (article D 511-1 du code sécurité sociale).

Il doit être majeur ou de manière exceptionnelle, s'il est mineur, être émancipé et n'être éligible à aucune autre aide sociale (FAJ...).

## II Les conditions d'intervention du FSL

### ❖ La subsidiarité

Le FSL revêt un caractère subsidiaire. A ce titre, il ne peut intervenir qu'en complément de toutes les démarches et ouvertures de droit dont dispose le demandeur.

L'intervention du FSL est notamment conditionnée à ce qu'au préalable, la demande d'aide au logement versée en tiers payant soit faite (en cas de logement non conventionné APL), les procédures règlementaires aient été mises en place (saisine de la CAF-MSA dans le cadre de l'AL et de l'APL pour des impayés de loyer, action de la caution solidaire et justification de son insolvabilité), les aides du LOCA-PASS, la garantie des risques locatifs, les aides facultatives, le chèque énergie aient été sollicités ou le cas échéant, tout autre droit dont dispose le demandeur, ou toute démarche visant à apurer sa dette ait été envisagée.

### ❖ Les modalités d'intervention

Le FSL intervient sur la base de subvention versée au créancier. Il ne peut en aucun cas être procédé au remboursement de sommes déjà versées par le demandeur ou par un tiers au nom du demandeur.

Le seuil minimal d'intervention du FSL est fixé à 80 €.

#### ❖ Les délais

Le délai minimum d'intervention du FSL entre deux aides accordées de même nature est fixé à 24 mois pour un même demandeur ou couple de demandeur.

Une exception est faite à ce délai pour les aides relatives aux impayés d'énergie pour lesquels le délai peut être réduit si un accompagnement social contractualisé (AEB, ASLL ...) est en cours.

Le délai minimum de 6 mois est fixé pour le dépôt d'une nouvelle demande faisant l'objet d'un rejet suite à une irrecevabilité du dossier ou à l'issue d'une décision du Président du Conseil départemental. Ce délai permet au demandeur de faire valoir son droit à recours et d'user des voies de recours le cas échéant.

Cette carence de 6 mois s'applique également aux dossiers déclarés incomplets, en amont ou en aval d'une étude en commission. Il est à noter que le dossier incomplet est notifié à l'utilisateur, au créancier ainsi qu'à l'instructeur, laissant un délai de 2 mois pour fournir les pièces manquantes.

Les délais s'appliquent à compter de la date de notification de décision.

### III L'instruction administrative de la demande

#### ❖ Le secrétariat du FSL

Le secrétariat du FSL est assuré par le Département par l'intermédiaire du Service Insertion et Logement Social.

Il collecte l'ensemble des demandes d'aides au FSL formulées par les usagers ou pour leur compte par les organismes habilités, prioritairement par voie dématérialisée.

Il assure la collecte des informations nécessaires auprès des organismes concernés notamment :

- les organismes payeurs de l'Allocation Logement (CAF/MSA)
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)
- la Banque de France
- la Commission de médiation Droit Au Logement (DALO).

La collecte d'informations et l'interface avec les organismes concernés sont opérées via les outils mis à disposition par les partenaires notamment :

- le Portail PASS'EDF
- le Portail SOL'ENGIE
- les fiches Solidarité auprès des bailleurs
- les fiches Solidarité auprès des fournisseurs d'eau

Il assure le contrôle de la recevabilité et de la complétude du dossier.

Il est en charge de la gestion opérationnelle de la préparation des commissions et de l'envoi des ordres du jour et recueille en retour les informations complémentaires relatives aux demandes avant les commissions.

Il notifie les décisions au demandeur, à l'instructeur et au créancier.

Il assure la transmission des dossiers à la cellule comptabilité en vue du pré-mandatement.

#### ❖ La saisine du FSL

Conformément à l'article 6-2 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi modifiée par Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - article 147 relative à l'égalité et à la citoyenneté, une demande de FSL peut être déposée par :

- le demandeur lui-même
- la Circonscription de la Solidarité Départementale (CSD) dont il relève
- le centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) dont il relève
- l'organisme et/ou l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement qui l'accompagne,
- la structure d'hébergement où il réside,
- son bailleur ou futur bailleur

#### ❖ Les formulaires de demande

La demande d'aide financière au titre du FSL s'effectue au moyen d'un formulaire élaboré par les services du Département de la Marne. Ce formulaire contient l'ensemble des champs indispensables à l'analyse de la situation au regard de l'état civil, de la situation financière et sociale de l'utilisateur. L'utilisation d'autre type de formulaire est exclue à l'exception des formulaires relatifs à des demandes formulées dans d'autres départements.

Les demandes relatives aux mesures individuelles d'accompagnement liées au logement s'effectuent sur des formulaires distincts dédiés à l'accompagnement.

Les formulaires de demande sont présentés en annexe 5 et disponibles sur le site internet du Département de la Marne, au sein des Services départementaux (Services centraux, CSD), des CCAS / CIAS, des services de la CAF, des organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement, des structures d'hébergement, auprès des bailleurs sociaux.

Les dossiers de demandes sont prioritairement adressés :

#### ➤ par voie dématérialisée :

- par le biais des outils internes au Département (SharePoint®) au moyen de connexion sécurisée pour les organismes instructeurs de premier niveau (CSD, CAF, MSA, CCAS/CIAS.)
- ou à l'adresse mail suivante [fsl@marne.fr](mailto:fsl@marne.fr)

#### ➤ par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne  
Service Insertion et Logement Social  
Secrétariat du FSL  
2 bis rue de Jessaint  
CS 30454  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

#### ❖ Les pièces justificatives

Toute demande d'aide financière doit impérativement être accompagnée des pièces justificatives inhérentes à l'aide sollicitée. En l'absence des pièces requises, le dossier est déclaré incomplet. En conséquence, un courrier est adressé au demandeur, à l'instructeur ainsi qu'au créancier. Ce courrier établit la liste des éléments manquants. Le demandeur, l'instructeur et le créancier disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives manquantes. En l'absence de celles-ci, le dossier est alors rejeté.

Les pièces justificatives fournies doivent mentionner le nom du demandeur ou des demandeurs.

**Remarque : La fiche de procuration est une pièce essentielle permettant le paiement d'une aide accordée. Elle doit être dûment remplie et ne doit comporter aucune rature. Elle ne doit pas être modifiée en l'absence du demandeur après signature.**

## IV Les décisions

Deux types de décisions peuvent être prises à l'issue de l'étude de la demande : l'accord ou le rejet.

L'ajournement constitue une modalité particulière de décision.

#### ❖ L'accord

- La prise en charge partielle

La prise en charge partielle est de principe la règle. Elle s'effectue sous forme de subvention laissant un solde de près de 20 % du montant de l'impayé au demandeur. Ce reste à charge met en exergue le caractère pédagogique que revêt le FSL. Il permet, ainsi, au demandeur d'être acteur dans l'amélioration de sa situation.

- La prise en charge totale.

La prise en charge totale est possible mais reste néanmoins dérogatoire. Elle s'effectue sous forme d'une subvention totale ne laissant aucun reste à charge au demandeur. Elle peut être justifiée par une implication particulièrement soutenue du demandeur dans l'amélioration de sa situation, par la présence d'une situation individuelle complexe consécutive à une perte extérieure et imprévisible des ressources, un changement familial... Cette prise en charge totale doit générer un impact immédiat sur la résolution de la difficulté et revêtir un caractère pédagogique pour le demandeur.

- L'accord conditionné

La décision d'accord peut être conditionnée à la fixation d'une condition particulière (conditions non exhaustives):

- la signature d'un nouveau bail
- un relogement
- une mutation chez un même bailleur ou à toute autre forme de conditions visant à améliorer la situation budgétaire du demandeur au regard de ses charges.
- la signature d'un protocole de prévention des expulsions
- la signature d'un plan d'apurement signé avec le bailleur ou le fournisseur
- la signature et l'adhésion à un accompagnement contractualisé (AEB, ASLL...)
- la participation effective à une action collective

L'échéance de la réalisation de la condition est fixée au regard de la situation du demandeur et de la connaissance des circonstances accompagnant la condition (état du parc locatif disponible sur le territoire concerné par exemple).

En cas d'absence de réalisation de la condition au terme de l'échéance fixée, le Président du Conseil départemental décide de l'annulation de son accord de principe et prend une décision de rejet pour condition non remplie, sans nouvelle consultation de la commission compétente sauf en présence d'une situation particulière.

- L'accord de principe

Le Président du Conseil départemental peut soumettre pour avis aux Commissions FSL une décision d'accord de principe pour une aide financière sans en définir le montant afin de permettre le rétablissement de l'aide au logement par l'organisme payeur et le versement du rappel afférent.

Il peut également décider d'un accord de principe afin de favoriser l'entrée dans les lieux eu égard à une proposition de logement.

Un accord de principe peut également être décidé en présence d'un devis (dont le montant pourrait être réajusté en fonction d'une évolution tarifaire ultérieure comme par exemple pour les combustibles de chauffage).

- ❖ Le rejet

Le Président du Conseil Départemental après consultation des Commissions du FSL peut refuser la prise en charge de la demande d'aide.

La décision de rejet est obligatoirement motivée.

Les motifs de rejet peuvent être justifiés dans les situations suivantes :

- situation relevant du choix personnel du demandeur
- condition d'accord antérieur non remplie
- contrat résilié / Logement quitté / Dette soldée
- logement inadapté à la composition familiale du demandeur
- logement inadapté aux ressources du demandeur
- situation relevant du surendettement / Dossier en cours auprès de la Banque de France (Mesure imposée)
- plan d'apurement / Echancier en cours / Plan d'apurement / Echancier non respecté
- refus de l'accompagnement
- si la situation du demandeur lui permet d'assurer lui-même la charge de la dette
- si la situation relève d'une mesure d'accompagnement et non d'une aide financière
- ❖ L'ajournement

La décision d'ajournement, est une modalité particulière de décision inhérente au besoin d'éléments complémentaires d'information que les Commissions FSL jugent nécessaires pour éclairer leur avis ou permettant le délai nécessaire à l'évaluation de l'implication du demandeur dans l'amélioration de sa situation (mise à l'épreuve).

A l'exception de la mise à l'épreuve, le motif de l'ajournement est précisé au demandeur. La date de report de la consultation de la commission par le Président du Conseil départemental est également notifiée au demandeur.



## V Les révisions et voies de recours

Toute décision du Président du Conseil départemental en matière de demande au titre du FSL peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux. La gestion du contentieux lié aux décisions du FSL est assurée par les services départementaux.

Les seules personnes pouvant formuler ces recours sont le demandeur ou son représentant légal le cas échéant.

### ❖ Le recours gracieux

Toute décision du Président du Conseil départemental au titre du FSL peut faire l'objet d'une demande de recours gracieux auprès de celui-ci.

Le délai maximum pour introduire un recours gracieux est fixé à 2 mois après réception de la notification de décision (le cachet de la Poste faisant foi).

Le recours gracieux s'effectue à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne  
Service Insertion et Logement Social  
Secrétariat du FSL  
2 bis rue de Jessaint  
CS 30454  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Le délai de réponse est fixé à 2 mois à compter de la réception du recours.

L'absence de réponse au recours gracieux dans le délai de deux mois vaut décision de rejet tacite du Président du Conseil départemental.

Les décisions prises à l'issue de ce recours s'effectuent sur la base d'éléments inconnus ou erronés au moment de la consultation de la commission compétente.

### ❖ Le recours contentieux administratif

Toute décision du Président du Conseil départemental en matière de demande au titre du FSL peut faire l'objet d'une demande de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois conformément aux règles de droit commun.

### ❖ Le recours contentieux judiciaire

Les contrats de prêts, conclus précédemment à l'adoption du présent règlement intérieur du FSL, entre le Président du Conseil départemental et le demandeur sont régis par les règles de droit privé et relèvent donc du contentieux judiciaire auprès du Tribunal d'Instance de Châlons-en-Champagne.

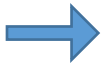
## Partie III-B : Les leviers mobilisables :

### Chapitre I : Les aides financières du règlement Intérieur FSL

#### I Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif

- a. Aide à la prise en charge de l'assurance locative
- b. Aide à la prise en charge des frais de déménagement
- c. Aide à la prise en charge du mobilier de première nécessité
- d. Garantie de loyer et des charges locatives

#### II Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours :



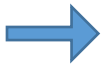
##### Pour favoriser l'accès au logement

- a. Aide à la prise en charge du dépôt de garantie
- b. Aide à la prise en charge des frais d'agence



##### Pour favoriser le maintien aux énergies et fluides

- a. Aide à l'accès aux fournitures d'énergie
- b. Aide à l'impayé d'eau



##### Pour maintenir l'accès aux télécommunications

- a. Aide à l'impayé de téléphone
- b. Maintien à la connexion internet



##### Pour maintenir dans le logement lors de l'apparition de difficultés

- a. D'impayés locatifs
- b. De problématiques d'incurie

FSL Aide financière	Aide à la prise en charge de l'assurance locative	i. Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge de l'assurance habitation et responsabilité civile (incendie, dégâts des eaux) dans le cadre d'un premier accès au logement ou dans le cadre du maintien dans les lieux à la date « anniversaire » du renouvellement du contrat.	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement à l'assureur ou à la société de recouvrement	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>155 €</b></li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p>○ Facture assurance habitation  ○ RIB de l'assureur  ○ Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide à la prise en charge des frais de déménagement	I. Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais de déménagement ou la location d'un véhicule agréé dans le cadre d'une mutation économique, indécence incurie, séparation...	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalités d'intervention	Versement au déménageur ou à la société de location de véhicule	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>1 000 €</b> pour un déménageur agréé</li> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>300 €</b> pour location d'un véhicule</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p><input type="radio"/> Devis + RIB frais société de déménagement ou société location véhicule  <input type="radio"/> Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide à la prise en charge du mobilier de 1 <sup>ère</sup> nécessité	I. Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais occasionnés par l'achat du mobilier de première nécessité dans le cadre d'une l'entrée dans les lieux ou dans le cadre d'un maintien dans les lieux (ex : punaises de lit). (cf. liste matériel de 1 <sup>ère</sup> nécessité)	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Locataire</li> <li>▪ Sous-locataire</li> <li>▪ Candidat locataire</li> </ul>	
Modalités d'intervention	Versement à la structure d'insertion, à l'association ou à l'enseigne sollicitée.	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>800 €</b> pour du mobilier reconditionné issu de de structures d'insertion ou de l'économie sociale et solidaire (frais de livraison inclus).</li> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>500 €</b> pour les autres enseignes (frais de livraison inclus)</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Devis + RIB mobilier de 1<sup>ère</sup> nécessité  <input type="checkbox"/> Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Garantie des loyers et des charges locatives	Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer au bailleur une garantie de la prise en charge des loyers et des charges locatives dans le cadre d'une entrée, d'un maintien dans les lieux ou mobilisable dans le cadre d'un accident de la vie.	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement au bailleur	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>9 mois loyers résiduels</b> maximum et mobilisable dans les 24 mois suivant la décision.</li> <li>▪ Plafond d'intervention à <b>6 mois loyers résiduels</b> maximum et mobilisable en cas d'accident de la vie.</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Fiche bailleur dûment complétée</li> <li><input type="radio"/> Relevé de compte locatif signé et RIB du bailleur privé</li> <li><input type="radio"/> Adresse et téléphone du bailleur privé</li> <li><input type="radio"/> Copie du bail intégrale du bail (<i>si bailleur privé</i>)</li> <li><input type="radio"/> Fiche procuration au nom du demandeur</li> </ul>		

FSL Aide financière	Aide à la prise en charge du dépôt de garantie	Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours          <b>II</b>
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge du dépôt de garantie (un mois de loyers hors charges)	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai de dépôt dans les 2 mois maximum suivant signature du bail</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement au bailleur	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : montant <b>d'un loyer</b> en présence de primo-accédants</li> <li>▪ Plafond d'intervention : montant <b>de l'aide différentiel</b> en présence de locataires préalables.</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p>○ Relevé de compte locatif signé par le bailleur  ○ RIB du bailleur  ○ Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide à la prise en charge des frais d'agence	Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours          <b>II.</b>
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais d'agence	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai de dépôt dans les 2 mois maximum suivant signature du bail</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement au bailleur	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : montant <b>d'un loyer</b></li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Justificatif frais d'agence</li> <li><input type="checkbox"/> Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du bail intégrale du bail (<i>si bailleur privé</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Adresse et téléphone du bailleur privé</li> <li><input type="checkbox"/> Fiche procuration au nom du demandeur</li> </ul>		



FSL Aide financière	Aide au maintien des fournitures d'énergie	Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours          <b>II.</b>
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie. Elle permet le maintien des fournitures et d'éviter les coupures.</p> <p>Energies concernées : Electricité et/ou gaz, fuel, bois...</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai de 24 mois si accord antérieur, sauf si la situation est accompagnée par un accompagnement contractualisé (AEB, ASLL, AVDL...) fournir une copie du contrat.</li> <li>▪ Délai de 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>	
Modalités d'intervention	<p>Versement au fournisseur d'énergie ou à la société de recouvrement sur présentation de la facture datée de moins de 12 mois</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de plafond d'intervention</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p>○ Fiche navette complétée par le fournisseur d'énergie  ○ Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie  ○ Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide à l'impayé d'eau	II. Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau.</p> <p>Organismes concernés : fournisseurs eau, trésorerie, part distributeur...</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>	
Modalités d'intervention	<p>Versement au fournisseur d'eau, trésorerie ou société de recouvrement sur présentation de la facture datée de moins de 12 mois Abandon de créance pour Véolia</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de plafond d'intervention</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p style="text-align: center;"> <b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b> </p> <p> <input type="checkbox"/> Fiche navette complétée par le fournisseur d'eau  <input type="checkbox"/> Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'eau  <input type="checkbox"/> Fiche procuration au nom du demandeur </p>		

FSL Aide financière	Aide à l'impayé de téléphone	II. Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures de téléphone.</p> <p>Organismes concernés : Ligne fixe, Orange, Free, Bouygues, SFR,...</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (sans bénéficier d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur, sauf si la situation bénéficie d'un accompagnement contractualisé (AEB, ASLL, AVDL...) fournir une copie du contrat</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>	
Modalités d'intervention	<p>Abandon de créance (Orange) Versement à l'opérateur ou la société de recouvrement</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de plafond d'intervention</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p><input type="radio"/> Fiche navette complétée par l'opérateur  <input type="radio"/> Factures recto/verso de l'opérateur  <input type="radio"/> Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide au maintien de la connexion Internet	II. Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures Internet.</p> <p>Organismes concernés : Orange, Free, Bouygues, SFR,...</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieure ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>	
Modalités d'intervention	<p>Abandon de créance (Orange) Versement à l'opérateur</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de plafond d'intervention</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p><input type="radio"/> Fiche navette complétée par l'opérateur  <input type="radio"/> Factures recto/verso de l'opérateur  <input type="radio"/> Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide au maintien dans les lieux Impayé locatif	II. Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à garantir le maintien dans les lieux des ménages en situation d'impayés, par la prise en charge d'un ou plusieurs loyer(s) impayé(s), constitués au sens de la réglementation de l'APL.</p> <p>Organismes concernés : Bailleurs sociaux, privés, foyers logements (ex : Adoma,...)</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire</p>	
Modalités d'intervention	<p>Versement au bailleur ou au foyer logement</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de plafond d'intervention</li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Fiche bailleur dûment complétée  <input type="checkbox"/> Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé  <input type="checkbox"/> Copie du bail intégrale du bail (<i>si bailleur privé</i>)  <input type="checkbox"/> Adresse et téléphone du bailleur privé  <input type="checkbox"/> Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL Aide financière	Aide aux problèmes d'incurie	Mobiliser le FSL à des moments clés du parcours
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à garantir le maintien dans les lieux des ménages par la prise en charge d'une partie du coût lié au désencombrement de leur logement.</p> <p>Organismes concernés : Bailleurs sociaux, privés, foyers logements (ex : Adoma,...)</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé (sans bénéficier d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ RAV inférieur ou égal à 500 €</li> <li>▪ Délai 24 mois si accord antérieur</li> <li>▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs</li> </ul>	
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>	
Modalités d'intervention	<p>Versement au bailleur</p> <p>Dans le cadre de problèmes psychologiques, possibilité d'orienter vers le soin. L'intervention s'effectuera pour une personne en difficultés financières ou prioritaire conformément au public prioritaire PDALHPD.</p>	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plafond d'intervention : <b>2 000 € (uniquement sur cofinancement 50 %)</b></li> <li>▪ Seuil d'intervention : <b>80 €</b></li> </ul>	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p style="text-align: center;"><b>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</b>  <b>+</b>  <b>JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'AIDE</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fiche bailleur dûment complétée</li> <li><input type="checkbox"/> Adresse et téléphone du bailleur privé</li> <li><input type="checkbox"/> Justificatif incurie ou indécence</li> <li><input type="checkbox"/> Fiche procuration au nom du demandeur</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du bail intégrale du bail (<i>si bailleur privé</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Facture de l'intervention (désencombrement,...)</li> </ul> </div> </div>		

II.

## Chapitre II : Les mesures d'accompagnement liées au logement

Le règlement intérieur de FSL rassemble en son sein deux types d'aides, d'une part des aides financières et d'autre part des mesures d'accompagnement. Comme indiqué supra, les mesures d'accompagnement ne font l'objet d'aucun critère particulier de recevabilité. Il est à noter que l'octroi d'une aide financière n'exclut pas la mise en œuvre en parallèle d'une mesure d'accompagnement.

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) individuelles ou collectives sont prévues dans la circulaire N° 90-89 du 7 décembre 1990, intervenant en application de la Loi du 30 mai 1990 (Loi Besson) et visent à la mise en œuvre du droit au logement.

*« Article 6 : (...) Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.*

*(...) Les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par le département avec les organismes ou associations qui les exécutent. »*

Le Département de la Marne a souhaité développer des mesures d'accompagnements agissant en prévention conformément à son engagement traduit dans la Charte de prévention des expulsions.

Les objectifs généraux liés à ces mesures sont :

- de lutter contre l'exclusion par le logement en incitant les bailleurs à accueillir ou maintenir dans leur parc des ménages cumulant des difficultés, de lutter contre la rupture des liens sociaux et l'isolement des personnes en leur proposant un accompagnement régulier et de proximité afin qu'ils s'approprient leur logement et leur quartier,
- de résoudre et prévenir les conflits par le biais d'un travail de médiation, de lutter contre les sentiments de vulnérabilité et d'insécurité en construisant un projet logement ou relogement adapté et personnalisé avec les ménages,
- enfin, de lutter contre la précarité grâce à des outils et conseils pour prévenir les imprévus et de permettre aux personnes d'acquérir les attitudes et compétences favorisant leur stabilisation.

**Le travail partenarial engagé a permis d'enrichir l'offre de service en mettant en lumière la nécessité de se réinterroger sur la place de l'accompagnement collectif.** Animé par la volonté d'agir en favorisant l'émulation collective pour répondre à une problématique impactant un groupe d'individus, un quartier ou un immeuble, **le Département de la Marne a fait le choix de repositionner la mesure d'ASLL collective au sein de son règlement intérieur.**

La réflexion autour des enjeux de l'accompagnement a conduit également à mettre en exergue **l'importance de l'accompagnement au sein des baux glissants. Ce constat s'est traduit par la réforme de la mesure aide au bail glissant.**

## I L'Accompagnement Préventif Lié au Logement (APLL)

L'Accompagnement Préventif Lié au Logement a pour but de prévenir les difficultés et favoriser une insertion durable des ménages fragiles qui accèdent à un premier logement ou à un nouveau logement, en intervenant dès l'entrée dans les lieux. C'est une mesure assurée par des chargés de mission internes au Département de la Marne.

### ❖ Les objectifs principaux

- Prévenir les situations d'impayés le plus en amont possible
- Soutenir les personnes identifiées comme présentant des critères de fragilité au regard du paiement de leur loyer
- Sécuriser leur parcours résidentiel ultérieur

### ❖ Les publics prioritaires

- Public relevant d'une mutation économique du bailleur
- Publics sans expérience de logement autonome
- Publics ayant besoin de logement avec chambre(s) pour enfant(s) non à charge
- Publics sans expérience/compétence de gestion budgétaire personnelle
- Publics sourds aux sollicitations/proposition du bailleur

La durée de l'accompagnement est de 3 mois.

L'accompagnement s'effectue principalement à domicile et les rencontres entre l'intervenant et le ménage doivent être hebdomadaires les deux premiers mois. Celles-ci seront dégressives afin d'établir une relation de confiance en début de mesure et permettra aux familles d'acquérir une autonomie croissante.

## II L'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL)

L'Accompagnement Social lié au Logement a pour objectif de prévenir les difficultés et favoriser une insertion durable des ménages fragiles qui accèdent à un premier logement ou à un nouveau logement, en intervenant dès l'entrée dans les lieux.

### ❖ Les objectifs principaux

- Stabiliser les personnes déjà logées et rencontrant des difficultés liées au logement
- Maintenir les personnes en difficulté dans leur logement

### ❖ Les publics prioritaires

- Public ayant connu un parcours locatif difficile (expulsion, DALO...)
- Public rencontrant des difficultés de santé
- Public ne maîtrisant pas la langue française

Les mesures d'ASLL ont une durée variable en fonction du parcours antérieur et des difficultés rencontrées par le bénéficiaire de la mesure. Cette durée est comprise entre 6 à 12 mois.



Les rencontres entre l'intervenant et le ménage doivent être hebdomadaires les trois premiers mois dans le cadre de l'ASLL. Néanmoins, l'autonomisation étant la priorité de l'accompagnement, une dégressivité dans la fréquence des rencontres est mise en œuvre selon un cadre précis établi au sein de son cahier des charges.

**Remarque : Un délai de 6 mois doit être observé entre deux mesures d'accompagnement social lié au logement (hors renouvellement).**

### III L'Accompagnement Social Lié au Logement collectif

L'ASLL collectif est une mesure d'accompagnement particulière puisqu'elle s'adresse non pas à un seul individu ou ménage comme l'ASLL mais à un groupe d'individus.

Cet accompagnement vise à améliorer les conditions de logement et d'habitat, à favoriser les relations entre les familles et leur environnement, mais également à favoriser l'insertion sociale des ménages. Enfin, il participe à l'amélioration des conditions de vie dans le logement.

Il est préconisé lorsqu'une problématique est détectée et concerne un ensemble d'individus. Cet ensemble se définit par un groupe de locataires au sein d'un même immeuble, d'un même quartier et rencontrant la même difficulté.

Les problématiques peuvent être diverses mais doivent impérativement concerner le logement. Cette mesure peut être mise en œuvre pour un groupe d'individus devant être relogés, ou rencontrant des problématiques liées à des usages inappropriés de parties communes d'immeuble ou d'infestation au sein de plusieurs logements...La liste n'est pas exhaustive puisque chaque projet peut naître de problématiques diverses.

La demande de mise en place d'un ASLL collectif s'effectue par courrier. Le courrier doit être étayé et mentionner les motifs initiant la demande et préciser les objectifs visés.

L'accompagnement s'effectue par un prestataire externe et compétent pour répondre aux objectifs fixés.

**La mise en place d'un ASLL collectif ne peut s'effectuer que dans le cadre de cofinancements** dont les conditions sont prévues au sein d'une convention multipartite, impliquant l'ensemble des acteurs œuvrant sur le projet (prestataire, bailleur, Département...).

### IV L'ASLL-Bail glissant

L'ASLL-Bail glissant favorise l'accès des ménages en difficulté au statut de locataire en titre au terme d'un accompagnement de 12 mois, après une première période durant laquelle le ménage est sous-locataire du logement.

Il est préconisé lorsqu'une situation ne permet pas un accès direct à un logement et permet une transition entre le statut de sous-locataire et celui de locataire.

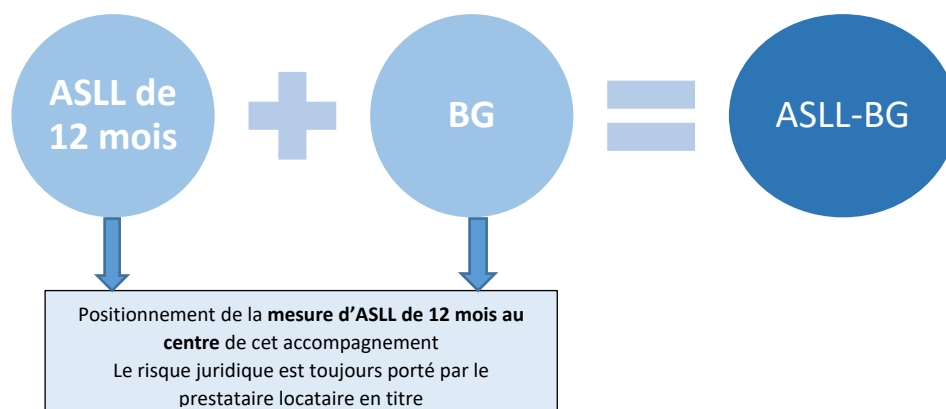
❖ Les objectifs principaux

- Favoriser la médiation locative par la mise en place de baux glissants,
- Compenser les frais de gestion supplémentaires des organismes ou associations reconnus pour leur action dans le domaine de l'insertion par le logement qui souhaitent mettre en œuvre notamment le bail glissant,
- Favoriser l'acquisition des outils permettant la gestion d'un logement autonome

❖ Les publics prioritaires

- Public déclaré prioritaire urgent au titre du DALO,
- Public ayant eu un antécédent locatif ou une expulsion,
- Public ne relevant plus de l'hébergement d'insertion et pas encore du logement autonome,
- Ménage sans logement et ne relevant pas de l'hébergement d'insertion,
- Ménage logé dans un habitat insalubre, précaire ou de fortune et ne relevant pas ou plus de l'hébergement d'insertion,
- Ménage confronté à un cumul de difficultés financières et d'insertion.

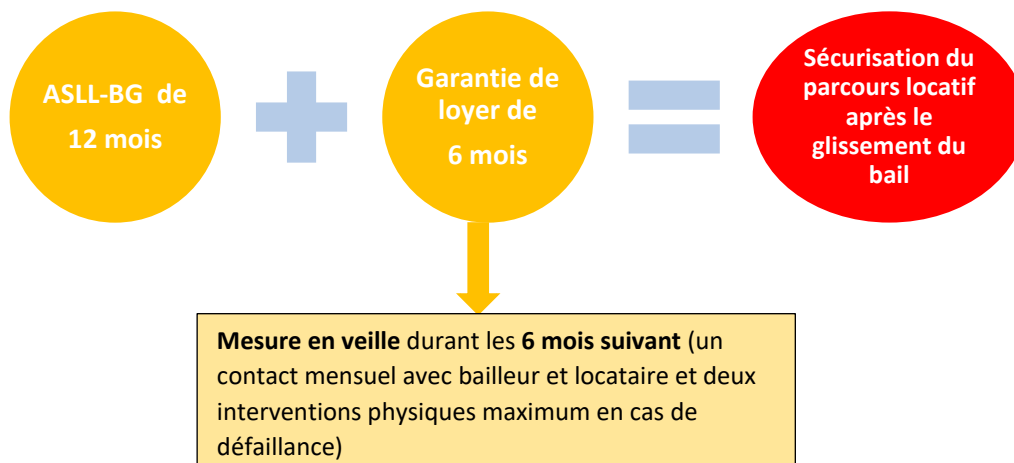
L'ASLL-Bail glissant se compose d'une mesure d'ASLL permettant l'accompagnement et d'un cadre conventionnel traduisant le portage du bail par un prestataire.



Cette mesure réformée permet de replacer l'accompagnement au centre du dispositif puisqu'il conditionne sa réussite et a fortiori le glissement du bail à l'issue.

Néanmoins, la réforme du dispositif de bail glissant départemental ne s'est pas limitée à la juxtaposition de ces deux composantes, mais est allée plus loin positionnant à son issue et dans le cas d'un glissement de bail, une garantie de loyer de 6 mois.

Cette période de « veille » permet de maintenir le lien entre le prestataire, le bailleur et le ménage accompagné afin de contenir toute défaillance lorsque le ménage devient complètement autonome face à ses obligations liées à son statut de locataire en titre.



Les objectifs sont donc de favoriser l'accès au logement pour un public ne relevant plus ou pas de l'hébergement mais restant très fragile, d'éviter la superposition de différentes mesures et favoriser l'articulation entre des mesures répondant à des enjeux identiques.

La construction ainsi faite permet de répondre aux objectifs du logement accompagné de manière pédagogique en positionnant un sas générant une sécurisation dégressive.

L'accompagnement ASLL ne pourra pas excéder le délai de 18 mois avant le glissement du bail.

**Remarque : Un délai de 24 mois doit être observé entre la fin d'une mesure de bail glissant Etat ou tout type de mesure relevant de l'intermédiation locative (IML) ou ayant bénéficié d'une autre mesure d'accompagnement antérieure.**

## V Modalités de demande d'accompagnement

Les demandes de mesures d'accompagnement doivent être formulées au moyen des formulaires dédiés (cf. annexe 5).

Les dossiers de demandes sont prioritairement adressés :

- par voie dématérialisée :
  - par le biais des outils internes au Département (SharePoint) au moyen de connexion sécurisée pour les organismes instructeurs de premier niveau (CSD, CAF, MSA, CCAS/CIAS.)
  - ou à l'adresse mail suivante [fsl@marne.fr](mailto:fsl@marne.fr)
- par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne  
 Service Insertion et Logement Social  
 Secrétariat du FSL  
 2 bis rue de Jessaint  
 CS 30454  
 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Les habilitations permettant l'accès à la plateforme dématérialisée SharePoint sont effectuées par le Service Insertion et Logement Social du Département de la Marne.

## Partie III-C : Les annexes :

### I Annexe 1 Les sigles

ABG	Aide au Bail Glissant
ADA	Allocation pour les demandeurs d'Asile
AEB	Action Educative Budgétaire
AL	Allocation Logement
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CD FSL	Commission Départementale FSL
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CL FSL	Commission Locale FSL
CLD	Commission pour le Logement des Défavorisés
CSD	Circonscription de la Solidarité Départementale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DSD	Direction de la Solidarité Départementale
ESH	Entreprise Social pour l'Habitat
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs

FTM Foyer de Travailleurs Migrants

GRL Garantie de Risque Locatif

MSA Mutualité Sociale Agricole

PDALHPD Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PF Prestation Familiale

PRP Procédure de Rétablissement Personnel

RI FSL Règlement intérieur FSL

RSA Revenu de Solidarité Active

SILS Service Insertion et Logement Social

## II Annexe 2 Les autres références légales et réglementaires

**La loi N°2006-872 du 13 juillet 2006 (ENL) portant engagement national pour le logement**

**La loi N°2006-396 du 13 août 2006 de programmation pour la cohésion sociale**

**La loi N°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**

**La loi N°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.**

**La loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité**

**La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

**La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017**

**La loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »**

**Le décret N°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement**

**Le décret N° 2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret N°2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau**

**Le décret N°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées**

**La circulaire N°2004-58 du 4/11/2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65)**

### III Annexe 3 Les données de référence

#### I. La taille de logement relativement à la composition du foyer

	Nombre de personne composant le foyer					Par personne supplémentaire
	1	2	3	4	5	
Surface du logement en m2	40	50	60	70	80	10

Source : Règlement intérieur 2019 de la commission de surendettement de la Banque de France de la Marne

#### II. Consommation d'eau moyenne

Moyennes de consommation eau par foyer			
Nombre de personne composant le foyer	Consommation d'eau annuelle (en m3)	Consommation d'eau mensuelle (en m3)	Consommation d'eau quotidienne (en litres)
1	53,8	4,48	147
2	108	9	300
3	128	10,67	356
4	148	12,33	411
5	168	14	467

Source : rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Eaufrance et SISPEA) 2021 sur les données 2019

#### III. Consommations d'énergies moyennes

Les éléments de cette section sont issus de la source <https://selectra.info/energie/guides/conso/consommation-moyenne-electricite>.

Calcul de la consommation moyenne d'électricité par personne en France		
Données	Valeur	Sources
1) Consommation des clients résidentiels sur l'année	149,9 TWh	Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel du 3e trimestre 2020 : Commission de Régulation de l'Energie
2) Nombre d'habitants	67 422 000	Insee - bilan démographique au 1er janvier 2021
<b>Consommation d'un français</b>	<b>2 223 kWh/pers</b>	<b>Formule : 1/2</b>

Moyenne de la consommation d'un logement tout-électrique selon la surface du logement	
Type de logement	Consommation moyenne d'électricité (en kWh/an)
Studio de 30m <sup>2</sup>	6 100 kWh/an
Appartement de 70m <sup>2</sup> (3 pièces)	11 200 kWh/an
Maison de 150m <sup>2</sup> (3 pièces)	22 050 kWh/an

Moyenne de la consommation électrique pour l'éclairage et l'électroménager selon la surface du logement	
Type de logement	Consommation moyenne d'électricité (en kWh/an)

Studio de 30m <sup>2</sup>	1 325 kWh/an
Appartement de 70m <sup>2</sup> (3 pièces)	1 470 kWh/an
Maison de 150m <sup>2</sup> (3 pièces)	1 675 kWh/an

La **consommation électrique du chauffage** est liée aux paramètres suivants :

- la **surface** de l'habitation ;
- la qualité de l'isolation thermique : une isolation optimale permet d'éviter les déperditions de chaleur
- les **habitudes de consommation** des occupants : certaines personnes ont tendance à chauffer davantage et plus fréquemment que d'autres.

L'utilisation quotidienne de **l'éclairage et des appareils électriques** (lave-linge, lave-vaisselle, informatique, hi-fi, etc.) génère une consommation d'électricité non négligeable qui dépend des facteurs suivants :

- le **nombre d'occupants** : une famille de 4 personnes consomme logiquement plus d'électricité qu'un couple sans enfants ;
- les **appareils électroménagers choisis** : certains sont plus gourmands en énergie que d'autres. Lors de l'achat, il est important de consulter l'étiquette énergie de l'appareil qui le classe selon sa performance énergétique (de **A+++** pour les plus économes à **G** pour les plus énergivores). Ainsi, opter pour un réfrigérateur classé A+++ permet de réduire significativement sa consommation d'électricité. De la même manière, la consommation d'une ampoule à économies d'énergie est nettement inférieure à celle d'une lampe halogène ;
- les **habitudes de consommation** : la consommation d'électricité varie en effet selon la durée et la fréquence d'utilisation des appareils, mais aussi selon qu'on les laisse en mode « veille » ou non (ils continuent alors à consommer, même en veille).

#### IV. Forfait kilométrique

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

Source : site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) données 2022



Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1 099$	$d \times 0,261$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1 502$	$d \times 0,325$

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)		
Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

Source : site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) données 2022

IV Annexe 4 Les aides mobilisables en fonction de la typologie du demandeur

Typologie du demandeur	Aides mobilisable tout au long du parcours locatif				Aides mobilisables à des moments clés du parcours								Mesures d'accompagnements liées au logement			
	Assurance locative	Frais de déménagement	Mobilier de 1ère nécessité	Garantie de loyer et des charges locatives	Dépôt de garantie	Aide aux impayés d'énergie	Frais d'agence	impayés d'eau	impayés de loyer	Incurie	Internet	Téléphone	APLL	ASLL	ASLL Collectif	ASLL Bail Glissant
Locataire	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	
Candidat locataire	❖	❖	❖	❖	❖		❖						❖	❖		❖
Sous locataire	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖		❖	❖	❖
Propriétaire occupant	❖					❖		❖		❖	❖	❖		❖		
Propriétaire occupant au sein d'une copropriété	❖							❖	❖	❖	❖	❖		❖	❖	
Personne hébergée à titre gracieux																
Résident de logement-foyer	❖				❖				❖							
Occupant résidence mobile terrestre						❖		❖			❖	❖				

## ) DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

N° dossier Solis :

Service instructeur :

### COORDONNEES DU MENAGE

	Demandeur	Conjoint(e)
NOM PATRONYMIQUE		
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
N° de téléphone		
Adresse mail		
CAF / MSA		
N° Sécurité sociale		
<b>Nombre UC</b>		

TOTAL UC (1) =

### MOTIF DEMANDE AIDE

Entrée dans les lieux(1) : Choisissez un élément.    Maintien dans les lieux (2) : Choisissez un élément.

### SITUATION FAMILIALE

Situation familiale (3) : Choisissez un élément.

Depuis le :

### COMPOSITION FAMILIALE

Nom et prénom	Lien de Parenté Avec le demandeur (4)	Date de Naissance	UC (5)	Situation professionnelle ou scolaire (à préciser)
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
<b>TOTAL UC (2)</b>				

UC (1) + UC (2) = TOTAL UC (3)

## SITUATION ACTUELLE AU REGARD DU LOGEMENT

Adresse du ménage ( <i>maintien dans les lieux</i> ) :	<u>Adresse du ménage</u> ( <i>entrée dans les lieux</i> ) :

<b>Statut d'occupation (6)</b>	Choisissez un élément.
<b>Catégorie de logement (7)</b>	Choisissez un élément.
<b>Superficie du logement</b>	M2
<b>Type de logement (8)</b>	Choisissez un élément.
<b>Typologie du logement (9)</b>	Choisissez un élément.
<b>Montant du loyer charges comprises</b>	
<b>Montant AL / APL</b>	
<b>Montant RLS</b>	
<b>Montant loyer résiduel</b>	
<b>Date signature du bail</b>	
<b>Coordonnées du bailleur</b>	
<b>Téléphone du bailleur</b>	
<b>Mail du bailleur</b>	

## ACCOMPAGNEMENT

### SUIVI EN COURS

<b>INSERTION : CER</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<b>DATE :</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (10)</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
<b>(SI ACCOMPAGNEMENT)</b>	selectionner.	<b>DATE :</b>
<b>SURENDETTEMENT (11)</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
<b>*(SI SURENDETTEMENT STATUT DOSSIER)</b>	sélectionner	<b>DATE SAISINE :</b>

(\*) Fournir copie intégrale de l'orientation donné par la Banque de France)

## BUDGET

### RESSOURCES MENSUELLES DES PERSONNES DU FOYER AU MOMENT DE LA DEMANDE

(Moyenne des 3 mois précédant la demande)

RESSOURCES	MONTANT
Salaire 1	
Salaire 2	
Pôle emploi (12) : Choisissez un élément.	
Indemnités journalières	
RSA	
Prime d'activité	
AAH	
Pension invalidité	
Retraite	
Retraite complémentaire	
Complément choix libre activité	
PAJE de base	
ASF	
Pension alimentaire perçue	
Allocations familiales	
Complément familial	
Enfant + de 14 ans	
Autre ressource : (préciser)	
TOTAL	0,00 €
<b>TOTAL des ressources mensuelles du ménage</b>	<b>0,00€</b>

## CHARGES MENSUELLES DES PERSONNES DU FOYER AU MOMENT DE LA DEMANDE

*(Moyenne des 3 derniers mois précédant la demande)*

CHARGES	MONTANT
Montant du loyer ( <i>hors charges</i> )	
Montant charges locatives	
Montant Aide au logement réelle ou estimée	
Montant de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)	
<b>LOYER RESIDUEL (<i>loyer charges comprises – aide au logement-RLS</i>)</b>	<b>0,00 €</b>
Eau ( <i>si non comprise dans les charges</i> )	
Électricité	
Gaz	
Assurance habitation	
Impôts sur revenus	
Taxe habitation	
Taxe foncière ( <i>propriétaire / accession propriété</i> )	30,00€
Téléphonie	
Frais de transport	
Frais de garde ( <i>déduction aide de la CAF</i> )	
Frais de Mutuelle	
Combustible ( <i>bois, fuel, granules, gaz...</i> )	
<b>TOTAL</b>	<b>00,00€</b>
Déduction pension alimentaire versée	
<b>TOTAL des charges du ménage</b>	<b>00,00€</b>

<b>CALCUL RESTE A VIVRE PAR PERSONNE (TOTAL RESSOURCES – TOTAL CHARGES) / NOMBRE UC (3)* =</b>	<b>0,00€</b>
--	--------------

**AUTRES CHARGES, CREDITS, DETTES EN COURS (hors dette locative)**

AUTRES CHARGES	TYPE DE CHARGES	MONTANT PAR MOIS
<input type="radio"/> OUI, lesquelles ?  <input type="radio"/> NON		
<b>TOTAL =</b>		<b>0,00€</b>

DETTES CREDITS	PLAN D'APUREMENT	MONTANT RESTANT DU A LA DATE DE LA DEMANDE	MONTANT PAR MOIS	DATE DE FIN
<b>TOTAL =</b>			<b>0,00€</b>	

**AUTRES AIDES FINANCIERES SOLLICITEES**

AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	(VEUILLEZ COCHER)		MONTANT
ACTION LOGEMENT	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
CAISSE DE RETRAITE	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
CAISSE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
CCAS	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
GARANTIE DE LOYERS	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
CAUTION SOLIDAIRE	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	

### AIDE(S) FINANCIERE(S) DEMANDEE(S)

AIDE DEMANDEE	MONTANT	A VERSER à (nom et adresse indiqué sur la procuration)
<input type="radio"/> ENTREE DANS LES LIEUX		
<input type="radio"/> DÉPÔT DE GARANTIE		
<input type="radio"/> MOBILIER 1 <sup>ÈRE</sup> NECESSITÉ		
<input type="radio"/> FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT		
<input type="radio"/> FRAIS D'AGENCE		
<input type="radio"/> GARANTIE DES LOYERS		
<input type="radio"/> MAINTIEN DANS LES LIEUX		
<input type="radio"/> IMPAYÉ LOCATIF		
<input type="radio"/> IMPAYÉ ÉLECTRICITÉ		
<input type="radio"/> IMPAYÉ GAZ		
<input type="radio"/> IMPAYÉ D'EAU		
<input type="radio"/> IMPAYÉ COMBUSTIBLE (FUJEL, BOIS,...)		
<input type="radio"/> IMPAYÉ TÉLÉPHONIE		
<input type="radio"/> ASSURANCE HABITATION		
<input type="radio"/> MISE EN JEU GARANTIE DE LOYERS		

### SERVICE A L'ORIGINE DE LA DEMANDE

**Nom de la structure :**  
**Nom de l'intervenant(e) social(e) :**  
**Adresse de la structure :**  
**Téléphone de l'intervenant(e) :**  
**Mail de l'intervenant(e) :**  
**Avis :**

**Signature :**



## CADRE GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

**Je soussigné(e), Madame, Monsieur**

certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier<sup>(1)</sup>, et autorise le  
travailleur médico-social à transmettre ces informations à tout organisme compétent pour  
traiter ma demande.

*Je reconnais avoir pris connaissance de l'importance et l'obligation d'assurer mon logement.*

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ :

**Signature obligatoire du (des) demandeur(s) :**

**(1) Droits aux regards de l'informatisation : la loi n°78-17 du 07 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide ; Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande.**

**(1) En application du Règlement Général des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 et 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et demander leur limitation.**

## PROCURATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (1),

\_\_\_\_\_

Né(e) le / / à \_\_\_\_\_ (commune si né en France).

A indiquer le pays si né à l'étranger : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse (complète du demandeur) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Donne \_\_\_\_\_ procuration \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (dénomination sociale)

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ complète \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

Pour encaisser directement l'aide financière accordée par le Département de la Marne dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

Signature obligatoire du (des) demandeur(s) :

(1) Rayez la mention inutile

\_\_\_\_\_

**Attention : il est nécessaire de remplir un formulaire pour chaque aide sollicitée.**

Merci d'inscrire lisiblement et en majuscules les NOMS, PRÉNOMS et ADRESSE du demandeur de l'aide financière ainsi que du RECEVEUR DES FONDS. (Sans ratures)

Merci d'être très vigilant dans la dénomination du RECEVEUR DES FONDS afin d'éviter tout refus de paiement de l'aide. Sa dénomination doit être **identique à celle indiquée sur la facture ou la quittance correspondante.**

**EVALUATION SOCIALE :**

*(Causes et motifs de la demande)*

**NOM PRENOM INTERVENANT :**

**STRUCTURE :**

**ADRESSE :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE :**

**Tél. : 03.26.**

## CADRE GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

.....

**Je soussigné(e), Madame, Monsieur**

\_\_\_\_\_

certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier<sup>(1)</sup>, et autorise le travailleur médico-social à transmettre ces informations à tout organisme compétent pour traiter ma demande.

*Je reconnais avoir pris connaissance de l'importance et l'obligation d'assurer mon logement.*

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

**Signature obligatoire du (des) demandeur(s) :**

**(2) Droits aux regards de l'informatisation : la loi n°78-17 du 07 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide ; Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande.**

*(1) En application du Règlement Général des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 et 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et demander leur limitation.*



PROCURATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (1),

Né(e) le    /    /    à    \_\_\_\_\_ (commune si né en France).

A indiquer le pays si né à l'étranger : \_\_\_\_\_

Adresse (complète du demandeur) : \_\_\_\_\_

Donne                  procuration                  à                  (dénomination                  sociale)

Adresse    complète    :

Pour encaisser directement l'aide financière accordée par le Département de la Marne dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ :

Signature obligatoire du (des) demandeur(s) :

(2) Rayez la mention inutile

**Attention : il est nécessaire de remplir un formulaire pour chaque aide sollicitée.**

Merci d'inscrire lisiblement et en majuscules les NOMS, PRÉNOMS et ADRESSE du demandeur de l'aide financière ainsi que du RECEVEUR DES FONDS. (Sans ratures)

Merci d'être très vigilant dans la dénomination du RECEVEUR DES FONDS afin d'éviter tout refus de paiement de l'aide. Sa dénomination doit être **identique à celle indiquée sur la facture ou la quittance correspondante.**



**EVALUATION SOCIALE :**

*(Causes et motifs de la demande)*

**NOM PRENOM INTERVENANT :**

**STRUCTURE :**

**ADRESSE :**

**CODE POSTAL :           VILLE :**

**Tél. : 03.26.**



## CONTENU DES MENUS DEROULANTS DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

<b>FSL</b> <b>Entrée dans les</b> <b>Lieux</b>  <b>1</b>	Dépôt de garantie
	Mobilier 1ère nécessité
	Frais déménagement
	Frais d'agence
	Garantie de loyers

<b>FSL</b> <b>Entrée dans les</b> <b>Lieux</b>  <b>2</b>	Impayé Locatif
	Impayé d'énergie
	Impayé d'eau
	Impayé de téléphone, internet
	Mise en jeu garantie de loyers

<b>Situation</b> <b>Familiale</b>  <b>3</b>	Marié(s)
	Séparé(s)
	Divorcé(s)
	Veuf (ve)
	Célibataire
Union libre	

<b>Lien</b> <b>de Parenté</b> <b>avec demandeur</b>  <b>4</b>	Fils
	Fille
	Autre enfant à charge
	Parent à charge
	Tiers

<b>Nombre</b> <b>d'UC</b>  <b>5</b>	0,1
	0,3
	0,5

<b>Statut</b> <b>Occupation</b>  <b>6</b>	Locataire
	Hébergé en structure
	Hébergé par un tiers
	Sous locataire
	Propriétaire
	Caravane
	Accession propriété
	Sans domicile fixe

<b>Catégorie</b> <b>de</b> <b>logement</b>  <b>7</b>	Bailleur social
	Bailleur Privé
	Résidence sociale
	Foyer, CHRS
	Autre : préciser

<b>Type de</b> <b>logement</b> <b>8</b>	Appartement
	Maison individuelle

<b>Typologie</b> <b>du</b> <b>logement</b>  <b>9</b>	T1
	T2
	T3
	T4
	T5

<b>Accompagnement</b> <b>Social</b>  <b>10</b>	APLL
	ASLL
	BAIL GLISSANT
	MAGBF
	PROTECTION (tutelle/curatelle)
	Fiche fluidification
	AVDL
	CHRS hors les murs
Autre : préciser	

<b>Surendettement</b>  <b>11</b>	En cours
	Plan amiable
	Mesures recommandées
	Rétablissement personnel
	Rejet BDF

<b>Pôle Emploi 12</b>	ALL pré-retraite
	ALL spécifique solidarité (ASS)
	ALL reconversion
	ALL Temporaire Attente (ATA)
	ALL retour emploi (ARE)
	ALL Unique Dégressive (AUD)
	ALL fin de droits
	Pôle Emploi en attente
Régime spécifique	

VI Annexe 5 bis Formulaire de demande d'accompagnement lié au logement

## DOSSIER DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU LOGEMENT

N° dossier Solis :

Instructeur :

	Demandeur	Conjoint(e)
NOM PATRONYMIQUE		
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
N° de téléphone		
Adresse mail		
CAF / MSA		
N° Sécurité sociale		
Nombre UC	1	0,5

**SITUATION FAMILIALE (1) :** Vie maritale

Nom et prénom	Lien de Parenté (2) Avec le demandeur	Date de Naissance	(*)UC (3)	Situation professionnelle Ou scolaire (à préciser)
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	

(\*)Référence annexe n° page du Règlement intérieur du FSL)

MOTIF DEMANDE ACCOMPAGNEMENT (4) : Choisissez un élément.

Date réception demande SILS :

N° enregistrement demande SILS :

### RESSOURCES MENSUELLES DES PERSONNES DU FOYER AU MOMENT DE LA DEMANDE

RESSOURCES	MONTANT
Salaire 1	
Salaire2	
Pôle emploi (5) : Choisissez un élément.	
Indemnités journalières	
RSA	
Prime d'activité	
AAH	
Pension invalidité	
Retraite	
Retraite complémentaire	
Complément choix libre activité	
PAJE de base	
ASF	
Pension alimentaire perçue	
Allocations familiales	
Complément familial	
Enfant + de 14 ans	

<b>Autre ressource : (préciser)</b>	
<b>TOTAL des ressources mensuelles du ménage</b>	<b>0,00€</b>

## SITUATION ACTUELLE AU REGARD DU LOGEMENT

*Adresse du ménage ( <i>maintien dans les lieux</i> ) :	* Adresse du ménage ( <i>entrée dans les lieux</i> ) :
---	--

<b>Catégorie de logement (6)</b>	Choisissez un élément.
<b>Coordonnées du bailleur</b>	
<b>Téléphone du bailleur</b>	
<b>Mail du bailleur</b>	
<b>Date signature du bail</b>	
<b>Type de logement (7)</b>	Choisissez un élément.
<b>Typologie du logement (8)</b>	Choisissez un élément.
<b>Superficie du logement</b>	<input style="width: 80px;" type="text"/> M2
<b>Montant du loyer charges comprises</b>	
<b>Montant AL / APL</b>	
<b>Montant RLS</b>	
<b>Montant loyer résiduel</b>	

(\*\* Fournir la proposition de logement ou la copie intégrale du bail)

## ACCOMPAGNEMENT

### SUIVI EN COURS

<b>Insertion : CER</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<b>Date :</b>
<b>Accompagnement social</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
<i>(si accompagnement) (9)</i>	selectionner.	<b>Date :</b>
<b>SURENDETTEMENT</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
<i>*(si surendettement statut dossier) (10)</i>	sélectionner	<b>Date saisine :</b>
<b>Dossier FSL (date dernière aide)</b>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<b>Date :</b>

## EVALUATION DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

*(A renseigner obligatoirement)*

### Situation par rapport au logement

SITUATION ACTUELLE	
Sans habitation	<input type="checkbox"/>
Logement précaire (caravane, squatt,...)	<input type="checkbox"/>
Hébergé par un tiers	<input type="checkbox"/>
Hébergé en structure d'hébergement (CHRS, CADA, CHU)	<input type="checkbox"/>
Résidence sociale	<input type="checkbox"/>
Locataire	<input type="checkbox"/>
Logement foyer	<input type="checkbox"/>
Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>

### Gestion Administrative et budgétaire

GESTION ADMINISTRATIVE	Oui	Partiel	Non
Maîtrise de la langue française	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprend les documents administratifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prend connaissance de ses papiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trie ses papiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Effectue ses démarches ouverture et maintien de droits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démarches d'accès au logement (demande,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GESTION BUDGETAIRE			
Budget			
Connait la nature et le montant de ses ressources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connait la nature et le montant de ses charges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règlement des charges liées au logement (eau, élec, gaz,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres dettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Crédits (consommation, immobilier,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surendettement			
Dossier en cours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier déposé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orientation BDF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## DIFFICULTES RENCONTREES

### Accès au logement

ACCES AU LOGEMENT	Oui	Non
Sans expérience de logement autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mutation économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Besoin d'un logement pour enfants en DVH/garde alternée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Problèmes de santé importants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Public déclaré prioritaire relogement DALO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Public sourd aux sollicitations des bailleurs (mutation...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Changement situation de situation familiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antécédent dette locative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan en cours (PA, protocole....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expulsion locative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relogement autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Maintien dans les lieux

MAINTIEN DANS LES LIEUX	Oui	Partiel	Non
Relations locataire / bailleur	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Problème de voisinage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Logement inadapté aux ressources	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Logement trop petit	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Logement trop grand	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Logement indécent, insalubre, vétuste, encombrement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assurance Logement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Entretien du logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Dette locative</b>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Inférieure à 3 mois	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Supérieure à 3 mois	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Supérieure à 6 mois	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Supérieure à 12 mois	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Procédure d'expulsion</b>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan CAF	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Commandement de payer	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assignation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Bail résilié	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Protocole Borloo	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## CADRE GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier<sup>(1)</sup>, et autorise le travailleur médico-social  
à transmettre ces informations à tout organisme compétent pour traiter ma demande.

Fait le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Signature obligatoire du (des) demandeur(s) :

*(1) Droits aux regards de l'informatisation : la loi n°78-17 du 07 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide ; Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande.*

*(1) En application du Règlement Général des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 et 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et demander leur limitation.*





## RAPPORT SOCIAL, OBSERVATIONS, MOTIVATION

*(Difficultés, motivation d'un accompagnement, changement de situation, antécédents.....)*

**NOM PRENOM DU TRAVAIL SOCIAL**

Adresse du service instructeur :

**Structure :**

**Rue :**

**Code postal :**

**Ville :**

Tél. : 03.26.00.00.00

## CONTENU DES MENUS DEROULANTS DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

	Marié(s)
<b>Situation Familiale</b>	Séparé(s)
	Divorcé(s)
<b>1</b>	Veuf(ve)
	Célibataire
	Union libre

<b>Nombre d'UC</b>	0,1
	0,3
	0,5

<b>Lien de Parenté avec demandeur</b>	Fils
	Fille
	Autre enfant à charge
	Parent à charge
	Tiers

<b>Motif accompagnement</b>	Accès au logement
	Maintien dans les lieux
	Aide au Bail Glissant

<b>Pôle</b>	ALL pré-retraite
	ALL spécifique solidarité (ASS)
	ALL reconversion
	ALL Temporaire Attente (ATA)
<b>Emploi</b>	ALL retour emploi (ARE)
	ALL Unique Dégressive (AUD)
	ALL fin de droits
	Pôle Emploi en attente
	Régime spécifique

<b>Catégorie de logement</b>	Bailleur social
	Bailleur Privé
	Résidence sociale
	Foyer, CHRS
	Autre : préciser

<b>Type de logement</b>	Appartement
	Maison individuelle

<b>Typologie du logement</b>	T1
	T2
	T3
	T4
	T5
	T6
	T7

<b>Accompagnement Social</b>	APLL
	ASLL
	BAIL GLISSANT
	MAGBF
	PROTECTION (tutelle/curatelle)
	Fiche fluidification
	AVDL
	CHRS hors les murs
	Autre : préciser

<b>Surendettement</b>	En cours
	Plan amiable
	Mesures recommandées
	Rétablissement personnel
	Rejet BDF

**PIECES JUSTIFICATIVES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DEMANDES D'AIDE****JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="radio"/> Bulletins de salaire                  | <input type="radio"/> Indemnité journalières   |
| <input type="radio"/> Notifications droits chômage          | <input type="radio"/> Pension invalidité       |
| <input type="radio"/> Rémunération formation, apprentissage | <input type="radio"/> Prestations CAF/MSA      |
| <input type="radio"/> Retraite                              | <input type="radio"/> Pension alimentaire      |
| <input type="radio"/> Retraite complémentaire               | <input type="radio"/> Allocation compensatoire |
| <input type="radio"/> Pension réversion                     |  |

**JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Quittances de loyer et charges locatives                  | <input type="radio"/> Taxe habitation et/ ou redevance télévision   |
| <input type="radio"/> Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie    | <input type="radio"/> Taxe foncière                                 |
| <input type="radio"/> Facture combustible ( <i>fuel, bois, gaz liquide...</i> ) | <input type="radio"/> Prêt immobilier / accession                   |
| <input type="radio"/> Facture téléphone   | <input type="radio"/> Mutuelle                                      |
| <input type="radio"/> Facture d'eau   | <input type="radio"/> Pension alimentaire/ allocation compensatoire |
| <input type="radio"/> Facture / échéancier assurance habitation                 | <input type="radio"/> Autre   |

**1) JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Titre séjour ou justificatif situation régulière en France | <input type="radio"/> Justificatifs                   |
| <input type="radio"/> Dernier avis d'imposition de non (ou d') imposition        | <input type="radio"/> RIB de la compagnie d'assurance |

**PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES SELON LA DEMANDE D'AIDE****1) Justificatifs SPECIFIQUES pour Entree dans les lieux \***

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Justificatif du dépôt de garantie                            | <input type="radio"/> Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé |
| <input type="radio"/> Copie du bail intégrale du bail ( <i>si bailleur privé</i> ) | <input type="radio"/> Adresse et téléphone du bailleur privé          |
| <input type="radio"/> Devis + RIB frais déménagement                               | <input type="radio"/> Justificatif frais d'agence                     |
| <input type="radio"/> Devis + RIB mobilier de 1 <sup>ère</sup> nécessité           |   |

**Justificatifs SPECIFIQUES POUR AIDE AU MAINTIEN DANS LES LIEUX / INCURIE\***

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Fiche bailleur dûment complétée                              | <input type="radio"/> Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé |
| <input type="radio"/> Copie du bail intégrale du bail ( <i>si bailleur privé</i> ) | <input type="radio"/> Adresse et téléphone du bailleur privé          |
| <input type="radio"/> Facture de l'intervention (désencombrement)                  |   |

**2) Justificatifs SPECIFIQUES pour Impayé d'énergie \***

- Fiche navette complétée par le fournisseur d'énergie
- RIB + Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie

**3) Justificatifs SPECIFIQUE pour Impayé d'EAU \***

- Fiche navette complétée par le fournisseur d'eau
- RIB + Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'eau

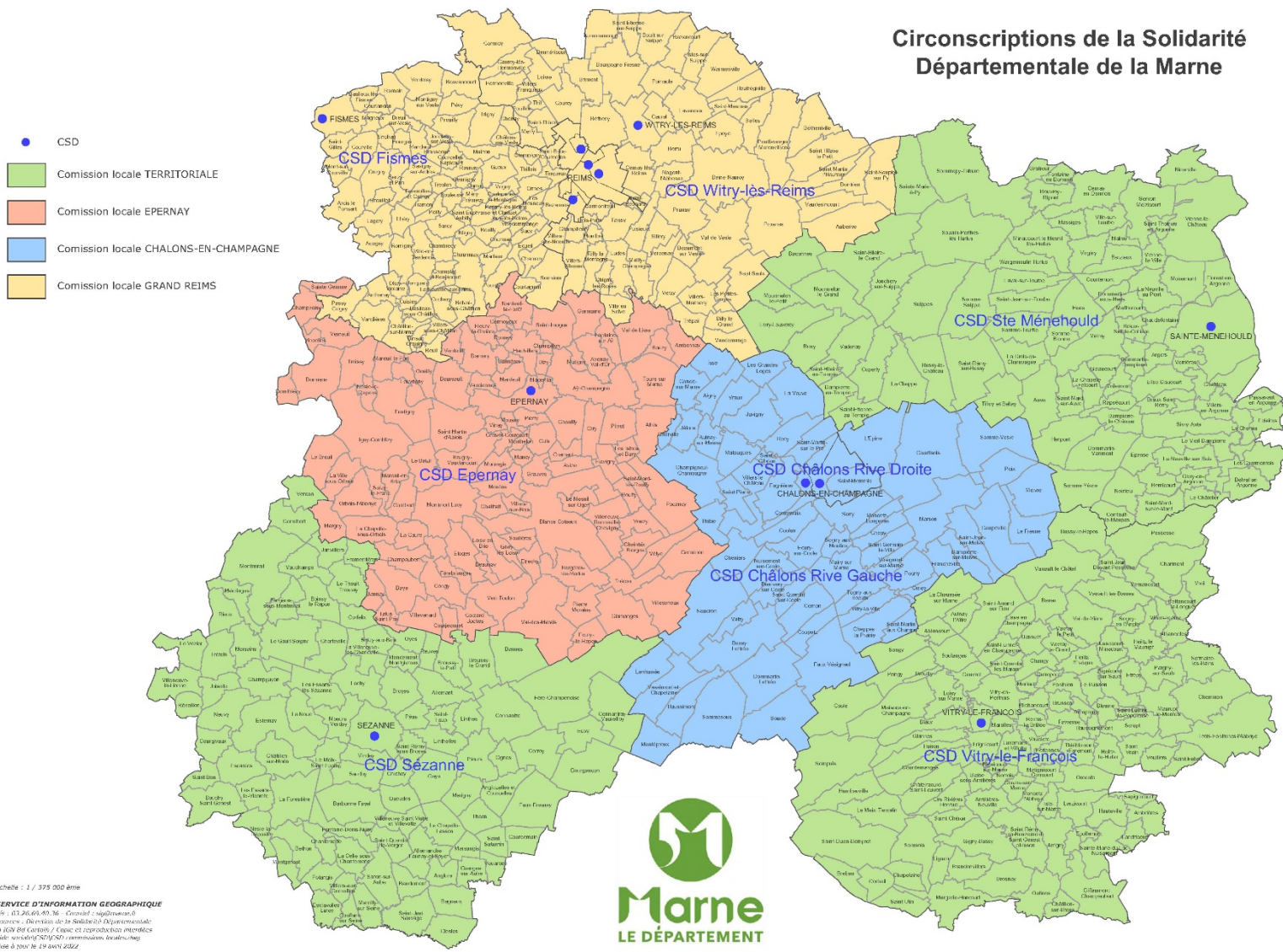
**4) justificatifs SPECIFIQUES pour Impayé téléphone et/ ou internet \***

- Fiche navette complétée par l'opérateur
- RIB + Factures recto/verso de l'opérateur

**5) justificatifs SPECIFIQUES pour demande de prise en charge assurance habitation \***

- Devis assurance habitation
- RIB de la compagnie d'assurance

(\*) factures au nom du demandeur de l'aide



Echelle : 1 / 375 000ème  
**SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**  
 Tél : 03 26 63 40 36 - Courriel : [si@marne.fr](mailto:si@marne.fr)  
 Sources : Direction de la Solidarité Départementale  
 et IGN 845 Communauté de Communes intercommunales  
 Aide : [service@SDPCSD.com](mailto:service@SDPCSD.com) / [www.marne.fr](http://www.marne.fr)  
 Mise à jour le 19 avril 2022



FSL Accompagnement	Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIEES AU LOGEMENT
Enjeux/Contexte	La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	Accompagnement visant à prévenir les difficultés et favoriser une insertion durable des ménages fragiles qui accèdent à un premier logement ou permettre aux ménages rencontrant des difficultés de s'y maintenir.  Organismes concernés : Bailleurs sociaux, privés, ...	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou mineur émancipé</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> <li>▪ <b>Ne pas avoir bénéficié d'une mesure de même type au cours des 6 mois précédents</b></li> </ul>	
Public ciblé	Primo-accédant au logement Personnes en situation de séparation, mutation économique... Personnes en difficultés : antécédents impayés locatifs, entretien du logement, incurie...	
Modalité d'intervention	Accompagnement de 6 à 12 mois pouvant bénéficier d'un renouvellement sans excéder une durée totale de 18 mois. Mesure effectuée par un prestataire (hors secteur Vitry-le-François) Mobilisable à l'entrée dans les lieux ou dans le cadre du maintien dans les lieux	
Montant de l'aide	Versement au prestataire	
Modalités de dépôt de demande	Demande à effectuer prioritairement sur la plateforme dématérialisée SharePoint ALL ou par mail au moyen du formulaire dédié à <a href="mailto:mission.logement@marne.fr">mission.logement@marne.fr</a> en l'absence d'habilitation	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<u>JUTIFICATIFS RELATIFS A LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT</u>		
<input type="radio"/> Demande d'accompagnement complétée <input type="radio"/> Copie du bail intégrale du bail ( <i>si bailleur privé</i> ) <input type="radio"/> Adresse et téléphone du bailleur privé <input type="radio"/> Proposition de Logement		

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIEES AU LOGEMENT

III.

FSL Accompagnement	Accompagnement Social Lié au Logement Collectif (ASLL CO)	<b>LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIEES AU LOGEMENT</b>
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL. Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux »,</li> <li>▪ lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>▪ fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels</li> </ul>	
Objectif(s)	<p>Accompagnement mis en œuvre dans le cadre des politiques sociales et du logement ayant pour objectif la résolution de problématiques liées au logement à l'échelle d'un groupe de ménages, d'un quartier, d'un immeuble, ou dans le cadre entre autres d'une réhabilitation de logements.</p> <p>L'ASLL collectif vise à améliorer les conditions de logement et d'habitat, à favoriser les relations entre les familles et leur environnement, à favoriser l'insertion sociale des ménages et à participer à l'évolution des conditions de logement.</p> <p>Cet accompagnement peut être mis en place dans le cadre d'un ANRU, traitement punaises de lit, incurie, hygiène du logement sur un immeuble par exemple...</p>	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre majeur ou émancipé (inéligible à d'autres aides)</li> <li>▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du code sécurité sociale)</li> </ul>	
Public ciblé	Groupe de personnes concernées par ANRU, infestation au sein d'immeuble, utilisation inappropriée du logement...	
Modalités d'intervention	<p>Accompagnement de 18 mois (ou durée supérieure eu égard au projet)</p> <p>Mesure effectuée par un prestataire</p> <p>Mobilisable à tout moment</p>	
Montant de l'aide	<p>Uniquement en co-financement</p> <p>Versement au prestataire conformément aux termes d'une convention multipartite</p>	
Modalités de dépôt de demande	La demande s'effectue par courrier précisant les objectifs visés	
<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>		
<p><u>JUTIFICATIFS RELATIFS A LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT</u></p> <p><input type="radio"/> cahier des charges</p>		





# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

### OBJET : Sectorisation des collèges

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN

#### ***Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN***

La définition de la sectorisation des collèges publics relève d'une compétence obligatoire du Département. Au regard des évolutions constatées quant aux effectifs collégiens et après analyse des capacités d'accueil notamment, les élus de la 4<sup>ème</sup> commission vous proposent, à l'unanimité, de suivre les orientations définies par M. le Président à savoir :

1- faire évoluer le rattachement de différentes rues sur les communes de Châlons en Champagne et Reims selon les tableaux figurant en annexe I ;

2- poursuivre le travail engagé sur la sectorisation du collège Maryse Bastié et de modifier en conséquence le rattachement de différentes rues entre les collèges Maryse Bastié, Robert Schuman et Université selon les tableaux figurant en annexe II.

Comme à chaque évolution de la sectorisation, il est à préciser que les élèves qui ont commencé leur scolarité aux collèges Maryse Bastié et Robert Schuman pourraient la terminer dans un souci de respect de la continuité pédagogique et de l'organisation familiale (fratrie...).

Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**  
**Christian BRUYEN**

**Commune de Châlons-en-Champagne**

Rue	Ecole élémentaire de secteur	Collège de rattachement
Rue du Général Jules Etienne Marie Forgeot	Clovis Jacquier	Collège Victor Duruy
Rue du Docteur Michel Hamm	Paul Lapie	Perrot d'Ablancourt
Chemin du Belvédère	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert

**Commune de Reims**

Rue	Ecole élémentaire de secteur	Collège de rattachement
Rue Alice Guy	Groupe scolaire Dauphinot	Maryse Bastié
Rue de la Petite Vitesse	Groupe scolaire Voltaire- Université	Université
Rue Geneviève Anthonioz-De Gaulle	Groupe scolaire Prieur de la Marne	Maryse Bastié
Rue Sœur Emmanuelle	Groupe scolaire Prieur de la Marne	Maryse Bastié
Promenade John Littleton	Groupe scolaire Prieur de la Marne	Maryse Bastié

**Annexe II**

<b>Rue</b>	<b>Ecole élémentaire de rattachement</b>	<b>Collège actuel de rattachement</b>	<b>Nouveau collège de rattachement</b>
Rue du 16 <sup>e</sup> et 22 <sup>e</sup> Dragons (du 1 au 23)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue du Petit Hutin (du 1 au 23 et du 2 au 24)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue Gustave Laurent (du 1 au 41/ 2 au 46)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue Lantiome	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Chevigné (du 1 au 51/ 2 au 42)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Belfort	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue Henri Barbusse (du 1 au 43/2 au 16)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Cernay (du 42 au 184 et du 39 au 169)	Carteret et Gerbault	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue David	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue des Gobelins (du 1 au 29 et du 2 au 30)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Place Jules Ferry	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Bastion	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Bd Carteret	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue Favart D'Herbigny	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue Boucher de Perthes	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Thionville	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Cours Tissier	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue de Berru (du 1 au 17/2 au 20)	Carteret	Maryse Bastié	Robert Schuman
Avenue Charles Fandre	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman
Boulevard Dauphinot (impair) du 57 au 67	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège actuel de rattachement	Nouveau collège de rattachement
Rue des Tisseurs	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue des Flanelles	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue des Sergiers	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue des Teinturiers	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman
Rue des Retordeurs	Dauphinot-Courtes Martin	Maryse Bastié	Robert Schuman

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège actuel de rattachement	Nouveau collège de rattachement
Boulevard de la Paix (du 1 au 999)	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Houzeau Muiron	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Piper	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Cesar Poulain	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue des Moissons	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Labori	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Nicolas Henriot	Carteret	Robert Schuman	Université
Rue Perseval	Carteret	Robert Schuman	Université
Boulevard St Marceaux	Carteret et Pommery	Robert Schuman	Université

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Restauration scolaire**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Fanny LEVY

**Rapporteur : Madame Juliette SYGUT**

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre le rapport du Président concernant :

- la hausse des tarifs et le maintien des taux de la restauration et de l'hébergement pour l'année scolaire 2022/2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

**SERVICE DE RESTAURATION**

**Tarifs et taux du service d'hébergement et de restauration pour l'année  
2022/2023**

		<b>Tarif Unitaire</b> (TU)	<b>Forfait annuel</b> (à titre indicatif - sur la base d'un nb de jours théorique)	
<b>Tarifs "commensaux"</b>	Tarif C	3,70 €		
	Tarif B	4,75 €		
	Tarif A	5,30 €		
	Personnes extérieures	8,75 €		
<b>Tarifs "élèves"</b>	Ticket occasionnel	4,75 €		
	1 jour	3,70 €		133,20 €
	2 jours			266,40 €
	3 jours			399,60 €
	4 jours			518,40 €
	5 jours	3,25 €		585,00 €
	Internat	8,80 €		1 584,00 €

<b>Participation aux charges fonctionnement</b>	DP	20%
	Internat	30%
<b>R.C.T.</b> Reversement à la Collectivité Territoriale		21%

- la gratuité des repas pour les enfants Ukrainiens inscrits à la demi-pension d'un collège public (ligne budgétaire 65/221/6514/2152/181),
- d'étendre les remises de principe aux familles ayant au moins trois enfants demi-pensionnaires inscrits en restauration de collège et/ou d'école primaire. Les modalités de mise en œuvre seront proposées lors d'une prochaine séance (ligne budgétaire 65/221/6514/311119/181),
- de proposer une nouvelle formation intitulée « Gaspillons moins mangeons mieux » aux 43 collèges ayant une restauration scolaire (ligne budgétaire 011/28/6188/181),
- la reconduction du logiciel de suivi des stocks « Webgerest » utilisé sur l'ensemble des 43 collèges concernés (ligne budgétaire 65/221/65811/31124/181),
- l'adoption du règlement départemental de restauration scolaire et d'hébergement, en annexe,
- l'autorisation pour le Président de signer les documents afférents à la restauration scolaire.

Par ailleurs pour proposer une restauration scolaire de qualité pour les collégiens accessible à tous, il peut être rappelé que différentes actions sont menées :

- une charte éco-responsable applicable sur trois années, dernière année d'exécution,
- le développement de l'approvisionnement de proximité (actualisation du guide),
- la lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment l'équipement en tables de tri, de cellules de refroidissement, de salade-bars et en gâchis pains,

- l'accompagnement des équipes par différentes propositions (accompagnement, audit, formation....).

Avis favorable à l'unanimité de la 4<sup>ème</sup> commission.

Il est procédé à un vote par partie :

I- L'ensemble de la délibération hors évolution tarifaire  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II- L'évolution tarifaire  
2 ABSTENTIONS  
ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



# **RESTAURATION SCOLAIRE**

## **Règlement départemental du service annexe d'hébergement des collèves**

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b><u>LES RESPONSABILITES DU DEPARTEMENT ET DE L'EPLA AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</u></b> .....	<b>1</b>
<b>II.</b>	<b><u>LES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES</u></b> .....	<b>2</b>
A.	<u>LE FONCTIONNEMENT DU SELF</u> .....	2
B.	<u>LE CHOIX DES MENUS</u> .....	1
C.	<u>LES USAGERS ACCUEILLIS</u> .....	1
D.	<u>LES REGIMES PROPOSES</u> .....	1
E.	<u>LA TARIFICATION DES REPAS</u> .....	1
F.	<u>L'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION</u> .....	1
G.	<u>LA FACTURATION DES REPAS</u> .....	1
H.	<u>LES MODALITES DE PAIEMENT DES CONVIVES</u> .....	1
I.	<u>LES REDUCTIONS TARIFAIRES</u> .....	1
J.	<u>LES AIDES SOCIALES</u> .....	1
K.	<u>LES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES</u> .....	2
L.	<u>L'EXECUTION BUDGETAIRE</u> .....	2

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne compétence aux Départements en ce qui concerne la restauration et l'hébergement au sein des collèges et **l'article L 421-23 du Code de l'éducation prévoit que le chef d'établissement, assisté des services d'intendance et d'administration, assure la gestion du service de demi-pension**. A ce titre, le Département se doit de préciser la part d'autonomie octroyée à l'établissement et de définir ses directives.

Il est proposé un **règlement départemental du service annexe d'hébergement** permettant à chaque chef d'établissement de rédiger son propre règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement. Celui-ci devra tenir compte, d'une part des directives départementales et, d'autre part des modalités définies par l'établissement conformément aux recommandations du Département.

C'est à partir de celui-ci que le règlement intérieur de la restauration scolaire doit être créé dans chaque collège afin d'être diffusé auprès des usagers du service de restauration et d'hébergement à la rentrée de septembre, après validation auprès du Conseil d'administration, au même titre que le règlement intérieur de l'établissement.

## I. Les responsabilités du Département et de l'EPLÉ au titre de la restauration scolaire

	Directives du Département	Responsabilités de l'EPLÉ	Recommandations du Département
<b>Le fonctionnement du self</b>			
- les jours d'ouverture	X		
- les horaires d'ouverture			
- le temps de repas		X	X
- les modalités de passage au self			
- le tri des déchets			
- le respect du règlement intérieur de l'établissement			
- les règles d'hygiène			
<b>Le choix des menus</b>			
- la composition des menus			
- le respect de la nutrition			
- le nombre de plats proposés		X	X
- l'élaboration des menus			
- la périodicité des menus			
- la création d'une commission restauration			
<b>Les usagers accueillis</b>			
- les collégiens	X		
- les hébergements			
- les commensaux			
- les personnes extérieures			
<b>Les régimes proposés</b>			
- les forfaits de demi-pension :			
¤ 4 jours	X		
¤ 5, 3, 2 ou 1 jour		X	X
- les tickets repas ou repas facturés	X		
<b>La tarification des repas</b>			
- les usagers	X		
- les autres tarifs		X	X
<b>L'inscription au service de restauration</b>			
- la durée		X	
- les changements de régime		X	
- l'exclusion	X		
<b>La facturation des repas</b>			
- le découpage des trimestres		X	
- la facturation des repas au forfait	X		
<b>Le paiement des convives</b>			
- les modes de paiement		X	X
- les impayés		X	X
<b>Les réductions tarifaires</b>			
- les remises d'ordre	X		
<b>Les aides sociales</b>			
- l'Etat – Education Nationale	X		
- le Département		X	
<b>Les restrictions alimentaires</b>			
- les allergies alimentaires et les contraintes médicales		X	
- les pratiques alimentaires	X		
<b>L'exécution budgétaire</b>			
- le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT)	X		
- la participation des usagers aux charges de fonctionnement (PCC)		X	X
- le crédit nourriture (CN)			M 9-6

## II. Les directives et recommandations départementales

Le code de l'éducation prévoit l'existence d'un règlement intérieur que pour les établissements d'enseignement scolaire. L'élaboration d'un règlement intérieur spécifique du service annexe d'hébergement d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) n'est donc pas obligatoire, mais peut apparaître nécessaire. Qu'il soit annexé à celui de l'établissement ou spécifiquement élaboré pour le service annexe d'hébergement, ce règlement intérieur devra respecter les directives du Département.

Le service de restauration et d'hébergement se situant au sein de l'établissement, le règlement intérieur du collège doit être respecté au sein de ce service par l'ensemble des usagers.

### A. Le fonctionnement du self

#### – les jours d'ouverture du service de restauration

L'ouverture du service de restauration est au minimum de 4 jours (*lundi/mardi/jeudi/vendredi*) et de 5 jours au maximum. Toutefois, une évaluation du coût de fonctionnement engendré par cette ouverture supplémentaire doit être prise en compte.

#### – les horaires d'ouverture

**L'article R421-2 du code de l'éducation** précise que les collèges disposent d'une autonomie en matière pédagogique et éducative portant sur l'organisation du temps scolaire.

#### – le temps de repas

Idéalement, la durée d'un repas scolaire devrait se situer entre 45 et 55 minutes pour des enfants d'âge maternel (*service à table*), 30 et 45 minutes pour les enfants d'âge élémentaire (*service à table*) et 20 minutes minimum après le passage au linéaire de service pour les collégiens et lycéens.

De ce fait, les horaires d'ouverture du service de restauration doivent permettre à chaque convive d'avoir un temps de repas d'au minimum de 20 minutes et de préférence de 30 minutes.

#### – les modalités de passage au self

L'organisation du fonctionnement du service de restauration relève de l'autonomie de l'EPLE. Celle-ci doit tenir compte du temps de repas, des emplois du temps des convives, des horaires d'ouverture du service de restauration et du nombre de convives attendus.

#### – le tri des déchets

**La loi de Grenelle 2 du 12/07/2010** prévoit le tri à la source et une valorisation des biodéchets pour les gros producteurs.

**La loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié **l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement** en précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.

La généralisation de cette obligation pour les gros producteurs sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De plus, dans un but pédagogique, il serait souhaitable de mettre en œuvre une politique du tri sélectif par les convives afin de les sensibiliser, et de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### – les règles d'hygiène

S'agissant de règles pédagogiques, l'établissement se doit d'informer les convives des règles d'hygiène en collaboration avec les équipes éducatives (*installation de distributeur de gel hydro-alcoolique, rappel des règles d'hygiène...*).

Les convives ne doivent pas rentrer dans l'espace « cuisine ». Les personnes devant y pénétrer doivent obligatoirement porter une tenue spécifique. En effet, une tenue complète (*charlotte, blouse, sur-chaussures*) est obligatoire dès passage en zone « propre » (*ligne de self, cuisine*) pour toute personne extérieure au service de restauration (*équipe administrative, technique, agents du Département...*).

## B. Le choix des menus

- la composition des menus
- le respect de la législation en matière de nutrition
- le nombre de plats proposés
- l'élaboration des menus
- la périodicité des menus
- la création d'une commission restauration

Ces thématiques relèvent de l'autonomie de l'EPLE précisée par le code de l'éducation qui prévoit que le chef d'établissement se doit d'assurer la gestion du service de restauration.

## C. Les usagers accueillis

Le service de restauration scolaire et d'hébergement est destiné aux élèves de l'EPLE. Toutefois, si l'espace le permet, d'autres convives peuvent être accueillis sans, toutefois, mettre en difficulté l'organisation de la restauration et d'hébergement des collégiens, ni la responsabilité du chef d'établissement dans sa mission de surveillance et de sécurité des personnes.

L'EPLE, étant un établissement recevant du public (ERP), les chiens guides d'aveugle sont acceptés au service de restauration quand il accompagne une personne aveugle ou malvoyante profonde.

### – les collégiens

Le service de restauration scolaire et d'hébergement est un service public facultatif, créé au sein des collèges, pour accueillir les élèves dans le respect du principe général du droit d'accès.

### – les hébergements dits croisés

Les élèves d'autres collèges peuvent être accueillis au service de restauration et d'hébergement, dans le cadre de classe relais, SEGPA, stage... .

Dans le cas d'élèves demi-pensionnaires ou internes dans l'établissement d'origine, le prix facturé doit correspondre à la part du crédit nourriture et de la participation des usagers aux charges de fonctionnement.

Dans le cas d'élèves externes, ceux-ci doivent s'acquitter d'un ticket repas dans l'établissement d'accueil.

### – les commensaux

Les convives dits « commensaux », accueillis au sein des services de restauration scolaire, sont affectés professionnellement à l'établissement ou doivent avoir un lien professionnel avec le milieu pédagogique, éducatif.

Il existe trois tarifs applicables aux commensaux : Tarif C, Tarif B, Tarif A.

### – les personnes extérieures

Lors de formation professionnelle ou de réunion organisée au sein de l'établissement, les intervenants et stagiaires peuvent être amenés à se restaurer sur place. Dans ce cas, un tarif spécifique dit « Personnes extérieures » est prévu et doit être facturé à l'organisme organisateur.

### – les personnes invitées par le chef d'établissement

Pour les personnes invitées au service de restauration, il convient de prévoir une prise en charge du repas par le biais de frais de réception de l'établissement.

### – les élèves du premier degré dans le cadre d'accueil et de livraison de repas à destination des écoles primaires

Certaines communes ou groupement de communes peuvent solliciter le chef d'établissement pour l'accueil d'élèves au sein du service de restauration du collège et/ou une livraison de repas dans les écoles du premier degré.

Dans ce cas, une convention tripartite (*collectivité, collège et Département*) doit être créée formalisant les modalités techniques, financières et relatives au personnel. L'avis du Département doit être systématiquement sollicité

### – les élèves du premier degré accueillis occasionnellement

Les élèves des écoles primaires accueillis occasionnellement (*visite du collège par exemple*), s'acquittent d'un repas au ticket ou fait l'objet d'une facturation envoyée à l'école primaire ou collectivité territoriale de rattachement.

## D. Les régimes proposés

### – les forfaits

Tous les forfaits peuvent être proposés par les établissements selon leur appréciation, excepté le forfait 4 jours qui doit être proposé au sein de tous les collèges.

Le forfait 4 jours prévoit des repas pris le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et pour le forfait 5 jours cela inclut le mercredi.

Pour les autres forfaits pouvant être proposés par l'établissement, il convient de fixer dès l'inscription de l'élève par les parents, les jours fixes de restauration pour l'année scolaire.

### – les tickets repas

Selon le type de convives, le prix du ticket est acquitté sur place ou sur facture dans le cas d'un paiement effectué par une tierce personne par exemple.

La restauration scolaire est accessible aux élèves externes par le biais de l'achat d'un ticket repas auprès du service d'intendance, mais cela doit rester occasionnel. De ce fait, le nombre de tickets vendus à un élève externe peut être limité par semaine, afin de privilégier le régime de demi-pensionnaire. De plus, si un élève, de façon permanente déjeune 1 fois par semaine à jour fixe, il peut être mis en place un forfait 1 jour.

## E. La tarification des repas

### – les convives

Comme le prévoit l'article R531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges sont fixés par le Département.

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnant compétence aux Départements en ce qui concerne la restauration et l'hébergement au sein des collèges, les tarifs des autres convives doivent être fixés par la collectivité territoriale de rattachement.

L'ensemble des tarifs est notifié annuellement par le Département après délibération de l'Assemblée départementale.

### – les autres tarifs (vaisselle cassée, repas exceptionnel, UNSS, petit déjeuner...)

Ces tarifs doivent être proposés par le chef d'établissement et soumis au vote du Conseil d'administration. Le Département ne souhaite pas fixer un tarif spécifique pour les repas servis exceptionnellement dans l'année puisque cela dépend des prestations fournies mais demande à ce qu'il corresponde au coût de revient (*crédit nourriture et frais de fonctionnement*).

Le tarif facturé aux responsables de dégradations de bien est laissé à l'appréciation de l'établissement et est formalisé par un vote en Conseil d'administration.

Il est recommandé de facturer le coût réel du bien cassé en appliquant éventuellement une décote, au titre de la vétusté, ou de facturer le coût de la réparation dans le cas de dégradation d'un bien.

## F. L'inscription au service de restauration

### – la durée

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire ou interne s'effectue en début d'année scolaire pour l'année entière.

### – les changements de régime

Les changements de régime interviennent par trimestre. Une demande écrite et motivée doit être transmise par la famille, au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

### – cas particulier de garde parentale alternée

Un élève en garde parentale alternée peut bénéficier de deux statuts différents sur demande expresse de la famille et présentation d'un justificatif (*copie de l'ordonnance du juge des affaires familiales...*).

### – l'exclusion

Le service de restauration et d'hébergement des collèges étant un service public facultatif, le principe général d'accès des usagers au service public doit être respecté sous peine d'un recours devant la juridiction administrative.

En cas de non-paiement des factures du restauration scolaire et d'hébergement, générant des créances impayées, l'élève demi-pensionnaire ou interne ne peut pas être exclu du service de restauration.

Le règlement intérieur de l'établissement étant applicable au sein du service de restauration et d'hébergement, de ce fait, une exclusion provisoire ou définitive peut être prononcée par mesure disciplinaire.

## G. La facturation des repas

### – le découpage des trimestres

Il s'agit de la compétence de l'établissement en tant que responsable de la gestion du service de restauration. Mais, au vu de l'article L521-1 du code de l'éducation et en règle générale, le découpage des trimestres est ainsi :

- Premier trimestre scolaire : de la rentrée de septembre aux vacances de Noël
- Deuxième trimestre : de janvier aux vacances de printemps
- Troisième trimestre : d'avril aux vacances d'été

### – la facturation des repas au forfait

Le calcul s'effectue sur une base annuelle réelle au vu du nombre de jours de fonctionnement. C'est le tarif unitaire qui est utilisé comme référence pour le calcul des forfaits de restauration et d'hébergement.

## H. Les modalités de paiement des convives

### – Les exonérations de paiement

Lors de sa réunion du 5 décembre 2014, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder la gratuité des repas aux chefs de cuisine, qui le souhaitent. Il est à noter que la gratuité des repas représente un avantage en nature « nourriture » soumis à une déclaration fiscale. Il revient donc aux chefs de cuisine d'informer par écrit l'établissement et le service des carrières et rémunérations du Département de leur souhait de bénéficier de la gratuité des repas pris au service de restauration. A défaut, ils s'acquitteront **comme tous les autres convives** du paiement de leur repas.

Dans le cas des convives invités par le chef d'établissement, le tarif du repas doit être pris en compte dans les frais de réception de l'établissement et non sur les recettes des convives.

### – les modes de paiement

Tous les modes de paiement doivent pouvoir être acceptés. Il convient cependant de privilégier la mise en place de prélèvements automatiques afin de limiter les risques d'impayés. Les familles optent pour le mode de paiement de leur choix, mais il convient de leur conseiller le prélèvement automatique qui permet des paiements mensualisés. Une attention particulière doit être apportée par l'EPL en ce qui concerne le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

### – les impayés

Après épuisement des procédures de recouvrement amiables (*au moment de la mise en contentieux*), il est laissé l'opportunité aux chefs d'établissement de radier temporairement l'élève du statut de demi-pensionnaire et que ce dernier, s'il souhaite se restaurer dans l'attente d'une régularisation de ses dettes, s'acquitte d'un ticket repas payé au comptant avant la prise du repas.

## I. Les réductions tarifaires

### – les remises d'ordre

Les remises d'ordre correspondent aux remboursements des sommes avancées par les familles pour financer le service de restauration et d'hébergement dans le cas de forfait.

Il existe deux types de remise d'ordre accordée :

- **De plein droit** (*il n'est pas nécessaire que la famille en fasse la demande*) :
  - Fermeture des services de restauration et d'hébergement ou de l'établissement pour cas de force majeure ou décision administrative (*épidémie, grève du personnel, catastrophe naturelle...*) ;
  - Accès limité des services de restauration et d'hébergement dans le cas de la rentrée des classes de 6<sup>ème</sup> (*rentrée échelonnée*), d'accueil des élèves pour le brevet, protocole sanitaire... ;
  - Elève changeant d'établissement scolaire en cours de trimestre ;
  - Décès d'un élève ;
  - Elève exclu définitivement par mesure disciplinaire ;
  - Elève participant à un stage obligatoire, classe-relais, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement.
  
- **Sous conditions** (*sur demande expresse et justifiée de la famille*) :
  - Grève des transports, intempéries, à compter de 3 jours ouvrés consécutifs ;
  - Elève changeant de catégorie ou demandant une suspension de catégorie en cours de trimestre pour raisons dûment justifiées (*régime alimentaire, changement de domicile, changement brutal de situation, séquences éducatives, stages en entreprise...*) ;
  - Elève demi-pensionnaire de façon alternée du fait d'une garde parentale partagée ;
  - Elève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (*maladie...*). Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs de l'établissement.

## J. Les aides sociales

### – l'Etat – Education Nationale

**Le fonds social cantine** doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

### – le Département

Action volontaire, délibérée annuellement par l'Assemblée départementale :

- ↳ **le fonds social départemental** pour collégiens permet d'aider les élèves les plus en difficulté. Cette aide n'a pas pour vocation de se substituer aux aides existantes, notamment au fonds social alimenté par des crédits d'Etat. Elle est versée directement aux établissements pour aider les familles à faire face principalement aux difficultés liées au paiement des frais de restauration scolaire et aux dépenses liées à la scolarité de l'élève.
- ↳ **la remise de principe** permet aux familles, ayant au minimum trois enfants d'une même fratrie demi-pensionnaires au sein de collège et/ou d'école primaire et durant toute l'année scolaire, de bénéficier d'une aide financière déductible de la dernière.



## K. Les restrictions alimentaires

### – les allergies alimentaires et les contraintes médicales

En tant que service public, la restauration scolaire doit se conformer au principe général du droit à l'égal accès des usagers, tous les élèves doivent donc pouvoir y être admis.

De ce fait, la circulaire ministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, prévoit la réalisation d'un projet d'accueil individualisé et des aménagements à instaurer afin de permettre aux enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires de profiter des services de restauration collective.

Deux possibilités s'offrent aux établissements :

- soit le service de restauration fournit des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur ;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le panier repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI).

### – les pratiques confessionnelles

Le tribunal administratif de Marseille a rappelé que la confection de repas selon des pratiques confessionnelles ne constitue **ni un droit pour les convives ni une obligation pour les collectivités.**

## L. L'exécution budgétaire

Il s'agit de l'autonomie de l'EPLÉ mais une circulaire est adressée aux établissements chaque année par le Département afin de leur préciser les recommandations du Département pour l'élaboration de leur budget. De plus, l'instruction codificatrice M9-6 doit être respectée.

### – le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT)

Le RCT correspond à la participation partielle des convives aux dépenses de personnel du service de restauration et d'hébergement. Il est déterminé au vu des recettes scolaires du service de restauration et d'hébergement (*sauf cas exceptionnel : recettes relatives aux hébergements croisés, accueil de primaires, livraison de repas aux primaires...*) et du taux fixé par l'Assemblée départementale. A titre indicatif, celui-ci est de 21 % à la date d'adoption du règlement.

### – la Participation aux Charges Communes de fonctionnement (PCC)

La PCC correspond à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les convives du service de restauration et d'hébergement. Elle est calculée au vu des recettes des convives y est affectée et le taux est fixé par l'Assemblée départementale annuellement.

A la date d'adoption du règlement, ce dernier est de 20 % pour la demi-pension et 30 % pour l'internat.

### – le crédit nourriture

Le crédit nourriture est composé des achats de denrées et de repas confectionnés.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

**OBJET : Village Musée du Der - Délégation de Service Public**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Philippe SALMON

### ***Rapporteur : Madame Annie COULON***

Par délibération du 8 avril dernier, l'assemblée a décidé de relancer la procédure de délégation du Village Musée du Der, et de ce fait, de solliciter la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière a émis un avis favorable sur le principe de gestion du Village Musée du Der sous forme de délégation de service public de type affermage selon les caractéristiques figurant en annexe.

La 4<sup>ème</sup> commission a émis un avis favorable pour confirmer ce principe et autoriser le Président à lancer la procédure ainsi que signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

## ANNEXE

### Caractéristiques de la Délégation de Service Public

#### Mode de gestion :

Le Conseil départemental ne transfère pas la propriété du village-musée du Der mais confie la gestion du site à un organisme de droit privé. Il propose pour ce faire la mise en place d'une délégation de service public de type affermage.

L'affermage se distingue de la concession par le fait que le fermier ne construit pas les ouvrages de la collectivité qui lui a délégué le service. Le délégataire du contrat d'affermage est en charge uniquement de la gestion de service public.

#### Durée proposée :

Le contrat actuel était d'une durée de 6 ans, et viendra à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé une durée du même ordre pour le futur contrat, qui pourrait être ainsi fixée à 6 ans.

#### Les objectifs assignés au futur délégataire :

Le délégataire devra assumer entre autres les missions suivantes :

- gestion du budget et du personnel ;
- administration générale du musée ;
- gestion des animations et manifestations ;
- participer à la conservation, la valorisation, l'étude et la restauration des collections ;
- assurer l'entretien courant des équipements nécessaires à l'accomplissement du service
- assurer la sécurité, le bon fonctionnement des matériels et des équipements ;
- ouvrir le musée au public tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés ; Le délégataire peut proposer la période de fermeture la plus appropriée au fonctionnement du musée ;
- disposer en permanence de moyens humains et matériels propres à lui permettre de faire face à l'ensemble des missions d'un site accessible au public.
- élaboration et gestion des tarifs.

A ce titre, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

#### Obligations du délégant :

Le Département de la Marne, autorité délégante :

- arrête le montant des tarifs sur proposition du délégataire ;
- finance et réalise les investissements,
- s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil, et sous réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit code. Sur proposition du délégataire, le propriétaire examinera les demandes de travaux ;
- exécute à ses frais et sous sa responsabilité après information et accord préalable écrit du délégataire, les modifications ou extensions apportées aux locaux ainsi que la réalisation de constructions et d'installations nouvelles, envisagée à son initiative ;
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire, dans des conditions qui seront déterminées dans la convention de délégation de service public ;
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), et exerce son droit d'audit permanent.

Type de rémunération du délégataire :

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire sera rémunéré notamment par les recettes de l'exploitation et une aide forfaitaire du Conseil départemental, en contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire. L'existence d'une aide de la collectivité n'étant pas incompatible avec la qualification de délégation de service public. Le montant de cette aide reste à déterminer dans le cadre d'une négociation avec le futur délégataire, notamment en fonction des résultats financiers de la structure.

Réalisation de travaux d'aménagement :

Au niveau des investissements, le propriétaire assumera ses responsabilités en termes de modernisation. Sur proposition du délégataire, le propriétaire examinera les demandes de travaux.

Modalités d'entretien de l'équipement :

L'entretien courant de l'équipement est à la charge du délégataire. Le gros entretien est à la charge du propriétaire.

Contrôle :

Le Département disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année au Département de la Marne, un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du site, la qualité du service proposé.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 MAI 2022

---

### OBJET : Les Compagnons du Devoir

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE

#### ***Rapporteur : Madame Véronique RONDELLI-LUC***

L'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO, organise des formations et des apprentissages de métiers manuels. Sa vocation est de former des hommes et des femmes pour leur permettre de s'accomplir dans et par un métier dans un esprit d'ouverture et de partage favorisant le voyage.

A Muizon, les Compagnons du Devoir forment aux métiers de charpentier, menuisier, couvreur, mécanicien, maçon, serrurier-métallier et ferronnier.

Se perfectionner en voyageant lors du « tour de France » est la marque de fabrique du compagnonnage. Installé depuis des générations, le principe est simple : à l'issue de son apprentissage, chaque jeune apprenti enrichit ses acquis par une formation supérieure en alternance dont l'originalité consiste en un parcours professionnel ponctué de séjours dans des entreprises de tailles et d'activités variées en France et à l'étranger. Aujourd'hui, au niveau national 28 000 entreprises sont partenaires des Compagnons du Devoir. Plus de 2 500 jeunes sont en perfectionnement sur le tour de France.

À Muizon, l'hébergement proposé s'avère insuffisant ce qui contraint les apprentis à se diriger vers des hôtels de Reims. L'association a donc pour objectif de construire une extension du foyer de jeunes travailleurs afin d'accueillir 45 personnes sur une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>. Cinq logements seraient réservés à des personnes à mobilité réduite. Les Compagnons du Devoir se sont rapprochés du Foyer Rémois, bailleur social reconnu et partenaire historique des Compagnons, pour porter ce projet dans le cadre d'une convention de gestion. Les logements seront conventionnés PLAI afin d'obtenir des subventions de l'Etat. Le public accueilli sera composé de jeunes salariés principalement de 16 à 26 ans.

Le coût global du projet s'élève à 2 226 190 € TTC.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

- Emprunt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations):	1 451 190 €
- Subvention PLAI :	125 000 €
- Compagnons du Devoir :	150 000 €
- Subvention Action logement :	75 000 €
- Prêt Action logement :	125 000 €
- Subvention attendue des collectivités :	<u>300 000€</u>
	2 226 190 €

L'association des Compagnons du Devoir a sollicité un soutien financier auprès du Département et du Grand Reims.

La 5<sup>ème</sup> commission propose, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150 000 € maximum à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, à parité avec le Grand Reims. Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 2022/1003040106 et la ligne budgétaire 204/74/20422 de notre budget. Une convention sera établie pour finaliser les modalités d'attribution de notre participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**